Département de l'Isère

Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Martin d'Uriage

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Pièce n° 1

Approbation
20 Décembre 2023

Table des matières

PARTIE I DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE & ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 7

1- Préambule 8

2- Le cadre supra-communal 12

Les lois et documents-cadres 13
Les lois et documents-cadres 14
Les lois et documents-cadres 15
La loi montagne 16
Le schéma de cohérence territoriale 18
La Communauté de communes 24
Le S.M.M.A.G. 25
L'Espace Belledonne 26
L'ADABEL 27

3- Le paysage 28

Contexte - Une commune entre Grenoble et le massif de Belledonne 29
Contexte - Un paysage de piémont périurbain, au sud du Massif de Belledonne 30
La topographie et les cours d'eau 31
Les composantes du territoire 33
Les perceptions visuelles 35
Trame verte paysagère 38
L'évolution du paysage 42
Les unités paysagères et l'organisation du bâti sur le territoire 47
Paysage et SCoT 53
Les limites stratégiques du SCoT 54
Synthèse 55

4- Le cadre physique 56

Le climat 57
La géologie 59
Les argiles 60
L'hydrologie 61
Les zones humides 71

5- L'assainissement, les eaux usées et pluviales 74

L'assainissement et les eaux usées 75
L'assainissement et les eaux pluviales 79

Table des matières

6- Les risques 82
Les risques naturels 83
Les risques technologiques 89
7- Le patrimoine naturel 90
Le patrimoine naturel 91
Le patrimoine naturel 92
Occupation du sol 100
Habitats remarquables 102
Flore patrimoniale 104
La faune 107
Foresterie 112
8- Les espaces boisés et la gestion forestière 113
Données générales : un paysage forestier étagé de moyenne montagne 114
Des secteurs forestiers qui structurent le paysage communal 115
Le rôle des forêts dans la protection des risques naturels 121
La réglementation de boisement 122
Le code forestier : une autre réglementation 124
Les espaces boisés classés 125
9- Les corridors écologiques 127
La trame verte et bleue 128
SRADDET 130
Le réseau écologique départemental de l'Isère 132
Le SCoT 133
10- Points noirs pour la biodiversité 134
11- Gestion des déchets 137
12- L'air 140
13- Le patrimoine 144
Préambule 145
Les zones archéologiques 146
Les monuments et sites classés et inscrits pour leurs valeurs patrimoniales et paysagères 147
Les bâtiments remarquables : le Château 148
Les bâtiments remarquables : Les bâtiments religieux 153
Les bâtiments remarquables : Les bâtiments publics 154

Table des matières

Les bâtiments remarquables : Les thermes et leurs abords 155
Les bâtiments remarquables : Les maisons 1900 à Uriage 156
Le bâti intéressant de la deuxième moitié du XXe siècle 158
Le centre bourg - patrimoine bâti urbain 159
Le patrimoine bâti rural 160
Les éléments de petit patrimoine 164
Repérage 165
Bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination 168

14- Dynamiques démographiques 169
Le «grand territoire» 170
Saint-Martin d'Uriage et sa population 171
Les emplois et les catégories socio-professionnelles 175

15- L'habitat 179
Les types de logements 180
L'ancienneté des logements 181
Le statut d'occupation des logements 182
Les enjeux de l'habitat 183
Le point mort 184

16- Bilan du PLU de 2008 sur l'aménagement du territoire et potentiels 185
Préambule 186
Zones UA & UB 187
Zones UC & UD 193
Zones UE & UI 195
Zones AU 198
Zones A 199
Zones N 200
Zonage détaillé du PLU de 2008 202
Les autres éléments des documents réglementaires 203
Bilan des zones, du tissu urbain et de son potentiel 204
L'organisation urbaine et la compacité 205
L'organisation urbaine et la mixité 206
Styles architecturaux, décors et ornements donnés à voir ... 207
Les enjeux des formes urbaines 209

17- Consommation foncière 210

Table des matières

18- Les équipements publics, les services et les associations 213
Les équipements municipaux 214
Les équipements scolaires 215
Les services communaux et assimilés 216
Les équipements culturels 218
Les équipements sportifs et de loisirs 219
Les autres équipements et services 221
Les associations 222
19- Les déplacements 223
Les accès à la commune 224
Le réseau viaire 225
Usages et fonctionnement 226
Transports en commun 227
Les modes doux 228
20- Les activités économiques 231
Éléments de contexte : le SCoT 232
Les entreprises 233
Activités économiques : Stratégie communale et enjeux 238
21- L'activité agricole 239
Le contexte 240
L'activité agricole 241
22- Synthèse du diagnostic 248
Atouts et faiblesses du territoire 249
Besoins répertoriés 252

PARTIE II EXPLICATIONS DES CHOIX 253

1- L'explication des choix stratégiques retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables 255
2- Les dispositions qui favorisent la densification ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain 260
3- La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation, du zonage, du règlement et des outils réglementaires avec les orientations et objectifs du PADD 278
4- La complémentarité des dispositions du règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation 306

Table des matières

5- La délimitation des zones 308
Les zones du PLU 309
La méthode d'élaboration du zonage 310
Les zones UA 311
Les zones UB 312
Les zones UC 313
Les zones UI et UE 314
Les zones A 315
Les zones N 316
6- Les autres dispositions 317
Les dispositions en faveur de l'environnement 318
Les dispositions relatives aux éléments de paysage et de patrimoine 321
Autres dispositions 323
7- Évolution des surfaces de zones 327
8- Exposé des motifs des changements apportés 331

PARTIE III ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 341
1- Documents supra-communaux 342
2- Incidences environnementales au vu du projet d'aménagement et de développement durable 353
3 - Incidences environnementales au vu du règlement graphique 357
3 - Incidences sur le paysage et le patrimoine 359
3- Evaluation des incidences Natura 2000 361
4- Incidences environnementales au vu des orientations d'aménagement et de programmation, des STECAL et des emplacements réservés 366
4- Conclusions des impacts du PLU sur l'environnement 377
Conclusions des impacts du PLU sur l'environnement 378
5- Résumé non technique 379

PARTIE I

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE & ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- Préambule

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire, conformément à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.
Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Composition d'un Plan Local d'Urbanisme

Le PLU comprend :
- Un **rapport de présentation**, qui explique notamment les choix de développement effectués notamment en matière de consommation d'espace, de prévisions économiques et démographiques, de préservation du cadre de vie en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui expose notamment le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui, dans le respect du PADD, comprennent notamment des dispositions sur des secteurs particuliers de développement.
- Un **règlement écrit et un règlement graphique** (plan de zonage), qui délimitent notamment les zones et fixent les règles générales d'urbanisation et d'utilisation du sol.
- **Des annexes** qui comportent notamment des servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, etc.

Portée réglementaire du Plan Local d'Urbanisme

Le règlement écrit et graphique sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux d'aménagements et de constructions.

Contenu du rapport de présentation

Le rapport de présentation est un document qui, notamment à partir de l'exposé de la situation existante (atouts, contraintes et potentialités du territoire), analyse les perspectives d'évolution du territoire et justifie de la compatibilité du plan avec les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Le rapport de présentation, décrit aux articles R.151-1 et R.151-5 du code de l'urbanisme :
1. Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel le projet de la commune s'appuie
2. Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis
3. Analyse l'état initial de l'environnement
4. Justifie la cohérence des orientations et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables. La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en oeuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone. La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation. La délimitation des zones.
5. Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
6. Identifie des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.
7. Expose les motifs de certains changements liés à la révision du PLU.
Le rapport de présentation comprend également l'évaluation environnementale du PLU.

Historique de la planification à Saint-Martin d'Uriage

La commune de Saint-Martin d'Uriage dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2008. Depuis, 1 révision simplifiée, 6 modifications et 2 modifications simplifiées du PLU ont été réalisées, dont la dernière fut approuvée le 10 mai 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2016, la commune de Saint-Martin d'Uriage a engagé une révision de son PLU sur l'ensemble de son territoire.
Cette révision est nécessaire à la mise en conformité avec les dernières lois en vigueur, ainsi qu'avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). A travers sa révision, la commune souhaite également intégrer de nombreux enjeux pour le territoire et prendre en compte l'évolution du contexte local.
La commune a ainsi identifié, lors de la délibération pour la révision du PLU, des objectifs à prendre en compte dans leur futur document d'urbanisme :
1/ Permettre la poursuite d'une croissance modérée de la population
2/ Inscrire le développement urbain dans un objectif de sobriété foncière
3/ Renforcer la mixité sociale
4/ Mettre en valeur l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.
5/ Conserver le caractère agricole et forestier et protéger la biodiversité et la qualité de l'environnement.
6/ Soutenir la stratégie touristique et économique
7/ Participer à une meilleure répartition des modes de déplacement et intégrer les enjeux du Plan Local Energie Climat
8/ Mettre à jour les règles de constructibilité.

Cette révision répond donc à la fois à un souci de mise en conformité législative, de compatibilité réglementaire et d'une meilleure prise en compte des enjeux de territoire actuels.

Un nouveau PLU co-construit avec la population

L'équipe municipale a souhaité que la révision du PLU soit menée en associant l'ensemble de la population Saint-Martinoise. Des temps de concertation ont ponctué toute la démarche sous des formes variées : réunions publiques, ateliers et parcours d'échanges, blog, interventions dans les écoles, etc.
Un dossier actualisé lors des phases clés d'élaboration du projet et un registre permettant au public de formuler ses observations et propositions ont été disponibles en Mairie, en plus des réunions publiques et des articles dans le Bulletin municipal et sur le site Internet.

La concertation a été étoffée par notamment :
- des ateliers thématiques
- un blog où chacun a pu contribuer en ligne à l'élaboration du projet,
- des cartes collaboratives permettant de partager les pratiques et la vision du territoire,
- des rencontres avec les Conseils de hameau,
- l'implication des enfants des écoles : deux classes de CM1-CM2 des Petites Maisons et de Pinet ont bénéficié d'une sensibilisation à l'urbanisme pour exprimer leurs idées et représenter leur environnement de demain.

Une reprise en 2021

Un premier arrêt du PLU révisé a fait l'objet d'une délibération en 2019. L'enquête publique a reçu un avis défavorable de la part du Commissaire Enquêteur. Les élus ont donc souhaité reprendre le projet de PLU arrêté pour poursuivre le travail avec l'équipe municipale élue en 2020 et les habitants. Des ateliers avec les habitants ont de nouveau été organisés pour retravailler sur les OAP.
Le 21 septembre 2021, le Conseil municipal a annulé la délibération prise en 2019 pour arrêter le PLU.







source : *Géoportail*

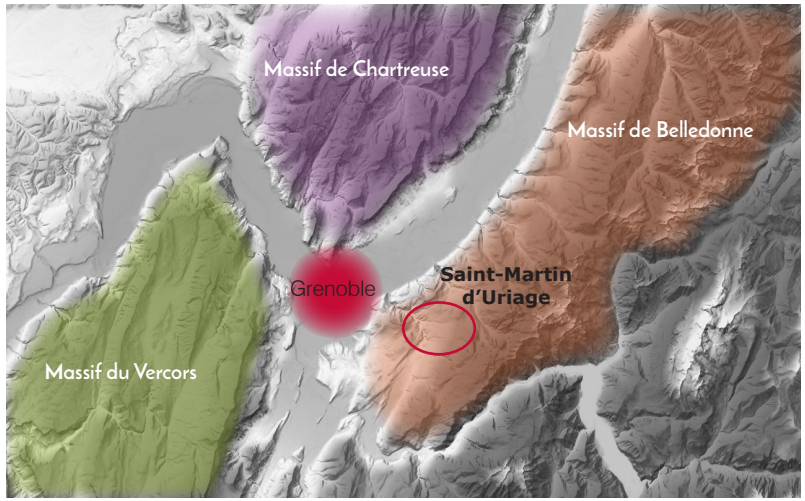

La commune de Saint-Martin d'Uriage est située dans les contreforts du massif de Belledonne à proximité de la métropole Grenobloise.

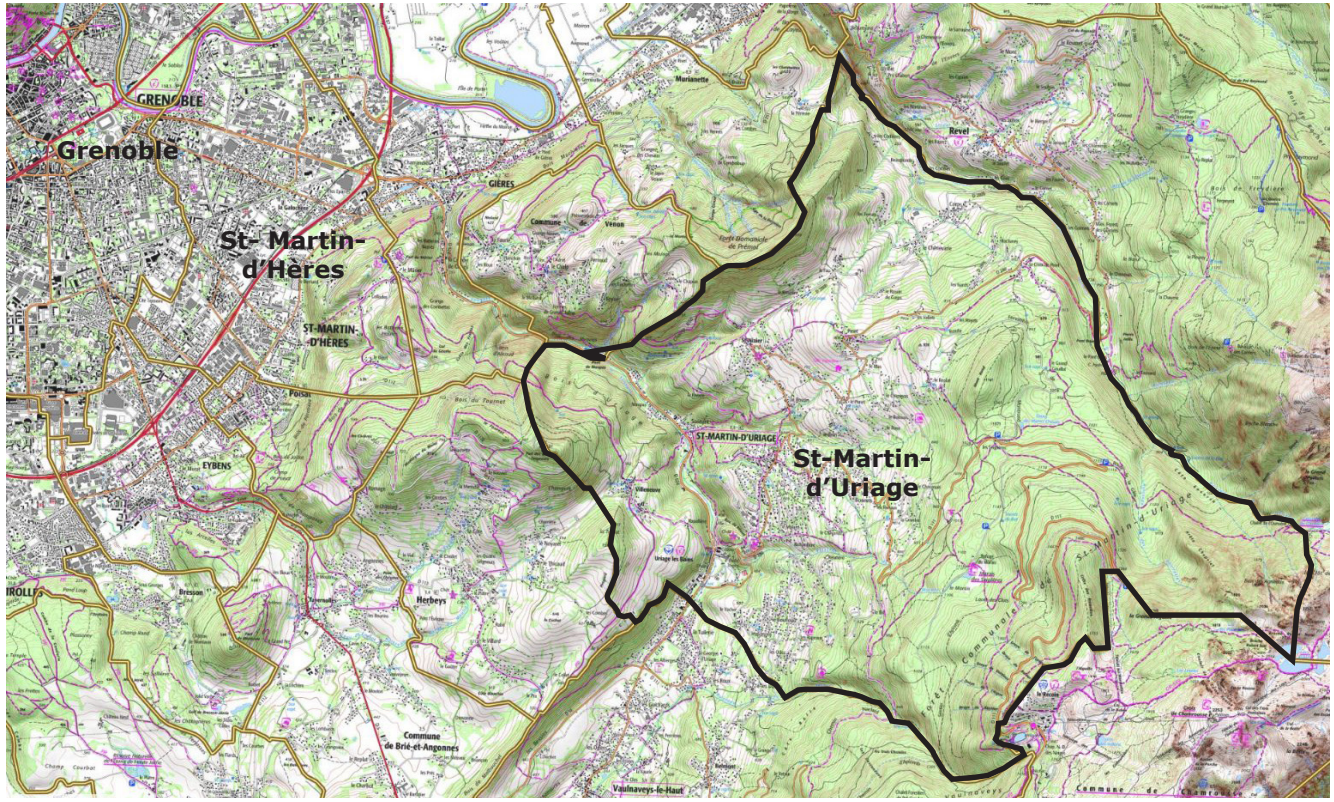

Chiffres et données clés de la commune

Superficie communale : 3 554 ha

Populations selon l'année (INSEE) :
2008 : 5 329 habitants
2013 : 5 419 habitants
2018 : 5 482 habitants

Taux de croissance moyen annuel de 2013 à 2018 (INSEE) : + 0,2 %

2 684 logements en 2018 (INSEE) dont :
- 2 256 résidences principales
- 173 résidences secondaires
- 255 logements vacants

Des équipements publics majeurs : mairie, poste, police pluricommunale, salles des fêtes, écoles, crèches, stades, tennis, gymnase, piscine, centre socio-culturel, bibliothèque, ludothèque, services de santé ...

Un patrimoine riche, de type urbain et rural, un ensemble identitaire de la commune formé par l'établissement thermal, son parc, ses villas et l'avenue des Thermes, ainsi qu'un château et une chapelle classés monument historique.

Des activités économiques de commerces et services essentiellement : une petite zone d'activité et des commerces le long de la RD 524, un centre-ville commerçant et un secteur commerçant et touristique autour des thermes.

Intercommunalité : Communauté de communes Le Grésivaudan qui regroupe 43 communes situées entre le massif de Chartreuse et le massif de Belledonne, ainsi que dans la vallée de l'Isère en amont de Grenoble.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : SCoT de la Région Urbaine de Grenoble (approuvé le 21 décembre 2012).

2- Le cadre supra-communal

La hiérarchie des documents

Le P.L.U. doit être compatible avec les documents, plans et programmes, et normes supérieures.

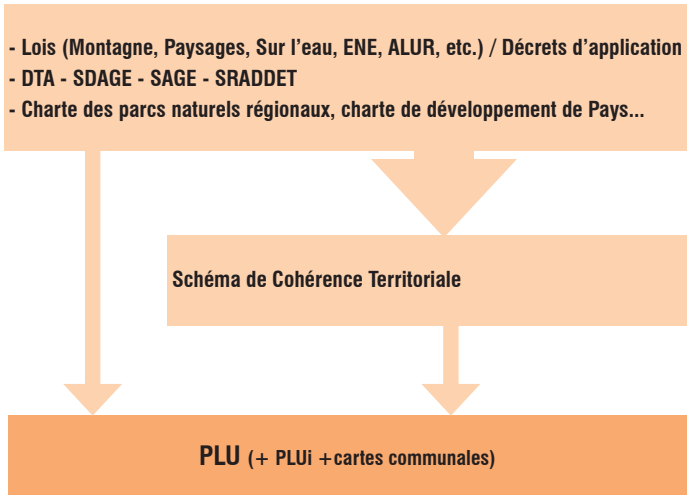

Les principales lois intervenues depuis l'approbation du PLU de 2008 sont notamment les suivantes :

La loi ENE du 12 juillet 2010, dite «Grenelle 2»

La loi portant «Engagement National pour l'Environnement» (ENE) dite Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement. Concernant les documents locaux d'urbanisme, cette loi a opéré une réforme des procédures d'élaboration et de modification ou révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les processus de planification territoriale.
La loi ENE renforce donc les objectifs du PLU dans les articles L.101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme :

• L'article L.101-1 :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

• L'article L.101-2 :

«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de
développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la
préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

• L'article L.101-3 :

«La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.
La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle-Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.»

Ces articles ont été fortement enrichis par rapport aux rédactions antérieures notamment en ce qui concerne la prise en compte d'objectifs environnementaux conséquents (par exemple : la réduction des gaz à effet de

serre, la maîtrise de l'énergie, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, la remise en bon état des continuités écologiques, la lutte contre le changement climatique etc.) par rapport au texte issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.
Dans les faits, l'application de la loi ENE – Grenelle 2 ne modifie en rien la composition générale du dossier de PLU : elle apporte des éléments nouveaux (orientations, outils, objectifs) ajoutés au contenu des différentes pièces du dossier, éléments ayant entraîné la refonte de l'article L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

• La mise en application de la loi ENE – Grenelle 2 en matière d'élaboration des PLU :

Les PLU approuvés après le 12 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE du 12 juillet 2010. La commune de Saint-Martin d'Uriage doit donc appliquer dans son PLU le nouveau régime imposé par la loi ENE – Grenelle 2 et ajouter au contenu de son document d'urbanisme les nouvelles prérogatives instaurées pour réaliser un « PLU grenellisé ».

La loi ALUR du 24 mars 2014

La loi pour un accès au logement et à un urbanisme rénové a été promulguée le 24 mars 2014, et s'inscrit dans une suite logique de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010. La loi ALUR comporte un certain nombre de dispositions qui impacte les territoires, leur planification et leur réglementation.
Tout d'abord, **elle conforte le SCoT dans son rôle intégrateur. E**lle **offre aussi la possibilité de transférer la compétence PLU aux Communautés d'agglomération et aux Communautés de communes** et d'élaborer ainsi des PLUI.
Enfin, elle **rend caduque les POS à la date du 1er Janvier 2016** et instaure un certain nombre de changements dans les PLU tels que la suppression du coefficient d'occupation des sols et de la surface minimale de terrains pour permettre la densification de certains quartiers. Elle durcit également les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones AU et n'autorise que de manière exceptionnelle le pastillage dans les zones A et N afin de lutter contre le mitage de ces espaces.
La loi ALUR modifie l'ordonnancement des articles L. 151-8 et R 151-9 et suivants et articule le règlement du PLU autour de quatre grands thèmes :
- les règles relatives à l'usage des sols et la destination des constructions ;
- les règles concernant les caractéristiques architecturales,urbaines et écologiques ;
- les règles relatives à l'équipement des zones ;
- les règles relatives aux emplacements réservés.

Sur **le plan écologique** elle permet des dispositions plus poussées comme imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville et élargit la destination des emplacements réservés aux « espaces nécessaires aux continuités écologiques ». Elle donne également la possibilité de localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.
En ce qui concerne les **OAP** elle offre la possibilité de mettre en place des OAP définissant les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques.
Et pour favoriser la mixité fonctionnelle, elle autorise qu'un pourcentage des opérations soit destiné à la réalisation de commerces au sein de ces OAP.
En matière de **stationnement,** elle impose au PLU de fixer des obligations minimales en matière de stationnement de vélos pour les immeubles d'habitation et de bureau et limite les stationnements liés aux surfaces commerciales. Elle encourage par ailleurs les aménagements pour les véhicules électriques, hybrides ou en auto partage.
En ce qui concerne les **lotissements,** elle rend caduque administrativement les règles d'urbanisme du cahier des charges approuvé (par le Préfet) s'il est antérieur au 1er Janvier 1978 excepté les droits et obligations régissant les rapports entre co-lotis et le mode de gestion des parties communes. Pour ceux qui sont antérieurs à cette date, les règles d'urbanisme du règlement et les clauses de nature réglementaire du cahier des charges deviennent caduques, les droits et obligations régissant les rapports entre co-lotis et le mode de gestion des parties communes ne sont pas concernés et toute disposition non réglementaire ayant pour objet (...) de restreindre le droit à construire ou l'usage de l'immeuble (...) contenu dans un cahier des charges non approuvé, cesse de produire ses effets le 24 mars 2019.
Elle demande par ailleurs de favoriser et d'accentuer la concertation et la co-construction.

En termes de contenu pour les documents du PLU, le **rapport de présentation est complété :**
- par le renforcement de la prise en compte de la biodiversité
- par l'**analyse de la capacité de densification et de mutation** de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales; il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers
- le **recensement des capacités de stationnements** ouverts au public et les possibilités de mutualisation de ces espaces

- l'**analyse de la consommation de l'espace** (ENE) qui doit porter sur une période de 10 ans
Le PADD doit intégrer les **politiques du paysage** et la définition d'**objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain.

La loi du 13 Octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture,l'Alimentation et la Forêt (AAAF) modifie, entre autres, l'article L 151-12 du code de l'urbanisme et permet désormais d'autoriser les extensions de constructions existantes dans les zones agricoles et naturelles ce que la loi ALUR avait interdit (en demandant que ces constructions soient sorties des STECAL). Seule la réfection était alors autorisée.
La loi Macron du 6 août 2015 modifie encore cet article en autorisant les annexes si elles sont réglementées dans le PLU et si cela est justifié.

La loi **ASAP** pose une nouvelle base pour l'évaluation environnementale des PLU
La loi du 7 décembre 2020 modifie le régime de l'évaluation environnementale des PLU et étend le champ de la concertation obligatoire à toutes les procédures PLU, SCOT et cartes communales qui nécessitent une évaluation.

Le champ d'application de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ne cesse d'évoluer principalement pour mettre le droit français en conformité avec le droit européen. L'article 40 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 dite "ASAP" (pour loi "d'accélération et de simplification de l'action publique") apporte une nouvelle pierre à cet édifice.

L'ordonnance et le décret de 2015 pour la modernisation du contenu des PLU, afin qu'ils soient au service du projet.
• L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 : nouvelle structure du livre 1er du code de l'urbanisme
Cette recodification entraîne une clarification avec le principe : « une idée, un article ».
Le titre V du Livre 1er est consacré à l'élaboration des PLU, il se divise en 3 : le contenu du PLU, les effets du PLU et la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du PLU.

• Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 : un écho dans la partie réglementaire de la nouvelle structuration législative
L'objectif de ce décret est d'adapter les outils (règlement et orientations) aux nouveaux enjeux : besoins en logements, services, et activités des habitants, qualité du cadre de vie, préservation de l'environnement, consommation d'espace, réduction des déplacements automobiles...

►La présente révision est donc écrite dans le format modernisé du PLU.

La loi ELAN du 16 octobre 2018

La loi ELAN a pour ambition de faciliter la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles. **Elle comporte des dispositions qui impactent les territoires, leur planification et leur réglementation :**
- En réduisant le nombre des documents opposables aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme et aux documents d'urbanisme en tenant lieu, ainsi qu'aux cartes communales. En prévoyant les conditions et modalités de cette opposabilité, notamment en supprimant le lien de prise en compte au profit de la seule compatibilité ;
- En prévoyant les modifications des dispositions relatives au contenu du schéma de cohérence territoriale - En prévoyant les mesures de coordination rendues nécessaires pour l'adaptation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ainsi que les modalités d'application dans le temps de ces mesures à ce schéma - En prévoyant que seuls le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme qui concernent l'ensemble du territoire couvert par ledit plan doivent être compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale.

L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 fait évoluer la hiérarchie des normes opposables aux documents d'urbanisme. Cette ordonnance sur la hiérarchie des normes est applicables aux SCoT, aux PLU(i), aux documents tenant lieu de PLU et aux cartes communales dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021. Le PLU de Saint-Martin-d'Uriage n'est donc pas concerné.

La loi "Climat et résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice. Parmi les mesures qui visent à limiter les consommations énergétiques et une alimentation plus saine, les dispositions concernant l'urbanisme est de prévoir une division par 2 du rythme d'artificialisation des sols : Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. Cette mesure sera appliquée par l'ensemble des collectivités territoriales.

Extrait de la carte la Loi Montagne sur le département de l'Isère (DDAF38)

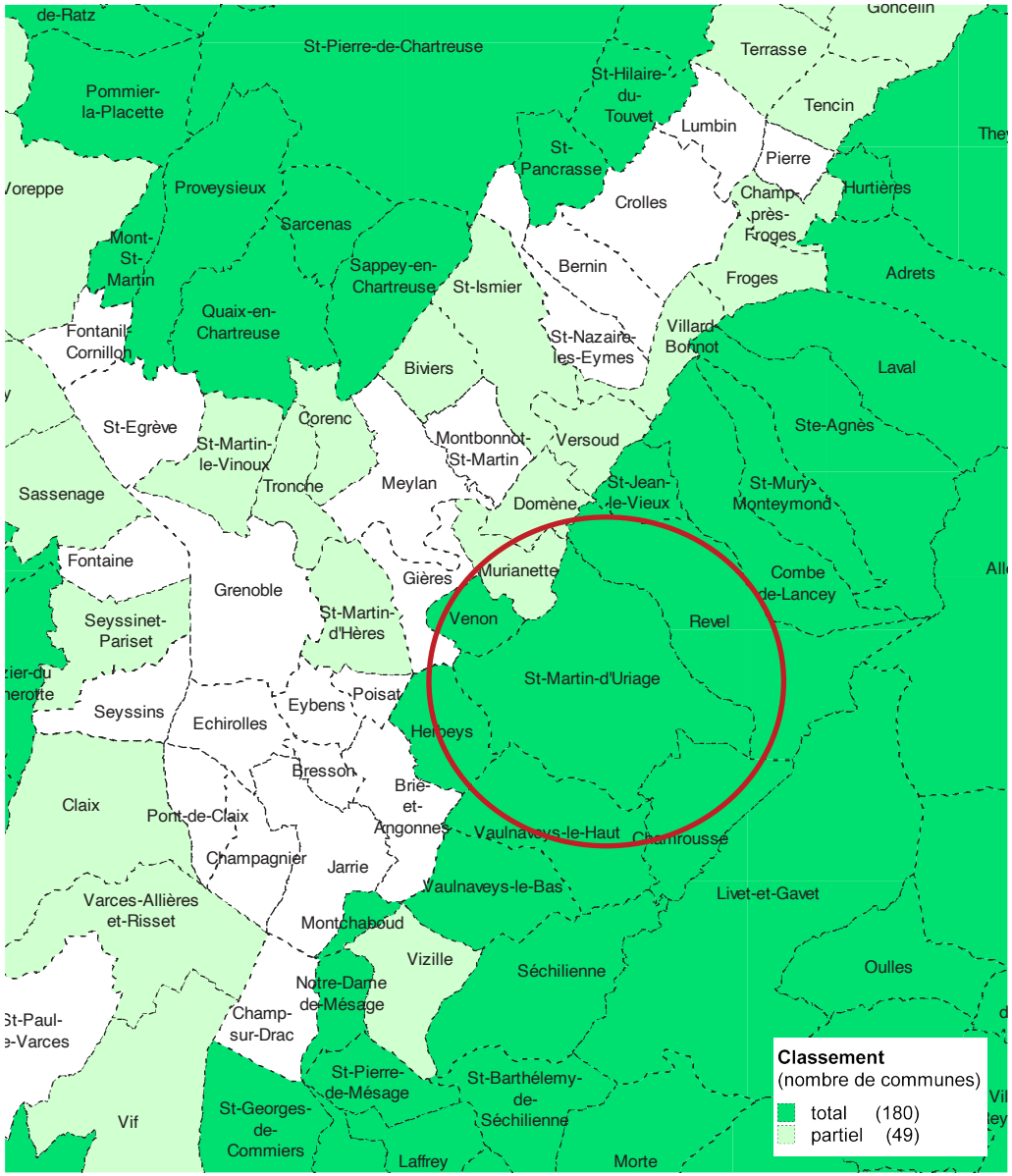

La Loi Montagne

La Loi Montagne du 9 janvier 1985 , complétée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (articles L122-10 et suivants du code de l'urbanisme) a notamment pour principes généraux la protection de l'agriculture de montagne et la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine montagnard, la maîtrise de l'urbanisation et l'encadrement du développement touristique.

Article L122-10 du code de l'urbanisme : «Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.»

Article L122-9 du code de l'urbanisme : «Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.»

Elle impose, pour les zones où elle s'applique, que l'urbanisation se fasse en continuité d'un bourg, d'un village, d'un hameau, ou d'un groupe de constructions traditionnelles ou d'habitats existant.

La définition des hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitats existants s'évalue selon le nombre d'habitations, et la continuité selon l'éloignement (et tout obstacle : route, ruisseau, pente forte) des futures constructions par rapport à ces habitations et l'équipement du secteur (voirie et réseaux).

Article L122-5 du code de l'urbanisme : «L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.»

Article L122-5-1 du code de l'urbanisme : «Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux.»

La commune de Saint-Martin d'Uriage est totalement située en zone de Loi Montagne

La loi montagne

Extrait du PLU de 2008

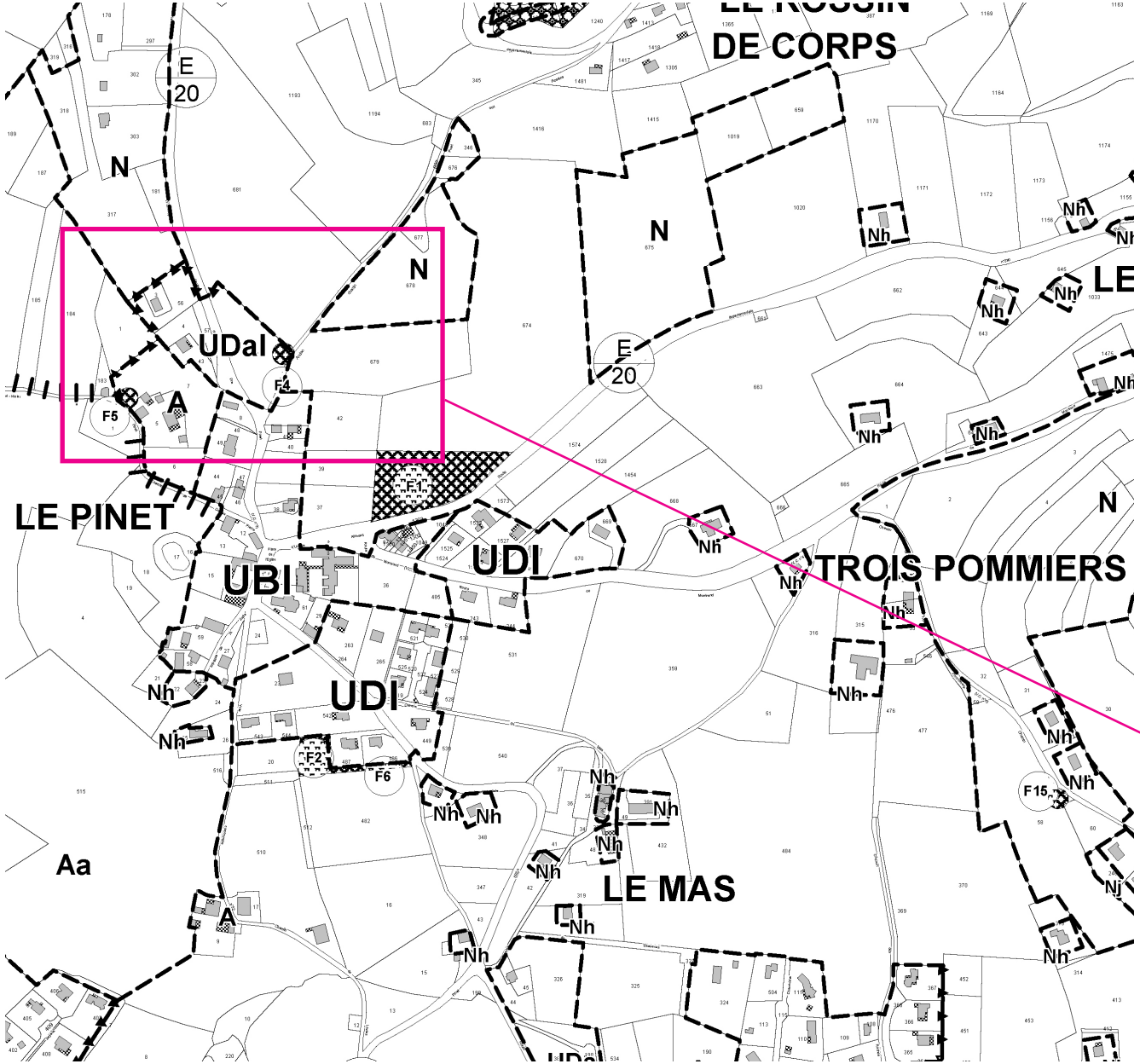

PLU de Saint-Martin d'Uriage

Une étude peut justifier, "en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude".

A partir des éléments précédents les principes de base pour interpréter la Loi Montagne (issus de la jurisprudence) sont notamment et en fonction du contexte les suivants :
- Les groupes de constructions ou hameaux traditionnels: ils sont définis par des groupes d'au moins 4 constructions traditionnelles ou habitations, séparées les unes des autres de 50 m maximum et le projet doit s'insérer dans ce groupe.
- Une voie, une rupture de pente, un boisement ou un élément naturel du paysage (combe, ruisseau, vallon, etc.) peut constituer une limite à l'urbanisation (notion de compartiments géographiques différents rendant une parcelle inconstructible).



Le schéma de cohérence territoriale

Carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Source : SCoT approuvé.

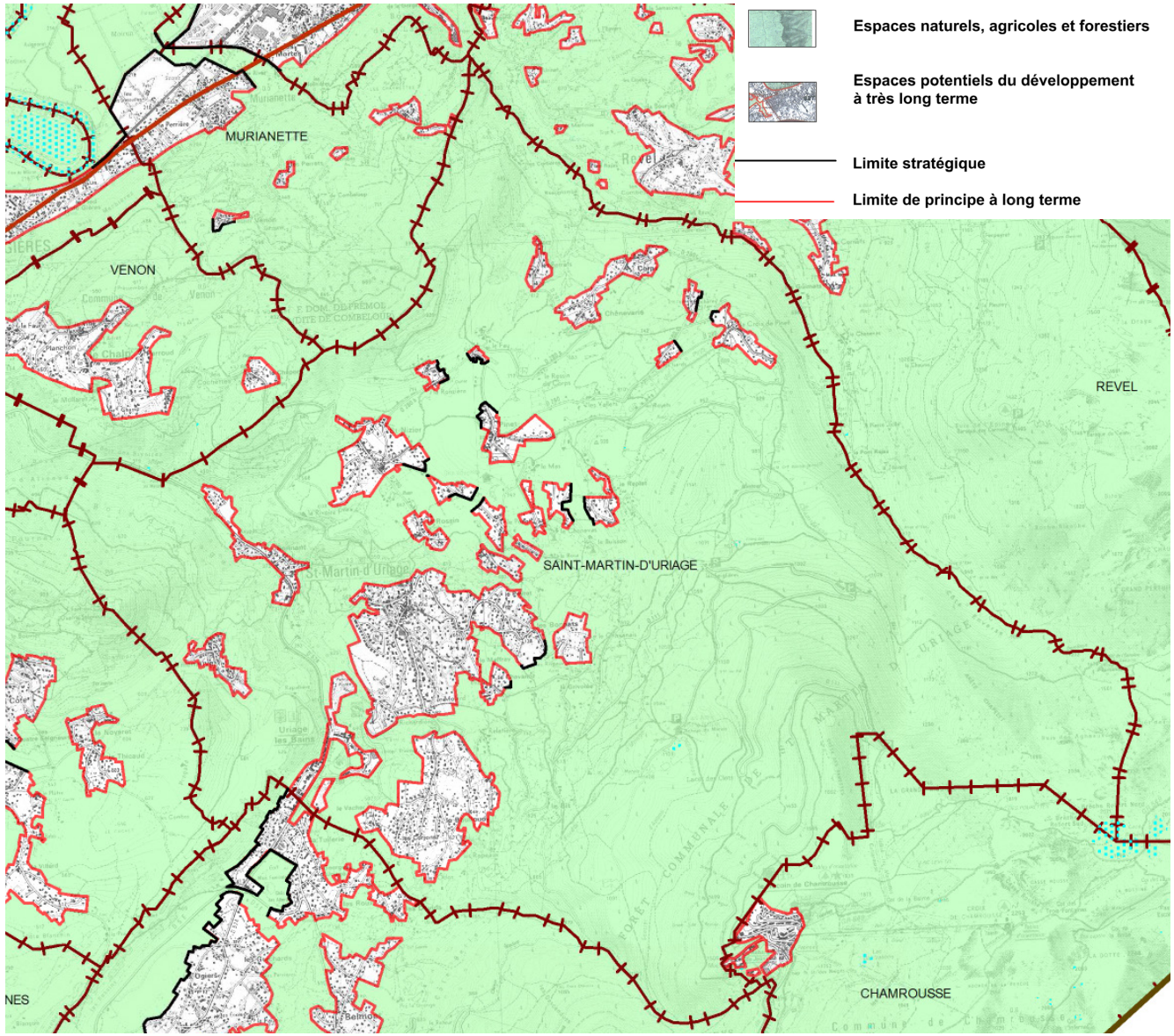

Le territoire de la commune est compris dans l'aire du SCoT de la région urbaine de Grenoble, approuvé le 21/12/2012.
Les orientations et les objectifs du SCoT 2030 (document d'orientation et d'objectifs) :
I- Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole
II- Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire
III- Conforter l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable
IV- Équilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines
V- Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace

Les limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La carte ci-contre identifie les espaces agricoles, naturels et forestiers à préserver du développement à long terme ainsi que les espaces potentiels de développement à long terme sur le territoire de Saint Martin d'Uriage.

Les espaces en vert sur la carte doivent être protégés en espaces agricoles, naturels et forestiers. Ils couvrent une grande partie du territoire communal. Ils peuvent comporter des hameaux, groupes de constructions et d'habitations. Leur extension est admise sous réserve d'être réalisée en continuité du bâti existant, selon un développement limité, et de ne devoir porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites et milieux naturels. Les activités de loisirs et sportives de plein air, ainsi que de tourisme

Le schéma de cohérence territoriale

Carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Source : SCoT approuvé.

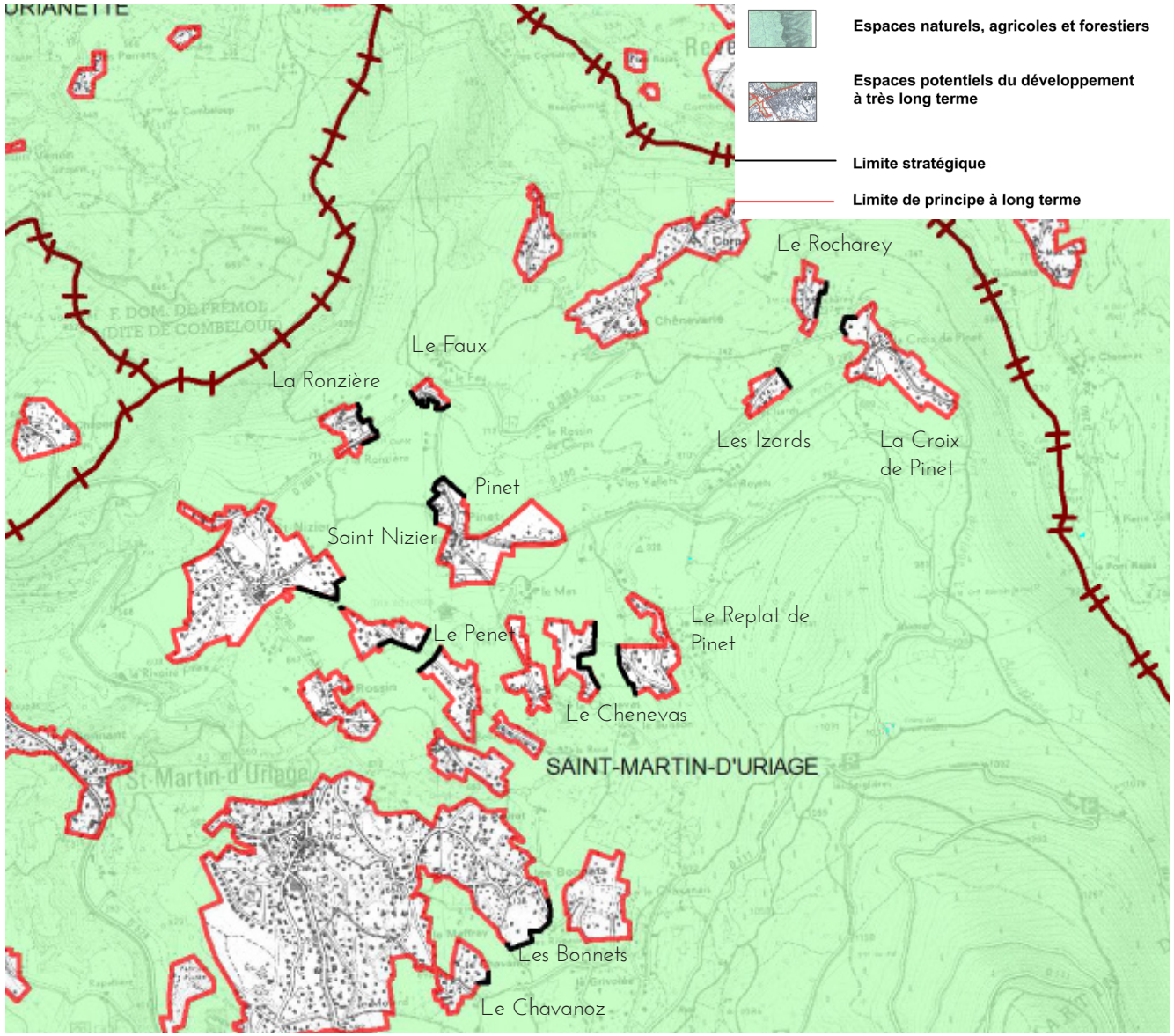

présentes au sein de ces espaces pourront être implantées en zone naturelle sous réserve qu'elles soient compatibles avec la préservation des sols agricoles et forestiers adjacents, la sauvegarde des sites et milieux naturels. Ces activités devront être bien insérées dans leur l'environnement et être compatibles avec le maintien d'un caractère naturel de la zone concernée.

Les espaces potentiels du développement à très long terme (en blanc sur la carte), sont délimités aux espaces entourant les espaces bâtis de la commune selon le PLU actuel.
La délimitation des limites de principe à long terme, en rouge sur la carte, peut évoluer dans le temps, mais l'ensemble des superficies des espaces potentiels de développement identifiés par le SCoT sur la commune doit rester identique. C'est-à-dire que s'il est décidé de faire évoluer une limite de principe à long terme afin d'agrandir un des espaces potentiels de développement, une autre zone de développement identifié par le SCoT devra être réduite.

Le SCoT inscrit des limites stratégiques pour la commune. Ces limites stratégiques ont notamment pour objectif la préservation à long terme de coupures à l'urbanisation. Elles sont des limites claires et pérennes à établir entre l'urbanisation et les espaces naturels ou agricoles.

Le PLU doit matérialiser et qualifier les limites stratégiques, donner une concrétisation à cette limite et définir sa nature dans le document d'urbanisme local (cheminement, haie...). Il doit prévoir, de part et d'autre de la limite, des espaces de transition dédiés et anticiper le marquage spatial de ces limites même en présence d'espaces agricoles encore fonctionnels au sein des espaces potentiels de développement localisés par le SCoT. La matérialisation concrète sur le terrain peut être différée.

Le schéma de cohérence territoriale

Carte de l'armature hiérarchisée des pôles urbains
Source : SCoT approuvé.

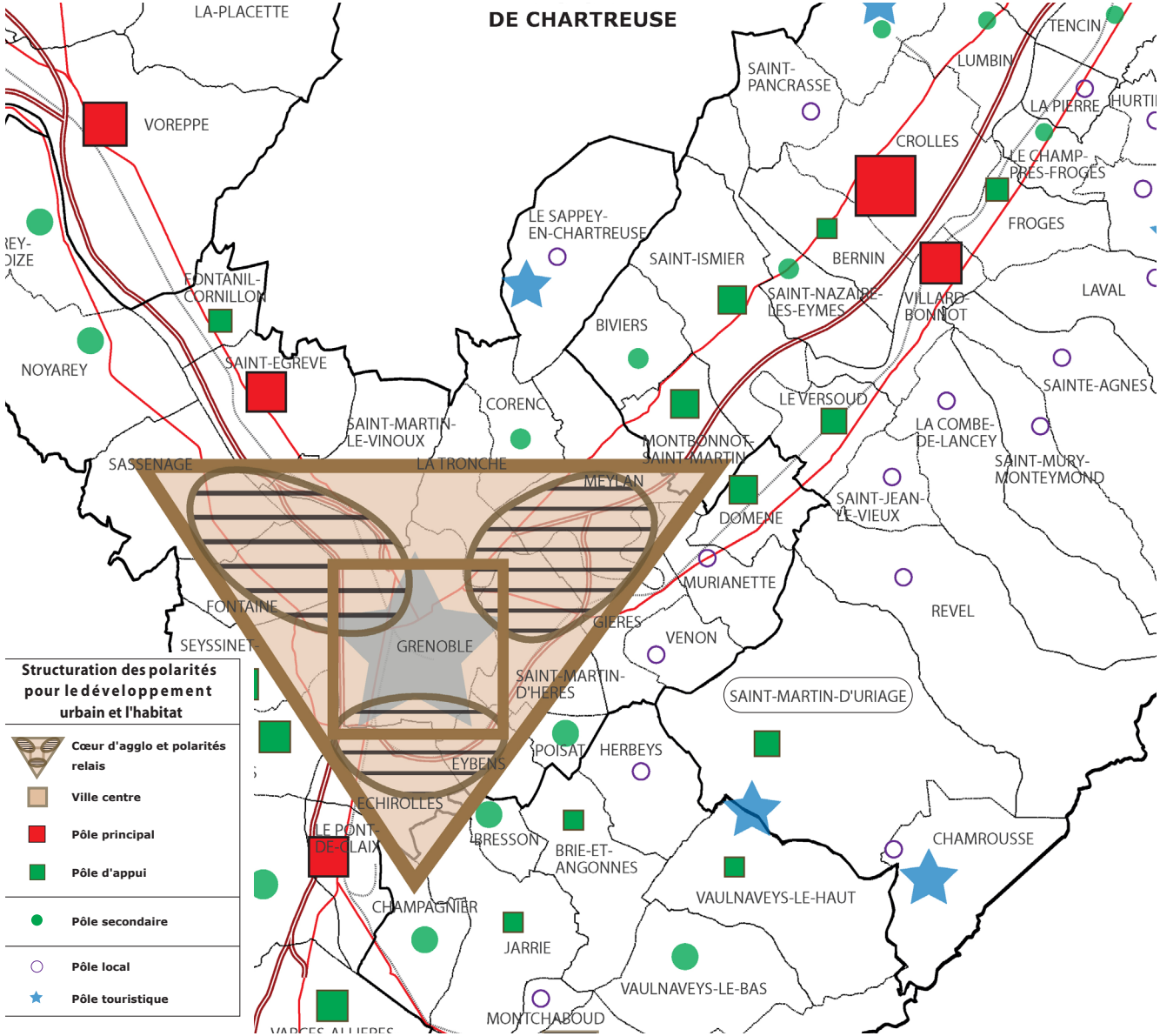

Hiérarchie des pôles urbains de la région urbaine de Grenoble

Pour guider la structuration du territoire, la localisation du développement futur de l'habitat, du commerce et des équipements, ainsi que l'organisation des déplacements, il est défini une «armature urbaine hiérarchisée» en plusieurs catégories :
- La ville-centre de Grenoble, le coeur de l'agglomération grenobloise et ses polarités.
- La ville-centre de Voiron et les espaces de la centralité voironnaise et la ville centre de Saint-Marcellin et son espace aggloméré.
- Les pôles principaux.
- Les pôles d'appui (dont fait partie Saint-Martin d'Uriage).
- Les pôles secondaires.
- Les pôles locaux.
- En plus de leur appartenance aux catégories précédentes, certaines communes sont des «pôles touristiques», dont fait partie Saint Martin d'Uriage (pour Uriage).

Les pôles d'appui sont :
- Soit des petites villes ou des bourgs suffisamment peuplés et/ou suffisamment éloignés d'une «ville centre» ou d'un «pôle principal» pour disposer d'une offre de commerces et de services relativement diversifiée, permettant une certaine autonomie de fonctionnement pour les besoins quotidiens ou hebdomadaires de la population du pôle et des communes limitrophes.
- Soit des communes incluses dans le pôle aggloméré d'une ville-centre ou d'un pôle principal, qui viennent compléter son offre résidentielle ou son rayonnement (c'est le cas de Saint-Martin d'Uriage).

Le schéma de cohérence territoriale

Carte de principe pour les périmètres d'influence recherchés pour les villes centres et les pôles principaux
Source : SCoT approuvé.

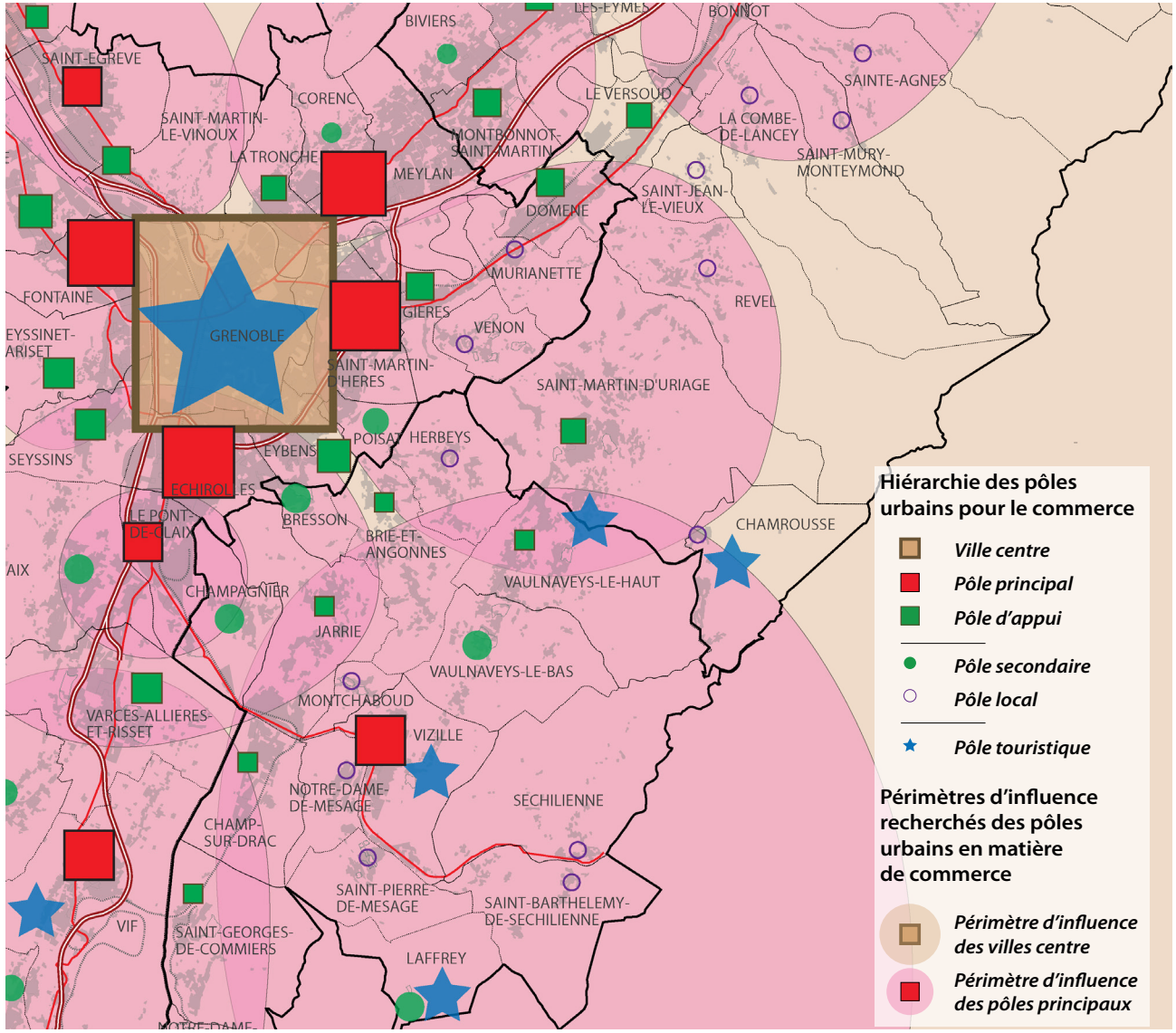

Principe des périmètres d'influence recherchés pour les villes centre et les pôles principaux

La commune de Saint Martin d'Uriage se situe dans le périmètre d'influence de la ville-centre de Grenoble et à l'interface de deux périmètres des pôles principaux de Saint Martin d'Hères et Vizille.

De ce fait, le PLU doit veiller à :
- contribuer au rayonnement de la ville-centre ou du pôle principal en accueillant emplois, commerces, services et équipements dans le cadre d'une stratégie coordonnée avec cette dernière,
- diversifier l'offre d'habitat,
- favoriser une stratégie d'aménagement coordonnée avec le pôle principal ou la ville-centre et les autres communes de l'espace aggloméré.

Les pôles principaux et les villes-centres :
Ils constituent la structure principale du territoire, notamment en matière de commerces, de services et d'emplois. Ils peuvent asseoir leur développement sur des bassins de vie de proximité, comprenant des communes voisines moins développées en matière de service à la population.
Les villes-centre peuvent rayonner sur des bassins de vie importants. Mais ces pôles structurants doivent également respecter les capacités de développement des autres pôles structurants.

Définir des objectifs de construction de logements en articulation avec les objectifs de structuration du territoire et de maîtrise des besoins de déplacement

Les objectifs de construction de logements neufs sont évalués sur une base de calcul permettant :
- de décliner une programmation de logements neufs à construire dans les documents de planification et/ou de programmation établis à l'échelle intercommunale ;
- de déterminer l'offre foncière nécessaire au développement résidentiel envisagé dans les documents d'urbanisme locaux. Ces objectifs doivent alors être rapprochés des objectifs de lutte contre l'étalement urbain, d'intensification des espaces préférentiels de développement et de maîtrise de la consommation d'espace afin de dimensionner les capacités foncières des zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme locaux.

Ces objectifs s'appliquent à chaque commune. Toutefois, ils peuvent être mutualisés à l'échelle intercommunale par un document de planification et/ou de programmation (Programmes Locaux de l'Habitat).

Dans les pôles d'appui du Grésivaudan, les objectifs annuels de constructions de logement ayant vocation de résidence principale, par tranche de 1000 habitants sont de 6 logements maximum.

Sont exclus de ces objectifs de construction :
- Les logements réalisés par densification d'unités foncières déjà bâties dont la superficie est inférieure ou égale à 3000 m²
- les logements locatifs sociaux qui sont réalisés en plus des objectifs correspondant à l'accroissement de l'offre de logements locatifs sociaux fixés.
- les logements liés à l'activité touristique, les foyers logements, les maisons pour personnes âgées, les logements de fonction, les lits spécialisés ...
NB : Les logements remis sur le marché grâce à la réhabilitation du bâti existant ne sont pas compris dans les objectifs de construction de logements.

Application de cette règle au territoire de Saint Martin d'Uriage pour la période du PLU de 2022 à 2034 :
- Population de référence (chiffre INSEE 2018) : 5482 habitants
- Objectif maximal de construction : 6 logements/an/1000 habitants

=> Soit **395 logements** pour 12 ans (5482x12x 6/1000)

Diversifier les formes d'habitat dans la production nouvelle à l'échelle de chaque secteur et les concevoir de manière plus compacte

Il s'agit de passer d'une production nouvelle orientée d'environ 60% vers l'habitat individuel « isolé » et d'environ 40% vers les autres formes d'habitat à 40% en habitat individuel « isolé » et 60% vers les autres formes d'habitat.
Un objectif à atteindre à l'échelle du secteur. Chaque intercommunalité peut les décliner à l'échelle communale à travers ses documents de planification et/ou de programmation (notamment les Programmes Locaux de l'Habitat). Ces objectifs de diversification des formes d'habitat servent à dimensionner les zones urbanisables des documents d'urbanisme locaux en lien avec les objectifs de construction de logements définis pour chaque niveau de pôle dans la partie IV , chapitre 2, section 2.2 du DOO du SCoT.

Réduire la consommation de foncier par type d'habitat

Dans l'objectif de réduire la consommation de foncier par type d'habitat en dehors des espaces préférentiels du développement, la consommation des espaces non bâtis devrait être en moyenne proche de :
- 700 m² / logement pour l'habitat individuel isolé ;
- 350 m² / logement pour l'habitat groupé, intermédiaire et collectif.

Dimensionner les espaces urbains mixtes non bâtis dans les documents d'urbanisme

Ne doit être classée en zones urbaines mixtes (c'est à dire zone urbaine comprenant à la fois de l'habitat, des services et équipements publics, des infrastructures et de l'artisanat ou commerce non nuisant pour les riverains), en plus des parcelles déjà construites, qu'une quantité d'espace non bâti correspondant à ces besoins en logements à 12 ans, augmentée de 50 % pour répondre aux besoins des autres activités urbaines (services, commerces, équipements, activités économiques compatibles ...) et d'une certaine fluidité du marché.
Les besoins spécifiques de foncier importants, liés par exemple à l'accueil d'un grand équipement, doivent être ajoutés à ce dimensionnement des zones urbaines mixtes.

Le schéma de cohérence territoriale

Carte des espaces préférentiels du développement
Source : SCoT approuvé.

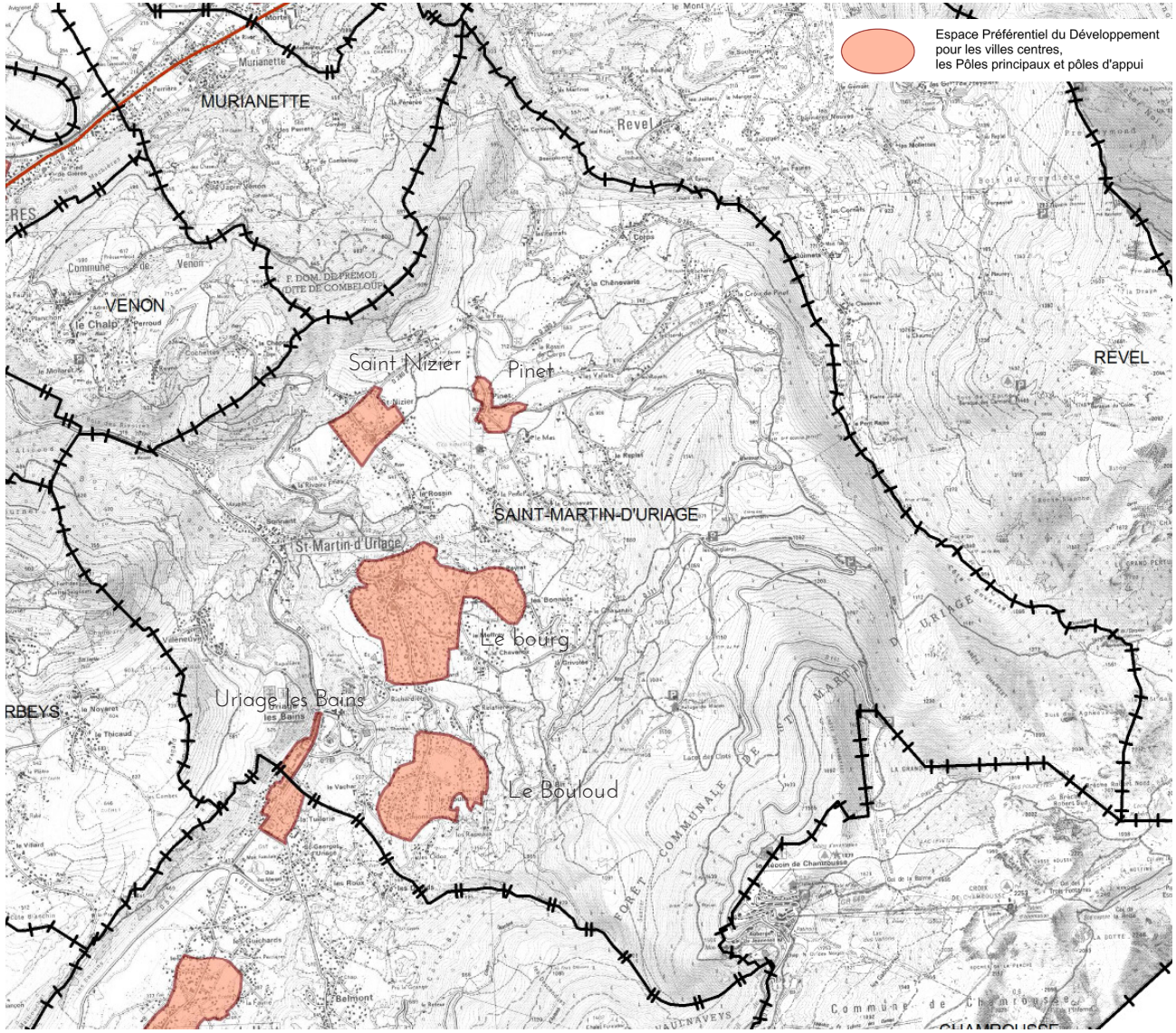

Application de ces règles au territoire de Saint Martin d'Uriage pour la période du PLU de 2022 à 2034 :
- Formes d'habitat : 40% en habitat individuel « isolé » et 60% pour les autres formes d'habitat
- Surfaces de références : 700 m² / logement pour l'habitat individuel isolé et 350 m² / logement pour l'habitat groupé, intermédiaire et collectif
- 50% supplémentaires pour rétention foncière, équipements publics ...

=> Soit **29,0 ha maximum urbanisables** pour 12 ans (395 x (0,4 x 700 + 0,6 x 350) x 1,5)

Dimensionnement maximal des espaces urbains mixtes non bâtis du PLU de 29,0 ha soit 2,4 hectares par an pour 2022 à 2034, échéances du PLU

Intensifier les espaces préférentiels du développement
Le SCoT identifie les espaces préférentiels de développement des «villes centres», des «pôles principaux» et des «pôles d'appui». Pour Saint-Martin d'Uriage, les espaces repérés sur la carte ci-jointe doivent accueillir au moins la moitié de l'offre nouvelle en logements.

La Communauté de communes

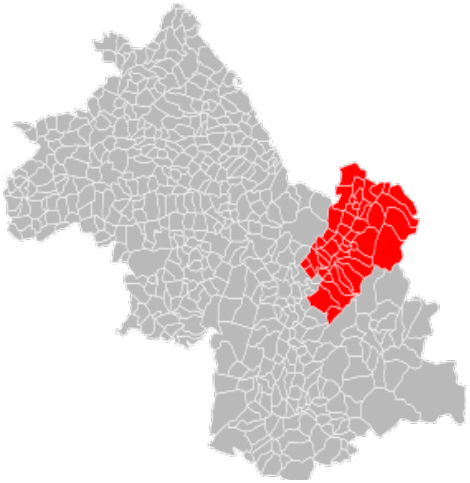

La Communauté de communes
Le Grésivaudan dans le département de l'Isère
Source : Wikipédia



La Communauté de communes Le Grésivaudan
Source : Communauté de communes Le Grésivaudan

La commune de Saint-Martin d'Uriage appartient à la Communauté de communes Le Grésivaudan créée le 1er janvier 2009 par fusion de 11 communes hors EPCI et de 5 intercommunalités. Elle comporte 43 communes membres qui représentent aux alentours de 102 000 habitants et de 36 000 emplois.

Elle gère de nombreuses compétences : le logement, l'enfance et la jeunesse, les personnes âgées, les services de proximité, les loisirs, le sport, la culture, le développement économique, le tourisme, les ordures ménagères, l'aménagement du territoire, ainsi que la protection et la mise en valeur de l'environnement. Depuis le 1er janvier 2018, elle gère aussi l'eau et l'assainissement. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations a été confiée au 1er janvier 2019 au SYMBHY (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère)

Concernant la compétence Mobilités, La Communauté de communes Le Grésivaudan adhère au SMMAG (Syndicat Mixte des mobilités de l'Aire Grenobloise). Au 1er janvier 2020, le périmètre de transport urbain (PTU) du SMMAG s'étend sur trois intercommunalités (Grenoble-Alpes Métropole, La Communauté d'agglomération du Pays voironnais, La Communauté de communes Le Grésivaudan) À terme, huit autres communautés de communes devraient rejoindre le SMMAG.

La Communauté de communes Le Grésivaudan ne possède pas de PLH (Programme Local de l'Habitat) pour la période actuelle.

Le S.M.M.A.G.

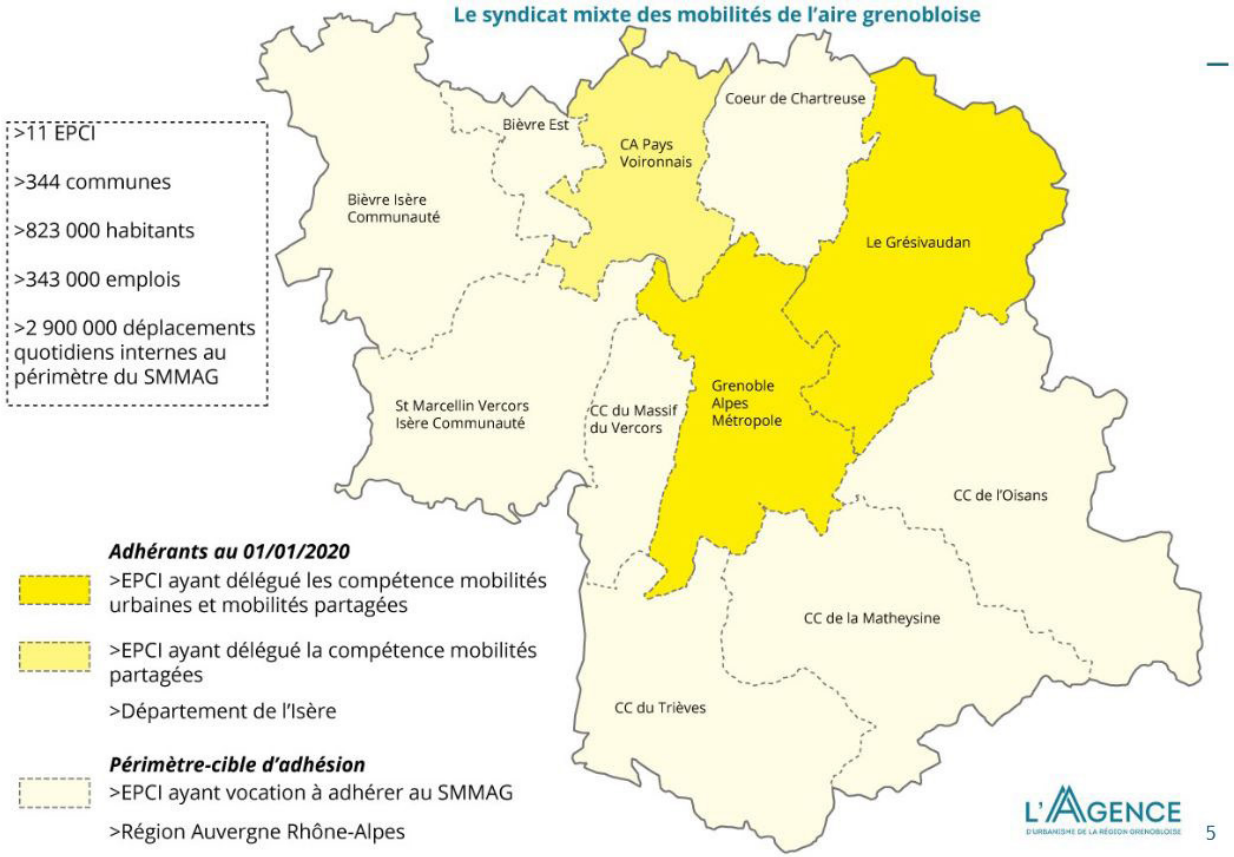

Le Syndicat Mixte des mobilités de l'Aire Grenobloise assure depuis le 1er janv 2020 les compétences obligatoires des EPCI membres :

- Coordination des services que ses autorités organisatrices de la mobilité membres organisent ;
- Développement d'un système d'information multimodale ;
- Développement d'une tarification coordonnée, combinée ou intégrée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Et des compétences facultatives transférées par les EPCI membres :

- La mobilité urbaine (réseaux Tag, TouGo, services vélo, notamment) ;
- Les mobilités partagées (covoiturage, autopartage, pôles d'échanges, haltes ferroviaires...) ;
- La mobilité interurbaine (lignes routières Trans'Isère et ferroviaires TER).

Périmètre d'intervention de l'Espace Belledonne
Source : Espace Belledonne

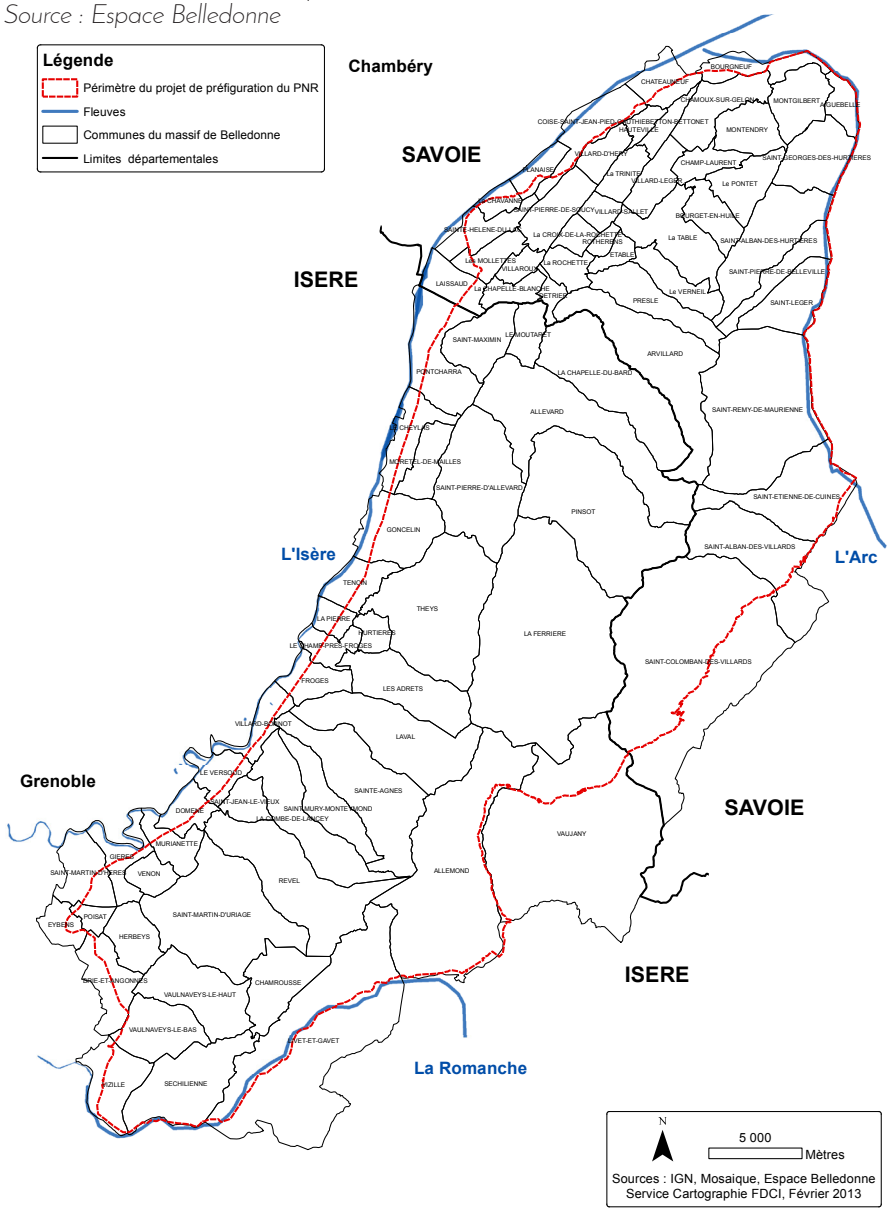

L'association Espace Belledonne, créée en 1998 a pour objet

- de promouvoir le développement des communes de Belledonne ;
- d'être un lieu d'études, de concertation et de décision pour la mise en oeuvre d'un projet de territoire ;
- d'apporter aux différents responsables locaux publics et privés des analyses et propositions à court, moyen et long terme permettant d'éclairer et d'orienter leur action dans le sens d'un aménagement et d'un développement concertés du territoire de Belledonne ;
- d'initier et porter des programmes nécessaires au projet de développement en liaison avec les acteurs locaux et de suivre les programmes de développement portés par les intercommunalités du territoire ;
- de représenter le territoire au sein des organismes intra et extra-territoriaux.

Cet espace Belledonne fédère les acteurs publics (collectivités locales) et privés (organismes socioéconomiques) du territoire de montagne de la chaîne de Belledonne. Il est constitué d'un collège publique (communes et EPCI) et d'un collège privé (associations et organismes socio-professionnels).

L'Espace Belledonne se positionne comme le référent institutionnel du territoire, il soutient des projets spécifiques à la montagne et affirme une identité montagnarde et souhaite porter une vision prospective sur le territoire.

L'ADABEL

Carte du territoire de l'ADABEL
Source : ADABEL

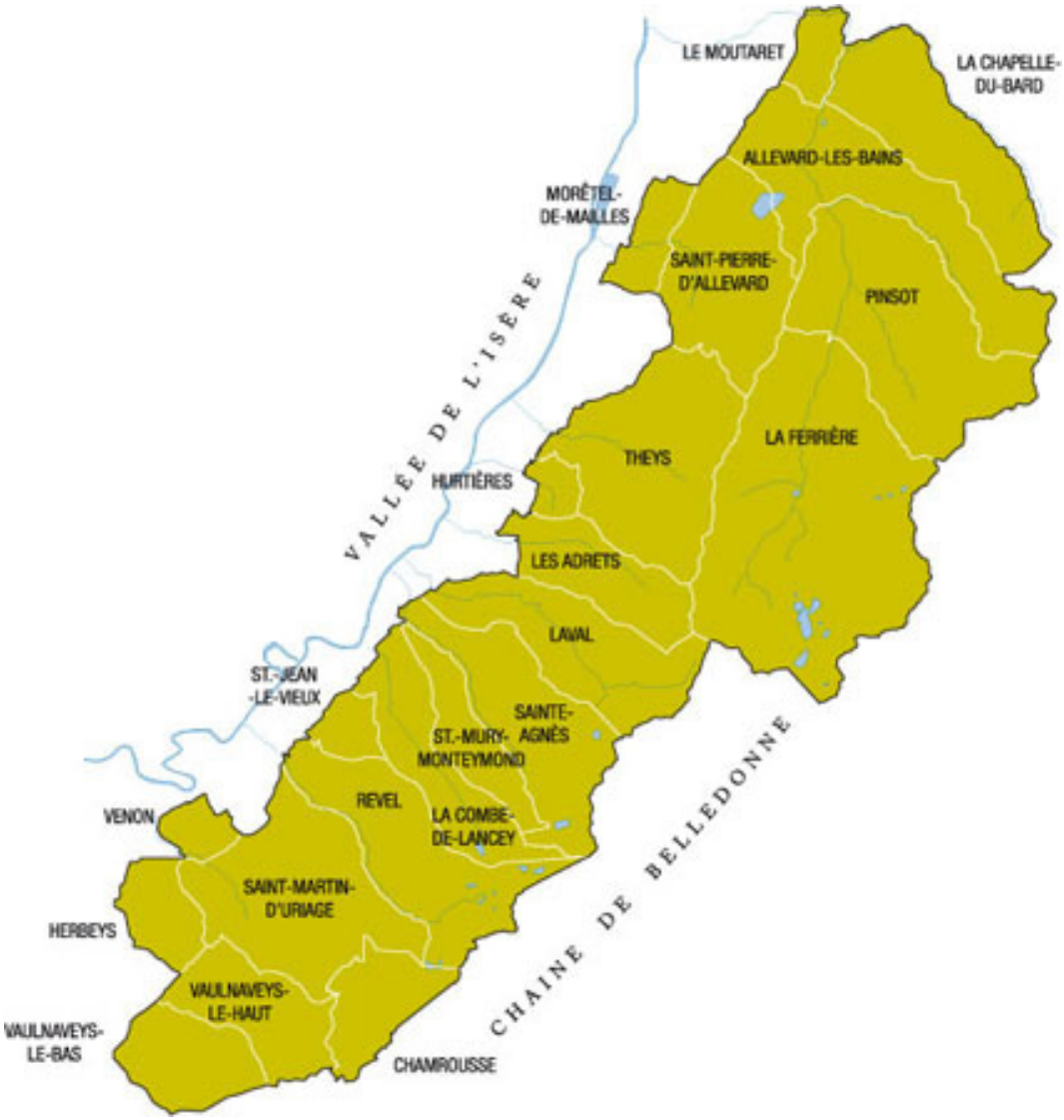

L'association de Développement de l'Agriculture en Belledonne (ADABEL) a été créée en 1985 pour fédérer l'ensemble des acteurs agricoles du territoire et les aider à s'engager dans des programmes agricoles répondant aux difficultés rencontrées. Aujourd'hui, elle réunit toujours agriculteurs, élus locaux et partenaires socio-professionnels de 22 communes du massif de Belledonne. Son objectif principal est de défendre et développer l'agriculture dans ses différents rôles : économique, paysager, production alimentaire de qualité et de proximité et autres services, tous aussi importants pour notre société.

Elle mène plusieurs projets de front pour mieux gérer l'espace rural, favoriser l'installation des agriculteurs, valoriser les productions ou faciliter leur commercialisation. L'ADABEL dispose d'une animatrice à temps plein, affectée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

3- Le paysage

Contexte - Une commune entre Grenoble et le massif de Belledonne

> Située à proximité de Grenoble (18 km) et des villes constituant la métropole, la commune profite des emplois et services attractifs, tout en offrant une qualité de vie à ses habitants tournée vers le monde rural et la montagne.

> La commune fait partie du massif de Belledonne et plus précisément elle est située sur un contrefort, formant une interface douce entre plaine et montagne.

> Porte d'entrée du massif de Belledonne (station de ski la plus proche de Grenoble / secteur de randonnée)

> Vues très nombreuses sur les paysages de montagne, vers Belledonne, la Chartreuse mais aussi le Vercors.

> La commune est concernée par les chartes architecturales et paysagères des Balcons de Belledonne et du Grésivaudan.

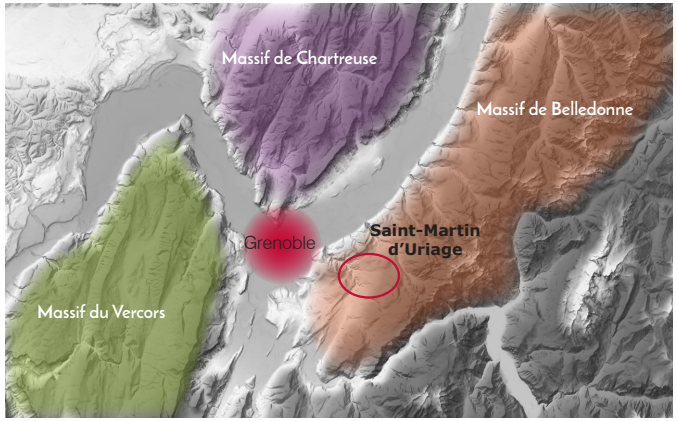

La commune de Saint-Martin d'Uriage est située dans les contreforts du massif de Belledonne à proximité de la métropole Grenobloise.

source : Géoportail

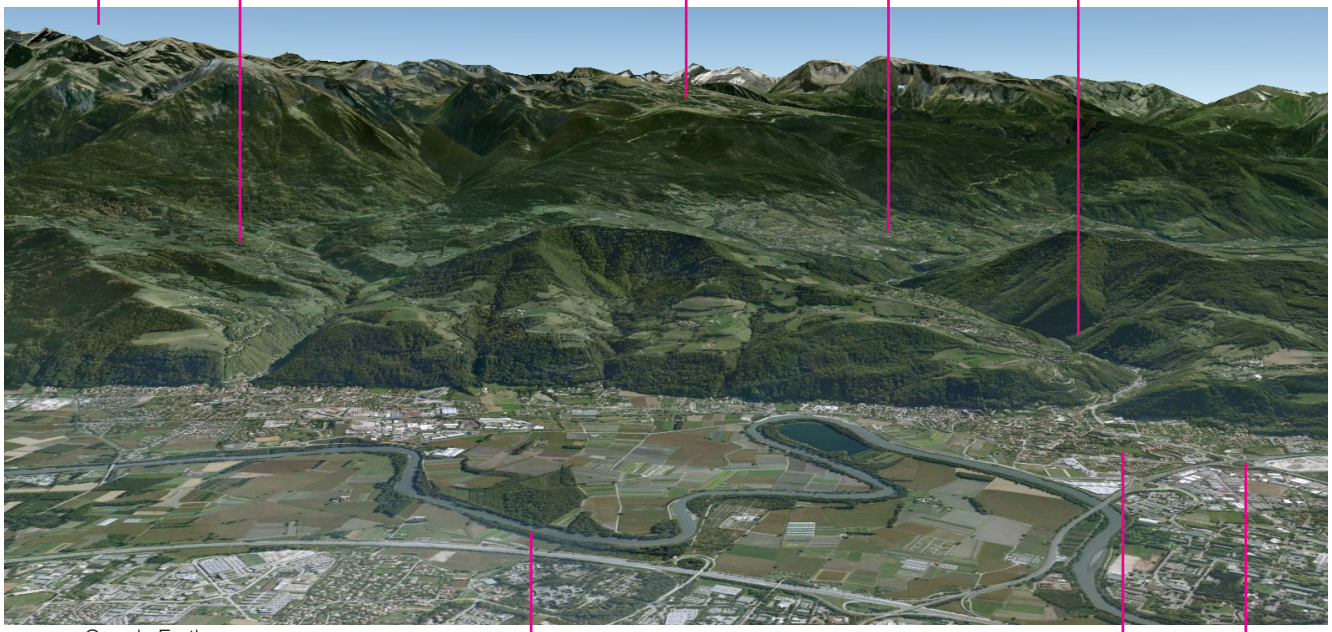

source : Google Earth

Localisation de Saint-Martin d'Uriage depuis la Chartreuse

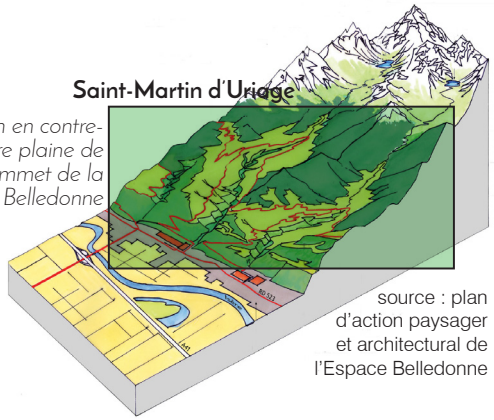

Une situation en contrefort entre plaine de l'Isère et sommet de la chaîne de Belledonne

source : plan d'action paysager et architectural de l'Espace Belledonne

Contexte - Un paysage de piémont périurbain, au sud du Massif de Belledonne

> Un paysage distinct et une ambiance propre au territoire, créés par la topographie très prononcée qui isole la commune de Grenoble et qui créé de petits plateaux, en belvédère, situés de part et d'autre du Sonnant puis d'Uriage les Bains.

> Un territoire périurbain qui accueille de l'habitat résidentiel créant un secteur d'étalement urbain autour du bourg ancien, des hameaux et des anciens écarts (groupement de quelques constructions anciennes , formant le plus souvent une seule ferme autrefois).

> En fond de vallée du Sonnant, un paysage propre au thermalisme et au développement d'Uriage-les-Bains.



Une ambiance de montagne marquée par les vues sur les sommets et une topographie spécifique créant des versants en vis à vis. Une typologie d'habitats résidentiels fortement arborée. Vue depuis Villeneuve.

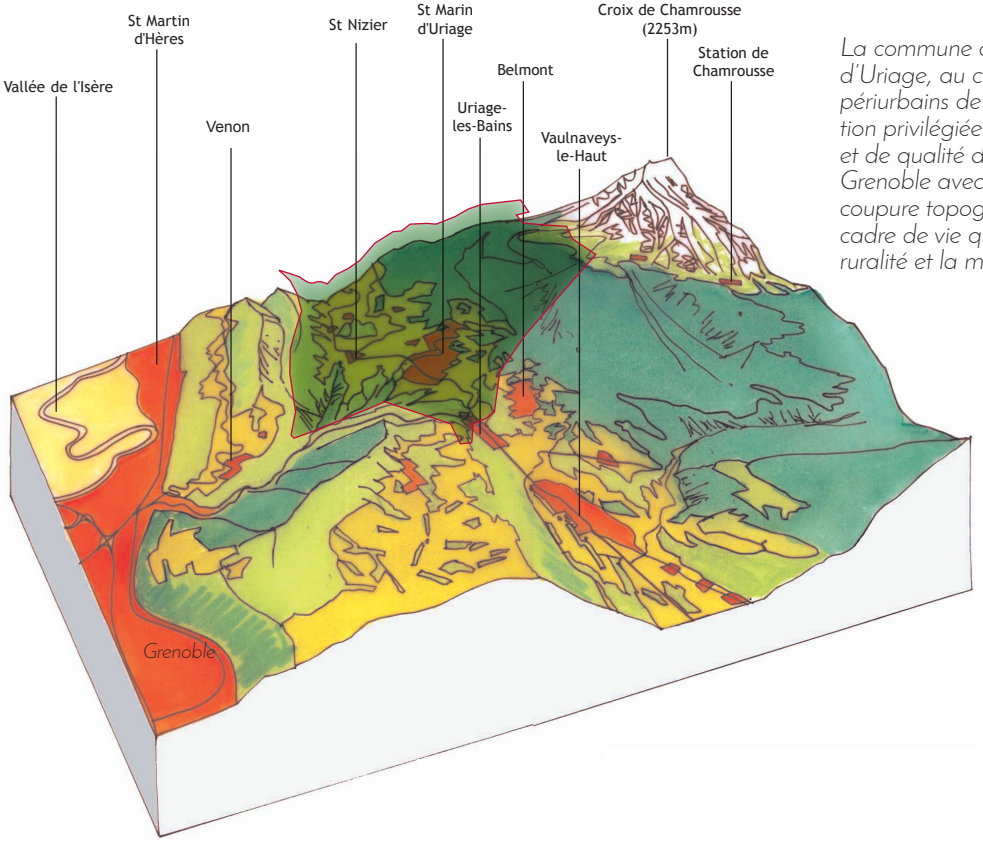

La commune de Saint-Martin d'Uriage, au coeur des piémonts périurbains de Belledonne. Une situation privilégiée en termes de paysage et de qualité de vie (proximité de Grenoble avec tout de même une coupure topographique permettant un cadre de vie qualitatif tourné vers la ruralité et la montagne).

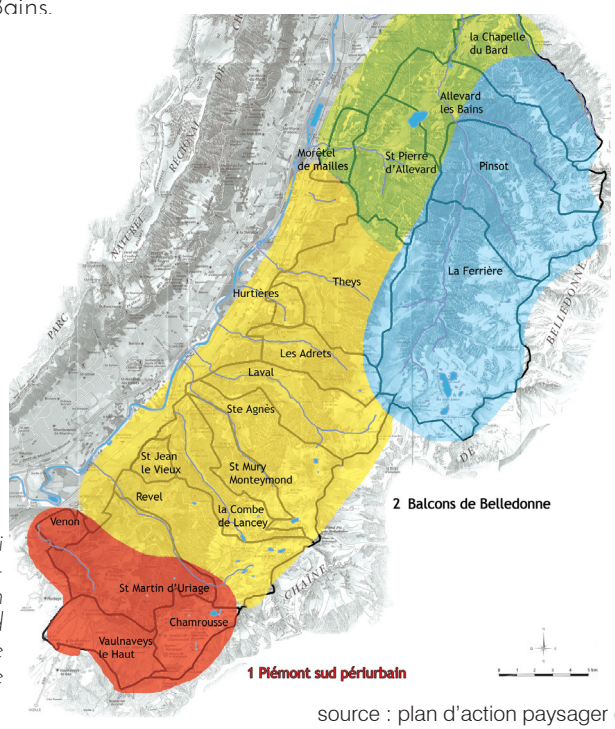

Saint-Martin d'Uriage ainsi que Chamrousse, Vaulnaveys-le-Haut et Venon constituent les piémonts sud périurbain du massif de Belledonne

source : plan d'action paysager et architectural de l'Espace Belledonne - 2006

La topographie et les cours d'eau

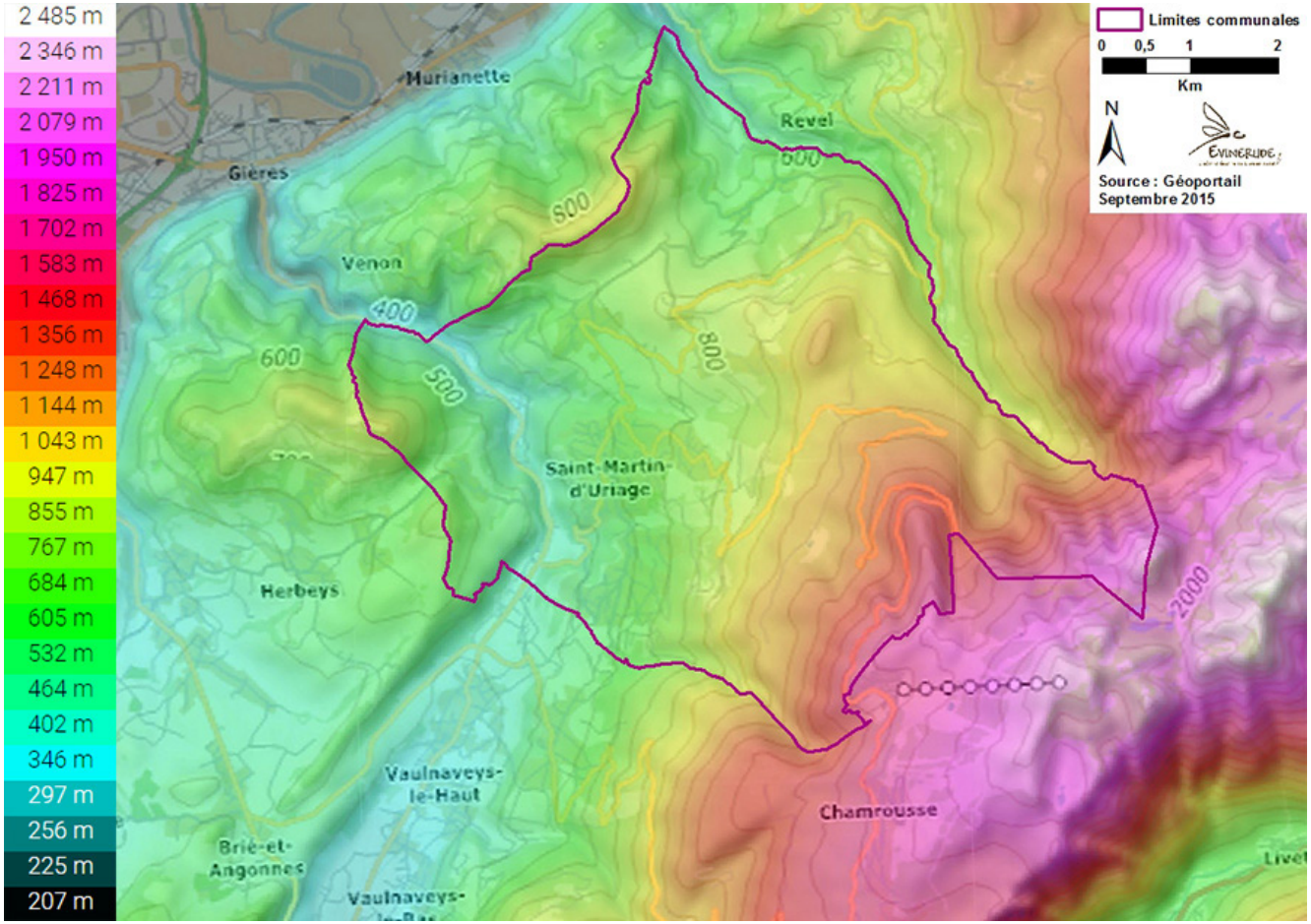

Au sein des piémonts de la chaîne de Belledonne, la commune est composée de plusieurs versants :

- un premier versant orienté Nord-Est vers le cours d'eau du Domeynon,
- au Sud-Ouest de la commune, deux versants en vis à vis, de part et d'autres du cours d'eau du Sonnant.

Le point le plus haut de la commune culmine à environ 2000 mètres à proximité du Lac Robert. Le point le plus bas quant à lui se situe au nord ouest sur les bords du Sonnant, à 310 mètres d'altitude. Le bourg de Saint-Martin d'Uriage (mairie et église) se situe aux environs de 600 mètres d'altitude. Le Hameau de Pinet, situé à 800 mètres d'altitude constitue une butte, point de passage entre les deux versants.
Les pentes importantes sont principalement occupées par la forêt.

La topographie et les cours d'eau

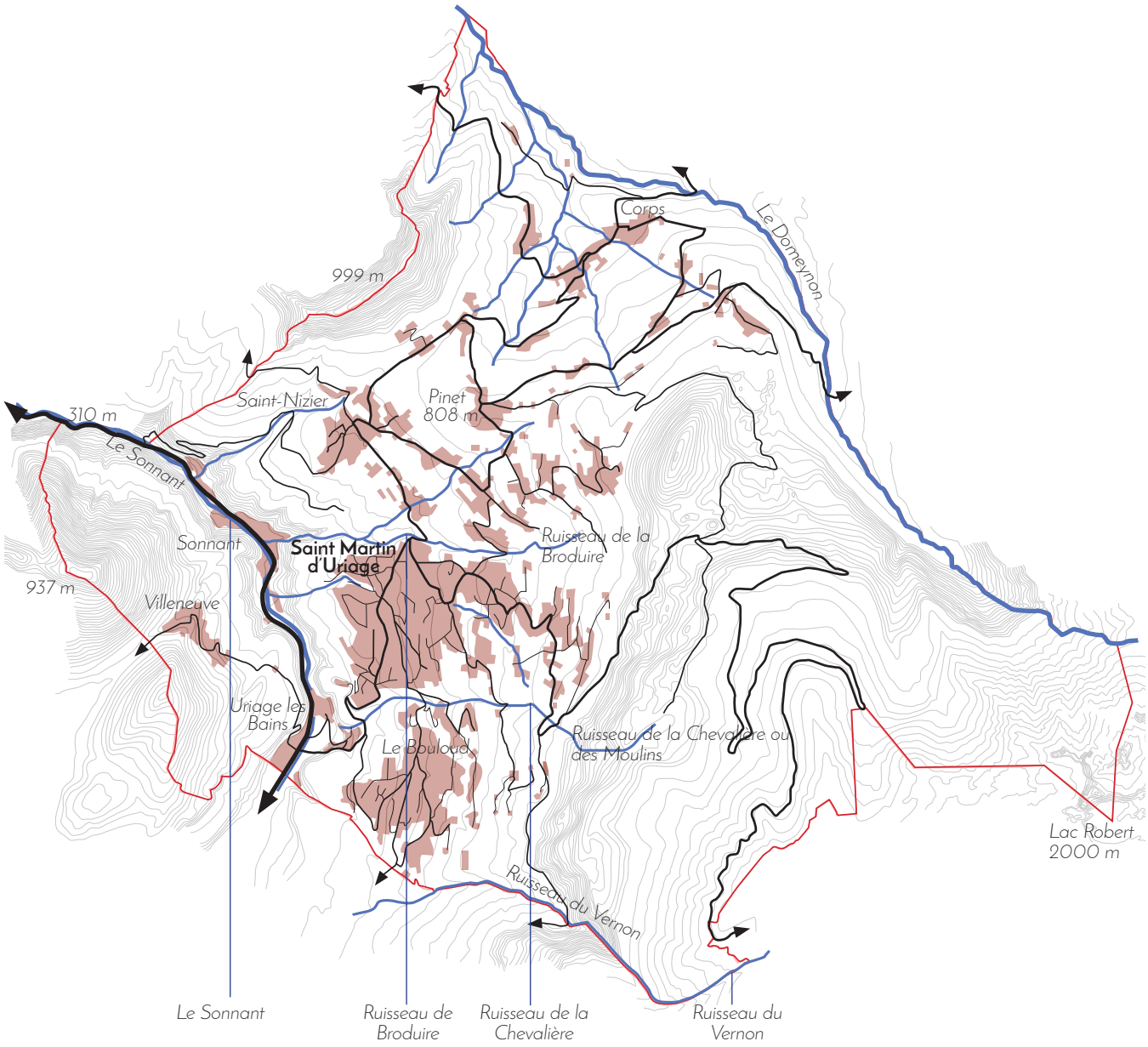

Le réseau hydrographique qui joue un rôle important dans la structure du paysage est composé de deux cours d'eau principaux : le Sonnant et le Domeynon.
Le Sonnant prend naissance vers la côte 400 au niveau du hameau d'Uriage, il draine la quasi-totalité des ruisseaux présents au Sud-Ouest de la commune et forme ensuite des gorges qui descendent vers la plaine de l'Isère. Ses affluents principaux en rive droite sont des composantes essentielles du paysage de la commune par leurs reliefs et leurs ripisylves. Il a de gros impacts en termes de risques naturels sur Gières et Saint Martin d'Hères.

Le Domeynon marque la limite avec la commune de Revel. Il s'écoule dans une combe bien marquée. Contrairement au Sonnant, le Domeynon est un vrai torrent de montagne, puisqu'il prend naissance au niveau des nombreux lacs de Belledonne, à des altitudes comprises entre 2000 et 2400m. Tout au long de son parcours, il collecte certains ruisseaux qui s'écoulent sur le territoire communal.

Les composantes du territoire

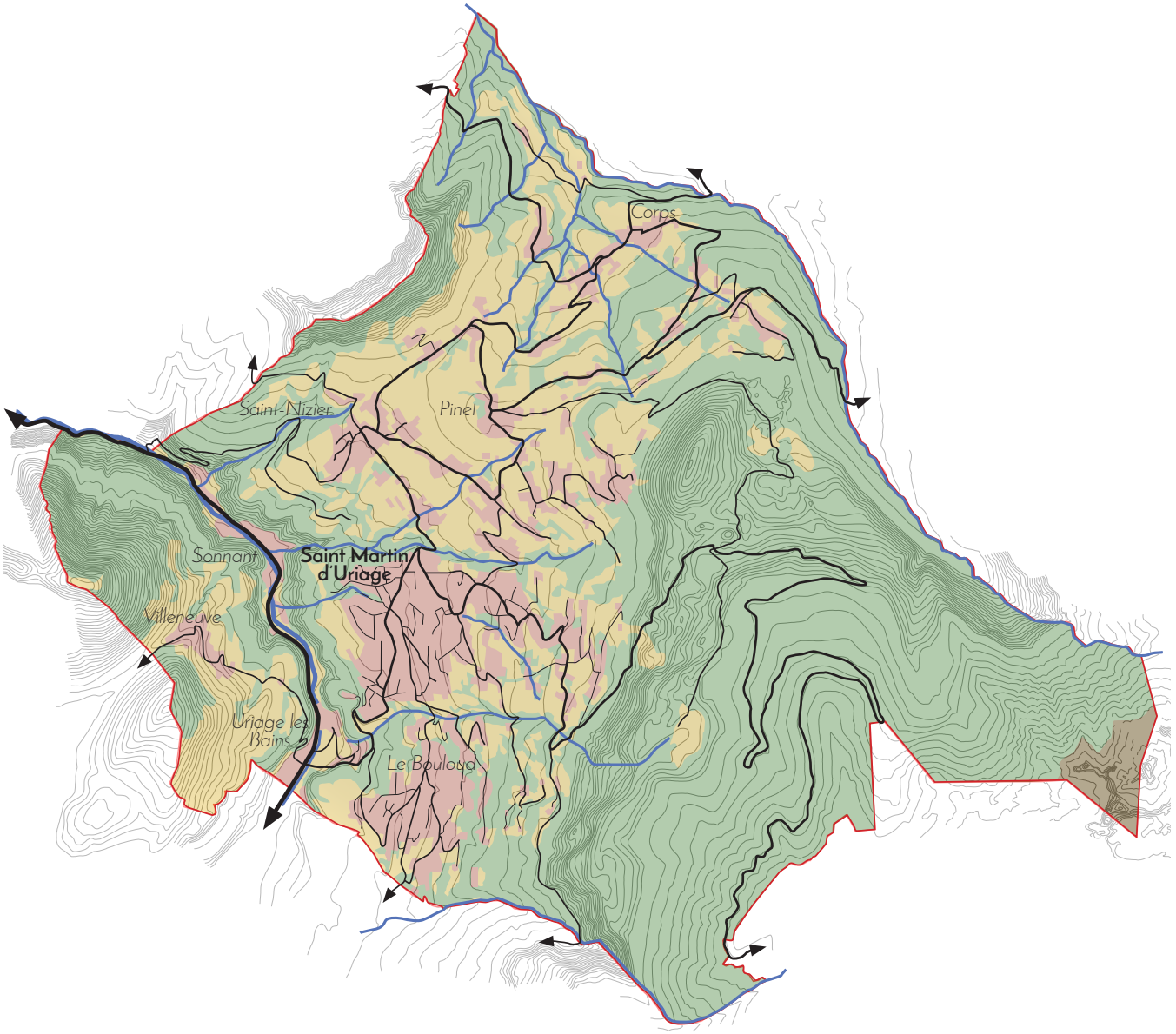

La commune s'étend sur plusieurs versants des piémonts du massif de Belledonne. Délimité par un ensemble de barrières physiques aisément identifiables (gorges, ripisylves de ruisseaux, collines bordières, massif de Chamrousse), mais aussi en fonction de la morphologie de l'habitat, le territoire communal se compose de 5 secteurs différenciés, très contrastés et aux enjeux divers.

Au nord de la commune, entre le ruisseau du Domeynon (qui marque la limite avec la commune de Revel) et celui du Sonnant), un secteur encore très agricole est situé sur deux versants. En effet, une ligne de crête est composée par les hameaux du Faux, de Pinet et le Mollard Allemand. Ce secteur comprend de nombreux hameaux encore bien distincts et des terres agricoles en grand nombre.
Dans la partie centrale de la commune, comprise entre le ruisseau de la Chevalière et celui de la Broduire, sur un versant orienté au sud, est implanté le bourg de Saint Martin. Avec le bourg et le secteur de Bouloud cette unité fortement habitée concentre la plus grande partie des habitations de la commune, qui sont particulièrement étalées. Quelques autres lieux-dits ponctuent ce versant, sur lequel les secteurs agricoles se raréfient.
A l'ouest, entre le ruisseau du Sonnant et le fort des Quatre Seigneurs, se développe un versant composé de boisements (Bois d'Uriage) et de grands espaces agricoles (terrasse de Villeneuve). Le Hameau de Villeneuve est le seul lieu habité sur ce versant.
Le fond de vallée du Sonnant accueille la station thermale d'Uriage les bains dans sa partie la plus ouverte. Le fond des gorges du Sonnant qui permet de rejoindre la région grenobloise est contraint et peu construit.
Un dernier secteur boisé occupe les pentes du massif du Chamrousse. Il est un des passages obligés des amateurs de ski !

Les composantes du territoire

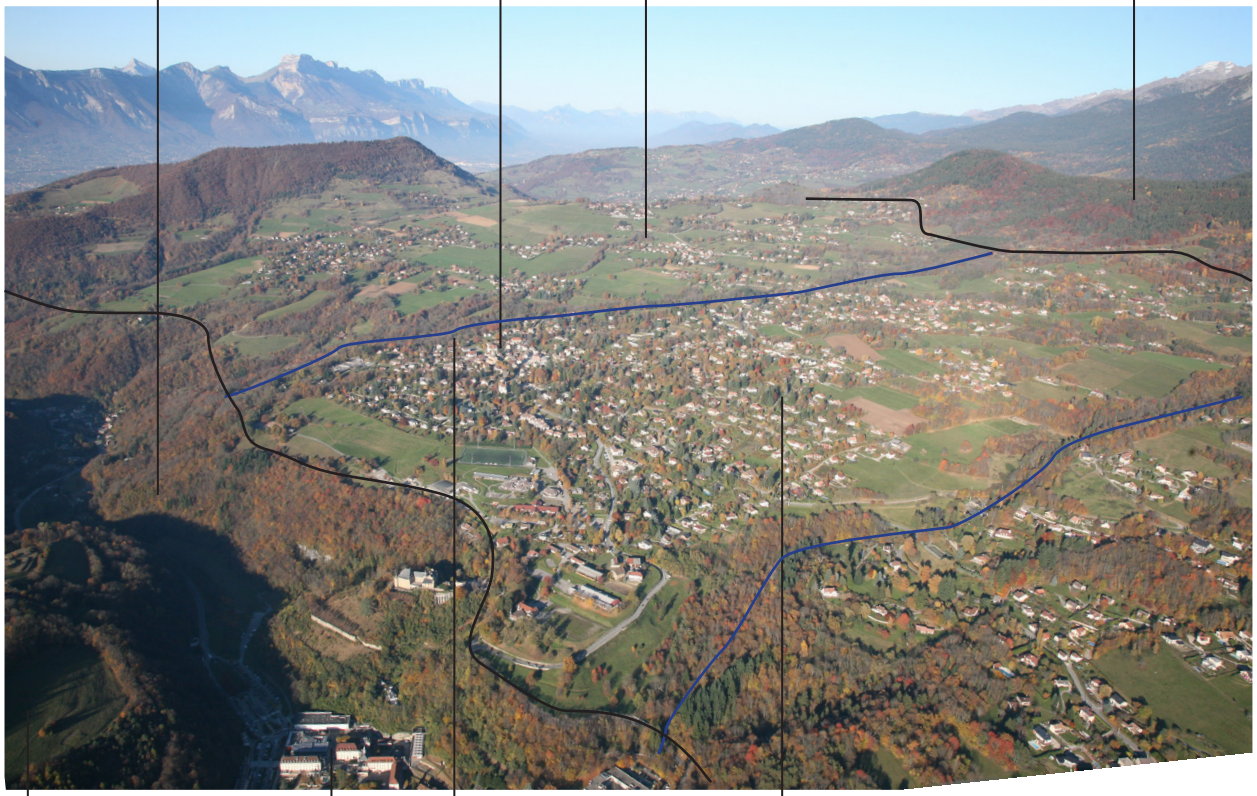

Les paysages naturels sont présents sous la forme de coteaux boisés au niveau des secteurs les plus en pente de la commune, ils occupent une grande partie du territoire. Ces secteurs restent peu accessibles et peu construits. Ils forment un écrin naturel en pourtour de la commune et le long des cours d'eau.
En complément de ces espaces boisés, ce sont les composantes agricoles du territoire (champs pâturés et fauchés, haies, animaux...) qui confèrent à Saint-Martin d'Uriage le charme d'une commune rurale. Ces composantes sont particulièrement présentes sur les espaces les moins en pentes des versants, au-dessus des coteaux abrupts du Sonnant et du Domeynon.

L'accès à la commune se fait principalement par la D524. Cette route est très empruntée puisqu'elle permet aux piémonts Sud de Belledonne d'accéder à Grenoble. La route de Champ Ruti relie Gières aux hameaux de Saint Nizier et Pinet et est très empruntée. Quelques routes départementales permettent ensuite de desservir les versants et leurs hameaux. Enfin de nombreuses routes en culs de sac ou voies privées permettent de desservir les habitations établies dans la pente. Ces chemins d'accès se sont multipliés au fil des années.

Le bâti est très disparate et dispersé. En effet, certains hameaux ont encore conservé le charme de leur organisation rurale (Villeneuve, Pinet, Corps...), alors que d'autres se retrouvent pris au milieu de nombreuses extensions composées de maisons individuelles (le bourg, Bouloud, Saint Nizier...).

> Les ambiances sont multiples et juxtaposées, très affirmées selon les unités. Cependant le paysage relativement ouvert offre des vues à la fois sur le territoire communal et à la fois sur les grands paysages alentour (Chartreuse, Vercors, Belledonne)

Les perceptions visuelles

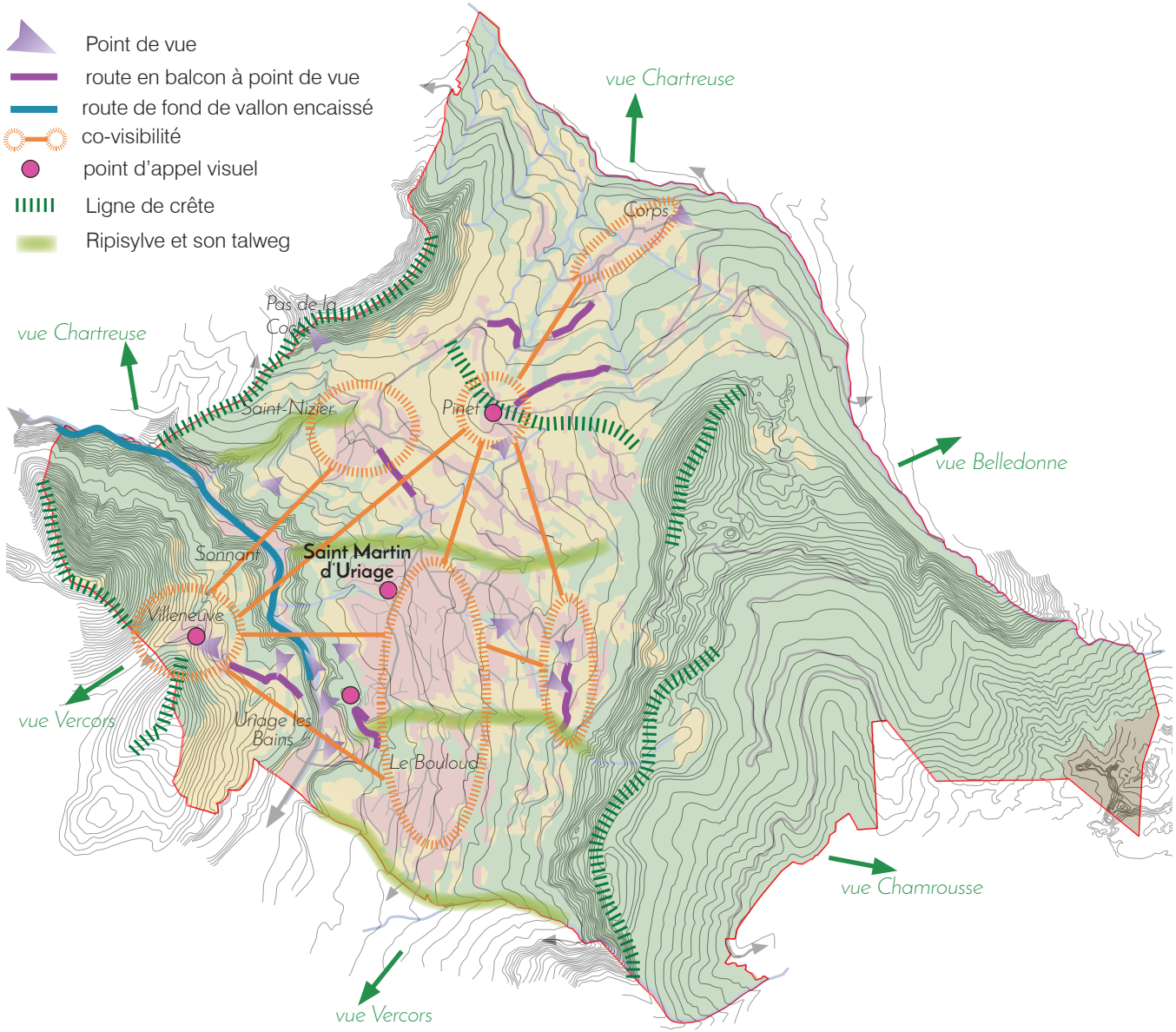

> routes en balcon avec vue

> points de vue remarquable

> repères visuels (crête, monuments...)

> La lisibilité paysagère est relativement bonne au niveau des grandes lignes du paysage, elle l'est beaucoup moins au niveau du secteur urbain (Saint-Martin d'Uriage, Bouloud).

> Les différents versants de la commune s'imposent aux perspectives internes et externes par le biais de nombreuses vues offertes à partir de points aussi divers que Villeneuve, le Bouloud, le secteur de Pinet ainsi que depuis les routes départementales 111, 250 ou 280 qui sillonnent le territoire communal. Compte tenu de cette structure paysagère d'ensemble, le territoire communal se caractérise par une forte « intervisibilité » (quasiment pas de co-visibilité avec les communes alentours par contre). De ce fait toute évolution paysagère (construction, déprise) s'impose à la vue des résidents et des visiteurs.

Les perceptions visuelles

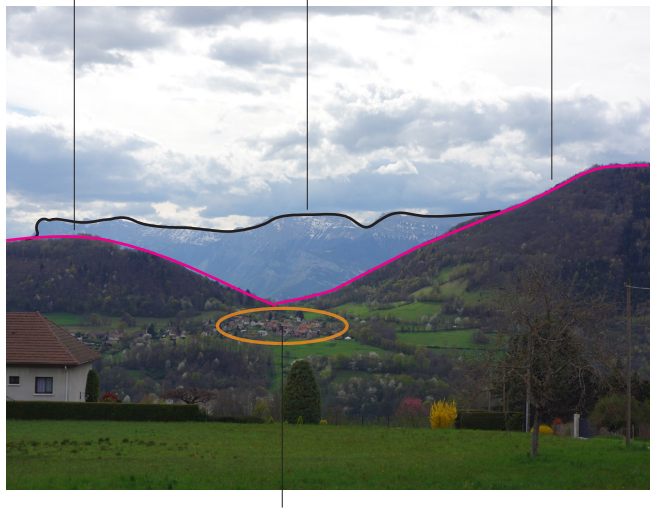

Villeneuve et sa silhouette de hameau groupé au milieu de parcelles agricoles



Le château d'Uriage sur sa butte constitue un repère visuel majeur. Notamment lorsque l'on entre sur la commune.

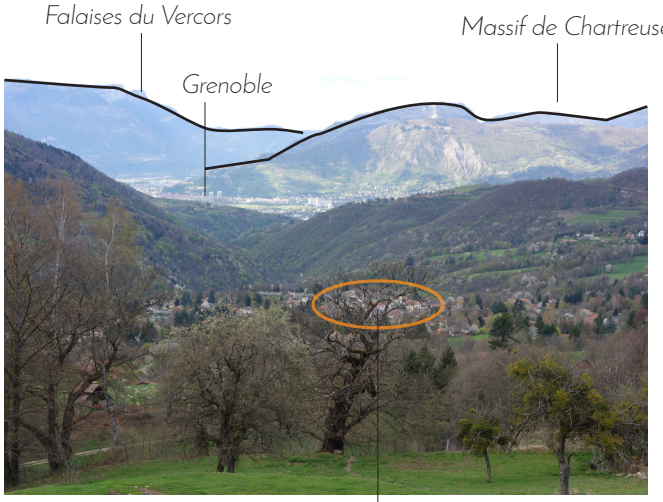

Centre ancien de Saint-Martin depuis Grivolée



Eglise de Villeneuve et son clocher

Falaises de Chartreuse



Eglise de Saint-Martin d'Uriage, le clocher constitue un point de repère visuel.

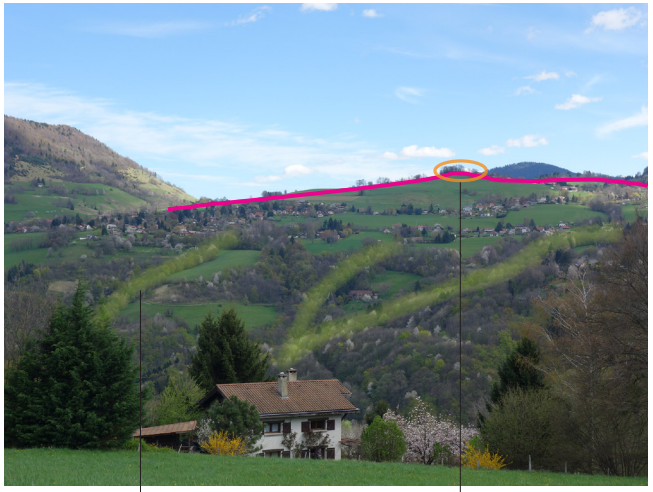

Ripisylve structurant le paysage

Pinet et son espace boisé en haut de la ligne de crête



Co-visibilité Grivolée et Pinet/le Penet



Co-visibilité Villeneuve et le bourg/Bouloud



Co-visibilité Grivolée et Villeneuve



Co-visibilité Pinet et Corps/Revel

Trame verte paysagère



Les haies présentent autour du hameau de Pinet sont emblématiques et fortement visibles depuis de nombreux secteurs de la commune. Pinet comportait une tour sur une motte, en lien avec la ferme de Loutas. Cette tour faisait partie d'un réseau de tours dans Belledonne.



Forêt de conifères, bois de feuillus, ripisylve et haies agricoles composent la trame verte de la commune.





Haies et secteurs agricoles très ouverts font partie des caractéristiques rurales de la commune. Les espaces agricoles offrent des vues sur le paysage et des coupures entre hameaux.

La trame verte est riche et diversifiée sur le territoire. Elle participe en partie au caractère rural de la commune.

> Ainsi, l**es boisements de feuillus et de conifères sur les fortes pentes et en bordure des ruisseaux constituent un patrimoine important** de la commune (voir chapitre «forêt»).

> **Quelques arbres remarquables** ont aussi été repérés sur la commune.

> **Les haies sont fortement présentes** sur la commune notamment au niveau des versants agricoles de Villeneuve, et de part et d'autre du hameau de Pinet. Elles permettent de faciliter les pratiques agricoles, mais aussi de souligner les reliefs et les paysages, et d'accompagner les chemins et les routes. Elles sont aussi très intéressantes dans la commune pour leur protection contre le ruissellement.

> **Des secteurs agricoles emblématiques** et fortement identifiables dans le paysage communal sont une trame à conserver afin de préserver le caractère rural de la commune, les abords et les coupures entre les hameaux.

> **Certains de ces éléments végétaux** (notamment les ripisylves, certaines haies et certains secteurs agricoles) **créent des coupures vertes entre les secteurs d'habitations et participent ainsi à créer des limites à l'urbanisation.**

Enjeux

- Un patrimoine à préserver, mais aussi à entretenir.

- Des limites naturelles à l'urbanisation à prendre en compte.


Patrimoine arboré urbain formant une allée devant l'église


Végétation de grimpantes et de vivaces animent la rue


Mur en pierre et arbustes dispersés forment une clôture rurale



Muret en pierre bas, vivaces, clôture agricole transparente et verger




Plantes grimpantes, végétations en pots, portails bois/clôtures transparentes et bandes enherbées animent la rue et les façades

Des trames vertes spécifiques liées aux formes urbaines

En parcourant la commune, on remarque différentes formes de végétation liées aux secteurs d'habitat.

> Végétation du bourg et des hameaux

. Verger en limite de l'urbanisation ancienne
. Arbres d'ombrage ou d'alignement (à Saint Martin-d'Uriage)
. Grimpantes et vivaces en plate-bande sur les devants de bâtiments anciens, alignés sur rue. Sur des espaces de séparation public/privé ils sont le plus souvent légèrement transparents et assez bas, permettant de limiter la sensation d'enfermement.
Ainsi, les cours et les potagers sont parfois visibles, ou se devinent depuis l'espace public et contribuent à sa qualité.


Anciens vergers





Une accumulation de haie monospécifiques, et de grands arbres ferment les perspectives visuelles dans les secteurs d'habitat nouveau.



Depuis l'extérieur des secteurs récents d'habitat, perception d'une masse végétale assez dense liée à l'habitat individuel

> Une nouvelle trame végétale le «bocage urbain»

A proximité de l'habitat récent, la végétation diffère totalement de la végétation locale. Elle est principalement constituée de haies entourant les parcelles occupées par de l'habitat individuel et de plantations de végétaux dont les essences sont uniquement horticoles.

Ce type de végétation est particulièrement développé sur la commune de Saint-Martin d'Uriage, du fait d'un fort développement urbain d'habitat individuel sur de grandes parcelles.

Depuis l'extérieur (c'est à dire depuis des points de vue extérieurs au quartier en lui même) cette végétation forme une masse végétale assez structurée, diverse, et qui masque de manière plutôt qualitative les extensions urbaines. Il a été nommé «bocage urbain».

Par contre, depuis l'intérieur (c'est à dire lorsque l'on est dans le quartier, depuis ses routes, ses chemins,...) cette trame est moins agréable. Elle tend à fermer la vue, à bloquer le regard et les perspectives (murs, clôtures, haies denses) tout au long des différentes routes et voies d'accès. Elle tend à uniformiser le paysage en perception interne.



Sur certains secteurs très récents, des clôtures très opaques marquent le paysage urbain.

Localisation des arbres remarquables du parc et de l'avenue des thermes



Triple alignement le long de l'avenue des thermes







> Un patrimoine végétal important et spécifiquement lié à l'aspect touristique d'Uriage-les-Bains

Extrait de l'étude architecturale, paysagère et patrimoniale sur la station thermale d'Uriage, réalisé en 2010.

« La station d'Uriage, et notamment le parc, dévoile aujourd'hui un patrimoine arboré important : arbres majestueux à grand développement.
Le parc d'Uriage, même si de nombreux arbres ont disparu depuis le début du XXe siècle, montre un patrimoine arboré riche et diversifié, avec une palette végétale typique des essences utilisées à l'époque de la création du parc : cèdres, métaséquoias, pins en plus des essences plus « classiques » comme le chêne, le hêtre, le tilleul...
De magnifiques alignements de Marronniers et de Tulipiers accompagnent l'avenue des thermes et le cheminement.»



Dans le parc, arbres remarquables et pelouses accompagnent les bâtiments des thermes.

Évolution des surfaces de forêts et de boisements entre 1960 et 2009

Source : interprétation orthophoto 1960 et 2009

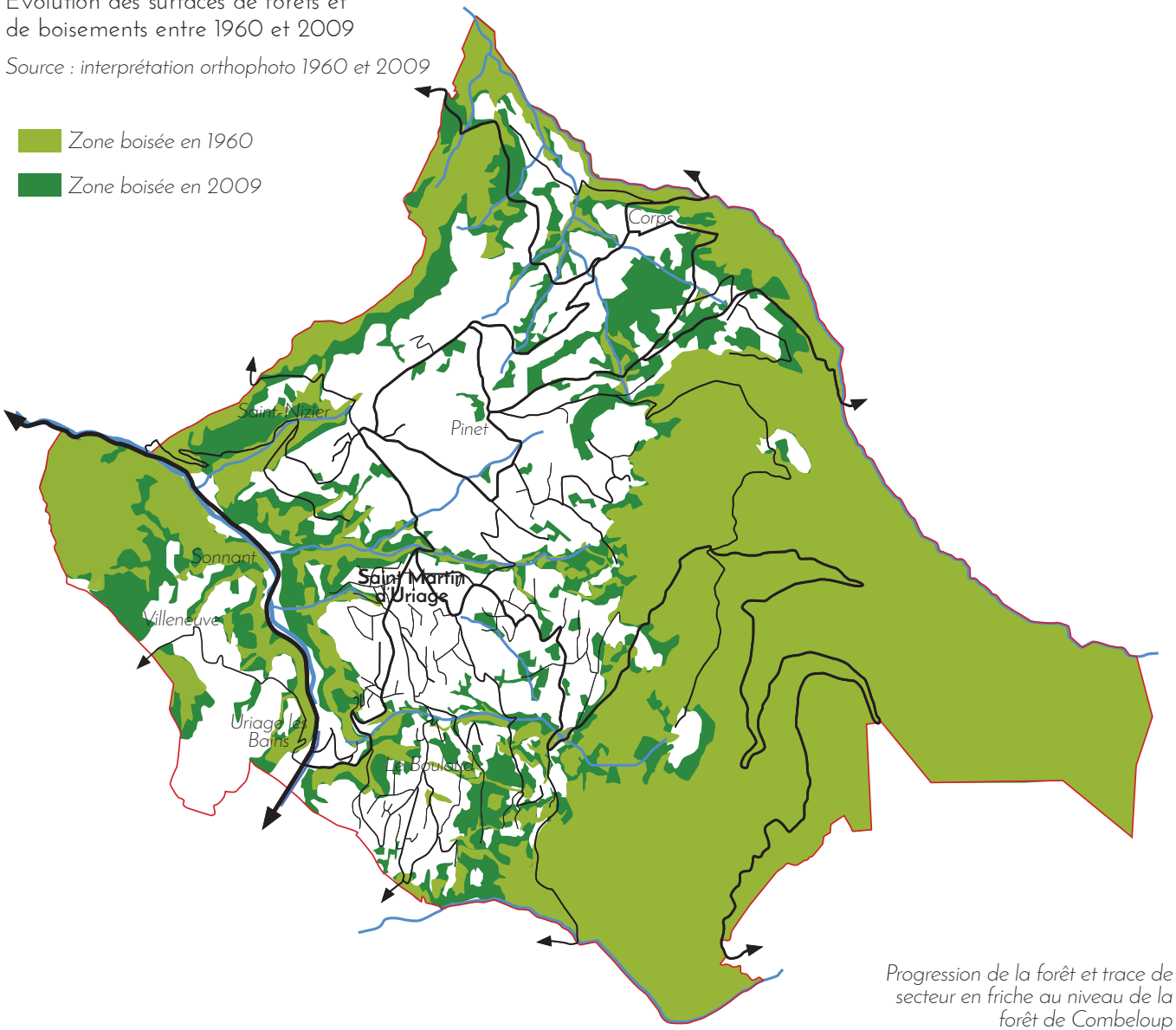

Progression de la forêt et trace de secteur en friche au niveau de la forêt de Combeloup

La progression de la forêt et des boisements

On constate sur la commune de Saint-Martin d'Uriage une fermeture des paysages et des vues par une progression de la forêt sur le territoire. Cette progression est souvent insidieuse, car elle est difficilement perceptible au quotidien. En effet, ce sont les secteurs enclavés et pentus qui se ferment en priorité et l'évolution est relativement lente. La forêt a également fortement progressé juste après la Seconde Guerre mondiale (campagne de boisement).

La difficulté d'exploitation et donc le manque d'entretien, peuvent être à l'origine de la progression des boisements : les petits boisements et les haies tendent à s'épaissir, les espaces agricoles les plus enclavés se boisent et la lisière forestière tend à descendre et à gagner sur les espaces agricoles.

Il est important de noter une forte progression des boisements au-dessus de Villeneuve, au niveau de la forêt de Combeloup, au niveau des pentes entre le Sonnant et Saint-Martin d'Uriage, mais encore au-dessus du Bouloud et au-dessus de Corps. La multiplication de nouveaux petits boisements dans les secteurs agricoles est aussi en forte progression.

Enjeux

- Assurer la stabilisation des boisements et tendre vers leurs régressions afin de maintenir une partie du territoire ouvert.



L'évolution du paysage

Évolution de l'urbanisation
entre 1948 et 2009

Source : interprétation orthophoto 1948 et 2009

Zone bâtie en 1948

Zone bâtie en 2009

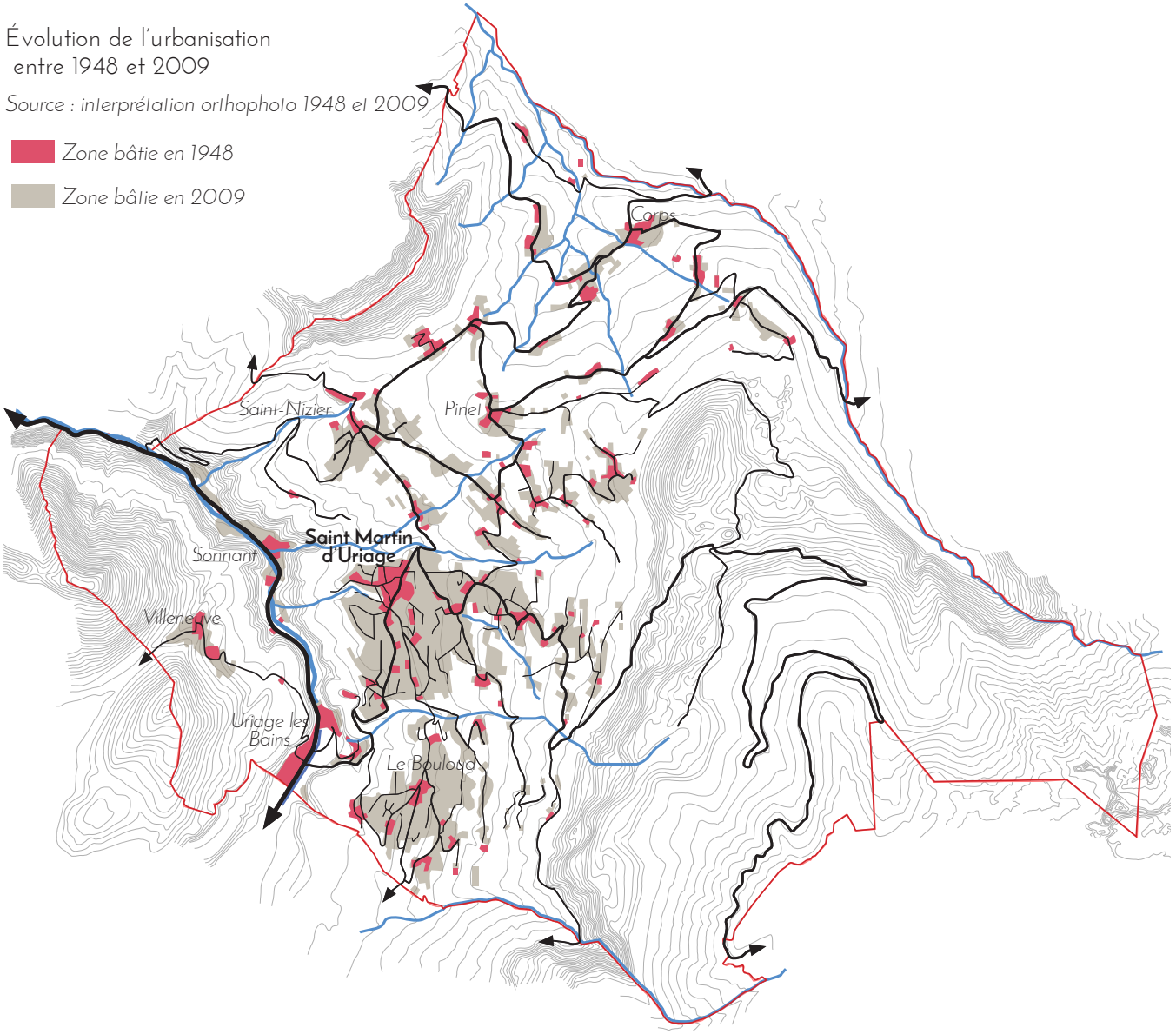

Évolution de l'urbanisation

L'urbanisation historique de Saint-Martin d'Uriage est formée par le petit bourg de Saint Martin situé quasiment au centre de la commune, par le secteur thermal d'Uriage-les-Bains, de petits hameaux tels que Villeveune, Bouloud, Saint-Nizier, Pinet, Corps, Le Chavanoz et enfin de fermes isolées et dispersées sur l'ensemble du territoire.

Les premières extensions ont été réalisées le long de la route de Chamrousse, fortement améliorée pour les Jeux Olympiques de 1968, puis au Bouloud.

Aujourd'hui, le bourg s'est largement étendu sur l'ensemble de son côteau, englobant les hameaux des Bonnets et de Chavanoz ainsi que les fermes isolées dans un secteur de fort étalement urbain continu.
L'urbanisation s'est également développée autour des hameaux de Bouloud et du Vacher.
Au niveau du coteau de Pinet/ Saint-Nizier, les hameaux et fermes isolés se sont tous développés, mais sans créer un étalement urbain continu, laissant encore apparaître des secteurs de coupure entre les ensembles bâtis.

L'ensemble de ce phénomène a créé un fort mitage du territoire communal et une forte régression des terres agricoles.

Sur le versant entre Pinet et Corps, le mitage du territoire est moins perceptible, tout comme au niveau du secteur de Villeneuve. Les fermes et les hameaux historiques se sont étoffés.

Le long de la D524, l'urbanisation s'est peu développée du fait des pentes trop raides, et de la proximité de la route et ses nuisances, ainsi que du fait de la présence de risques naturels.

L'évolution du paysage



Uriage-les-Bains et les coteaux abrupts du secteur de Villeneuve.
Les bâtiments anciens d'Uriage-les-Bains sont encore tous perceptibles. Pour autant, les boisements du coteau du château et ceux du parc tendent à fermer le paysage. Au niveau des coteaux de Villeneuve, la progression de la forêt est impressionnante. Aujourd'hui il n'existe plus aucun espace agricole.





Le bourg de Saint-Martin d'Uriage et les coteaux de Combeloup (avec des vignes)
La lisibilité du bourg tend à s'estomper dans un environnement urbain étalé et par l'accumulation d'éléments ponctuels.
Forte progression de la forêt en arrière-plan au détriment de parcelles agricoles.



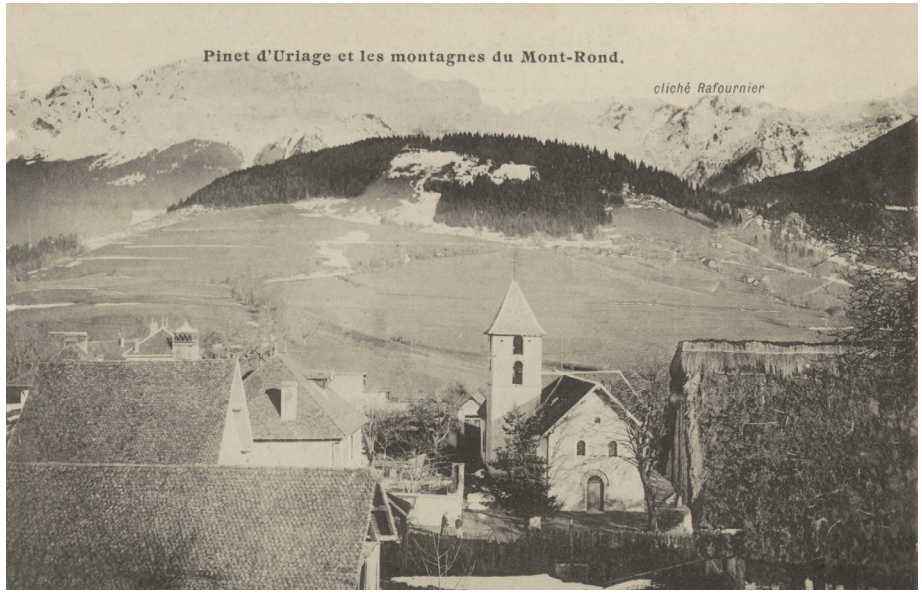

Le hameau de Pinet et le Mont-Rond.
Forte progression de la forêt de feuillus au niveau du Mont-Rond.





Village de Saint-Martin d'Uriage et son coteau avec ses fermes dispersées.
Très forte progression de l'urbanisation sur l'ensemble du coteau, ce qui entraîne une fermeture du paysage, une diminution des terres agricoles, une perte de la lecture de l'organisation rurale et du réseau de haies. En arrière-plan, on remarque aussi la descente de la forêt de conifères.



L'évolution du paysage













Les unités paysagères et l'organisation du bâti sur le territoire

5 unités paysagères

Délimité par un ensemble de barrières physiques aisément identifiables (gorges, collines bordières, Massif de Chamrousse), le territoire communal se compose de 5 unités paysagères bien contrastées et aux enjeux divers :

- Le fond de vallon du Sonnant et le secteur touristique d'Uriage les bains
- Le coteau fortement habité (bourg, bouloud et bocage urbain)
- Le coteau de Villeneuve : une organisation ancienne, des paysages encore préservés
- les coteaux agricoles de Combeloup de part et d'autre la crête du Pinet
- Les pentes boisées de Chamrousse

Le paysage de la commune est caractéristique d'un espace de moyenne montagne et comporte des espaces remarquables de montagne dans son organisation et avec ses relief, boisements, rivières, etc.

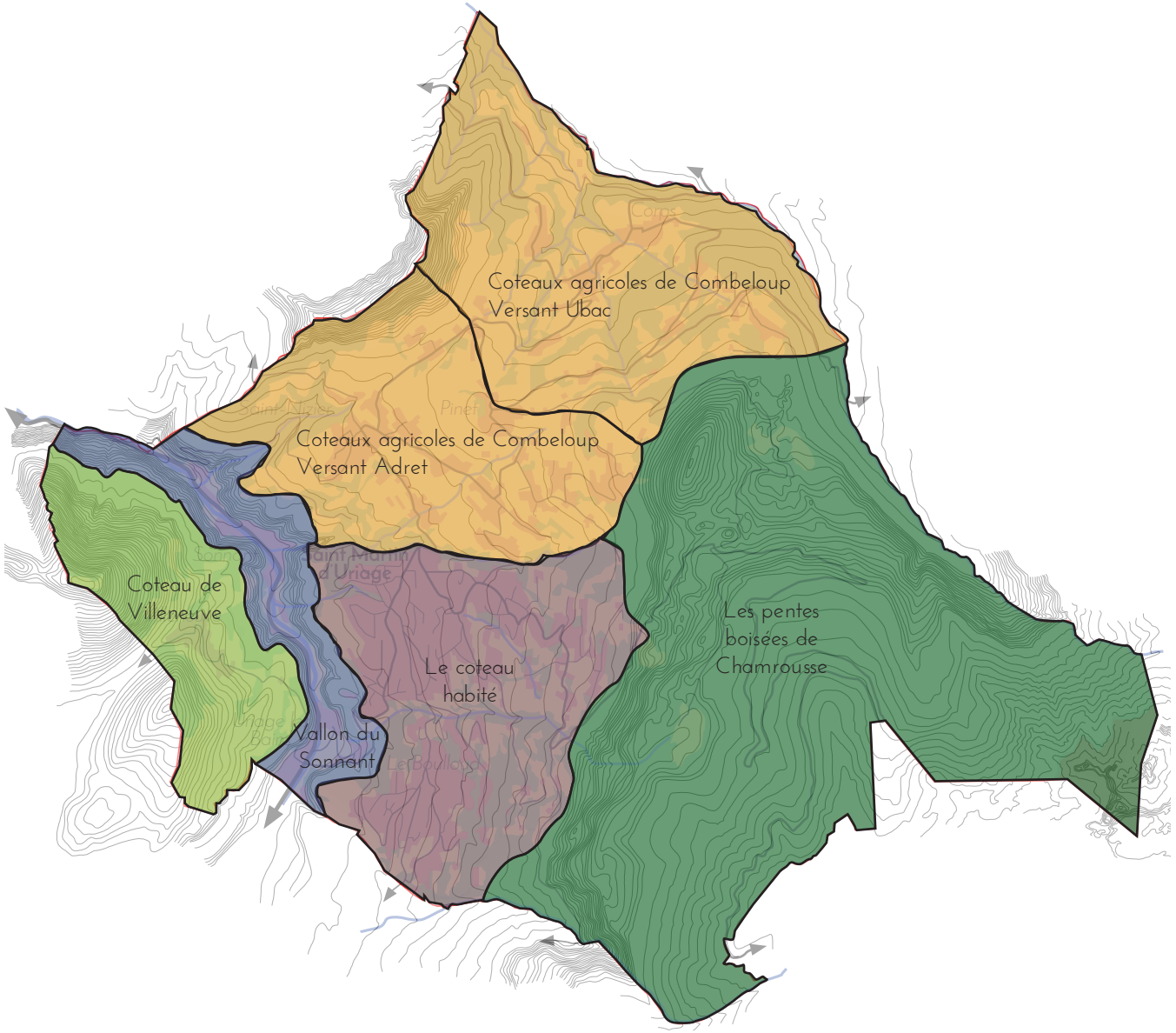

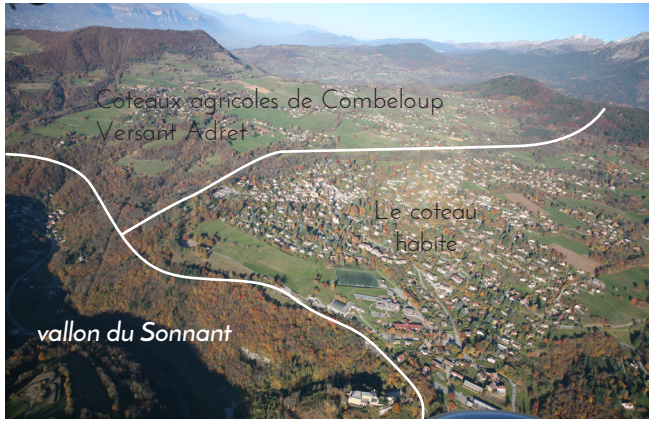

Les unités paysagères

Le fond de vallon du Sonnant et le secteur touristique d'Uriage les bains

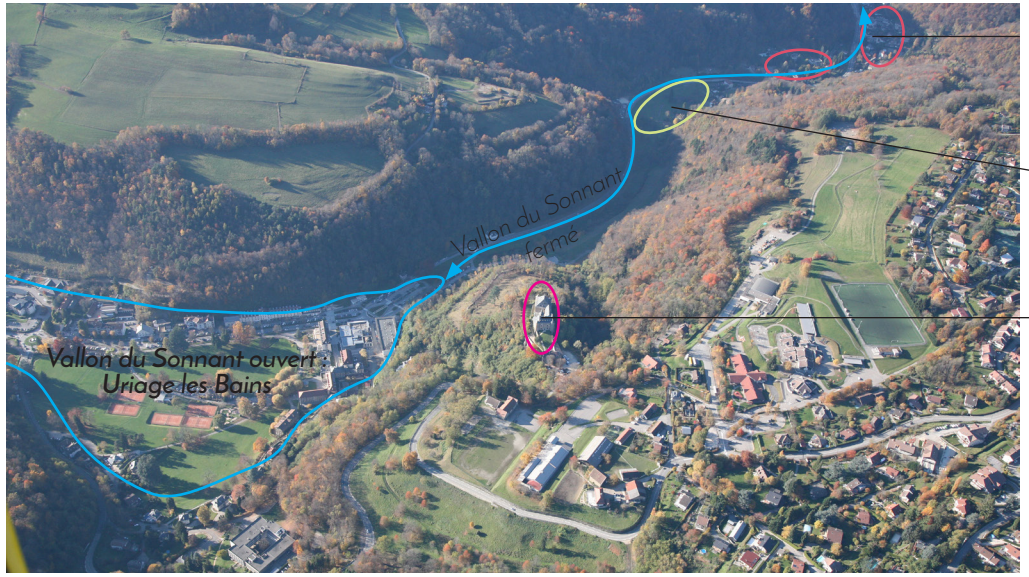

Urbanisation en fond de vallon

Prairies humides et Sonnant

Point d'appel visuel : le Château



En fond de vallon du Sonnant, l'urbanisation s'est développée le long de la départementale sur les secteurs plats. Ces secteurs d'habitat bénéficient d'un accès rapide à Grenoble.



L'entrée dans Uriage les Bains, donne le ton d'un secteur urbain, avec l'avenue des thermes, sa contre-allée et les stationnements le long des voies. Les alignements d'arbres et les immeubles anciens donnent tout de même du cachet au secteur.

Le fond de vallon du Sonnant constitue la charnière entre les autres unités paysagères. C'est la porte d'entrée principale de la commune puisqu'y sillonne la RD 524 depuis Grenoble.
Dans sa première portion, en venant de Grenoble, ce secteur est très encaissé et boisé du fait des fortes pentes. Seul le fond de vallon où circule la RD 524 est aménagé. Sur les quelques secteurs ouverts et assez plats, on y retrouve de l'habitat et quelques activités et services, mais aussi un secteur de prairie humide ouverte où l'on aperçoit le Sonnant. Du fait de la forte fréquentation de la RD, des aménagements routiers importants marquent ce secteur.

Lorsque le fond de vallon s'ouvre, on découvre presque avec étonnement le château de Saint-Martin d'Uriage ainsi que le village thermal d'Uriage-Les-Bains. Sur cette portion, le vallon devient uniquement urbain, autour du point d'intérêt que forment l'établissement thermal et son urbanisation typique.
Sur l'avenue des thermes, la place de la voiture est omniprésente. Cela brouille parfois la lisibilité du site et des éléments qui lui donnent pourtant un fort cachet (bâtiments remarquables, parc, arbres anciens...).

Enjeux :
- Préserver les vues depuis la RD 524 sur le château et le secteur thermal
- Conserver visible le Sonnant lorsque cela est possible
- Préserver les formes urbaines du secteur thermal en évitant des constructions qui viendraient troubler la lisibilité de l'implantation ancienne du bâti

Les unités paysagères

Les coteaux habités

Cette unité calée entre la RD 524 à l'ouest et les versants boisés de Chamrousse, s'impose à la vue par la forte présence du bâti qui ne laisse aux espaces encore ouverts qu'une place interstitielle et résiduelle.
La sensibilité de cette unité est en corrélation avec la densification urbaine et avec le type d'urbanisme aujourd'hui implanté. L'évolution de l'espace boisé et non urbanisé (sans réelle vocation agricole) est rattachée à l'évolution urbaine future. Quelques secteurs agricoles tentent de se maintenir dans ce secteur.

Dans cette unité de paysage, on retrouve plusieurs typologies d'organisation urbaine :
- La figure du noyau villageois (église, commerces et équipements publics, petites ruelles, placette, maisons de villages construites à l'alignement de l'espace public ou sur limites séparatives). Ce secteur a connu sur les dernières années une certaine densification de l'habitat ainsi que la rénovation de certains des espaces et équipements publics.
- Un secteur d'étalement urbain important constitué principalement de maisons individuelles de grandes tailles sur de grandes parcelles.
- Quelques anciens hameaux aujourd'hui noyés dans les secteurs d'étalement urbain, dont l'organisation reste parfois lisible (bâtiments accolés et alignés sur voirie, ensemble de bâtiments formant une petite cour, limite avec la rue non opaque...).

Enjeux :
- Maintenir perceptible le noyau villageois (tant visuellement depuis l'extérieur, que dans son organisation interne)
- Minimiser l'étalement urbain en favorisant les constructions dans les dents creuses et en évitant de construire plus haut dans le coteau.
- Ouvrir quelques percées visuelles depuis les secteurs de «bocages urbains»
- De grands parcs privés à maintenir

«Le bocage Urbain»
A travers le processus d'urbanisation de la commune, au cours du XXe siècle, l'étalement urbain a produit une fragmentation du territoire, mais également un paysage de bocage au sens où la perception du paysage est de type fermé, la construction au milieu de la parcelle étant masquée par un premier plan souvent végétal (clôtures, haies, arbres...). Ce masque végétal rend bien souvent invisible l'architecture des bâtiments depuis l'espace public. Ce système, qui a été parfois appelé «bocage urbain» produit une ambiance feutrée, discrète, mais parfois étouffante.
D'un côté, les voies d'accès étroites renforcent l'aspect confidentiel des lieux et l'ensemble confère un standing indéniable au cadre général (on retrouve cette forme d'habiter dans certains quartiers résidentiels genevois). D'un autre côté, la profusion de végétaux et la volonté des habitants de se «fermer» depuis la rue procurent une sensation d'enfermement manquant d'ouvertures visuelles.
Le système en lui-même tient tant que les parcelles sont grandes et rendent possible le foisonnement de végétation. Il devient fragile si les maisons sont plus serrées.

Centre ancien de Saint-Martin d'Uriage



Ripisylve qui contient l'étalement urbain de Saint-Martin d'Uriage

Les unités paysagères

Le coteau de Villeneuve



Forme compacte du hameau mise en valeur par les terres agricoles alentour



Une ambiance de hameau ancien et habité



Cette entité, bien délimitée par la colline des Quatre Seigneurs et la gorge du Sonnant se caractérise par des reliefs boisés, un bâti relativement regroupé autour de Villeneuve et un espace ouvert à vocation agricole. Son empreinte visuelle est forte sur le territoire communal depuis le secteur du Pinet et du Bouloud tant sa lisibilité paysagère (délimitation des espaces agricoles, forestiers et urbanisés) est encore claire.

Cependant un certain trouble dans la lisibilité de ce secteur apparaît au travers des espaces agricoles en déprise (sur les reliefs) et du développement de l'urbanisation (notamment en aval du bourg où il est de plus en plus épars).

Une ambiance de hameaux encore très perceptible, dû à l'accumulation de petits détails dans le traitement des espaces publics et des interfaces public/privé (lavoir, absence de trottoirs, plates bandes fleuries en bords de routes ou d'habitations, transition public/privé végétalisée, mais non opaque, potagers visibles...)

Enjeux :

- Secteur fortement visible et encore préservé, l'urbanisation doit être maîtrisée (notamment à l'avant et en dessous du village) afin de conserver une impression de village dense et groupé.

- Les constructions ne doivent pas s'installer à l'arrière de l'église afin de préserver lisible le point de repère du hameau.

- L'activité agricole doit être préservée et maintenue.

- Limiter le développement des friches et des espaces boisés.

- Maintenir l'ambiance de hameau en préservant la qualité des secteurs de transition entre espace public/ espace privé.





Les unités paysagères

Les coteaux agricoles de Combeloup de part et d'autre la crête du Pinet

Territorialement le plus vaste, il est délimité par les versants boisés de Chamrousse à l'ouest, de Combeloup à l'est, et des gorges du Sonnant au sud ainsi que par le torrent du Domeynon au nord.
Sa structure est marquée par une forte présente du secteur agricole du fait des faibles pentes (en comparaison des coteaux boisés alentour). Une crête, autour du hameau de Pinet, découpe ce secteur en deux versants agricoles.

Le bâti est principalement fixé sur les hameaux existants, mais depuis quelques années il prend un caractère plus diffus du fait de l'apparition d'extensions en bord de routes toujours plus éloignées du coeur de hameaux.

Ainsi, ce secteur est le plus sensible à l'évolution de l'urbanisation, tant pour s'assurer d'un bon maintien des terres agricoles communales, que pour conserver lisible la structure bâtie du secteur sous forme de hameaux et d'écarts.

Enjeux :
- Préserver et favoriser la vocation agricole des terres.
- Limiter le développement des friches et des espaces boisés.
- Maintenir lisible la structure urbaine sous forme de hameaux en identifiant les secteurs de coupures vertes à respecter et en favorisant les constructions au plus proches des cœurs de hameaux.

Les unités paysagères

Les pentes boisées de Chamrousse

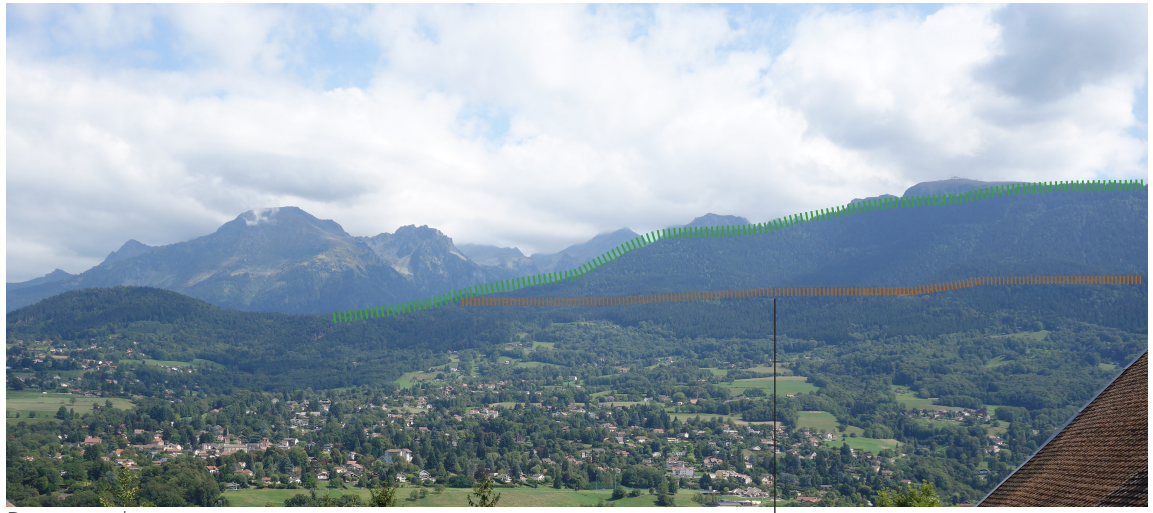

Des pentes boisées majoritairement par des conifères sur les plus fortes pentes menant à Chamrousse

Une première ligne de paysage marque un secteur de replat dans les fortes pentes boisées.

Ce secteur principalement boisé n'accueille pas de secteur bâti.

Il comprend les forêts les plus hautes de la commune :
- le versant situé en aval du replat des Seiglières, entre le vallon du Vernon et le Chavanais, principalement occupé par des alignements d'épicéas.
- un secteur relativement plat comprenant des milieux à forte valeur patrimoniale, le marais des Seiglières, des secteurs de prairies et les étangs des Marais Chauds
- Un autre secteur de forêt montant jusqu'à la limite supérieure de la forêt. Une partie de ce secteur est exposée vers l'Ouest et visible depuis très loin.

L'ensemble de ce secteur est parcouru par la route départementale donnant accès à la station de ski de Chamrousse.

Enjeux :
- Maintenir ouverts, accessibles et accueillants les secteurs patrimoniaux situés au niveau du replat.
- Gérer durablement, en lien avec le règlement de boisements, les forêts de conifères afin d'éviter des impacts importants en termes de paysages et de biodiversité (notamment éviter les coupes à blanc).





Marais et auberge des Seiglières, un site patrimonial d'accueil du public, à préserver

Carte des orientations paysagères. Source : SCoT approuvé.

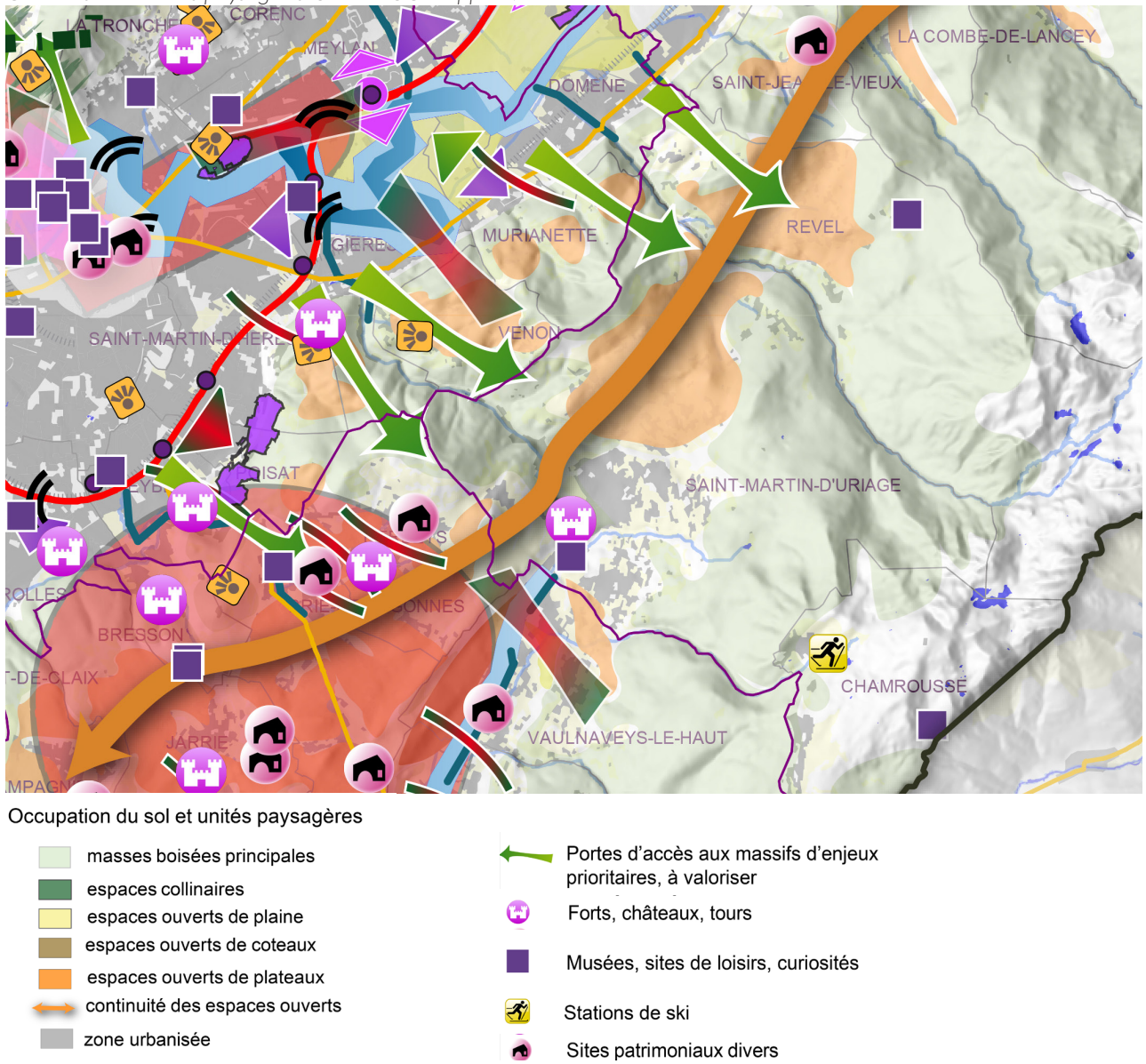

Diverses orientations paysagères sont préconisées par le SCoT sur le périmètre de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

Ainsi le plateau agricole situé entre Saint-Martin d'Uriage, le secteur de Combeloup et la rivière de Domeynon a été identifié comme stratégique et faisant partie d'une continuité d'espaces ouverts situés sur les balcons de Belledonne.
Il est important de préserver la continuité et la lisibilité d'un espace agricole ouvert et entretenu sur ce secteur de la commune, cela en favorisant l'activité agricole, en limitant les constructions et en stoppant le mitage du territoire.

Les gorges du Sonnant ont été identifiées comme porte d'accès au massif de Belledonne, à enjeux prioritaires et à valoriser.

Enfin, des éléments ponctuels d'attractivité ont été repérés comme le château, le secteur thermal et la station de ski de Chamrousse.

Les limites stratégiques du SCoT

Carte des limites pour la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
Source : SCoT approuvé.

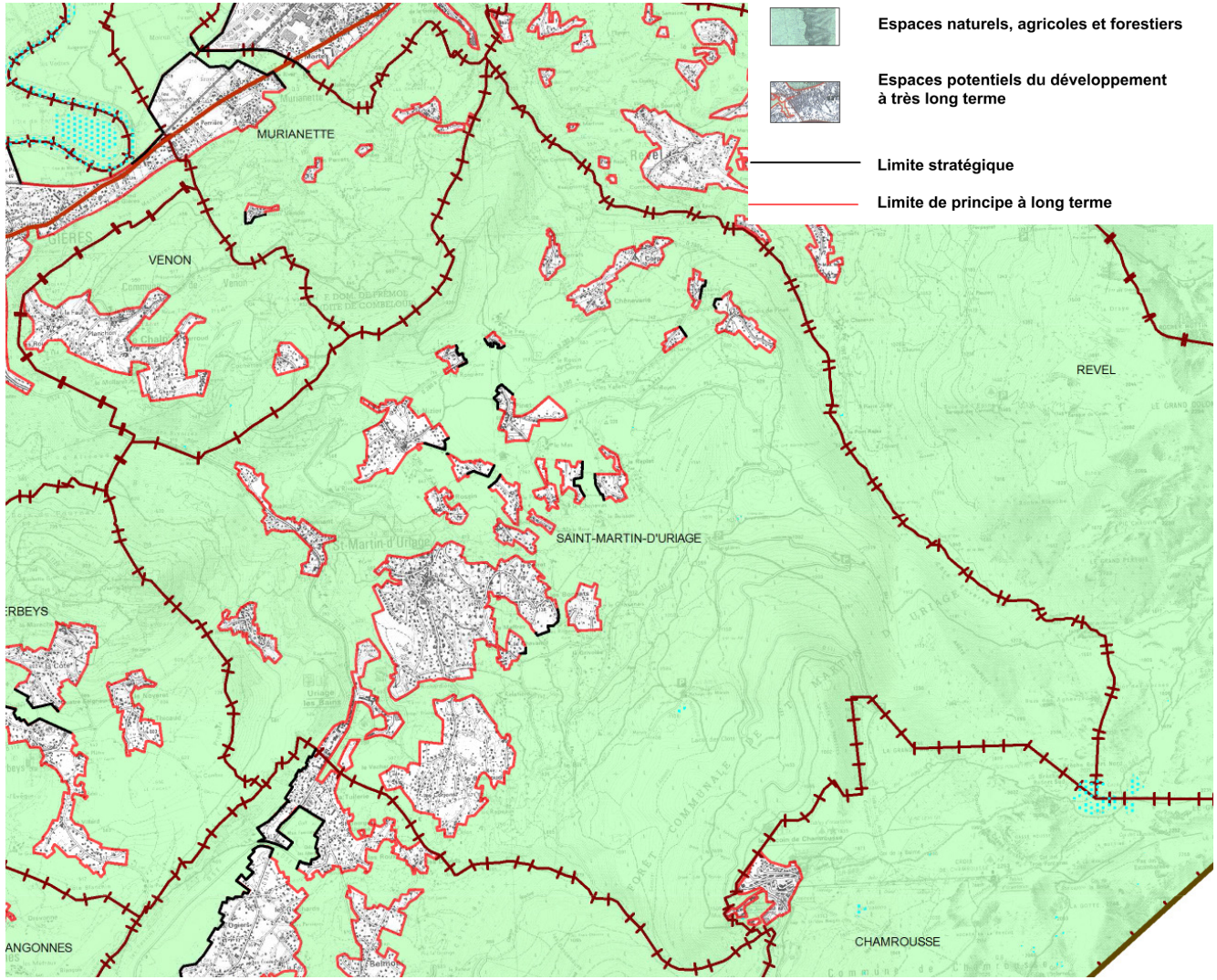

La commune de Saint-Martin d'Uriage comporte deux types de limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :
- des limites de principe à long terme
- des limites stratégiques, qui sont des limites claires et pérennes et qui sont à établir entre l'urbanisation et les espaces naturels ou agricoles.

Ces limites stratégiques sont plus nombreuses au niveau du plateau agricole situé au Nord-Ouest du Sonnant. Sur ce secteur, elles ont vocation à limiter le mitage et l'étalement de l'habitat tout en préservant des coupures franches entre hameaux. Deux autres limites stratégiques sont situées à l'ouest du secteur de développement urbain de Saint Martin-d'Uriage. Cela afin de limiter l'extension de ce secteur, vers les parties les plus hautes de la commune et donc les plus visibles et aussi afin de préserver une coupure verte entre ce secteur d'extension et le hameau des Bonnets.

Ces limites stratégiques sont à prendre en compte et à préciser lors de l'élaboration du PLU.

Synthèse

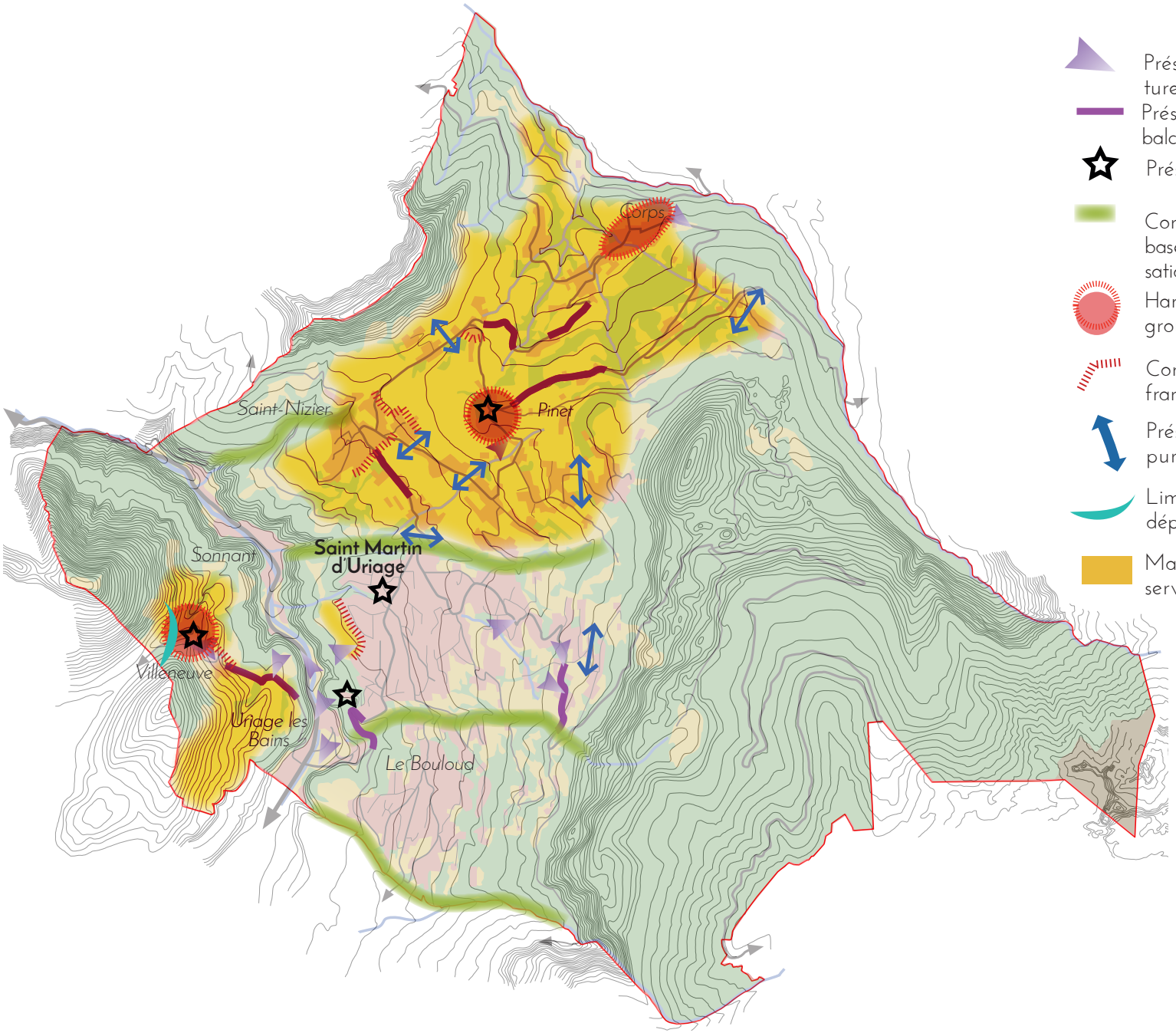

Préserver et/ou mettre en valeur les ouvertures visuelles

Préserver les vues depuis les routes en balcons

Préserver les vues vers les points d'appel

Conserver l'organisation de la commune basée sur les lignes fortes / limites à l'urbanisation créées par les ripisylves

Hameaux historiques dont le caractère groupé et la silhouette sont à maintenir

Contenir l'urbanisation dans des limites franches

Préserver certains secteurs comme des coupures vertes entre espaces urbanisés

Limites hautes de constructions à ne pas dépasser

Maintenir les secteurs agricoles, afin de préserver un paysage ouvert et rural

4- Le cadre physique

Le climat

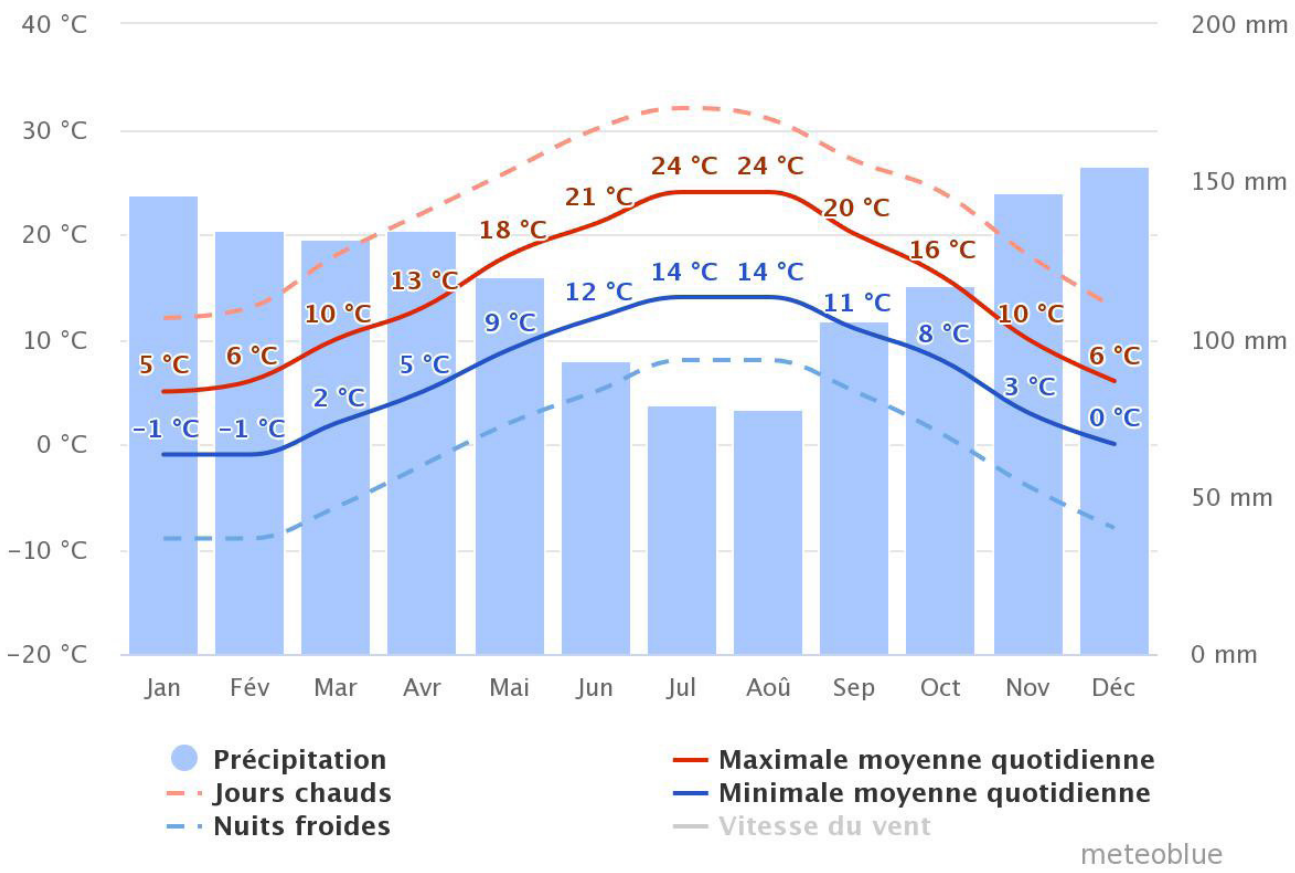

Saint-Martin d'Uriage affiche 8.3 °C de température en moyenne sur toute l'année 2021 (mais 9.5°, 9.0° et 9.4° entre 2018 et 2020).
En 2021, les précipitations ont atteint 1727.7 mm, soit 149 mm de plus que la tendance statistique, ce qui fait de 2021 la 4ème année la plus humide depuis 1979. Toutefois en tendance, la commune a perdu 176 mm de précipitation depuis 1979. Le climat est tempéré chaud.
Des précipitations moyennes de 79 mm font du mois de juillet le mois le plus sec et qui est aussi le plus chaud avec une température maximale moyenne de 24°C. Avec une moyenne de 155 mm, c'est le mois de décembre qui enregistre le plus haut taux de précipitations, mais c'est janvier qui reste le mois le plus froid avec une température maximale moyenne de 5°C.
On notera ainsi l'influence du climat continental, mais aussi montagnard qui fait que jusqu'à 20 jours de gel peuevnt être observés en janvier (notamment dans les secteurs les plus en altitude). Une différence importante peut en effet s'observer entre les lacs Robert et le hameau du Sonnant.

Le graphique ci-contre est issu du site https://www.meteoblue.com/fr à partir de données météorologiques collectées en 1979 et 2021.

Un tel graphique est amené à changer dans les prochaines années, notamment à cause du réchauffement climatique. Le nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET-2021) aide les communes à anticiper les conséquences attendues. Il est consultable à l'adresse suivante : https://www.le-gresivaudan.fr/507-le-plan-climat-air-energie-territorial.htm

Températures moyennes annuelles, tendance et anomalies, 1979 - 2022

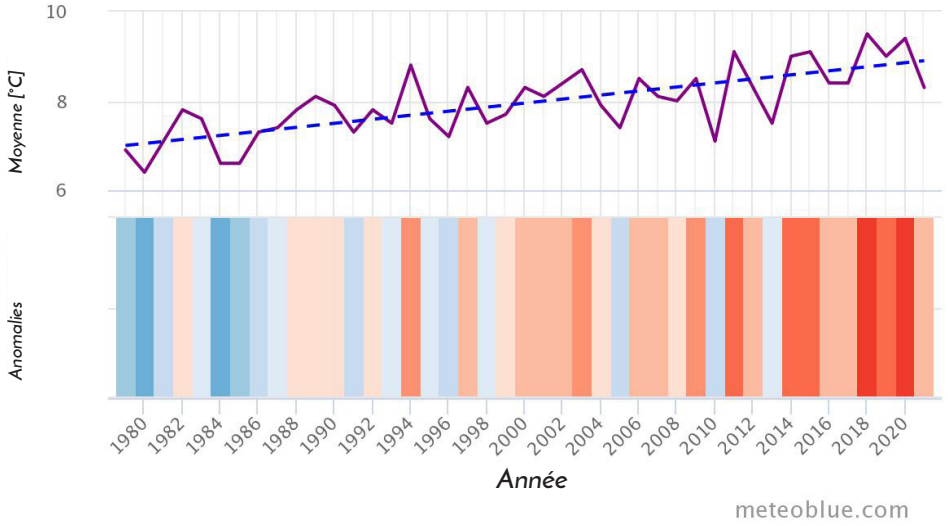

Précipitations moyennes annuelles, tendance et anomalies, 1979 - 2022

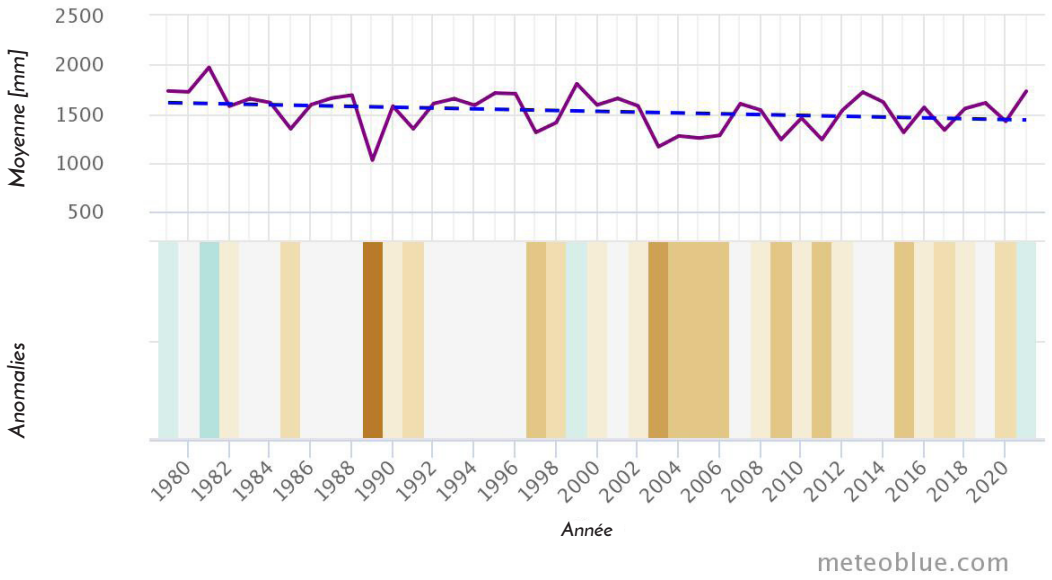

La géologie

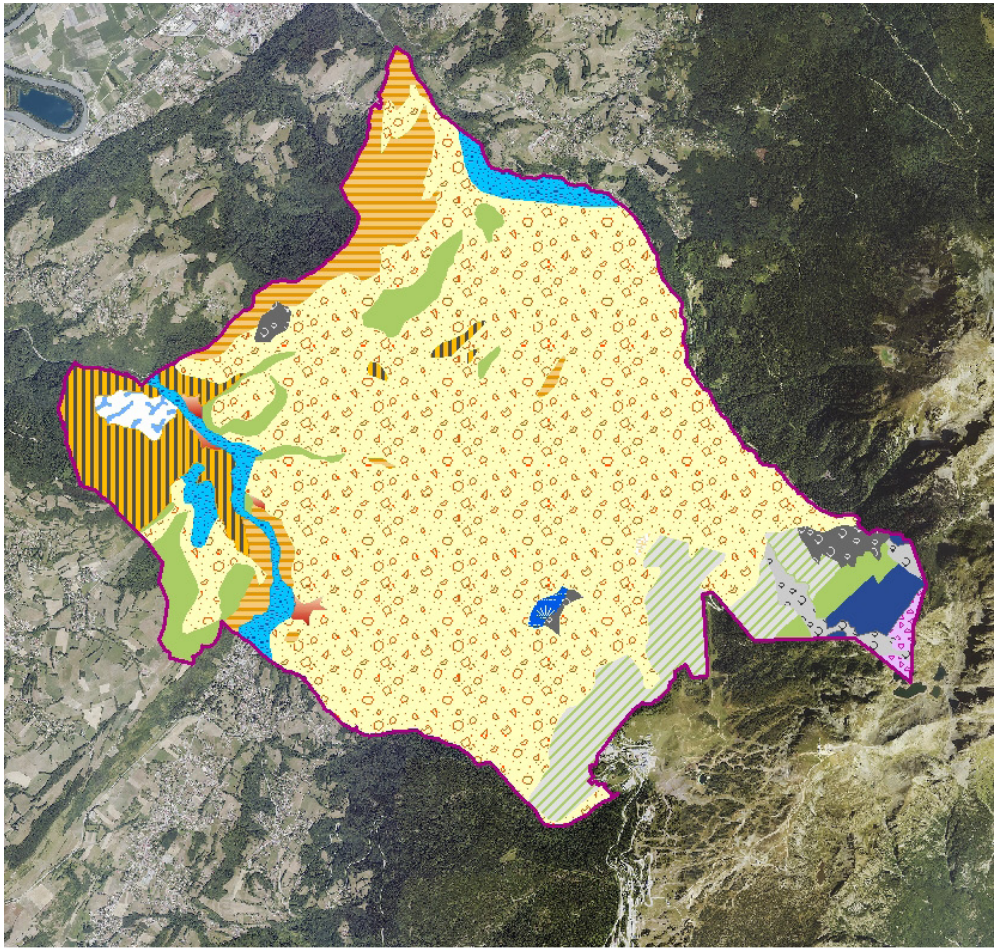

La très grande majorité de la commune est composée de conglomérats, grès et schistes, des roches ici sédimentaires d'aspects très différents.

Dans sa partie est, la composition est plus calcaire à tendance sableuse ou marneuse (selon la proportion calcaire/argile). Le long de la vallée du Sonnant se retrouvent des alluvions déposées lors de la fonte des glaciers.

La géologie se complexifie au sud-est, au fur et à mesure que l'on monte en altitude. Outre les zones d'éboulis, les roches sont cette fois à tendance métamorphique avec des micaschistes, de la péridotite et du gabbro.

Les argiles

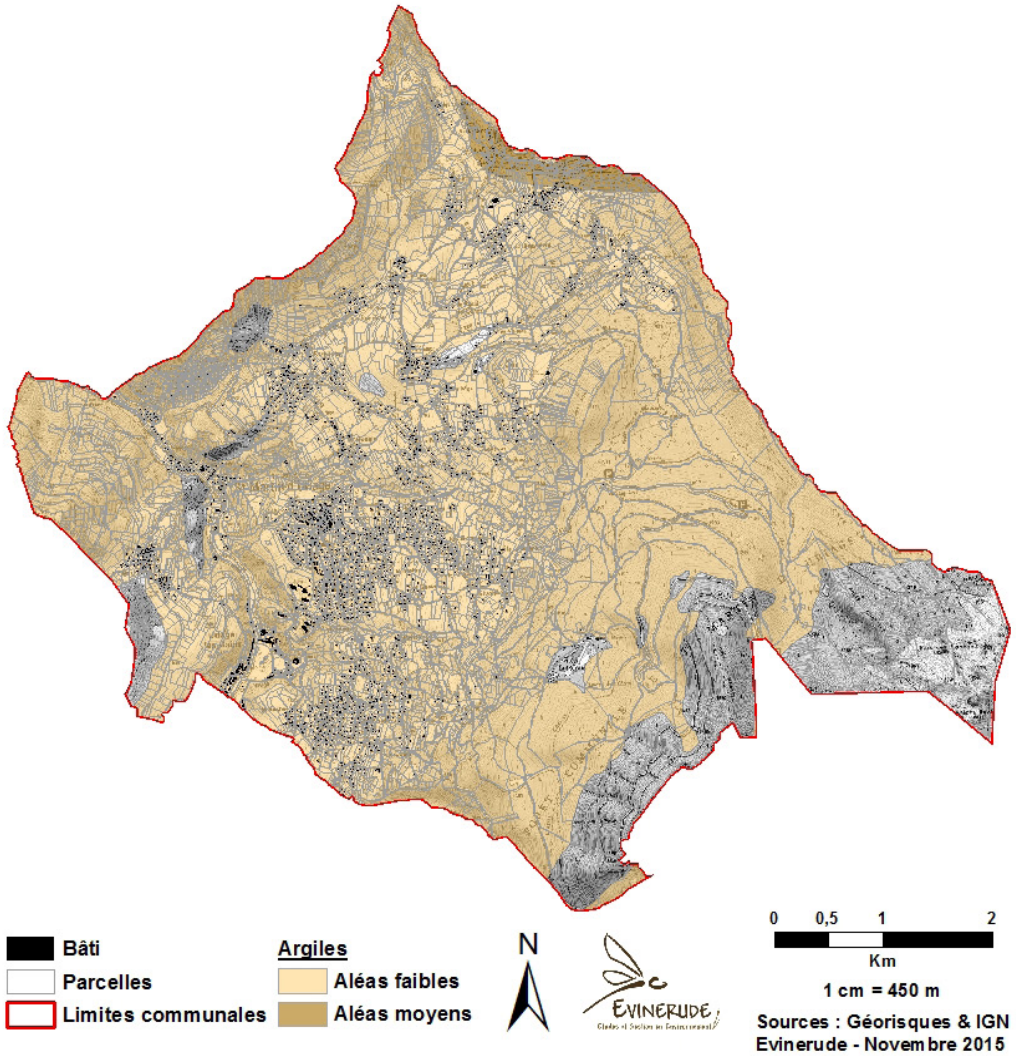

Les argiles ont la particularité de changer de volume selon leur saturation en eau : ils gonflent lorsqu'ils sont gorgés d'eau, ils se «retirent» lors d'une perte d'eau. Cela peut entraîner des mouvements différentiels de sol et provoquer à terme des dégâts sur le bâti, de la simple faille jusqu'à l'effondrement.

Des zones d'aléas ont donc été définies sur tout le territoire français, qui correspondent à des secteurs à plus ou moins forte probabilité d'un tel événement «retrait-gonflement».

La commune est concernée par deux types d'aléas. Dans sa quasi-totalité, les aléas sont considérés comme «faibles», c'est-à-dire que le retrait conséquent des argiles ne sera effectif qu'en cas de forte perte en eau (sécheresse) et seuls les bâtiments les plus fragiles sont susceptibles d'être impactés. Seul à l'extrême nord en descendant vers le ruisseau du Doménon, les risques sont qualifiés de «moyens» ce qui peut, à terme, entraîner des mouvements de sol au vu de l'inclinaison (éboulements dans le pire des cas) – 18 bâtiments sont concernés.

Le contexte réglementaire

Pour définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau, plusieurs outils ont été instaurés par la Loi sur l'Eau de 1992 avec lesquels le PLU doit être compatible.

Le S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Il est opposable à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics.

Afin d'atteindre les objectifs de bon état, neuf Orientations Fondamentales sont proposées, déclinées en 114 dispositions, qui traitent des grands enjeux :

- ***S'adapter aux effets du changement climatique***, pour ne pas augmenter, voire réduire la vulnérabilité des territoires, notamment avec des approches préventives.
- ***Privilégier la prévention et les interventions à la source*** pour plus d'efficacité par la protection de la ressource en eau, par les économies et par la préservation des milieux naturels.
- ***Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques***.
- ***Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques*** des politiques de l'eau.
- ***Renforcer la gouvernance locale de l'eau*** pour assurer une gestion intégrée des enjeux en conciliant les usages de l'eau avec la préservation de sa qualité
- ***Lutter contre les pollutions***.
- ***Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.***
- ***Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif*** entre prélèvements et disponibilité.
- ***Augmenter la sécurité des population exposées aux inondations*** avec un focus sur la préservation des secteurs situés en zone indondable.

Le S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La commune n'est pas concernée par un SAGE. Elle est toutefois limitrophe dans sa partie sud du SAGE «Drac-Romanche».

Directive Nitrate

Au recensement du 21 février 2017 (toujours en cours en 2022), la commune n'est pas concernée par cette Directive.

Pollution diverse

L'ensemble de la commune est inscrit dans un périmètre de pollution aux pesticides, mais elle n'est pas concernée par la pollution aux nitrates (source DDT 38, mars 2016).

Contrat de milieux (anciennement contrat de rivière)

St-Martin-d'Uriage était concernée par 2 contrats se chevauchant en partie au sud dans sa limite avec Chamrousse et Vaulnaveys.

Le contrat «Grésivaudan» couvrant l'intégralité de la commune n'a finalement jamais été mis en oeuvre et a été abandonné à partir de 2018.

Le contrat «Romanche» couvre, quant à lui, la partie sud de la commune. Il a été approuvé par le Comité d'agrément le 2 juillet 2012 et signé le 25 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires. Il est porté par le Syndicat d'Assainissement du canton de l'Oisans. Le contrat prévoit 100 millions d'euros de dépense durant le temps de son application, pour une meilleure connaissance de la Romanche et ses affluents. Parmi les enjeux et objectifs, nous pouvons noter :

- la surveillance de la qualité des eaux ;
- la réduction des pollutions domestiques, agricoles et industrielles ;
- la restauration des cours d'eau et des continuités écologiques qu'ils représentent ;
- la préservation des zones humides ;
- la gestion des risques d'inondations ;
- la préservation de la ressource et de la bonne alimentation en eau potable ;
- la bonne gestion locale de l'eau.

Fin 2014, un bilan est établi. La gestion des risques d'inondations est au coeur des discussions avec la nécessité d'améliorer nettement les moyens de détection pour anticiper celles-ci dans des secteurs où les cours d'eau mettent parfois moins de 6h à «répondre» à une hausse de leurs niveaux suite à des pluies. Des stations de surveillance doivent être installée à Bourg d'Oisans et Vizille.
La gestion des plantes invasives fut également ajoutée comme enjeu ainsi que l'importance de considérer les cours d'eau comme des «continuités écologiques».

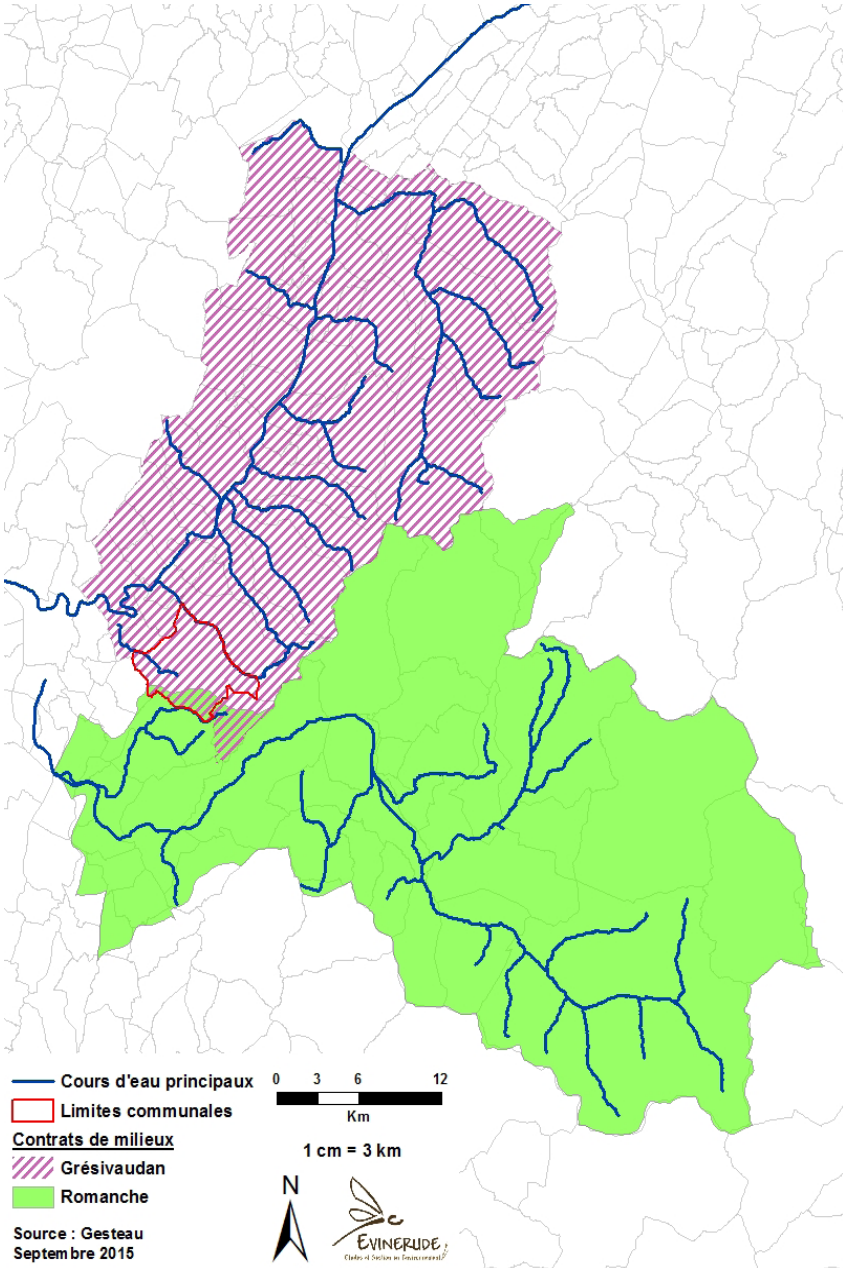

Carte des masses d'eau souterraines

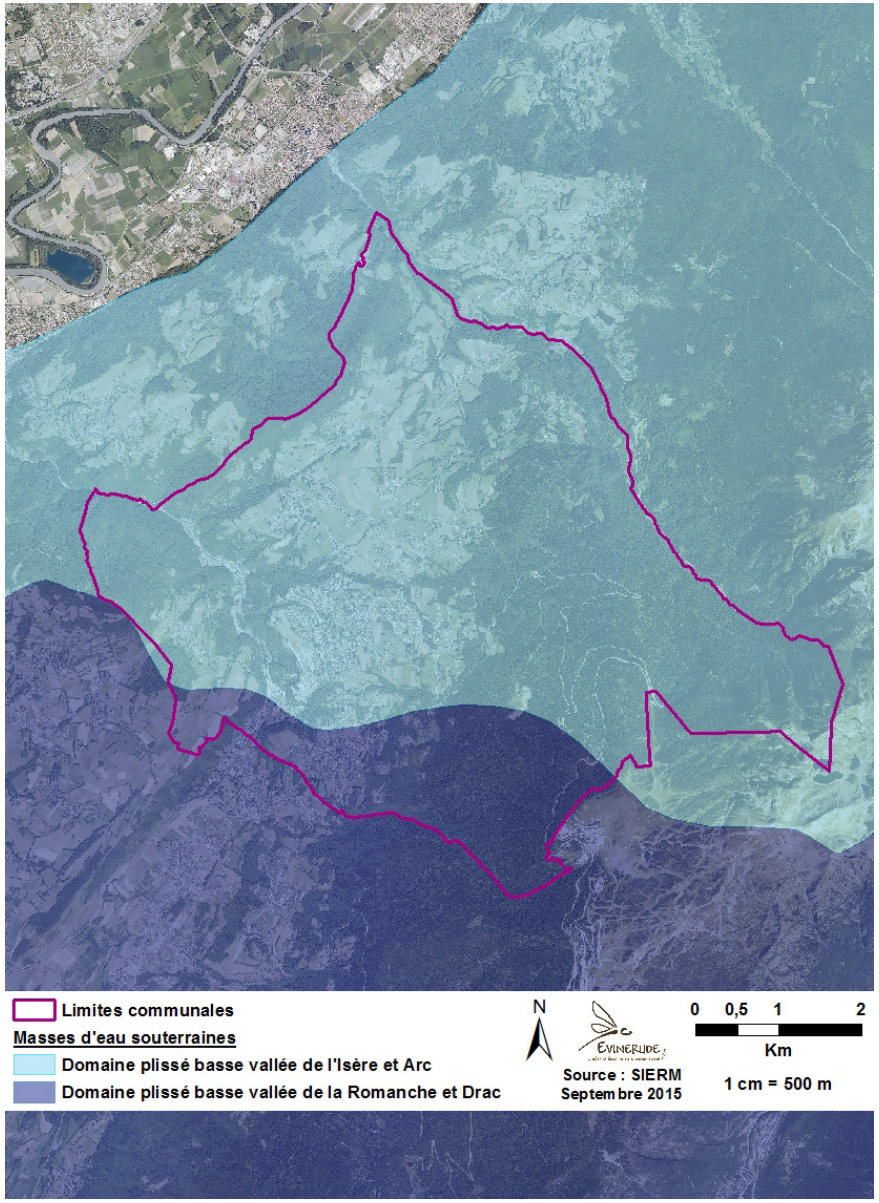

Les masses d'eau souterraines

Description

St-Martin-d'Uriage est concernée par 2 nappes d'eau souterraines.

Domaine plissé basse vallée de l'Isère et Arc

S'étendant sur les départements des Hautes-Alpes, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie, sa superficie est de 5151 km^2. Elle concerne ici plus des 3/4 de la commune. Du point de vue hydrogéologique, les terrains cristallins (granite) du secteur présentent une conductivité hydraulique non négligeable. Les sources ont localement des débits d'étiage assez élevés (de l'ordre de 20 l/s - 70 m^3/h) ; leur régime est très variable en fonction des saisons. La variation des débits des sources est importante, mais moins sensible mensuellement ; elle est liée à la fonte de printemps plus qu'à des événements ponctuels. Cela traduit l'existence de réserves importantes.

Domaine plissé basse vallée de la Romanche et Drac

Sa superficie est de 3287 km^2, couvrant en partie les départements des Hautes-Alpes, Drôme, Isère et Savoie. Comme pour la précédente, en milieu cristallin les sources bénéficient d'un débit d'étiage élevé et ses autres caractéristiques sont semblables dans ce secteur.

Etat qualitatif

Concernant la nappe Isère et Arc, l'environnement agricole n'exerce qu'une très faible pression polluante sur la masse d'eau. Les secteurs susceptibles de subir des pollutions agricoles se localisent à proximité immédiate des rares cultures céréalières (excédents de nitrates et de pesticides), d'élevage (pollution bactérienne, excédents de nitrates). Le taux de pollution chimique est pratiquement nul et est considéré comme «très bon» pour les nitrates et les pesticides (fiche technique disponible en 2021). L'impact des pollutions agricoles et urbaines est jugé faible. Du fait d'une répartition très inégale dans le temps, sa vulnérabilité est forte. Cette masse d'eau est à préserver.

Pour la seconde nappe, le niveau de connaissance sur les pressions qui s'exercent est globalement faible. Les seules données disponibles sont des données ponctuelles dans le temps et l'espace. Les teneurs en nitrates sont globalement inférieures à 10 mg/l (plus de 90 % des points qualifiés), d'où une qualité globale très bonne (fiche technique disponible en 2021). Des chlorures, des sulfates, des HAP et des PCB sont trouvés sur certaines sources.

Sur le territoire communal, 26 qualitomètres sont présents et 34590 analyses ont été menées depuis 1997.

L'hydrologie

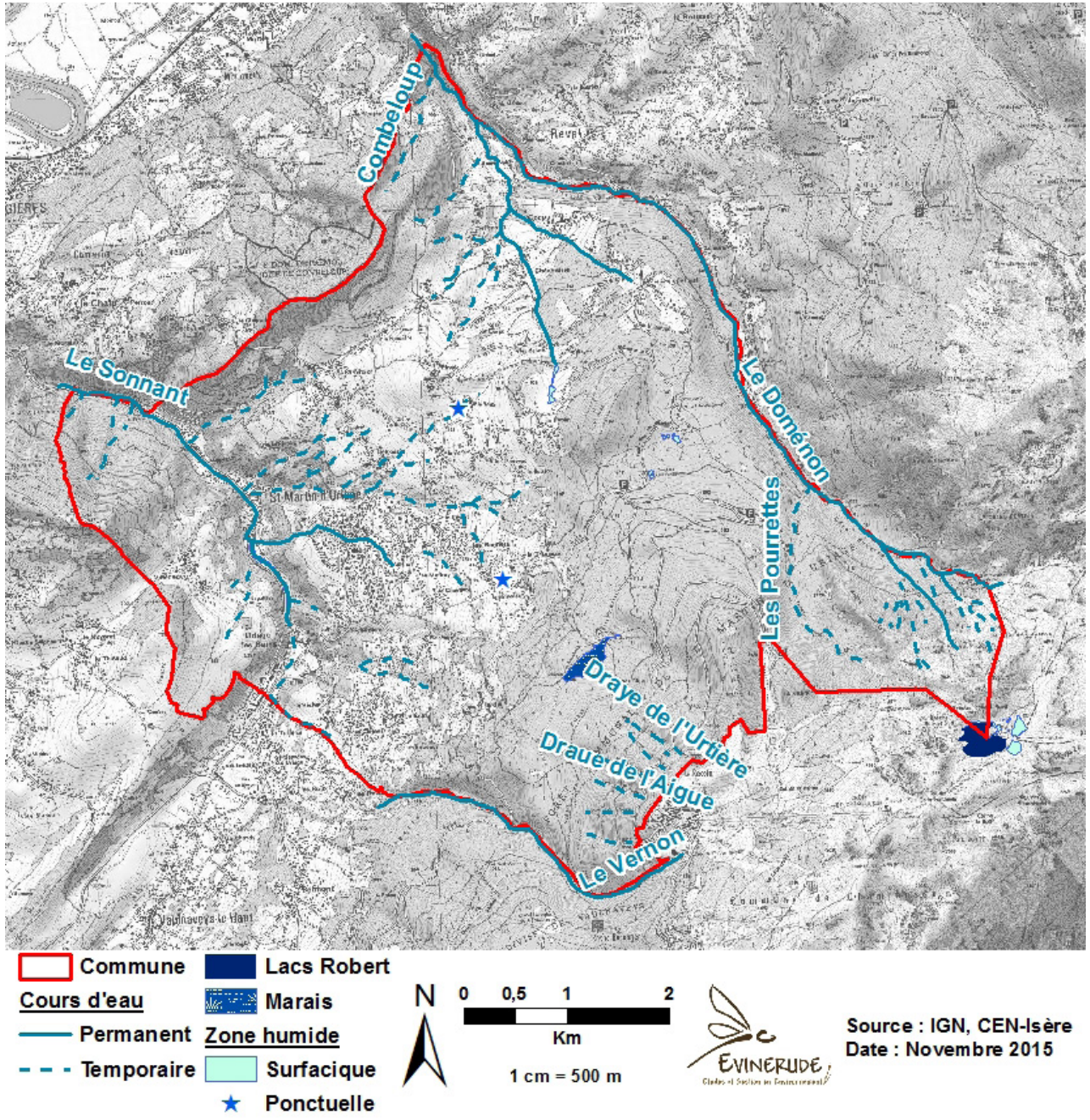

Le réseau hydrographique

Description

Comme fréquemment observé dans les communes s'étalant à flanc de montagne, la commune est parcourue par un très grand nombre de cours d'eau : au moins 45 sont recensés et nommés ! Ces cours d'eau sont alimentés par la fonte des neiges (régime nival) pour les 3/4 est, et par régime nival et pluvial pour le quart ouest. Les débits sont donc fortement influencés par les événements météorologiques (orages, dégel rapide).

Aucun cours d'eau n'est surveillé sur le territoire communal même. Aussi, pour le site Eau France / Rhône-Méditerranée (https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/), la qualité des eaux du ruisseau du Doménon, des Pourettes, du Colon, de la Grande Gorge et de Combeloup est analysée au niveau de l'Isère à Meylan. La synthèse des résultats est présentée ci-dessous même s'il est difficile de conclure quant aux cours d'eau mêmes de la commune vu la distance entre ceux-ci et le point de surveillance.

Aucun plan d'eau ne fait l'objet d'un suivi analytique.

Compte tenu de leurs faibles importances, les plans d'eau ne sont pas concernés par les dispositions de l'article L122-12 du Code de l'Urbanisme (en particulier par le périmètre de 300 m à l'intérieur duquel les nouvelles constructions ou installations pourraient être interdites).

Tableau 2 : Etat qualitatif des eaux superficielles

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Physico-chimie							
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE	TBE	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	BE	BE	MOY	MOY	BE	BE	BE
Acidification	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Biologie							
Invertébrés benthiques							
Diatomées	MOY	BE	MOY	MOY	MOY	BE	BE
Macrophytes							
Poissons							
Hydromorphologie							
Pressions Hydromorphologiques							
Etat écologique							
Potentiel écologique	MOY	BE	MOY	MOY	MOY	BE	BE
ETAT CHIMIQUE	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV

TBE : très bon état
BE : bon état
MOY : moyen
MAUV : mauvais état

L'état chimique est considéré comme mauvais suite à la présence de benzo-a-pyrène.

Etat morphologique des cours d'eau

C'est au niveau du Doménon que de la Renouée du Japon fut observée en grande quantité. Elle sera traitée ultérieurement (§ Points noirs pour la biodiversité).
Les autres cours d'eau ont montré des berges riches de végétation, généralement propices à la circulation des animaux

Le Sonnant, le Domenon et le Vernon sont les trois cours d'eau considérés comme étant impactés par la commune (source SIERM), notamment pour la dégradation morphologique induite. Cette remarque date toutefois de 2009, aucune information n'est fournie quant à une amélioration depuis.





Berges du Doménon au niveau de l'usine hydro-électrique.





Berges du Sonnant à l'entrée d'Uriage



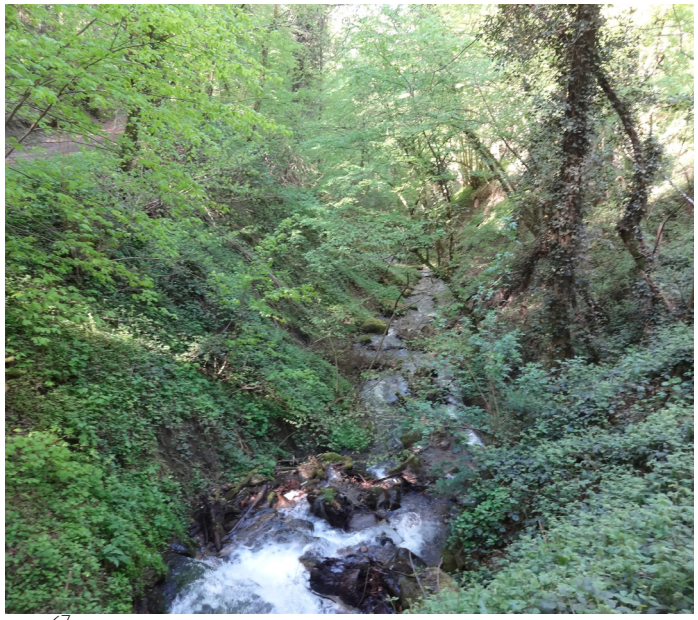

Berges de la Bréduire





Berges naturelles et endiguées du ruisseau du Marais

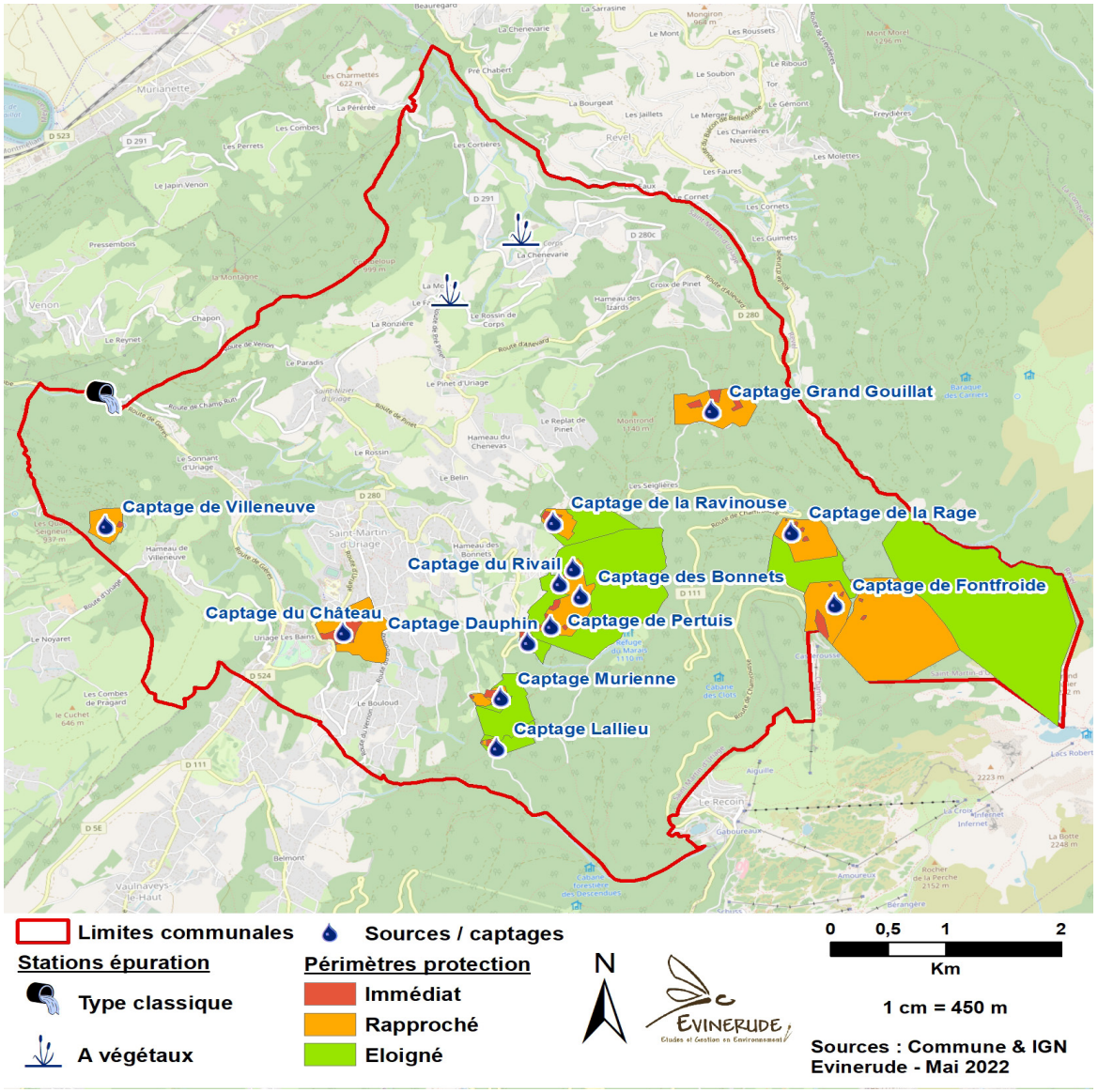

Eaux potables

Sur la commune se trouvent de nombreuses sources captées. En général on distingue 3 niveaux de protection :

- Périmètre de protection immédiate, de surface réduite (quelques mètres carrés à quelques centaines de mètres carrés). Toute activité à risque y est interdite. Parfois couvert d'un socle de béton et/ou d'un bâtiment, il est souvent clôturé et peut être couvert de prés de fauche, ou de boisements pérennes (boisement de protection) de manière à les protéger. Les pesticides y sont évidemment bannis. Il vise aussi à protéger le matériel contre toute dégradation matérielle ou l'introduction directe de substances toxiques dans l'eau ou le sol.
- Périmètre de protection rapprochée. C'est une zone intermédiaire, qui accepte des activités sans risques pour la ressource et le captage, ou des activités diminuant le risque de pollution (enherbement et fauche pour «pomper» les nitrates de la zone superficielle par exemple). Sa surface varie selon la vulnérabilité du captage et de la ressource en eau, c'est-à-dire selon les caractéristiques de l'aquifère et le débit de pompage. En France, par sécurité, un temps de transfert d'un polluant entre sa source et la nappe d'environ 50 jours a été retenu, ce qui permet aux administrations d'imposer des mesures de protection sur 1 à 10 hectares selon le type de sol et de système hydrogéologique. Les mesures sont des mises en défend et/ou une réglementation ou interdiction d'activités à risque (utilisation d'engrais, pesticides, biocides, dépôts de matériaux toxiques ou de déchets, etc.).
- Périmètre de protection éloignée. Il est moins contraignant (et non obligatoire en France), mais une gestion de tous les risques liés aux activités humaines y est envisageable. Il peut considérablement améliorer la sécurité du dispositif global.

Tableau 3 : Synthèses des analyses d'eau potable (décembre 2017)

	Conformité bactériologique	Conformité physico-chimique	Respect des références de qualité	Conclusions sanitaires
Bonnets	oui	oui	oui	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Chenevas Rossin	oui	oui	oui	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Croix de Pinet	oui	oui	oui	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Grivolée bas	oui	oui	oui	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Grivolée haut	oui	oui	oui	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Relatière	oui	oui	oui	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Replat	oui	oui	non	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.
Saint-Martin	oui	oui	oui	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Uriage	oui	oui	oui	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Villeneuve	oui	oui	non	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.

Tableau 4 : Prélèvements en eau selon les usages (https://bnpe.eaufrance.fr/, 2020 pour les données de 2018)

Nom de l'ouvrage	AEP (m^3)	Industrie (m^3)	Total (m^3)
Source Grand Gouilla	194836		194836
Source les Bonnets	10640		10640
Source Ravinouse	164626		164626
Source sulfureuse		59729	59729
Sources de Fontfroide	155057		155057
Sources Dauphin, Rivail et Delphin-Gavin	47343		47343
Sources Lallieu, Crozat et Murienne	29324		29324
Total général	***601826***	***59729***	***661555***

Les études récentes (à la date d'envoi du présent rapport) montrent que la capacité de la commune à fournir de l'eau potable, est compatible avec les perspectives d'évolution de la demande.

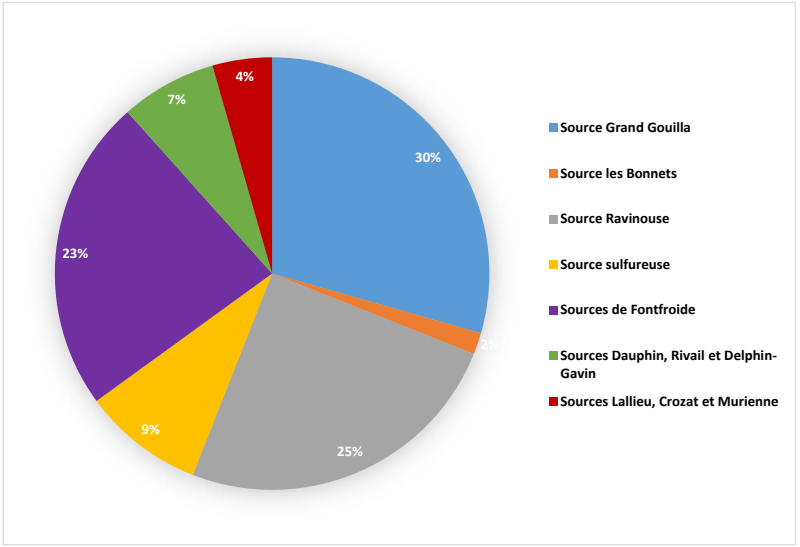

Les zones humides

Qu'est-ce qu'une zone humide ? Réglementation

L'article 2 de la loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Longtemps considérées comme improductives et insalubres, les zones humides ont vu leurs surfaces diminuer fortement. En 50 ans, environ 50% de leur surface a disparu (France métropolitaine). Depuis, la protection des zones humides est devenue partie intégrante de l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques en 2015 fixée par la DCE. Les zones humides font partie du continuum hydrologique. Même si certaines zones humides ne sont pas toujours directement contiguës aux cours d'eau, elles leur sont souvent liées par d'autres chemins hydrauliques (apports d'eau par les eaux souterraines).

Devant ce constat, différentes mesures ont été prises pour enrayer leur disparition à l'échelon national et la législation est devenue plus stricte quant à leur préservation :

- au travers de la loi cadre sur l'eau qui propose une définition et une délimitation réglementaire pour leur préservation ;
- au niveau des bassins versants dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui vient en écho de la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne.

Parmi les mesures innovantes, le SDAGE Rhône-Méditerranée instaure notamment, en cas de destruction de zones humides, l'obligation des mesures compensatoires en doublement de surface et reconstitution des fonctions sur le même bassin versant. Dans le cadre de l'élaboration du projet de révision PLU, il y a lieu de prendre en compte les inventaires de zones humides existants et de réaliser une reconnaissance complémentaire des zones humides ordinaires (souvent inférieures à 1 ha) à l'échelle du territoire communal pour les traduire par un zonage et une réglementation adéquats dans le PLU.
En cas d'enjeux d'urbanisme, une étude précise devra être faite pour les cartographier et identifier leur fonctionnement selon des critères réglementaires (sondages pédologiques et relevés floristiques), certainement en lien avec les cours d'eau et biefs.

Les zones humides

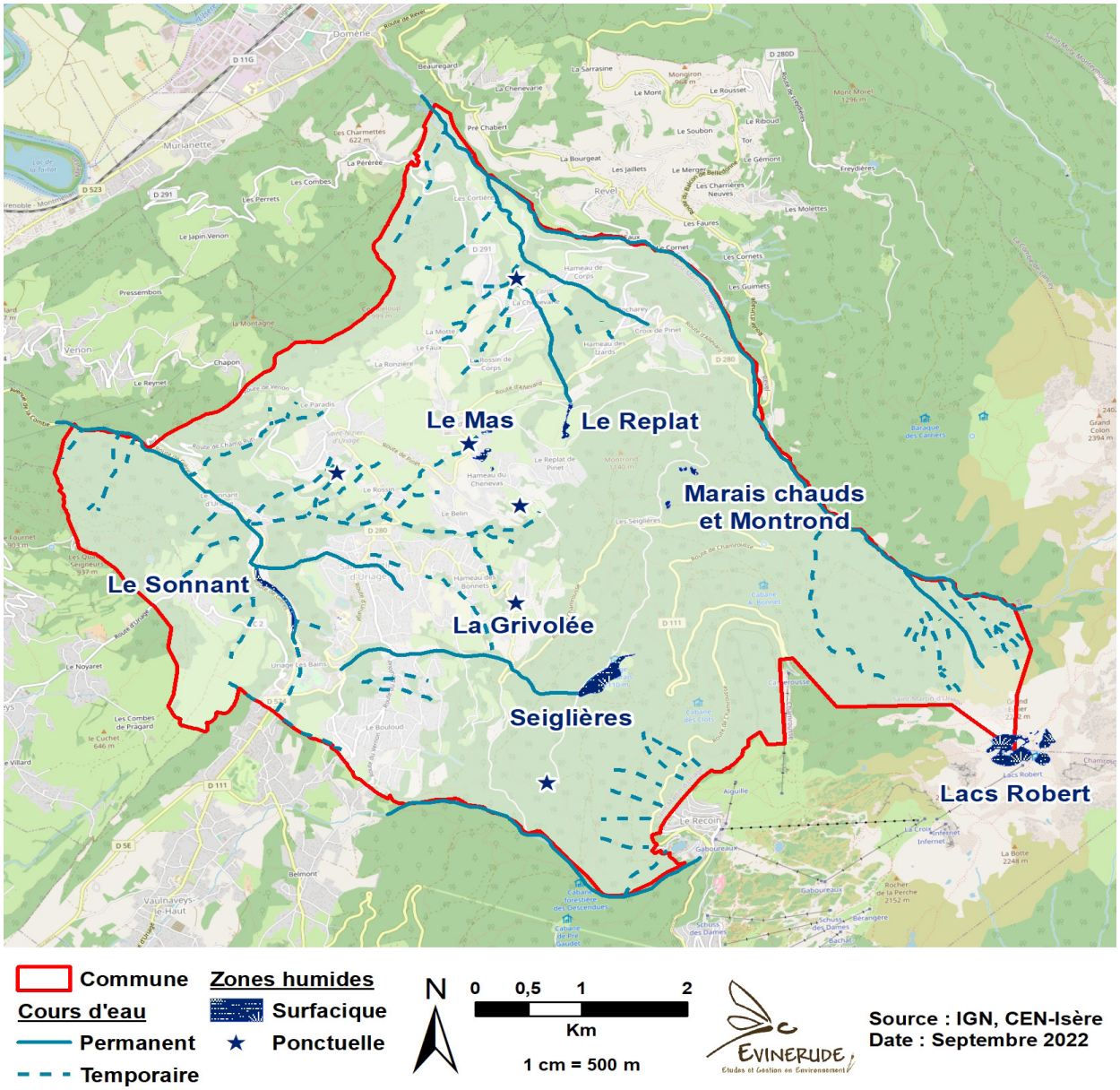

Les zones humides en Isère

Afin d'identifier et de préserver les zones humides, chaque département a été chargé de réaliser un inventaire. L'inventaire départemental des zones humides de l'Isère fut mené sous la supervision du Conservatoire des Espaces Naturels Isère (CEN-Isère) Au comité de pilotage du 4 février 2010, l'Etat, le Conseil départemental de l'Isère et l'Agence de l'eau ont réaffirmé qu'il n'était pas question de transformer cet inventaire en zonage opposable. Il doit être considéré comme un document d'alerte à l'instar de celui des ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Il a pour objectif de maintenir les zones humides et de lutter contre leur urbanisation et/ou leur remblaiement et sera à prendre en compte dans l'état initial de l'environnement lors de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Les zones humides d'intérêt majeur

Ce sont les zones considérées comme particulièrement riches sur le plan écologique et fonctionnel. Elles peuvent comporter notamment des habitats naturels dits d'intérêt communautaire (Directive européenne Habitat 1992), abriter des espèces animales et/ou végétales rares ou menacées. Sur la commune deux zones humides peuvent être considérées comme d'intérêt majeur :

- Marais des Seiglières
- Lacs Robert

Bien que concernées par la loi Montagne, ces deux zones humides ne sont toutefois pas concernées par l'urbanisation à venir.

Les zones humides d'intérêt local

Les zones humides d'intérêt local peuvent être riches sur le plan écologique et assurer un rôle fonctionnel. Mais du fait qu'elles sont généralement moins bien protégées que les zones humides d'intérêt majeur, elles peuvent être menacées par les activités anthropiques (remblaiement, drainage, pollution). Néanmoins, elles conservent un potentiel fonctionnel important par le réseau qu'elles constituent à l'échelle du territoire.

Sur la commune de Saint-Martin d'Uriage, six zones humides sont identifiées d'après l'inventaire départemental : il s'agit de petites zones humides ponctuelles de faible surface, de ripisylves encore humides se maintenant le long des cours d'eau. 2 autres, bien plus grandes, sont des étendues d'eau d'altitude. Enfin, 2 petites zones humides ponctuelles sont signalées. Le tableau suivant rappelle leurs surfaces et leurs noms. En italique, les zones humides d'intérêt majeur.

PN : Protection Nationale
PR : Protection Régionale
DH : Directive Habitats

Tableau 5 : Informations sur les zones humides.

Numéro IZH38	Nom	Surface totale	Intérêts
38BB0061	Le Replat	1,08 ha	Epuration, ralentissement du ruissellement
38BB0087	Le Mas	1,12 ha	Epuration, ralentissement du ruissellement
38BB0062	Marais chauds et Montrond	0,76 ha	Valeur scientifique (tourbière), **3 espèces d'amphibiens en PN**
38BB0063	**Marais des Seiglières**	**6,44 ha**	***Zone particulière liée à la reproduction d'amphibiens et odonates*** ***2 habitats communautaires et 2 prioritaires au titre de la DH, 3 espèces d'odonate remarquables, 3 espèces d'amphibiens en PN, 1 espèce flore en PR et 1 en PN, 1 ptéridophyte en PR***
38BB0064	Ruisseau du Sonnant	1,89 ha	Epuration, expansion naturelle des crues
38RD0033	**Lacs Roberts**	**11,46 ha**	***Zone particulière liée à la reproduction (amphibiens)*** ***1 habitat prioritaire au titre de la DH, 1 espèce d'amphibien en PN*** ***Site classé (loi 1930)***

5- L'assainissement, les eaux usées et pluviales

L'assainissement et les eaux usées

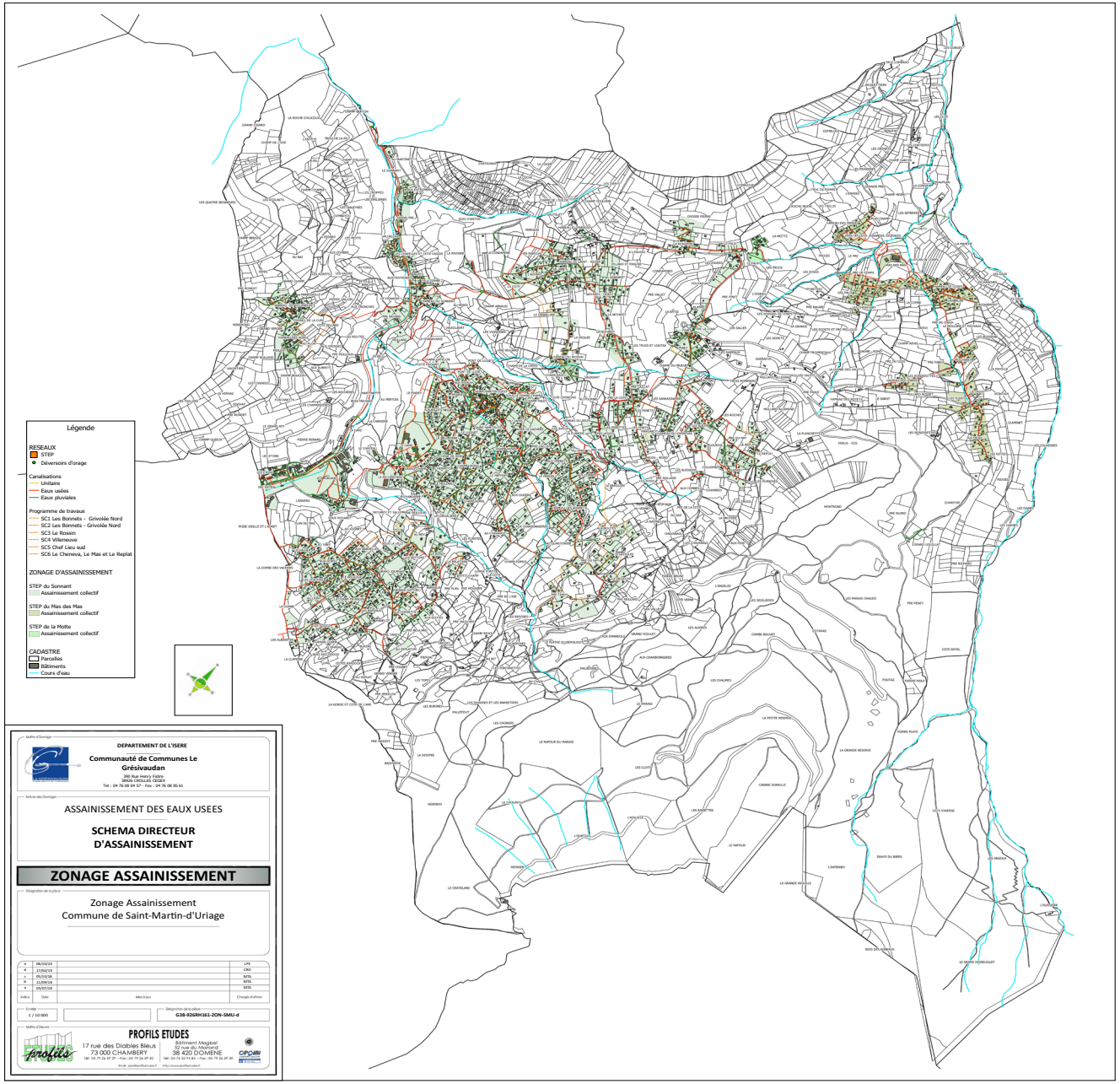

Assainissement collectif

La commune de Saint-Martin d'Uriage possède des documents récents suite à une expertise menée par le bureau Profil Etudes et rendue en juillet 2018. Les informations et cartes suivantes sont issues de ces rapports. La compétence assainissement des eaux usées a été transférée à la CCLG au 1er janvier 2018. Une convention spécifique de déversement (CSD) a été signée et actualisée en 2013 entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et les Laboratoires Dermatologiques d'Uriage concernant les rejets non domestiques.

Les performances de la station d'épuration du Sonnant ne sont pas compatibles depuis plusieurs années avec le respect du bon état du milieu récepteur (malgré ce qui est précisé sur le site de référence des STEP), le Sonnant d'Uriage, objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et repris dans le SDAGE La STEP du Sonnant sera bientôt abandonnée au profit d'un raccordement avec Aquapôle, STEP de la région grenobloise, sans qu'une date ne soit prévue. Le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'était engagé par courrier du 22 juin 2018 à démarrer des travaux de mise en conformité du système d'assainissement (traitement) avant le 07 mars 2020. Ce courrier est joint dans les annexes sanitaires du dossier de PLU.
Deux autres STEP de tailles réduites sont en place sur la commune, cf. page suivante.

La carte ci-contre illustre les parcelles reliées aux différentes STEP actuelles et à venir.
Cinq déversoirs d'orage existent sur le réseau de la commune de Saint-Martin d'Uriage. Deux d'entre eux sont équipés en auto surveillance conformément à la réglementation.

L'assainissement et les eaux usées



La station de traitement des eaux usées du Sonnant d'Uriage, mise en service au 01/09/1979 et récemment remise aux normes souffre toujours d'un manque de conformité suite à une insuffisance de traitement en azote et en phosphore. Elle a actuellement une capacité de 11700 équivalent habitants (charge maximale 6057 EH) avec un débit de référence de 3127 m^3/jour. Elle dessert une partie de Saint-Martin d'Uriage et une partie de Vaulnaveys-le-Haut. Elle produit 32 tonnes de boue (en matière sèche) par an dont l'intégralité part au compostage.

La deuxième station d'épuration (Le Mas des Mas) dans le hameau de Corps fut mise en service le 02/04/2007 et correspond à de l'épuration biologique par roselière. Sa capacité est de 600 équivalent habitants avec une charge maximale d'entrée de 566 EH. Au 31/12/2020, si l'équipement est jugé conforme, sa performance ne l'est pas, notamment au regard de la quantité d'oxygène dans l'eau (DCO - demande chimique en oxygène) nécessaire pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. En 2018 et 2019, ce paramètre était toutefois conforme. La destination des boues n'est pas connue.

La troisième station d'épuration (de la Motte) fut mise en service en 2015 et correspond à de l'épuration par filtre coco. Sa capacité est de 30 EH, valeur d'ores et déjà atteinte. Elle est considérée conforme équipement/performance au 31/12/2020. La destination des boues n'est pas connue.

Sources : https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC

L'assainissement et les eaux usées

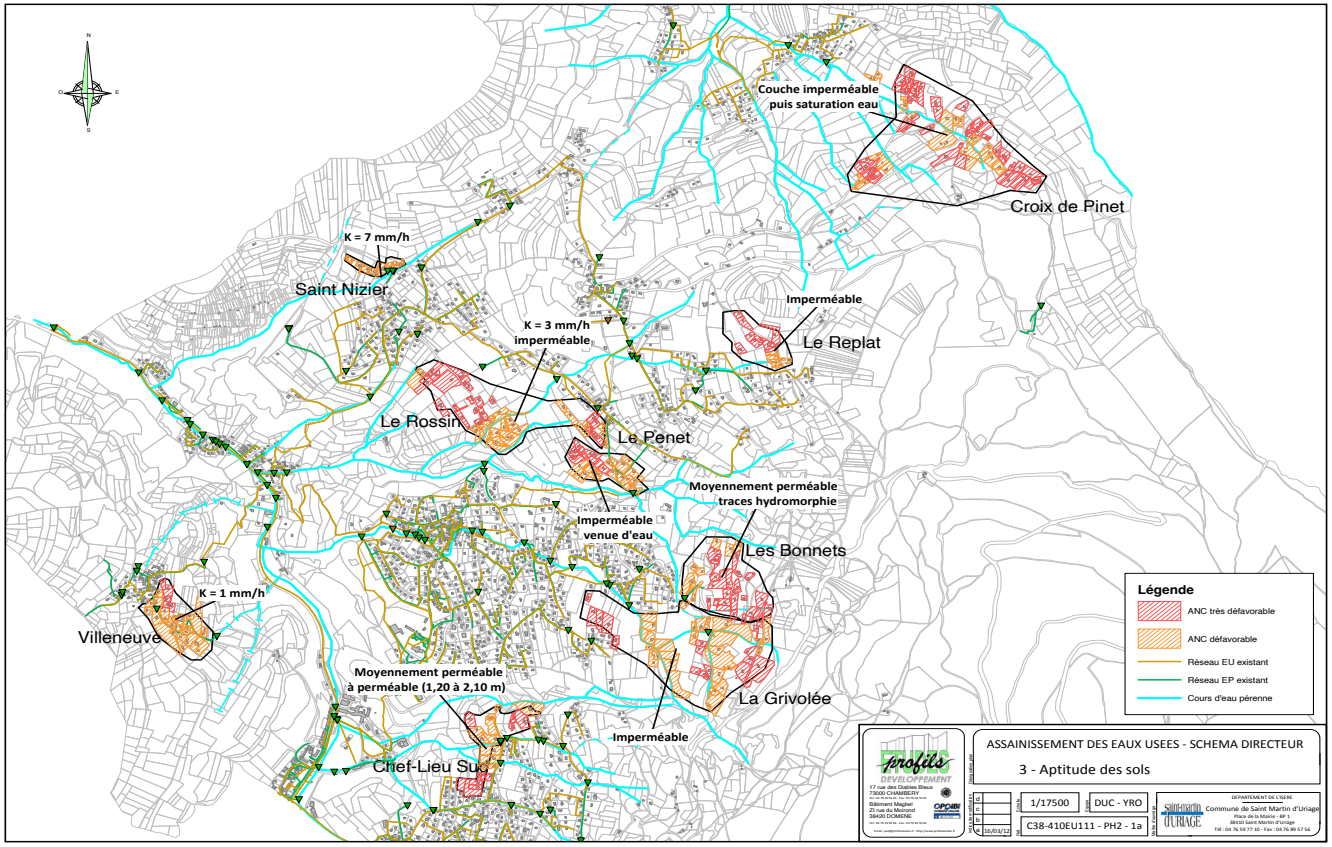

Assainissement non collectif (ANC)

On note une proportion significative d'abonnés à l'assainissement non-collectif par rapport aux abonnés à l'assainissement collectif (266, soit 12 % du total en 2015).

Plus de 95% des installations d'ANC contrôlées ne sont pas conformes au sens de la réglementation en vigueur lors des diagnostics, dont 7.6 % peuvent entraîner des risques sanitaires.

La carte ci-contre rappelle de plus que pour les secteurs non raccordés à l'assainissement collectif, de nombreux problèmes existent du fait d'une mauvaise aptitude des sols à recevoir les eaux usées. Une étude supplémentaire synthétisée dans le tableau planche suivante décrit les principaux travaux nécessaires pour améliorer l'ANC.

Lieux	Description	Coût (HT)	Avantages	Inconvénients / contraintes
Chef-lieu sud	Sols défavorables voire très défavorables à l'assainissement non-collectif Création de plusieurs tronçons de réseau de PPØ200	340 000 €	Raccordement sur un réseau existant Pas d'ouvrage supplémentaire à exploiter	Linéaire significatif Traversée de cours d'eau Déboisement à prévoir
St Nizier	Sols défavorables à l'assainissement non-collectif. Création d'une unité de traitement de proximité. Effluents de type domestique, charge à traiter estimée à 50 EH. Eaux traitées rejetées dans le ruisseau proche. Habitations reliées à la station à l'aide d'un réseau de PPØ200 en fonctionnement gravitaire.	346 000 €	Ruisseau à proximité pour les rejets	Création d'un ouvrage supplémentaire
Le Chenevas, Le Mas, Le Replat	Sols défavorables voire très défavorables à l'assainissement non-collectif Création de plusieurs tronçons de réseau de PPØ200	386 000 €	Raccordement sur un réseau existant Pas d'ouvrage supplémentaire à exploiter	Linéaire significatif
La Croix Pinet - Isards	Sols défavorables voire très défavorables à l'assainissement non-collectif Création de plusieurs tronçons de réseau de PPØ200 Des travaux déjà effectués, chiffrage uniquement des travaux restants	417 000 €	Raccordement sur un réseau existant Pas d'ouvrage supplémentaire à exploiter	Linéaire significatif
Villeneuve	Sols défavorables à l'assainissement non-collectif Création de plusieurs tronçons de réseau de PPØ200	526 000 €	Raccordement sur un réseau existant Pas d'ouvrage supplémentaire à exploiter	Linéaire significatif
Le Rossin	Sols défavorables voire très défavorables à l'assainissement non-collectif Création de plusieurs tronçons de réseau de PPØ200	550 000 €	Raccordement sur un réseau existant Pas d'ouvrage supplémentaire à exploiter	Linéaire significatif Petit linéaire sous voirie départementale
Le Belin	Sols défavorables voire très défavorables à l'assainissement non-collectif Création de plusieurs tronçons de réseau de PPØ200	560 000 €	Raccordement sur un réseau existant Pas d'ouvrage supplémentaire à exploiter	Linéaire significatif
Les Bonnets	Sols très défavorables à l'assainissement non-collectif Création de plusieurs tronçons de réseau de PPØ200	644 000 €	Raccordement sur un réseau existant Pas d'ouvrage supplémentaire à exploiter	Linéaire significatif Petit linéaire sous voirie départementale
La Grivolée	Sols défavorables voire très défavorables à l'assainissement non-collectif Création de plusieurs tronçons de réseau de PPØ200	760 000 €	Raccordement sur un réseau existant Pas d'ouvrage supplémentaire à exploiter	Linéaire significatif Petit linéaire sous voirie départementale Déboisement à prévoir

L'assainissement et les eaux pluviales

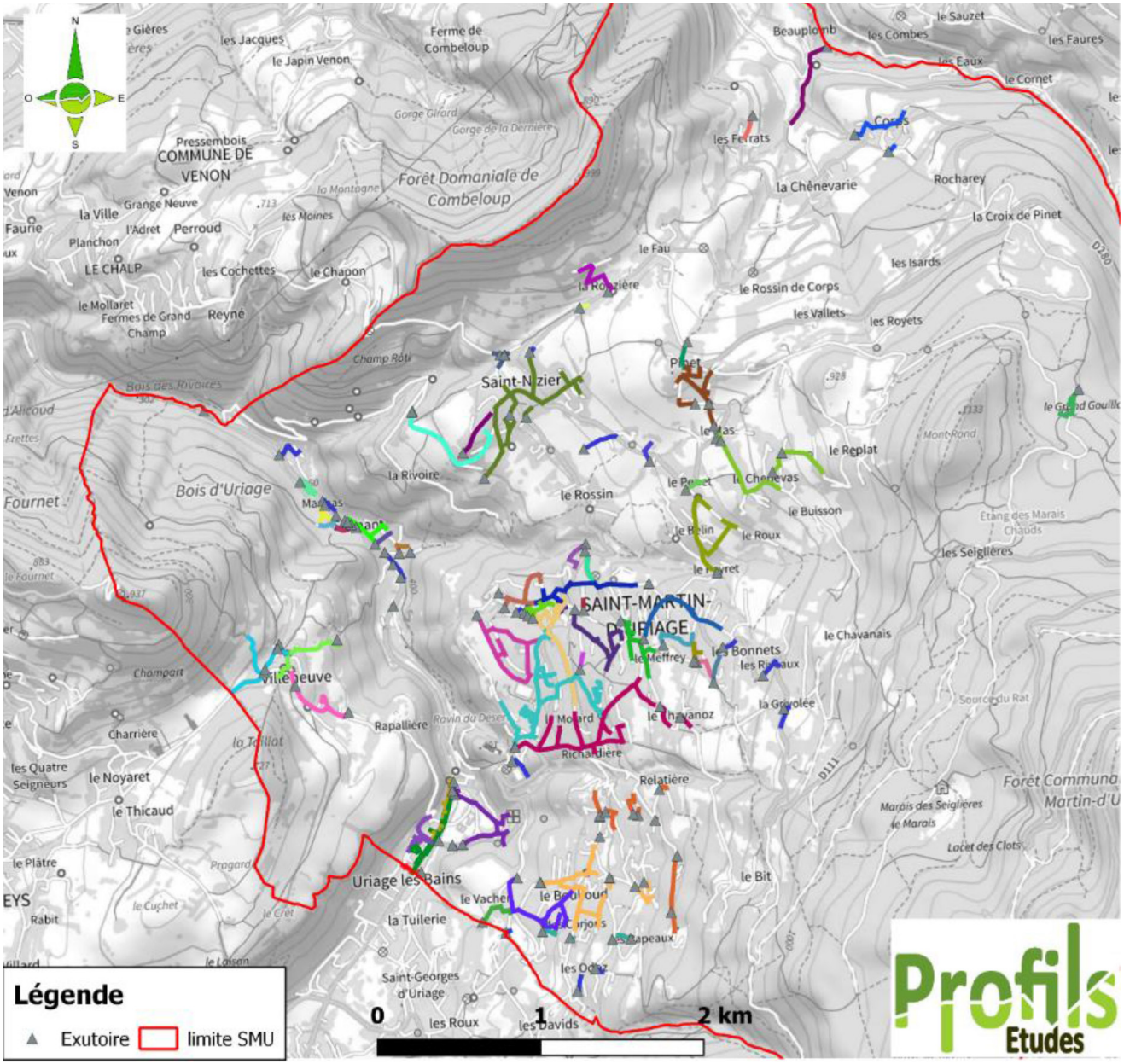

La gestion des eaux pluviales doit garantir :
- L'évacuation des eaux pluviales jusqu'aux exutoires ;
- La sécurité des populations et des biens ;
- Le respect des objectifs de qualité assignés et la protection du milieu récepteur ;
- Le respect de la réglementation en vigueur ;
- La viabilité technique des solutions proposées ;
- Un coût d'investissement et des charges d'exploitation adaptés.

La commune possède des réseaux de collecte sur la quasi-totalité des secteurs habités. Une grande partie des eaux pluviales de la commune est collectée et rejetée dans les nombreux ruisseaux qui traversent la commune.

Bien que non finalisée à la date de rédaction du présent document, une notice de gestion des eaux pluviales a été produite par le bureau Profil Etudes le 01/02/2022. Il s'agit d'une refonte d'un document préexistant.

Le réseau est exclusivement séparatif. Cependant, 10% du réseau reste inconnu. 53 réseaux différents ont été identifiés (cf. ci-contre). Certains hameaux ne sont pas du tout desservis par le réseau pluvial, les plus importants dans ce cas sont cités ci-après :
- Le Rossin ;
- Le Rossin de Corps ;
- La Grivolée ;
- Le Fau ;
- La Chênevarie ;
- Les Isards ;
- Rocharey ;
- Le Replat ;
- La Croix de Pinet.

L'assainissement et les eaux pluviales

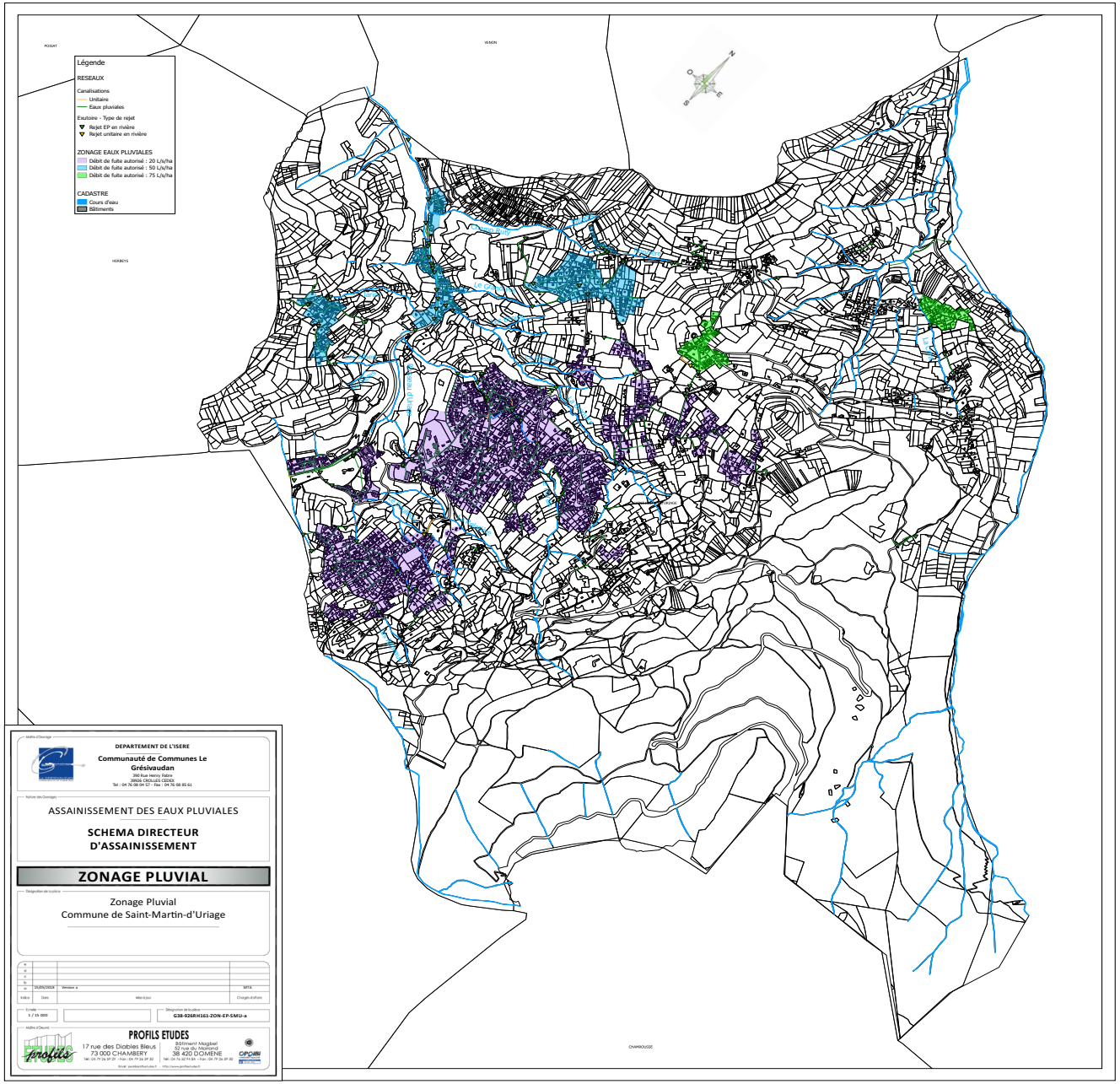

Deux dysfonctionnements ont été officiellement identifiés sur la commune.

Impasse du Luiset

Cette impasse proche du centre et donc en zone urbanisée ne dispose pas de réseau de gestion des eaux pluviales. Le réseau le plus proche traite le chemin du Luiset, une partie de la route des artisans et du chemin du repos. Ce réseau empêche les intrusions d'eau produites en amont sur la commune.

Pour éliminer le ruissellement il est proposé de dévier les arrivées de la route vers un réseau qui rejette dans la combe boisée, en direction du Sonnant. Deux scénarios chiffrés sont proposés.

Rond-Point d'Uriage

Sur le secteur du rond-point d'Uriage se croisent les réseaux d'eau pluviale en provenance de la commune de Vaulnaveys, du secteur de Villeneuve, et ceux d'Uriage-les-Bains.
Les eaux de Villeneuve et de la partie haute d'Uriage-les-Bains rejoignent finalement le Sonnant sous le pont de la route d'Uriage, au niveau du rond-point. Les eaux en provenance de l'hôpital et de la route d'Uriage rejoignent le Sonnant en aval du rond-point.

Afin de définir une solution technique précise, il est conseillé de réaliser une étude hydrologique complète du Sonnant et de son bassin versant. Elle permettra d'abord de mieux cerner le point bloquant de l'écoulement qui crée la mise en charge, puis de définir précisément les volumes de stockages qui sont nécessaires.

L'assainissement et les eaux pluviales

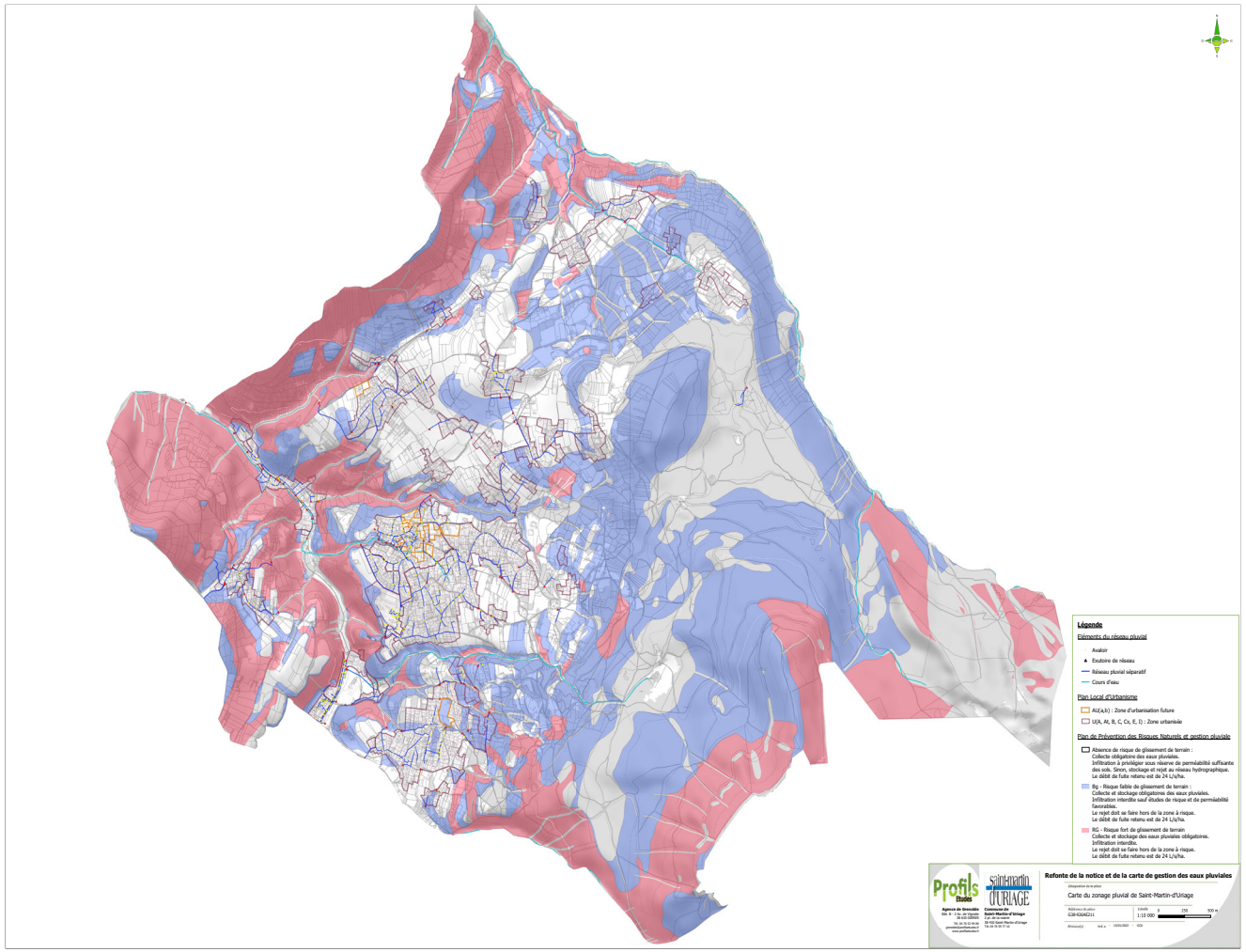

Pour limiter l'amplification généralisée des débits de pointe et des risques d'insuffisance des réseaux sous l'effet du développement urbain du territoire communal et des projets à venir, il est préconisé d'appliquer des débits de fuite maximaux en fonction de la typologie moyenne du territoire communal pour toute nouvelle construction ou projet de rénovation afin de restituer des débits régulés.

Une partie de la commune et plusieurs des zones à urbaniser sont concernées par des risques de glissement identifiés par le PPRN. La gestion des eaux pluviales devra en tenir compte.

La carte ci-contre synthétise ces éléments de zonage pluvial.

Il reviendra aux futurs aménageurs de respecter la valeur de débit de fuite retenue afin de préciser le volume de rétention à mettre en place, en fonction des surfaces aménagées.

6- Les risques

Les risques naturels

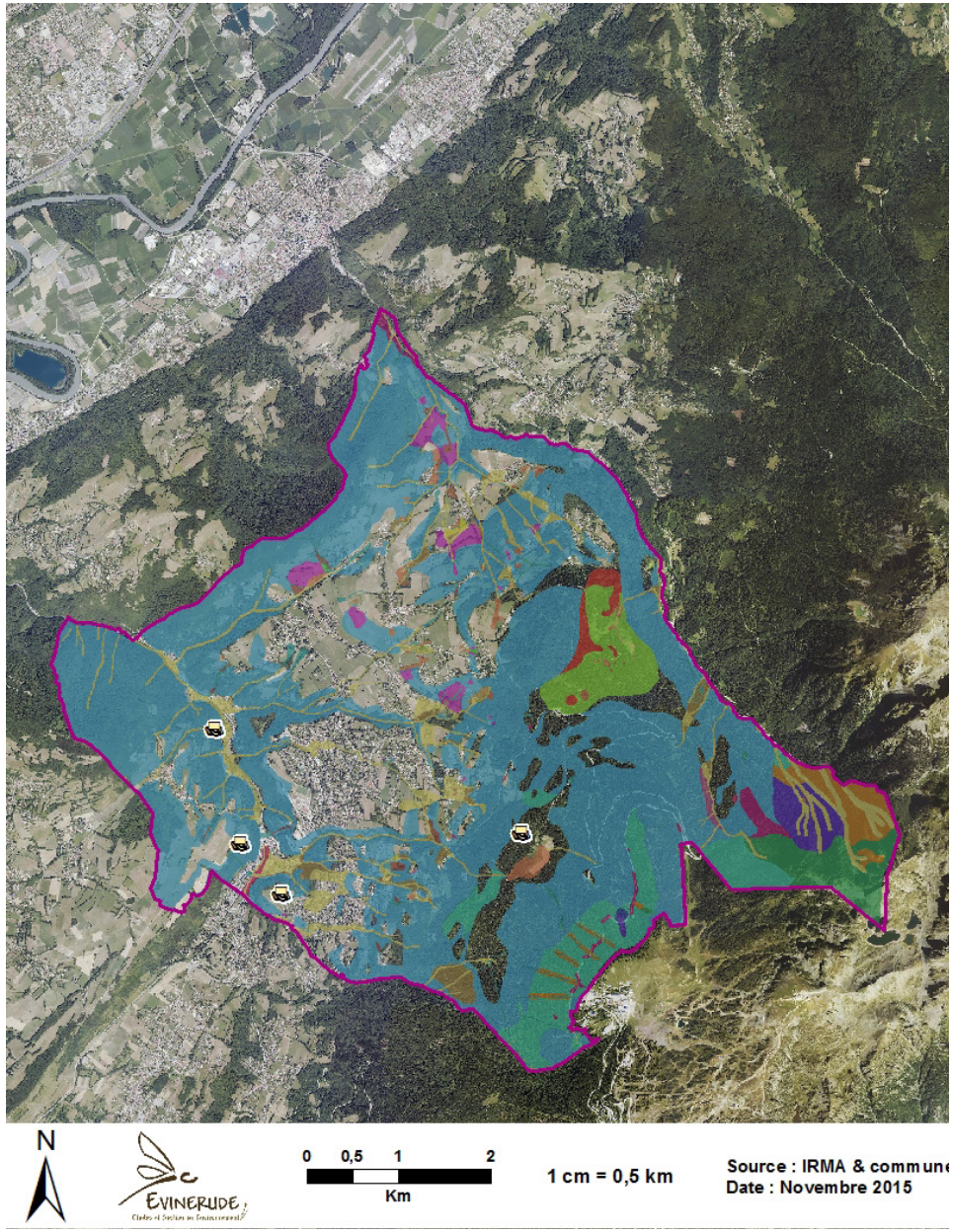

La commune possède un plan de prévention des risques naturels approuvé le 20 décembre 2004. Ce document comprend des cartes, un rapport de présentation et un règlement, qui sont annexés au PLU.

- Limites communales
- Glissements de terrain localisés

PPRN

- Avalanches
- Avalanches, chutes de pierres/blocs
- Avalanches, chutes de pierres/blocs, glissements de terrain
- Avalanches, glissements de terrain
- Chutes de pierres/blocs
- Chutes de pierres/blocs, glissements de terrain
- Crues torrentielles
- Crues torrentielles, glissements de terrain
- Crues torrentielles, glissements de terrain, chutes de pierres et de blocs
- Crues torrentielles, glissements de terrain, marécages
- Crues torrentielles, marécages
- Crues torrentielles, ravinements et ruissellements sur versant
- Effondrements, glissements de terrain, marécages
- Effondrements, marécages
- Glissements de terrain
- Glissements de terrain, marécages
- Glissements de terrain, marécages, ravinements et ruissellement sur versant
- Glissements de terrain, ravinements et ruissellement sur versant
- Inondation en pied de versant
- Marécages
- Ravinements et ruissellements sur versant
- Ravinements et ruissellements sur versant, marécages
- Ruissellements sur versant

Tel que présenté, la commune est soumise à un grand nombre de risques naturels dont la plupart se superposent entre eux. Or il est rappelé dans le PCAET que le paramètre « événements extrêmes » est amené à s'intensifier et à augmenter en terme de fréquence (rapport GIEC 2012). On notera :

- Modification de la répartition saisonnière et de la distribution géographiques des aléas climatiques.
- Modification des régimes pluviométriques (augmentation des précipitations en hiver, déficit en été)
- Modification de la répartition saisonnière
- Périodes d'étiages plus marquées en été
- Risque de crues torrentielles
- Réduction de la ressource en eau en altitude (modification du régime nival)
- Dégradation ponctuelle de la qualité de la nappe phréatique.

Il faut donc assurer la cohérence de l'action publique par une gouvernance adaptée de la ressource en eau. Il est aussi important de régénérer et protéger les essences forestières qui ont sur la commune un rôle de «protection» dans les aléas naturels (en limitant par exemple les dégâts causés par les engins forestiers). Il est toutefois important de maîtriser cette même forêt du fait de sa croissance plus rapide depuis la fin du 19e siècle ; il faut en effet éviter la fermeture des milieux.

Ainsi, d'après la figure précédente les secteurs peuvent être divisés en 2 catégories : «interdiction de construction» ou «prescription de construction».

Aujourd'hui, selon ce PPRN (composante graphique) plusieurs bâtiments et/ou parcelles sont concernés par un périmètre de restriction. Ils sont répartis dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Bâtiments et parcelles concernés par des risques

	Bâtiments (nbre)	Parcelles (nbre)	Superficie (ha)
Interdiction	270	2140	1363,70
Prescription	1009	2289	1300,46

Le changement climatique pourra potentiellement entraîner des orages violents suivant des périodes de sécheresse, les sols seront donc moins enclins à absorber l'eau ce qui favorisera les ruissellements et également les inondations. Dans les secteurs non référencés au PPRN mais connus pour d'autres évènements naturels, la mairie pourra attirer l'attention des personnes locales et concernées par tous projets. Des recommandations de construction/aménagements pourront être proposées.

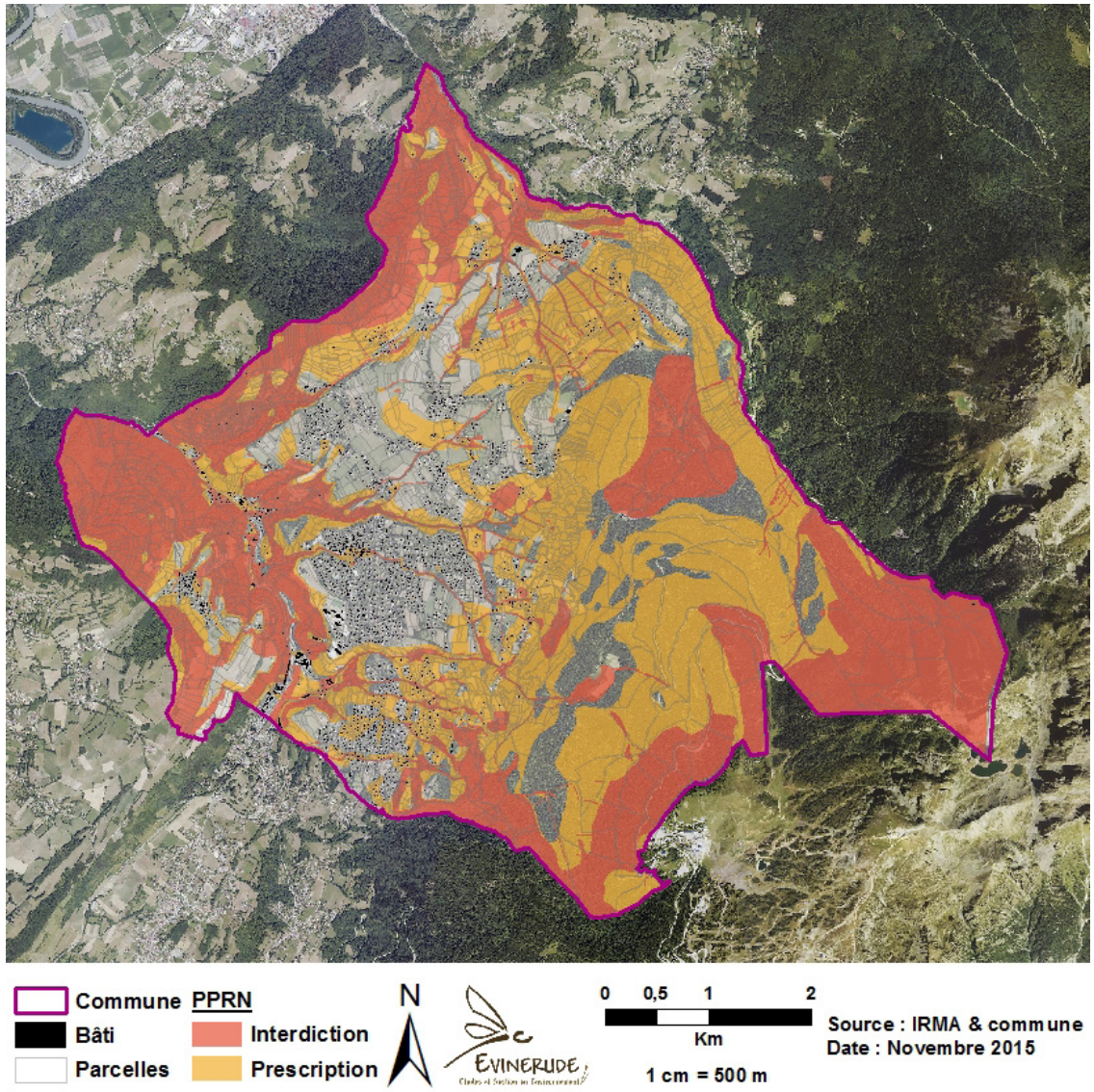

Tableau 7 : Catastrophes naturelles recensées

Type d'événement	Secteur	Date
Crue torrentielle	Ruisseau du Marais	1970
Tempête		06/11/1982
Inondations et coulées de boue		24/04/1983
Glissement de terrain	Château	05/11/1991
Inondations et coulées de boue		21/12/1991
Crue torrentielle	Ruisseau de Saint-Nizier	06/07/1992
Glissement de terrain	Talus face à l'ancienne gare de tramway	16/11/1992
Crue torrentielle	Ruisseau du Marais	02/05/2000
Inondations et coulées de boue	Les Eaux de Revel	22/08/2005
Inondations et coulées de boue		12/07/2006
Mouvement de terrain		01/07/2018
Inondations et coulées de boue		15/06/2019

Il est aussi fait mention dans le PPRN que la commune est soumise aux avalanches et feux de forêt.

D'après les archives communales, des crues du Sonnant sont recensées depuis 1829. L'ensemble des cours communaux est susceptible de déborder même si cela est rarement observé. Les débordements sont principalement causés par les nombreux passages busés généralement sous-dimensionnés en cas de crue.

Les glissements de terrain sont le phénomène le plus important sur le territoire communal, et principalement en rive gauche du Sonnant. Les chutes de blocs concernent principalement l'est de la commune au niveau de l'arête Chapelet, ainsi que la partie basse de la combe du Doménon.

Les avalanches quant à elles vont concerner le secteur entre la crête Chapelet et le Doménon.

Les 4 RD sont concernées par des aléas d'avalanches, chutes de pierres, glissements de terrain, crues torrentielles.

Bien qu'en zone montagnarde, aucune cavité n'est recensée sur le territoire communal.

Secteurs	Aléas	Enjeux
Uriage les Bains	Glissement de terrain moyen	Ensemble des habitations et commerces situés à l'ouest de la RD 254 Une habitation en amont du casino
	Crue torrentielle moyenne et forte	Hôpital thermal ainsi que 4 maisons et une discothèque
Hameau du Martinet	Glissement de terrain moyen	Station d'épuration
Lotissement des Entremers	Crue torrentielle moyenne	4 maisons le long du ruisseau de St Nizier
Hameau du Sonnant	Crue torrentielle moyenne	3 maisons concernées
Hameau de Maupas	Glissement de terrain moyen	7 maisons concernées, en pied de versant instable
	Crue torrentielle moyenne	2 maisons le long du ruisseau du Fialet
Lieu-dit de Pré-Bayard	Crue torrentielle moyenne	1 maison concernée
Lieu-dit des Vignasses	Glissement de terrain moyen	3 bâtiments concernés le long du VC n°15
Sous la VC n°20	Glissement de terrain moyen	1 maison concernée
Lieu-dit des Barraux	Crue torrentielle moyenne	1 maison concernée
Camping du Buisson	Crue torrentielle moyenne	Une partie du camping concerné par les débordements du ruisseau de la Ravinouse

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Depuis 1998, les inondations en Europe ont provoqué la mort de plus de 700 personnes et au moins 25 milliards d'euros de pertes économiques.
Pour améliorer la gestion et réduire les conséquences négatives des inondations, le Conseil et le Parlement européen se sont mobilisés pour adopter en 2007 la directive 2007/60/CE, dite « directive inondation ».
La Directive inondation défini un cadre de travail qui permet de partager les connaissances sur le risque, de les approfondir, de faire émerger des priorités, pour in fine élaborer un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).
Elle se décompose en plusieurs étapes successives, renouvelées tous les 6 ans, à l'échelle des grands bassins hydrographiques tels que le bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI en cours couvre la période 2022-2027. Par rapport au plan précédent, les principales évolutions sont les suivante.
GO1 : Renforcer les mesures de prévention des inondations en limitant l'urbanisation en zone inondable et en réduisant la vulnérabilité des enjeux déjà implantés, affirmer sur tous les territoires les principes fondamentaux de la prévention des inondations en tenant compte du décret PPRi du 5 juillet 2019.

GO2 : Développer les solutions fondées sur la nature alternatives aux ouvrages de protection pour lutter contre les inondations plus souples et résilientes face au changement climatique ; en mettant en avant l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) comme outil pertinent pour la prévention des inondations, articulé avec les PAPI, et en incitant les collectivités gémapiennes à définir des stratégies foncières pour faciliter la reconquête de champs d'expansion des crues. Encourager les porteurs de PAPI à porter des études globales à l'échelle du bassin versant sur le ruissellement et à définir des actions spécifiques visant à réduire et à gérer les inondations par ruissellement.

GO3 : Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines et passer de la prévision des crues à la prévision des inondations, pour tenir compte des évolutions récentes, notamment la structuration d'atlas de cartes de zones inondées potentielles (ZIP) et développer la culture du risque.

GO4 : Intégrer les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation aux projets d'aménagement du territoire et associer les acteurs concernés le plus en amont possible et affirmer la nécessaire co-animation Etat / collectivités locales des SLGRI pour amplifier leur mise en oeuvre opérationnelle.

GO5 : Poursuivre le développement de la connaissance des phénomènes d'inondation et étudier les effets du changement climatique sur les aléas, particulièrement en zone de montagne et sur le littoral.

Au sein de ce document la région grenobloise au niveau des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du Drac et de la Romanche, de l'Isère Amont, du Voironnais qui sont découpées en secteurs. La Commune de St Martin d'Uriage est limitrophe de la SLGRI Isère amont, et se trouve en périphérie de la SLGRI Drac-Romanche.

Le radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

La commune étant en zone de "risque important" (niveau 3 sur 3) pour le radon, elle devra s'assurer que les bâtiments, anciens ou neufs, bénéficient d'une bonne ventilation afin d'éviter son accumulation localisée.

Le moustique tigre

Concernant les autres nuisances, le PLU doit prévoir des dispositions pour la limitation de la prolifération du moustique tigre (étanchéité des dispositifs de récupération des eaux pluviales, pente minimale pour une toiture-terrasse afin d'éviter la stagnation des eaux...).

Les risques technologiques

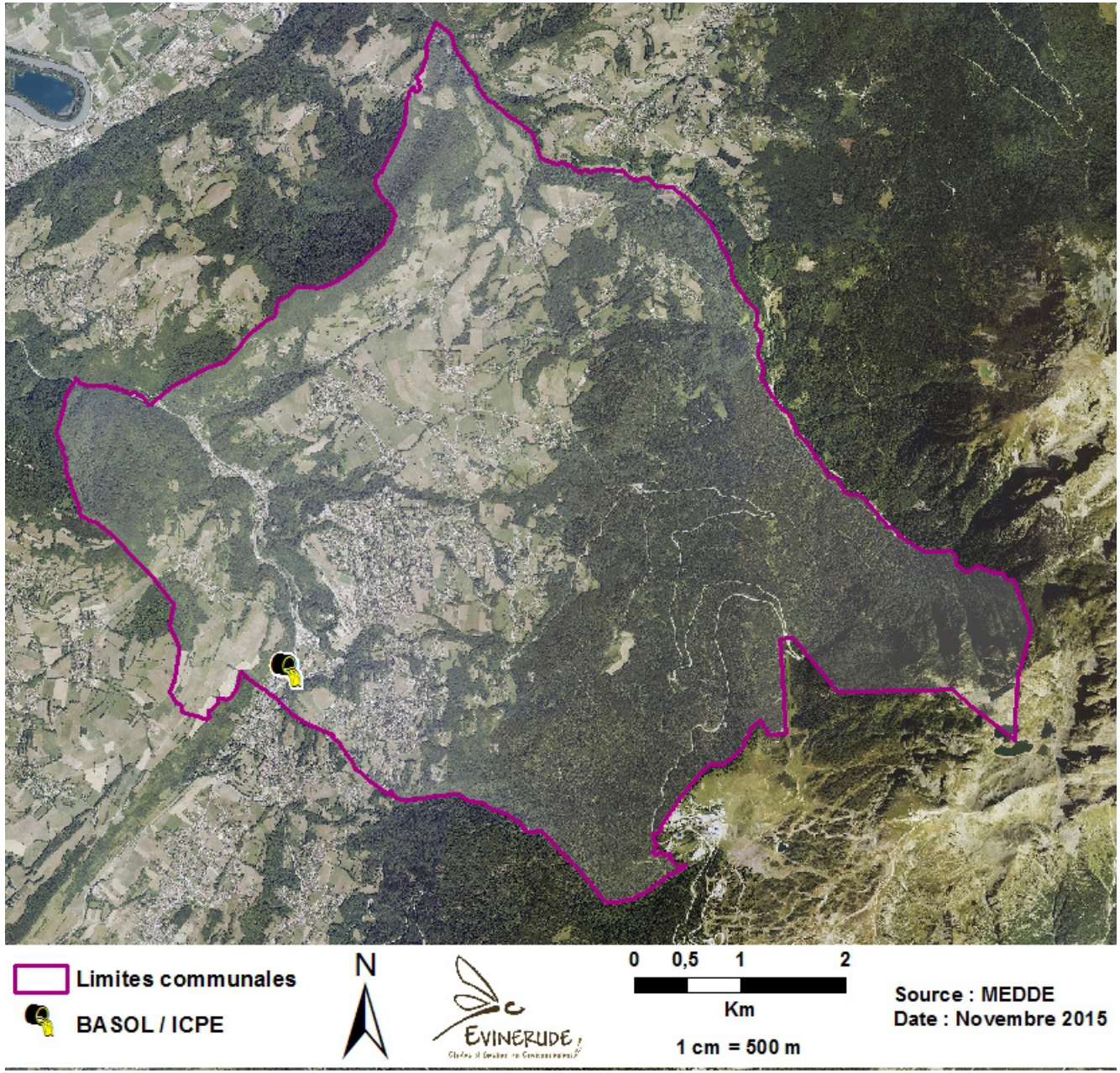

Un seul établissement est référencé comme ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement), il s'agit de l'ancienne station d'essence ESSO, aujourd'hui démontée. Son ancien périmètre est toujours inscrit dans la base de données BASOL, à savoir site et sol pollué. La superficie totale du site est d'environ 950 m^2. Les activités ont généré un impact sur les sols et les eaux souterraines. En 2004 des sondages dans le sol ont mis en évidence une pollution en benzène, toluène, ethylbenzène, xylène, hydrocarbures aromatiques polycycliques et plomb . Les sondages dans la nappe d'eau ont rapporté en plus la présence d'hydrocarbures et de méthyl-tertiobutyl-éther. En 2006, la Préfecture a imposé à la société ESSO de procéder à la remise en état des lieux par évacuation de la terre contaminée et le pompage des eaux polluées. Il n'est pas fait mention de suivi des pollutions après 2006.
Il n'est pas indiqué que le site entraîne depuis une restriction d'usage en urbanisme.

Le site Prim'net note aussi pour la commune le transport de marchandises dangereuses, sans plus de précision.

7- Le patrimoine naturel

Le dossier se base sur la bibliographie existante mais intégrant les bases de données officielles (fiche N2000, plan de gestion ENS, Conservatoire Botanique National Alpin) et associatives (LPO, Gentiana) récentes.

Aucune prospection faune-flore spécifique n'a été réalisée dans le cadre de ce PLU dans la mesure où la plupart des groupes devraient être inventoriés sur l'ensemble des saisons au travers d'une dizaine de passages par secteur et par an - ce qui n'est pas du tout approprié à un projet de PLU car :

- les secteurs à inventorier sont immenses et nécessiteraient la réalisation d'une centaine d'inventaires pour tous les groupes sur 4 saisons.
- la pertinence de ces inventaires est également à prendre compte, il n'y a aucun intérêt à réaliser un inventaire sur des espèces qui seront impactées potentiellement 20 ans après. Il n'y aura alors aucune certitude que les espèces soient encore présentes, le monde du vivant évoluant en permanence.

Les **ZNIEFF** sont des périmètres d'inventaires. En facilitant l'identification des secteurs d'intérêt majeur en matière de biodiversité, l'inventaire des ZNIEFF constitue un outil de connaissance primordial en matière d'aménagement du territoire. Il existe 2 inventaires ZNIEFF distincts :

- les premiers sont les ZNIEFF de type 2 qui sont de grands ensembles fonctionnels à prendre en compte pour l'aménagement de grandes infrastructures.
- les seconds sont les ZNIEFF de type 1 qui dénotent la présence d'espèces ou d'habitats déterminants. Il est très important de les prendre en considération à l'échelle communale, notamment dans l'élaboration d'un PLU. Ces zones doivent rester fonctionnelles, car elles participent au maintien de la biodiversité même s'il s'agit d'un outil de connaissances et non d'un périmètre de protection strict.

Tableau 8 : Données sur les ZNIEFF.

Type et numéro	Intitulé	Description
ZNIEFF de type 2		
N°3821	**Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières**	On appelle Chaîne des Hurtières l'extrémité nord du massif de Belledonne, située dans le département de Savoie. Belledonne est relativement peu arrosée par rapport aux autres secteurs montagneux environnants. L'ensemble présente en effet un grand intérêt naturaliste par la présence de nombreuses espèces remarquables en matière de flore, généralement adaptée au substrat siliceux (androsaces dont celle de Vandelli, laîches et rossolis caractéristiques des tourbières d'altitude, Clématite des Alpes, Chardon bleu, lycopodes, grassettes...). La faune présente de même un grand intérêt, qu'elle soit associée aux zones humides (très grande richesse en libellules, Tritons dont le Triton crêté, Lézard vivipare, Crapaud calamite...), ou aux écosystèmes de montagne (ongulés dont le Bouquetin des Alpes, Lièvre variable, Musaraigne alpine, oiseaux galliformes, Omble chevalier, papillons dont le Petit Apollon...). Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce vaste ensemble naturel, dont les échantillons les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par un grand nombre de zones de type I, essentiellement délimitées en milieu forestier ou autour de zones humides. Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés. Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales : - en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Aigle royal, Loup...) ; - à travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins (Grandes Rousses...). Il traduit de plus le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis-à-vis de la qualité du milieu.

Type et numéro	Intitulé	Description
		ZNIEFF de type 2
N°3820	**Contreforts occidentaux de la chaîne de Belledonne**	Dégagée par l'érosion fluviale puis profondément remaniée par de puissants glaciers qui l'ont façonnée en une auge de dimensions majestueuses, la vallée présente de grandes variations physiques, et conserve des milieux naturels très intéressants. A la frange du Grésivaudan et de Belledonne court une ligne de reliefs modestes qui abritent un ensemble de milieux naturels de grand intérêt ; il s'agit de quelques zones humides, mais surtout d'un réseau très démonstratif de prairies sèches semi-naturelles. Ces dernières, en forte régression du fait de l'évolution des pratiques agricoles traditionnelles et de la déprise, sont favorables à une flore et à une entomofaune originales. En matière de flore, les zones humides comportent de nombreuses espèces remarquables (Orchis des marais, Orchis musc, Séneçon des marais, Fougère des marais, Grassette à grandes fleurs avec sa sous-espèce endémique des massifs subalpins occidentaux...), de même que les prairies sèches (Orchis odorant, Orchis punaise...). Sur ces espaces diversifiés, la faune est également intéressante, par exemple en matière d'oiseaux (Alouette lulu, Bruant proyer, Pie-Grièche écorcheur, Pigeon colombin...). L'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique en ce qui concerne les zones humides (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Le zonage de type II traduit également la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction. Cet ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager.

Type et numéro	Intitulé	Description
ZNIEFF de type 1		
N°38000097	**Prairies sèches de Saint-Martin d'Uriage et Herbeys**	Les formations herbeuses que constituent les prairies sèches semi-naturelles sont ici caractérisées par leur richesse en orchidées. Ils font partie des milieux rares en France et en Isère qui nécessitent d'être conservés, voire développés.
N°38210017	**Lacs Robert et lac du Crozet**	Les Lacs Robert constituent un site naturel majeur de Belledonne, en raison de leur flore rare et diversifiée, mais aussi d'un paysage unique dans le massif. L'Androsace de Vandelli est une très petite plante en coussinet qui s'épanouit très tôt dès la fonte des neiges. Elle est présente dans les montagnes alpines et pyrénéennes. L'Ancolie des Alpes est une plante endémique (c'est-à-dire une espèce dont l'aire de répartition est limitée à une zone géographique restreinte) propre aux Alpes Occidentales (en France, Suisse et Italie). Très décorative, elle est sensible à la cueillette et à l'arrachage pour mise en culture. Dans les éboulis siliceux et les rochers, on rencontre la Cardamine de Plumier, petite crucifère à petits pétales blancs, jaunes à la base. C'est une espèce rare présente uniquement en France dans le massif de Belledonne. La Saussurée discolore se trouve dans les landes et pelouses sommitales. C'est une espèce très rare en France, en limite de répartition dans les Alpes du Haut-Dauphiné, également présente en Isère dans les massifs du Taillefer et de la Salette. L'espèce se maintient relativement bien dans celui de Belledonne.
N°38210026	**Marais de Seiglières**	Il s'agit d'une tourbière jouxtant un plan d'eau, et bordée par un cours d'eau. Des aménagements ont fortement altéré le paysage, et semblent avoir contribué à la disparition de certaines espèces remarquables qui n'ont plus été revues. De plus, les milieux tendent à se refermer peu à peu. Plusieurs plantes remarquables demeurent néanmoins présentes, dont la Canneberge, apparentée aux airelles ; cette espèce reste relativement répandue sur les tourbières des Ardennes, des Vosges, d'Alsace ou du Jura. Elle est par contre fort rare dans les Alpes ; ainsi, seules trois stations sont connues dans le département de l'Isère, d'ailleurs toutes situées dans le massif de Belledonne.
N°38200021	**Prairies sèches de Saint-Martin d'Uriage Nord**	Les formations herbeuses que constituent les prairies sèches semi-naturelles sont ici caractérisées par leur richesse en orchidées. Ils font partie des milieux rares en France et en Isère qui nécessitent d'être conservés voire développés.
N°38210003	**Forêt de conifères du parking de la Gâte**	La forêt résineuse abrite le typique Cassenoix moucheté. Cet oiseau se nourrit essentiellement des amandes des cônes de Pin cembro (ou Arolle). Toutes ne sont pas avalées : comme le Geai des chênes, il enterre une partie de son butin en prévision de la disette hivernale. Il creuse alors des tunnels dans l'épaisse couche de neige pour accéder à ses cachettes. Certaines cachettes ne seront jamais retrouvées : il participe ainsi à la régénération des Arolles.
N°38210012	**Forêt de résineux de Montrond**	La forêt résineuse de Montrond possède une grande diversité biologique, augmentée par la présence de vieux arbres. Les cônes des conifères étant la principale source de nourriture du Cassenoix moucheté, il n'est pas rare d'apercevoir et d'entendre celui-ci, perché au sommet d'un épicéa et poussant son cri rauque, semblable au choc de deux pierres l'une contre l'autre. Il se nourrit essentiellement des amandes des cônes de Pin cembro (ou Arolle). Toutes ne sont pas avalées : comme le geai, il enterre une partie de son butin en prévision de la disette hivernale. Il creuse alors des tunnels dans l'épaisse couche de neige pour accéder à ses cachettes. Certaines cachettes ne seront jamais retrouvées : il participe ainsi à la régénération du Pin.

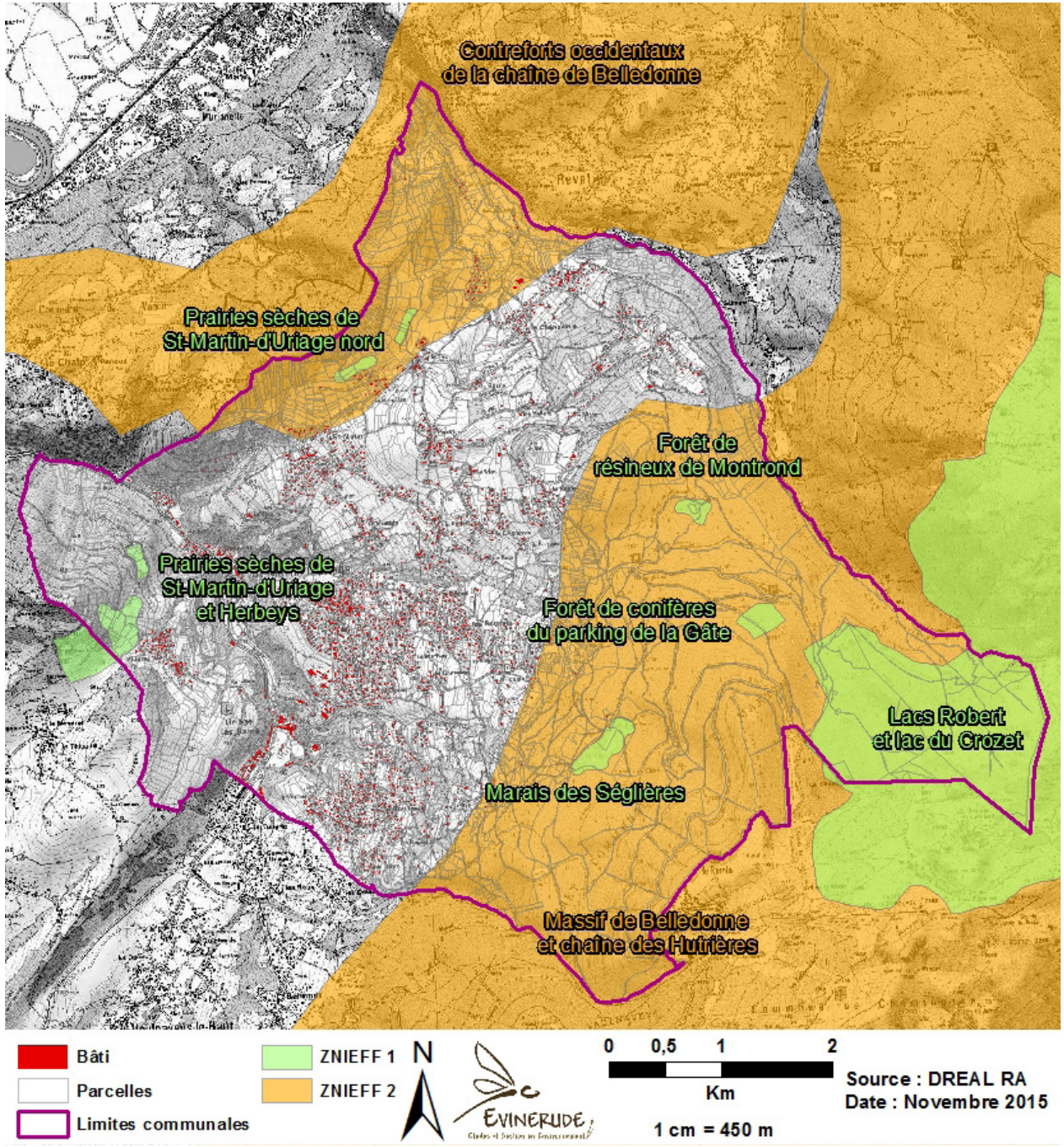

Carte des ZNIEFF de type 1 et de type 2

Le patrimoine naturel

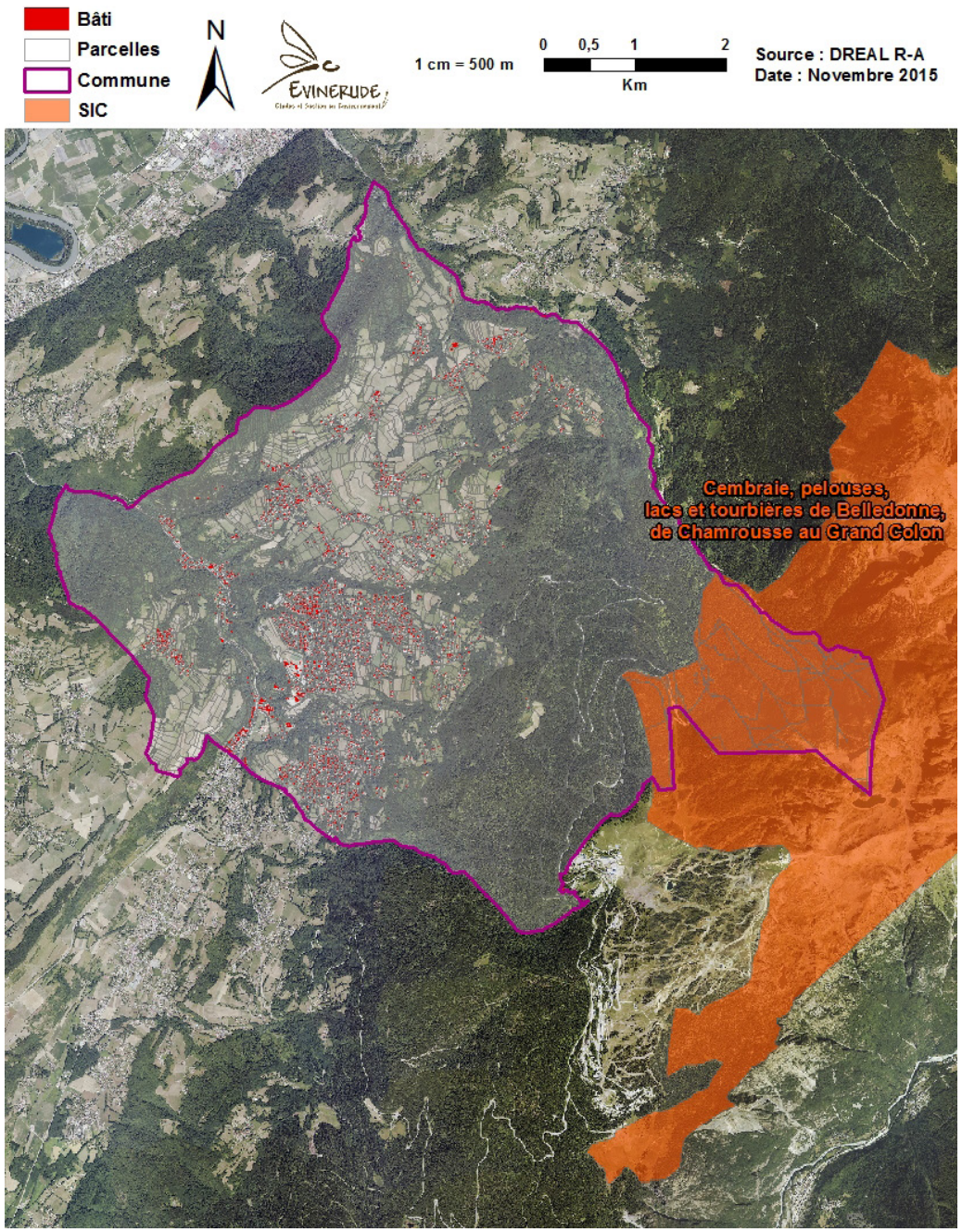

Les sites NATURA 2000 sont un réseau d'espaces naturels situés sur le territoire de l'Union Européenne. Chaque Etat membre propose des zones où se trouvent des habitats naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. L'objectif est de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel du territoire européen.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

- Les ZPS sont désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par la directive européenne du 25/4/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (appelée couramment « Directive oiseau »).
- Les ZSC sont définis par la directive européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats naturels (appelée couramment « Directive Habitats »). Un ZSC est d'abord « pSIC » («proposé Site d'Importance communautaire ») puis « SIC « après désignation par la commission européenne et enfin «ZSC» pour « Zone Spéciale de Conservation» après arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

Un seul site Natura 2000 est répertorié sur la commune de Saint-Martin d'Uriage, à son extrémité est. Le SIC «Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon» a une surface de 2662 ha et est caractérisé par plusieurs habitats naturels dits prioritaires :

Formation herbeuse à *Nardus*
Tourbière haute active
Tourbière boisée
Source pétrifiante avec formation de tuf
Forêt alluviale.

On retrouve deux espèces classées à l'annexe II de la Directive Habitats : le papillon Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et la chauve-souris Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*). De plus ce site est une référence pour le suivi du Tétras lyre, avec ses 815 hectares d'habitats favorables. Le PLU de la commune n'aura aucun impact sur ce secteur du fait de son éloignement et des milieux particuliers qu'ils abritent. 51 parcelles sont concernées.

Le patrimoine naturel

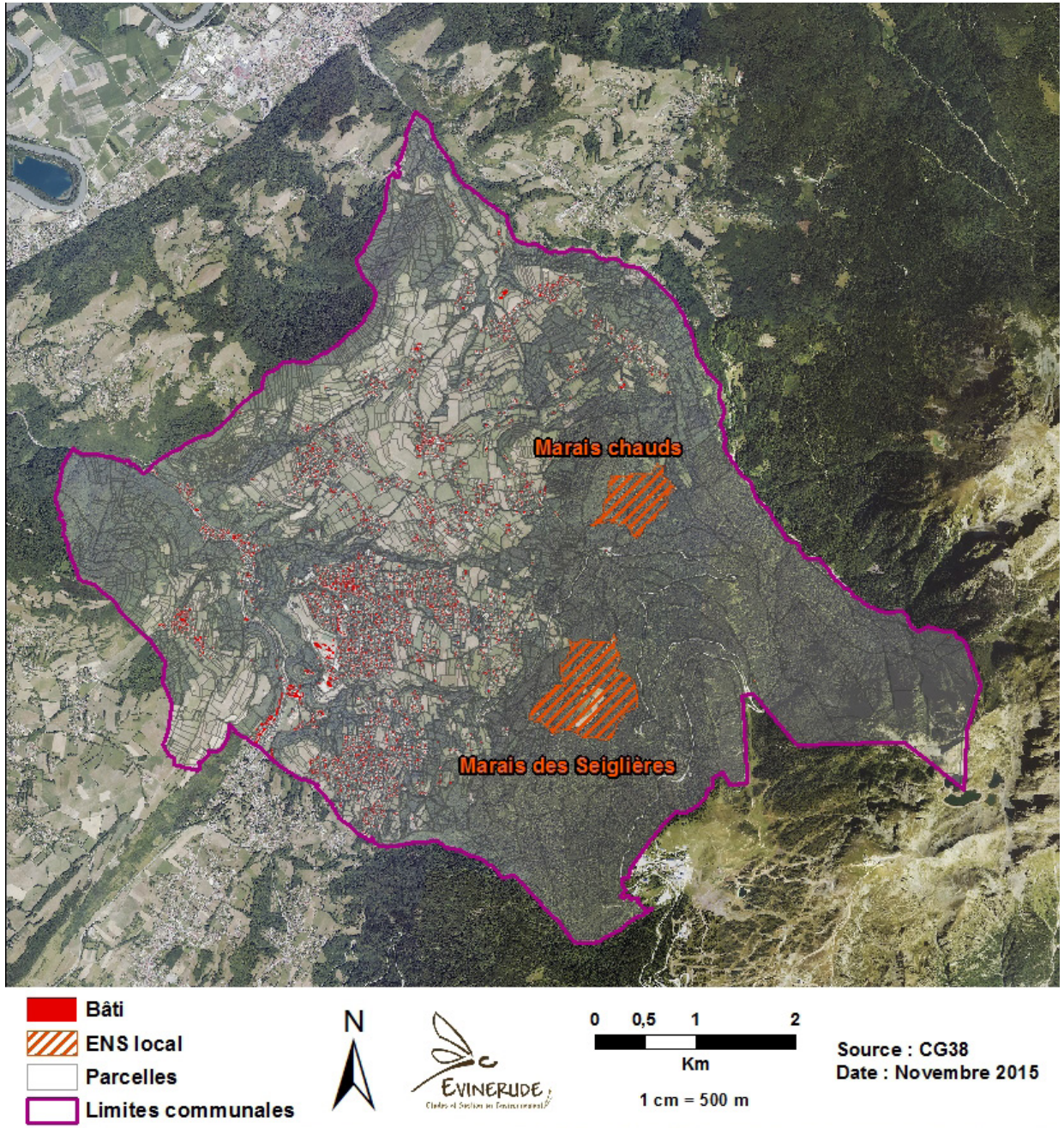

Les **Espaces Naturels Sensibles** (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages ainsi que d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Un périmètre ENS local est recensé sur le territoire de St-Martin-d'Uriage. Le «Marais des Seiglières et marais chauds» se situe à 1100 m d'altitude et s'étend sur 96 ha dont 66 ha pour les Seiglières et 30 ha pour les Marais chauds, les deux secteurs étant séparés d'un kilomètre environ. Les habitats remarquables sont les forêts d'épicéas, marais et tourbières ou encore prairies humides à touradons.
Ce site permet d'aborder différentes problématiques telles les activités humaines en moyenne montagne (sylviculture, surfréquentation, loisirs motorisés) ou la gestion d'un milieu tendant à se fermer (modes de gestion). Mais aussi la gestion des milieux naturels et les techniques de génie écologique pour restaurer la biodiversité.
On y trouve différentes activités : la pêche, la promenade, l'exploitation forestière, autour d'un patrimoine culturel riche. La flore et la faune sont diversifiées :

- différentes espèces de papillons et de libellules, de grenouilles rousses et de crapaud commun ; des chauves-souris, bécasses, gélinottes des bois ou tourterelles
- la fougère des marais, la pyrole à feuille ronde

Le site est géré par la commune de Saint-Martin d'Uriage. Le plan de gestion, adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2015, a pour objectif la programmation et le suivi des travaux et études à effectuer sur le site pour une période de 10 ans.

En tant que site labellisé ENS, le «Marais des Seiglières et marais chauds» bénéficie d'un plan de gestion. Un premier document, édité pour une durée de 5 ans, a couru de 2006 à 2011.
Récemment, le bureau d'étude Mélica a procédé à l'évaluation de ce plan de gestion et a rédigé le plan de de préservation et d'interprétation (PPI) suivant, pour une durée de 10 ans cette fois : 2014-2024.
Il est possible de synthétiser les projets et ambitions retenus sur cet ENS dans le tableau ci-dessous, correspondant aux «objectifs à long terme», c'est-à-dire devant être réaliser durant la période du PPI.

Axes	Objectif à long terme
Conservation du patrimoine naturel - Habitats, Faune, Flore	Conserver le fonctionnement hydrologique des zones humides
	Restaurer la tourbière à sphaignes
	Améliorer la naturalité des boisements et habitats associés
	Conserver la diversité des prairies et des milieux humides (caricaies, mégaphorbiaies)
	Restaurer les milieux aquatiques
Accueil du public	Informer le public de la gestion menée sur l'ENS et canaliser la fréquentation
Recherche socio-économique et scientifique	Assurer le suivi administratif, technique, financier et de programmation de l'ENS

Le patrimoine naturel

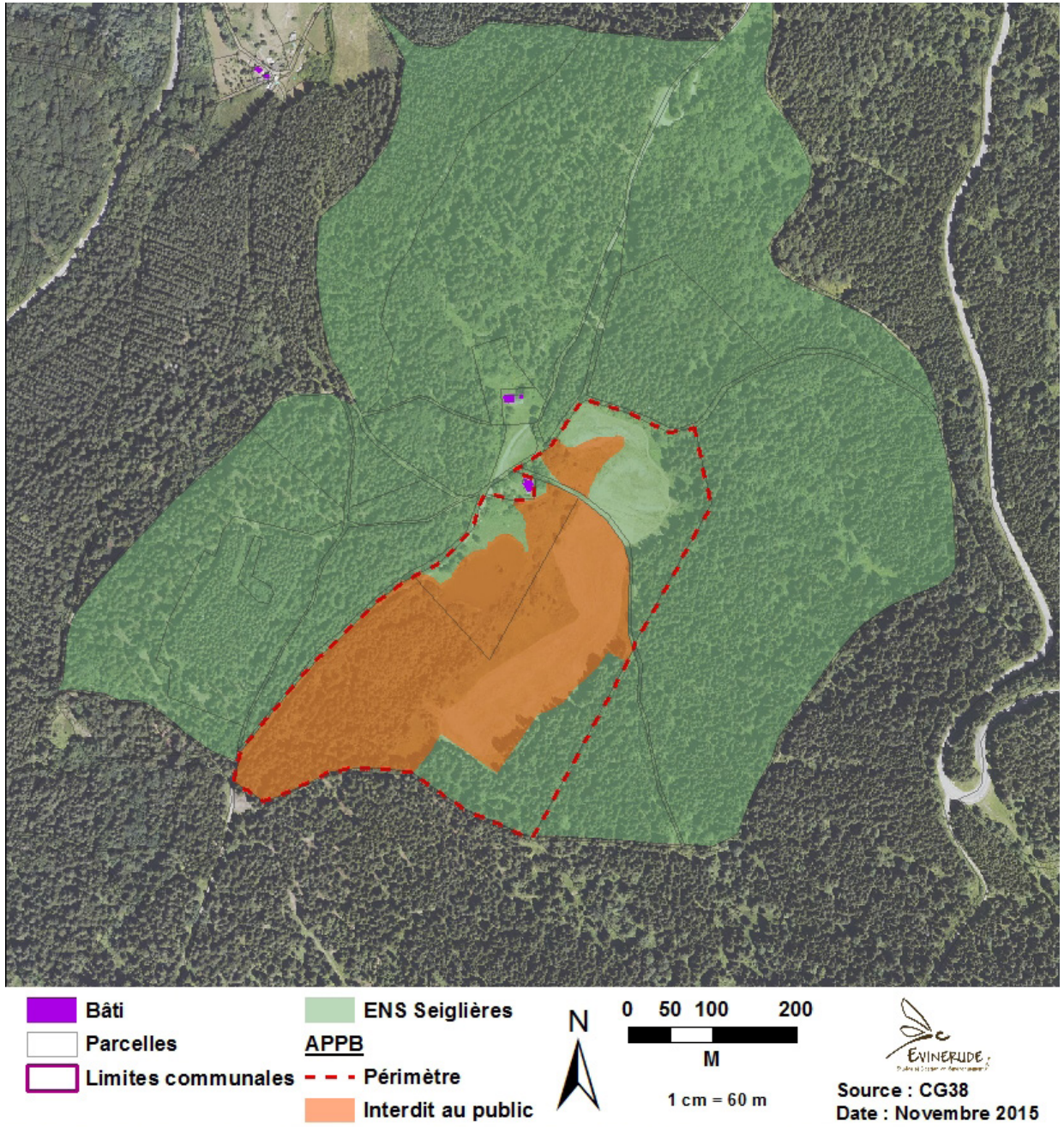

L'**arrêté préfectoral de protection de biotope** (APPB) est pris pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.
En mai 2016, la Préfecture a considéré , après concertation avec la commune et les acteurs locaux, que le marais des Seiglières abritait les espèces justifiant la protection du biotope et a donc classé le marais en APPB.

Parmi les restrictions et obligations inhérentes à cette protection, il est (entre autres) :

- Interdit de faire du feu
- Interdit de modifier les écoulements des eaux (sauf avis favorable du préfet)
- Interdit d'user de produits phytosanitaires
- Interdit de prélever végétaux ou champignons sauf à fins scientifiques
- Interdit de circuler dans la tourbière (sauf propriétaires de parcelles).

Occupation du sol

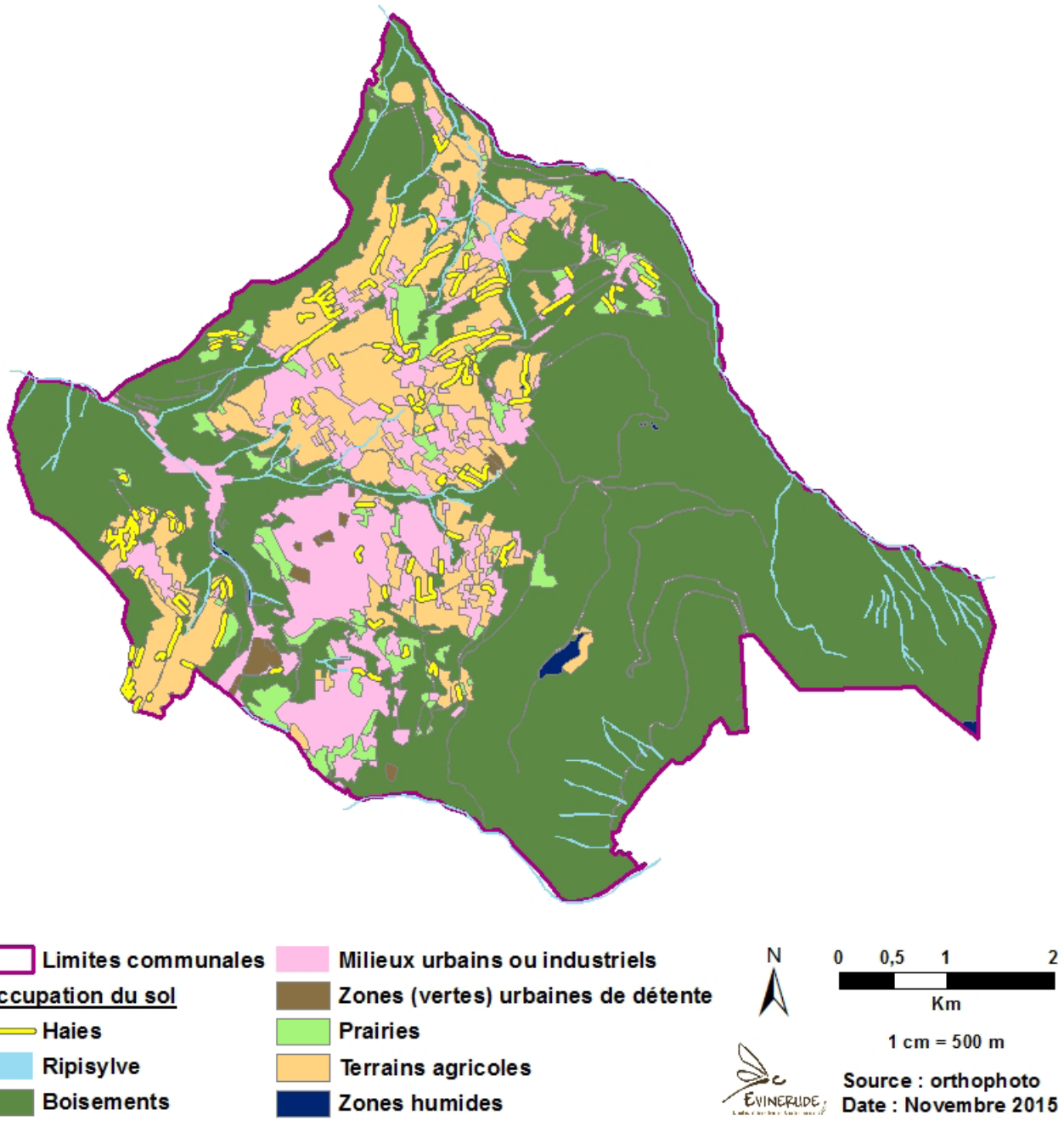

Le tableau ci-après, réalisé à partir de l'interprétation de la photographie aérienne de la commune, permet de distinguer les différents milieux naturels et semi-naturels présents sur la commune ainsi que leur répartition en hectares ou en mètres linéaires.

A noter qu'il peut exister un décalage entre la surface mesurée par le logiciel de cartographie et la surface officielle communale. Cela peut provenir du fait que le logiciel «projette» les surfaces et que celles en pente sont donc sous-estimées.

A la lecture du tableau la commune est très nettement boisée, ce qui apparaît logique de par sa configuration pour partie montagnarde avec des reliefs et pentes parfois importants.

Tableau 9 : Répartition de l'occupation du sol

Habitats	Surface (Ha)	Surface (%)
Milieux urbains ou industriels	481,73	13,53%
Zones (vertes) urbaines de détente	18,50	0,52%
Terrains agricoles	562,92	15,82%
Prairies	137,22	3,86%
Ripisylves	95,05	2,67%
Boisements	2347,71	65,96%
Zones humides / en eau	11,22	0,32%
Haies (en m.l.)	19313,06	

La commune de Saint-Martin d'Uriage est principalement constituée d'espaces naturels boisés (66%) et d'espaces pouvant être cultivés (20 %). Les parties urbanisées représentent moins de 15 % de l'occupation du sol de la commune (milieux urbains, industriels ou de détente). Tout de même, la répartition des zones urbanisées est éclatée avec deux bourgs principaux, de nombreux hameaux et extensions de ceux-ci plus ou moins diffuses.
Près de 20 % (terrain agricole et prairies) sont des secteurs pouvant être cultivés, pâturés, fauchés... Ce qui laisse une part importante à l'agriculture communale.
Environ 3 % de la commune peuvent être qualifiés d'humides ou de boisements humides. Ces habitats sont d'intérêt majeur aujourd'hui et nécessiteront d'être maintenus dans les futurs projets urbanistiques.
Enfin les haies sont fortement représentées sur le territoire, avec plus de 19 km cumulés. Les haies ont des nombreuses fonctions : coupe-vent, halte pour la petite faune, refuge à certaines plantes, limitation de l'érosion en cas d'orage Il est très important de les préserver et les signaler dans les documents d'urbanisme.

L'occupation du sol est issue du projet européen Copernicus qui caractérise les grandes agglomérations. La carte précédente et les informations sont fournies dans la base de données accessible en ligne. La catégorie «zone (verte) urbaine de détente» comprend : les jardins, les parcs, les parcs de château et les cimetières ; les aires naturelles suburbaines entretenues comme des parcs, les forêts limitrophes de deux zones urbaines en même temps ; Tous les équipements sportifs et de loisirs, y compris les terrains associés, qu'ils soient publics ou gérés commercialement : terrains de sport, camping; jardins familiaux.
Ne sont pas inclus les jardins privés dans les zones d'habitation, les bâtiments dans les parcs, tels que châteaux ou musées, les parcelles de végétation naturelle ou des zones agricoles fermées par des zones bâties sans être gérées comme des zones urbaines vertes, les jardins privés dans les zones d'habitation, les parkings pour caravanes utilisés pour des activités commerciales et les terrains de football.

Le total dépasse 100 % ce qui s'explique par les secteurs en forte pente. Le logiciel de cartographie va ainsi légèrement surestimer la surface calculée à ces endroits du fait de son mode de calcul. Sur le territoire de Saint-Martin d'Uriage, les boisements seront donc un peu plus élevés que la normale.

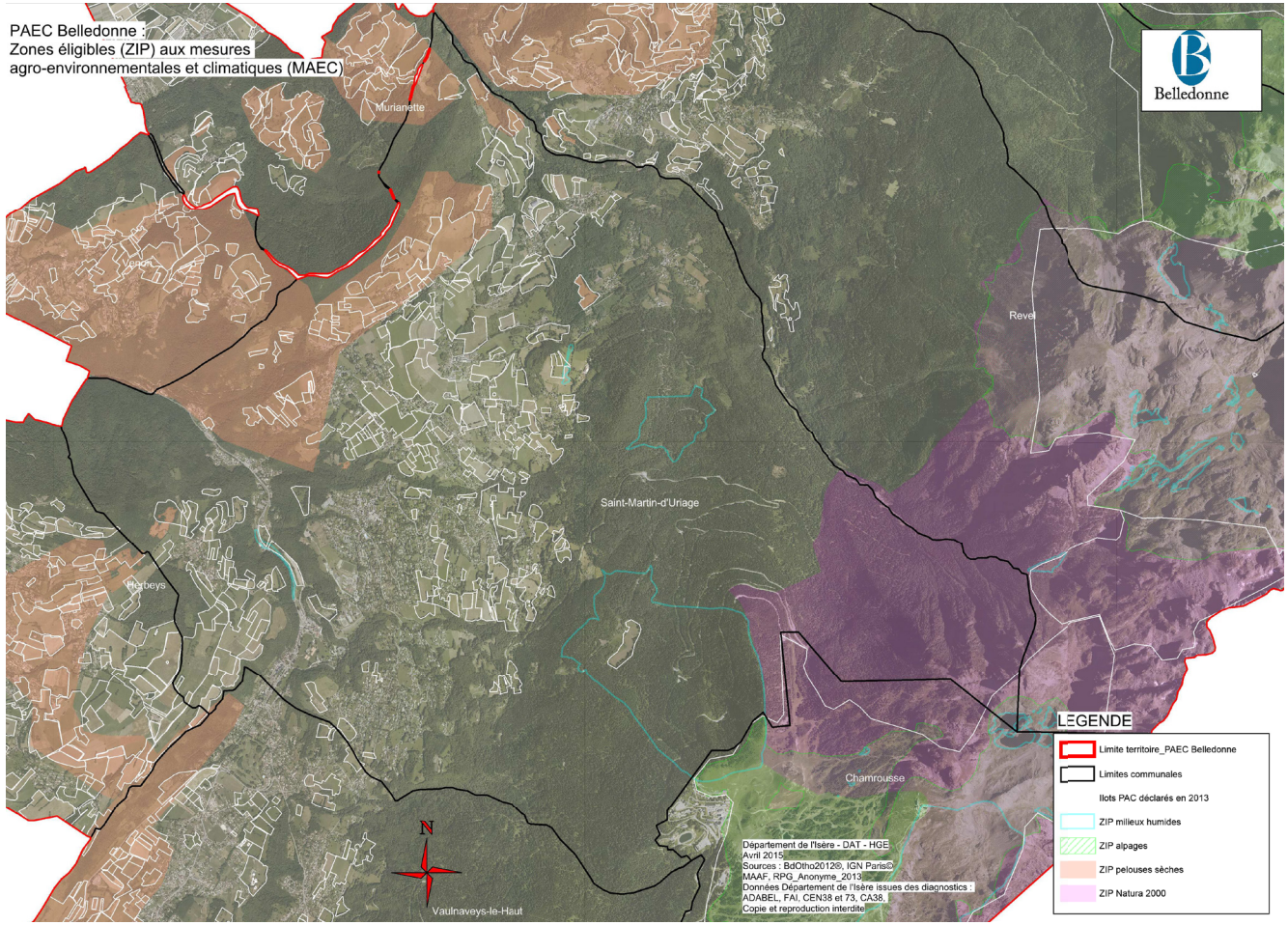

Les pelouses sèches

Sous ce terme se cache en réalité une multitude de milieux dont la gestion doit être adaptée en fonction de la faune et de la flore présentes ainsi que des contraintes de production de l'agriculteur. En France, elles occupent parfois de grandes surfaces, mais sont souvent relictuelles. Dans tous les cas, elles ont souffert d'un changement de pratiques agricoles (recul ou abandon de l'élevage) et font aujourd'hui l'objet d'actions de conservation dans différents programmes européens. Elles abritent par exemple 30 % des espèces de plantes de France et 26 % des espèces végétales protégées sur le territoire. D'un point de vue agronomique, elles constituent une ressource alimentaire à faible coût pour le bétail. En dehors de quelques pelouses pionnières se développant sur des dalles calcaires ou de pelouses de haute altitude, les pelouses sèches sont, pour la plupart, des milieux créés par l'homme. Elles sont issues du défrichement des terres pour des besoins divers dont le pâturage extensif. Sans pâturage, fauche ou écobuage, les buissons et arbustes apparaissent ; le milieu se referme et évolue la plupart du temps vers un fourré puis un boisement. Le pâturage est donc une condition nécessaire à un entretien durable de ces milieux.

Le CEN-Isère réalise un inventaire des pelouses sèches du département. Les périmètres représentés ici sont issus de l'inventaire de 2022. Ainsi, deux secteurs sont particulièrement intéressants : Combeloup (entre Le Faux et La Ronzière) et la Rivoire. En effet on y observe deux habitats à caractère prioritaire et de nombreuses espèces d'orchidées dont plusieurs espèces déterminantes de ZNIEFF telles que l'Ophrys abeille et l'Ophrys bourdon. Cependant la recolonisation par un certain nombre de ligneux risque de devenir problématique

Habitats remarquables

Carte des habitats remarquables

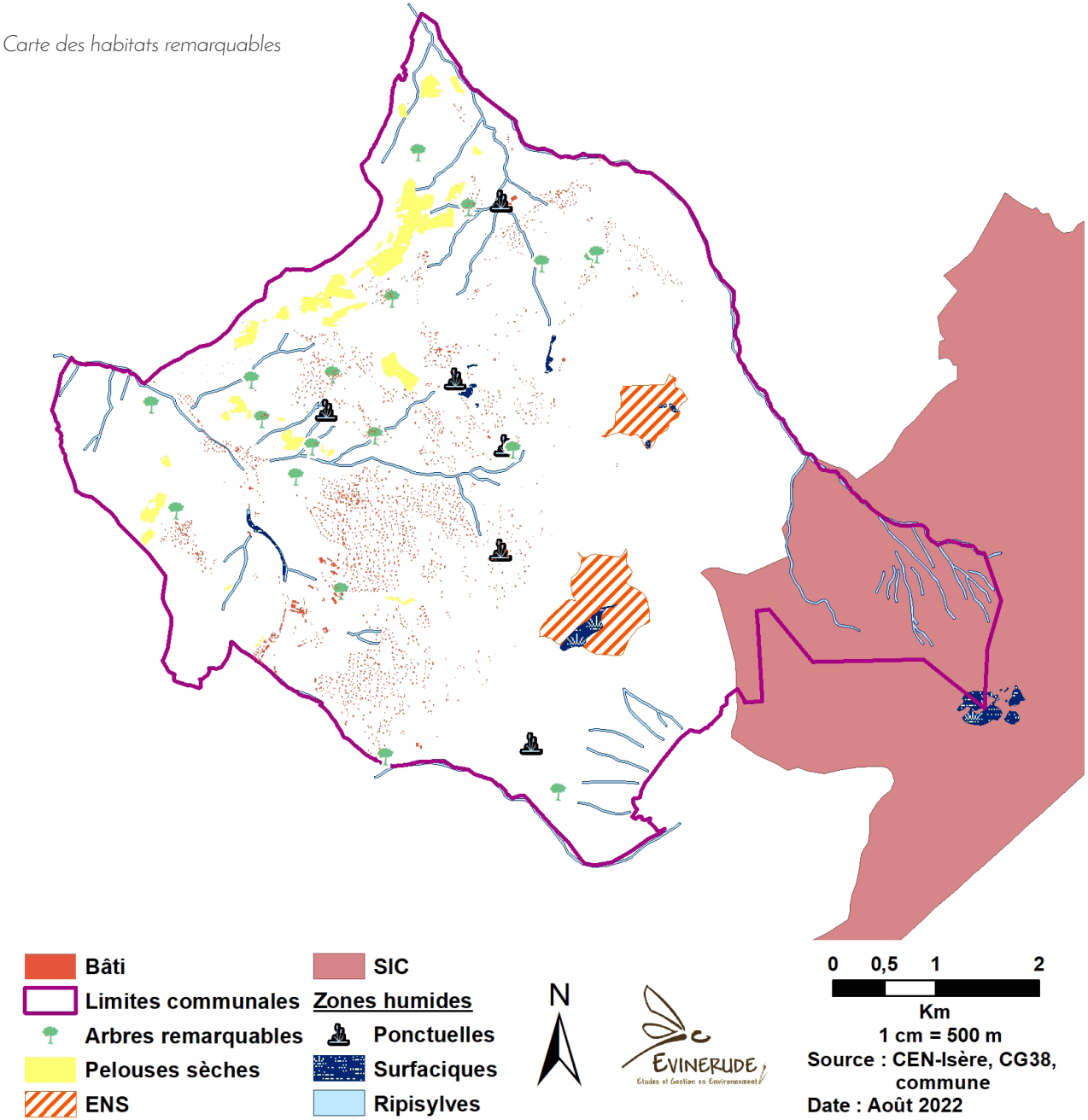

à long terme sur certains sites : plus de 50 % du secteur est sujet à l'embroussaillement. Par le maintien de pratiques agricoles, il sera possible de maintenir ces secteurs d'intérêt.

Les pelouses sèches de Combeloup font l'objet d'une action du PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) depuis 2015, porté par l'espace Belledonne. Des aides financières sont mobilisées pour les agriculteurs, en vue de garantir le maintien de leur richesse en biodiversité notamment floristique. Il est préconisé le non-retournement, une fréquence d'utilisation faible (1 à 2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.

Les zones humides

Ces habitats sont en eux-mêmes patrimoniaux, d'autant plus qu'ils peuvent abriter des formations écologiques de grands intérêts classés prioritaires au titre de la Directive Habitats. Ces zones humides sont souvent des boisements, mais ponctuellement, il peut s'agir de petits plans d'eau ou de prairies de fauche. Leurs interactions avec les cours d'eau et les nappes peuvent être multiples. La plupart de ces zones humides sont déjà recensées par des inventaires. Ces zones humides sont à préserver, car elles sont relictuelles, peu nombreuses et parfois isolées. Cela s'explique entre autres parce qu'elles sont souvent perçues comme ayant peu d'intérêt d'un point de vue économique et de ce fait font l'objet de multiples pressions : drainage, mise en culture, développement d'activités de loisirs, urbanisation, etc.
Leur nature et leur fonctionnalité sont à préserver dans le PLU.

Flore patrimoniale

Les données viennent principalement de la consultation du Pôle d'Information Flore Habitat complétées par la bibliographie disponible (inventaire zones humides, fiches ZNIEFF type 1, Plan de Préservation et d'Interprétation de l'ENS des Seiglières, etc.).

622 taxons de flore sont connus sur la commune de St-Martin-d'Uriage. Ce chiffre élevé peut s'expliquer par la topographie de la commune avec une forte amplitude altitudinale, favorisant les étages différents de végétation. Mais aussi par un important effort de prospection.

A partir des données disponibles, une analyse patrimoniale a été effectuée (cf. tableau suivant) basée sur :

- la Directive Habitat (DH) : (annexe 2 et 4), (annexe 5 : limitation des prélèvements)
- l'arrêté de protection nationale (PN),
- l'arrêté de protection régionale (PRRA),
- l'arrêté de protection départementale (PD 38) : Art 2 (Destruction interdite « I38 »), Art 3 (Prélèvements autorisés, mais limités à ce que peut contenir une main « R38 »),
- les listes rouges de France (LRN) et de Rhône-Alpes (LRRA) : « NT » « quasi menacé », « VU » « vulnérable », « EN » « en danger », « CR » « en danger critique », «LC» «non menacé».
- la liste des espèces ZNIEFF déterminantes (Zn Det) (« D » « Déterminante », « DC » « Déterminante sur critères). « Alp » « domaine biogéographique alpin », « Cont » « Domaine biogéographique continental ».

Parmi les espèces patrimoniales, nous pouvons signaler

- **1 espèce interdite de destruction** : il s'agit d'*Artemisia eriantha* (Génépi blanc).
- **7 espèces en protection nationale** : annexe 1 ou 2.
- **8 espèces en protection régionale**.
- **5 espèces inscrites au Livre Rouge National 2**, qui recense les plantes menacées en France, dont les populations aux effectifs critiques sont à surveiller sur l'ensemble du territoire national.
- **9 espèces inscrites en liste rouge Rhône-Alpes** : 1 en danger critique d'extinction, 3 en danger, 4 quasi-menacées et 1 vulnérable.

Tableau 10 : Détails de la flore patrimoniale

Taxon	Nom français	PN	PRRA	PD38	LRN	LRRA*	Zn DET **	Statut	Source
Allium scorodoprasum	Ail rocambole		X			LC	D (Cont) & D (Alp)		PIFH / ZNIEFF
Androsace helvetica	Androsace de Suisse	A. I				LC	D (Alp)		ZNIEFF
Androsace vandellii	Androsace de Vandelli	A. I				NT	D (Alp)		PIFH / ZNIEFF
Aquilegia alpina	Ancolie des Alpes	A. I				LC		DH(IV)	ZNIEFF
Artemisia eriantha	Génépi blanc			X		LC	DC (Alp)	DH (V)	ZNIEFF
Cardamine plumieri	Cardamine de Plumier		X		A. II	EN	D (Cont) & D (Alp)		ZNIEFF
Carex brunnescens	Laîche brunâtre					NT	D (Alp)		ZNIEFF
Carpesium cernuum	Carpésium penché		X		A. I	CR	D (Cont) & D (Alp)		PIFH
Diphasiastrum alpinum	Lycopode des Alpes	A. I				LC	D (Cont) & D (Alp)	DH (V)	ZNIEFF
Drosera rotundifolia	Rossolis à feuilles rondes	A. II				NT	D (Cont) & D (Alp)		PIFH / PPI ENS Seglières
Pinguicula grandiflora	Grassette à grandes fleurs		X		A. II	EN	D (Cont) & D (Alp)		PIFH / DREAL / PPI ENS Seglières / ZNIEFF
Pinus mugo subsp. uncinata	Pin à crochets	A. I			A. II	LC			PIFH
Rhaponticum scariosum	Stemmacanthe de Lamarck	A. I				LC	D (Cont) & D (Alp)		ZNIEFF
Salix glaucosericea	Saule glauque		X			LC	D (Cont) & D (Alp)		ZNIEFF
Saussurea discolor	Saussurée discolore		X		A. I	VU	D (Alp)		ZNIEFF
Thelypteris palustris	Fougère des marais		X			NT	D (Cont) & D (Alp)		DREAL / PPI ENS Seglières
Vaccinium oxycoccos	Canneberge		X			EN	D (Cont) & D (Alp)		DREAL / PPI ENS Seglières

* Liste rouge de Rhône-Alpes (LRRA) : « NT » « quasi menacé », « VU » « vulnérable », « EN » « en danger », « CR » « en danger critique », «LC» «non menacé».
** Liste des espèces ZNIEFF déterminantes (Zn Det) : « D » « Déterminante », « DC » « Déterminante sur critères, « Alp » « domaine biogéographique alpin », « Cont » « Domaine biogéographique continental ».

Flore patrimoniale

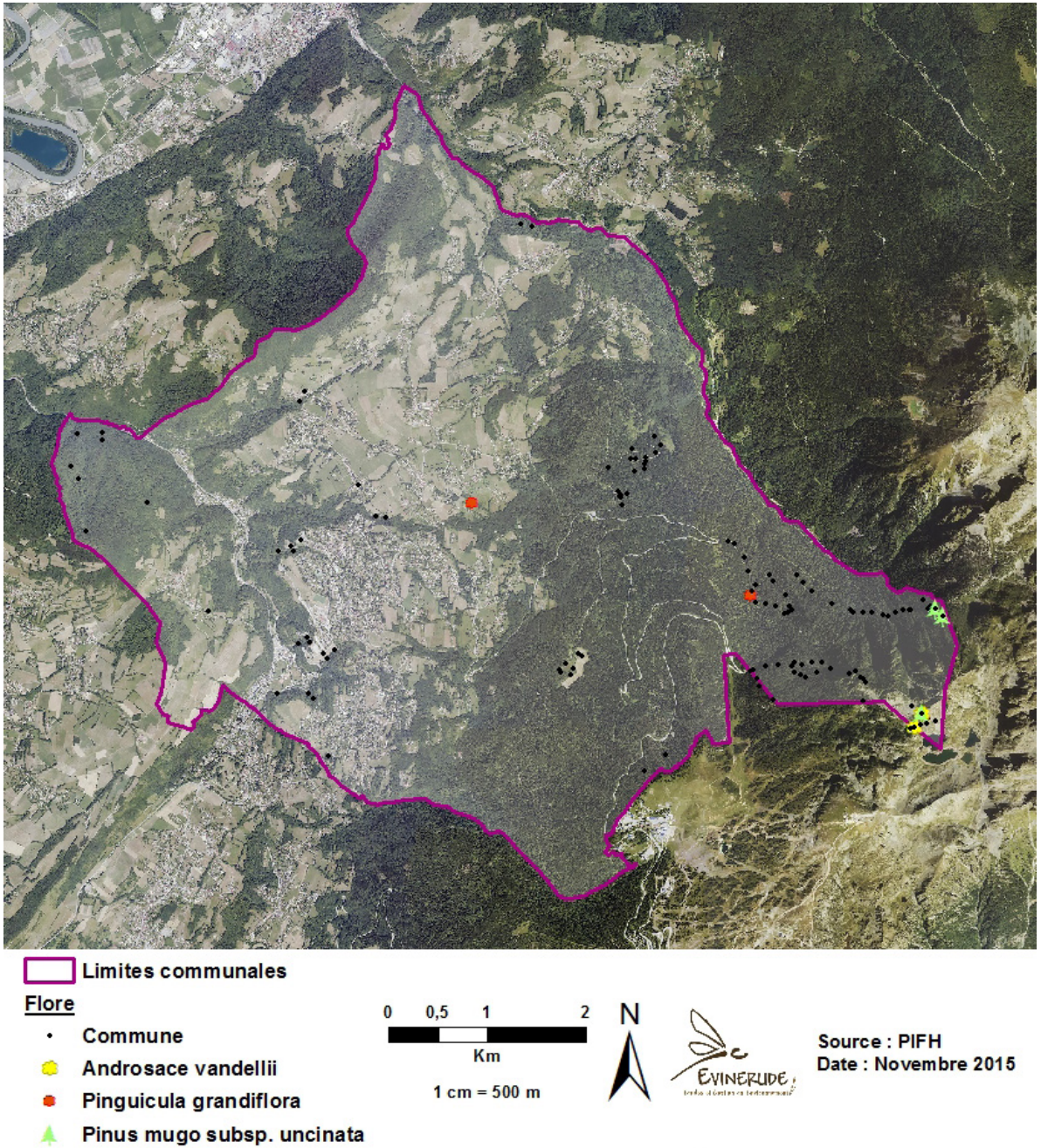

Carte de la flore patrimoniale

La faune

Ont été prises en compte les espèces faunistiques recensées sur la commune, identifiées à partir de la consultation de la base de données communale de :

- la LPO Isère,
- l'Institut National du Patrimoine Naturel,
- le plan de gestion de l'ENS des Seiglières.

L'analyse patrimoniale est basée sur les listes rouges et les statuts réglementaires suivants.

- **la protection nationale** : protection ne reflétant pas forcément la rareté de l'espèce. Par exemple, les oiseaux sont tous protégés au niveau national, excepté les espèces nuisibles et chassables. A contrario, les espèces protégées dans les groupes des invertébrés (papillons, libellules, etc.) sont souvent des espèces patrimoniales.
- **La Directive Oiseaux (concernant les oiseaux) et Directive Habitats (concernant tous les autres groupes incluant la flore et les habitats naturels)** : il s'agit de protections mises en place au niveau de l'Europe afin de préserver certaines espèces. Ces Directives sont déclinées en plusieurs annexes dont certaines justifient la mise en place de périmètres gérés et protégés appelés sites Natura 2000. Le degré de protection des espèces est différent selon l'annexe dont elles dépendent. Par exemple, une espèce appartenant à la Directive Oiseaux Annexe 1 sera strictement protégée tandis qu'une espèce de l'Annexe 2 sera chassable.
- **Les espèces ZNIEFF déterminantes** : cette liste recense certaines espèces considérées comme rares en région Rhône-Alpes. Une espèce déterminante est suffisante pour le classement d'un site en ZNIEFF. Cependant, elles ne représentent pas toutes la même patrimonialité : il existe les espèces D (déterminantes strictes, l'individu en lui-même doit être préservé), DC (Déterminantes sur Critères : des critères comme la préservation des populations, des zones de reproduction, etc.) et C (complémentaires : espèces assez rares, mais dont la conservation n'est pas prioritaire).
- **La liste rouge nationale (LRN) (mammifères, lépidoptères, odonates, reptiles, amphibiens, oiseaux)**
- **La liste rouge de Rhône-Alpes (**oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles, lépidoptères et odonates). Cette liste met en lumière la faune menacée de la région, classée de LC (non menacée) à RE (espèce éteinte).

Lépidoptères

30 espèces sont recensées, mais seule la Bacchante est en liste rouge nationale avec le statut de «potentiellement menacée».

Odonates

La commune est riche de 20 espèces. Parmi elles, 6 sont en liste rouge nationale, plus une considérée comme en «danger critique d'extinction» en Isère.

Amphibiens

5 espèces d'amphibiens sont répertoriées sur la commune. Toutes sont protégées. Trois espèces sont jugées patrimoniales :

- le triton alpestre, jugé vulnérable en Rhône-Alpes. C'est une espèce ubiquiste qui fréquente des plans d'eau pauvres en poissons à proximité de formations arborées ou de prairies alpines en altitude.
- Le crapaud commun, quasi menacé en Rhône-Alpes. Il fréquente préférentiellement les plans d'eau permanents de grandes dimensions et les milieux frais et boisés.
- La salamandre tachetée, quasi menacée en Rhône-Alpes. Elle fréquente surtout les formations boisées humides.

Reptiles

7 espèces de reptiles sont recensées sur la commune. Toutes sont protégées au niveau national et 4 sont inscrites à l'annexe IV de la directive Habitats. Il s'agit cependant d'espèces communes pour la plupart, tant au niveau national que régional à l'exception du Lézard vivipare, jugé vulnérable en Rhône-Alpes, et de l'orvet fragile jugé potentiellement menacé.

Tableau 11 : Détails de la faune patrimoniale

Nom français	Nom latin	PN	DH	LRN	LRRA	LR38	Zn RA	Source
Odonnates								
Aeschne des joncs	**Aeshna juncea**			NT	NT	NT		LPO Isère
Cordulégastre bidenté	**Cordulegaster bidentata**			VU	VU	VU	Zn. Det.	LPO Isère
Cordulégastre annelé	**Cordulegaster boltonii**			LC	CR	CR	Zn. Det.	LPO Isère
Leste dryade	**Lestes dryas**			NT	EN	EN	Zn. Det.	LPO Isère
Leste verdoyant	**Lestes virens**			NT	NT	NT		LPO Isère
Apollon	**Parnassius apollo**	Art.2	AIV	LC	LC	LC	Zn. dét.	LPO Isère
Chlorocordulie métallique	**Somatochlora metallica**			NT	VU	VU	Zn. Det.	LPO Isère
Sympétrum jaune	**Sympetrum flaveolum**			VU	VU	VU	Zn. Det.	LPO Isère
Lépidoptères								
Bacchante	**Lopinga achine**			NT	NT	NT		LPO Isère
Amphibiens								
Crapaud commun ou épineux	**Bufo bufo / spinosus**	Art.3		LC	NT			LPO Isère
Triton alpestre	**Ichthyosaura alpestris**	Art.3		LC	VU			LPO Isère
Triton palmé	**Lissotriton helveticus**	Art.3		LC	LC		Zn. dét.	LPO Isère
Grenouille rousse	**Rana temporaria**	Art.5 et 6	A.V	LC	LC		Zn. dét.	LPO Isère
Salamandre tachetée	**Salamandra salamandra**	Art.3		LC	NT		Zn. dét.	LPO Isère
Reptiles								
Orvet fragile	**Anguis fragilis**	Art.3		LC	NT		Zn. dét.	LPO Isère
Couleuvre verte et jaune	**Hierophis viridiflavus**	Art.2	AIV	LC	LC			LPO Isère
Lézard vert occidental	**Lacerta bilineata**	Art.2	AIV	LC	LC			LPO Isère
Couleuvre à collier	**Natrix natrix**	Art.2		LC	LC		Zn. dét.	LPO Isère
Lézard des murailles	**Podarcis muralis**	Art.2	AIV	LC	LC			LPO Isère
Couleuvre d'Esculape	**Zamenis longissimus**	Art.2	AIV	LC	LC			LPO Isère
Lézard vivipare	**Zootoca vivipara**	Art.3		LC	VU			LPO Isère

« LC » « préoccupation mineure », « NT » « quasi menacé », « VU » « vulnérable », « EN » « en danger », « CR » « en danger critique »

Mammifères

18 espèces au total sont connues sur la commune.

Deux au moins sont patrimoniales à différents titres :

- Le Cerf élaphe, considéré comme potentiellement menacé en Rhône-Alpes et classé comme ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes.
- Le lapin de Garennes jugé vulnérable en Rhône-Alpes.

Tableau 12: Détails de la faune patrimoniale

Nom français	Nom latin	PN	DH	LRN	LRRA	LR38	Zn RA	Sources
Mulot à collier	**Apodemus flavicollis**			LC	LC			LPO 38
Mulot sylvestre	**Apodemus sylvaticus**			LC	LC			LPO 38
Chevreuil européen	**Capreolus capreolus**			LC	LC			LPO 38
Cerf élaphe	**Cervus elaphus**			EN	NT		Zn. dét.	LPO 38
Campagnol roussâtre	**Clethrionomys glareolus**			LC	LC			LPO 38
Hérisson d'Europe	**Erinaceus europaeus**	Art.2		LC	NT			LPO 38
Lièvre d'Europe	**Lepus europaeus**			LC	LC		Zn. dét.	LPO 38
Marmotte des Alpes	**Marmota marmota**			LC	LC			LPO 38
Fouine	**Martes foina**			LC	LC			LPO 38
Martre des pins	**Martes martes**			LC	LC			LPO 38
Blaireau européen	**Meles meles**			LC	LC			LPO 38
Muscardin	**Muscardinus avellanarius**			LC	LC	DD	Zn. dét.	LPO 38
Lapin de garenne	**Oryctolagus cuniculus**			NT	VU			LPO 38
Rat surmulot	**Rattus norvegicus**			NA	LC			LPO 38
Ecureuil roux	**Sciurus vulgaris**	Art.2		LC	LC			LPO 38
Sanglier	**Sus scrofa**			LC	LC			LPO 38
Taupe d'Europe	**Talpa europaea**			LC	LC			LPO 38
Renard roux	**Vulpes vulpes**			LC	LC			LPO 38

« LC » « préoccupation mineure », « NT » « quasi menacé », « VU » « vulnérable », « EN » « en danger », « CR » « en danger critique », « DD » « données insuffisantes »

Chiroptères

Au total, 5 espèces ont été observées sur la commune.
Tous les chiroptères sont protégés au niveau national.

Tableau 13 : Détails de la faune patrimoniale

Nom français	Nom latin	PN	DH	LRN	LRRA			LR38	Zn RA	Source
					Repro	Hiv	M			
Murin à moustaches	**Myotis mystacinus**	Art.2	AIV	LC	NT	NTw		NT	Zn. dét.	LPO 38
Noctule de Leisler	**Nyctalus leisleri**	Art.2	AIV	NT	LC	LCw	LCm		Zn. dét.	LPO 38
Noctule commune	**Nyctalus noctula**	Art.2	AIV	NT	DD	DDw		DD	Zn. dét.	LPO 38
Pipistrelle de Kuhl	**Pipistrellus kuhlii**	Art.2	AIV	LC	LC	LCw			Zn. dét.	LPO 38
Pipistrelle commune	**Pipistrellus pipistrellus**	Art.2	AIV	LC	LC	LCw			Zn. dét.	LPO 38

« LC » « préoccupation mineure », « NT » « quasi menacé », « DD » « données insuffisantes »
Les suffixes « w » ou « m » renvoient aux caractères hivernant (« wintering ») ou migrateur (« migratory »)

Oiseaux

119 espèces d'oiseaux sont recensées sur la commune. Parmi elles, 21 espèces sont considérées comme patrimoniales, soit parce qu'elles sont inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux, soit parce qu'elles présentent un statut de vulnérabilité particulier.

Tableau 14 : Détails de la faune patrimoniale

Nom français	Nom latin	PN	DO	LRN			LRRA			LR38	Zn RA
				Nicheur	Hivernant	De passage	Nicheur	Hivernant	De passage		
Aigle royal	**Aquila chrysaetos**	Art.3	AI	VU			VU	VUw		VU	Zn. dét.
Busard Saint-Martin	**Circus cyaneus**	Art.3	AI	LC	NA	NA	VU	VUw	LCm	VU	Zn. dét.
Faucon pèlerin	**Falco peregrinus**	Art.3	AI	LC	NA	NA	VU	LCw	NAm	VU	Zn. dét.
Bondrée apivore	**Pernis apivorus**	Art.3	AI	LC		LC	NT		LCm	VU	Zn. dét.
Pic noir	**Dryocopus martius**	Art.3	AI	LC			LC				Zn. dét.
Pie-grièche écorcheur	**Lanius collurio**	Art.3	AI	LC	NA	NA	LC		LCm		Zn. dét.
Milan noir	**Milvus migrans**	Art.3	AI	LC		NA	LC	NAw	LCm		Zn. dét.
Pouillot siffleur	**Phylloscopus sibilatrix**	Art.3		VU		NA	EN		DDm	CR	Zn. dét.
Chevalier guignette	**Actitis hypoleucos**			LC	NA	DD	EN	LCw	LCm	EN	
Autour des palombes	**Accipiter gentilis**	Art.3		LC	NA	NA	LC	LCw		NT	Zn. dét.
Héron cendré	**Ardea cinerea**	Art.3		LC	NA	NA	LC	LCw	LCm	NT	Zn. dét.
Cincle plongeur	**Cinclus cinclus**	Art.3		LC			LC			NT	Zn. dét.
Grand Corbeau	**Corvus corax**	Art.3		LC			LC			NT	Zn. dét.
Chevêche d'Athéna	**Athene noctua**	Art.3		LC			VU			VU	Zn. dét.
Tarin des aulnes	**Carduelis spinus**	Art.3		NT	DD	NA	DD	LCw	LCm	VU	Zn. dét.
Pic épeichette	**Dendrocopos minor**	Art.3		LC			LC			VU	Zn. dét.
Faucon hobereau	**Falco subbuteo**	Art.3		LC		NA	LC		LCm	VU	Zn. dét.
Guêpier d'Europe	**Merops apiaster**	Art.3		LC		NA	VU			VU	Zn. dét.
Tarier des prés	**Saxicola rubetra**	Art.3		VU		DD	VU		DDm	VU	Zn. dét.
Tichodrome échelette	**Tichodroma muraria**	Art.3		LC			LC	LCw	NAm	VU	Zn. dét.
Grive litorne	**Turdus pilaris**			LC	LC		LC	LCw	LCm	VU	Zn. dét.

DD : données insuffisantes

CR : en danger critique d'extinction

EN : en danger

LC : préoccupation mineure

NE : non évaluée

NT : quasi menacée

VU : vulnérable

Foresterie

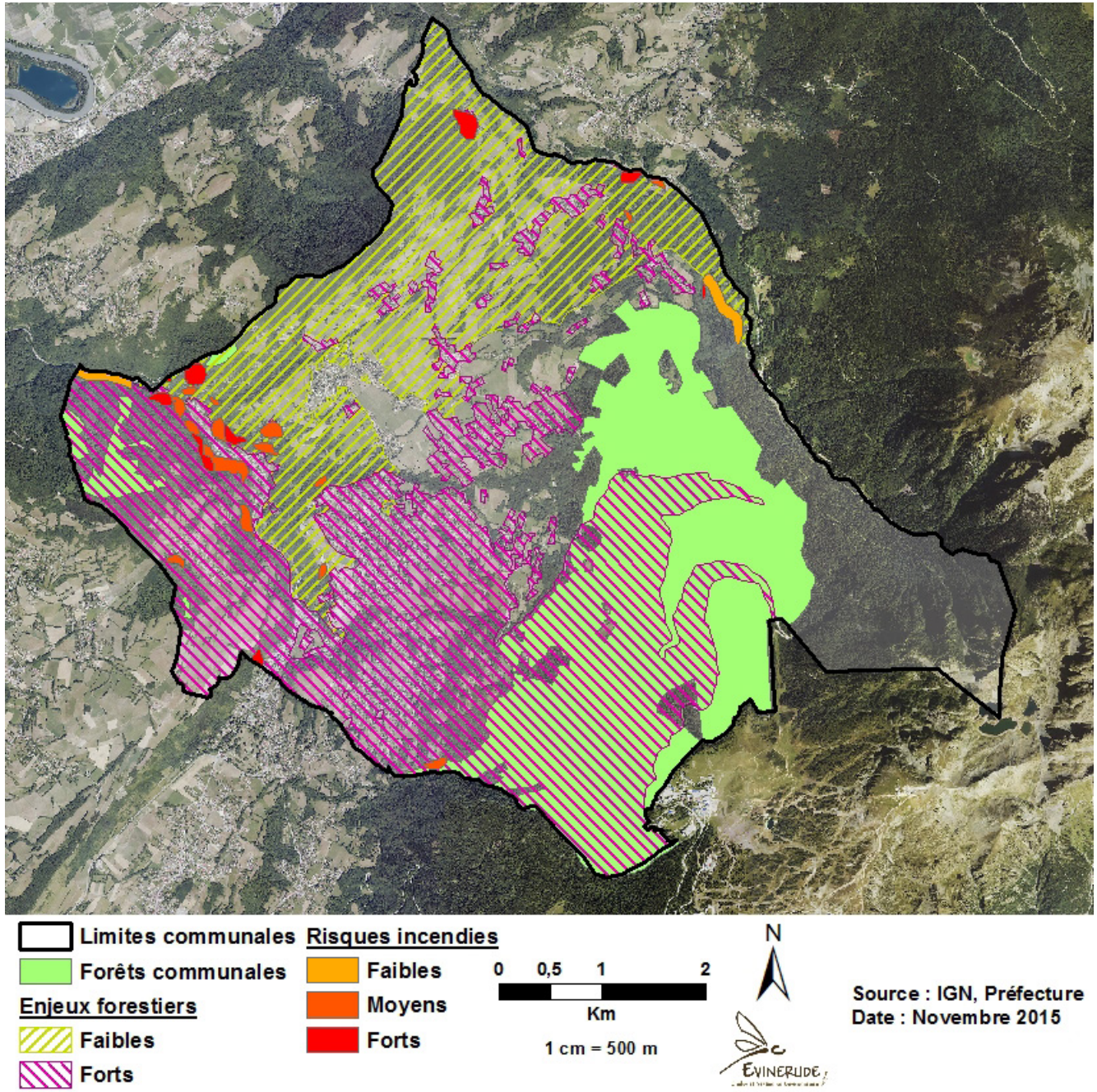

La Préfecture a publié des périmètres forestiers sur lesquels une analyse a été réalisée selon des critères ONF afin de déterminer les enjeux et les risques d'incendies.

C'est au niveau du Sonnant que les risques de départs de feu sont les plus marqués, allant de «moyens» à forts»'. Ils sont déterminés en combinant l'aléa subi (combustibilité de la végétation et condition de propagation du feu) avec les conditions d'éclosion : inflammabilité de la végétation, points d'éclosion privilégiés (voies carrossables, lignes SNCF et EDF, dépôts d'ordures).

Toute la partie sud/sud-ouest et une partie du nord de la commune sont classées avec un enjeu forestier important. La donnée est calculée localement à partir des enjeux forestiers de protection et de loisirs (d'après le classement en séries en forêt publique), de protection environnementale et écologique (à l'aide des zonages suivants : réserves naturelles, arrêtés de biotope, ZNIEFF, ZICO, sites classés et inscrits, zones de protection spéciale de la Directive Oiseaux et propositions de zones spéciales de conservation de la Directive habitats), des enjeux paysagers évalués (par calcul de la visibilité des peuplements avec prise en compte des secteurs les plus fréquentés : zone à forte fréquentation touristique, réseau principal de communication et du relief à l'aide d'un modèle numérique de terrain de l'IGN) et des enjeux de production de bois.

8- Les espaces boisés et la gestion forestière

Données générales : un paysage forestier étagé de moyenne montagne

Dans le cadre de l'élaboration de l'ancien PLU, l'association DRYADES a effectué une étude en juillet 2006 portant sur le patrimoine boisé de la commune, à partir de données issues de relevés de terrain, de questionnaires ainsi que d'un recensement et d'une synthèse issus d'études spécialisées. Les éléments de cette section sont majoritairement extraits de cette étude.



Un paysage forestier très étagé, entre les gorges du Sonnant et la montagne de Chamrousse : bocage urbain, ripisylve, forêt de résineux...

Les espaces forestiers de la commune de Saint-Martin d'Uriage recouvrent environ 50% de la surface communale.
La commune présente ainsi une végétation arbustive qui s'étale de l'étage collinéen à l'étage subalpin, alors que les altitudes de la surface communale sont comprises entre 350m et 2000m d'altitude. Notons que deux ensembles de massifs montagneux illustrent la région et forgent l'identité communale, il s'agit du Grésivaudan et ses piémonts, ainsi que du massif de Belledonne.

Il est possible de constituer des limites de répartition de la végétation arborée à partir des « étages de végétation » que l'on observe selon des critères d'occupation des espaces de végétation. Les limites des étages restent cependant difficiles à définir tant elles dépendent de beaucoup de paramètres tels que l'exposition des versants, la topographie, etc.
Il est à noter que l'exploitation sylvicole permet de favoriser le développement de certaines espèces (le plus souvent ce sont des résineux), ce qui contribue à la modification des milieux forestiers. Ainsi, dans les mêmes conditions, des peuplements forestiers peuvent être très différents.
Les espaces forestiers de la commune sont caractéristiques des zones de moyenne montagne.

Des secteurs forestiers qui structurent le paysage communal

Le bois d'Uriage est le massif forestier dominant le hameau de Villeneuve, d'une part, et la combe de Gières d'autre part.
Il est situé à l'extrémité ouest de la commune, sur la colline dominée par le fort des Quatre Seigneurs ; il présente deux versants sur la commune de Saint-Martin d'Uriage : un versant orienté vers le nord et un versant orienté vers l'est.
On aperçoit en premier plan le château d'Uriage et le vallon du Sonnant.

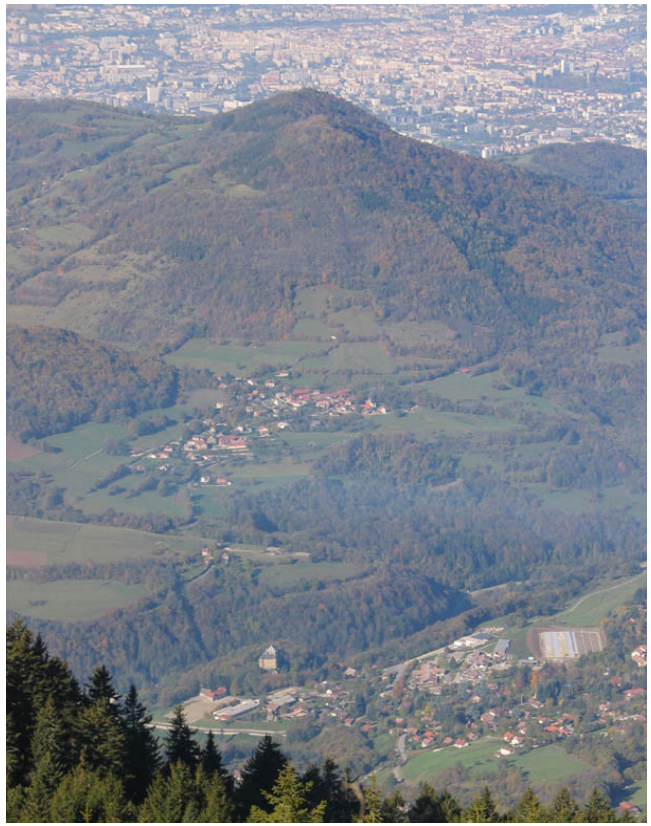

Le Bois d'Uriage vu depuis Chamrousse

Le Taillis bois

Ce bois est situé au sud de Villeneuve, à la limite de la commune avec Herbeys, sur une petite colline qui prolonge celle des Quatre Seigneurs. Elle est visible depuis une grande partie de la commune.



Villeneuve et le taillis bois vu depuis Chamrousse

Le vallon du Sonnant rive gauche

Ce secteur comprend le versant dominant le vallon du Sonnant sur sa rive gauche (exceptée la partie située dans le bois d'Uriage, voir précédemment), et son prolongement jusqu'à la commune de Gières.

Le caractère boisé est la caractéristique principale des versants du vallon du Sonnant. Cette bande boisée délimite ce vallon par rapport à la terrasse de Villeneuve. Elle est marquée par deux ravines.



La rive gauche du vallon du Sonnant depuis Chamrousse

Des secteurs forestiers qui structurent le paysage communal

Le vallon du Sonnant rive droite

Ce secteur comprend le versant dominant le vallon du Sonnant sur sa rive droite, son prolongement jusqu'au château d'Uriage, les vallons boisés dominant les affluents du Sonnant.
Le caractère boisé est la caractéristique principale des versants du vallon du Sonnant et de ses affluents.
Cette bande boisée délimite ce vallon par rapport à la terrasse d'Uriage.
Les ravines portant les affluents du Sonnant marquent le paysage.
Celle portant le ruisseau de la Bréduire se prolonge jusqu'au versant montant vers Chamrousse : cette coulée verte met en relation le Bois d'Uriage et Combeloup avec les forêts de la partie haute de la commune.



Vue générale: au centre, le vallon de la Bréduire qui se prolonge jusqu'à la partie haute de la commune.

Les versants Est et Sud de Combeloup

Ce secteur est situé sur le versant Est et Sud de la colline dite de Combeloup, à l'Ouest de la Commune.
Ce versant est boisé seulement sur sa partie sommitale et visible depuis presque toute la commune.
En raison de la forte pente, toute coupe rase est visible (par exemple, celle du printemps 2006 sur le nord du versant).
Toutefois, la réinstallation rapide de la végétation masque rapidement, d'un point de vue extérieur, les traces d'une telle coupe rase.



Versant Est de Combeloup depuis Corps.

Le versant Nord de Combeloup

Ce secteur est situé au Nord de Combeloup et comprend les vallons du ruisseau de Champ Garcin et du ruisseau de Combeloup au Domeynon.
Ce versant de Combeloup se distingue de celui orienté vers l'Est en étant boisé jusqu'à sa base.
La présence importante de conifères est une autre marque de distinction.
Par son orientation, il est observable surtout depuis une petite partie de la commune de Revel.



Versant Nord de Combeloup.

Des secteurs forestiers qui structurent le paysage communal

Bois de Pinet à Corps

Ce secteur comprend l'ensemble des bois et forêts des alentours de Pinet, La Ronzière, les Ferrats, la Chênevarie, Corps. Il est situé entre la colline de Combeloup et le Mont Rond d'une part, et entre les vallons du Domeynon et du ruisseau de la Broduire d'autre part.
Ces boisements morcelés associés aux différentes haies bocagères permettent le cloisonnement du paysage en un bocage assez boisé.
Les plantations d'épicéas marquent fortement le paysage, surtout celle située au sud du Rossin de Corps avec son aspect de « timbre poste » (parcelle plantée souvent de forme carrée ou rectangulaire, dont les limites sont fortement visibles).
L'ensemble de ces boisements participe au paysage de bocage.



Vue de la partie nord de la commune de Saint-Martin d'Uriage depuis Revel.

Le bourg de Saint-Martin d'Uriage

Ce secteur comprend les bois et forêt des alentours du bourg de Saint-Martin d'Uriage, des Bonnets, de la Grivolée et de Chavanais.
Certains boisements de secteurs, associés à d'autres boisements décrits dans les secteurs « vallon du Sonnant rive droite » et « Vacher – Bouloud », permettent le cloisonnement de la zone d'urbanisation la plus dense de la commune (excepté Uriage).
L'ensemble de ces boisements participe au paysage de bocage urbain.



Le bourg de Saint-Martin d'Uriage vu depuis Villeneuve

Le Vacher – Bouloud

Ce secteur comprend les bois et forêts des alentours du Vacher, Bouloud, de la Relatière, jusqu'à la limite inférieure des forêts de conifères.
Le bois situé à l'ouest du Vacher marque la délimitation de ce secteur avec Uriage.
Les boisements situés au Nord de Bouloud délimitent les zones urbanisées de Bouloud et de Saint-Martin d'Uriage.
Les boisements de ce secteur forment un ensemble morcelé alternant avec prairies, cultures et habitations.



Bouloud et le Vacher vus depuis Villeneuve

Des secteurs forestiers qui structurent le paysage communal

Le Vallon du Domeynon

Ce secteur comprend le versant dominant le Domeynon depuis sa partie aval dans la commune et jusqu'à la limite inférieure de la propriété de l'Oursière.
Le versant dominant le Domeynon est boisé sur la quasi-totalité de sa longueur.
L'encaissement, surtout dans sa partie la plus aval de la commune où il se transforme en gorge, est sa caractéristique principale.

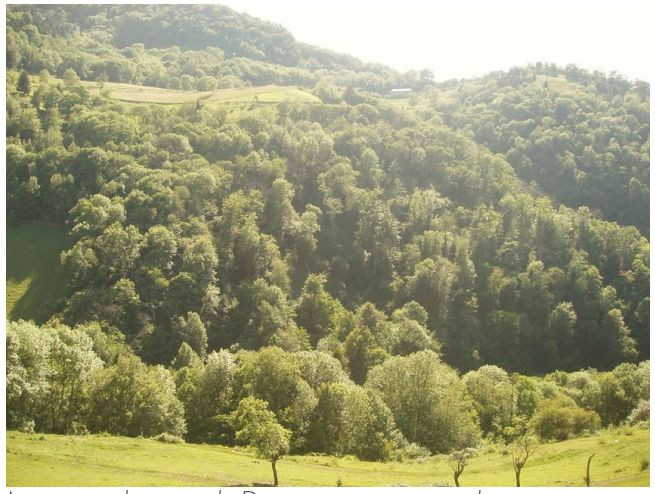

Le versant dominant le Domeynon, au niveau des Cortières, vu depuis Revel

Mont Rond

Ce secteur comprend le Mont Rond, proprement dit, et le versant peuplé de futaies mixtes en amont du Buisson et de Chavanais.

Ce secteur présente une transition progressive de la forêt de feuillus vers la forêt de conifères. Il contraste, en cela, avec le reste de la forêt montagnarde dominant le bourg de Saint-Martin d'Uriage où la limite entre les forêts de feuillus et les forêts de conifères est nettement dessinée.



Le Mont Rond vu depuis Combeloup.

La forêt haute

Elle comprend la majeure partie de la forêt des étages montagnard et subalpin de Saint-Martin d'Uriage. Plusieurs secteurs peuvent être distingués dans la forêt haute. Ce secteur correspond au versant situé en aval du replat des Seiglières, entre le vallon du Vernon et le Chavanais.

La partie Sud du secteur qui domine Saint-Martin d'Uriage est caractérisée par les alignements d'épicéas, les stries, formées par les espaces plantés en alignement et ceux non plantés, étant plus ou moins visibles selon l'orientation des alignements et la situation de l'observateur.

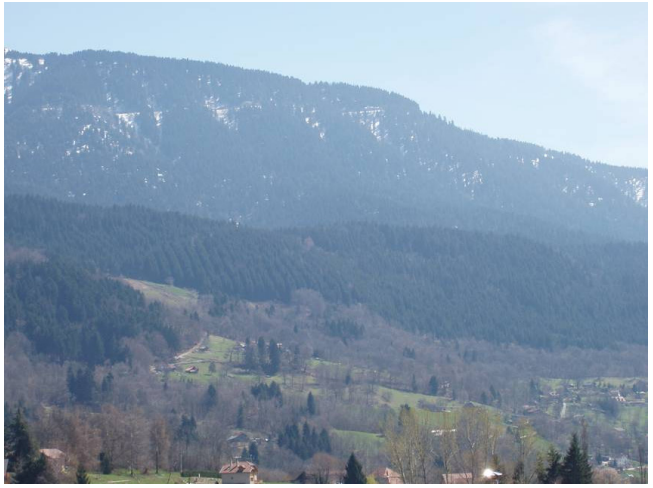

Les plantations d'épicéas dominant le bourg de Saint-Martin d'Uriage vues depuis Pinet.

Des secteurs forestiers qui structurent le paysage communal

Des Seiglières aux Marais Chauds

Ce secteur est situé sur le replat entre les vallons du Vernon et du Domeynon.
Ce secteur est relativement plat. Il n'est donc pas observable depuis la partie urbanisée de la commune.
En revanche, il recèle des milieux d'intérêt : marais des Seiglières, étangs des Marais Chauds, prairies.



Le replat au Nord de l'étang des Marais Chauds vu depuis l'Oursière

Du Vernon à l'Oursière

Ce secteur comprend les forêts les plus hautes de la commune depuis la zone plate des Seiglières et des Marais Chauds jusqu'à la limite supérieure de la forêt.
Une partie de ce secteur est exposé vers l'Ouest et visible depuis très loin.
Dans ce versant majoritairement peuplé de résineux se distinguent des zones de feuillus, le long de la route départementale montant vers Chamrousse par exemple, ou dans les drayes (couloirs d'avalanche).

L'autre partie du secteur est exposée vers le Nord. Là aussi se distinguent des zones de feuillus correspondants aux zones d'éboulis, aux couloirs d'avalanche.
Avec l'altitude, le relief est de plus en plus découpé et les zones boisées alternent avec éboulis et falaises.



Le grand Desseuillet

Ce secteur est situé au-dessus de la limite supérieure de la forêt. C'est plus le relief accidenté que l'altitude qui est à l'origine de la fin de la forêt. L'épicéa et le pin à crochet continuent en effet à s'installer jusqu'aux sommets.



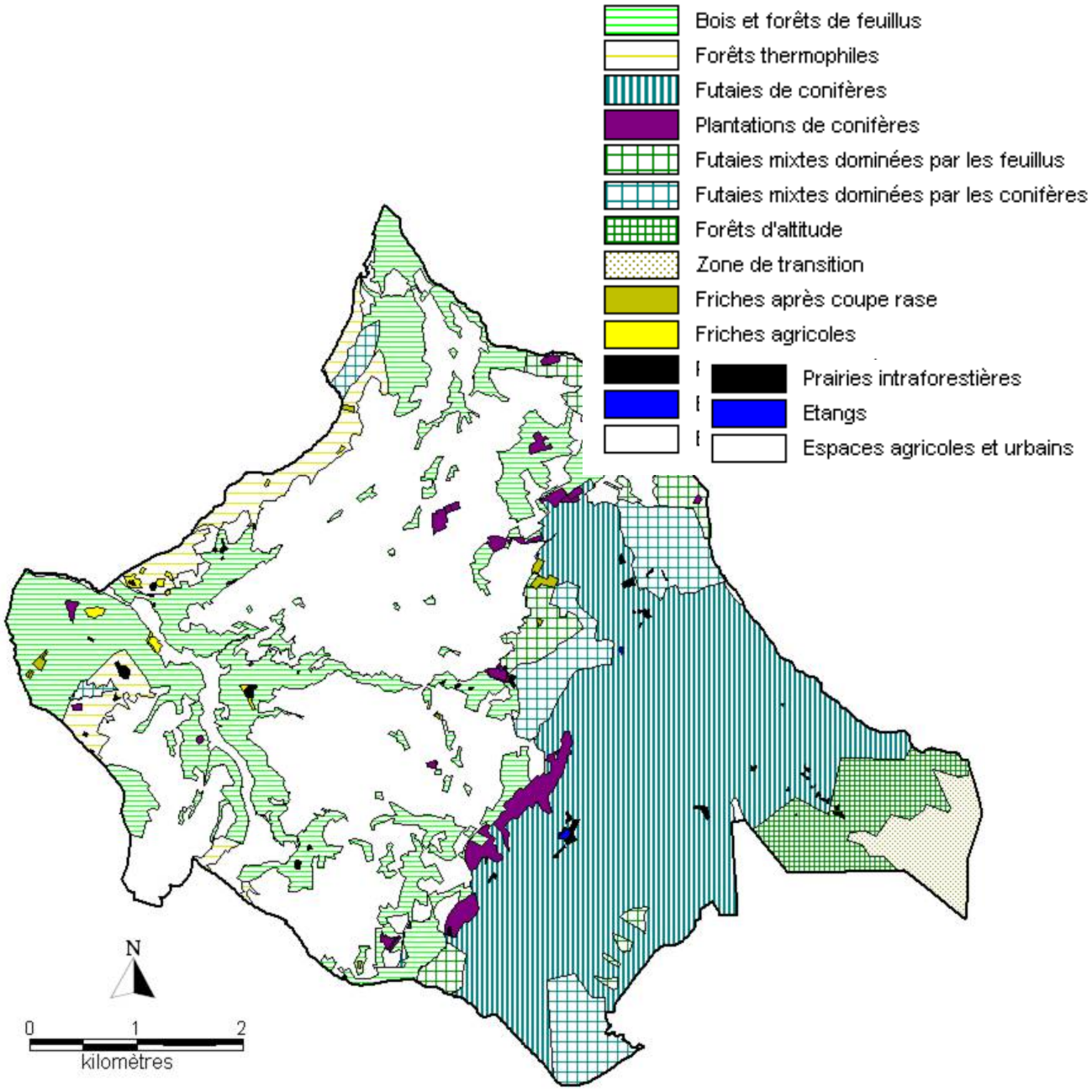

Typologie des peuplements forestiers - Rapport DRYADES 2006

La typologie des peuplements forestiers

Il est possible d'établir une typologie des bois et forêts selon les différents étages de végétation qui les caractérisent. Le rapport de l'association Dryades (2006, p. 14) précise que « la variabilité altitudinale, topographique et la variabilité de l'orientation des forêts et du dynamisme des exploitations sylvicoles sont à l'origine d'une grande diversité des types de peuplements forestiers présents à Saint-Martin d'Uriage. » Il est ainsi possible d'établir des ensembles de végétation arbustive à partir de l'exposition et l'altitude des versants boisés de la commune.

• Les bois et forêts de feuillus de l'étage collinéen :
Les associations végétales principales sont la tilliaie-charmaie et la chênaie-charmaie, avec toutefois de nombreux sylvofaciès et une présence quelquefois dominante du châtaignier. Les trois essences les plus abondantes sont constituées du frêne, du tilleul à petite feuille et du châtaignier, ainsi que du charme et de l'érable sycomore.

• Les forêts de l'étage montagnard :
L'étage montagnard est constitué par une grande partie de hêtraie sapinière. On constate une large domination de la futaie de conifères (épicéa et sapin), alors que la base de l'étage montagnard est constituée d'essences de feuillus de l'étage collinéen. Cette domination est liée à la pratique intensive et dynamique de la sylviculture.
Notons que certaines futaies mixtes sont à relever, notamment dans les versants qui sont orientés vers le Nord. Les Drayes mettent en valeur des zones de présence importante de feuillus.

• Les forêts de l'étage subalpin :
L'étage subalpin est principalement marqué par la disparition d'essences feuillues, on constate que seuls subsistent l'érable sycomore et le sorbier des oiseleurs à la base de l'étage, ainsi que le bouleau verruqueux jusqu'à une altitude plus élevée. L'épicéa est dominant sur tout l'étage, il apparaît avec le pin à crochets quasiment jusqu'au sommet. Le sapin disparaît en revanche assez rapidement dans l'étage subalpin.

Le rôle des forêts dans la protection des risques naturels

Les forêts et boisements de la commune de Saint-Martin d'Uriage constituent un facteur de réduction des risques naturels tels que ceux recensés par l'association DRYADES.

Ainsi, trois types de risques sont à mettre en relief par rapport à la présence de boisements ;

- les glissements de terrain
- les crues torrentielles en érosion
- les avalanches, chutes de pierres et de blocs

Type de risque	Description	Rôle de prévention de la forêt	Localisation du secteur concerné pour Saint-Martin d'Uriage
Glissement de terrain	« Les glissements de terrain sont des déplacements lents (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture généralement courbe ou plane. Les coulées de boues résultent de l'évolution des glissements et prennent naissance dans leur partie aval. Ce sont des mouvements rapides d'une masse de matériaux remaniés. » (DRYADES, p. 17)	Le système racinaire lié à la présence des arbres permet de stabiliser les sols en réduisant la quantité d'eau infiltrée. Cela influe sur les glissements de terrain superficiels.	Cela concerne une large surface de la commune. La carte d'aléas de prévention des risques naturels ainsi que le rapport de présentation permettent de mieux visualiser la localisation de ce type de risque à partir des aléas moyen set forts. Tous les terrains situés - sur les deux versants surplombant la RD 524 ; -en amont des habitations de la combe de Gières et d'Uriage-les-Bains ; -en amont de la RD 280 ; -en amont du hameau des Cortières ; - les terrains dominant la ferme des Vignasses ; - particulièrement ceux dominant les ruisseaux et les torrents.
Avalanches, chutes de pierres et de blocs	Manteau neigeux susceptible de se déplacer de sa base. Blocs de pierre en sommet de montagne qui peuvent se déplacer par force gravitaire.	La forêt, au même titre que les torrents et les glissements de terrain, permet de freiner l'avancement des phénomènes d'avalanches et de chutes de blocs.	Parties hautes de la commune. La départementale D111 est traversée par des couloirs d'avalanche. Gorges du Domenon pour les chutes de pierres et de blocs.
Crues torrentielles en érosion	« Les torrents sont (...) générateurs de risques d'inondation accompagnée d'érosion et d'accumulations massives de matériaux. Dans le bassin des torrents on peut donc observer les phénomènes suivants : -érosion très importante sur les versants et le bassin de réception ; -affouillements intenses et/ou apports solides massifs dans le chenal et sur le cône de déjection et, de ce fait, déplacements brusques du chenal sur le cône de déjection (si celui-ci n'est pas endigué). » (DRYADES, p. 18)	La forêt permet de diminuer la quantité d'eau ruisselante ainsi que l'eau qui s'infiltre. Cela permet donc de stabiliser les berges. Il convient de maintenir un couvert végétal diversifié de 70% de la surface du bassin versant. La forêt possède cependant l'inconvénient de favoriser la formation d'embâcles ainsi que la déstabilisation des berges en cas de déracinement d'arbres. Il est conseillé de maintenir l'état boisé de l'ensemble des terrains surplombant les torrent soumis à l'aléa « glissement de terrain ». Il est également important d'entretenir la forêt pour éviter la formation de chablis et d'embâcles.	L'ensemble des torrents et ruisseaux de la commune. Les terrains qui sont concernés par le maintient du couvert boisé sont ceux qui dominent les cours d'eau et qui sont soumis à l'aléa glissement de terrain.

La réglementation de boisement

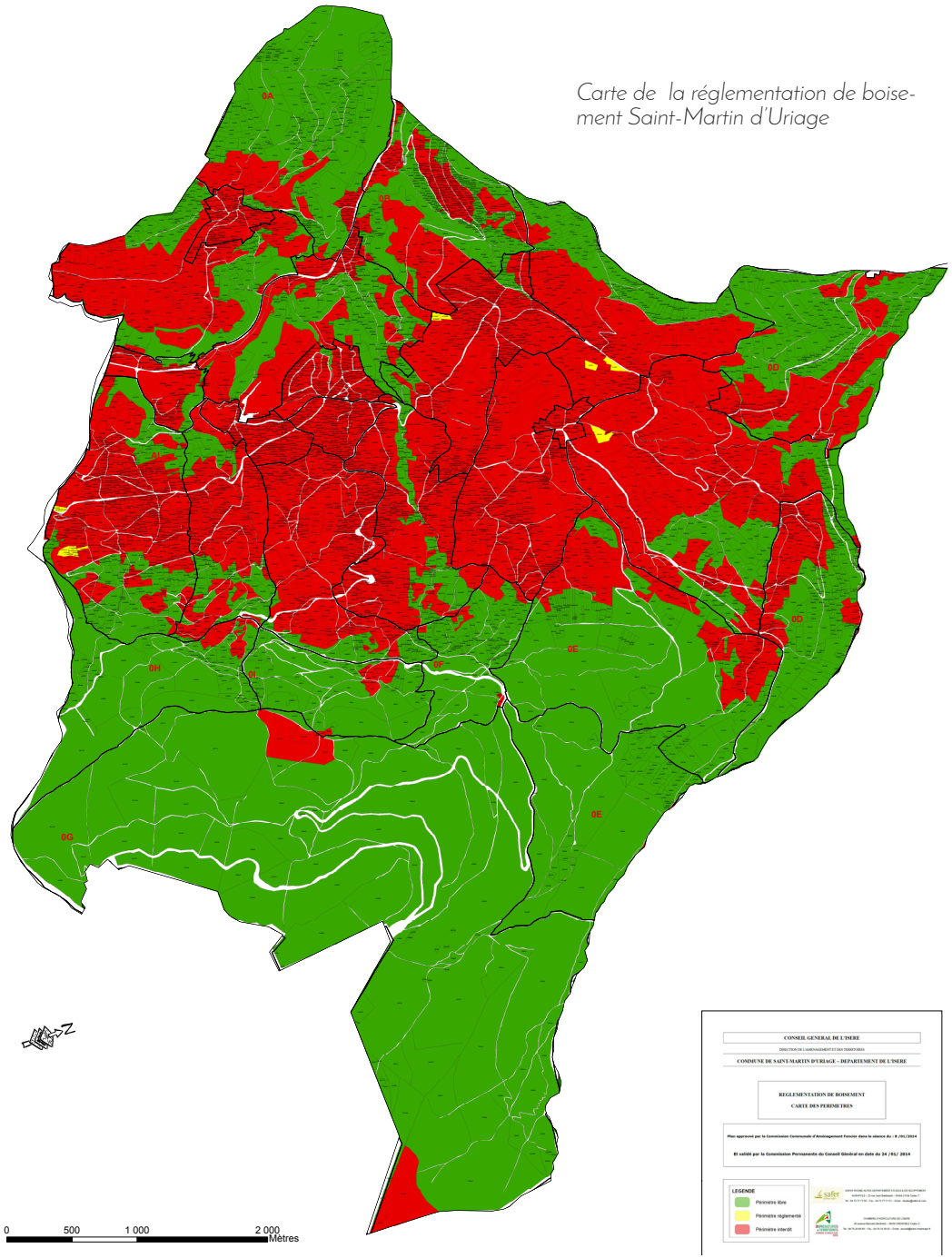

Carte de la réglementation de boisement Saint-Martin d'Uriage

La réglementation et protection des boisements vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et à assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables. Dans le cadre de la réglementation des boisements, la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) propose sur la commune de Saint-Martin d'Uriage :

> Un périmètre libre (en vert sur la carte) : il n'y a pas de prescription dans le périmètre libre au titre de la réglementation des boisements. Toute plantation doit respecter les distances de recul prévues par l'article 671 du Code civil.

> Un périmètre interdit (en rouge sur la carte) : tous semis, plantations et replantations après coupe rase d'essences forestières, sont interdits.

> Un périmètre réglementé (en jaune sur la carte) : dans ce périmètre, les semis, plantations ou replantations après coupe rase d'essences forestières pourront être autorisés avec l'obligation de respecter les distances de recul suivantes :
- Par rapport aux fonds agricoles voisins non boisés : la distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une parcelle agricole, devra être de 4 mètres.
- Par rapport à la voirie publique départementale ou communale : la distance minimale de recul à respecter, à partir de la limite des dépendances du domaine public, est de 12 mètres.
- Par rapport à la voirie rurale : la distance minimale de recul à respecter, à partir de la limite des dépendances du domaine privé, est de 12 mètres.
- Par rapport aux habitations et zones de loisirs : en cas de nouveau boisement, la distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une habitation ou une zone de loisirs, est de 30 mètres par rapport au mur de l'habitation ; en cas de reboisement, de 6 mètres.
- Par rapport aux berges d'un cours d'eau : seule la réglementation en vigueur devra être respectée.

Dans ce périmètre réglementé, il n'y a pas de distinction entre les différentes essences forestières concernant les distances de recul. Cependant, la plantation de résineux est interdite.

Les éléments exclus de la réglementation et protection des boisements :

Les éléments suivants sont exclus de la réglementation et protection des boisements : les habitations et les parcs ou jardins attenants, les vergers (y compris les truffières), les haies champêtres ou les haies de type agro-forestier, les arbres isolés, les plantations anti-congères et les plantations réalisées dans le cadre d'un aménagement foncier intercommunal ou dans le cadre d'un projet communal (ou associatif) d'intérêt collectif. Les semis, plantations ou replantations de sapins de Noël ne sont pas soumis aux interdictions et réglementations des boisements. Cependant, tous semis, plantations ou replantations de sapins de Noël restent soumis à déclaration auprès du Département (article R.126-8-1 du code rural et de la pêche maritime).

Quel que soit le périmètre, la reconstitution des boisements après coupe rase ne peut être interdite lorsque les boisements sont classés à conserver ou à protéger en application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Chaque périmètre ne comprend que des parcelles cadastrales entières. Il n'a donc pas été procédé à des divisions de parcelles lorsqu'une parcelle cadastrale avait une utilisation mixte (forestière et agricole par exemple). Le périmètre dans lequel se trouve une parcelle d'utilisation mixte a été défini par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) à partir de son utilisation principale. En vertu de la délibération cadre du Conseil général du 28 octobre 2010, la reconstitution après coupe rase des parties boisées de ces parcelles ne peut être interdite lorsque ces boisements constituent ou sont attenants à un massif boisé de plus de 4 ha ou à une peupleraie de plus de 1 ha.

Dans tous les périmètres, l'entretien des bandes de recul est à la charge du propriétaire.

Durée de validité des périmètres :

La durée de validité du périmètre interdit est de 15 ans à compter de la publication de la délibération départementale fixant la délimitation des périmètres et les règlements. A l'issue de ces 15 ans, le périmètre interdit devient d'office un périmètre réglementé. Le périmètre réglementé est valable jusqu'à la révision de la réglementation des boisements.

Rappel de la procédure :

La réglementation des boisements est une procédure d'aménagement foncier, régie par les articles L.126-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, compétence du Département depuis la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

La commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Saint Martin d'Uriage s'est réunie le 8 janvier 2014 pour proposer des mesures réglementaires et la délimitation des périmètres correspondants.
Le projet proposé par la CCAF a été approuvé par la commission permanente du Département et a été soumis à enquête publique entre le 6 octobre et le 6 novembre 2014.

Le 6 décembre 2014 le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de réglementation et protection des boisements présenté par la CCAF de Saint Martin d'Uriage.

Le code forestier : une autre réglementation

Les modalités de défrichement permettent de cartographier les parcelles pouvant être défrichées avec ou sans autorisation préfectorale selon le code forestier.

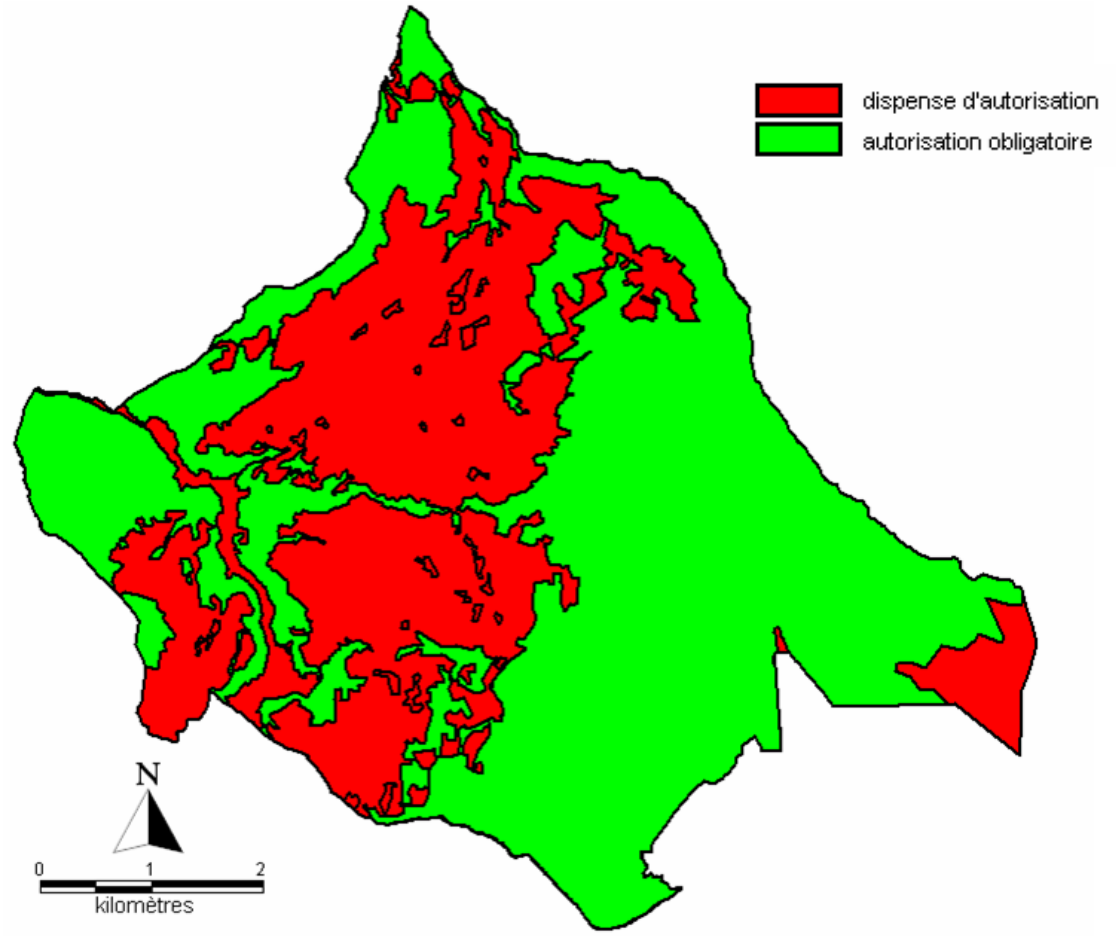

Défrichements

L'article L. 311-1 du Code forestier précise que « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation ».

Selon l'article L. 342-1, sont exemptés des dispositions de l'article L. 311-1 :
1- Les bois de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat dans le département, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées ;
2- Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre Ier du livre III du Code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'État dans le département.

L'arrêté 2004-06286 de la Préfecture de l'Isère fixe le seuil mentionné ci-dessus à 4 ha (ramené à 0,5 ha pour les forêts alluviales et ripisylves).

Coupes forestières

L'article L. 124-5 du Code forestier impose une autorisation pour les coupes d'un seul tenant d'une superficie supérieure à un seuil fixé par département et enlevant plus de la moitié des arbres de futaie. Aucun arrêté fixant le seuil de superficie en Isère n'a pu être communiqué par la Préfecture.
L'article L. 124-6 du code forestier impose la reconstitution des peuplements forestiers, par régénération naturelle ou plantation, dans un délai de cinq ans, après toute coupe rase d'une surface supérieure à 2 hectares (en Isère), dans les massifs forestiers de 4 hectares et plus (seuils de superficie fixés par l'arrêté préfectoral 2004-06287).

Source : étude du patrimoine boisé de Saint-Martin d'Uriage, DRYADES

Les espaces boisés classés

Proposition de classement en Espaces Boisés Classés pour le PLU adopté en 2008
D'après les documents de l'association DRYADES

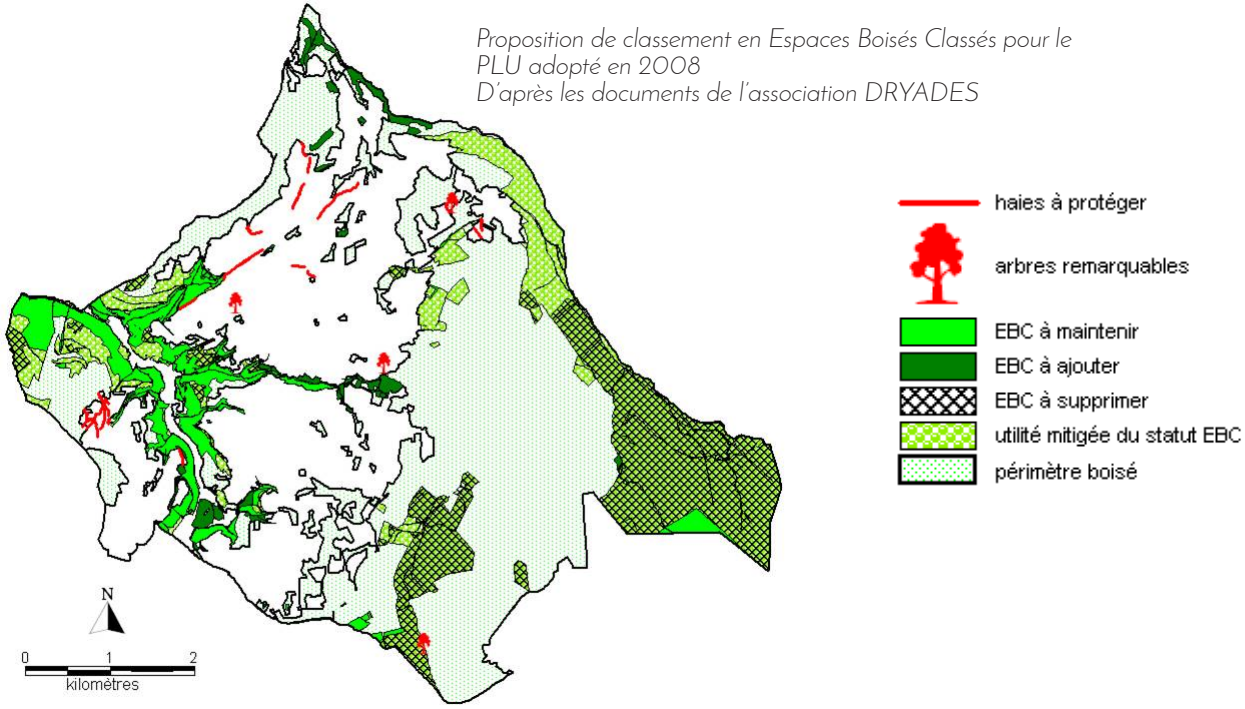

Espaces Boisés Classés du PLU adopté en 2008

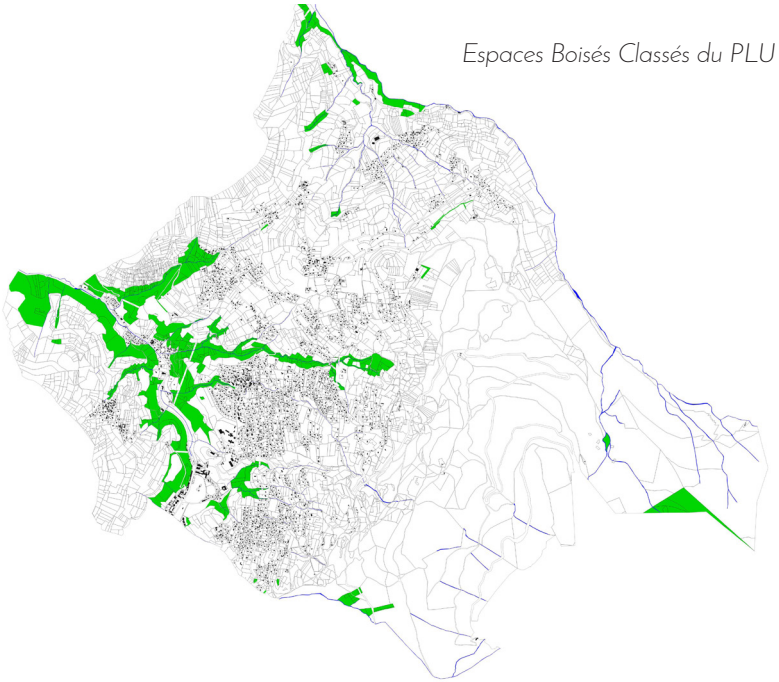

Les espaces boisés classés (EBC) garantissent le maintien de l'état boisé d'un terrain sans en empêcher forcément l'exploitation agricole. Ce statut réglementaire des bois et forêts implique l'interdiction de tout changement d'affectation et d'utilisation du sol afin de ne pas compromettre la conservation, la protection et la création de boisements.

En EBC, les coupes sont donc soumises à autorisation préalable, sauf dans certains cas précis ;
- pour les forêts communales privées qui possèdent un Plan Simple de Gestion agréé.
- dans le cas d'enlèvement de chablis, de bois mort ou d'arbres dangereux.
- en cas d'arrêté préfectoral n°2008-08300 *(voir page suivante)

Lors de la procédure d'élaboration du PLU de 2008, une étude approfondie faite par l'association DRYADES, a permis de mettre en évidence qu'une grande partie des anciens secteurs classés en EBC au POS de 2001 était déjà soumise à des réglementations spécifiques pouvant déjà permettre une bonne gestion et/ou protection de ces espaces (Forêt communale, Plan Simple de Gestion agréé pour des forêts privées, périmètre de captage ou de site inscrits et classés...).
Ainsi les secteurs classés en EBC dans le PLU de 2008 sont plus ciblés sur des secteurs à enjeux.

Les espaces boisés classés

L'arrêté préfectoral n°2008-08300

L'arrêté préfectoral n°2008-08300 :
Cet arrêté dispense d'autorisation préalable certaines catégories de coupes dans les EBC. En voici les principales recommandations :

Ainsi, à Saint-Martin d'Uriage, selon l'article 1 de l'arrêté préfectoral 2008-08300 de la Préfecture de l'Isère, sont dispensées d'autorisation préalable dans les EBC les coupes suivantes :

• ***Catégorie 1 :*** Coupes rases de taillis simple parvenu à maturité respectant l'ensouchement et permettant la production de rejets suffisants pour le renouvellement du taillis ainsi que les coupes préparant une conversion du taillis sous futaie ou en futaie feuillue.

• ***Catégorie 2 :*** Coupes rases de peuplement résineux ou de peupleraie artificielle arrivés à maturité sous réserve d'une reconstruction de l'état boisé dans un délai de 5 ans à compter de la date de début de la coupe.

• ***Catégorie 3 :*** Coupes progressives de régénération de peuplement feuillus ou résineux, sous réserve du respect d'un délai maximal de 15 ans entre le début de la première coupe (dite d'ensemencement) et le début de la dernière coupe (dite définitive) et sous réserve de la reconstitution par semis naturels ou plantations dans un délai de 5 ans à compter du début de la coupe définitive.

• ***Catégorie 4 :*** Coupes d'éclaircie des peuplements feuillus et résineux traités en futaie régulière effectuées à une rotation de 4 ans minimum et prélevant au maximum 30 % du volume sur pied.

• ***Catégorie 5 :*** Coupes de taillis avec réserves (arbres d'avenir) prélevant moins de 50 % des tiges de ces réserves et à condition que la dernière coupe sur la surface parcourue remonte à plus de 25 ans, et coupes de taillis préparant à une conversion en taillis avec réserves (balivage intensif).

• ***Catégorie 6 :*** Coupes prélevant au maximum 30 % du volume initial, et respectant ou visant un équilibre des différentes strates de hauteur du peuplement forestier (coupes dites de jardinage).

• ***Catégorie 7 :*** Coupes réalisées dans les haies, les boisements linéaires de moins de 30 mètres de large et dans les bandes boisées bordant les cours d'eau sur une largeur de 30 mètres de part et d'autre des deux rives, prélevant moins de la moitié du volume et (ou) moins d'un tiers des tiges sur pied.

Il est précisé que pour les coupes de catégories 1 et 2, celles-ci ne peuvent être dispensées de la déclaration préalable que si les surfaces parcourues par ces coupes en un an se trouvent inférieures ou égales à 1 hectare si la pente est supérieure à 100%, ou inférieures ou égales à 3 hectares si la pente est de 50% à 100%, ou inférieures ou égales à 10 hectares si la pente est inférieure à 50%.

Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral 2008-08300 de la Préfecture de l'Isère, les dispenses citées ci-dessus sont accordées sous réserve que les parcelles à exploiter ne soient pas situées dans :

• une zone urbaine ou d'urbanisation future délimitée par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé,
• une zone d'habitat délimitée par un plan d'urbanisme ou un projet d'aménagement approuvé,
• une zone d'aménagement concerté faisant l'objet d'un plan d'aménagement de zone approuvé (P.A.Z),
• les espaces naturels sensibles soumis à une protection particulière par arrêté du Préfet en application de l'article L. 142-11 du code de l'urbanisme,
• les périmètres rapprochés de captage,
• les périmètres de protection des monuments historiques ou des bâtiments classés,
• les périmètres de protection des sites classés ou inscrits,
• les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP),
• les zones protégées par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB),
• les zones à risques inventoriées dans les Plans de Prévention des Risques (PPR).

9- Les corridors écologiques

La trame verte et bleue (trame verte et bleue), est un outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, qui va se traduire par la préservation d'un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue). L'ambition première (qui émane des lois Grenelle) est d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), la trame verte et bleue vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

Ces enjeux de continuités écologiques doivent désormais être intégrés par les collectivités (art. L101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme), au-delà des enjeux de biodiversité qui étaient déjà nécessairement à intégrer depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Une étude complémentaire de la trame verte et bleue s'est concentrée sur les principaux hameaux et sur le bourg et sur la circulation de la faune aux abords du bâti. La figure suivante présente un zoom au niveau de ces trames.

En zone agricole, la commune possède un nombre important de haies ce qui permet à la faune de se cacher de prédateurs, se reposer Elles brisent aussi les coups de vent, faisant office d'obstacle naturel.

Trois cours d'eau structurent (entre autres) les paysages de la commune : le Doménon au nord-est (coulant du sud au nord), le Sonnant à l'ouest (coulant du sud au nord) et la Bréduire au centre (coulant selon un axe est-ouest). Outre cette dernière, deux autres cours d'eau sont importants au niveau du bourg et du Bouloud : le ruisseau du Marais (bras nord et bras sud), le ruisseau de Barreaux. Le bras nord du ruisseau du Marais est coupé en traversant Saint-Martin, avec un tronçon souterrain.

La Bréduire est le cours d'eau avec la ripisylve la plus importante et non interrompue sur son parcours. L'ensemble peut être considéré comme perméable sur tout son long même si par endroit des grillages peuvent stopper la grande faune, se déplaçant entre les berges en pente et les chemins limitrophes aux berges.

Au sein même du bourg, l'urbanisation est un frein au déplacement de la faune. Toutefois, des coulées vertes peuvent permettre à des animaux s'étant aventurés dans la ville de suivre des parcours implicites qui toutefois ne sont pas forcément connectés les uns aux autres, ni avec de grands axes verts ou bleus entourant le bourg. Le long des trames vertes identifiées, il conviendra de ne pas entraver la libre circulation par la pose de grillage, barrière ou l'arrachage systématique de la végétation boisée (arbuste/arbre) qui rend possible les haltes et offre une cache éventuelle. Au contraire, une réflexion menée sur ces tronçons est envisageable pour s'assurer de leur maintien et/ou d'une restauration lorsque cela est nécessaire.

Lorsqu'une trame verte coupe une route, le point est potentiellement accidentogène :

- à l'ouest la D524, la route est très circulante, coupe deux trames successives ;
- la D280 coupe une trame juste au niveau de l'hôpital ;
- la route du Bouloud coupe trois trames à la suite ;
- la route de la Relatière coupe une trame ;
- la D111 coupe une trame à restaurer, puis deux fois à la suite une trame plus à l'est, ainsi qu'une trame inter-communale d'enjeu pour le massif.

Pour tous ces obstacles, un rapprochement avec la fédération de chasse est envisagé, celle-ci rassemble en effet les déclarations d'accidents de véhicules avec la grande faune. Si des points confirment leur influence accidentogène, une réflexion devra être menée pour aménager le site afin de faciliter le passage des animaux, ou tout du moins pour installer des panneaux de vigilance «passage faune» à destination des chauffeurs.

Il est important de préciser que ce travail d'identification des axes de déplacement est issu d'une collaboration entre le bureau d'étude Evinerude, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement et la Ligue de Protection des Oiseaux Isère. Ces trames ont été délimitées à l'aide de photos aériennes, les cartes d'occupation du sol le tout validé par un travail de terrain.

La trame verte et bleue

Le PCAET rappelle que le territoire du Grésivaudan par ses enjeux stratégiques en matière de biodiversité a été identifié comme territoire d'expérimentation prioritaire sur les corridors écologiques. Saint-Martin d'Uriage est par ailleurs citée pour son intégration des corridors dans son PLU, cette volonté est mise à l'honneur quand le PCAET insiste sur la nécessité de valoriser les continuités naturelles.

La commune peut continuer cette démarche environnementale pour anticiper les prochains changements climatiques qui auront diverses conséquences, notamment :

- la disparition d'espèces emblématiques (impacts sur les zones de moyenne montagne et les zones humides) ;
- une banalisation globale des espèces et un risque de prolifération des espèces invasives ;
- une accentuation du nombre d'espèces, mais une perte en terme qualitatif : certaines espèces spécialistes disparaîtront au profit des espèces généralistes (augmentation des espèces communes et dominantes ; disparition des espèces endémiques et patrimoniales).



Carte des trame verte et bleue au sein de la commune

L'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est désormais intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et qui a donc repris la constitution de la trame verte et bleue nationale à l'échelle régionale. Il a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il est opposable au PLU, ainsi ce dernier document ne doit pas remettre en cause les orientations générales du SRADDET.

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale). Il fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques dont (entre autres) :

- gestion économe de l'espace,
- lutte contre le changement climatique
- pollution de l'air
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets

La biodiversité a ici une place importante, avec 7 règles définies (n°35 à 41) :

- Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques
- Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité
- Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques
- Règle n°38 – Préservation de la trame bleue
- Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
- Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire
- Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport

La Trame verte et bleue doit permettre de protéger en priorité les espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est considérée comme un enjeu national et, par conséquent, pour lesquelles la préservation ou la remise en bon état de continuités écologiques est une solution adaptée. Ce faisant, la Trame verte et bleue doit contribuer au maintien et à l'amélioration de l'état de conservation de ces espèces.
La carte extraite ci-après est tirée du SRCE-RA, reprise dans le SRADDET sous une simple charte graphique revue. Elle est préférée ici à la carte de 2020, la commune de St-Martin-d'Uriage étant à cheval sur plusieurs planches, ce qui en rend la lisibilité difficile.

Les données graphiques indiquent que :

- L'est de la commune est concerné par des réservoirs de biodiversité, qui correspondent aux sites Natura 2000 et ENS ;
- Le Doménon et le Vernon sont considérés comme des espaces de bonne mobilité à préserver ou à remettre en bon état – sur le Doménon des obstacles à l'écoulement sont recensés ;
- Plusieurs points de conflits (écrasements...) sont répertoriés sur les différentes routes ;
- Aucun corridor majeur (d'importance régionale) n'est signalé sur le territoire communal.

SRCE

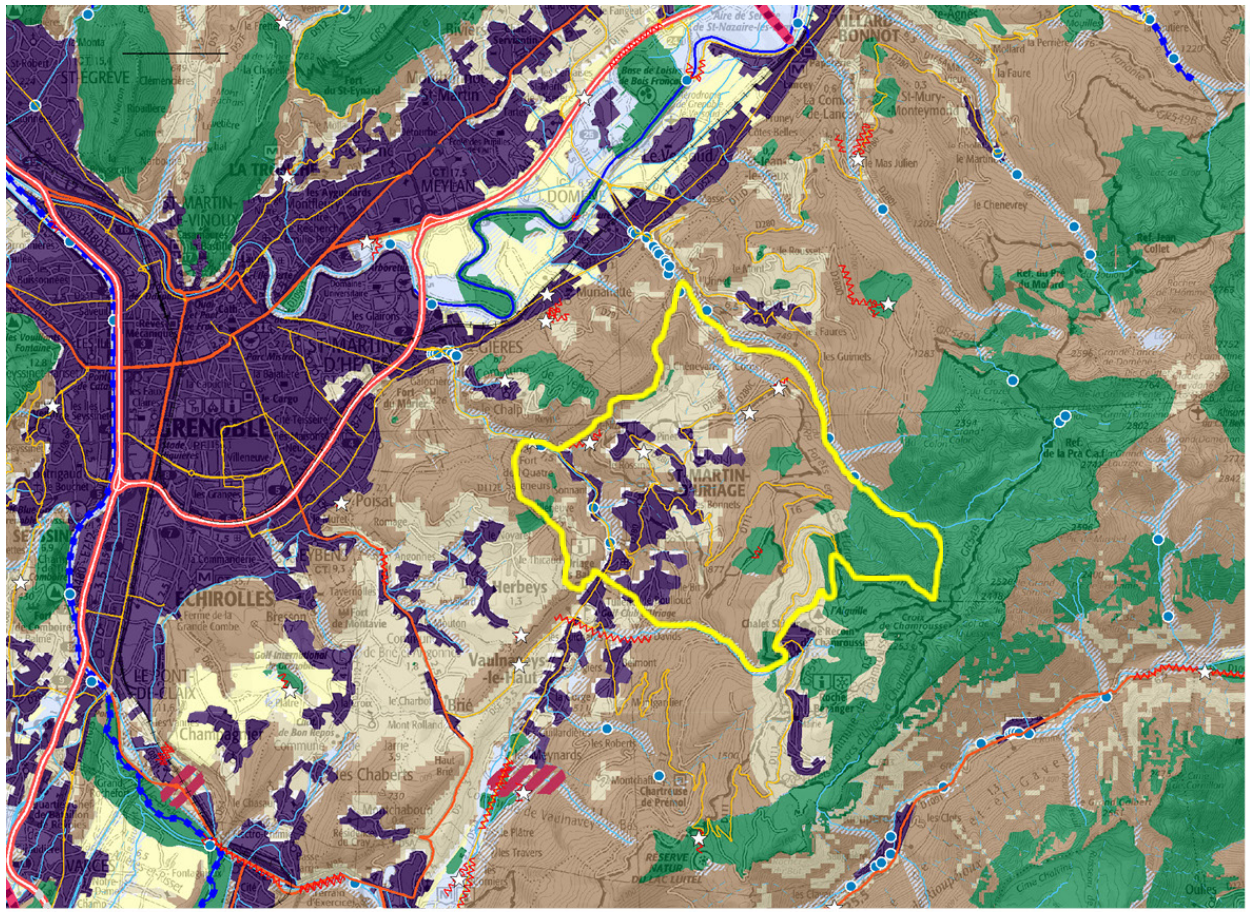

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
  Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
  Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologiquedu RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
  La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Limite communale

Zones artificialisées

Plans d'eau

Cours d'eau permanent et intermittent, canaux

Infrastructures routières

- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels

Infrastructures ferroviaires

- Voies ferrées principales et LGV
- Tunnels

Points de conflits (écrasements, obstacles...)

Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade ...)

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

- Routes, autoroutes
- Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées
(Données non exhaustives)

EVINERUDE
Etudes et Gestion en Environnement

N

Source : SRCE
Evinerude - 2015

Le réseau écologique départemental de l'Isère

Le bureau d'étude ECONAT a réalisé pour le Conseil général de l'Isère en 2001 une étude sur les corridors biologiques en Isère, qui identifie les continuums forestiers, hydrauliques, thermiques et les zones nodales du département.

Cette étude donne une vision globale des potentialités du territoire pour la dispersion des espèces et notamment les zones prioritaires à maintenir et les zones d'échanges difficiles (obstacles linéaires, cf. carte suivante).

D'après le réseau écologique départemental de l'Isère (REDI) :

- L'ensemble de la commune est inscrit au sein d'un continuum forestier.
- La partie est ainsi que les Seiglières sont considérées comme des zones nodales (c'est-à-dire réunissant les paramètres favorables nécessaires pour qu'une espèce y réalise son cycle biologique entier, c'est à dire recherche de nourriture, reproduction, activités d'occupation/ repos aux cycles de vie des espèces présentes.
- Deux axes de déplacement de la grande faune traversent la commune. Le premier suit le Sonnant, le second suit un transect nord-est/ sud-ouest en se basant sur le relief.

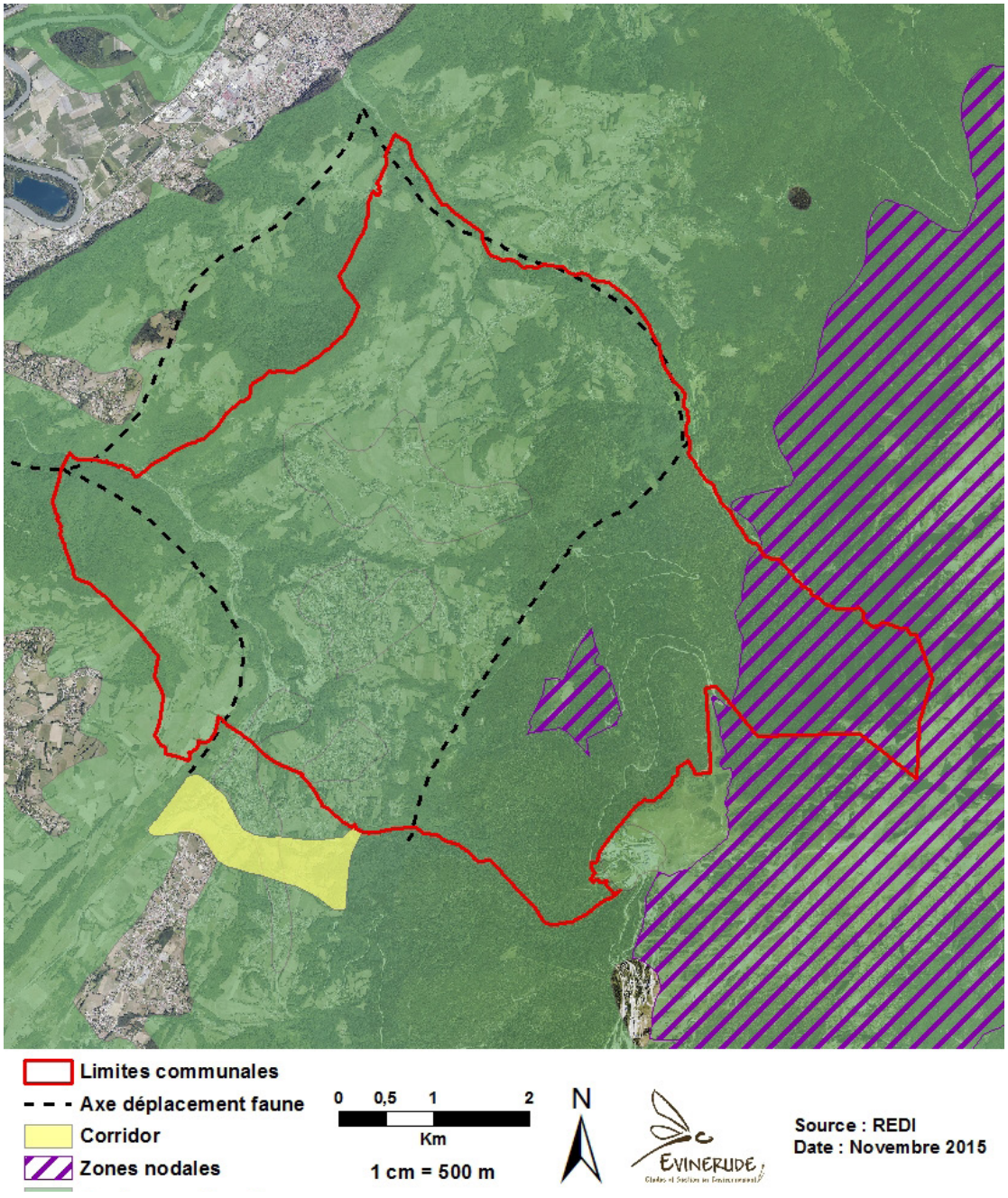

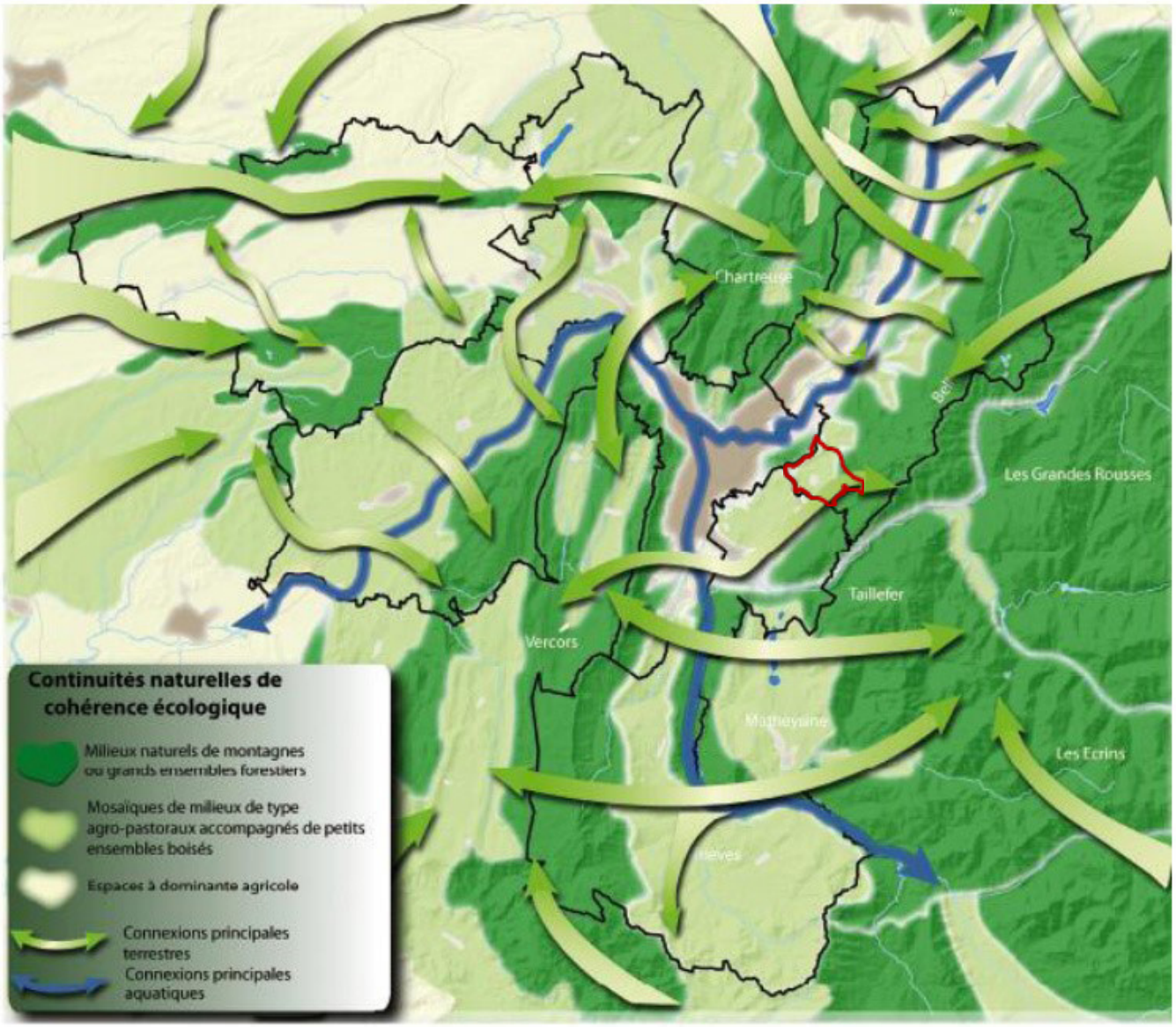

Schéma des continuités écologiques d'intérêt général

La commune se situe entre de grandes connexions principales terrestres du Sud-Grésivaudan, mais aussi sur un territoire pour lequel la trame verte et bleue doit être préservée et valorisée. Certaines parcelles agricoles sont considérées comme des ressources à préserver et valoriser à (très) long terme, et non plus comme une simple réserve foncière du développement urbain, car elles représentent un développement économique à haute valeur ajoutée.

Dans le cadre de ce SCoT, la région grenobloise s'engage sur une préservation des grands ensembles forestiers, des mosaïques de milieux agro-pastoraux et des espaces à dominante agricole. Elle demande en particulier une préservation des milieux humides si importants pour le fonctionnement des écosystèmes. Les principales connexions naturelles terrestres et aquatiques protégeant la fonctionnalité écologique du territoire en interaction avec les milieux naturels limitrophes de la région grenobloise (liaison entre Belledonne et Vercors notamment) doivent être préservées. Le rôle d'articulation entre les Alpes et la vallée doit être conforté. Sur ce document, une «connexion principale terrestre» est matérialisée pour le sud-est de la commune.

10- Points noirs pour la biodiversité

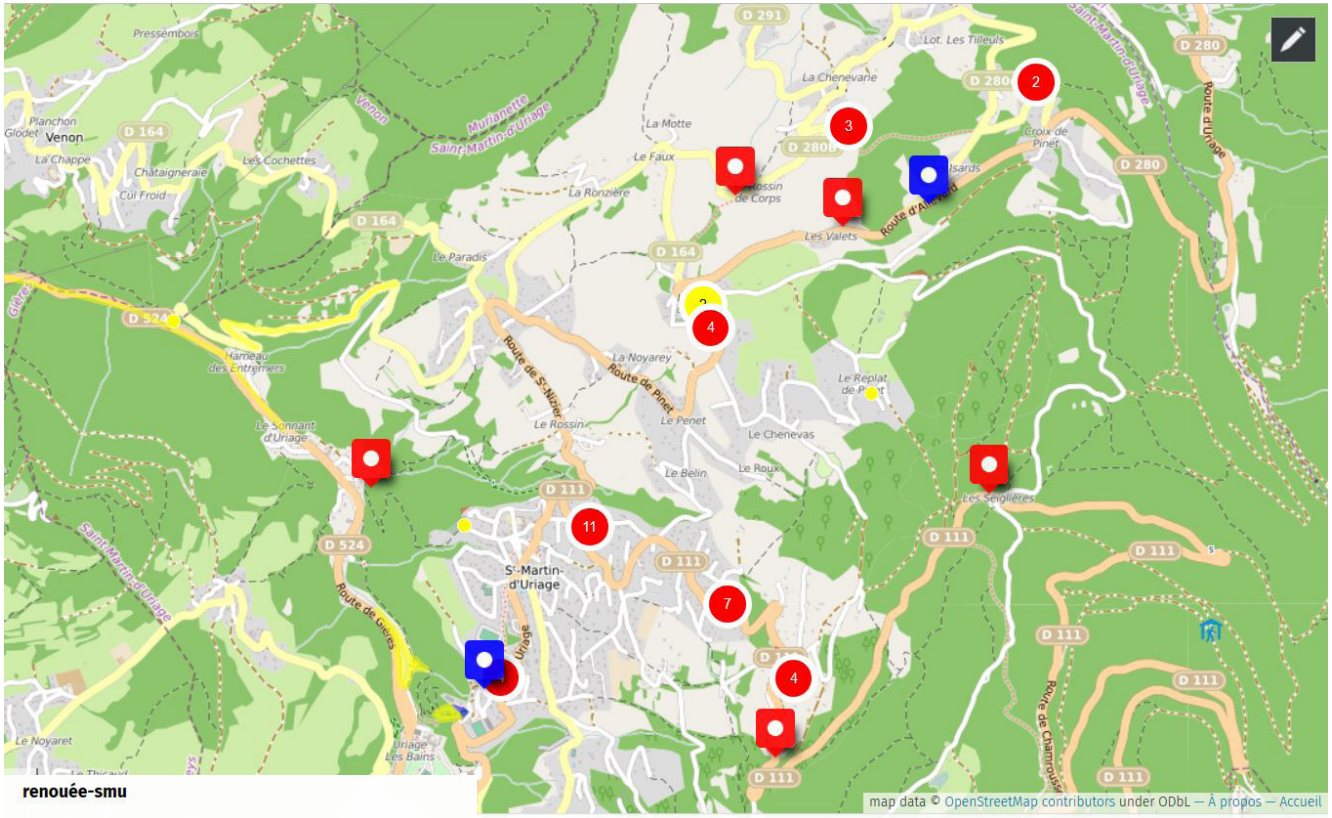

Extrait de la carte collaborative concernant les plantes invasives- mise en place par le service urbanisme et environnement de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

- Extrait en juin 2017 -

Plantes envahissantes

Selon la Société Nationale de la Protection de la Nature (SNPN), les espèces envahissantes (ou invasives) « sont aujourd'hui considérées comme la seconde cause de perte de biodiversité dans le monde. En France, aucune région n'est épargnée ». Sont considérées comme espèces envahissantes les espèces exotiques naturalisées qui par « leur prolifération dans des milieux naturels ou semi-naturels, y produisent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes » (Cronk & Fuller, 1996).

Ces espèces envahissantes sont responsables d'une banalisation des espèces, mais aussi des paysages, qui peut se traduire par une grave altération des milieux et de la biodiversité et poser de réels problèmes de santé (cas de l'ambroisie à l'origine de nombreux cas d'allergie). Le sud de la région Rhône-Alpes est particulièrement touché par les espèces envahissantes (département de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Isère) et la menace d'une propagation doit être prise au sérieux. L'eau très présente sur le territoire du SCoT est le vecteur principal de ces espèces qui prolifèrent à la fois le long de leurs berges, mais aussi dans le cours d'eau lui-même (avec des espèces comme la renouée). Ci-dessous, les plus présentes sur la commune.

La renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

La renouée du Japon se propage principalement le long des cours d'eau et des voies de communication (phénomène de transport de terres, de graines, de fragments à partir desquels elle colonise de nouveaux territoires). Des apports de terres contaminées peuvent être à l'origine de la contamination sur le site. Cette

Carte de localisation de la flore envahissante

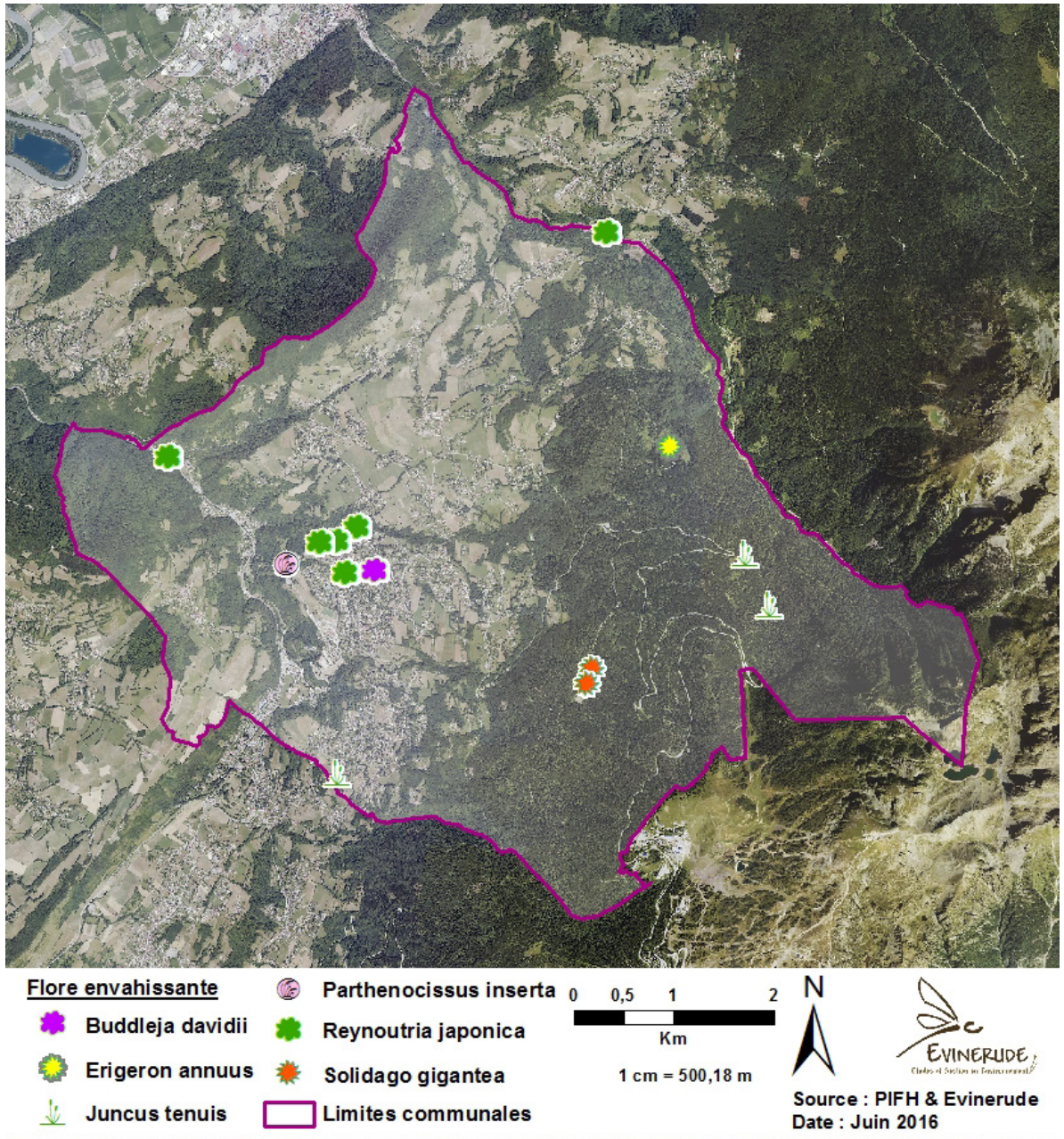

espèce empêche le développement de la végétation en la privant de lumière et en dégageant des molécules allélopathiques (toxiques pour les autres végétaux). Une fois implantée, il est difficile de l'éradiquer. De plus, elle se propage très facilement en cas de perturbation (export/import de terres contaminées ou durant les fauches/broyage sans export et destruction de la matière). Ce taxon est une menace pour les espèces autochtones et les risques de dispersion des rhizomes par les eaux courantes en font des zones sources de contamination des parties aval.
Elle est très présente sur l'ensemble de la commune, et en particulier au niveau de la Bréduire, du Doménon et du Sonnant.

Le Buddleia (*Buddelja davidii*)
Arbuste pouvant atteindre 4 m de haut, il est souvent planté pour ses fleurs violettes/oranges attirant les papillons. Il se reproduit très facilement ensuite par graines, chaque pied pouvant en disséminer plusieurs milliers.Ces plantes se reproduisent soit par graines, par stolons (tiges rampantes aériennes) ou par rhizomes (racines traçantes souterraines), soit en combinant les graines avec stolons ou rhizomes. Une fois coupées, le compostage seul peut s'avérer insuffisant pour les détruire (persistance des graines et/ou de morceaux de tiges/racines qui pourront régénérer le plant).
Le site natureflora (suisse) préconise un compostage thermique professionnel, ou recommande l'envoi de ces végétaux non pas en déchets verts, mais en déchets ménagers pour incinération.

11- Gestion des déchets

Gestion des déchets

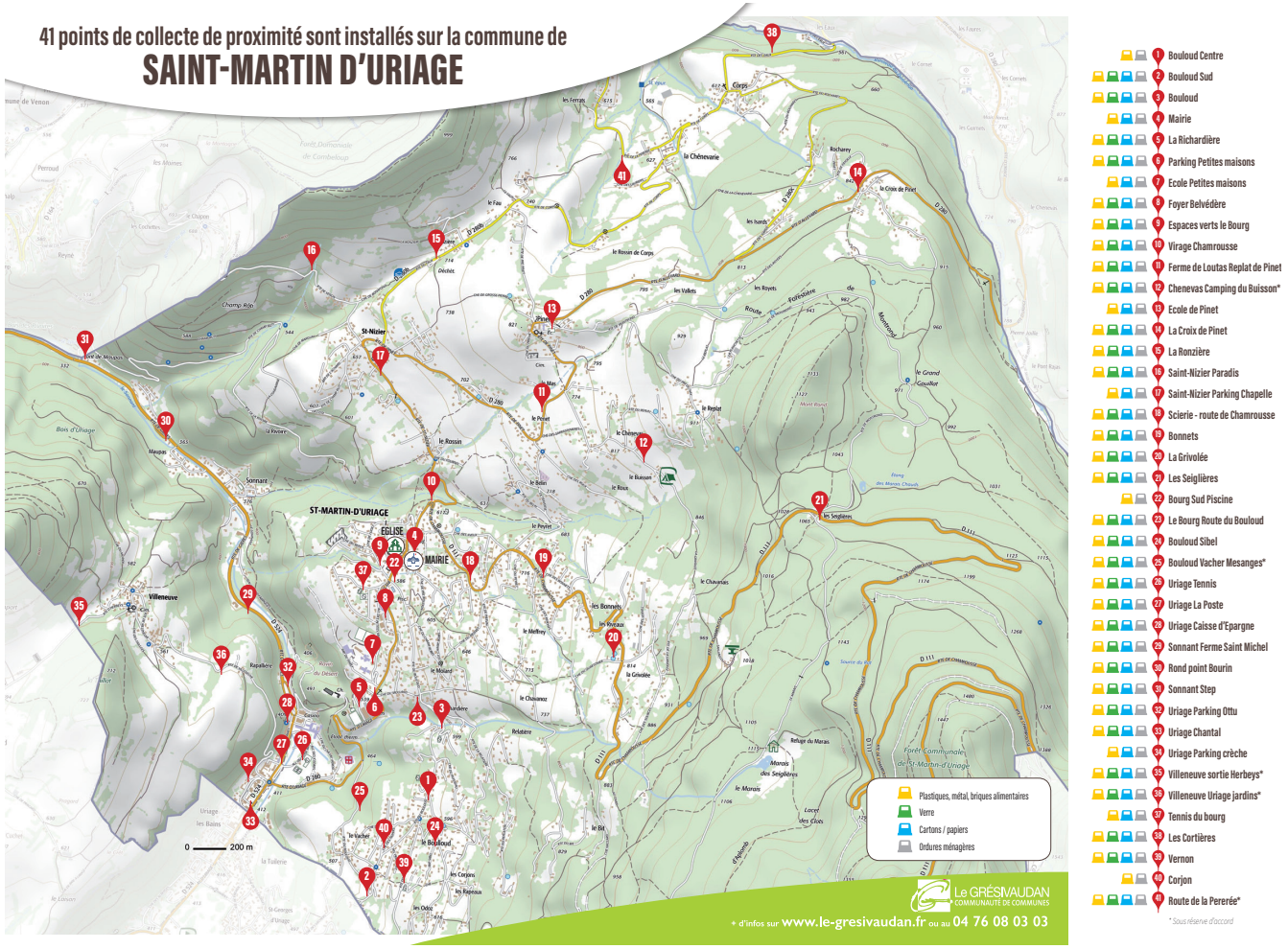

1 Bouloud Centre
2 Bouloud Sud
3 Bouloud
4 Mairie
5 La Richardière
6 Parking Petites maisons
7 Ecole Petites maisons
8 Foyer Belvédère
9 Espaces verts le Bourg
10 Virage Chamrousse
11 Ferme de Loutas Replat de Pinet
12 Chenevas Camping du Buisson*
13 Ecole de Pinet
14 La Croix de Pinet
15 La Ronzière
16 Saint-Nizier Paradis
17 Saint-Nizier Parking Chapelle
18 Scierie - route de Chamrousse
19 Bonnets
20 La Grivolée
21 Les Seiglières
22 Bourg Sud Piscine
23 Le Bourg Route du Bouloud
24 Bouloud Sibel
25 Bouloud Vacher Mesanges*
26 Uriage Tennis
27 Uriage La Poste
28 Uriage Caisse d'Epargne
29 Sonnant Ferme Saint Michel
30 Rond point Bourin
31 Sonnant Step
32 Uriage Parking Ottu
33 Uriage Chantal
34 Uriage Parking crèche
35 Villeneuve sortie Herbeys*
36 Villeneuve Uriage jardins*
37 Tennis du bourg
38 Les Cortières
39 Vernon
40 Corjon
41 Route de la Pererée*

* Sous réserve d'accord

La collecte et le traitement des déchets sont réalisés par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

La commune dispose sur son territoire d'une déchetterie sur le hameau de la Ronzière. Les habitants peuvent également utiliser la déchetterie de Vaulnaveys le Haut (route de Brié) ou toute autre déchetterie de la Communauté de communes.

La Communauté de communes Le Grésivaudan a adopté, par délibération du 6 mars 2017, une nouvelle organisation de la gestion des déchets pour harmoniser les consignes de tri et optimiser la collecte.

Depuis le 1er janvier 2018, la collecte des déchets s'effectue dans des Points d'Apport Volontaire (PAV). Une quarantaine de points de collecte est proposée sur la commune, tenant compte de la densité de population et des flux de circulation.

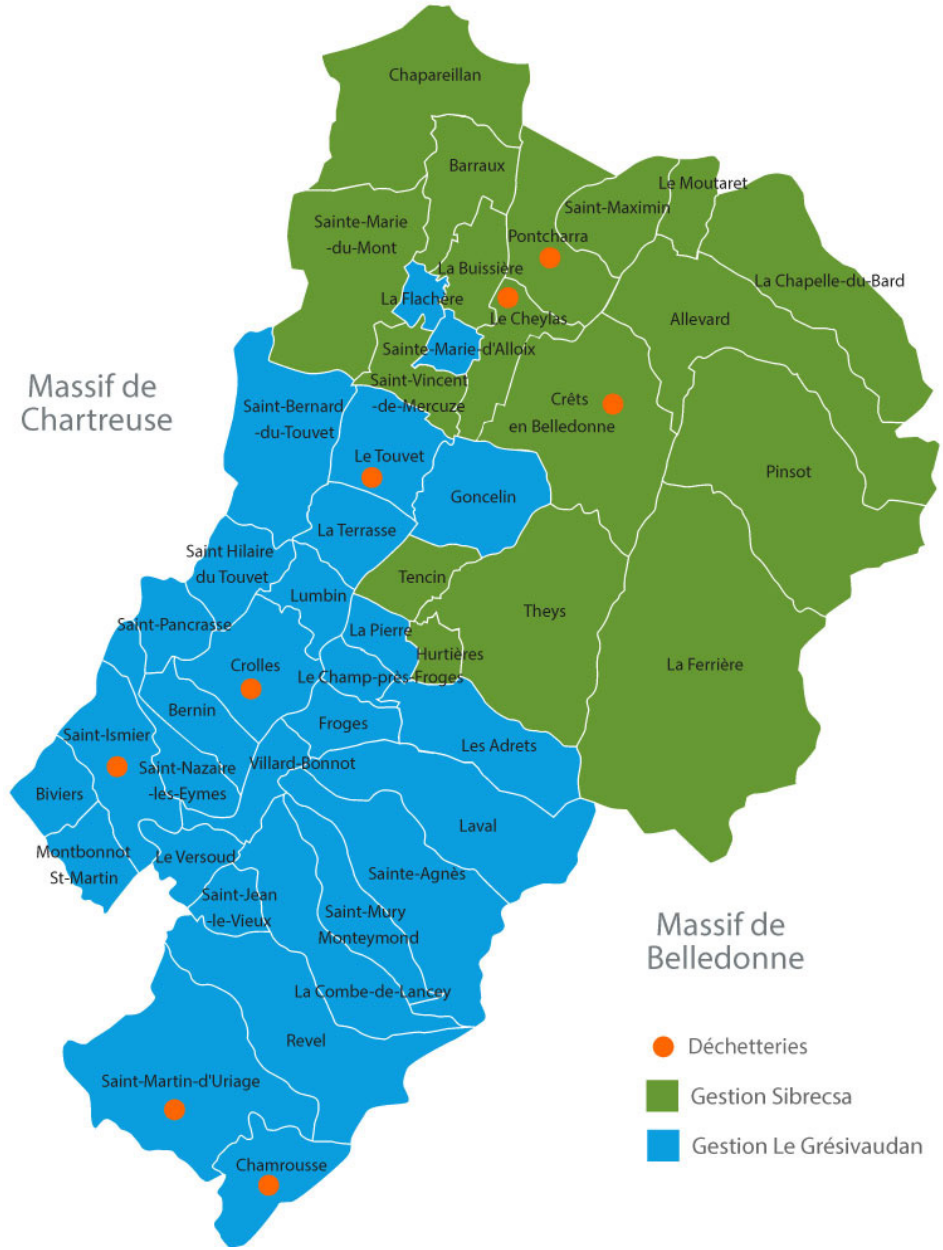

Carte des déchetteries du Grésivaudan

12- L'air

Le territoire du Grésivaudan bénéficie d'un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**. Il a été élaboré pour la période 2013-2018 à partir des données accessibles en 2010. Il est en cours d'actualisation jusqu'à fin 2022, pour définir des objectifs sur la période 2030-2050. Le Plan Climat est la politique de transition écologique du Grésivaudan. Il regroupe toutes les actions du territoire visant à répondre à trois grands enjeux :

- L'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et l'augmentation des capacités de séquestration carbone du territoire ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire,
- L'adaptation des activités et des milieux, aux conséquences prévisibles du changement climatique..

Le plan d'actions précédent se veut transversal aux différentes politiques publiques, il est décliné en 58 fiches actions précisant :
- Les conditions et ambitions de l'action (contexte, objectifs, types de l'action) ;
- Les modalités de mise en oeuvre de l'action (étapes, porteurs de l'action, financement, etc.) ;
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettant de mesurer l'impact et l'efficacité de l'action.

On peut citer notamment :
A1.2 - Sensibiliser et former les élus et services sur des nouvelles formes d'habiter et se déplacer pour lutter contre l'étalement urbain
TD1.1 - Réaliser une étude d'état des lieux sur le patrimoine privé des stations de montagne et stations thermales et définir un programme d'actions

Le PCAET aide entre autres à
- identifier les impacts naturels et sociaux prévisibles du changement climatique pouvant se produire à l'échelle du territoire;
- appréhender comment le changement climatique est d'ores et déjà pris en considération par les acteurs du territoire et améliorer cette prise en compte lorsqu'elle est insuffisante;
- orienter les politiques et actions de la Communauté de communes en anticipant les impacts prévisibles du changement climatique sur le territoire ;
- sensibiliser les acteurs du territoire (grand public, partenaires, agents) à ces problématiques.

Il est important aussi de noter qu'il existait un document régional, le SRCAE, ou Schéma Régional Climat Air Energie, publié en 2014, et qui a été intégré au SRADDET. Au sein de ce document, la commune de Saint-Martin d'Uriage n'est pas identifiée comme une commune «sensible» au vu des risques qui peuvent l'impacter.

La commune est aussi concernée par le PPA, ou Plan de Protection de l'Atmosphère, qui est établi pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants. Il s'agit ici du PPA de la région grenobloise étendue. Depuis 2019, un troisième PPA a été engagé par l'Etat. Ce « PPA3 » doit définir la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux, dont la Communauté de communes Le Grésivaudan, pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027. Sa révision doit ainsi permettre de :

- Cibler des actions portant sur l'enjeu principal que constitue le dioxyde d'azote, actions qui devront être évaluées quantitativement et pour lesquelles un dispositif de suivi adéquat sera recherché ;
- Maintenir une vigilance forte sur les particules fines afin de réduire l'exposition des populations et se rapprocher du seuil de l'Organisation Mondiale de la Santé ;
- Traiter l'ozone, non traité jusqu'alors, mais dont la concentration a augmenté ces dernières années.

Le 28 mars 2022, le Grésivaudan a émis un avis favorable à la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise étendue, en particulier le Plan relatif aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

Enfin à l'échelle communale nous pouvons citer le **Plan Local Énergie Climat** (**PLEC**) validé le 6 novembre 2015 en Conseil municipal. Il définit des actions que municipalité et habitants mettent en oeuvre à hauteur de leurs compétences dans un but de développement durable.

- Mettre à disposition des habitants des solutions de transport moins impactantes : vélo électrique, auto-partage, auto-stop organisé
- Développer des liens inter-hameaux, mettre en place des actions de communication et de découverte des circuits courts et du tourisme doux
- Continuer à diminuer les consommations d'éclairage public.
- Opération «zéro déchet».

Synthèse des enjeux environnementaux

A l'issue de ce diagnostic, plusieurs enjeux sur le territoire ont été identifiés.

De nombreuses zones sont à forte valeur écologique, soit pour abriter des habitats patrimoniaux, soit pour participer à la fonctionnalité du lieu.
Nous pouvons ainsi citer le site Natura 2000 à la faune (le papillon Damier de la Succise et la chauve-souris Minioptère de Schreibers) et flore (tourbière) remarquables, ainsi que l'ENS des Seiglières et Marais chauds dont l'écosystème humide est propice à une grande biodiversité (grenouilles rousses et de crapaud commun, bécasses, gélinottes des bois ou tourterelles, fougère des marais, pyrole à feuille ronde...).

Outre l'ENS, plusieurs zones humides sont identifiées sur la commune, soit de manière ponctuelle soit en continuité avec le réseau hydrographique communal. Elles servent entre autre à l' épuration, expansion naturelle des crues. Les pelouses sèches reconnues pour abriter des orchidées ZNIEFF déterminantes notamment à Combeloup (entre Le Fau et La Ronzière) et la Rivoire.

=> Ces milieux ont une écologie qui dépend de nombreux paramètres. Aussi est-il important à veiller de ne pas détourner les cours d'eau alimentant les zones humides, de ne pas laisser s'embroussailler une pelouse sèche, de veiller à la tranquillité des espèces de faune ainsi qu'au maintien de la flore.

Un important linéaire de haies parcourt la commune, lui donnant un aspect bocager et servant comme halte aux déplacement de la faune.

=> Elles doivent être conservées et entretenues.

La commune, de par sa localisation (entre plaine et haute montagne) mais aussi grâce à un réseau hydrique particulièrement développé, est parcourue de toute part par une moyenne et grande faune qui suivront les cours d'eau (ripisylves du Sonnant et du Doménon particulièrement) et/ou traverseront les grands espaces boisés ou ouverts. Au sein même du bourg de St Martin, des axes de déplacement ont été identifiés.

=> Saint-Martin d'Uriage a bénéficié de deux études visant l'identification des déplacements de faune et de nombreux axes ont été identifiés. Ils sont donc à préserver et des actions doivent être entreprises pour faciliter ces déplacements (clôtures perméables...).

Le réseau hydrique est donc un point fort de la commune. Son entretien (maintien des berges en bon état...) et sa préservation (par une bonne qualité des eaux) sont des enjeux de premiers plans.

=> Des constats visuels ainsi que des analyses chimiques peuvent servir de critères d'évolution.

La commune étant fortement étagée (différence d'altitude importante entre le point le plus bas et le plus haut), de nombreux risques naturels de ruissellement/ crue, d'avalanche/éboulement... sont régulièrement constatés.

=> Les périmètres les plus soumis à ces risques sont connus et devront être pris en compte dans tous les aménagements futurs.

Pour contrebalancer ces risques naturels, la commune peut s'appuyer sur la présence d'un important couvert boisé qui prend alors le rôle de forêt de protection.

=> Son maintien et sa préservation permettra de limiter une partie des risques naturels.

Un point noir biodiversité est lié à la présence en de nombreux lieux de plantes invasives tels les renouées (différentes espèces), le buddleia, le solidage, la vigne vierge...

=> chaque espèce doit être traitée de manière réfléchie en fonction de son écologie pour être éradiquée ou au mieux maintenue dans son expansion.

Saint Martin d'Uriage est clairement riche d'un patrimoine naturel important qu'elle a la responsabilité de préserver et développer.

Synthèse des enjeux environnementaux



13- Le patrimoine

Préambule

La commune de Saint-Martin d'Uriage possède un patrimoine architectural extrêmement riche tant dans les époques représentées – du Moyen-âge à l'époque contemporaine – que dans la diversité des typologies et des styles – Villas XIXe autour de l'établissement thermal et bâtiments ruraux dans la montagne.
Des études détaillées ont déjà été menées sur une bonne partie de ce patrimoine, notamment sur le château et ses abords [1] ainsi que sur la station thermale[2].

L'inventaire sur le patrimoine rural a été réalisé à partir d'une analyse des cartes anciennes, notamment le cadastre napoléonien de 1824, croisée avec des relevés in situ. Il s'appuie également sur un pré-inventaire des granges réalisé en 2010 par une association locale.
Cet inventaire fait ressortir un certain nombre de types particuliers qui sont décrits dans des fiches synthétiques.
L'ensemble des bâtiments revêtant un caractère patrimonial ont été repérés sur le cadastre de la commune.

1 Étude préalable à la modification du périmètre de protection de 500 m du château, par Pierre Belli-Riz en mars 2007
2 Étude architecturale, paysagère et patrimoniale sur la station thermale d'Uriage, par Michèle Prax et Caroline Giorgetti - Sites et paysages, en 2010

Les zones archéologiques

Dans l'état actuel des connaissances, et en l'absence d'étude spécifique, la carte archéologique nationale répertorie 1**2 sites archéologiques sur le territoire** de la commune, dont voici la liste **(ces secteurs sont cartographiés sur la page suivante)** :

- 38 422 0002 / Pinet / motte castrale / Moyen Âge classique
- 38 422 0001 / Uriage / Le bourg / thermes / Gallo-romain
- 38 422 0003 / St-Nizier / dépôt monétaire / Gallo-romain
- 38 422 0004 / Fort des Quatres Seigneurs-Au-dessus d'Uriage , en 1874 / dépôt monétaire / Gallo-romain
- 38 422 0005 / Dans un champ, près de la maison forestière du Marais / Paléolithique / lithique
- 38 422 0006 / Soit vers le château actuel, soit sur le versant ouest / église / Haut Moyen Âge
- 38 422 0007 / Eglise actuelle / église / Moyen Âge classique
- 38 422 0008 / Eglise / Pinet / église / Moyen Âge classique
- 38 422 0010 / Le Château / château fort / enceinte / Moyen-âge - classique - Bas Moyen Âge
- 38 422 0014 / Uriage / Le bourg / aqueduc / Gallo-romain
- 38 422 0015 / Eglise Saint-Nizier / / église / Moyen Âge - Période récente
- 38 422 0016 / Prieuré Saint-Nizier / / prieuré / Moyen Âge - Période récente

La commune est concernée par un arrêté préfectoral (arrêté 04-155 du 01-04-2004) de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction. Celui-ci est annexé au PLU pour faciliter l'information des citoyens. Cela implique que sur les secteurs délimités «dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation ».

Ensemble des secteurs protégés de Saint-Martin d'Uriage - source Atlas du patrimoine

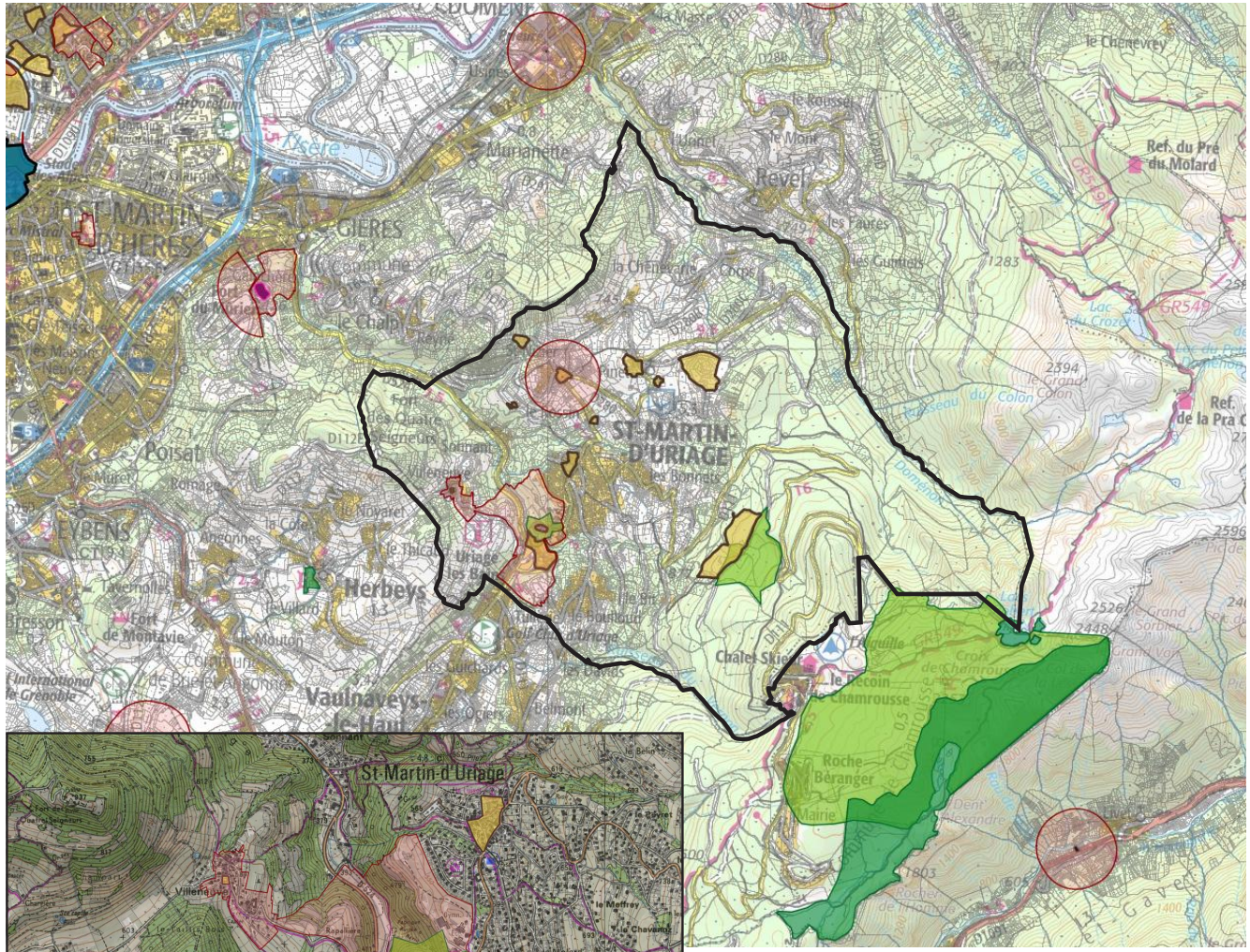

Zoom secteur Uriage

Les monuments et sites classés et inscrits pour leurs valeurs patrimoniales et paysagères

La commune est concernée par 3 arrêtés de protection au titre de la législation sur les monuments historiques et 5 arrêtés au titre de la législation sur les sites naturels, dont 2 sites classés et 3 sites inscrits.

- **Château d'Uriage,** les façades et les toitures du château ; à l'intérieur la grande pièce à rez-de-jardin dite « orangerie », Monument historique classé par arrêté du **6 février 1990.**

- **Château d'Uriage,** le château, monument historique inscrit par arrêté du **14 septembre 1988.**
Périmètre de protection modifié approuvé par délibération du 4 juillet 2008.

- **Chapelle Saint-Nizier,** les décors peints (peinture murales) et l'autel majeur, monument historique inscrit par arrêté du **19 mars 1991.**
Cette protection intérieure ne génère pas de périmètre.

- **Cascade de l'Oursière**, site classé par arrêté du 15 avril 1911.

- **Lacs Robert,** ensemble du site sur les communes de Chamrousse, Revel et Saint-Martin d'Uriage, site classé par arrêté du 15 avril 1911.

- **Château d'Uriage et ses abords**, Site inscrit par arrêté du 14 janvier 1944.

- **Plateau dit « le marais »**, Site inscrit par arrêté du 1er décembre 1943.

- **Croix de Chamrousse, le Recoin et la Roche Bérenger**, qui sont situés sur Chamrousse, comprenant la zone de pâturages au-dessus de la forêt. Site inscrit par arrêté du 1er décembre 1943 (données d'avant la création de la commune de Chamrousse).



Vue d'ensemble depuis le parking



Le jardin intérieur menant aux anciennes écuries



Pavillon d'entrée accueillant le premier sas et des logements



Le second sas





Détails du château : une tour et la terrasse en belvédère



Vue du vallon d'Uriage depuis la terrasse du château

Les bâtiments remarquables : le Château

Inscription en tant que monument historique

Le château d'Uriage, construit au XVe siècle et XVIe siècle est protégé au titre des Monuments historiques depuis le 14 septembre 1988. Ce classement a été complété le 6 février 1990. Il permet aujourd'hui de protéger : le château dans son ensemble ainsi que l'orangerie, la galerie, l'élévation et la toiture.
Le Château fait aussi partie d'un site inscrit depuis le 14 janvier 1944.

Aspect du bâtiment

Le château se décompose en deux ensembles distincts : le château en tant que tel et le pavillon d'entrée avec annexe. Les véhicules stationnent à l'extérieur de l'enceinte sur une surface en stabilisé ou sur des espaces enherbés sujets à d'importants ruissellements lors d'épisodes pluvieux.
L'accès aux logements s'opère à travers différents sas. Le premier est constitué par une porte en bois pouvant s'ouvrir la journée, mais nécessitant un code en soirée.
On accède alors à un jardin légèrement en pente qui mène à la fois au deuxième sas du château, mais aussi à des espaces collectifs en herbe faisant le tour de l'édifice et accédant à l'ancienne orangerie transformée en logements munis de terrasses.
Le second sas du château donne quant à lui accès à une vaste terrasse desservant des logements et bénéficiant d'une vue imprenable tout le long du vallon d'Uriage.

NB : La plupart des textes et des clichés sont issus du rapport de présentation du PLU de 2008

Les bâtiments remarquables : Le Château

(Arrêté de protection du MH et notice patrimoniale)

titre : Château d' Uriage

localisation Rhône-Alpes ; 38 ; Saint-Martin-d'Uriage

dénomination château

éléments protégés MH
orangerie ; galerie ; élévation ; toiture

époque de construction : XVe siècle ; XVIe siècle
Propriété d'une personne privée

date protection MH 14 septembre 1988 : inscrit MH partiellement ; 6 février 1990 : classé MH Château, sauf parties classées (cad. AB 115, 116, 117) : inscription par arrêté du 14 septembre 1988 ; Façades et toitures du château ; à l'intérieur : grande pièce à rez-de-jardin, dite l'Orangerie (cad. AB 115, 116, 117) : classement par arrêté du 6 février 1990

type d'étude Recensement immeubles MH
N° notice PA00117261
© Monuments historiques, 1992

Site inscrit : arrêté du 14 janvier 1944 ; Instance de classement : 10 mai 1988

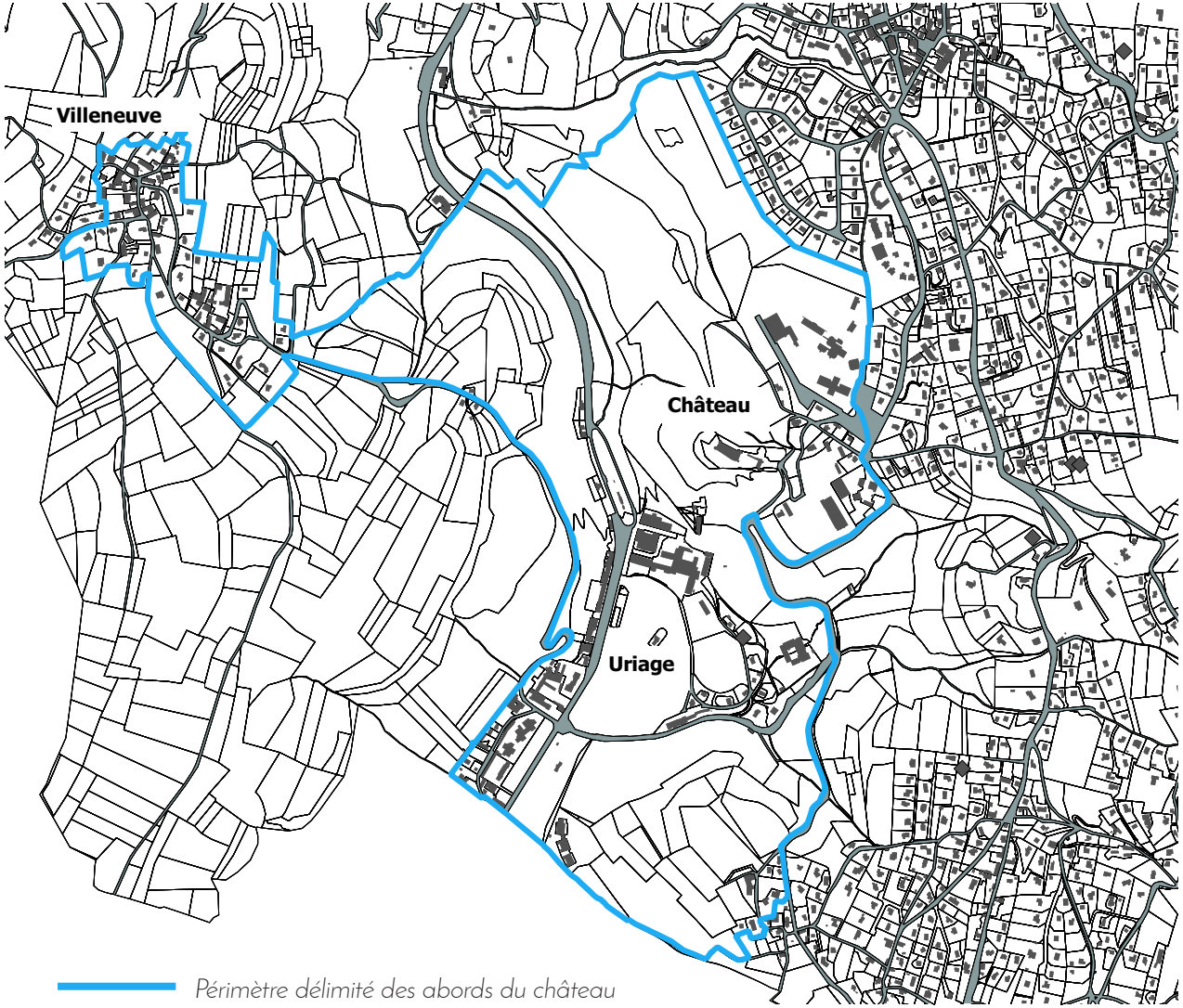

Les bâtiments remarquables : Le Château

Évolution du château au fil des propriétaires

Ce chapitre a été en partie rédigé grâce à l'ouvrage de l'association pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine historique de Saint Martin d'Uriage, Le Château d'Uriage 1000 ans d'histoire, Chapô public Éditions, 2006. Il est extrait du rapport de présentation établie pour l'ancien PLU de 2008.

De la motte castrale au château féodal : la famille Allemand

Les premières traces écrites de l'existence de ce château remontent au XIe siècle ; c'est alors une motte castrale, tour en bois entourée d'une palissade, installée sur ce piton rocheux, cerné de profonds ravins sur trois côtés. Site naturel de défense, il surveille à la fois la gorge étroite du Sonnant et la large vallée de Vaulnaveys. C'est là que réside une des branches de la famille Allemand qui contrôle une grande partie du Dauphiné.
A cette époque, un bourg castral se développe dans la deuxième enceinte du château aménagée à l'ouest. Cela marquait probablement une volonté de rivaliser avec les bourgs de Vizille ou Domène. Ce bourg comprenait l'église Saint-Sauveur et quelques maisons. Il était entouré d'une muraille (seul vestige encore en élévation), percée de 2 portes : la porte des moulins du côté du ruisseau et la porte de l'étang ou porte du bourg du côté d'Uriage, dont une partie est encore visible.

A la fin du Moyen-âge, la châtellenie comprend le château et son mandement. Ce dernier comprend le bourg, les fermes isolées et les foyers regroupés autour des églises paroissiales de Pinet, Saint-Nizier, Saint-Martin, Villeneuve (dont Pinet et Saint-Martin sont les plus gros hameaux avec respectivement 40% et 31% de la population).
Le territoire montagnard est essentiellement agricole et comprend des terres à céréales (froment, seigle et avoine) des prés et des arbres fruitiers (pommiers, poirier, pruniers, noyers) ainsi que des vignes et du chanvre. L'élevage tient une place toute particulière (bovins, chevaux, porcs, moutons et volaille). Bon nombre de bêtes bénéficient des pâtures alpines durant la saison estivale (vallon de l'Oursière, le Recoin).
L'eau de la montagne est parfois détournée et canalisée afin de bénéficier aux petites activités industrielles et artisanales (moulin, scierie, battoir ou gauchoir à chanvre, pressoirs et tournoir).

Dans la seconde moitié du XVe siècle, la famille Allemand entreprend d'importants travaux pour agrandir et améliorer le confort de son château.
En 1469 , Geoffroy Allemand est appelé seigneur du Châteauneuf d'Uriage ce qui signifie que le château a été modifié.
« C'est à cette époque qu'est construit un deuxième corps de bâtiment à l'Est, le château neuf, attesté en 1469 possédant les caractères typiques de la fin du XVe siècle, une porte d'entrée large avec un cintre brisé, des contours moulurés retombant sur des bases buticulaires. Ce bâtiment est flanqué de deux tours circulaires percées de minuscules meurtrières dans les parties hautes qui sont des blocs de tufs ajourés d'embrasure en forme
de serrures pour des armes à feu portatives. La tour sud possède une sculpture très érodée, un buste surmonté d'une tête d'animal qui est une gargouille munie d'une ouverture rectangulaire. Sur la face ouest, une tour plus haute que les autres, improprement appelée donjon, est construite pour y installer un escalier en vis donnant accès aux étages par des portes moulurées surmontées d'accolades. En même temps, le château vieux est remanié : ouverture des fenêtres à meneaux et de baies aux contours chanfreinés, ajout des tours rondes aux angles identiques à celles du château neuf. Entre les deux corps de bâtiments, il y a une cour avec peut-être un passage couvert pour les relier. 17»

Au XVIe siècle, Gaspard Allemand, baron d'Uriage, entreprend de nouveaux travaux et construit un bâtiment pour relier les deux châteaux : une galerie connue par la suite sous le nom de galerie François Ier .
En 1630, la seigneurie d'Uriage est vendue à Thomas Boffin, conseiller d'Etat, issu d'une famille de gens de robe, Du XVIIe au XVIIIe siècle, le domaine comprend 280 hectares avec notamment :
- le château entouré d'un domaine de 3 hectares (jardin, verger, vigne, bois, colombier) avec des édifices banaux (trois moulins le long désirant posséder une résidence campagnarde de caractère non loin de Grenoble.
- du ruisseau, une scie, un battoir à chanvre et un pressoir à huile)
- la maison forte d'Argenson de Pinet
- la grange de Richardière
- les prés du marais
- le patrimoine forestier de la montagne de Recoin
- la maison du Molard à Meylan

Les seigneurs d'Uriage possédaient un haut fourneau, situé au lieu-dit « le Sonnant d'Uriage », qu'ils albergeaient à des négociants disposant de fonds suffisamment importants pour pallier les aléas techniques et commerciaux de la production de la fonte. Celui-ci était alimenté avec du minerai de fer extrait des fosses ou mines de Vaulnaveys-le-bas, enrichi par grillage à proximité. Le charbon de bois nécessaire à l'alimentation du haut fourneau était fabriqué à partir de forêts environnantes, ce qui entraînait une déforestation considérable.
Ceci explique le faible rythme de production : 15 ans de production suivis de 15 ans d'arrêt pour laisser aux forêts le temps de se reconstituer. L'autre handicap était l'insuffisance du débit du Sonnant durant l'été. L'archaïsme des méthodes explique la faiblesse du rendement

et la production annuelle : environ 20 tonnes de fonte seulement, écoulée par voie d'eau depuis le port de Gières jusqu'à Rives où elle était transformée en acier. Le haut fourneau du Sonnant s'est arrêté au début du XIXe siècle. La dernière pièce connue serait une plaque de cheminée marquée au nom de Nicolas-François de Langon de 1809.
Le château qui ne devait plus être en très bon état a exigé de nombreux travaux de réparation, mais aucun travail d'embellissement ne semble avoir été réalisé. Les inventaires après décès font apparaître un intérieur sobre de qualité moyenne. La famille occupait une quinzaine de pièces réparties dans les deux corps de logis : 2 salles d'apparat, la galerie, 2 cabinets (un pour les archives et l'autre comme bibliothèque), une chapelle, une cuisine et 7 chambres à coucher. En 1659 par le mariage de Thérèse Boffin et François de Langon, la baronnie d'Uriage entre dans la famille de Langon.

Du XIXe siècle à la Belle époque : le développement du thermalisme

L'aînée des filles de Nicolas-François de Langon, marquise de Gauthéron, hérite du château d'Uriage en 1816. Dès 1821 elle se consacre au renouveau de l'établissement thermal d'Uriage exploité par la famille Brun de manière très artisanale.
A sa mort en 1828, ses neveux, Louis puis Gabriel de Saint-Ferriol (petits neveux de la marquise), continuent son oeuvre, tant à Uriage que dans la commune.

Le comte, après de nombreux voyages (notamment en Égypte), se consacre dès 1842 à l'embellissement du château et à la poursuite de l'oeuvre de sa tante à l'établissement thermal. Le château qui gardait encore un aspect très médiéval (ameublement sommaire, quelques tapisseries et tableaux) devient plus confortable et meublé somptueusement (notamment avec les meubles des ébénistes grenoblois Hache). Une grande collection de tableaux vient enrichir la décoration.
En 1849 et 1850, le comte fait réaliser une orangerie couverte au sud par cinq arcades de claveaux polychromes en tuf de la Balme de Recoin. Son toit en forme de terrasse ornée d'un bassin de pierre avec en son centre un jet d'eau permettait de relier les trois corps de bâtiments.
A cette époque, la cour d'honneur du château est certainement modifiée, le pavillon d'entrée (dont on ignore la date de construction) est aménagé pour y installer le logement du concierge, l'écurie, une resserre à bois, suivi d'un autre bâtiment avec un bassin à l'extérieur et un colombier. Le centre de la cour était orné d'un beau massif de rosiers que les calèches contournaient pour aller déposer les visiteurs devant la porte d'entrée. Sur un socle sculpté en ronde-bosse avec, aux angles, les quatre saisons (arrachées en 1978) était posé un petit canon solaire en bronze (volé avant 1940). Chaque matin un serviteur chargeait le canon de poudre, une lentille orientée en fonction du soleil, permettait au coup de canon de partir à midi.
En 1849, le comte décide de faire éditer « l'album d'Uriage ». Il est illustré de vues de l'établissement thermal et de ses environs. Tous ces dessins ont été réalisés d'après nature et lithographiés par Alexandre Debelle. Puis en 1850, un guide pittoresque et descriptif intitulé « Uriage et ses environs » est confié à Debelle et Champin.
L'établissement thermal prend son essor et le château apparaît même à ses côtés dans des publicités illustrées, présentant une vision romantique et idéalisée de la montagne.

Sans descendance, le comte transmet son domaine à sa petite nièce Ghislaine Péllissier de Féligonde. Elle épouse en 1934, le comte Aimé de Fleuriau.
En 1936 «Monsieur et Madame de Fleuriau, après avoir vidé le château de ses meubles et de ses trésors, le louent avec promesse de vente à Monsieur Thon, un grenoblois, qui l'exploite comme relais gastronomique, mi-musée, mi-hôtel. Le bassin de la terrasse est démonté pour pouvoir y installer des tables. Les deux parties arrondies en pierre sont placées de part et d'autre de la porte d'entrée du château (où elles sont restées jusqu'en 1999).
En 1940, le château est réquisitionné par l'armée d'armistice. C'est seulement en 1942 que l'Etat obtiendra une cession à titre d'utilité publique de Mme Ghislaine de Féligonde»



Le château au temps du Comte de Saint-Ferriol (éventail -1849)



Publicités pour la station thermale début du XXe siècle

Les bâtiments remarquables : Le Château

L'école des cadres d'Uriage (1939-1945)

Le château fut choisi en 1940 par les autorités de Vichy pour être le lieu de formation des cadres de l'armée. L'école, dirigée par Dunoyer de Segonzac, a joui d'une certaine liberté intellectuelle pendant quelques mois. Les formateurs ont été choisis parmi des intellectuels indépendants, comme Hubert Beuve-Méry, (futur fondateur du journal Le Monde), Joffre Dumazedier, Begnino Cacérès
L'écrivain Roger Stéphane qui vint se cacher au château en 1942 écrivit « il réunit le charme des forteresses médiévales [ ] et des manoirs italiens. Le porche franchi, il reste une ravissante cour à traverser avant d'arriver au bâtiment principal. Au rez-de-chaussée de ce bâtiment se trouvent les cuisines, la salle à manger des chefs et une salle de réunion. A ma connaissance, cette pièce
est la seule à être moderne Les autres pièces sont meublées en joli XVIIe » Le château abrite aussi une chapelle l'infirmerie, une salle de sport.

L'École est devenue, en 1942, un vivier intellectuel de la Résistance. Elle est dissoute brusquement en décembre 1942, mais une nouvelle école lui succède dès le début de l'année 1943 : celle des cadres de la Milice. En 1943 et 1944, plusieurs centaines de miliciens passent par Uriage, dont une partie importante de "l'élite" milicienne, tels Jean de Vaugelas, futur chef de la SS française, Paul Touvier ou l'Isérois Julien Berthon. Le 6 juillet 1944, face aux attaques de la Résistance, l'école de la Milice est évacuée.

De l'après-guerre à aujourd'hui

L'armée conserve le château après la guerre, ce dernier est dans un état déplorable, les peintures de Debelle racontant l'histoire du château sur les poutres ont disparu, passées à la chaux, les cheminées sont cassées ou emportées, les plaques de cheminée dispersées. L'armée cherche à se débarrasser du château et l'offre en 1947 pour le franc symbolique à la commune qui le refuse. Dans les années 1950, les toitures sont refaites. En 1983, le château est à nouveau mis en vente, la municipalité refuse de l'acquérir et il est acheté par Mme Templeton qui le divise en appartements groupés en copropriété.



L'église Saint-Martin



Chapelle Saint-Luc



Chapelle de Villeneuve et son cimetière





Chapelle de Saint-Nizier



L'église de Pinet

Les bâtiments remarquables : Les bâtiments religieux

L'église Saint-Martin

La première pierre de l'église actuelle de Saint-Martin d'Uriage fut posée en mai 1875. La construction fut quant à elle achevée en 1878.

L'église de Pinet

Église du XIe siècle. La légende prétend qu'une châtelaine, attendant un enfant, vint jusqu'à Pinet à dos d'âne, celui-ci fit un écart ; inquiète de sa chute, la châtelaine promit à Dieu de faire édifier une église à cet endroit si l'enfant vivait. Cette église a subi d'importantes transformations en 1844 avant l'installation de deux énormes cloches (563 kg et 207 kg) en 1849.

La chapelle de Saint-Nizier

Très souvent présenté comme exemple de l'architecture romane, l'édifice actuel n'est pas aussi ancien qu'on pourrait le croire, les spécialistes le situent plutôt au XVIe siècle, voire XVIIe siècle. La cloche datant de 1618 est classée Monument Historique. Le mobilier est également digne d'intérêt. Le maître-autel du XVIIIe siècle est en stuc peint façon marbre. Une chaise de célébrant en bois proviendrait de la Chartreuse de Prémol.

La chapelle de Villeneuve

Construite en 1675, elle siège au milieu d'un petit enclos qui sert de cimetière. On y trouve une peinture représentant Saint Nizier et Saint Denis, datant de 1757, ou encore une chaire en bois de noyer surmontée d'un dais.

La chapelle Saint-Luc

En 1860, le Comte de Saint-Ferriol fait construire à ses frais une chapelle. Le bâtiment au plan simple a un décor extérieur très sobre : quelques médaillons de stuc et plusieurs fausses arcades. Mais à l'intérieur, les fidèles « devaient être éblouis par la grande beauté des tableaux qui l'ornaient et provenaient des collections du château. »

Les bâtiments remarquables : Les bâtiments publics



La Mairie

La mairie

Ce bâtiment de plan rectangulaire (R+1+C) est de composition symétrique.



L'ancienne gare de Tramway

L'ancienne gare de tramway

En 1893, le tramway à vapeur a remplacé les voitures à
cheval qui amenaient les curistes depuis Grenoble. Quelques années après l'arrivée de l'électricité à Uriage
(1898), la ligne a été électrifiée. La gare a été construite
en 1893 dans l'esprit du style villégiature avec pour matériaux la brique et le bois. Longtemps désaffectée, l'ancienne gare d'Uriage a été complètement restaurée et abrite actuellement l'Office Thermal et Touristique d'Uriage.



Le Belvédère

Le Belvédère

Ce bâtiment racheté par la commune accueille une salle
de spectacles, des salles pour les associations et une bibliothèque

Les bâtiments remarquables : Les thermes et leurs abords

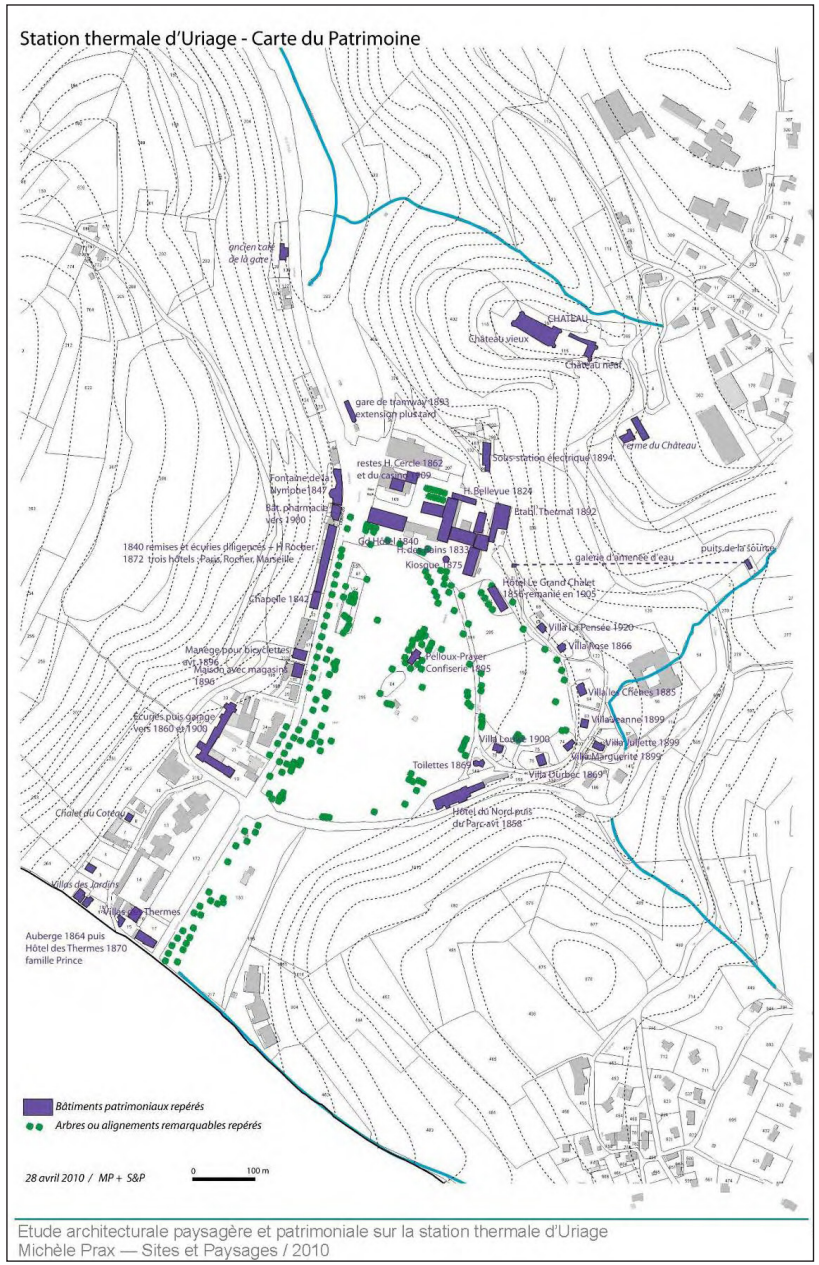



Un ensemble de qualité formé par les thermes, le parc et l'avenue des Thermes



Les thermes et le château depuis le parc.



Nouveaux aménagements aux abords des bâtiments des thermes.

Les thermes d'Uriage à proprement parler constituent un ensemble complexe de bâtiments. Cet ensemble construit au pied de la colline sur un terrain plat ou aplani est constitué de bâtiments massifs et imposants, organisés dans une composition strictement orthogonale. Même si elle est implantée à la campagne et dans un lieu retiré, la station thermale d'Uriage est bien une ville et elle le revendique : elle exprime dans ses hôtels et ses équipements une architecture urbaine, dans ses dimensions et dans son style. Rien ici ne renvoie à l'architecture rurale locale.

Aux thermes s'ajoutent des hôtels, un casino (casino-théâtre à l'origine), des villas de caractère, mais aussi un parc arboré et l'aménagement de l'avenue des thermes (bâtiments, allées,...). Ces éléments constituent un ensemble remarquable et identitaire de la commune.

En 2010, une étude sur le secteur a permis d'identifier les valeurs paysagères, urbaines et architecturales de l'ensemble (voir plan ci-contre), elles sont à prendre en compte dans le cadre du PLU :
- Des vues et des perspectives remarquables
- Un patrimoine arboré de qualité
- Un patrimoine bâti important (Ensemble de l'établissement thermal, Villas et Hôtels du parc, l'avenue des thermes).

Ces éléments sont consultables plus en détail dans « l'Étude architecturale, paysagère et patrimoniale sur la station thermale d'Uriage», par Michèle Prax et C. Giorgetti- Sites et paysages, 2010.

NB : L'ensemble des villas fond l'objet d'une étude approfondie (descriptions et analyse de leur aspect actuel) dans le document « Étude architecturale, paysagère et patrimoniale sur la station thermale d'Uriage, par Michèle Prax et C. Giorgetti- Sites et paysages, en 2010 »

Les bâtiments remarquables : Les maisons 1900 à Uriage

Le grand chalet



Le Grand chalet

Ce bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée surmonté d'une « mezzanine », de deux niveaux et de combles. Le toit est à deux pans et son revêtement est dans les teintes rouge vieilli.
Ses façades se composent d'un soubassement (RDC+ mezzanine) en ciment avec faux joint, avec chaînage d'angle façon briques en trompe l'oeil (puisque le ciment est peint), les étages supérieurs toujours grâce à ce procédé de peinture sur ciment, reprennent un graphisme imitant les colombages. Chaque ouverture est encadrée soit en rouge brique dans les étages inférieurs soit en teinte plus claire pour les étages supérieurs. Une frise peinte souligne la toiture dont la dépassée reste importante et est soutenue par de multiples menuiseries. Le bâtiment rectangulaire, sur son long côté, laisse apparaître pour le denier niveau et les combles un élément en saillie, sorte de fronton central avec une loggia et un bow window (fenêtre en saillie, appelée aussi oriel).

La villa Louise



La villa Louise

Cette construction se compose d'un toit à deux pans, couvert d'ardoises et surmonté de deux jacobines. L'avancée de charpente ouvragée, en forme d'arcade, sur les pignons, confère au bâtiment une forme de monumentalisation. Un premier niveau de plain-pied constitue le soubassement, il est surmonté d'une terrasse peu profonde, faisant le tour de la villa et de deux niveaux ainsi que des combles. Les chaînages d'angle et les encadrements sont peints en blanc ainsi que la terrasse en bois sur pilier. Ce sont les seuls éléments de couleur claire de la construction. Les façades sont dans les tons terre cuite avec quelques dessins en rose ; les balcons donnant sur le parc sont peints en vert gris. L'organisation des façades indique des ouvertures en longueur pour le soubassement, des ouvertures fonctionnant par deux sur le côté parc pour les trois autres niveaux et sur le côté jardin, deux au niveau 1, aucune au niveau 2 et une sous les combles. Il n'y a pas de volets. La terrasse ainsi que les deux balcons renforcent les vis-à-vis voulus entre la villa et le parc.

La villa Juliette



La villa Juliette

Cette villa jouxte le terrain de la villa Jeanne. La conception est assez similaire bien que les ouvertures soient moins nombreuses (deux par niveau). Le toit est à quatre pans, recouvert d'ardoise et la villa comprend trois niveaux, dont un de combles. Une coursive en bois, peinte en grenat marque le premier niveau et distribue les deux ouvertures. La teinte grenat se retrouve également sur les menuiseries.
La façade est jaune foncé à l'exception du premier niveau où l'on note une imitation ciment avec joint dans les tons gris. Les chaînages ne sont pas marqués de blanc comme les encadrements des ouvertures. Il n'y a pas de volets. Une haie champêtre complète l'ensemble.

Les bâtiments remarquables : Les maisons 1900 à Uriage

La villa Jeanne



La villa Margueriette



La villa rouge



La villa Jeanne

Cette villa possède un toit à quatre pans recouvert d'ardoises et muni d'une jacobine. Elle possède 3 niveaux : un rez-de-chaussée, un étage et des combles.
Sur la façade côté parc, on note une coursive pour les deux principaux niveaux, de couleur très claire et donnant sur les 3 ouvertures de chacun des niveaux. Cette coursive en bois est dotée de quatre piliers parcourant la façade sur sa hauteur et donnant à la construction un faux air de construction coloniale. Les boiseries des fenêtres sont de la même couleur que la coursive et le mobilier de jardin (vert turquoise).
La façade est grise avec des bandeaux blancs marquant les encadrements des fenêtres, le chaînage d'angle ainsi que le bas de chacun des niveaux. Ce dernier est d'autant plus marqué que des moulures l'accompagnent.
Depuis le parc on perçoit la construction par les boiseries très claires, mais le jardin reste pratiquement invisible du fait de la présence d'une haie champêtre.

La villa Marguerite

Cette villa se compose d'un toit à quatre pans, muni d'une jacobine sur chacune de ses faces et couvert d'ardoises. Elle se compose de 4 niveaux en comptant les combles. On ne note pas de balcon, coursive ou terrasse apparente depuis le parc. Les dépassées de toiture sont importantes. Les ouvertures donnant sur le parc sont munies de volets. La façade est grise, rehaussée de blanc pour les encadrements, chaînage d'angle et moulures. On note qu'elle est plus travaillée côté parc avec le chaînage marqué et décorée ; une double moulure entre les niveaux 2 et 3 notamment au niveau des appuis de fenêtre. Un petit portail aménagé dans la haie permet aux habitants de se rendre directement dans le parc.

La villa rouge

Cette villa emprunte au style chalet par ses couleurs et ses boiseries. Le toit à deux pans, recouvert de tuiles, est exposé pignon face au parc. Des coursives sur les niveaux 2 et 3 et un balcon pour les combles offre une vue imprenable sur le parc. Les ouvertures ne sont pas munies de volet et sont en forme d'arcade (combles exceptés). La façade est grise avec des encadrements et décors blanc. La partie des combles est délimitée par un bardage horizontal en bois de la même couleur que les boiseries des balcons et coursives (tons brique). Le travail du bois est d'ailleurs assez marqué puisque l'on retrouve sur le bord de la toiture une planche de rive en bois découpé surmonté d'un petit « médaillon ».
Les ouvertures sont au nombre de 2 pour le niveau 2, 3 pour le niveau 3 et une pour les combles. La troisième ouverture du niveau 3 est de taille restreinte et assure le lien entre la

Le bâti intéressant de la deuxième moitié du XXe siècle

La commune de Saint-Martin d'Uriage est aussi riche d'un patrimoine datant de la deuxième moitié du 20e siècle avec l'Hôpital rhumatologique construit en 1977 et la piscine municipale datant des années 60.



Hôpital rhumatologique, Groupe 6, 1977



Piscine, années 60

Le centre bourg - patrimoine bâti urbain









La commune de Saint-Martin d'Uriage est composée d'un centre ancien puis de nombreux hameaux.
Le centre ancien présente des caractéristiques qui lui sont propres et lui donnant un caractère villageois spécifique.
On retrouve ainsi un ensemble de maisons de ville XVIIIe, XIXe à début XXe , à l'alignement sur rue ou organisée autour de la place principale, mitoyenne sur un ou deux côtés, s'élevant généralement sur deux niveaux et combles, et surmontées d'une toiture à deux pans, certaine à croupes, et couverte en tuiles de terre cuite plates écailles traditionnelles, en ardoises ou en tuiles mécaniques. Les façades sur rue sont généralement composées en travées régulières de baies superposées. Les fenêtres sont équipées de menuiseries bois (généralement à grands carreaux XIXe) et de volets dauphinois. Certaines, notamment sur la place, montrent des éléments décoratifs particuliers (balcon bois, charpente décorative, modénature de briques).



Le patrimoine bâti rural

Organisation du bâti et types de groupements

Le bâti rural de la commune est organisé soit en hameaux soit sous forme de fermes isolées. Nous trouvons deux types principaux de groupement des bâtiments d'habitation et d'exploitation :

- bâtiments accolés, organisés autour d'une cour ouverte en L ou en U,
- bâtiments isolés dans un espace limité.

Types de bâtiments

Maison dauphinoise

Bâtiment d'habitation, en pierre, de forme cubique ou parallélépipédique plus ou moins allongée, s'élevant sur deux niveaux et comble, et coiffée d'une grande toiture à quatre pans amortie par des coyaux, de pente très raide et couverte en tuiles plates écailles.

Les quatre façades sont composées en travées régulières de baies superposées. Les baies sont munies de menuiseries bois (généralement à grands carreaux XIXe) et de volets dauphinois.

Matériaux et mise en oeuvre :

- Façades en moellons de pierre recouverte d'un enduit chaux. Pas de modénature, mais parfois un décor peint pour souligner les angles du bâtiment et les encadrements de baies.
- Couverture en tuiles plates écaille petit moule, faîtage et arêtiers en tuiles creuses fixées par fils de fer (disposition ancienne) ou scellées au mortier.
- Menuiseries et volets bois peints
- Cheminée en pierre ou en brique



Maison dauphinoise, hameau de La Ronzière

Organisation type 1 - bâtiments accolés

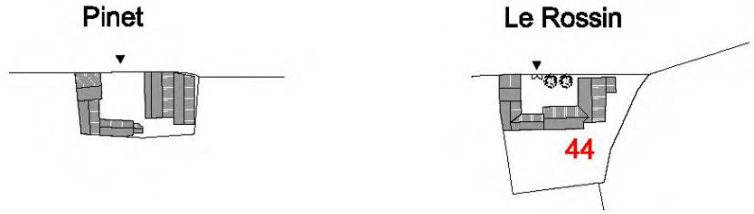

Organisation type 2 - Bâtiments dissociés

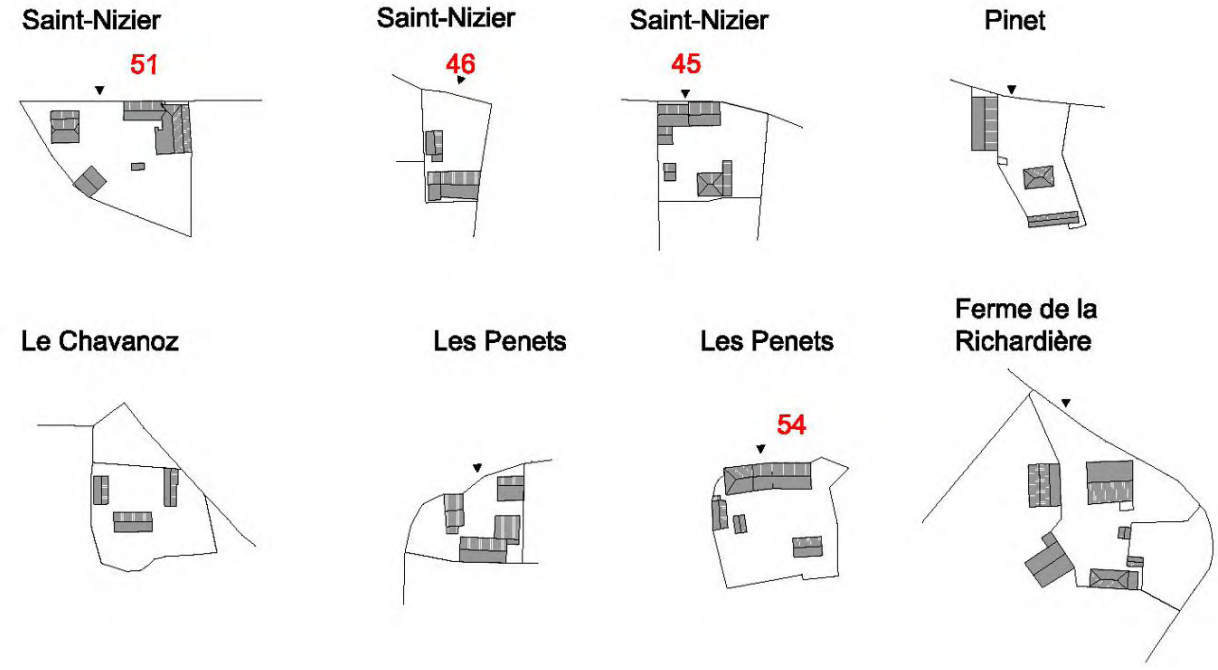



Grange en pierre, hameau de La Ronzière



Grange en pierre, hameau des Penets



Rare exemple de lucarne fenière, interrompant l'égoût, route de Venon, hameau du Paradis (près Saint-Nizier)

Grange et bâtiment d'exploitation en pierre

Bâtiment en pierre, de forme parallélépipédique plus ou moins allongée, s'élevant généralement sur un niveau à usage de grange et comble à usage de grenier à foin. Il est coiffé d'une toiture à deux pans, plus rarement à quatre pans, à l'origine couverte e tuiles plates.

Matériaux et mise en oeuvre :
- Façades en moellons de pierre hourdés au mortier de chaux. Pignons en charpente et bardage bois ajouré.
- Couverture en tuiles plates écaille petit moule, faîtage et arêtiers (dans le cas de toiture à croupe) en tuiles creuses fixées par fils de fer (disposition ancienne) ou scellées au mortier. La tuile mécanique à cotes remplace souvent la tuile écaille au cours du XIXe
- Portes et volets en planches de bois verticales assemblées sur barres et écharpes et pentures métal.

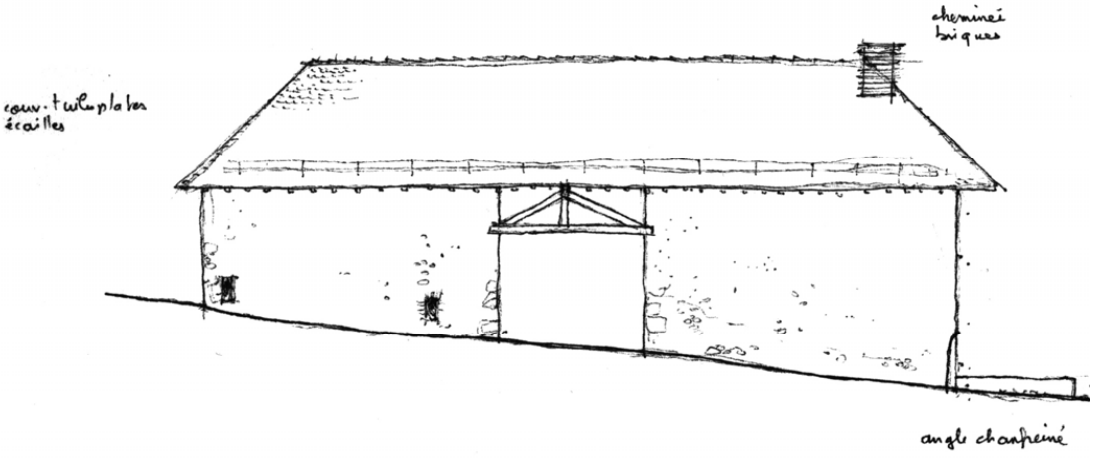

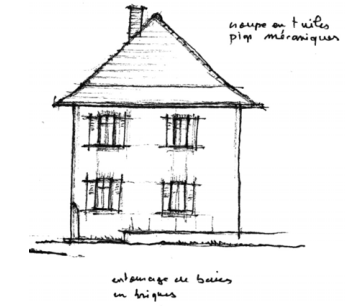

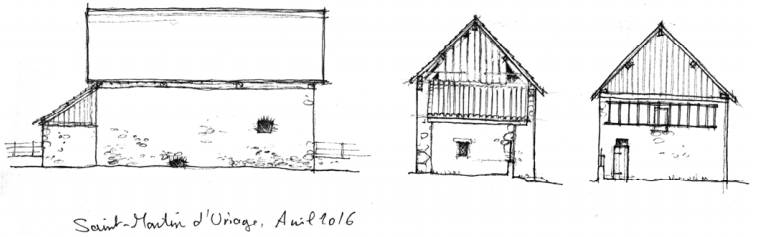

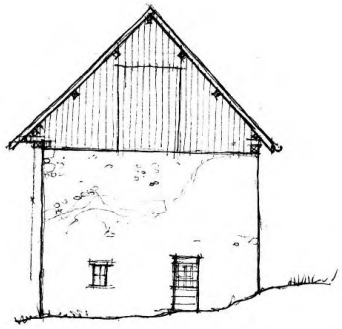

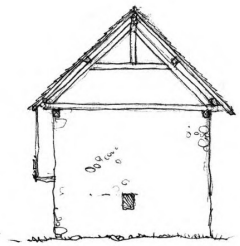

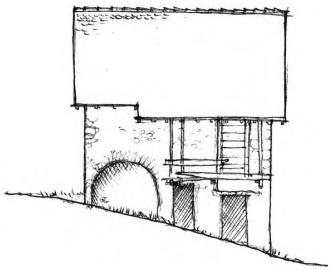

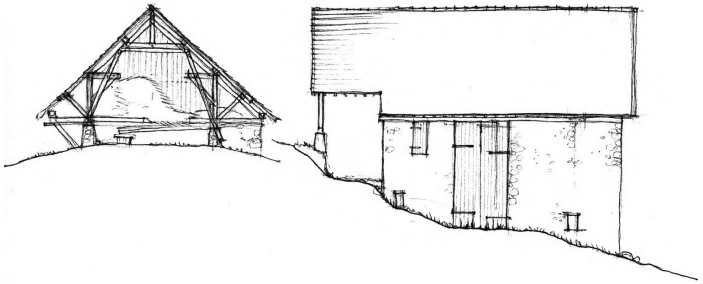

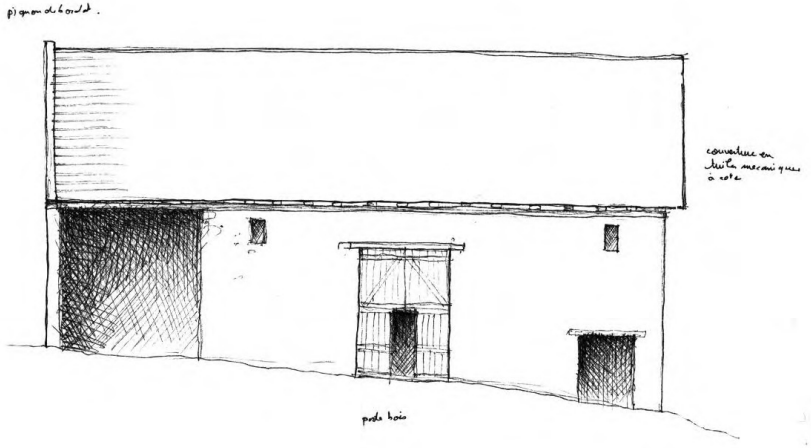

Saint-Martin d'Uriage . Avril 2016

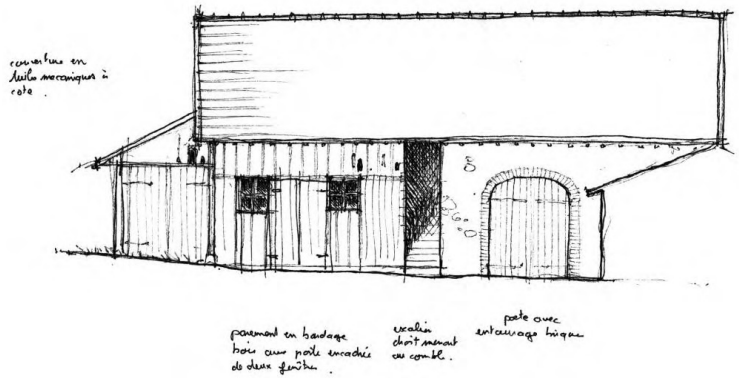





Grange en charpente, hameau du Rossin (grange 42)

Grange en charpente et bardage

Grange entièrement construite en charpente, de forme parallélépipédique plus ou moins allongée, composée d'un seul volume. Elle est surmontée d'une toiture à deux pans, à l'origine couverte en tuiles plates ou tuiles mécaniques à cotes.

Matériaux et mise en oeuvre :
- Structure en charpente composée de poteaux reposant sur des socles en pierre et supportant des fermes.
- Façades en planches de bois verticales assemblées sur une structure secondaire fixée soit directement sur les poteaux de structure, soit déporté et maintenu par des consoles aux poteaux.
- Couverture en tuiles plates écaille petit moule, faîtage en tuiles creuses fixées par fils de fer (disposition ancienne) ou scellées au mortier. La tuile mécanique à cotes remplace la tuile écaille au cours du XIXe
- Portes en planches de bois verticales assemblées sur barres et écharpes.

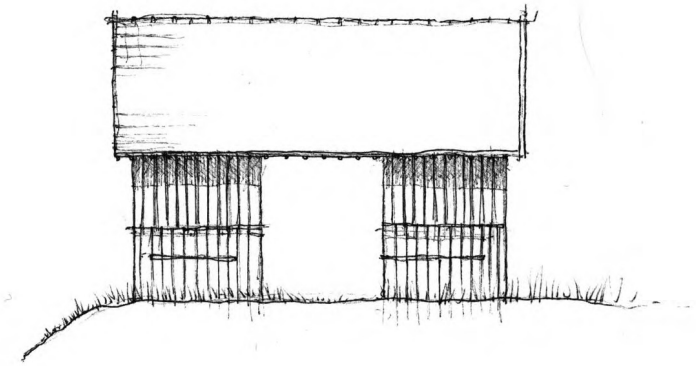

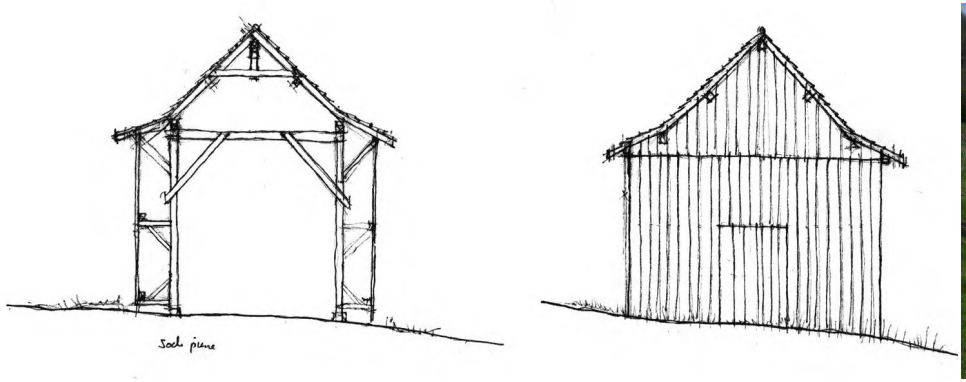





Ancienne grange transformée en habitation, hameau de La Ronzière

Les éléments de petit patrimoine

four à pain



puit



Un petit patrimoine qui est dispersé sur le territoire : four à pain, puits, bassins, fontaines, girouettes, cadrans solaires, pigeonniers...

Un repérage des bassins et fontaines a été réalisé. Il est annexé au règlement écrit.

girouette



cadran solaire



pigeonnier



bassin



Carte de repérage du bâti d'intérêt patrimonial

Commune de Saint-Martin-d'Uriage

Atelier Multiple - Mai 2016

0 100 200 300 400 500 m

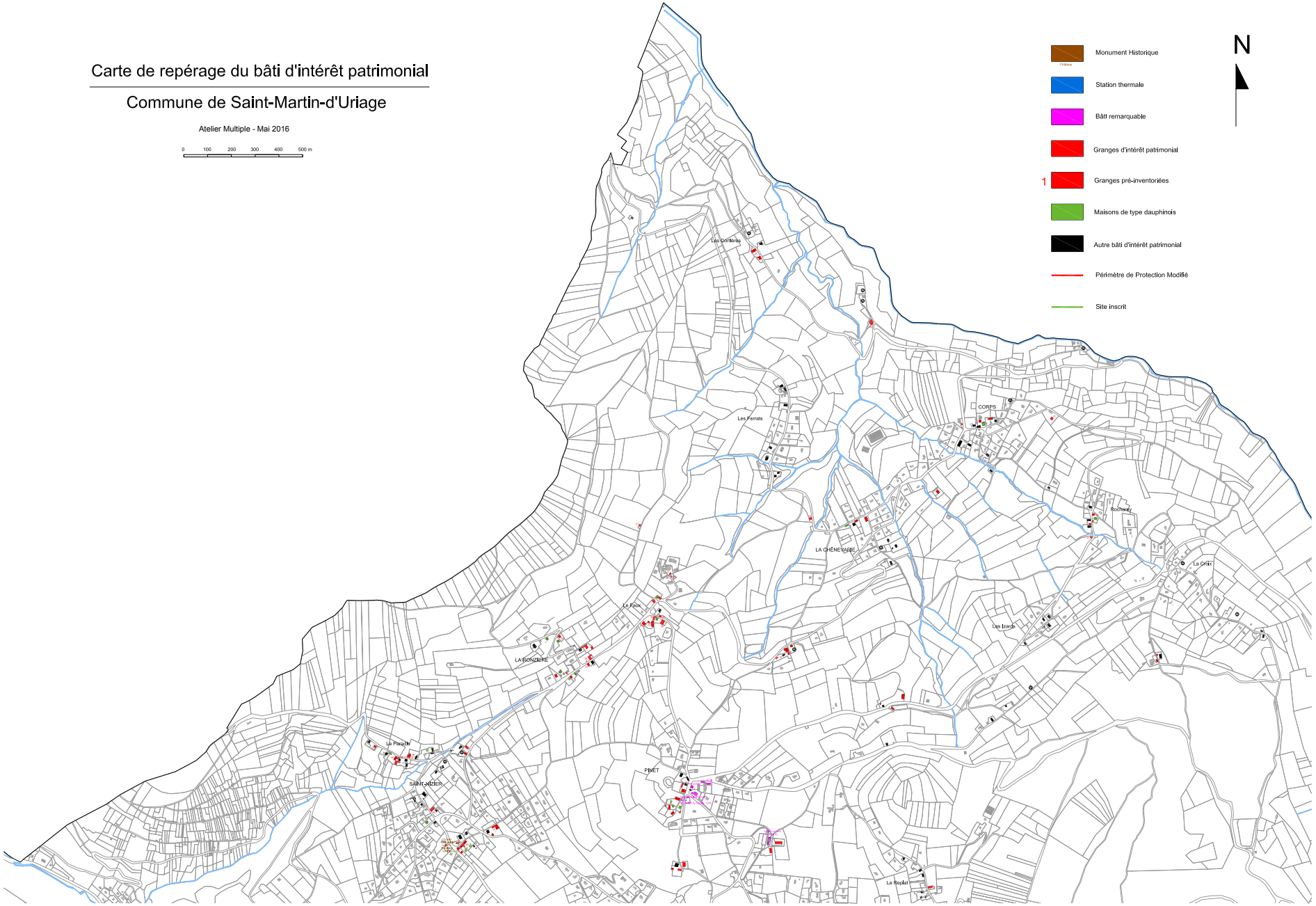

Carte de repérage du bâti d'intérêt patrimonial

Commune de Saint-Martin-d'Uriage

Atelier Multiple - Mai 2016

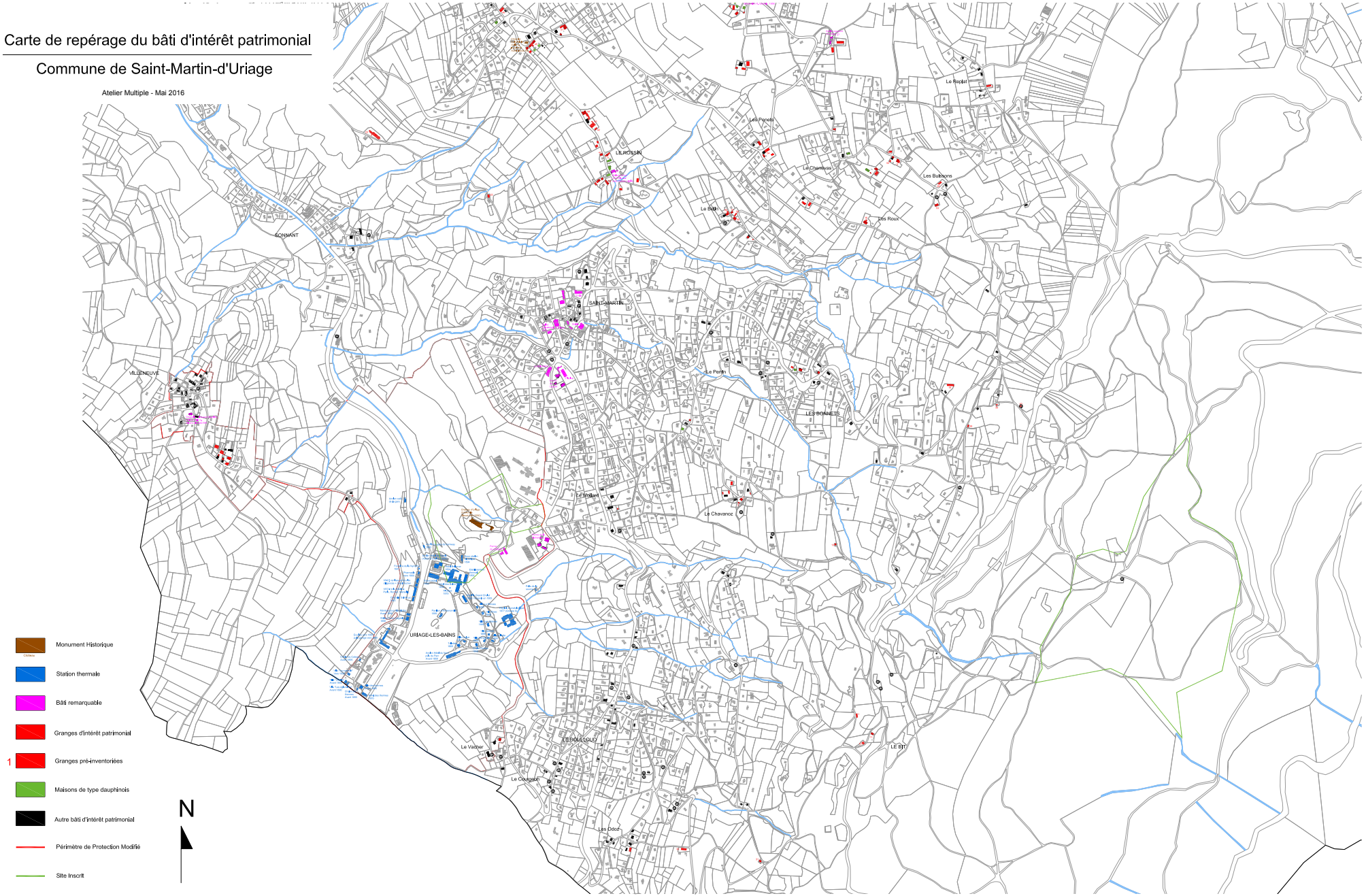

Carte de repérage du bâti d'intérêt patrimonial

Commune de Saint-Martin-d'Uriage

Atelier Multiple - Mai 2016

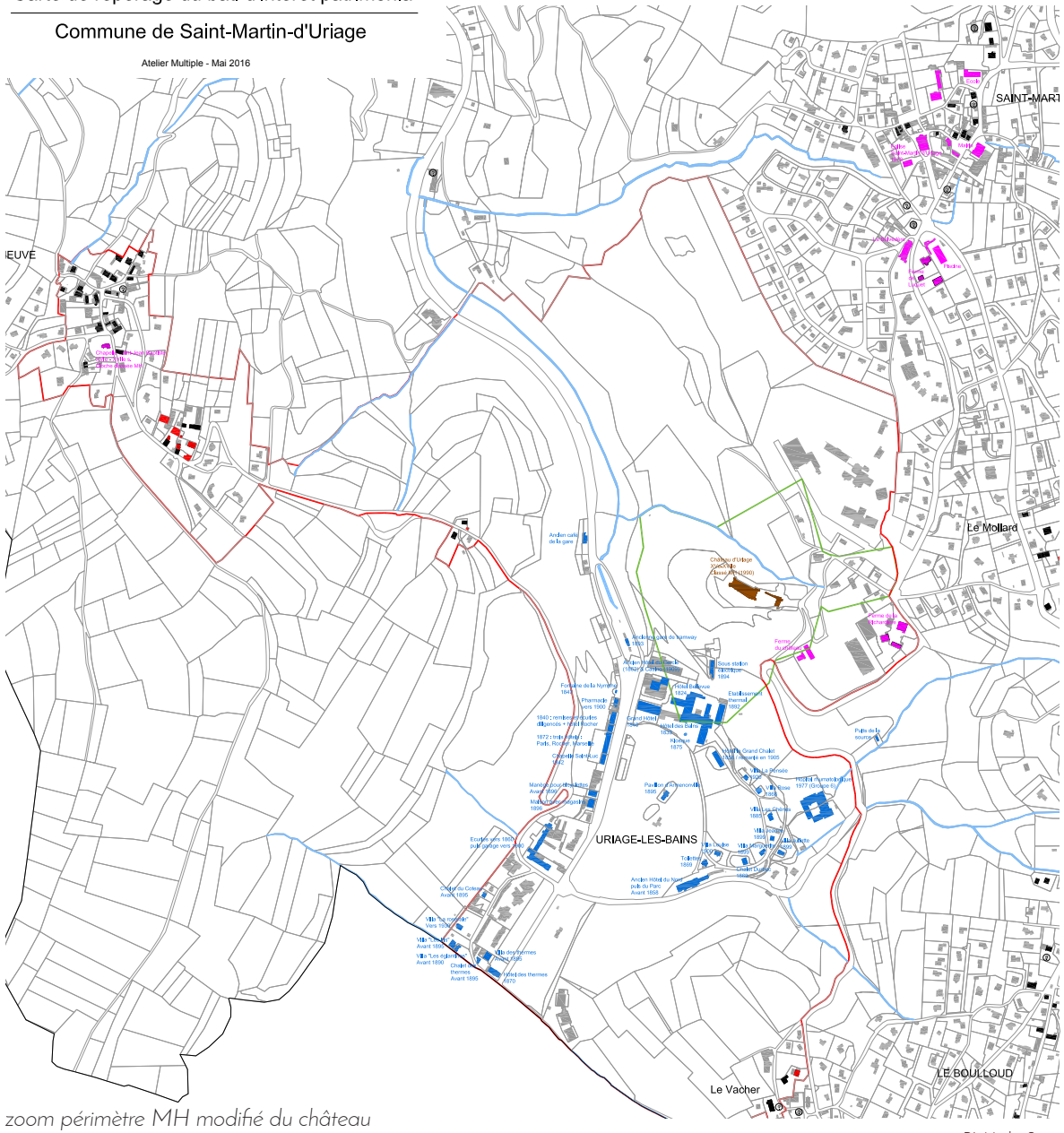

zoom périmètre MH modifié du château

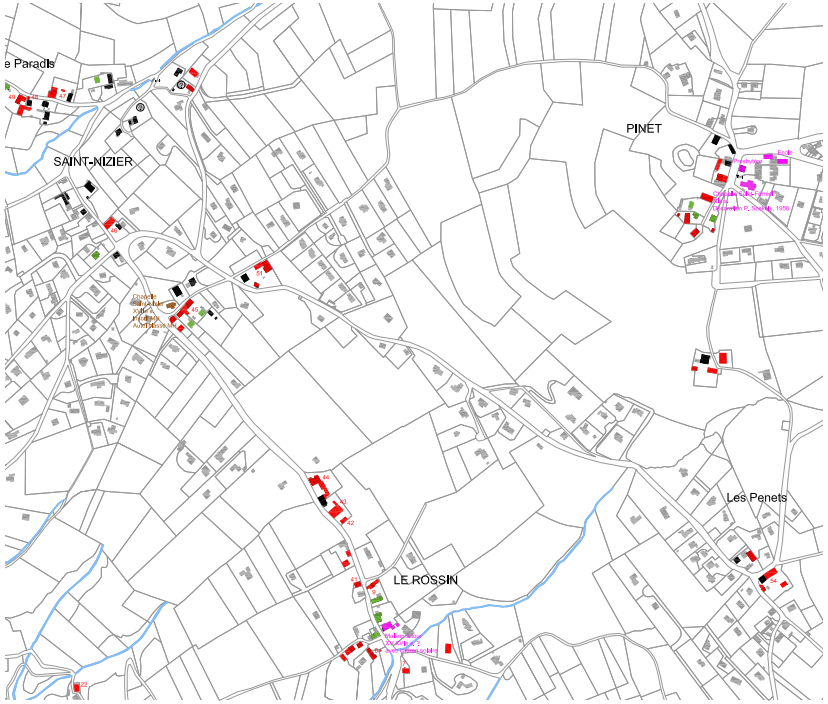

zoom secteur de Saint-Nizier et Pinet

Monument Historique

Station thermale

Bâti remarquable

Granges d'intérêt patrimonial

1 Granges pré-inventoriées

Maisons de type dauphinois

Autre bâti d'intérêt patrimonial

Périmètre de Protection Modifié

Site Inscrit

N

Bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination

Au titre de l'article L151-11, dans les zones agricoles ou naturelles, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
Les conditions en termes d'absence de risques moyen ou fort et la desserte par les réseaux doivent également être réunies.

18 bâtiments répondant à ces conditions ont été repérés par une étoile.

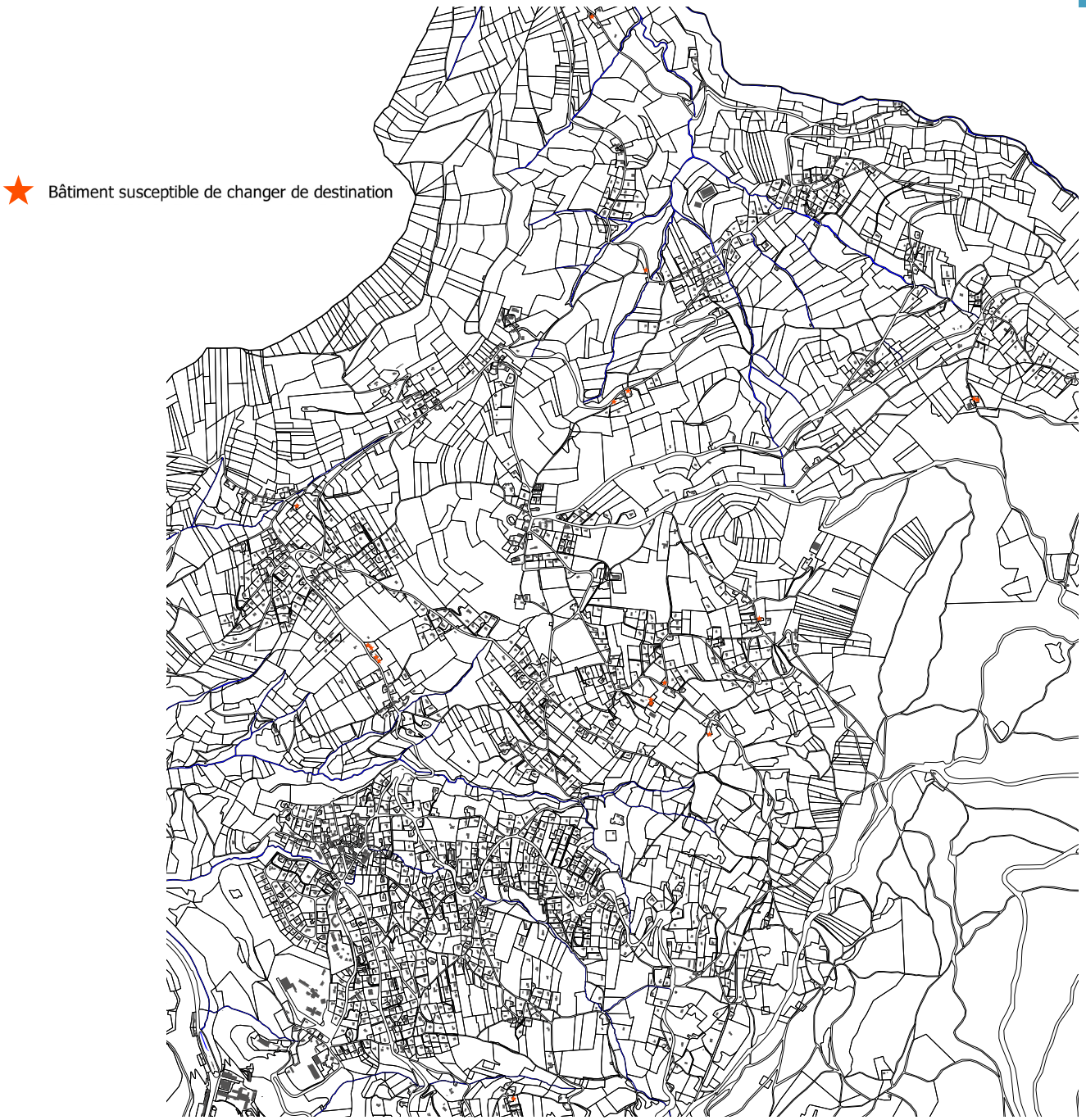

14- Dynamiques démographiques

Le «grand territoire»

Préambule

La commune de Saint-Martin d'Uriage fait partie de la Communauté de communes Le Grésivaudan, mais aussi du département de l'Isère et du territoire national. C'est donc à ces multiples échelles que les données socio-démographiques de la commune de Saint-Martin d'Uriage sont étudiées. Cela permet d'appréhender la dynamique communale en la qualifiant parfois de spécifique, parfois de locale et parfois de tendance plus globale.

Un essoufflement de la croissance de la population

Si la population semble être restée stable de la Révolution française aux années 1950 (aux alentours de 1600 habitants), les années 1960 marquent le début d'une croissance nouvelle qui s'appuie sur une vocation essentiellement résidentielle, liée à la proximité de la ville de Grenoble et marquée par les Jeux Olympiques de Grenoble de 1968.

De 1968 à 1975, la croissance est encore lente (pour l'époque !) : 2,7 %/an. Elle s'accélère ensuite fortement jusqu'en 1990, même en tenant compte du détachement de la commune nouvelle de Chamrousse, le 20 décembre 1988. La croissance atteint un rythme de 4,8 %/an pendant 15 ans, ce qui engendre un doublement de la population sur cette période.

Depuis 1990 la croissance de la population ne cesse de ralentir pour finalement atteindre un taux de 0,2 % sur la période 2013-2018. Cette valeur est à comparer, au 0,4%/an de croissance de la population au niveau de la Communauté de communes Le Grésivaudan, au 0,5%/an de croissance de la population au niveau départemental et au 0,4%/an de croissance de la population au niveau national (voir les tableaux de la page suivante).

Le taux de variation global (%) qui mesure l'évolution de la population, a deux composantes, l'une due au solde naturel et l'autre due au solde migratoire. Ainsi on s'aperçoit que, si pendant les périodes de fortes croissances les entrées/sorties (solde migratoire) étaient bien supérieures aux effets de la natalité, ce phénomène s'est inversé à partir de 1999, «ruinant» même les effets de cette natalité sur la période 2008-2018 avec un solde migratoire pour la première fois négatif de -0,2%/an.

Population à Saint-Martin d'Uriage

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	1 511	1 815	2 527	3 678	4 794	5 329	5 419	5 482
Densité moyenne (hab/km²)	50,9	61,1	85,1	123,9	161,5	179,5	182,5	184,6

Indicateurs démographiques Saint-Martin d'Uriage

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,7	4,8	4,8	3,0	1,2	0,3	0,2
due au solde naturel en %	*0,5*	*0,8*	*0,9*	*1,0*	*0,6*	*0,5*	*0,4*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*2,2*	*4,0*	*3,9*	*2,0*	*0,6*	*-0,2*	*-0,2*
Taux de natalité (‰)	15,0	16,6	16,4	15,2	11,5	9,7	9,6
Taux de mortalité (‰)	10,0	8,7	7,4	5,5	5,5	4,6	5,3

NB : Les données INSEE correspondent aux dossiers complets par entité géographique de l'INSEE sauf mention contraire et sont téléchargeables gratuitement sur le site de l'INSEE.

Ce solde migratoire négatif de la commune sur les périodes statistiques les plus récentes s'inscrit dans un contexte de perte d'attractivité globale du territoire. Ce dernier se caractérise par un solde migratoire nul pour la Communauté de communes Le Grésivaudan et le département de l'Isère.
Cela peut s'expliquer par différents facteurs combinés : le coût et la rareté du foncier, en premier lieu, mais aussi des difficultés de transports et donc d'accès à l'emploi ...

Par ailleurs, il est aussi intéressant d'étudier les taux de mortalité et de natalité. Nous nous apercevons que le taux de mortalité est bien inférieur à ceux des territoires de références (Grésivaudan, Isère et France), laissant à penser qu'à partir d'un certain âge les habitants déménagent vers des lieux plus adaptés (accessibilité physique, logements plus faciles à entretenir, commerces et services au plus proche, conditions climatiques ...). Le taux de natalité est lui aussi plus faible que ceux des territoires de références témoignant cette fois-ci de la difficulté à attirer des jeunes ménages (coût du foncier, difficulté du transport ...).

Indicateurs démographiques Communauté de communes Le Grésivaudan

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,8	2,4	2,4	2,1	1,4	0,6	0,4
due au solde naturel en %	*0,4*	*0,4*	*0,5*	*0,6*	*0,6*	*0,5*	*0,4*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*1,4*	*2,0*	*1,9*	*1,5*	*0,7*	*0,1*	*–0,0*
Taux de natalité (‰)	14,5	12,9	13,2	13,0	13,0	11,6	10,5
Taux de mortalité (‰)	10,6	9,2	8,0	7,2	6,5	6,3	6,5

Indicateurs démographiques Isère

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,6	1,2	1,0	0,8	0,9	0,8	0,5
due au solde naturel en %	*0,8*	*0,6*	*0,6*	*0,6*	*0,6*	*0,6*	*0,5*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*0,9*	*0,6*	*0,4*	*0,3*	*0,3*	*0,1*	*–0,0*
Taux de natalité (‰)	17,4	14,7	14,3	13,2	13,3	13,2	12,2
Taux de mortalité (‰)	9,6	8,7	8,0	7,5	7,1	6,9	7,3

Indicateurs démographiques France

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,8	0,5	0,5	0,4	0,7	0,5	0,4
due au solde naturel en %	*0,6*	*0,4*	*0,4*	*0,4*	*0,4*	*0,4*	*0,3*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*0,2*	*0,0*	*0,1*	*0,0*	*0,3*	*0,1*	*0,0*
Taux de natalité (‰)	16,9	14,4	14,0	12,9	13,0	12,8	11,9
Taux de mortalité (‰)	10,8	10,2	9,6	9,1	8,7	8,5	8,8

Une tendance au vieillissement de la population

Concernant la structure familiale, on notera tout d'abord un vieillissement de la population dans la période 2008/2018 avec une augmentation très nette de la tranche d'âge 60/74 ans et dans une moindre mesure de celle au-delà de 75 ans. Toutes les autres tranches d'âge baissent ou stagnent (30/44 ans).
On notera que, si en 2008 les répartitions entre tranches d'âges étaient très différentes entre la commune et la communauté de communes (19 % contre 23 % pour les 30/44 ans par exemple), cet écart s'est quasiment annulé.
La baisse dans la proportion d'enfants (0/14 ans) ne pourra être freinée en l'absence d'une arrivée suffisante de couples en âge d'avoir des enfants.
Les 45/59 ans d'aujourd'hui sont les retraités de demain mais la tranche d'âge des + de 75 ans peut ne pas augmenter significativement pour les raisons évoquées précédemment (territoire contraint) les poussant à partir vers des territoires plus favorables.
Les jeunes actifs (catégorie 15/29) restent peu représentés sur la commune, en particulier du fait d'une inadéquation de l'offre de logements à leur besoin et de l'éloignement des zones d'emploi. Ainsi, les jeunes actifs ayant grandi au sein de la commune sont poussés à partir chercher un logement ailleurs, et ceux cherchant à s'installer sur la commune sont peu nombreux.
Pour autant, de façon à maintenir les effectifs scolaires, il sera nécessaire d'accueillir une population de jeunes ménages et donc de veiller à ce que le parc de logements permette ce renouvellement de la population.

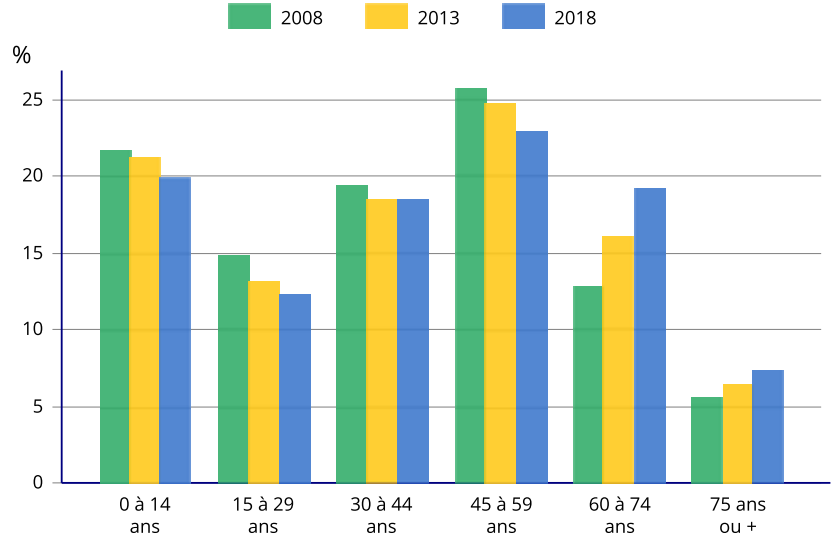

Population par grande tranche d'âge
Saint-Martin d'Uriage

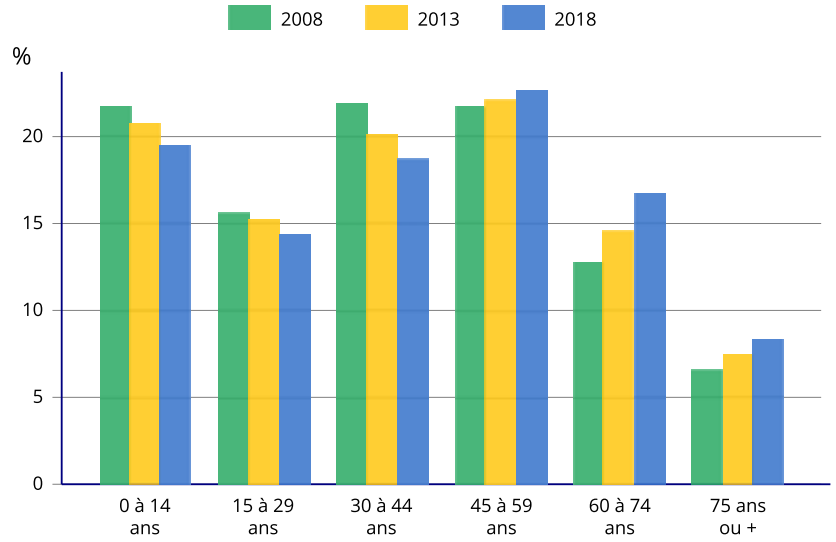

Population par grande tranche d'âge
Communauté de communes Le Grésivaudan

Une structure familiale encore marquée malgré un desserrement des ménages qui s'accentue

Saint-Martin d'Uriage a suivi la tendance nationale d'un desserrement des ménages, c'est-à-dire d'une diminution du nombre de personnes par foyer. La structure familiale évolue aux profits des ménages d'une personne et des familles monoparentales. Néanmoins, la commune reste une commune au profil plutôt familial avec une taille des ménages qui atteint 2,4 personnes en moyenne par foyer, légèrement au-dessus des moyennes départementale (2,3) et nationale (2,2). Il faut donc rester attentif à l'évolution des différents indicateurs, car cela pourrait se traduire par une importance moindre des familles avec enfants générant une diminution des effectifs scolaires et donc des fermetures de classes. Ces tendances d'évolution de la structure familiale sont le reflet d'un besoin de renouvellement et de diversification du parc de logement. Elles confirment la nécessité de construire des logements pour compenser le desserrement des ménages, et surtout de diversifier l'offre avec davantage de logements aux dimensions adaptées soit à des petites cellules familiales (personnes seules, couples sans enfant, familles monoparentales avec un enfant) soit, et dans une moindre mesure, à de grandes familles recomposées (parents et plusieurs adolescents, par exemple).

Évolution de la taille des ménages Saint-Martin d'Uriage

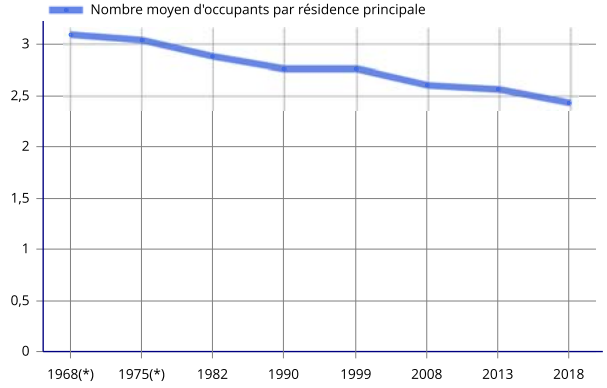

Ménages selon la structure familiale Saint-Martin d'Uriage

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2008	%	2013	%	2018	%	2008	2013	2018
Ensemble	**2 040**	**100,0**	**2 117**	**100,0**	**2 262**	**100,0**	**5 314**	**5 441**	**5 474**
Ménages d'une personne	**472**	**23,1**	**479**	**22,6**	**572**	**25,3**	**472**	**479**	**572**
Hommes seuls	236	11,6	219	10,3	224	9,9	236	219	224
Femmes seules	236	11,6	260	12,3	348	15,4	236	260	348
Autres ménages sans famille	**31**	**1,5**	**45**	**2,1**	**10**	**0,4**	**63**	**110**	**20**
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	**1 537**	**75,3**	**1 593**	**75,2**	**1 680**	**74,3**	**4 779**	**4 852**	**4 882**
Un couple sans enfant	613	30,0	628	29,7	766	33,8	1 269	1 295	1 546
Un couple avec enfant(s)	795	39,0	802	37,9	766	33,8	3 137	3 129	2 963
Une famille monoparentale	130	6,4	163	7,7	149	6,6	373	428	373

Ménages selon la structure familiale Communauté de communes Le Grésivaudan

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2008	%	2013	%	2018	%	2008	2013	2018
Ensemble	**37 085**	**100,0**	**39 629**	**100,0**	**42 296**	**100,0**	**95 452**	**98 566**	**100 417**
Ménages d'une personne	**8 675**	**23,4**	**9 889**	**25,0**	**11 733**	**27,7**	**8 675**	**9 889**	**11 733**
Hommes seuls	3 798	10,2	4 259	10,7	5 160	12,2	3 798	4 259	5 160
Femmes seules	4 877	13,2	5 630	14,2	6 572	15,5	4 877	5 630	6 572
Autres ménages sans famille	**681**	**1,8**	**652**	**1,6**	**421**	**1,0**	**1 582**	**1 540**	**985**
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	**27 728**	**74,8**	**29 088**	**73,4**	**30 142**	**71,3**	**85 195**	**87 137**	**87 699**
Un couple sans enfant	10 639	28,7	11 599	29,3	12 966	30,7	21 789	23 595	26 389
Un couple avec enfant(s)	14 317	38,6	14 182	35,8	13 592	32,1	56 013	55 019	52 006
Une famille monoparentale	2 772	7,5	3 307	8,3	3 584	8,5	7 393	8 523	9 304

Les emplois et les catégories socio-professionnelles

Près d'un millier d'emploi sur la commune

Saint-Martin d'Uriage est une commune à dominante résidentielle qui compte toutefois près d'un millier d'emplois. La tendance suit, bien évidemment, les tendances nationales.
Malgré une augmentation du nombre d'emplois dans la période 2007/2012, la période suivante a vu une régression, ramenant le nombre d'emplois à celui de 2007. L'indicateur de concentration d'emploi reste stable autour 40, mais suit une tendance vers une légère regression. Le taux d'activité baisse, expliqué par la tendance au vieillissement de la population et la faible arrivée de nouveaux actifs sur la commune. Ceci étant, le taux de chômage (6,3 %) reste deux fois inférieur à la moyenne nationale (13,4 %). Cela s'explique par la présence importante sur la commune de catégories socio-professionnelles de types cadres.

Emploi et activités à Saint-Martin d'Uriage

	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	986	1 024	1 003
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 486	2 529	2 512
Indicateur de concentration d'emploi	39,7	40,5	39,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62,9	62,8	61,0

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2008	2013	2018
Nombre de chômeurs	**139**	**150**	**165**
Taux de chômage en %	5,4	5,7	6,3
Taux de chômage des 15 à 24 ans	9,5	17,2	19,4
Taux de chômage des 25 à 54 ans	5,2	4,9	5,4
Taux de chômage des 55 à 64 ans	4,5	4,9	7,0

De très nombreux déplacements vers les lieux de travail

Malgré un indicateur de concentration d'emploi de près de 40 %, seuls 14,9 % des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi, travaillent sur la commune, contre 27,0 % au niveau départemental et 33,7 % au niveau national. La mobilité est un enjeu fort, les catégories socio-professionnelles à hauts revenus privilégiant le tandem cadre de vie personnelle / emploi choisi au détriment de la proximité entre ces deux lieux de vie.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la commune de Saint-Martin d'Uriage

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**2 484**	**100**	**2 529**	**100**	**2 512**	**100**
Travaillent :						
dans la commune de résidence	422	17,0	440	17,4	374	14,9
dans une commune autre que la commune de résidence	2 062	83,0	2 089	82,6	2 138	85,1

Emplois par catégories socio-professionnelles en 2018

	Nombre	%
Ensemble	**1 121**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	30	2,7
Artisans, commerçants, chefs entreprise	130	11,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	159	14,2
Professions intermédiaires	322	28,7
Employés	359	32,0
Ouvriers	121	10,8

Tertiarisation des emplois présents sur la commune

Les emplois présents sur la commune s'adressent pour plus d'une moitié aux professions intermédiaires et aux employés. Cette dernière catégorie est sur-représentée (32,0 %) par rapport au département (25,3 %) et à la France (27,5 %).
Le secteur d'activités «administration publique, enseignement» représente 43,7 % des emplois sur la commune contre 31,0 % au niveau départemental et 32,2 % au niveau national (1/4 de ces emplois sont occupés par les emplois communaux).
La sur-représentation qui existe aussi dans la catégorie des «artisans, commerçants, chefs d'entreprise» (11,6 % contre 7,1 % au niveau départemental et 6,8 % au niveau national) s'explique par la présence de nombreux commerces sur la commune.

Emplois selon le secteur d'activités

	2008		2013		2018			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	**1 010**	**100,0**	**1 145**	**100,0**	**1 121**	**100,0**	**61,1**	**75,7**
Agriculture	16	1,6	34	3,0	30	2,7	50,0	16,6
Industrie	79	7,8	94	8,2	56	5,0	51,3	67,8
Construction	29	2,9	75	6,6	45	4,1	41,2	67,2
Commerce, transports, services divers	388	38,4	450	39,3	500	44,6	47,5	69,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	499	49,4	492	43,0	490	43,7	78,6	87,2

Les emplois et les catégories socio-professionnelles

Une population de cadres largement diplômés

Plus de 64 % de la population communale des plus de 15 ans possède un diplôme de l'enseignement supérieur contre seulement 35,4 % au niveau départemental et 31,6 % au niveau national. Cet indicateur est corrélé avec celui des catégories socio-professionnelles qui montre que les cadres représentent un quart de la population contre 11,0 % au niveau départemental et 9,5 % au niveau national.

Il est intéressant de noter que le nombre de retraités et leur proportion dans la population communale des plus de 15 ans a fortement augmenté entre 2013 et 2018, effet du vieillissement de la population. Il est ainsi recensé près de 350 retraités supplémentaires sur la commune. Leur pourcentage est dorénavant supérieur à ceux du département et de la France.

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socio-professionnelle à Saint-Martin d'Uriage

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**4 122**	**100,0**	**4 382**	**100,0**	**4 436**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	12	0,3	19	0,4	15	0,3
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	196	4,8	255	5,8	174	3,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 125	27,3	1 068	24,4	1 110	25,0
Professions intermédiaires	704	17,1	859	19,6	736	16,6
Employés	413	10,0	428	9,8	378	8,5
Ouvriers	236	5,7	169	3,8	189	4,3
Retraités	841	20,4	905	20,6	1 253	28,2
Autres personnes sans activité professionnelle	595	14,4	680	15,5	582	13,1

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2017

	Ensemble
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	**3 941**
Part des titulaires en %	
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	7,4
BEPC, brevet des collèges, DNB	3,1
CAP, BEP ou équivalent	13,0
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	12,5
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	13,9
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	16,0
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	34,2

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socio-professionnelle en Isère

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**956 722**	**100,0**	**992 421**	**100,0**	**1 022 703**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	5 335	0,6	4 819	0,5	4 673	0,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	33 240	3,5	36 632	3,7	38 466	3,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	95 708	10,0	106 816	10,8	112 225	11,0
Professions intermédiaires	148 284	15,5	157 023	15,8	162 077	15,8
Employés	150 615	15,7	154 147	15,5	155 868	15,2
Ouvriers	132 631	13,9	128 648	13,0	123 383	12,1
Retraités	224 732	23,5	246 110	24,8	257 639	25,2
Autres personnes sans activité professionnelle	166 179	17,4	158 227	15,9	168 372	16,5

Des revenus associés au profil socio-démographique

En corollaire à l'analyse des catégories socio-professionnelles des habitants, le revenu disponible médian par unité de consommation s'établit à Saint-Martin d'Uriage à 31 300 € en 2019 contre 23 030 € au niveau départemental. Il n'est donc pas surprenant que près de 80 % des ménages fiscaux soient imposés.

Les perspectives

La commune accueille une population aisée et cette tendance se confirme. De ce fait, les prix des logements et du terrain restent et resteront élevés par rapport à d'autres secteurs de l'agglomération grenobloise. Par ailleurs, le logement social reste peu présent sur le territoire. Cependant, la politique d'urbanisme peut permettre d'infléchir cette tendance et permettre une plus grande mixité sociale notamment.

Ménages fiscaux de l'année 2019

	2019
Nombre de ménages fiscaux	2 318
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	5 982
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	31 300
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	79

Synthèse socio-démographique : un net ralentissement des indicateurs démographiques

De manière générale, le profil démographique de Saint-Martin d'Uriage comporte les caractéristiques suivantes :

- La croissance démographique n'a jamais été aussi faible du fait d'un solde entrées-sorties négatif.

- La stagnation de la population sur la dernière période statistique (2013/2018) a pour conséquence une stagnation de la population scolaire et la hausse du vieillissement de la population.

- La taille moyenne des ménages de la commune de Saint-Martin d'Uriage continue de baisser pour s'établir à 2,4 personnes par ménage et a un impact sur le besoin en logements.

- Les emplois sur la commune évoluent faiblement, tout comme l'arrivée de nouveaux actifs, le taux de concentration d'emplois se maintient; Saint Martin d'Uriage reste à dominante résidentielle.

- Les emplois sur la commune sont principalement de type tertiaire à destination des employés et des professions intermédiaires.

- Le taux de chômage est inférieur de moitié au taux national.

- Le nombre d'actifs travaillant sur la commune est en baisse pouvant induire une augmentation des déplacements vers des lieux de travail hors commune mais pouvant aussi être compensés par le télétravail.

- Des habitants fortement diplômés accédant à des emplois très qualifiés.

- 25 % de cadres dans la population des plus de 15 ans.

- Une part de retraités dans la population des plus de 15 ans aux alentours de 28 %, témoignant avec l'augmentation de la part des plus de 60 ans du vieillissement de la population.

- Un revenu disponible médian par unité de consommation très élevé.

Les prévisions démographiques

Saint Martin d'Uriage connaît un important ralentissement démographique depuis les années 1990 , de plus en plus marqué dans les années 2010 qui a pour conséquence un vieillissement de la population.
Ce vieillissement a un impact important sur le solde naturel, sur le desserrement des ménages et potentiellement à moyen terme sur l'animation de la ville locale.

La commune ambitionne donc une croissance démographique modérée pour les 12 prochaines années.

Plusieurs scénarios de croissance ont été testé. Le Scénario 2 est celui qui semble le plus correspondre aux attentes des élus. Ce projet démographique a été défini en cohérence avec l'attractivité du territoire, le besoin de préserver le cadre de vie et la qualité paysagère de la commune et les orientations définies par le SCoT (la commune est un pôle d'appui du Grésivaudan).

Les prévisions démographiques pour l'échéance du PLU sont d'atteindre environ 5900 habitants (en 2034)
Les besoins du territoire sont donc établis sur cette projection démographique qui indique une tendance de croissance positive modérée

SCÉNARIO 1 :	SCENARIO 2 :	SCÉNARIO 3 :
Une croissance d'environ 0,3 %/an , soit la tendance actuelle	Une croissance d'environ 0,5 %/an , soit une croissance modérée, selon le rythme de la CCLG	Une croissance d'environ 0,8 %/an soit une croissance soutenue
INSEE de référence 2017 : 5451 habitants POPULATION ATTENDUE EN 2034 P0 = 5451 habitants t = 17 ans Taux de croissance = 0,3%/an Pt = 5736 habitants	INSEE de référence 2017 : 5451 habitants POPULATION ATTENDUE EN 2034 P0 = 5451 habitants t = 17 ans Taux de croissance = 0,5%/an **Pt = 5933 habitants**	INSEE de référence 2017 : 5451 habitants POPULATION ATTENDUE EN 2034 P0 = 5451 habitants t = 17 ans Taux de croissance = 0,8%/an Pt = 6242 habitants

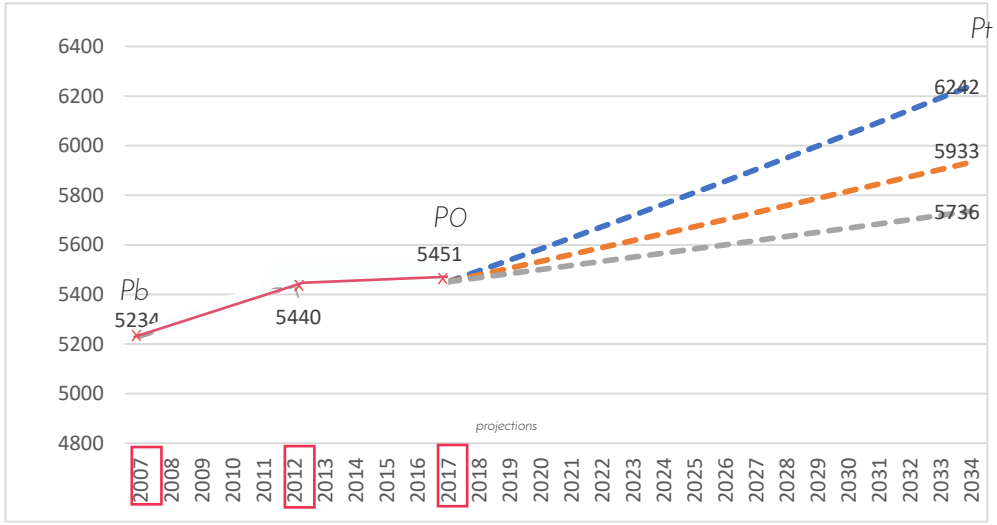

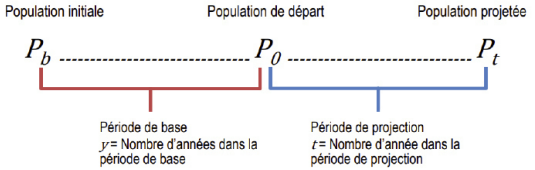

15- L'habitat

Les types de logements

Des résidences principales de grandes dimensions

La commune accueille 2684 logements en 2018, dont 84,1 % de résidences principales (taux quasiment identiques en Isère et en France).

On note un fort taux de logements vacants mais ce taux est aussi très fort pour les autres territoires de références. Cela pourrait constituer une vraie ressource en logements (255 en 2018), qui mériterait une action particulière de la part de la commune pour utiliser au mieux ce potentiel de résidences principales ou secondaires avant de construire du neuf. Toutefois, les élus municipaux ont réalisé en 2021 une étude de terrain qui révèle que seuls 70 logements au maximum sont réellement vacants correspondant à une part de moins de 3 % du nombre total de logements. La commune ne peut s'appuyer sur le potentiel bâti vacant pour faire redémarrer la croissance démographique mais pour profiter au mieux de ce potentiel la commune a mis en place une taxation des logements vacants pour encourager leur remise sur le marché. La différence entre les statistiques INSEE et le chiffre constaté par les élus est certainement dû au caractère déclaratif de la vacance et à un effet d'opportunisme, les logements vacants n'étant précédemment pas taxés.

L'ensemble du parc est composé de 3/4 de maisons et 1/4 d'appartements (proportion restant stable dans le temps), ce qui est loin de la répartition nationale (56/44), départementale (50/50), voire de la communauté de communes (63/37). La maison individuelle reste nettement le type de logement le plus réalisé, même ces dernières années où la promotion de forme d'habitat plus diversifié se généralise (cf graphique de la page suivante).

La dimension des maisons est particulièrement grande puisque le nombre moyen de pièces se situe en moyenne à 5,5 contre 5,0 pour le département et 4,8 au niveau français. Pour les appartements, leur nombre moyen de pièces (3,1) équivalent à celui de l'Isère (3,1) est légèrement au-dessus de celui de la France (2,9).

Catégories et types de logements Saint-Martin d'Uriage

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**2 412**	**100,0**	**2 544**	**100,0**	**2 684**	**100,0**
Résidences principales	2 045	84,8	2 117	83,2	2 256	84,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	216	8,9	178	7,0	173	6,4
Logements vacants	151	6,3	249	9,8	255	9,5
Maisons	*1 799*	*74,6*	*1 895*	*74,5*	*1 982*	*73,9*
Appartements	*575*	*23,8*	*617*	*24,2*	*674*	*25,1*

Catégories et types de logements Communauté de communes Le Grésivaudan

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**46 646**	**100,0**	**49 762**	**100,0**	**52 868**	**100,0**
Résidences principales	37 076	79,5	39 617	79,6	42 289	80,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	7 491	16,1	7 319	14,7	7 387	14,0
Logements vacants	2 079	4,5	2 827	5,7	3 192	6,0
Maisons	*30 207*	*64,8*	*31 531*	*63,4*	*32 972*	*62,4*
Appartements	*16 095*	*34,5*	*17 990*	*36,2*	*19 687*	*37,2*

NB : Les données INSEE utilisées correspondent aux dossiers complets par entité géographique de l'INSEE sauf mention contraire et sont téléchargeables gratuitement sur le site de l'INSEE.

Résidences principales selon le nombre de pièces

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**2 045**	**100,0**	**2 117**	**100,0**	**2 256**	**100,0**
1 pièce	70	3,4	44	2,1	30	1,3
2 pièces	157	7,7	159	7,5	166	7,4
3 pièces	226	11,0	211	10,0	259	11,5
4 pièces	384	18,8	388	18,3	436	19,3
5 pièces ou plus	1 208	59,1	1 315	62,1	1 366	60,6

Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2008	2013	2018
Ensemble des résidences principales	**4,9**	**5,0**	**5,0**
Maison	5,6	5,6	5,5
Appartement	2,9	3,0	3,1

L'ancienneté des logements

Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	**965**	**1 076**	**1 371**	**1 797**	**2 091**	**2 412**	**2 544**	**2 684**
Résidences principales	476	590	875	1 325	1 734	2 045	2 117	2 256
Résidences secondaires et logements occasionnels	334	405	436	415	256	216	178	173
Logements vacants	155	81	60	57	101	151	249	255

Confort des résidences principales

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**2 045**	**100,0**	**2 117**	**100,0**	**2 256**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	*2 001*	*97,8*	*2 070*	*97,8*	*2 221*	*98,5*
Chauffage central collectif	*155*	*7,6*	*113*	*5,4*	*122*	*5,4*
Chauffage central individuel	*766*	*37,5*	*770*	*36,4*	*882*	*39,1*
Chauffage individuel "tout électrique"	*692*	*33,8*	*701*	*33,1*	*825*	*36,6*

Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2016	**2 164**	**100,0**
Avant 1919	*275*	*12,7*
De 1919 à 1945	*86*	*4,0*
De 1946 à 1970	*328*	*15,2*
De 1971 à 1990	*756*	*34,9*
De 1991 à 2005	*464*	*21,5*
De 2006 à 2015	*255*	*11,8*

Des résidences principales plutôt récentes, mais pas forcément adaptées aux enjeux contemporains

C'est à partir du milieu des années 1970 que la construction a pris un rythme soutenu. Ainsi plus de 65 % des logements ont été construits sur la période 1971/2015. Ces logements sont à priori bien équipés, toutefois l'évolution des normes en particulier dans le domaine «thermique» (mais aussi sur l'accessibilité, l'électricité ...) rend beaucoup de ces logements peu adaptés aux enjeux contemporains d'économies d'énergie. On voit, par exemple, que le mode de chauffage tout électrique représente un tiers des logements contre seulement un quart en Isère. Paradoxalement, il est en progression du fait de la meilleure isolation des bâtiments (maisons basse consommation ou passives) qui demandent de moins en moins d'énergie de chauffage.

Résidences principales en 2018 selon le type de logement et la période d'achèvement

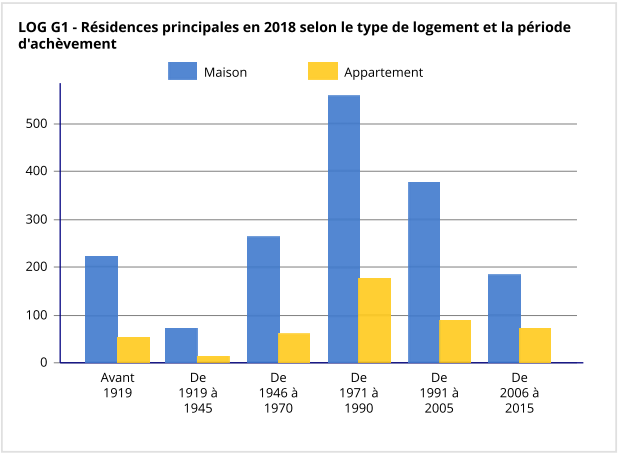

Résidences principales selon le statut d'occupation Saint-Martin d'Uriage

	2008		2013		2018			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	**2 045**	**100,0**	**2 117**	**100,0**	**2 256**	**100,0**	**5 475**	**16,2**
Propriétaire	1 609	78,7	1 741	82,2	1 858	82,4	4 651	18,3
Locataire	380	18,6	333	15,7	359	15,9	729	5,3
dont d'un logement HLM loué vide	*25*	*1,2*	*30*	*1,4*	*27*	*1,2*	*56*	*10,9*
Logé gratuitement	56	2,7	43	2,0	39	1,7	94	17,8

Résidences principales selon le statut d'occupation Le Grésivaudan

	2008		2013		2018			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	**37 076**	**100,0**	**39 617**	**100,0**	**42 289**	**100,0**	**100 573**	**16,4**
Propriétaire	26 842	72,4	28 816	72,7	30 877	73,0	76 275	19,6
Locataire	9 261	25,0	9 872	24,9	10 486	24,8	22 371	7,4
dont d'un logement HLM loué vide	*3 946*	*10,6*	*4 114*	*10,4*	*4 302*	*10,2*	*9 292*	*10,7*
Logé gratuitement	972	2,6	929	2,3	926	2,2	1 927	12,0

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2018

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	**2 256**	**100,0**	**5 475**	**5,0**	**2,0**
Depuis moins de 2 ans	215	9,5	506	4,2	1,8
De 2 à 4 ans	418	18,5	1 112	4,4	1,6
De 5 à 9 ans	366	16,2	1 092	4,9	1,6
10 ans ou plus	1 258	55,8	2 765	5,3	2,4

Le statut d'occupation des logements

Une commune de propriétaires

Si le taux de propriétaires se stabilise aux alentours de 82 % après des décennies d'augmentation, il reste bien supérieur à ceux de la communauté de communes (73 %), de l'Isère (61 %) et de la France (58 %).

Du coup les locataires ne sont environ que 16 % pour 37 % au niveau du département et 40 % au niveau national. L'écart est encore plus fort si on s'intéresse aux logements aidés, puisque moins de 2 % des logements sont de cette catégorie à Saint-Martin d'Uriage contre 10 % pour la communauté de communes, 14 % pour l'Isère et 15 % pour la France. Ce taux de propriétaire-occupant contraint fortement le renouvellement de la population, ce qui conduit la encore, à accroître les besoins en logements neufs pour accueillir des nouveaux habitants nécessaires pour rajeunir la population et maintenir les effectifs scolaires.

En effet, plus de 55 % des ménages vivent dans leur résidence principale depuis plus de 10 ans contre moins de 50 % en Isère et en France. Ce chiffre évoque bien le faible renouvellement de population. Une politique de l'habitat plus tournée vers la diversification du parc de logement, notamment le locatif permettrait un meilleur parcours résidentiel.

Synthèse autour de l'habitat

Pour la commune de Saint-Martin d'Uriage, nous pouvons retenir qu'il faut :

> Être économe en foncier.
Après une longue période (1970/2010) d'une urbanisation consommatrice d'espaces (grands logements sur de grands tènements), il est maintenant nécessaire d'être économe dans l'artificialisation des terres agricoles et naturelles pour pérenniser l'agriculture et les qualités environnementales du territoire, tout en créant les conditions de maintien et croissance de la population.

> Programmer suffisamment de logements pour répondre aux prévisions démographiques fixées
Pour cela, il est nécessaire de :

- Identifier les besoins en logements pour atteindre les prévisions démographiques en prenant en compte le désserrement des ménages
- Faciliter et favoriser la réhabilitation
- Faciliter, mais encadrer le redécoupage parcellaire pour produire un habitat de qualité, diversifié.
- Penser les nouvelles opérations comme des "hameaux ou quartiers" constitués s'articulant avec l'existant pour le conforter.

> Un rééquilibrage des typologies de logements pour permettre une plus grande mixité sociale, un plus grand renouvellement de la population et maintenir le niveau de services et notamment celui des écoles. La possibilité d'un parcours résidentiel* sur la commune est à mettre en oeuvre pour rendre possible l'accès au logement à des jeunes ménages, des personnes en décohabitation, à des familles mono-parentales, à des personnes aux revenus modestes, à des personnes âgées non dépendantes.
Pour cela, il est nécessaire de :

- Créer une offre de logements complémentaire : logements locatifs, logements aidés, petits logements accessibles et nécessitant peu d'entretien.
- Favoriser des formes urbaines permettant ces typologies : maisons de village avec de petits jardins, logements groupés intermédiaires, petits logements collectifs. Le tout près des commerces, des services (y compris pour les déplacements) et des équipements publics.

* : Le parcours résidentiel consiste à accompagner les habitants tout au long de leur vie en leur proposant des logements adaptés à leurs changements de situation (revenus, mobilité,...), aux évolutions de la famille (naissance, départ d'un « grand enfant », décès, etc.) et en fonction de leur âge (logement adapté à une moindre mobilité).

Le point mort

Données INSEE / recensement de 2007 et 2017	2007	2017	Variation 2017/2007	Variation moyenne annuelle
Population sans double compte	5234	5451	217	
Taille moyenne des ménages	2,6	2,4	-0,2	
Population des résidences principales	5218	5441	223	
Résidences principales	2008	2243	235	
Résidences secondaires et logements occasionnels	218	180	-38	
Logements vacants	153	265	112	
Parc total de logements	2379	2688	309	
Logements construits (données commune / autorisations d'urbanisme)			287	29
Desserrement (= Population RP T0 / Taux d'occupation T1 - RP T0)			166	17
Renouvellement (= Logements construits - Variation du parc de logements)			-22	-2
Variation des résidences secondaires et logements vacants (= Variation RS + Variation LV)			74	7
Point mort / stabilisation démographique (= Desserrement + Renouvellement - Variation RS LV)			70	7
Logements ayant entraîné un effet démographique (= Logements construits - Point mort)			217	22

Données
Phénomènes impactant le nombre de logements

Les besoins en logements liés au point mort sont de trois types :
- Le renouvellement, c'est-à-dire la prise en compte de la diminution du nombre de logements (démolition, abandon, changement d'usages....), s'il est négatif, cela signifie que plusieurs logements ont été crées dans un logement divisé)
- la compensation de l'accroissement ou diminution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, qui entraîne une hausse ou une baisse des logements pouvant être mobilisés pour loger des ménages
- la compensation du desserrement des ménages : diminution de la taille des ménages (séparation, famille monoparentales, décohabitation...) qui entraîne une augmentation du nombre de ménages , d'où des besoins supplémentaires en logement

L'effet démographique mesure, lui, la part de logements due uniquement à l'augmentation de la population : égale au nombre de logements construits moins ceux du point mort.

La diminution de la taille moyenne des ménages liée, notamment au vieillessement de la population et à la décohabitation des jeunes adultes, a pour conséquence une augmentation des besoins en logements.

En effet, à population égale, si les ménages sont de plus en plus petits, il y aura besoin de plus de logements pour loger tout le monde.

Ainsi, pour estimer le besoin en logements pour atteindre les objectifs démographiques fixés (5900 habitants en 2034) , il convient de connaître quels sont les besoins en de logements pour répondre au desserement des ménages. C'est le calcul du point mort.

A Saint Martin d'Uriage, le point mort correspond à environ 20 logements par an.
Pour maintenir ses effectifs démographiques, il est nécessaire de voir se réaliser sur la commune, chaque année, une vingtaine de logements (22 selon le calcul du point mort ci-contre). D'ailleurs, ce chiffre se vérifie par le nombre d'autorisation d'urbanisme accordé sur les 10 dernières années (en moyenne 29 logements nouveaux autorisés par an), alors que la croissance démographique est très ralentie .

Ainsi l'échéance du PLU révisé, il faudrait donc pouvoir programmer pour 2034, au minimum 240 à 250 logements pour seulement maintenir la population, et cela dans l'hypothèse que le nombre moyen des occupants d'un ménage reste stable sur cette période (alors que la tendance vers une diminution de la taille des ménages ne cesse).

16- Bilan du PLU de 2008 sur l'aménagement du territoire et potentiels

Un premier tour d'horizon

La révision du PLU est justifiée en partie par les lois et normes supérieures et par des évolutions nécessaires à l'amélioration des formes urbaines et des adaptations au contexte, qui s'appuient sur le bilan du PLU de 2008.

Ce chapitre aborde le PLU de 2008 dans sa dimension zonage par le caractère propre à chaque zone et par sa dimension réglementaire, par l'impact possible sur les formes urbaines et enfin dans la possibilité qu'il procure de dresser un bilan des surfaces (urbanisées, agricoles ...). Ainsi nous balayons aussi les formes urbaines par l'analyse des implantations, des volumétries et de l'architecture du bâti.

La forme urbaine peut être définie comme le rapport entre le bâti et les espaces libres à l'intérieur d'une agglomération ou de différents types d'ensembles urbains (quartier, rue, avenue, place), selon des articulations et des dispositions spécifiques aux contextes sociaux, historiques, politiques, géographiques, etc.

La forme des villes a longtemps été dictée par les ressources en matériaux, les techniques de construction, les facilités de transport ... L'émergence de connaissances techniques d'une part, et le développement de la notion de liberté individuelle d'autre part, ont libéré la ville de ces contraintes.

Des effets très visibles se sont fait jour comme la banalisation des paysages parallèlement à l'émergence d'une architecture d'objets hétéroclites. Parmi ces effets, se trouve la densité aujourd'hui largement débattue.

La première partie de l'analyse qui suit a pour objet de mettre en regard la densité quantifiable (sachant que de multiples ratios sont convoquables, selon que l'on parle de logements ou d'habitants, d'emprise au sol ou de terrain d'assiette ...) avec la densité vécue qui fait appel à notre imaginaire commun : une rue de village médiéval est par définition belle ! Pourtant quelle étroitesse, quelle insalubrité induite pour les logements desservis ...

Dans la seconde partie, l'analyse s'intéresse plus particulièrement à l'impact de l'organisation urbaine sur la mixité.

Bien entendu, ce chapitre ne suffit pas à lui seul à refléter l'ensemble des éléments qui composent un PLU, ni que le PLU peut générer. Par exemple, les «servitudes» (emplacements réservés, zones de protection des captages ou des exploitations agricoles, zones de bruit ...) ou l'espace public qui se dessine en creux (non cadastré) sont traités dans d'autres chapitres.

PLU de 2008

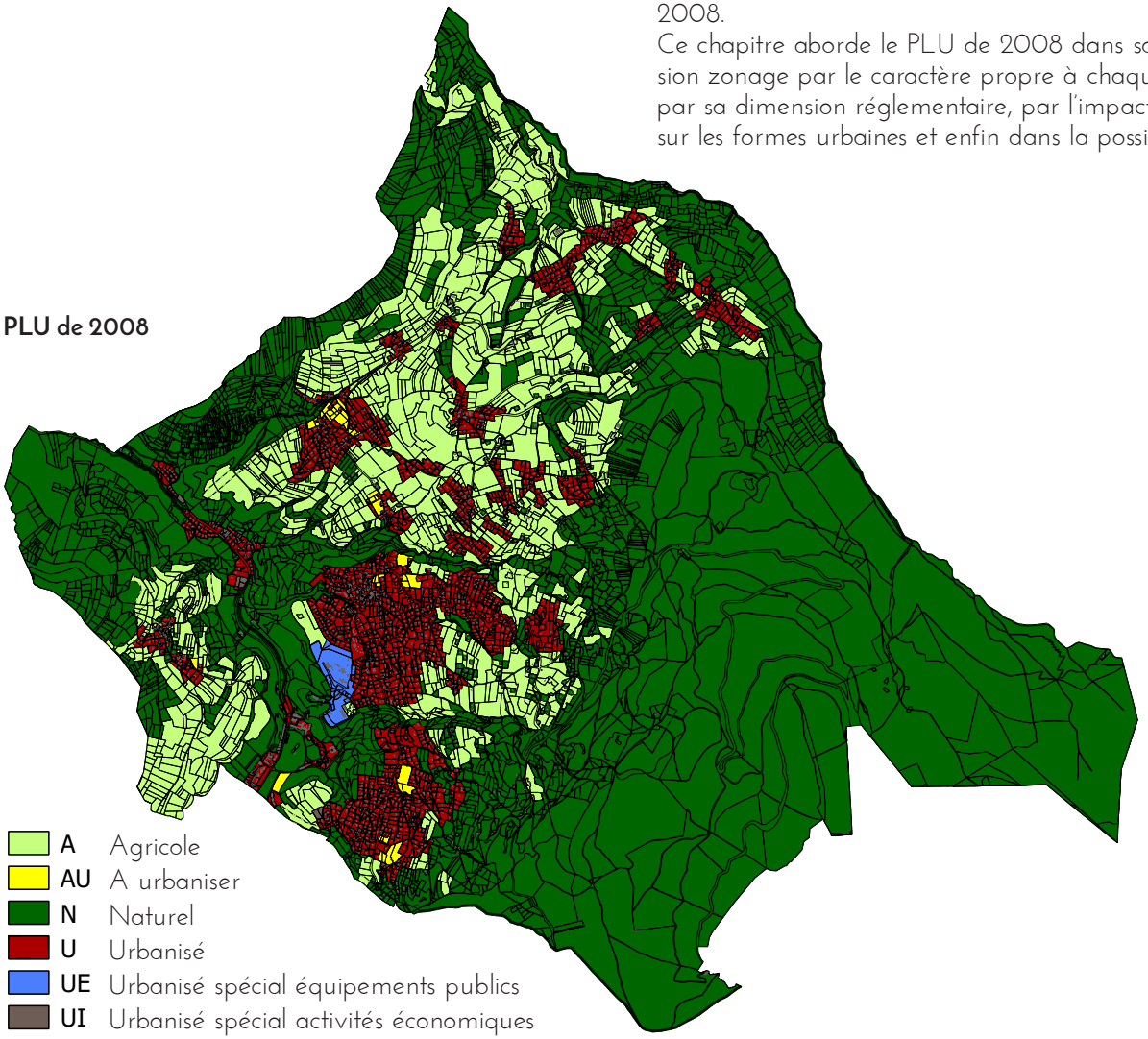

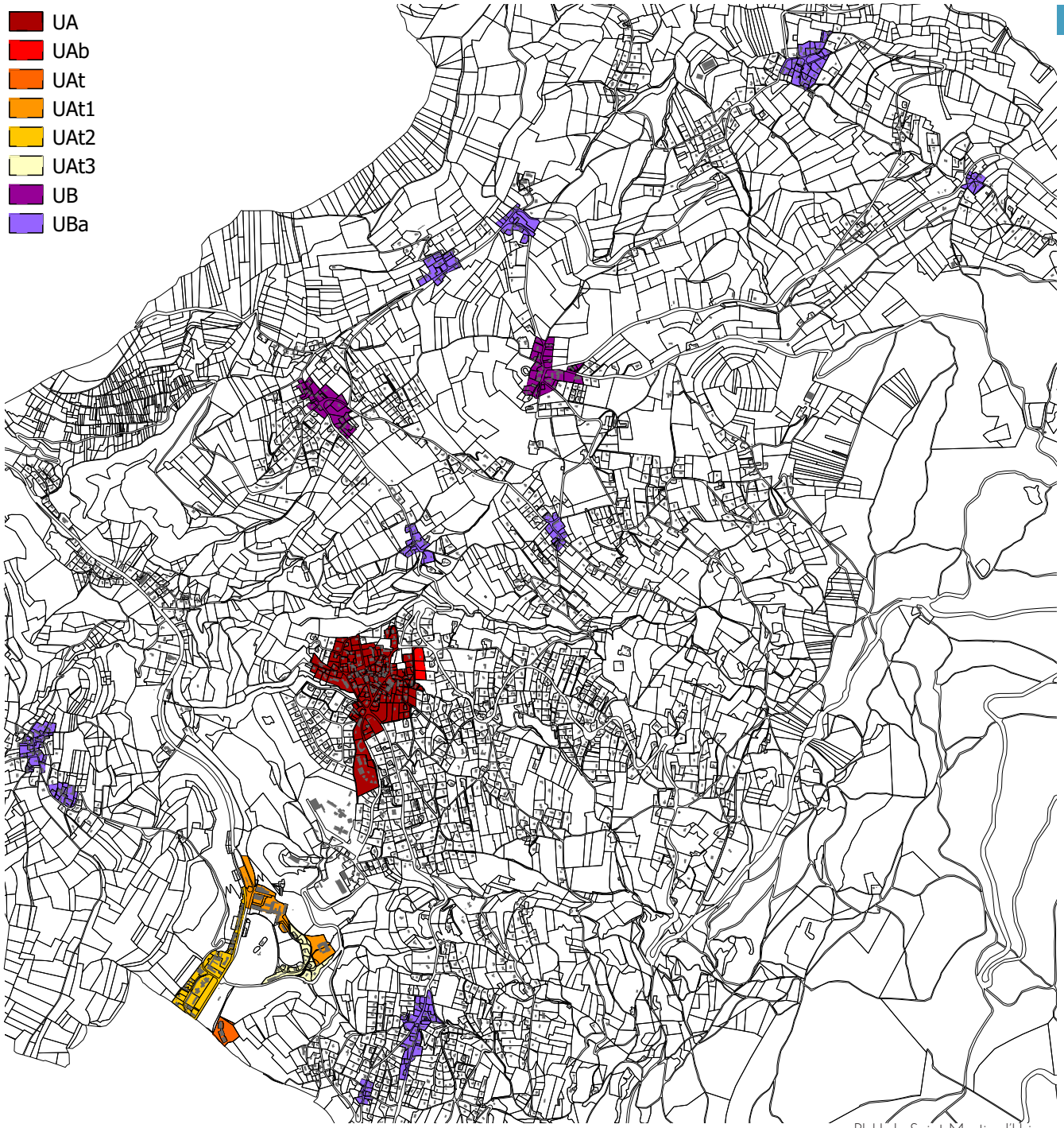

Zones UA & UB

Des secteurs mixtes (centres-bourg et hameaux)

Les zones UA et UB correspondent essentiellement aux parties agglomérées les plus denses de la commune dans lesquelles on recherchera une continuité de caractère urbain et architectural et la mise en valeur du bâti avec une densité proche de celle des constructions existantes. On notera aussi la possibilité d'intégrer des activités non nuisantes et des équipements publics. Elles se décomposent en multiples sous-zones de façon à prendre en compte le mieux possible les spécificités des différents secteurs (proximité de l'activité thermale par exemple). Il faudra être attentif à leurs évolutions tant qualitatives que quantitatives au regard des continuités, des porosités, des liens, des implantations, des volumétries, de l'architecture et de l'identité.

Caractéristiques impactant les formes urbaines

CES :

>> pas de limite ou 0.3 en UAb et UBa

Distance des constructions aux limites :

>> mise en limite autorisée, mais pas obligatoire (H<2D, 3.0 m mini)

Distance des constructions aux voiries :

>> alignement autorisé, mais pas obligatoire (H<D, 3.5 m mini à l'axe de la voie et 7 m mini de l'alignement opposé)

Hauteur des constructions :

>> 12 m et 15 m à proximité des équipements thermaux

Stationnement des véhicules :

>> 1.4 ou 1.8 en UA et 2.2 en UB places par logement (dont une couverte) ; selon la surface de plancher pour les autres destinations



L'immeuble de ville
Forme urbaine héritée de la ville constituée de la fin du 19e siècle au début du 20e siècle, l'immeuble de ville héberge des logements aux étages et des commerces en rez-de-chaussée. Il participe à l'animation et à la rencontre entre les habitants.



L'immeuble contemporain
Forme banalisée qui tente de donner une image de maison individuelle (toiture à deux pentes), l'immeuble contemporain se veut fonctionnel : le rez-de-chaussée est dédié aux locaux poubelles, aux vélos, aux stationnementx qui forment souvent un premier plan.

Les formes urbaines de l'habitat collectif

L'habitat collectif fait partie intégrante des formes urbaines des secteurs denses. Deux grandes époques marquent son implantation sur le territoire : avant et après la seconde guerre mondiale ou avant et après l'avènement de l'automobile comme facteur du développement individuel. On constate ainsi une capacité du logement collectif ancien à animer la ville par ses rez-de-chaussée où l'activité est présente ; dans ce cas la gestion de l'automobile est reportée sur l'espace public, mais l'ensemble forme une «rue». Dans le logement collectif plus récent, les pieds d'immeubles sont privatisés par des jardins et/ou des places de stationnement qui sont gérés sur la parcelle, éloignant l'immeuble de l'espace public ; dans ce cas l'espace vert est présent, mais privatisé et l'automobile forme souvent un premier plan qui donne un statut de «route» à l'espace public de desserte.

Carré de 1 hectare (100 m x 100 m)







La résidence de villégiature
Du Touquet à Biarritz en passant par Saint-Pierre de Chartreuse, la résidence cossue pour passer ses vacances vient s'exposer à Saint-Martin d'Uriage autour du parc non loin des établissements thermaux.

Carré de 1 hectare (100 m x 100 m)







La maison de ville
Au bourg et dans les plus grands hameaux anciens, les habitants se sont regroupés pour profiter d'un puits, se protéger des vents, préserver les terres agricoles, aller à pied au bistrot et aux commerces ...

Les formes urbaines de l'habitat individuel

L'habitat individuel était souvent groupé dans les secteurs les plus denses à travers les «maisons de village ou de ville». Cette typologie urbaine (des commerçants et des artisans), créée en creux des rues et des places, organise des avants et des arrières (jardins) et minimise les besoins en réseaux. Le territoire rural comptait aussi de nombreuses fermes dont un certain nombre au centre des hameaux ; la disparition de la fonction agricole a parfois permis de les transformer en habitat groupé.



La ferme
Historiquement bien située en limite de hameaux, en lien direct avec ses terres agricoles, la ferme des secteurs denses s'est retrouvée enclavée dans l'urbanisation, prête à accueillir de nouvelles fonctions (habitat groupé, local artisanal ...).

Les commerces

A Uriage, on observe une forme urbaine totalement cohérente avec l'habitat qui participe à la mixité urbaine et sociale de la ville. Pour son développement, il faut favoriser son accès par la mise en place de stationnement, mais pas forcément à proximité. Il faut privilégier la liaison piétonne de qualité et travailler sous forme de parcours paysager entre les lieux d'habitation et ces lieux d'activités et de rencontres.
Au centre-bourg, l'opération de réhabilitation de la mairie et des espaces publics attenants a été une occasion pour se saisir de la question du commerce de proximité. Profitant de la pente, les commerces sont encastrés dans le terrain donnant directement sur une placette et la toiture sert de stationnement.





Les activités économiques

Il n'est pas rare de trouver trace d'activités économiques (artisanales, voire industrielles) au sein même des espaces bâtis denses de centre-bourg, car souvent l'implantation d'une activité (à côté d'un cours d'eau ...) génère l'implantation de l'habitat. La difficulté réside aujourd'hui dans leur cohabitation avec l'habitat et dans la minimisation possible des nuisances induites (sonores, visuelles ...).

Les autres formes urbaines

Si la présence de l'habitat modèle la ville, d'autres fonctions urbaines participent de sa construction, par leur éparpillement ou leur regroupement, par l'architecture des bâtiments correspondants, par les sensations procurées par les dimensions, les couleurs, les aspects, le dialogue qu'établissent ces bâtiments avec l'espace public.
Les autres formes urbaines découlent des autres fonctions urbaines : l'activité économique (commerce, artisanat ...), les équipements publics, mais aussi des fonctions spécifiques autour de l'eau thermale et du tourisme, les cultes, les infrastructures de déplacement ...







Les autres formes urbaines

Si l'ancienne ferme peut devenir logements groupés ou local artisanal avec son habitation, si l'immeuble de ville peut intégrer des logements et des commerces en rez-de-chaussée, la source thermale est à l'origine de différentes fonctions autour des problématiques de tourisme et de santé.

Le tourisme & la santé

La fonction thermale historique qui comprenait des lieux de soins, de repos et d'hébergement s'est développée dans le temps, attirant des lieux de santé plus spécifiques, le développement de produits cosmétiques utilisant l'eau thermale, des activités pour les curistes comme le casino. Ces bâtiments visibles ont le mérite d'être en lien assez fort avec l'espace public. Leur proximité est aussi un atout pour des déplacements plutôt piétons qui peuvent se prolonger dans le parc qui les borde.



Carré de 1 hectare (100 m x 100 m)







Les autres formes urbaines

Les équipements publics

Une partie des équipements publics est insérée au sein des espaces denses de la commune, au coeur de bourgs ou de hameaux comme la mairie, une école, mais aussi une salle des fêtes, la piscine ... Ils participent à la vie de village, à la rencontre, à l'animation de ces secteurs avec une attention qui doit être portée sur leur cohabitation avec le logement (minimisation des nuisances).

Les lieux cultuels

Églises et chapelles font aussi partie de ces formes urbaines reconnaissables qui structurent le paysage.

Les infrastructures de déplacement

Les bâtiments (gare routière ...) et les édicules de toutes natures (abri-bus ...) participent aussi de la construction de la ville. Au même titre que des équipements publics, ils sont des lieux de rencontre qui rythment la vie des habitants.





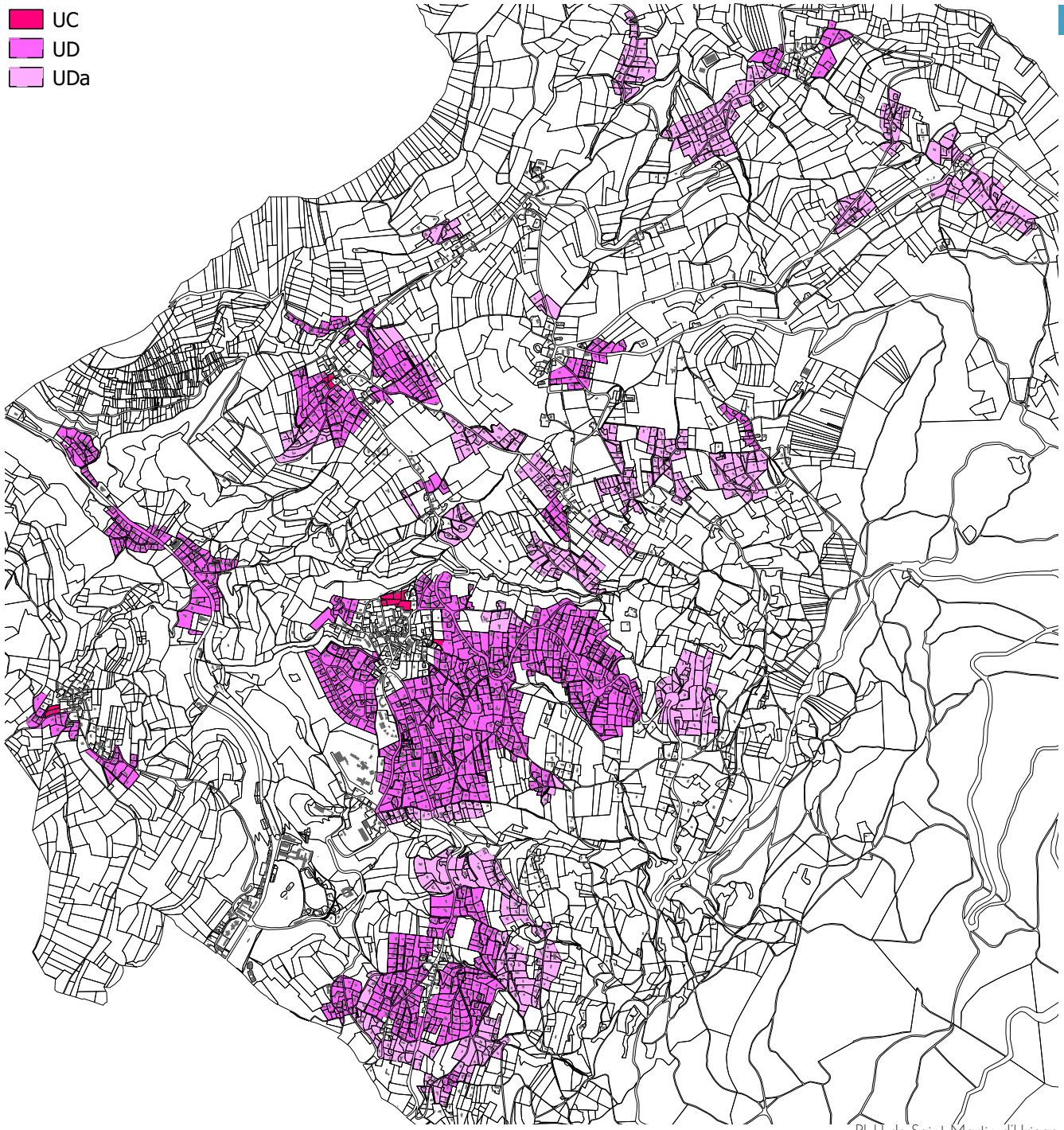

Zones UC & UD

Des secteurs à caractère résidentiel

Les zones UC et UD correspondent à des secteurs de densités moyenne et faible accueillant essentiellement un habitat groupé ou isolé. On notera la possibilité d'intégrer des activités non nuisantes et des équipements publics. La difficulté de ces secteurs réside dans leur manque de liens formels et parfois fonctionnels avec les quartiers limitrophes. Chaque secteur doit être étudié comme un secteur de projet particulier pour une évolution qualitative.

Caractéristiques impactant les formes urbaines

CES :

>> 0.25 en UC, 0.20 en UD et 0.15 en UDa

Distance des constructions aux limites :

>> mise en limite autorisée seulement en UC sinon H<2D, 3.0 m mini

Distance des constructions aux voiries :

>> alignement autorisé, mais pas obligatoire (H<D, 3.5 m mini à l'axe de la voie et 7 m mini de l'alignement opposé)

Hauteur des constructions :

>> 12 m en UC et 10 m en UD

Stationnement des véhicules :

>> 2.2 places par logement (dont une couverte) ; selon la surface de plancher pour les autres destinations

Carré de 1 hectare (100 m x 100 m)

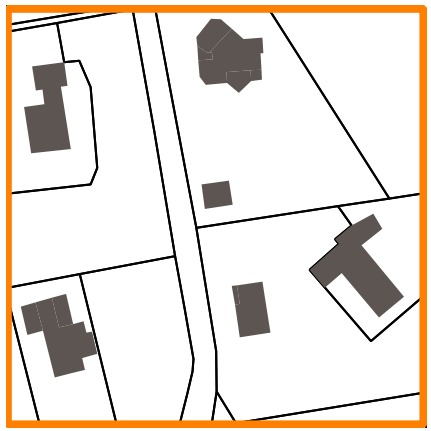

L'habitat diffus («le bocage urbain»)
1 à 5 logements à l'hectare
Souvent en extension de hameaux historiques, l'habitat s'est développé au gré des opportunités foncières. Le lien avec les centres se fait grâce à l'automobile. Les grandes propriétés sont aujourd'hui redécoupées pour faciliter leur vente, mais cela se fait au coup par coup.



Carré de 1 hectare (100 m x 100 m)

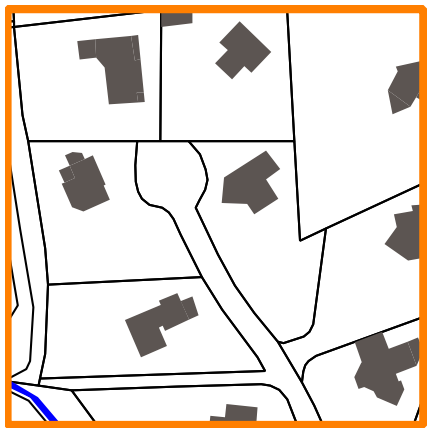

Le lotissement de maisons isolées
5 à 10 logements à l'hectare
Le lotissement est une procédure de découpage foncier dont les formes urbaines peuvent prendre différents aspects : succession de maisons individuelles, mixte de maisons groupées et d'habitat intermédiaire, opération d'ensemble où le foncier reste un parc à la disposition de tous ...



Les formes urbaines de l'habitat

Ces secteurs accueillent quasi-exclusivement de l'habitat. C'est la première différence avec les secteurs UA & UB. La seconde réside dans le type d'habitat qui est à plus de 90 % tourné vers l'habitat individuel. Ce dernier est de deux natures :
- L'habitat diffus, peu organisé, qui s'est construit au gré des opportunités foncières, le long des axes de communication et des réseaux.
- L'habitat sous forme de lotissements, mais qui dans le cas présent de la commune de Saint-Martin d'Uriage est peu organisé : peu d'optimisation du foncier, que ce soit par la taille des parcelles ou par le regroupement de l'habitat (maisons jumelées, par exemple).

Toutefois, on voit arriver dans ces secteurs, de par le coût du foncier, des évolutions qui nécessitent un encadrement :
- La grande parcelle avec une maison individuelle est redécoupée pour permettre l'installation d'une deuxième, voire d'une troisième maison individuelle créant de nouveaux accès imperméables.
- L'habitat collectif et intermédiaire fait son apparition dans un contexte de maisons pas très hautes où les habitants sont sensibles à la vue et à l'ensoleillement.
- De plus, dans ces secteurs majoritairement situés sur des coteaux, l'intégration des constructions dans la pente est aussi un point d'évolution et d'optimisation à encadrer.

Dans tous les cas, pour obtenir une optimisation du foncier, le processus de projet doit être encadré.

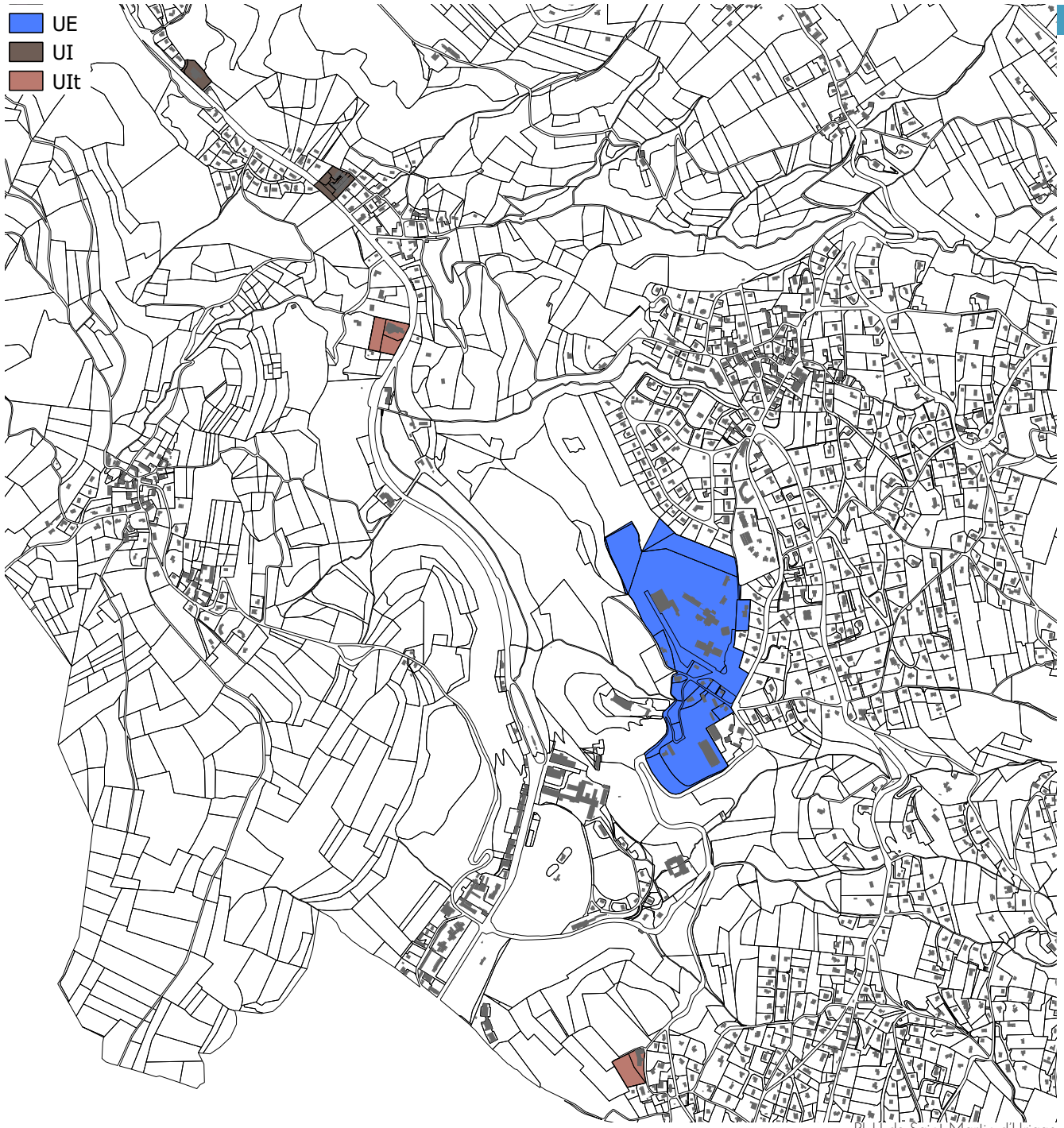

Zones UE & UI

Des secteurs pour les équipements publics et les activités économiques

Un grand secteur unique dédié aux équipements publics en limite du centre-bourg (UE) et quelques secteurs dédiés aux activités économiques (UI) et au maintien de l'activité touristique (UIt : accueil et hébergement en relation avec les activités de la station thermale), essentiellement dans la vallée du Sonnant en complément des possibilités d'implantation d'équipements publics et d'activités économiques dans les autres zones urbaines de la commune. Des questions doivent se poser quant à leur image, leur personnalisation (statut des UIt liées aux activités touristiques ?), leur densité ... Chaque secteur doit être étudié comme un secteur de projet particulier pour une évolution qualitative.

Caractéristiques impactant les formes urbaines

CES :

>> pas de limite en UE, 0.52 en UI et 0.16 en UIt

Distance des constructions aux limites :

>> mise en limite autorisée, mais pas obligatoire (H<2D, 3.0 m mini) pour les équipements publics et retrait obligatoire (H<2D, 5.0 m mini) pour les activités économiques

Distance des constructions aux voiries :

>> alignement autorisé, mais pas obligatoire (H<D, 3.5 m mini à l'axe de la voie et 7 m mini de l'alignement opposé)

Hauteur des constructions :

>> 12 m sauf pour les habitations et bureaux (10 m)

Stationnement des véhicules :

>> 1 place par 30 m^2 de la surface de plancher pour un établissement recevant du public





Les formes urbaines des équipements publics

Du grand bâtiment à l'architecture banalisée (type hangar agricole ou artisanal) au petit équipement d'architecture soignée, ce sont surtout les implantations et les mises en relation qui sont à améliorer.

Le pôle équipement public

Situés en contrebas du centre-bourg, de nombreux équipements publics ont été installés dans la pente créant d'immenses plate-formes pour le stationnement. Le besoin de sécurisation (clôtures) vient renforcer le sentiment de «flottement» entre ces équipements : un travail sur les espaces publics permettrait une mise en lien plus évidente et créerait des espaces de rencontre et de partage plus conviviaux.











Les formes urbaines des activités économiques

La plupart des activités économiques sont en secteurs mixtes que ce soit à Uriage ou au centre-bourg. Les zones UI correspondent plutôt à des activités économiques de toutes natures dispersées dans l'espace bâti diffus. On trouve un hôtel plutôt bien installé (en promontoire dominant la vallée et en lien direct avec l'espace public de desserte), une discothèque et des commerces. Par ailleurs, certaines activités n'ont pas été zonées en UI comme la pizzeria Sierra Nevada et l'hôtel-restaurant Saint-Michel. Les formes qui en résultent ne sont pas toujours bien intégrées dans le paysage, la présence de stationnements en premier plan combinée à une signalétique à l'échelle routière rend peu qualitatif l'espace extérieur de proximité.
La commune a aussi pour objectif de mieux encadrer et limiter l'impact visuel des publicités, enseignes et pré-enseignes dans le cadre du règlement local de la publicité. Ces dispositions sont un premier pas à l'intégration paysagère des activités économiques, même si la forme urbaine reste aussi un point très important.





Carré de 1 hectare (100 m x 100 m)

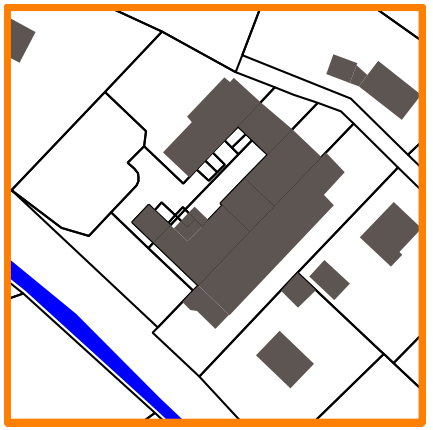

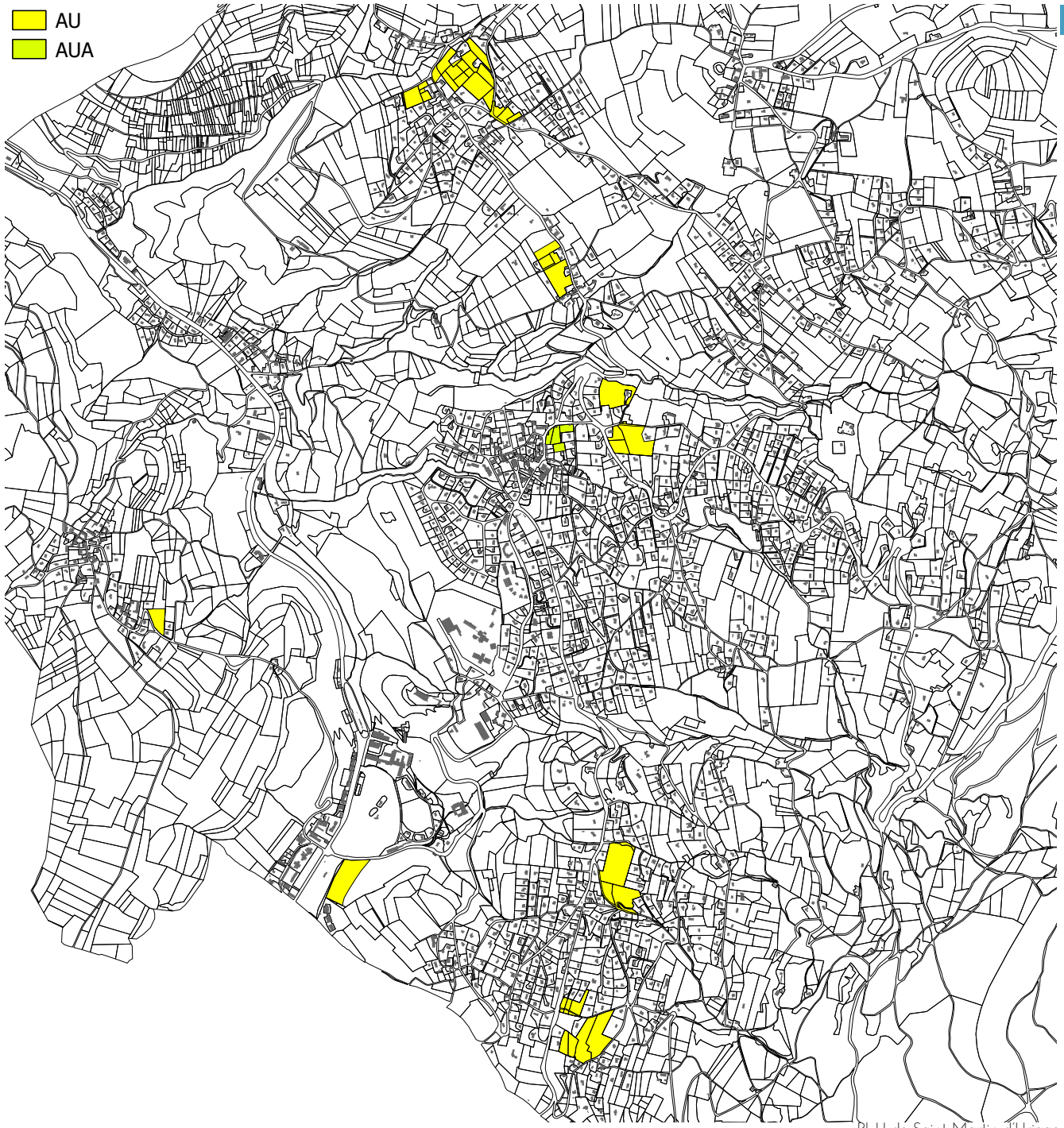

Zones AU

Des secteurs de future urbanisation

De nombreux secteurs en AU strict qui nécessitent une modification ou révision du PLU (encadrés par des OAP plus ou moins précises, sauf la zone AU de Villeneuve et le secteur constructible à Uriage) et seulement un secteur indicé (AUAb) possédant une OAP et un règlement propre qui correspond à celui d'une zone UAb.

Que les zones de future urbanisation du PLU actuel soient reconduites ou que d'autres plus pertinentes quant au fonctionnement urbain émergent, les formes urbaines envisagées devront tenir compte de la nécessité d'être plus qualitatives (image, identité ...) tout en permettant l'économie de moyens (réduction des réseaux, faible consommation d'énergie ...). La nécessité de leur attribuer une OAP est essentielle pour atteindre les objectifs fixés, l'aspect réglementaire étant insuffisant.

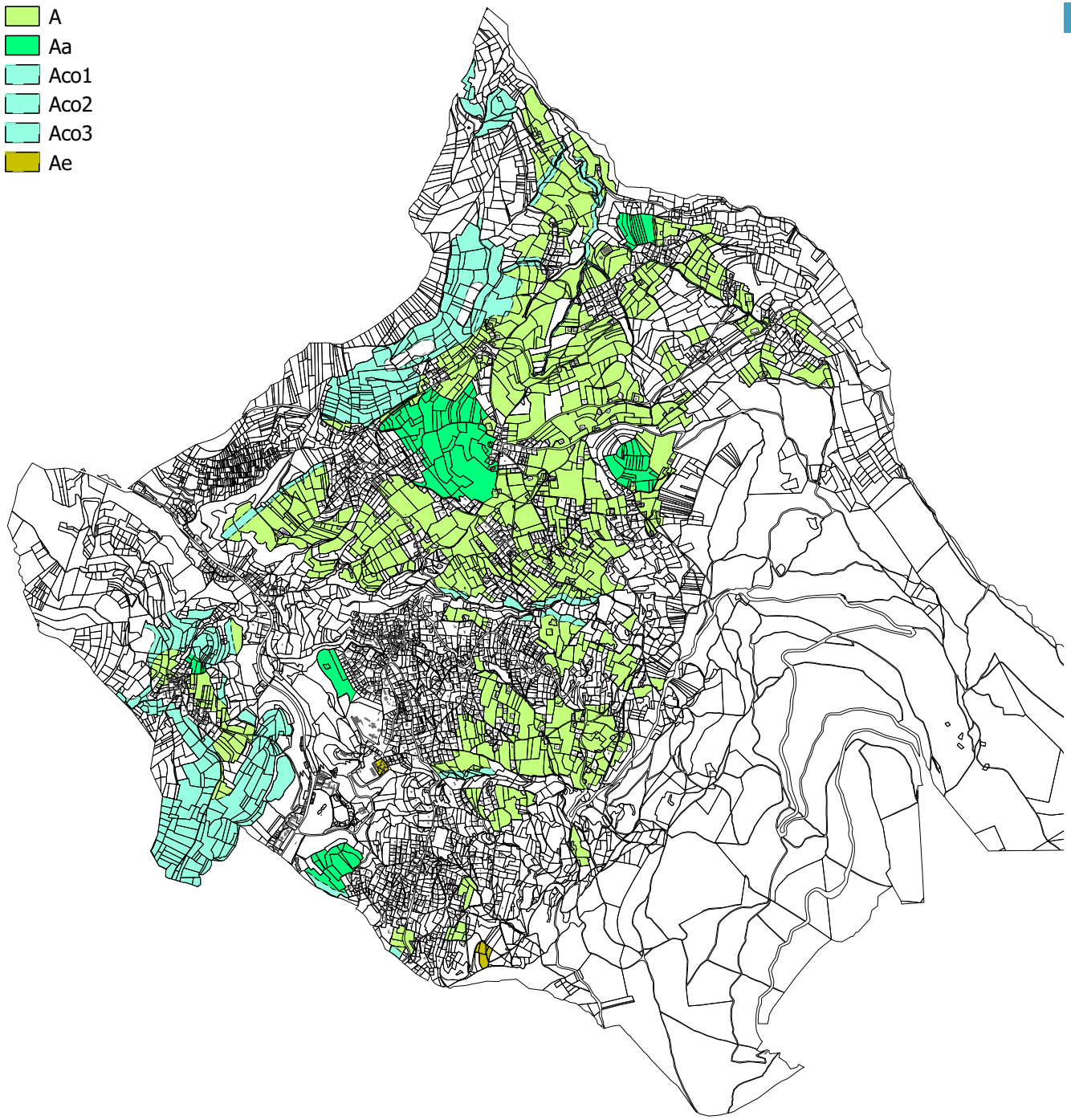

Zones A

Un secteur agricole

De nombreuses zones agricoles correspondent à des terrains à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique, qui sont donc réservés à l'accueil et au développement des activités agricoles. Pour des motifs complémentaires (préservation du paysage, spécialisation équestre, enjeux environnementaux), ces zones peuvent être indicées. Ces secteurs «encerclent» en général l'urbanisation et ont tendance à s'enfricher pour les terrains les moins mécanisables. Ces espaces «ouverts» (au sens visuel) représentent des lieux de respiration voire de loisirs aux échelles communales comme supra-communale et même si certains conflits peuvent apparaître, il est nécessaire de préserver ces espaces pour l'ensemble de leurs qualités.

Caractéristiques impactant les formes urbaines

CES :

>> pas de limite

Distance des constructions aux limites :

>> en retrait H<2D, 5.0 m mini

Distance des constructions aux voiries :

>> 5.0 m mini

Hauteur des constructions :

>> 12 m

Stationnement des véhicules :

>> 1 place par 200 m² d'emprise au sol pour un bâtiment d'exploitation

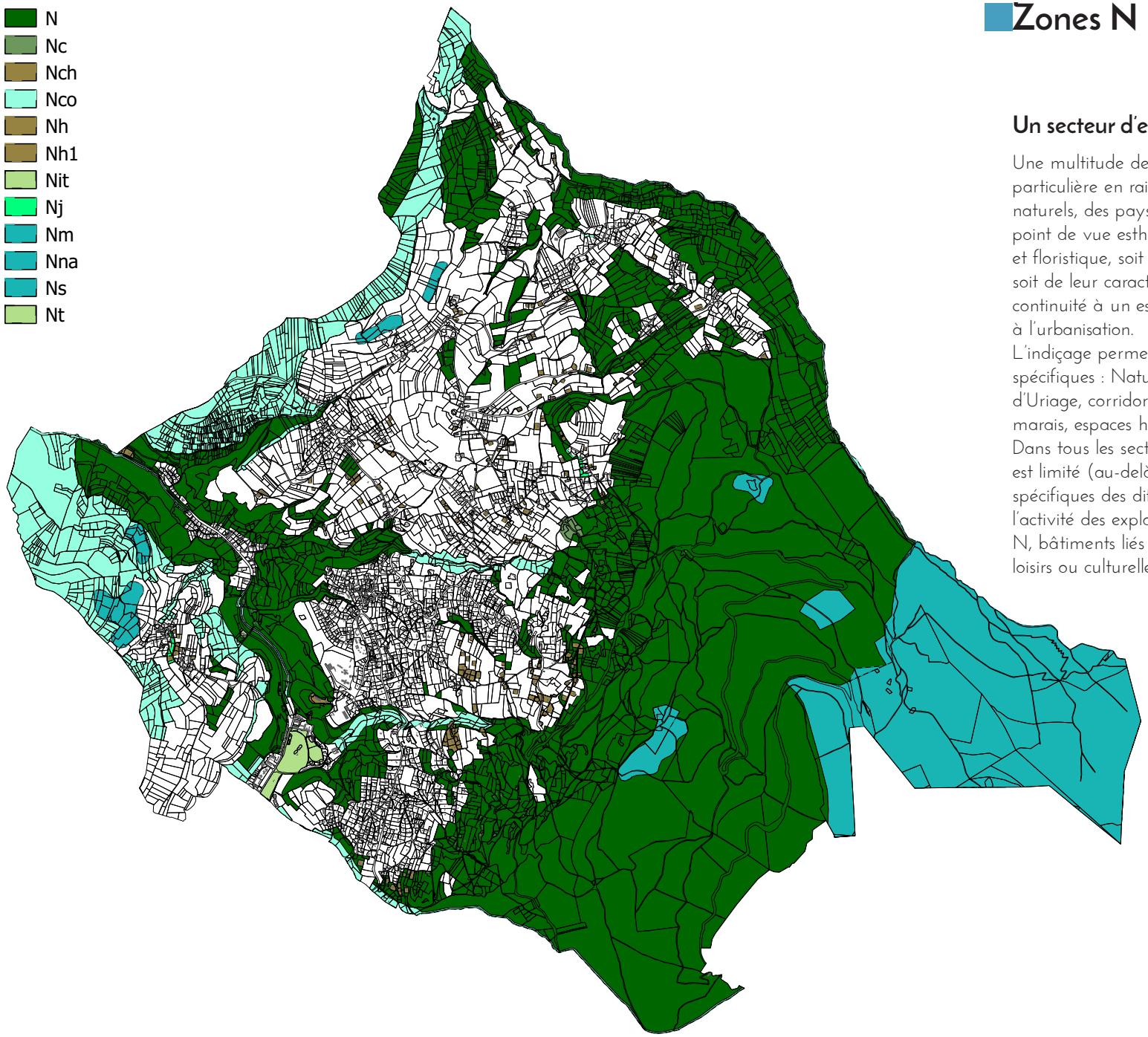

Zones N

Un secteur d'espaces naturels

Une multitude de zones faisant l'objet d'une protection particulière en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, faunistique et floristique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel, soit pour affirmer une continuité à un espace d'intérêt écologique ou une coupure à l'urbanisation.

L'indiçage permet de prendre en compte des situations spécifiques : Natura 2000, camping-caravaning, château d'Uriage, corridors biologiques, activités touristiques, jardins, marais, espaces humides ...

Dans tous les secteurs (indicés ou non), le développement est limité (au-delà des extensions) aux seuls besoins spécifiques des différents secteurs : bâtiments nécessaires à l'activité des exploitations forestières professionnelles en zone N, bâtiments liés au développement d'activités sportives, de loisirs ou culturelles en zone Nt ...





Les formes urbaines en secteurs agricoles et naturels

Ancienne ferme au milieu de ses terres, nouvelles pratiques agricoles (hangars recouverts de panneaux solaires), bâtiment en lien avec l'énergie hydraulique ou simple maison au milieu des champs ou de la forêt, les formes urbaines des bâtiments en secteurs agricoles et forestiers témoignent souvent d'une activité passée ou de la recherche d'un isolement volontaire, plus rarement d'une activité contemporaine en relation avec son environnement. Un travail sur l'architecture et la mise en relation de ces bâtiments avec leur environnement est nécessaire, car ils sont souvent très visibles dans le grand paysage.
Certaines granges d'intérêt patrimonial situées en zone agricole peuvent faire l'objet d'un recensement et de prescriptions afin de permettre leur utilisation à des fins autre qu'agricole tout en veillant à préserver leur caractère patrimonial et leur bonne insertion paysagère.

Le PLU de 2008 a permis de stopper le mitage en resserrant les zones urbaines et en limitant de manière stricte la construction en zone agricole. Cela avait déjà été engagé dans le POS de 2001.

Le PLU de 2008 autorisait à un seul bâtiment le changement de destination.





Zonage détaillé du PLU de 2008

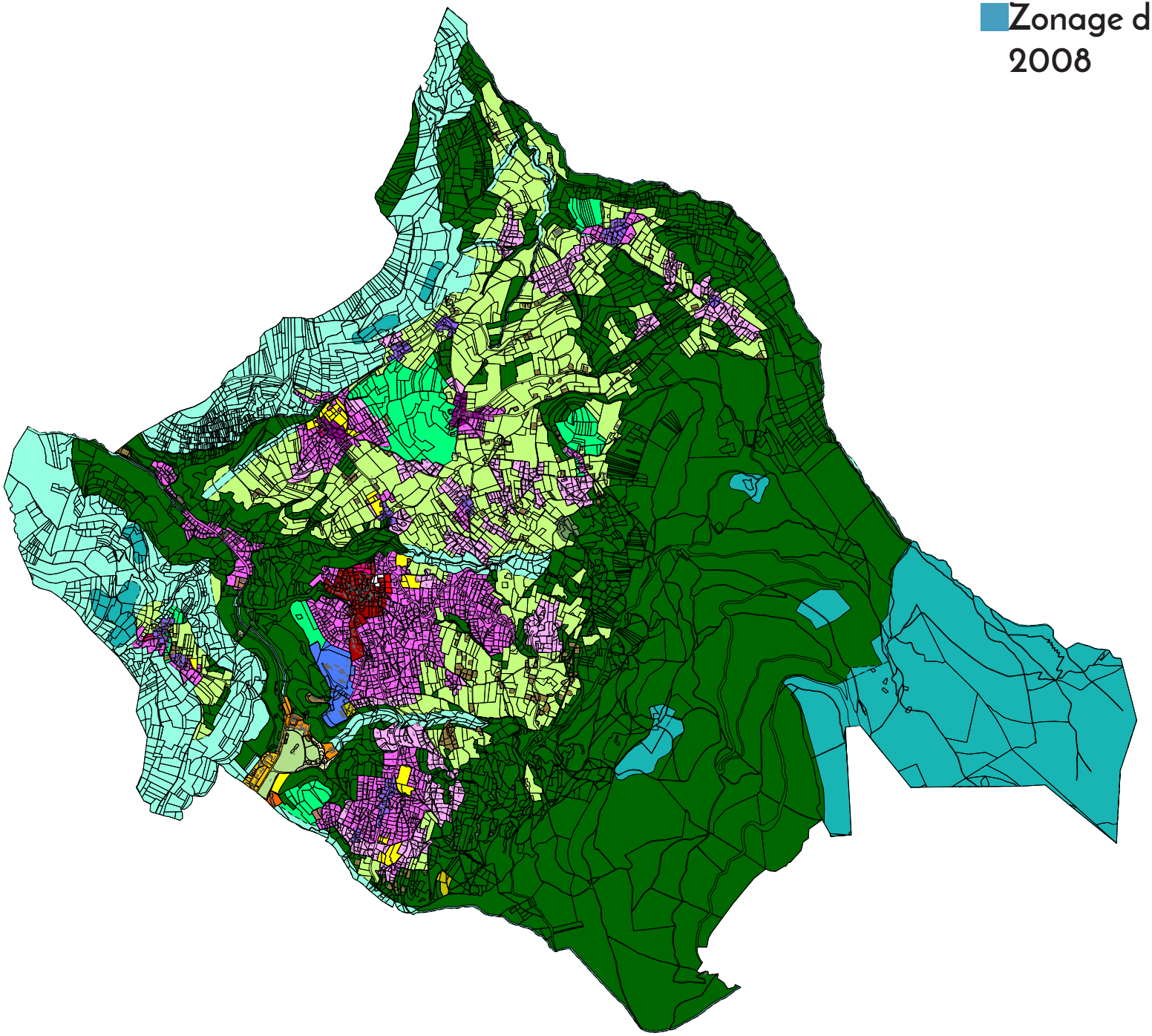

- A
- Aa
- Aco1
- Aco2
- Aco3
- Ae
- AU
- AUA
- N
- Nc
- Nch
- Nco
- Nh
- Nh1
- Nit
- Nj
- Nm
- Nna
- Ns
- Nt
- UA
- UAb
- UAt
- UAt1
- UAt2
- UAt3
- UB
- UBa
- UC
- UD
- UDa
- UE
- UI
- UIt

Les autres éléments des documents réglementaires

Autres informations du règlement écrit

Nous avons passé en revue précédemment les informations du règlement écrit impactant les formes urbaines, mais le règlement écrit est plus complet puisqu'il évoque aussi les risques naturels, les accès, les réseaux, l'aspect extérieur des constructions ... Ces éléments sont vus par ailleurs, mais il y a quelques éléments sur lesquels nous souhaitons attirer l'attention :

Le logement social :

>> en zones UA, UAt et UAt2, les opérations de plus de 400 m² de surface de plancher doivent comporter au moins 25% de logements sociaux

>> en zones UBl, UBal, UCl, UDl et UDal, les opérations de plus de 400 m² de surface de plancher doivent comporter au moins 20% de logements sociaux

Cette politique a permis de favoriser la création de logement social. Elle est à adapter encore plus finement selon les secteurs et les typologies de logement social.

Le commerce :

>> pas de transformation possible de commerces en logements en secteur UAt2

>> aucun secteur ne peut accueillir de surface de vente de plus de 500 m²

>> obligation de réaliser les commerces en rez-de-chaussée d'immeuble en zones UA et UB

La préservation des commerces a été effective, elle est à prolonger dans le projet de PLU.

Le stationnement :

>> politique du stationnement à débattre

Les règles de stationnement fonctionne bien, elles seront à adapter selon les destinations dans le projet de PLU.

Les espaces libres et les plantations :

>> espaces libres et plantations : cet article permet de limiter les espaces de cheminement artificialisés, mais aussi la densification

Cet article permet de préserver des espaces verts. Une réflexion plus précise est à mener afin de combiner le nouvel outil que sont les coefficients de biotope et de pleine terre avec les objectifs de densification de la révision du PLU.

L'aspect extérieur des constructions :

>> débat à mener suite au travail sur les formes urbaines, le patrimoine et le paysage

Le règlement du PLU est à compléter sur les aspects patrimoniaux notamment, afin de réserver les caractéristiques de la commune.

Changement des destination des bâtiments anciennement agricoles

>> un seul bâtiment était identifié au PLU de 2008. Un nouvel état des besoins est réalisé lors de la révision.

Servitudes et autres informations du règlement graphique

Le zonage graphique comporte aussi toute une série d'indications qui relèvent soit de servitudes, soit de prescriptions ou d'informations. L'exemple ci-contre est extrait du plan de zonage du PLU actuel de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

RISQUES NATURELS

La commune de SAINT- MARTIN D'URIAGE est soumise à des risques naturels ;
pour connaître les servitudes et les périmètres particuliers, se référer au Plan de Prévention des Risques Prévisibles P.P.R. annexé dans le PLU

EMPLACEMENTS RESERVES ET SERVITUDES

E.B.C. Espaces boisés classés à créer ou conserver

X — Emplacement réservé et son numéro
le numéro renvoie à la liste des emplacements réservés

VOIRIES: EMPRISES, ALIGNEMENTS ET RECULS

E / T — E : emprise publique existante ; T : trouée

marge de recul

alignement obligatoire

haie à protéger

limite stratégique Schéma Directeur

emplacement réservé pour chemin piéton

corridor biologique ponctuel

arbre remarquable à protéger

constructions existantes

pi, pr, pe — périmètres de protection des captages d'eau potable

pse, ps — périmètre de protection de la source thermale

périmètre de protection du Château d'Uriage classé aux Monument Historique

bâtiment situé en zone agricole, pour lequel le changement de destination est autorisé

ligne THT

ZONES	SURFACES (ha)
Zones urbaines	
UA	16,8
UAb	0,8
UAt	1,0
UAt1	4,1
UAt2	5,1
UAt3	2,3
UB	7,3
UBa	17,6
UC	1,7
UD	173,1
UDa	115,9
UE	14,1
UI	0,8
UIt	1,3
Sous-total	**361,9**
Zones à urbaniser	
AU	14,8
AUAb	0,6
Sous-total	**15,4**
Zones agricoles	
A	491,6
Aa	77,9
Aco1	100,5
Aco2	86,7
Aco3	3,3
Ae	2,4
Sous-total	**762,5**
Zones naturelles	
N	1654,2
NC	2,5
Nch	0,8
Nco	317,5
Nh	23,3
Nh1	0,5
Nit	0,3
Nj	1,4
Nm	4,8
Nna	348,2
Ns	48,1
Nt	10,7
Sous-total	**2412,5**
TOTAL	**3552,4**

Bilan des zones, du tissu urbain et de son potentiel

Un potentiel de développement dans l'enveloppe urbaine

Cette grande commune en surface (3552 hectares) accueille 5482 habitants pour 2684 logements (données INSEE 2018) sur 346 hectares incluant du logement (362 hectares urbanisés moins 14 hectares dédiés aux équipements publics et 2 hectares dédiés à l'activité) soit une densité moyenne de 7,3 logements à l'hectare. Cette valeur ne reflète bien évidemment pas les situations très diverses (289 hectares correspondent à la maison individuelle ou à l'habitat isolé), mais montre que l'on est très loin de villes, villages et hameaux constitués qui peuvent dépasser largement les 50 logements à l'hectare ou d'opérations de logements contemporains intermédiaires qui oscillent dans une fourchette de 35 à 65 logements à l'hectare.

La faible densité évoquée ci-dessus doit toutefois être relativisée par le fait qu'un grand nombre d'équipements publics (même si un secteur leur est dédié), de commerces et d'activités artisanales sont inclus dans les 362 hectares de zones urbaines. La commune est composée du bourg et de nombreux hameaux anciens mais également de vastes secteurs d'habitat pavillonnaires, plus ou moins denses et qui tendent à se densifier ces dernières années, notamment par des découpages parcellaires. Ces tissus comportent encore de nombreuses dents creuses et un potentiel de densification par découpage parcellaire de plusieurs hectares avec des tènements de tailles très variables. Il est à noter que le centre-bourg possède de grandes capacités d'évolution du tissu par renouvellement urbain et par densification de parcelles peu denses. Le projet de PLU doit donc être attentif à la possibilité d'urbaniser des tènements mais également de densifier certains secteurs, composés d'habitat individuel, ce qui permettra ainsi une économie générale du foncier. La qualité du cadre de vie de la commune est source de son attractivité touristique et résidentielle, elle est à également à prendre en compte dans le cadre de l'urbanisation à venir.

Un territoire naturel et agricole encore bien identifié

Les secteurs agricoles viennent «encercler» les zones urbaines, les terres agricoles entourant traditionnellement les fermes qui ne se sont pas dispersées dans le paysage de par la topographie contraignante de la commune. Toutefois le mitage urbain combiné à la difficile mécanisation de certaines terres aboutit à un enfrichement de certaines parcelles. Ces différents éléments amènent au constat que les surfaces dédiées à l'agriculture (762 hectares) sont proportionnellement faibles pour une commune d'une telle dimension et qu'elles constituent donc une richesse à préserver. Elles représentent un intérêt économique et un intérêt majeur en terme de paysage, elles sont donc à prendre en compte dans le projet de PLU.

En corollaire, les zones naturelles représentent les 2/3 de la commune et doivent être considérées comme d'une grande richesse pour l'avenir environnemental de la commune.

La loi Montagne impactera également le zonage, le développement urbain ne pouvant se réaliser que dans certaines conditions.

L'organisation urbaine et la compacité







La ville constituée
De 10 à 50 logements à l'hectare.

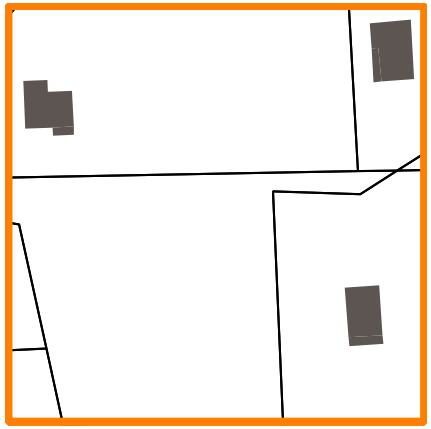

Le «bocage urbain»
De 1 à 15 logements à l'hectare.

carrés de 1 hectare (100 m x 100 m)

La compacité comme nécessité

La prise de conscience de la nécessité d'une économie de territoire, opérée depuis une quinzaine d'années, s'est traduite par de nombreuses lois et doit maintenant être traduite en fait. Il est donc vital de s'intéresser à la construction de la ville, non pas comme l'assemblage subit d'objets architecturaux hétéroclites, mais bien comme la construction de lieux de vie à travers une réflexion sur les formes urbaines en tant qu'élément générateur du vivre ensemble.
La dimension du territoire de Saint-Martin d'Uriage a donné l'impression qu'il y avait de l'espace pour bâtir, mais l'urbanisation s'est souvent faite au détriment des espaces agricoles. Malgré la pente, l'urbanisation s'est développée de façon diffuse créant aujourd'hui ce que l'on nomme un «bocage urbain». Dans le contexte économique actuel, cela soulève aussi la question des réseaux qu'il faut entretenir.
La problématique des re-découpages parcellaires est aussi à encadrer pour éviter la multiplication des accès imperméabilisés, des piquages réseaux, des impasses empêchant la fluidité des déplacements piétons/vélos, les nuisances de voisinage ...

L'organisation urbaine et la mixité



Équipements publics au sein des hameaux



Logement et mixité sociale

La mixité construit la ville

De tout temps la ville a agrégé les fonctions urbaines, c'est-à-dire le regroupement de l'ensemble des activités nécessaires à la vie de ses habitants (activités économiques, culturelles, politiques, habitat, services, loisirs,...).
Dans un système contraint où les moyens de déplacement autres que la marche à pied sont inaccessibles, l'habitat a trouvé sa place à proximité immédiate de l'activité (commerciale, artisanale ou industrielle) et des services.
Ce sont les progrès technologiques en termes de déplacements et d'infrastructures qui ont favorisé la distension du tissu urbain. Chacun devenu «libre» a fait des choix (recherche de calme, de vues sur le paysage, coût de l'accession à la propriété ...) qui ont créé de l'éloignement.
Plus localement, à l'échelle de la commune, c'est aussi les contraintes urbanistiques de l'époque (minimum de 5000 m^2 pour bâtir) et une grande offre de parcelles disponibles à l'urbanisation, qui traduisent ces changements de mode de vie.
Or la vie de village ou la vie urbaine sont étroitement liées à la capacité à faire se rencontrer les gens. Cet échange, même s'il passe parfois par des frictions, est nécessaire et peut être facilité par le rapprochement des différentes fonctions urbaines (travail/loisirs/habitat) et par l'évolution qualitative du cadre de vie : placettes, venelles, espaces publics de rencontres et d'échanges ...

Styles architecturaux, décors et ornements donnés à voir ...

Si les formes urbaines modèlent la ville et nécessitent un règlement adapté (hauteurs, distances aux limites, etc.), l'architecture des bâtiments (et parfois, seulement le simple ornement) participe de l'image qui est donnée à voir. A ce dernier titre, il est essentiel de poser (à travers le règlement) les attentes de la collectivité.



L'architecture contemporaine
Une co-existence visuelle, entre architectures contemporaine et traditionnelle, parfois peu acceptée.



Le régionalisme décalé
Le chalet savoyard «traditionnel» est bien originaire comme son nom l'indique de Savoie. Son utilisation en territoire de montagne a même amené certaines institutions à l'employer pour d'autres fonctions urbaines que l'habitat.

Les variétés de styles architecturaux
Selon les époques et de plus en plus rapidement avec les effets de mode, les styles architecturaux varient donnant l'impression d'un manque d'homogénéité du paysage bâti.







Styles architecturaux, décors et ornements donnés à voir ...



L'architecture oubliée
Le besoin fonctionnel ne doit pas empêcher de faire une architecture passionnante qui créait des émotions, mais la technique seule l'emporte encore trop souvent.



L'espace public/privé
La transition entre espaces privés et espaces publics est souvent «donnée à voir» pour le meilleur et pour le pire. De la gestion des poubelles aux espaces de vente temporaires, c'est notre quotidien qui est impacté.



Des goûts et des couleurs
Les choix d'une implantation, d'une volumétrie de bâtiment, de couleurs ou de motifs de façades, peuvent s'avérer audacieux.







Synthèse autour des formes urbaines

Pour la commune de Saint-Martin d'Uriage, nous pouvons retenir :

COMPACITÉ

• Développer des formes urbaines favorisant la densification (développer le vivre ensemble, l'économie de réseaux et de territoires ...).
• Organiser les formes urbaines de façon à limiter les nuisances potentielles (sonores, visuelles ...).
• S'intéresser à l'interface privé/public pour permettre la rencontre et l'échange (lieu d'animation urbaine).
• Équilibrer la densification bâtie par une intensification paysagère (qualité des espaces paysagers, extérieurs) et penser la densité en évitant de confondre densité vécue (un secteur peut être très dense, mais bien vécu par les habitants) et la densité statistique ou calculée.

MIXITÉ

• Favoriser la proximité des fonctions urbaines (c'est à dire de toutes les activités liées à la vie des habitants : commerces, services, équipements, culture, politique, habitat...) pour réduire les déplacements.
• Relier qualitativement les fonctions urbaines, en prenant en compte la pente, pour transformer les parcours en lieux de vie, de rencontres et d'échanges.
• Mutualiser certaines fonctions urbaines au sein de mêmes espaces pour une économie de projet et créer des lieux de vie.
• Diversifier les typologies de logements (accession/locatif ; privé/aidé ; petit/grand) pour permettre l'entraide, la cohésion et le lien social.

QUALITÉS URBAINES, ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES

• Étudier les formes urbaines et architecturales en fonction de leur relation à l'espace public (ce dernier est créé en creux par le plein des formes urbaines).
• Développer les formes urbaines contemporaines qui prolongent les atouts de celles plus traditionnelles.
• Ne jamais voir un bâtiment, un îlot, un quartier comme un objet autonome, mais plutôt comme un élément particulier qui participe d'un tout.
• Ne pas attribuer à l'architecture ou au paysage le rôle de l'urbanisme (la conception de la ville se réalise avant celle des bâtiments et des espaces extérieurs).
• L'économie d'investissement n'est jamais favorable à l'économie d'exploitation et de maintenance.

17- Consommation foncière

La consommation foncière entre 2010 et 2020

Tout d'abord, il est à noter que depuis la création du zonage du PLU de 2008, aucune nouvelle zone agricole ou naturelle n'a été changée de destination pour être ouverte à l'urbanisation.
Ainsi, quand nous parlons ici de consommation foncière, il s'agit d'espaces qui étaient dans des zones urbaines ou non mais dont la nature relève :
- soit d'un caractère naturel, agricole ou forestier (ENAF),
- soit d'un caractère "ouvert" (par exemple, jardin d'une maison).

La méthodologie utilisée pour préciser cette consommation d'espaces croise :
- l'étude des autorisations d'urbanisme
- la comparaison entre les photos aériennes de 2009 et de 2018

Le logement

Une part importante de l'artificialisation des terres est due à la création de logements. La surface consommée est de 20,9 ha sur 10 ans.

Une création de logements collectifs en dents de scie

Si le nombre de permis de construire reste relativement stable dans le temps (un peu plus d'une vingtaine par an), le nombre de logements construits est très dépendant d'opérations portant sur les logements collectifs. Par exemple les années 2016 et 2018 ont vu la création de 25 et 8 logements collectifs, mais il est à noter que certaines années, aucun logement collectif n'est construit. Cela nuit à la production de logements puisque le logement collectif permet de diversifier l'offre et de fournir des petits logements à coût abordable.
En ce qui concerne le logement aidé, les opérations restent rares même si récemment 14 logements ont été créés (le logement aidé représentait en 2018 moins de 2 % du logement au sens de l'INSEE).

Vers moins de consommation foncière

L'intérêt de la construction de logements collectifs réside dans la baisse mécanique qu'il induit dans la surface moyenne de foncier artificialisé par logement (phénomène sensible en 2013 ou 2016 par exemple). Il reste nécessaire (en particulier pour être compatible avec les orientations du SCoT et tenir compte de la loi Climat & Résilience) de faire diminuer cette consommation foncière, la commune de Saint-Martin d'Uriage artificialisant encore plus de 20 000 m^2 chaque année pour le logement sans compter les besoins en infrastructure, équipements publics, bâtiments agricoles, etc. Toutefois, la valeur moyenne est légèrement à la baisse puisqu'elle était de 824 m^2 par logements sur la période 2010-2015 contre 750 m^2 par logements sur la période 2016-2020.

Le logement social

La commune possède actuellement 27 logements locatifs sociaux. Cela représente un taux très faible des résidences principales, soit 1,2 %. Toutefois, environ 35 logements locatifs sociaux sont programmés. Historiquement la commune a accueilli peu de logements sociaux. Depuis l'élaboration du PLU de 2008, la politique d'urbanisme tente de ré-intégrer des logements locatifs sociaux aux opérations, mais cela reste difficile vu le prix du foncier qui est très élevé. Cependant des besoins se font ressentir sur la commune, pour les primo-accédants notamment.

Les aires d'accueil des gens du voyage

Concernant les aires de voyage (cf. la loi Egalité des Chances n°2006-396 du 31 mars 2006), il s'agit d'une compétence intercommunale. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de 2018-2024 ne prévoit pas d'obligation d'aire d'accueil ni d'aire de passage des gens du voyage. La commune de Saint-Martin d'Uriage participe au fonctionnement et à l'investissement au prorata de sa situation dans la Communauté de communes Le Grésivaudan.

De plus en plus de divisions parcellaires

Entre 2015 et 2020 entre 30% et 50 % des logements ont été réalisés dans le cadre de divisions parcellaires. Malgré cela, la consommation foncière moyenne par logements reste très élevée (750 m^2/logements sur la période 2016-2020) du fait de constructions à l'origine sur de grands tènements (à une époque, il fallait même une surface minimale pour pouvoir construire).

Nombre de logements et consommation foncière entre 2010 et 2020 - Source : commune

ANNÉES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL	MOYENNE / AN
LOGEMENTS INDIVIDUELS (nombre)	15	24	20	24	18	15	15	25	25	18	18	217	20
LOGEMENTS COLLECTIFS (nombre)	10		11	30		4	25		8			88	8
LOGEMENTS TOTAUX (nombre)	25	24	31	54	18	19	40	25	33	18	18	305	**28**
CONSOMMATION FONCIÈRE TOTALE (m^2)	17602	26380	29109	29946	18579	11767	20342	19904	26433	14990	14609	229661	**20878**
CONSOMMATION FONCIÈRE PAR LOGEMENT (m^2)	704	1 099	939	555	1 032	619	509	796	801	833	812		**753**

Les autres formes d'artificialisation

La création de logements n'est pas la seule responsable du phénomène d'artificialisation des sols.
Pour accompagner la création de logements et l'arrivée de populations, il faut créer des équipements publics (crèche ...) et faire évoluer les infrastructures de transport (élargissement de voirie ...).
Pour permettre le développement de l'agriculture, il est nécessaire de pouvoir construire de nouveaux bâtiments agricoles en adéquation avec les méthodes de production actuelles (bâtiments de grandes surfaces au sol).
Pour faciliter la bonne gestion de la forêt, des chemins accessibles aux engins de débardage sont créés (chemins forestiers longs et larges nécessitant de fort déblais/remblais pour accéder au plus profond de la forêt dans des lieux accidentés et en forte pente).
La surface consommée est de 10,6 ha sur 10 ans pour ces différentes formes d'artificialisation (dont 3,8 ha pour les bâtiments agricoles et 0,3 pour les équipements publics).

Le bilan de la consommation foncière

Sur une période de 10 ans la surface foncière artificialisée est de 31,5 ha soit **37,8 ha** sur 12 ans).
La répartition entre typologie initiale d'espaces est la suivante :
- Consommation d'ENAF sur 10 ans de 21,9 ha soit **26,3 ha** sur 12 ans (A comparer aux 25,0 ha sur dix ans soit 30,0 ha sur 12 ans du bilan de référence de consommation d'ENAF pour la loi Climat & Résilience donné par le portail de l'artificialisation des sols),
- Consommation d'espaces "ouverts" sur 10 ans de 9,6 ha soit **11,5 ha** sur 12 ans.





Exemples d'artificialisation
Photo 2009 à gauche et photo 2018 à droite. En orange le logement, en vert les bâtiments agricoles

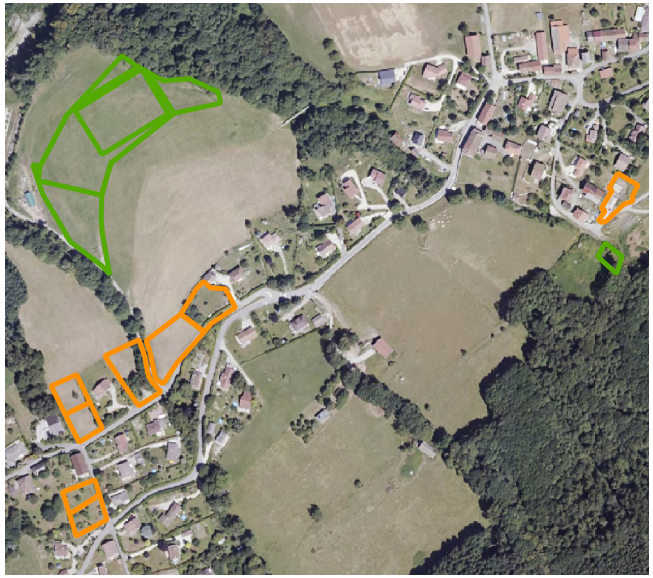

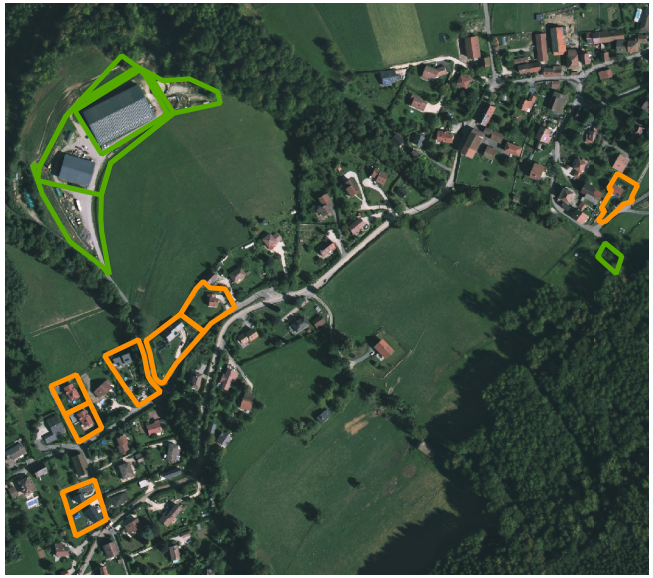

18- Les équipements publics, les services et les associations

Les services administratifs et techniques

Le développement des services municipaux a accompagné celui de la commune et le bâtiment de la mairie, qui se situe en plein coeur du bourg, n'abrite qu'une partie des services municipaux qui sont répartis sur plusieurs sites.

La mairie

Dans le bâtiment de la mairie se trouvent :
- la salle du conseil et des mariages, le bureau du maire
- la direction des services
- les services administratifs

Accueil, information, état civil, secrétariat du maire, agence postale communale, affaires scolaires, communication, ressources humaines, comptabilité, marchés publics, urbanisme et environnement, et service jeunesse
- la partie administrative des services techniques

Direction du service (directeur et assistante), énergie
- le CCAS

Accueil, direction - la police pluricommunale mutualisée en 2016 avec le service de Police municipale de Vaulnaveys-le-Haut

Les services techniques

La partie opérationnelle des services techniques est composée de :
- un service espaces verts dont la particularité est d'avoir mis en place une gestion raisonnée de l'entretien des espaces
- un service de voirie qui assure l'entretien des routes communales, la viabilité hivernale, la propreté urbaine et des travaux d'aménagements ainsi que la participation aux manifestations en extérieur
- un service bâtiments qui assure la maintenance préventive et curative des bâtiments, et l'organisation des manifestations en salle

Ces services, répartis en plusieurs sites, gagneraient en économie de temps et de moyens, mais aussi en cohésion à être regroupés en un centre technique commun pour lequel un tènement situé à La Richardière a déjà été acquis par la commune.



Les équipements scolaires

Les écoles

Deux écoles publiques sur la commune : celle du Pinet d'Uriage ouverte en 1998 (regroupant des niveaux maternelles et élémentaires) et le groupe scolaire des Petites Maisons à La Richardière (au centre bourg, composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire).
De plus, il existe l'école privée Notre-Dame qui accueille des enfants de Saint-Martin d'Uriage et d'autres communes (ne sont pris en compte dans les effectifs que les enfants de la commune).
Les effectifs sont en baisse régulière depuis 10 ans. Le ralentissement de la croissance démographique explique ce phénomène.
Toutefois les indicateurs comme les naissances ou les inscriptions en maternelle montrent que les effectifs évolueraient maintenant à la hausse. Une nouvelle classe a ouvert à la rentrée 2020 à l'école du Pinet).
Sur l'ensemble des écoles 3 salles de classe sont potentiellement disponibles pour accueillir cette hausse des effectifs.

La restauration scolaire

Un service de restauration scolaire assure plus de 400 repas par jour qui sont, soit servis sur place dans les restaurants scolaires des Petites Maisons, soit livrés à l'école de Pinet.

Le collège et le lycée de rattachement

Bien que non situés sur la commune, il est intéressant de citer ces lieux de scolarisation, car ils induisent des déplacements et ont un impact sur les transports scolaires.
Dans la carte scolaire, le collège de rattachement est celui de Gières, le collège Chamandier. Pour le lycée, Saint Martin d'Uriage est rattaché à l'établissement Pablo Neruda à Saint-Martin d'Hères.



L'école des Petites Maisons



L'école du Pinet d'Uriage

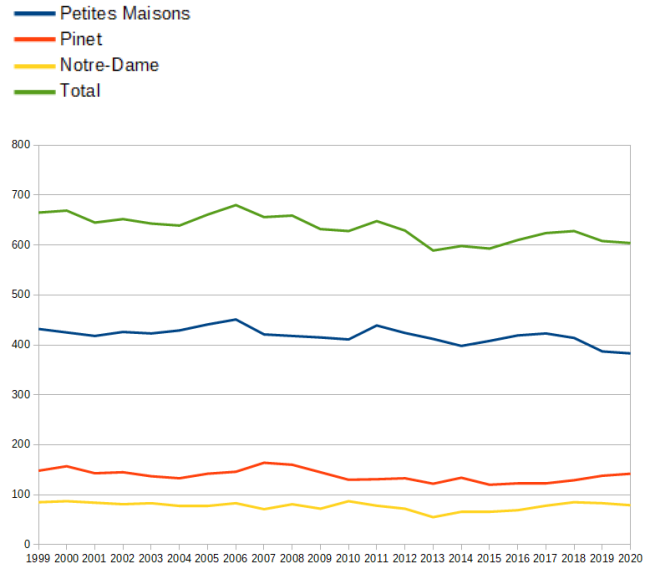

Les effectifs scolaires par rentrée (maternelle et primaire confondus)



Le restaurant scolaire

Les services communaux et assimilés

Les services sociaux : le CCAS

Le CCAS est un établissement public indépendant avec un conseil d'administration composé d'élus et de non-élus et présidé par le maire. Il dispose d'un budget spécifique alimenté en grande partie par le budget communal, mais aussi par diverses subventions (CAF, Département). Pour des raisons d'économie d'échelle, la gestion des agents du CCAS est assurée par le service des ressources humaines de la mairie.

Le personnel du CCAS est placé sous la responsabilité d'une directrice qui a le double rôle d'accueillir et de soutenir les personnes en difficultés (aide aux familles, emploi) et celui de coordonner dans un souci de cohérence générale l'action menée par les différents secteurs du CCAS.

Le secteur petite enfance

Les structures d'accueil

Il existe sur la commune une offre variée de places d'accueil pour la Petite Enfance avec un bon équilibre entre les places d'accueil collectif et l'accueil familial (assistants maternels indépendants) :
- 40 places à la crèche à Uriage (0-3 ans)
- 20 places à la crèche de Pinet (0-3 ans)
- 15 places au jardin d'enfants éducatif (2-3 ans)
- 10 places en micro-crèche privée
- 90 places chez 25 assistants maternels indépendants (le relais des assistants maternels -RAM- est situé à Uriage)

La Ludothèque

Cet équipement est géré par l'association La Ludosphère. Elle organise 4 créneaux d'ouverture au public par semaine et diverses animations toute l'année et propose à ses adhérents des jeux sur place ou à emprunter lors des



La Maison de la Petite Enfance et le relais d'assistants maternels



La Ludothèque et le jardin éducatif

Le secteur jeunesse

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales depuis 1999, le CCAS développe des actions pour lesquelles il fait appel à des prestataires extérieurs pour la mise à disposition de personnel.

Le service jeunesse

Il s'adresse aux jeunes de 10 à 21 ans.
Depuis sa création, le Service jeunesse a évolué en élargissant son offre aux plus jeunes sur certains projets. Le service dispose d'un local jeune situé à la Richardière (PIAJ : Point Information Accueil Jeunesse) qui a été rénové et agrandi en 2013-2014.
Ce service a été mis en place pour sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et au vivre ensemble. Les actions ont pour objet de répondre à un besoin des familles, de permettre aux jeunes d'avoir accès aux loisirs, à la culture et à l'éducation en favorisant leur implication. Le service intervient à différents niveaux : sur les loisirs des jeunes, dans le cadre du périscolaire, dans les établissements scolaires, sur des actions de prévention et auprès des jeunes en difficultés.

Le Service Jeunesse intervient auprès des jeunes de différentes façons :

- Les accueils et les activités au PIAJ sont le lien principal avec les jeunes. Les activités de prévention sont menées dans le cadre de ces accueils.
- Les séjours sont mis en place par et avec les jeunes
- Les interventions « Passerelle » permettent d'aller à la rencontre des jeunes.
- Les projets en autonomie (pour les 15-25 ans) permettent aux jeunes de vivre leur projet en bénéficiant d'un soutien technique et d'une aide financière.
- Les activités ponctuelles permettent de créer du

lien avec la population (intergénérationnel, familles).
- L'accompagnement des jeunes en difficultés (scolaires, déscolarisation, recherche d'emploi) est un axe d'action qui se fait en partenariat avec les établissements scolaires et la Mission Locale.

Le PIAJ (Point Information Accueil Jeunesse) est un lieu d'écoute et d'échange entre jeunes. Ce local, situé dans le domaine de la Richardière, est un espace pour élaborer et concrétiser des projets individuels ou collectifs. Tous les sujets de préoccupation peuvent y être abordés (santé, scolarité, loisirs). Des permanences sont assurées par les animateurs du service jeunesse.

Le Centre de Loisirs des Petites Maisons

L' Association des Centres de Loisirs (ACL) de Grenoble, en partenariat avec la commune organise un centre de loisirs situé aux Petites Maisons pour les enfants de 3 à 10 ans.
Il est ouvert à chaque période de vacances scolaires et les mercredis.
Le centre de loisirs propose 2 types d'activités :
- Les activités centre de loisirs (jeux extérieurs, activités manuelles et culturelles, grands jeux), organisées par une équipe d'animation diplômée du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).
- Les activités clubs : stages évolutifs sur 4 jours avec des activités culturelles ou sportives encadrées par des professionnels.

Le centre de loisirs organise aussi régulièrement des sorties à la journée les mercredis pendant les vacances d'été.

Le secteur personnes âgées

La résidence-autonomie le Belvédère accueille des personnes autonomes de plus de 60 ans. Sa situation à 200 m du bourg permet aux résidents d'accéder aisément au centre du bourg et aux différents commerces. Les résidents sont locataires de leur appartement où ils installent leur mobilier personnel. Ils bénéficient de services tels que la restauration à midi (sauf dimanche et jours fériés), un gardiennage 24 heures sur 24, un service de laverie, des animations ...
La résidence gère 26 logements : 11 appartements pour couples ou personnes seules, 13 studios, 1 appartement de gardien et 1 appartement réservé à l'accueil temporaire.

Les équipements culturels

Le centre socioculturel et la bibliothèque du Belvédère

Il est situé dans le bourg au rond-point de la piscine.

Le bâtiment Le Belvédère qui accueille le centre social et la bibliothèque, se situe dans le Bourg. Le centre socioculturel propose tout au long de l'année une programmation culturelle pour tous les publics. Il dispose d'une salle de spectacles de 92 places (salle de l'Oursière), de plusieurs salles d'expositions et de deux salles de réunions.
Cinéma, théâtre, spectacle jeune public, contes, jazz, musique de chambre et expositions nourries de visites guidées, conférences et accueils scolaires sont organisées avec une fréquence et une fréquentation qui augmentent régulièrement.

Le Belvédère abrite également la bibliothèque municipale de Saint Martin d'Uriage et 5 logements aux étages.

L'école de musique

L'ancienne école de filles du bourg accueille la maison des arts regroupant plusieurs associations culturelles dont l'école de musique intercommunale d'Uriage (EMIU) dont la réfection est programmée pour une mise aux normes fonctionnelle, environnementale et d'accessibilité.

On notera aussi l'existence de la maison forestière des Seiglières en lien avec l'Espace Naturel Sensible (ENS) de 96 hectares qui comprend le marais des Séglières et les marais chauds. Dans cette maison forestière sont organisés des expositions sur les marais. Elle constitue un point de départ pour les visites des scolaires.



Le Belvédère

Les équipements sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs et de loisirs correspondent aux besoins recensés sur la commune. Ils ont fait dans les années précédentes l'objet d'une mise à niveau par la réfection de certains et la réalisation de nouveaux.

La commune est dotée d'une **piscine** depuis 1950. Elle ouvre en période estivale. Des investissements lourds sont nécessaires pour la maintenir aux normes. Des cycles sont réservés pour les scolaires.



La piscine

La **salle polyvalente** de la Richardière (sportive et festive) a fait l'objet d'une rénovation et d'une extension en 2000 puis d'une rénovation pour un changement d'usage en 2018. Une salle multisports a été réalisée en 2018 sur le site.

Trois **boulodromes** existent sur la commune : un premier, situé à côté de la salle de la Richardière est couvert (il a été mis aux normes de sécurité) ; un deuxième est situé à Uriage dans le secteur en pied de colline qui est en direction de Vaulnaveys-le-Haut ; un troisième jouxte les tennis dans le secteur du Clos Fleur et Neige derrière le Belvédère.



La salle polyvalente de la Richardière

Dans l'ancienne ferme du Château d'Uriage plusieurs petites salles permettent d'exercer d'autres activités. Elle sert de **maison des associations**.

Il est à noter également que la **salle d'évolution ou de motricité** de l'Ecole de Pinet est utilisée en dehors des heures d'école par des activités associatives. Elle est communément appelée «salle polyvalente de Pinet».



La maison des associations



La salle polyvalente de Pinet

Les équipements sportifs et de loisirs

Un **centre sportif** est venu compléter ces équipements pour les besoins des associations sportives.

Par ailleurs, outre un **terrain de sport** en gazon synthétique au-dessus de l'école des Petites Maisons, un **vestiaire** a été construit en 2010.

Pour le **tennis**, des terrains sont disponibles dans le bourg à côté du Clos Fleurs et Neige.
Dans le parc d'Uriage les terrains en terre battue avec un **club house** participent à l'image de marque de la station d'Uriage.



Le centre sportif Pierre Allain



Le terrain en gazon synthétique et le vestiaire



Le club house

On pourra aussi citer le **terrain en stabilisé** et le **skate park,** situés à proximité de la Maison des Associations et le **mini-terrain multisports** à La Richardière.

Les autres équipements et services

Les cimetières

La commune dispose de 4 cimetières répartis sur son territoire: Le bourg, Saint Nizier, Pinet et Villeneuve.
Pour répondre aux futures demandes, la commune a inscrit plusieurs emplacements réservés pour agrandissement et aménagement des abords de ces équipements.

Les services administratifs publics décentralisés

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le SDIS s'appuie localement sur la mise en commun des moyens matériels et humains qui s'est engagée par le regroupement des centres de Vaulnaveys-le-Haut et Vaulnaveys-le-Bas puis s'est poursuivi par le rattachement des sapeurs pompiers de Saint-Martin d'Uriage au centre de secours «Les Vaulnaveys» qui compte désormais une soixantaine de sapeurs-pompiers volontaires.

Gendarmes et Police pluricommunale

La commune est placée en zone «gendarmerie» et dépend de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Domène- Villard-Bonnot. Les gendarmes assurent la sécurité publique et routière et ont le pouvoir de conduire des enquêtes.
Du fait de l'étendue du territoire que les gendarmes ont à surveiller et donc des délais nécessaires pour intervenir, la commune a mis en place, depuis 1982, une police municipale, devenue pluricommunale avec 6 agents en 2016. La police pluricommunale travaille toute l'année en étroit partenariat avec la Communauté de brigades dans le cadre d'une convention de coordination pluricommunale. C'est dire qu'à côté du service de proximité qu'elle assure auprès des habitants elle est appelée à venir en appui des gendarmes lors de différentes missions concernant le territoire.

Les services de santé

Dans ce domaine, on trouve différents services.

Les services à domicile (en partenariat avec l'ADMR et d'autres partenaires)

- Aides à domicile et auxiliaires de vie peuvent intervenir pour toutes les tâches et activités de la vie quotidienne : ménage, entretien du linge, courses, accompagnement à des rendez-vous, habillage, confection des repas
- Aide à la toilette (non médicalisée)
- Portage des repas : ce service fournit un repas complet à réchauffer et un potage pour le soir

Les hébergements spécifiques

La commune finance des droits d'entrée dans certains établissements pour personnes dépendantes, mais qui ne sont pas sur la commune :
- Résidence Belle Vallée à Froges
- Résidence Michel Philibert à Saint-Martin d'Hères
- EPHAD Claudette Chesne à Eybens

L'hôpital rhumatologique

Cet établissement conçu par Groupe 6 (cabinet d'architectes grenoblois) ouvert en 1977 prend place sur les hauts de la station thermale avec un accès par la route qui mène au bourg.
Cet établissement fait actuellement l'objet d'un projet d'extension en façade Nord, visant l'amélioration du fonctionnement du service (restructuration des locaux existants et création de 2 extensions pour une mise aux normes d'hygiène et de sécurité).

La maison de santé

Un bâtiment appartenant à la commune est loué à des professionnels de santé dans le bourg (médecins généralistes, kinésithérapeutes, cabinet infirmier). Un projet porté par la commune est en cours pour remplacer la maison de santé par un nouveau projet. Cette maison de santé permettrait de répondre aux besoins d'accueil d'autres professionnels de santé avec des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le projet se situe Allée des Tilleuls.

Les thermes

La station thermale d'Uriage comporte trois indications : rhumatologie, dermatologie et ORL, et présente une stabilité de fréquentation des curistes ces dernières années.Sur le total des curistes qui fréquentent la station, 70% environ viennent de l'agglomération grenobloise et ne résident donc pas à Uriage : on mesure donc tout l'enjeu de la promotion à faire à côté du produit thermal.
(cf chapitres sur les activités économiques ci-après)

L'OTTU (Office Thermal et Touristique d'Uriage)

Le syndicat d'initiative d'Uriage-les-Bains a été fondé par des bénévoles en 1911. Pour mener ses missions, il s'est affilié au Club alpin français et au Touring-Club de France. Le syndicat d'initiative d'Uriage-les-Bains (communes de Saint-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut) et le comité d'initiative de Saint Martin d'Uriage sont à l'origine de la création de la route d'accès à Chamrousse. Le 15 janvier 1990, le syndicat d'initiative d'Uriage-les-Bains s'est prononcé pour la modification de ses statuts et pour le changement de dénomination. L'OTTU est passée en gestion associative loi 1901. La compétence « tourisme » a été attribuée aux collectivités locales en 1992 (loi du 23 décembre 1992).
L'OTTU est installé dans l'ancienne gare d'Uriage. Ses missions sont l'accueil et l'information au public, la promotion

et l'animation de la commune et de la station d'Uriage et la gestion culturelle, dont la programmation et la gestion des salles d'exposition et de spectacle du centre culturel le Belvédère.

Les infrastructures et réseaux de communication électronique

Le déploiement du réseau THD (Très Haut Débit) sur la commune est prévu entre 2021 et 2024.

Les équipements publics servent à administrer la commune et à accueillir les enfants dans les écoles, mais ils répondent aussi aux besoins des nombreuses associations communales. On en décompte près de 100 à ce jour de différentes natures accueillant plus de 4000 adhérents.

Les associations scolaires

On trouvera notamment le **Comité des Fêtes** qui a fusionné avec les **Associations des Parents d'Élèves** des écoles maternelles et primaires des Petites Maisons et du Pinet d'Uriage et qui anime en particulier la vie extra-scolaire des écoles. Il organise notamment un certain nombre de manifestations : soirées contes et crêpes, bal masqué, soirée dansante, jeux olympiques, soirée irlandaise, fête de l'école, sortie raquette ...

Les associations sportives

Elles sont nombreuses.
Certaines ont quelques dizaines d'adhérents, mais l'**Association Sports Et Loisirs** qui est multi-disciplinaire (aéromodélisme, aïkido, aquarelle, arts graphiques, basket, bridge, danse adultes, danse enfants, dentelles du Puy, dessin enfants, gymnastique ludique, gymnastique sportive, gymnastique volontaire, judo, karaté, vannerie, poterie enfants et adultes, reliure, self-défense, sophrologie, tennis de table, théâtre, tir à l'arc, yoga, yoga maternité ...) et **Fit-Form Mania** en comptent chacune plus de 450.

Les associations culturelles et sociales

Parmi elles, on notera plusieurs associations autour de la musique.

Et bien d'autres associations...

19- Les déplacements

Les accès à la commune

Les transports aériens

Aéroports de :
- Chambéry (67 km)
- Lyon Saint-Exupéry (104 km)..
- Grenoble / St Geoirs (39 km).

Les transports terrestres

Par la route :
Rocade sud, sortie n°2, direction Chamrousse, Gières, Uriage
L'automobile reste le principal mode de déplacement des habitants.

Paris / Uriage : 585 km dont 568 d'autoroute
Lyon / Uriage : 119 km dont 98 d'autoroute

Par le train :
Gare de Grenoble (TGV), puis correspondance Grenoble / Uriage par autocar ou taxi

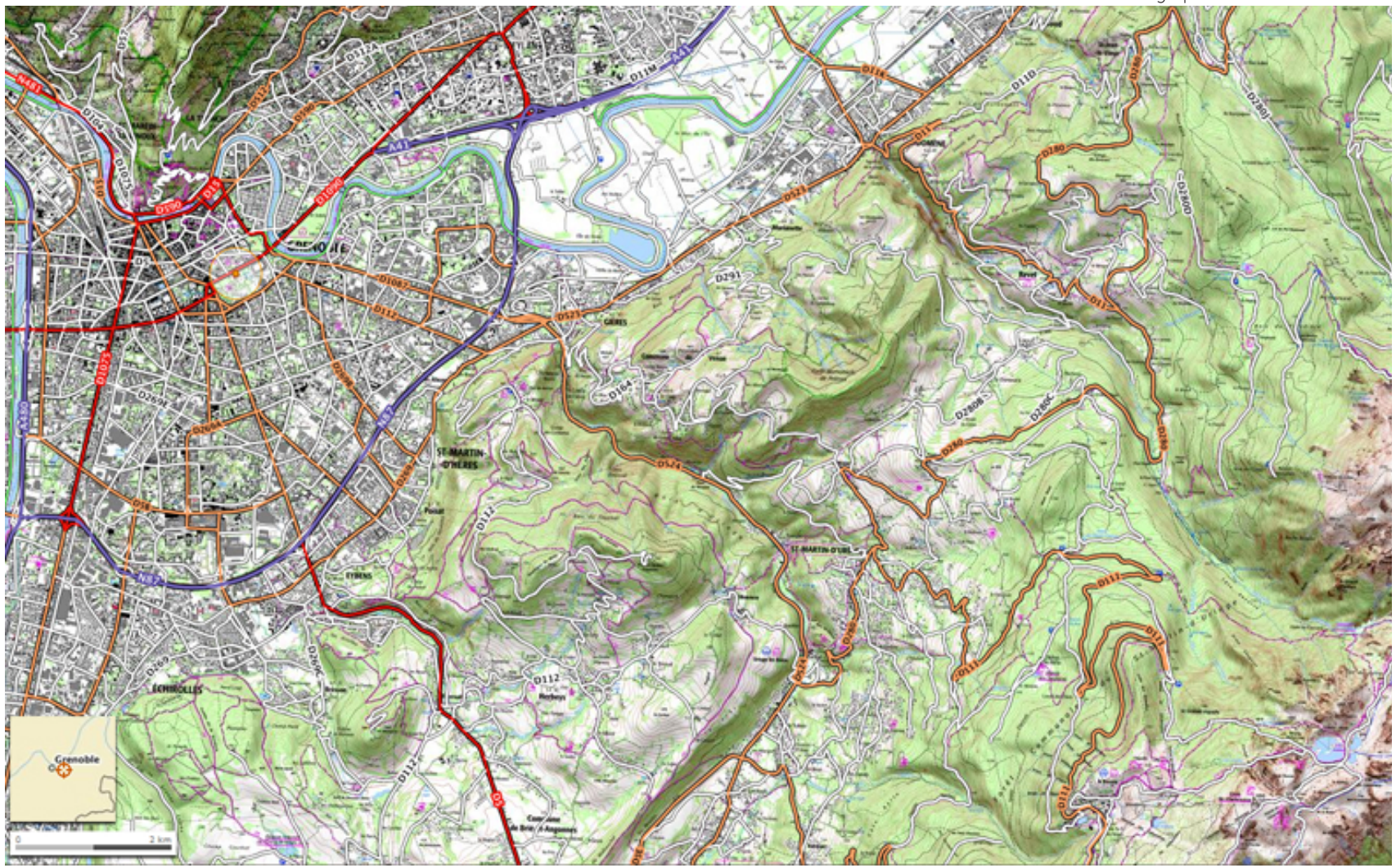

Source : Géoportail

Le réseau viaire

Source : Géoportail

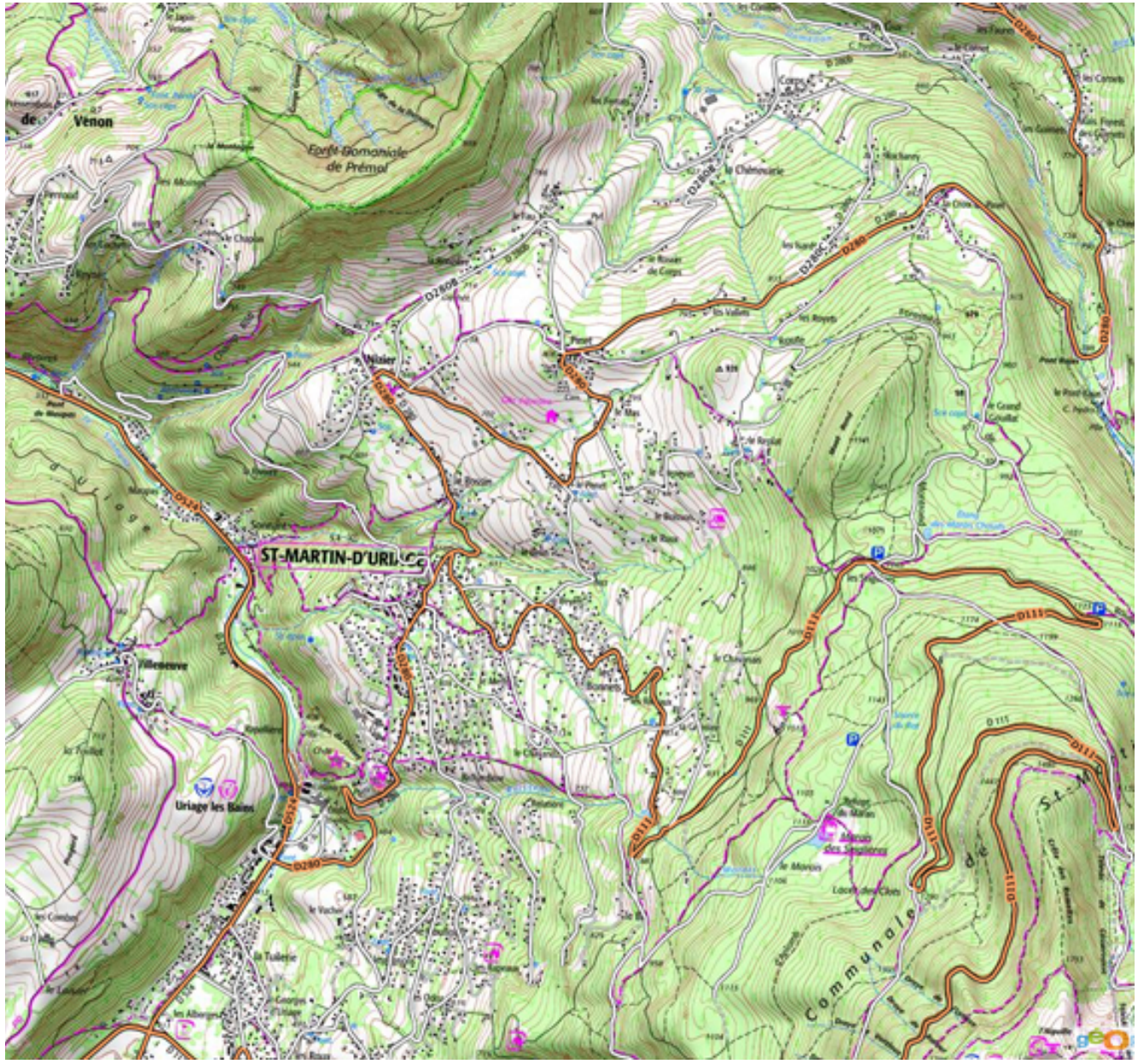

Le réseau routier

La commune de Saint-Martin d'Uriage apparaît bien irriguée par plusieurs axes de communication :

- La route départementale 524 constitue l'itinéraire de liaison avec l'agglomération grenobloise.
- La RD 280, ainsi que la RD 280 bis, sont les voies de desserte locale de la commune. Elle dessert le centre de Saint Martin d'Uriage et les hameaux de St Nizier, Pinet et la Croix de Pinet en direction de Revel. Cette route, de plus en plus utilisée, a fait l'objet d'aménagement (travaux de mise en sécurité).
- La RD 111 permet de rejoindre Chamrousse depuis le bourg. En saison de ski, les ralentissements peuvent être très importants.

Les autres voiries desservent les différents hameaux de la commune.
- La VC 5, route de Bouloud, permet de desservir de très nombreuses constructions réparties le long de 2,5 km environ.
Certaines voies ont un seul débouché sur un axe important, c'est le cas pour le Clos Fleurs et Neige en centre bourg et pour le secteur des équipements à la Richardière.
- La route de Champ Ruti qui relie St Nizier et le Sonnant supporte un trafic de 1300 véhicules / jour. Sur cette voie, l'étroitesse de la route et sa forte pente sont de véritables problématiques face au trafic journalier.

Déneigement

Saint-Martin d'Uriage est une commune de montagne. Les conditions climatiques sont parfois difficiles et la protection des personnes et le bon fonctionnement local impliquent un déneigement rapide des voies publiques. Le Département s'occupe des voies départementales et la commune des voies communales. La commune déneige 130 Km de voirie à chaque chute de neige. Pour faciliter le retournement des engins, la commune a inscrit de nombreux emplacements réservés destinés à la réalisation de plates-formes.

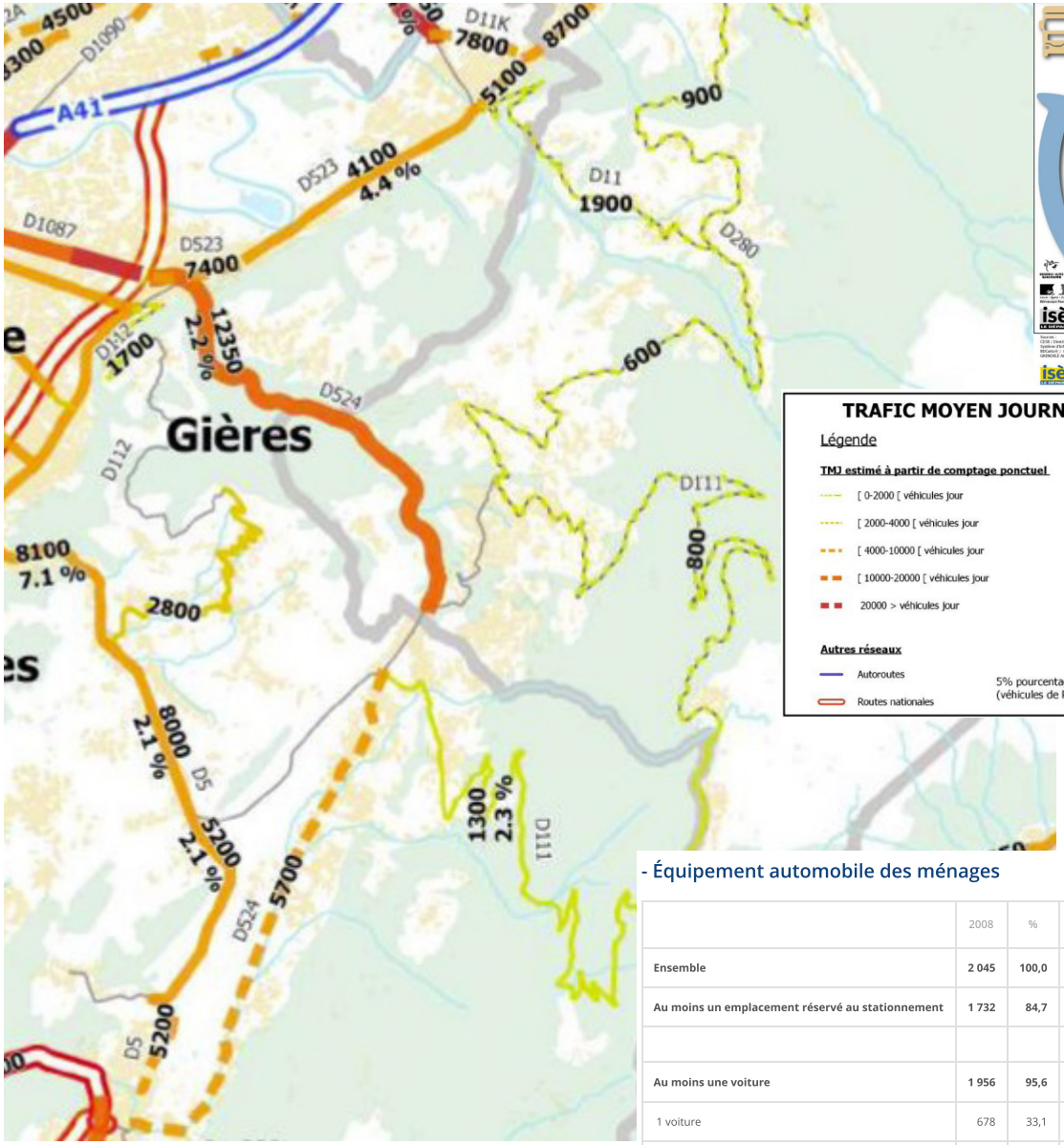



- Équipement automobile des ménages

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**2 045**	**100,0**	**2 117**	**100,0**	**2 256**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	**1 732**	**84,7**	**1 831**	**86,5**	**1 975**	**87,5**
Au moins une voiture	**1 956**	**95,6**	**2 019**	**95,4**	**2 170**	**96,2**
1 voiture	678	33,1	640	30,3	733	32,5
2 voitures ou plus	1 278	62,5	1 378	65,1	1 437	63,7

Le trafic

La RD524 accueille un trafic pendulaire important et les conditions de circulations sont difficiles aux heures de pointe du matin et du soir. La combe de Gières est l'accès principal à la commune.

Les autres routes départementales sont également très fréquentées : le relief contraint fortement le maillage du réseau : la RD280 est le seul axe pemrettant de rejoindre Uriage puis Grenoble depuis le bourg de Saint Martin et les hameaux.

Une très forte dépendance à la voiture individuelle

- Plus de 96 % des ménages sont motorisés
- 63,7 % des ménages possèdent 2 voitures ou plus en 2018 (contre 65,1 % en 2013)
- Une forte utilisation de la voiture, y compris pour les déplacements intra-communaux, du fait notamment d'excellentes conditions d'accès en voiture et de la dispersion du bâti
- 87,9 % des moyens de transport pour se rendre au travail sont un véhicule motorisé, 4,6 % sont les transports en commun, 1,5 % sont la marche et 2,4 % sont les deux roues
- 1 déplacement sur deux est lié à la métropole grenobloise
- Un usage important des transports en communs mais seulement par les scolaires
- Une pratique réduite des déplacements piétons pour les déplacements de proximité et concentrée dans les bourgs
- Peu de pratique du vélo (routes étroites et peu sécurisées, forte pente)

A l'échelle du Grésivaudan

L'usage de la voiture individuelle reste prépondérant avec une part modale de véhicules particuliers importante, mais en diminution depuis 2002 en faveur des transports en commun et des modes actifs

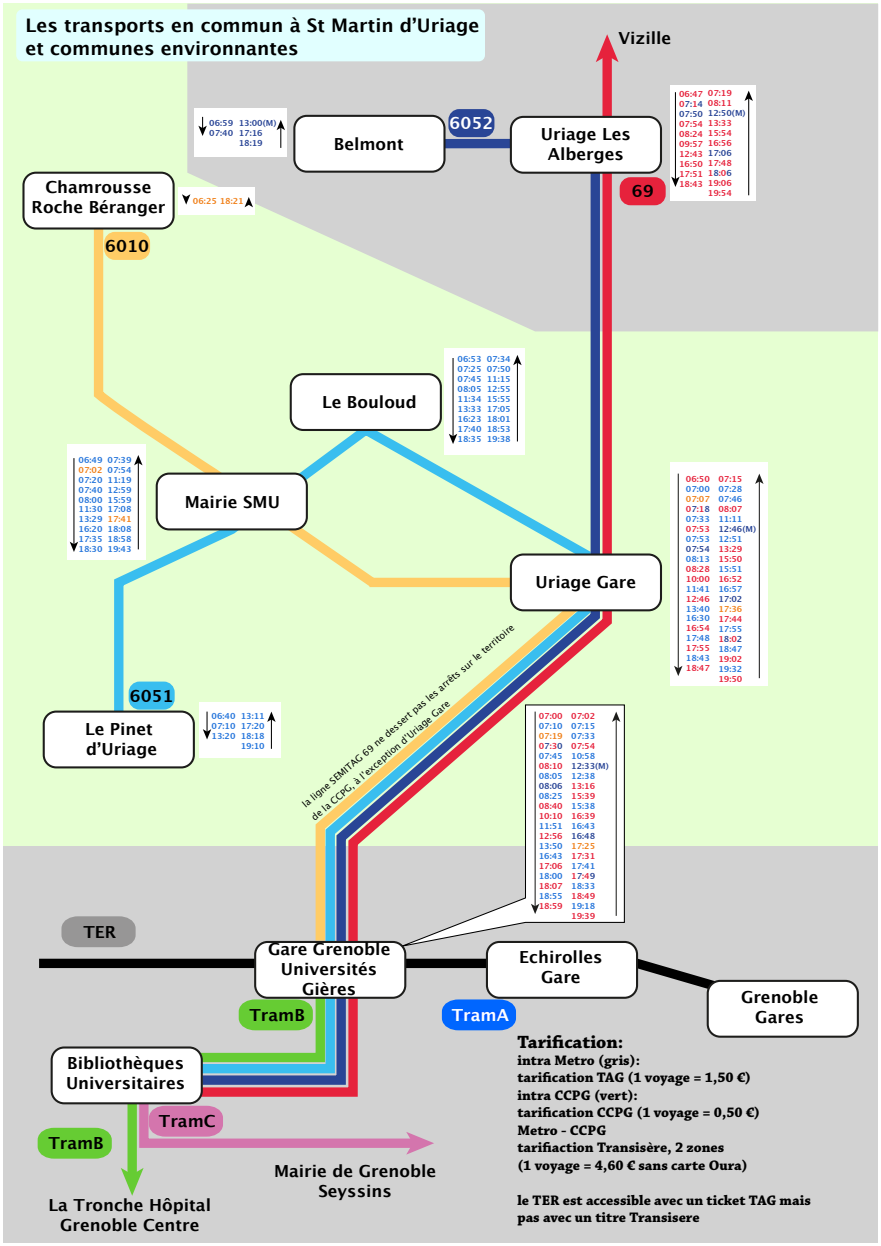

Les transports en commun

La commune bénéficie de la proximité (relative) de la gare Gières qui se situe sur la ligne régulière de Chambéry - Grenoble.
Trois lignes de transport en commun Transisère (Conseil Général de l'Isère) desservent la commune de Saint-Martin d'Uriage.
La ligne Proximo 23 (fréquence 24 allers/retours par jour en semaine) a remplacé la ligne Flexo 69 depuis septembre 2017.
Il existe 5 circuits de desserte des scolaires sur la commune.
La desserte en transports en commun a été considérablement améliorée sur la RD 524 alors que les hameaux restent dépendant des transports individuels.
La RD 524 est une route structurante au sens du SCoT.

Le co-voiturage

Le service M covoit' Lignes+ a ouvert une ligne entre St Martin d'Uriage et St Martin d'Hères depuis le 7 février 2022

le Transport sur réservation "RESA"

Le dispositif organisé par la CCG pour les communes de montagne dont Saint Martin d'Uriage fonctionne depuis fin décembre 2009. Ce service sur réservation propose la prise en charge et la dépose des voyageurs à des arrêts et horaires définis



Les modes doux

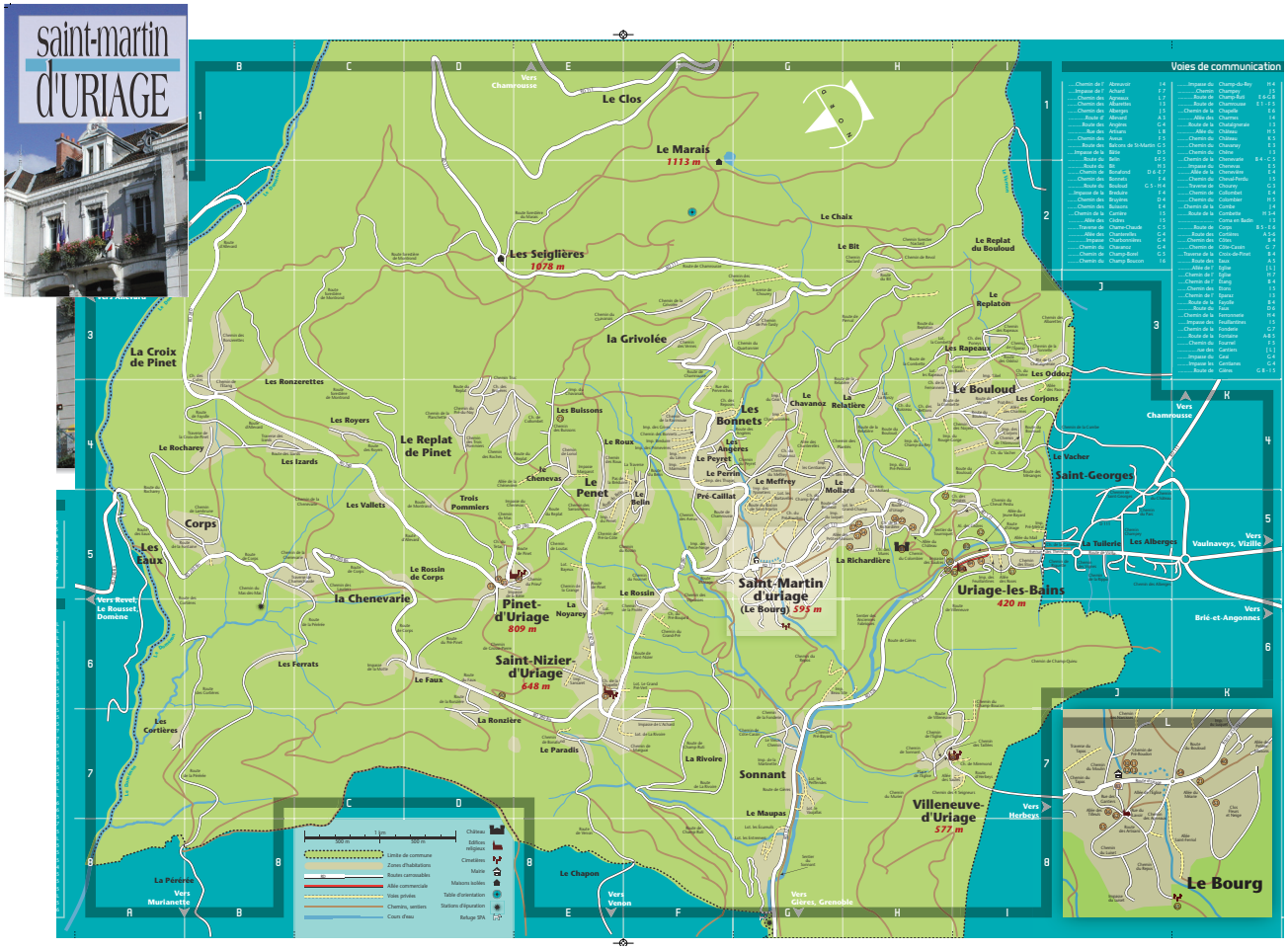

Source communale / OTTU





Le réseau de balade : chemins et sentiers piétons

Il existe de nombreux sentiers sur la commune qui permettent de relier les différents hameaux de la commune. Des itinéraires permettent également de circuler à l'intérieur des secteurs urbanisés. Ils sont composés de trottoirs en bordure des chaussées importantes et d'espaces réservés pour les liaisons transversales.
Les autres sont des chemins agricoles ou des chemins de promenade qui peuvent être privés ou publics.

Des circuits de randonnées permettent de valoriser le paysage et le patrimoine communal, notamment les sentiers PDIPR et des circuits mis en valeur par une association locale qui balise et entretient 80 km de sentiers. L'OTTU édite des fiches randonnées.

Les modes actifs au quotidien

Le relief contraint l'usage des modes actifs au quotidien, notamment pour les populations peu sportives. Pourtant, la commune souhaite encourage les alterantives aux véhicules motorisés individualisés et voit avec l'essor des Vélos à asssitance éléctrique, un potentiel important de valorisation des modes actifs.

_ Les flux piétonniers se concentrent sur les polarités : A Uriage et dans le bourg essentiellement pour accéder aux commerces et équipements
_ Des mesures de pacification du trafic dans la traversée des noyaux villageois (zone 30) ont été mises en place et favorise les modes actifs
_ Des aménagements de quelques plateaux sécurisent les traversées dans les villages (Pinet, Uriage)

Le vélo

Compte tenu de la topographie de la commune, les





Bande cyclable unilatérale sur la RD524



site du projet de voie verte entre le bourg et Uriage via le pôle d'équipement de la Richardière

déplacements à vélo sont le fait des cyclotouristes qui profitent des routes du balcon de Belledonne ou des itinéraires de fond de vallon.
La RD 524 est particulièrement empruntée par les cyclistes et une bande cyclable a été réalisée par le Conseil départemental dans le sens de la montée. Cet aménagement cyclable unidirectionnel est destiné plutôt aux cyclstes aguerris (pas du tout adapté à la pratique familiale). Un sentiment d'insécurité est relevé.

Une réflexion est en cours pour l'aménagement d'une piste cyclable descendante. Le secteur est très contraint dans sa largeur, en termes de topographie et de risques naturels.

La municipalité projette aussi la création d'une voie verte entre Uriage et Saint Martin (adaptée aux VAE)

Le stationnement

Nom	Localisation (hameau)	Nombre de places
Parking de la Gafe	Les Seiglières	60
Parking des Seiglières	Les Seiglières	60
Parking Le Marais	Les Seiglières	35
Parking Pinet	Pinet d'Uriage	33
Parking Le Luiset	Le Bourg de Saint Martin	68
Parking de la Piscine	Le Bourg de Saint Martin	39
Parking de la Mairie	Le Bourg de Saint Martin	67
Maison médicale	Le Bourg de Saint Martin	6
La Placette	Le Bouloud	5
La Richardière	Le Bourg de Saint Martin	100
Centre sportif Pierre Allain	Le Bourg de Saint Martin	50
Parking des Petites Maisons	Le Bourg de Saint Martin	105
Chemin des Agneaux	Le Bourg de Saint Martin	15
Allée de l'église	Le Bourg de Saint Martin	23
Rue des Etons	Uriage	20
Allée du Jeune Bayard	Uriage	50
Parking de l'Office de tourisme	Uriage	139
« Le Chantal »	Uriage	33
Avenue des Thermes (Allée commerciale)	Uriage	100
Parking du Sonnant	Sonnant d'Uriage	27
Route d'Herbeys	Villeneuve	6
Route de Saint Nizier	Saint Nizier	17

La commune comporte environ 1058 places de stationnement publiques, réparties sur la commune, dans des espaces naturels (les Seiglières), commerçants (Uriage) et en lien avec des équipements publics (La Richardière, la piscine, la Mairie) notamment. Dans le bourg, les stationnements sont mutualisés entre usage des commerces, services dans la journée, et appoint au stationnement résidentiel les soirs et dimanche.

Tous les parkings sont gratuits sauf le stationnement avenue des Thermes et le long du parc qui est passé en zones bleues et orange (disques de stationnement). Le stationnement le long de la route départementale 524 à Uriage est conséquent. Il est aujourd'hui mutualisé entre les commerces, les habitations et les visiteurs (tourisme). La capacité résiduelle s'avère limitée.

Une vingtaine d'emplacements cycles sont réparties sur l'ensemble de la commune : devant la mairie, place de la forge, devant l'office du tourisme et derrière le Casino.

Deux places sont réservées aux véhicules électriques.



L'offre de stationnement à Uriage
google earth 2022

20- Les activités économiques

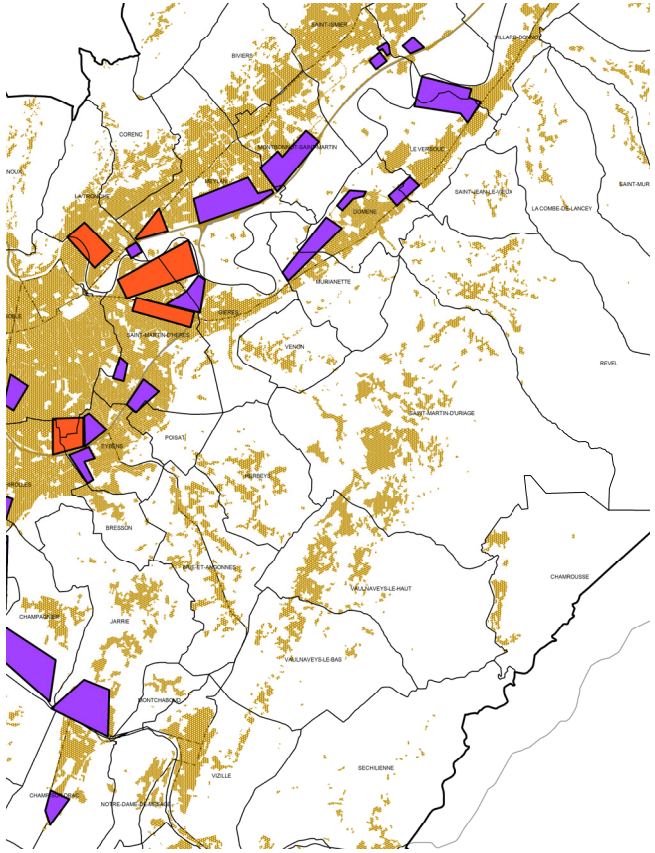

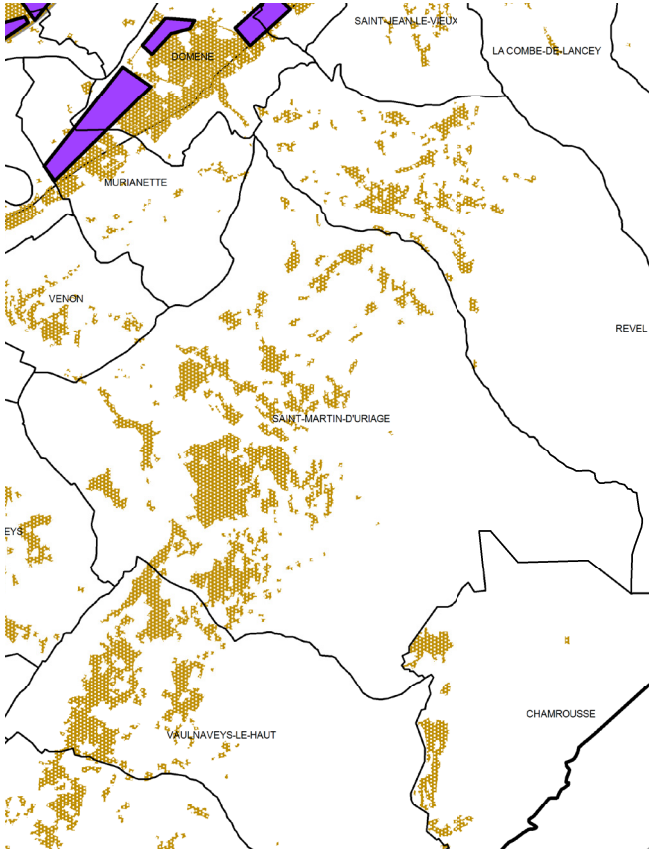

1	Ensemble des espaces urbains mixtes	Habitat majoritaire + Toutes activités économiques compatibles avec une proximité de l'habitat
2	Espace économique et urbain mixte de centralité	Espaces à dominante économique (ensemble des vocations économiques) + habitat possible (grands projets)
3	Espace économique dédié (généralement à l'extérieur des espaces habités, mais aussi quelquefois à l'intérieur)	Espaces dédiés aux seules activités économiques (en général incompatibles avec l'habitat, sauf cas particuliers)

Carte pour la localisation des principaux espaces économiques
Source : SCoT approuvé

Objectifs généraux pour les espaces économiques

Afin d'optimiser l'occupation et la qualité des espaces économiques, le SCoT préconise de :
- Favoriser l'intensification et les qualités urbaines et paysagères des espaces économiques.
- Concevoir des projets qui préservent les ressources naturelles et économes en espace.
- Travailler en priorité à la réhabilitation des friches économiques.

L'ensemble des espaces urbanisés de la commune de Saint-Martin d'Uriage a été classé en zone urbaine mixte par le SCoT.

Les documents d'urbanisme locaux doivent disposer d'un gisement foncier suffisant pour assurer le développement résidentiel et économique envisagé dans les espaces urbains mixtes. Mais ce gisement doit être adapté au niveau de développement attendu, pour éviter la sur-consommation des espaces agricoles et naturels.

Le Schéma de Cohérence Territorial de la Région Urbaine Grenobloise identifie environ 150 hectares pour la Communauté de communes. Il n'identifie aucun nouvel espace à dominante économique ou dédié à l'économie sur la commune de Saint-Martin d'Uriage. La commune de Saint Martin d'Uriage n'est pas stratégique pour le développement de la Communauté de communes mais pour autant, un important travail de repérage du foncier économique a été effectué en collaboration avec la Communauté de communes Le Grésivaudan. Ce travail a abouti à la définition d'une extension du secteur économique du Sonnant sur 5000 à 6000 m².

NB : Les données INSEE utilisées sont les dernières données disponibles. Elles correspondent aux dossiers complets par entité géographique de l'INSEE sauf mention contraire et sont téléchargeables gratuitement sur le site de l'INSEE.

Les entreprises

Les données INSEE

Le nombre d'entreprises présentes sur la commune au 31 décembre 2019 s'établit à 507 soit une progression importante par rapport à 2014 (386).
Le secteur d'activités le plus représenté concerne les activités de conseil et expertise (activités spécialisées, scientifiques et technique selon la classification INSEE), soit 26,2% des entreprises, vraisemblablement des entreprises individuelles pour la plupart (20,4% à l'échelle de la Communauté de communes).
Viennent en second rang les activités de commerces, transports et restauration pour 18,5% des entreprises, en lien avec l'activité touristique et thermale de Saint Martin d'Uriage (19,9% à l'échelle de la Communauté de communes).

Alors que le nombre de création d'entreprises continuait de baisser jusqu'en 2015, les données récentes montrent une nette évolution à la hausse depuis les 5 dernières années. **Pour l'année 2020, 80% des entreprises créées concernent des entreprises individuelles.**

Nombre d'entreprises (unités légales) par secteur d'activités au 31 décembre 2019

	Nombre	%
Ensemble	**507**	**100,0**
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	25	4,9
Construction	37	7,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	94	18,5
Information et communication	22	4,3
Activités financières et d'assurance	19	3,7
Activités immobilières	39	7,7
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	133	26,2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	89	17,6
Autres activités de services	49	9,7

Évolution des créations d'entreprises

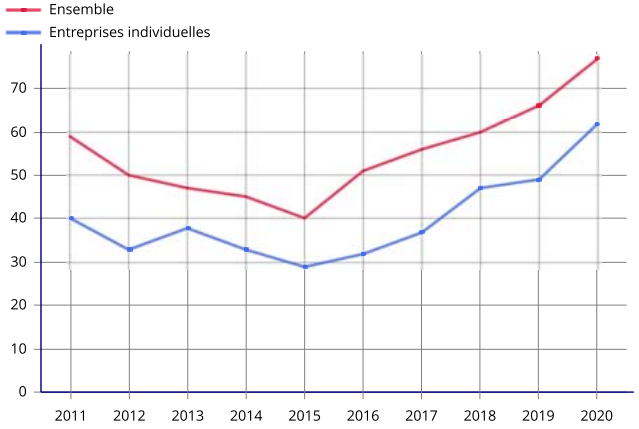

Création d'entreprises par secteur d'activités en 2020

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**77**	**100,0**	**62**	**80,5**
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4	5,2	4	100,0
Construction	7	9,1	6	85,7
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	6	7,8	6	100,0
Information et communication	7	9,1	6	85,7
Activités financières et d'assurance	3	3,9	0	0,0
Activités immobilières	5	6,5	4	80,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	23	29,9	15	65,2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	11	14,3	10	90,9
Autres activités de services	11	14,3	11	100,0

Les activités économiques : Uriage les bains



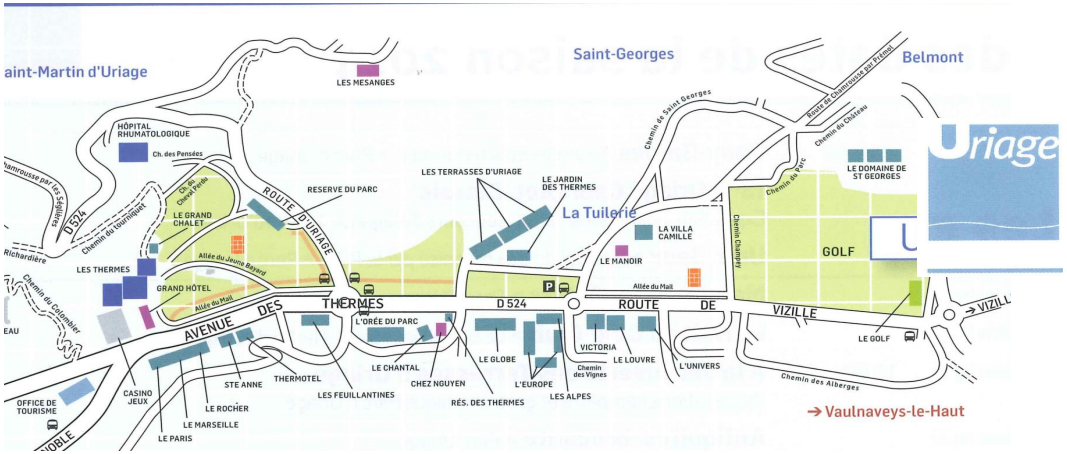

Le Thermalisme et les activités liées

La station thermale telle qu'elle existe aujourd'hui date de la fin du XIXe siècle.
Mais dès l'antiquité, les Romains édifièrent des thermes pour profiter des vertus anti-rhumatismales de son eau de source jaillissant à 28 °C.

Le thermalisme et le casino sont aujourd'hui les 2 activités principales de la commune et font sa renommée.

Les affections traitées sont la rhumatologie, la dermatologie, les voies respiratoires. Après la guerre, l'activité thermale a baissé. Les villas sont devenues des résidences à l'année, les hôtels ont été réhabilités en logements privés. Il aura fallu attendre le début des années 1980 pour que la station retrouve un certain essor.

Les activités thermales
Depuis 1993 l'établissement thermal est associé avec les Laboratoires Dermatologiques d'Uriage qui créent et distribuent en France et à l'étranger des produits de soins et d'hygiène contenant de l'eau d'Uriage. Les Laboratoires Dermatologiques d'Uriage ont acquis en 2005 l'établissement thermal.

Les cures thermales
L'Établissement Thermal d'Uriage propose des cures de 21 jours en ORL (traitement des affections des voies respiratoires telles rhinites, sinusites, bronchites...), en rhumatologie et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires (rhumatismes chroniques inflammatoires, arthroses, périarthrites ...) et en dermatologie (traitements d'eczéma, acné, psoriasis ...).

En termes d'évolution de la fréquentation, les cures ORL sont en baisse, comme pour toutes les stations

thermales de France. Par contre, on constate une stabilité de la fréquentation en rhumatologie et un secteur dermatologique est en légère progression ces dernières années avec le développement des cures post-cancer.

L'Institut d'hydrothérapie thermale ou « SPA Thermal d'Uriage » (nouvelle dénomination depuis 2016), est intégré au Grand Hôtel. Véritable centre dédié à la détente et à la forme, il propose des programmes complets de remise en forme : hammam, bains hydromassants, séances « thermo-forme » en piscine, soins de relaxation, massages, soins esthétiques pour le visage et le corps...

Le Casino

Situé à quelques minutes de l'agglomération grenobloise, le Casino d'Uriage-les-Bains propose de nombreuses animations : soirées musicales, thés dansants... Le Casino exploite machines à sous, boule et jeux traditionnels comprenant roulette anglaise et black-jack. Le Casino constitue un pôle d'attraction pour la région urbaine. Il génère des emplois (effectif 89 personnes à en 2017 - source CCI), et produit des recettes qui permettent d'augmenter le rythme des investissements de la commune.

Une convention de Délégation de Service Public (DSP) régit la relation entre la commune et le Casino de Jeux. Renégociée en 2012, cette DSP a été attribuée à la Société Casino d'Uriage SAS (enseigne commerciale Joa Groupe), pour une durée de 20 ans. Le cahier des charges incluait l'obligation pour le Casino de construire et financer une salle de spectacle polyvalente et une salle de réunion (espace modulable, capacité de 20 à 100 personnes, pour accueillir des séminaires), permettant ainsi de diversifier et d'accroître l'offre de spectacles et d'animations du Casino, mais aussi de la station thermale. Ces nouveaux équipements ont été réalisés fin 2014.
(Source : site de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage-les-Bains)

L'hôpital rhumatologique

Cet établissement conçu par Groupe 6 (cabinet d'architectes grenoblois) ouvert en 1977 prend place sur les hauts de la station thermale avec un accès par la route qui mène au bourg. Il possède 90 lits et emploie plus d'une centaine de personnes.
Un permis de construire pour la restructuration et une extension de l'Hôpital a été accordé le 12 avril 2018.

Le centre hospitalier rhumatologique a une capacité de 90 places.
- 30 sont dédiées à l'accueil de toutes les pathologies rhumatologiques aigües et neuro-rachidiennes provenant du département : 27 en lits d'hospitalisation + 3 places en ambulatoire.
- Les 60 autres lits accueillent des patients nécessitant des soins de suite et réadaptation en rhumatologie, orthopédie et affections du rachis, en post-opératoire ou en rééducation médicale (à l'exclusion de la traumatologie).

Le tourisme

L'activité touristique de Saint Mariage est liée aux activités thermales d'Uriage, mais également à la richesse du paysage au coeur de l'aire urbaine de Grenoble.
Il s'agit d'un tourisme de destination et d'un tourisme de loisirs

L' offre d'hébergement touristique

La commune compte 67 unités d'hébergements touristiques pour un total de 540 lits touristiques. Cette offre est détaillée ci-contre.

L'incidence des thermes sur l'offre d'hébergement touristique n'est pas quantifiable :
- Les thermes n'ont pas de parc de logements,
- Les curistes viennent majoritairement de la région Grenobloise : environ 60 %, donc sans nécessité d'hébergement, 40 % autres régions de France.
- Les hébergeurs déclarent un nombre de nuitées sur une période donnée, mais sans que l'on dispose d'indication sur lemotif du séjour : curistes ? vacanciers ?
- Il existe une saisonnalité marquée du nombre de nuitées : « basse saison » de novembre à mars, « moyenne saison » avril,-mai puis octobre, et « haute saison » de juin à septembre inclus, mais sans qu'il soit possible de l'attribuer intégralement à la période d'ouverture des thermes. Les conditions météorologiques, la période des congés estivaux, l'attractivité touristique d'Uriage ... sont autant d'autres facteurs pouvant influer sur la fréquentation de la station.

Détail par catégorie d'hébergement :

Catégorie	Nombre (unités)	Convertis en lits*	Classement
Campings (1) :	1	120	2*
Hôtels (4) :	1	18	Non Classé
	1	18	Non classé
	1	62	3*
	1	82	4*
Chambres d'hôtes (4) :	4	8	Non classé
Gîtes et Meublés (58) :	3	12	Non Classé
	25	100	2*/Epis/Clés
	26	104	3*/Epis/Clés
	4	16	4*/Epis/Clés
Total	**67**	**540**	

en cours de renouvellement

***Conversion en lits : selon coefficients pondération Ministère du tourisme**
Campings = nombre emplacements X 3
Hôtels = nombre chambres X 2
Chambres d'hôtes = nombre chambres X 2
Logements meublés = nombre X 4.

L'artisanat et les commerces

Commune résidentielle, Saint Martin d'Uriage bénéfice d'une économie locale de type présentielle importante pour la qualité du cadre de vie.

L'activité commerciale est importante sur la commune. La proximité de Grenoble, combinée avec les migrations domicile-travail très importantes, fait qu'elle n'est pas aussi développée que possible. Toutefois l'activité thermale et touristique permet de la soutenir, notamment à Uriage. Le commerce est réparti entre le bourg et la station d'Uriage et le Sonnant.
Le bourg a fait l'objet d'une redynamisation au travers du projet «C ur de Village», avec 400 m² de surface commerciale supplémentaire, entraînant la réimplantation de certains commerces existants, mais aussi l'installation de nouveaux commerces.
À la station d'Uriage, l'allée commerciale a été requalifiée. Il est aussi à noter la présence dans ce secteur d'un restaurant gastronomique deux étoiles au guide Michelin (Les Terrasses d'Uriage) pour lequel les clients viennent de très loin (plusieurs centaines de kilomètres).

Les marchés

L'activité est soutenue grâce à la présence de trois marchés :
- Au parc d'Uriage le lundi matin
- Au bourg de Saint-Martin d'Uriage le mercredi matin
- Au bourg de Saint-Martin d'Uriage le dimanche matin

Un besoin d'accueil pour les activités

Les possibilités d'accueillir des activités de proximité sont faibles sur la commune, il n'existe que de très petits secteurs d'activités déjà urbanisés. Cela est donc un enjeu à prendre en compte dans le PLU. Un secteur au Sonnant, en continuité d'une activité existante est identifié comme un lieu potentiel de développement d'activités non nuisantes et de proximité. Un autre secteur situé également au Sonnant, sur le site de l'ancienne discothèque, serait un potentiel pour des activités, du fait de sa localisation le long de la route départementale 524. Cependant le PPRN ne permet pas sa constructibilité actuellement.

Par ailleurs, certains secteurs sont identifiés au PLU de 2008 comme «activités» (UI et UIt) et sont à ré-intégrer au projet de PLU en zonage urbain mixte (pour ce qui concerne les restaurants par exemple).

Vues du secteur fléché ci-contre





Extrait du PLU 2008 - secteur du Sonnant

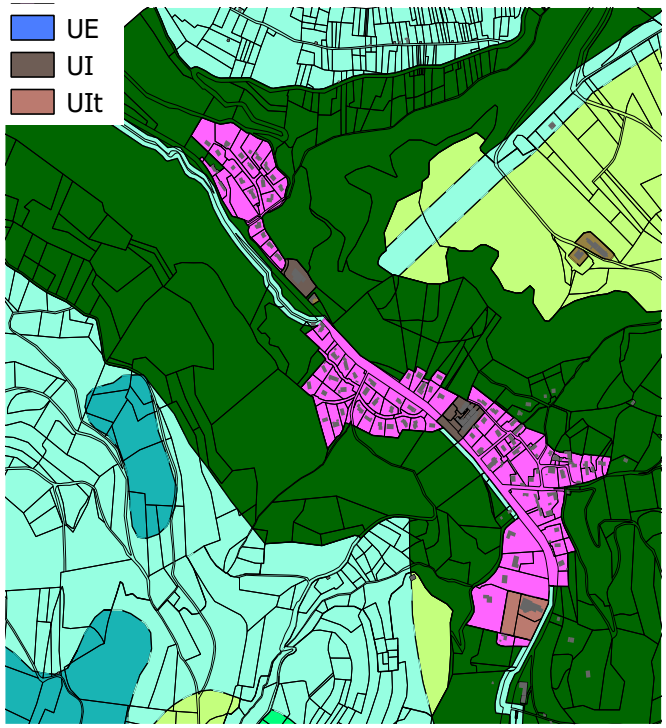



Le tourisme

Levier essentiel de l'économie de la commune, il profite à tous les secteurs de l'économie locale, qu'il s'agisse de l'hôtellerie, de la restauration, des hébergements touristiques (camping, gîtes ...) ou de l'ensemble des acteurs économiques : commerces, prestataires de services, producteurs locaux. L'activité touristique est en outre créatrice d'emplois non délocalisables.

La commune s'est engagée depuis 2010 dans une démarche de développement économique et touristique, avec pour objectif de relancer l'attractivité du territoire, de maintenir le classement actuel de commune touristique et d'obtenir le classement de « station classée de tourisme ».
Un Schéma de Développement Touristique (SDT) a été élaboré et adopté en 2011, véritable plan d'action pluriannuel décliné autour de 6 enjeux : hébergements, labellisation, production touristique-culturelle-événementielle, mise en tourisme des espaces naturels, mobilité, promotion.
Après la certification Qualité de l'Office de Tourisme en septembre 2016 et le classement de celui-ci en Catégorie I début 2017, la commune a été classée comme station classée de tourisme en janvier 2018.

L'offre commerciale

La cinquantaine de commerces est répartie en 3 zones de chalandise : Uriage, Le Sonnant et le bourg. L'offre commerciale présente sur le territoire de la commune a pour rôle principal de répondre aux besoins de première nécessité des habitants, mais elle est également utile à la demande touristique : bien que la clientèle des commerces de Saint-Martin d'Uriage soit avant tout une clientèle locale, différentes études estiment la part de marché de la clientèle de passage à 18 %. Après la redynamisation du centre-bourg au travers du projet « C ur de Village », avec la création de 400 m2 de surface commerciale supplémentaire, le projet de réaménagement de l'allée commerciale à Uriage vise à renforcer son attractivité tout en améliorant son accessibilité.

Favoriser l'emploi local et les circuits courts

Pour cela la commune a mis en place un accompagnement des porteurs de projets : prise de RV, mise en lien, soutien à l'installation locale.
La commune est aussi en réflexion sur la possibilité de proposer un espace de travail partagé « co-working » pour les travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs et artisans de la commune.
Enfin, la commune est attentive concernant les possibilités de développement de la zone artisanale au Sonnant d'Uriage (étude de faisabilité de créer une Zone d'Activités Commerciales au Sonnant) et sur la possibilité de création d'un commerce multi-services à Pinet d'Uriage.

Activités économiques : Stratégie communale et enjeux

Des enjeux pour le PLU

• Sur le plan de la stratégie économique, la commune de Saint-Martin d'Uriage doit pouvoir profiter de sa situation de station thermale, de sa proximité avec la station de ski de Chamrousse, de son image et de son environnement accueillant, de sa facilité d'accès et de ses nombreux services pour dynamiser le développement d'activités dans tous les registres de l'économie locale et permettre ainsi la création d'emplois sur la commune.

• Au plan de l'organisation territoriale, la démarche doit être en lien avec la mixité des espaces urbains : développement d'activités non nuisantes au sein des tissus bâtis, télétravail ... et possibilité d'activités artisanales traditionnelles au Sonnant d'Uriage.

21- L'activité agricole

Le contexte



Sources Communauté de Communes Le Grésivaudan

La Communauté de Communes s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'agriculture et de transition.

Le Grésivaudan a travaillé en collaboration avec l'Espace Belledonne et la communauté de communes C ur de Savoie, pour déterminer, en s'inscrivant dans les démarches climat (TEPOS, TEPCV, Plan Climat Energie Territorial..), les modalités d'une transition agricole et alimentaire pour les 10 ans à venir (avec le soutien financier de l'Europe et de la Région.

Les orientations et les ambitions à l'horizon 2030

_ Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants

_ Réussir la transition vers un modèle plus résilient (agriculture bio, à Haute Valeur Environnementale, protection de la ressource en eau)

_ Conserver la capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants, c'est-à-dire agir pour la préservation, la mobilisation et la mise en valeur du foncier agricole

_ Créer des espaces d'échanges, de dialogue entre agriculteurs, élus et la population

L'activité agricole

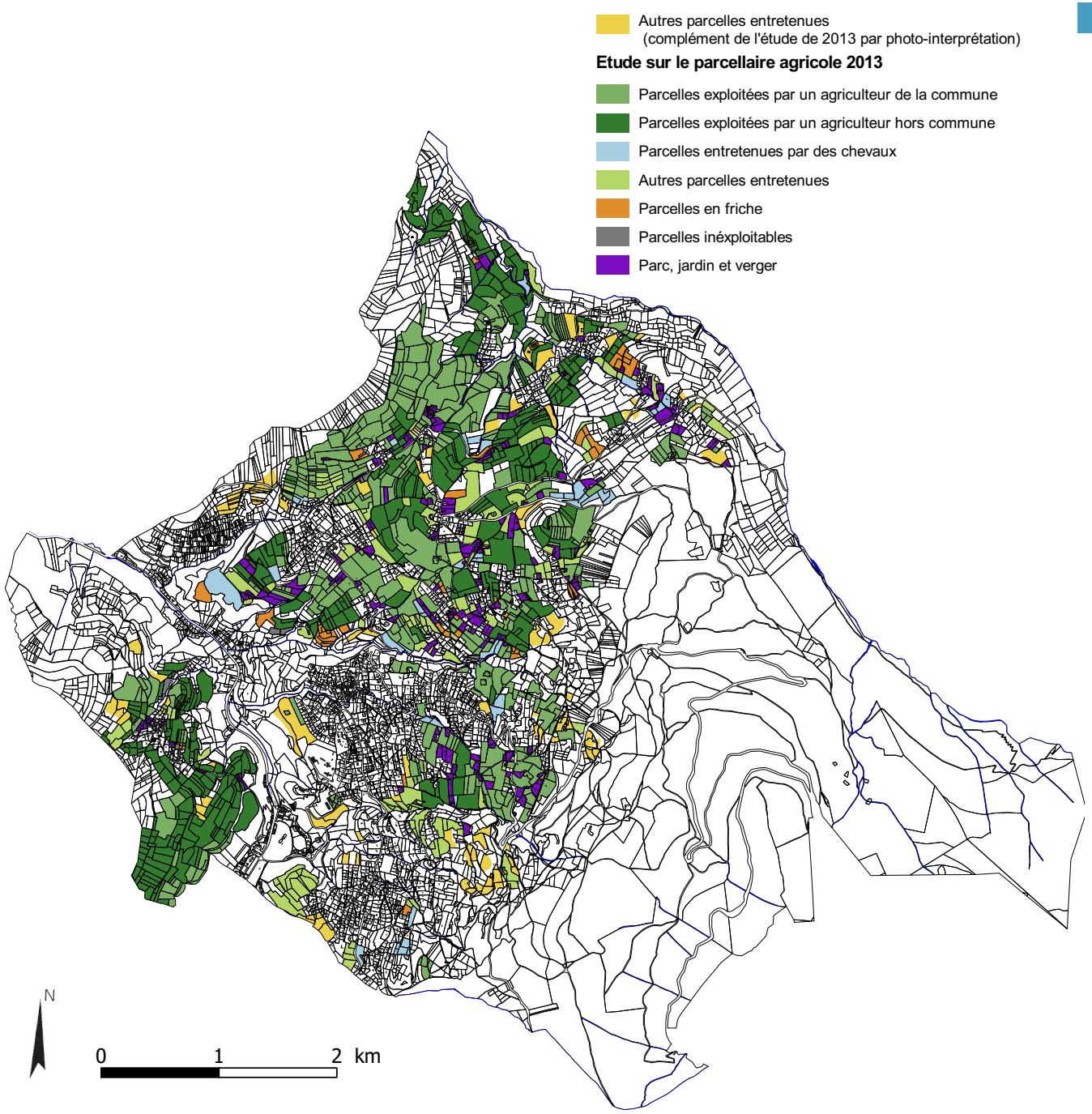

Données de cadrage : 2013 et 2016

Superficie totale de la commune : 3552 ha

Superficie des terres agricoles entretenues/exploitées: 839 ha (soit 23,6 % de la commune - source cartographie 2013 et complément 2016)
Comprenant les terres exploitées par les agriculteurs, les terres entretenues par des chevaux, et les autres terres visuellement entretenues

Ainsi, 76 % de terres entretenues sont déclarées exploitées par des agriculteurs. Sur ces 635,5 ha de terres exploitées par des agriculteurs en 2013, la moitié seulement le sont par des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune.

Il est important de noter, qu'on observe une différence de plus 200 ha entre les terres visuellement entretenues visualisées sur photo-aérienne et les terres déclarées exploitées par les agriculteurs. Une partie de ces terres sont entretenues par des chevaux (pour 41 ha).

Enfin, en 2016, on recense 23 exploitants agricoles exploitant des terres agricoles sur la commune.

Les espaces agricoles de la commune sont caractéristiques des zones de moyenne montagne par leur diversité de culture, leur relief, les systèmes de production. Le territoire ne comporta pas de pastoralisme.

Source des données :
Les données de ce chapitre sont issues du recensement général agricole (RGA), d'une étude réalisée par la commune concernant les terres agricoles en 2013 et de l'enquête PLU réalisée en 2016.
D'autres études, comme celle de la Communauté de communes / SAFER et de l'ADABEL permettent de compléter ces informations sur certains points.

	RGA	RGA	RGA	Cartographie SMU et Enquête PLU
Année	1988	2000	2010	2013-2016
Nombre d'exploitations cultivant sur la commune	42	23	24	23
SAU communale *	/	416	/	635,5 ha
SAU des exploitations **	514	342	401	non renseigné
SAU moyenne des exploitations	12,2	14,9	16,7	non renseigné
Nombre d'actif agricole	23	19	34	non renseigné

*SAU communale : addition des surfaces utilisées dans cette commune par chaque exploitation y ayant des parcelles.
**la SAU des exploitations : additionne la SAU totale des exploitations ayant leur siège dans la commune.

Exploitations agricoles et terres exploitées

Un nombre d'exploitants stable depuis 2000 :
En 2000, on comptait 23 exploitants intervenant sur la commune. En 2016, cela reste stable avec toujours 23 exploitants cultivant sur la commune. Pour autant, on dénombre 15 exploitations ayant leur siège sur la commune et 8 autres exploitant sur la commune, mais ayant leur siège sur des communes voisines. Ces exploitations exploitent une part importante des parcelles agricoles de la commune (quasiment 50 % selon la cartographie faite par la mairie en 2013).

Une surface agricole utile (SAU) communale en forte augmentation :
Entre 2000 et 2015, la SAU communale, c'est-à-dire l'ensemble des surfaces agricoles utilisées sur la commune, semble en forte augmentation puisqu'elle passe de 416 ha à 635 ha, soit une progression de 50 % en seulement 15 ans. Cette évolution pourrait être liée à la différence de récolte des informations : déclarations PAC en 2000 et récolte en direct auprès des exploitants en 2016.
La part des terres agricoles exploitées par d'autres agriculteurs de la commune reste importante (soit 50 % selon la cartographie agricole faite par la commune en 2013).

Un territoire dont la SAU moyenne des exploitations augmente :
Les exploitations de la commune de Saint-Martin d'Uriage, suivent la tendance nationale d'augmentation de la SAU moyenne par exploitation.
En effet, entre 2000 et 2010 , celle-ci a augmenté de 12 %.

Un nombre d'actifs agricoles en forte progression depuis 2000.
Entre 2000 et 2010, le nombre d'actifs agricoles est passé de 19 à 34 personnes (soit un taux d'évolution de 79 %).

Type de cultures et de production sur la commune.
source : Chambre d'agriculture et ADABEL - 2009

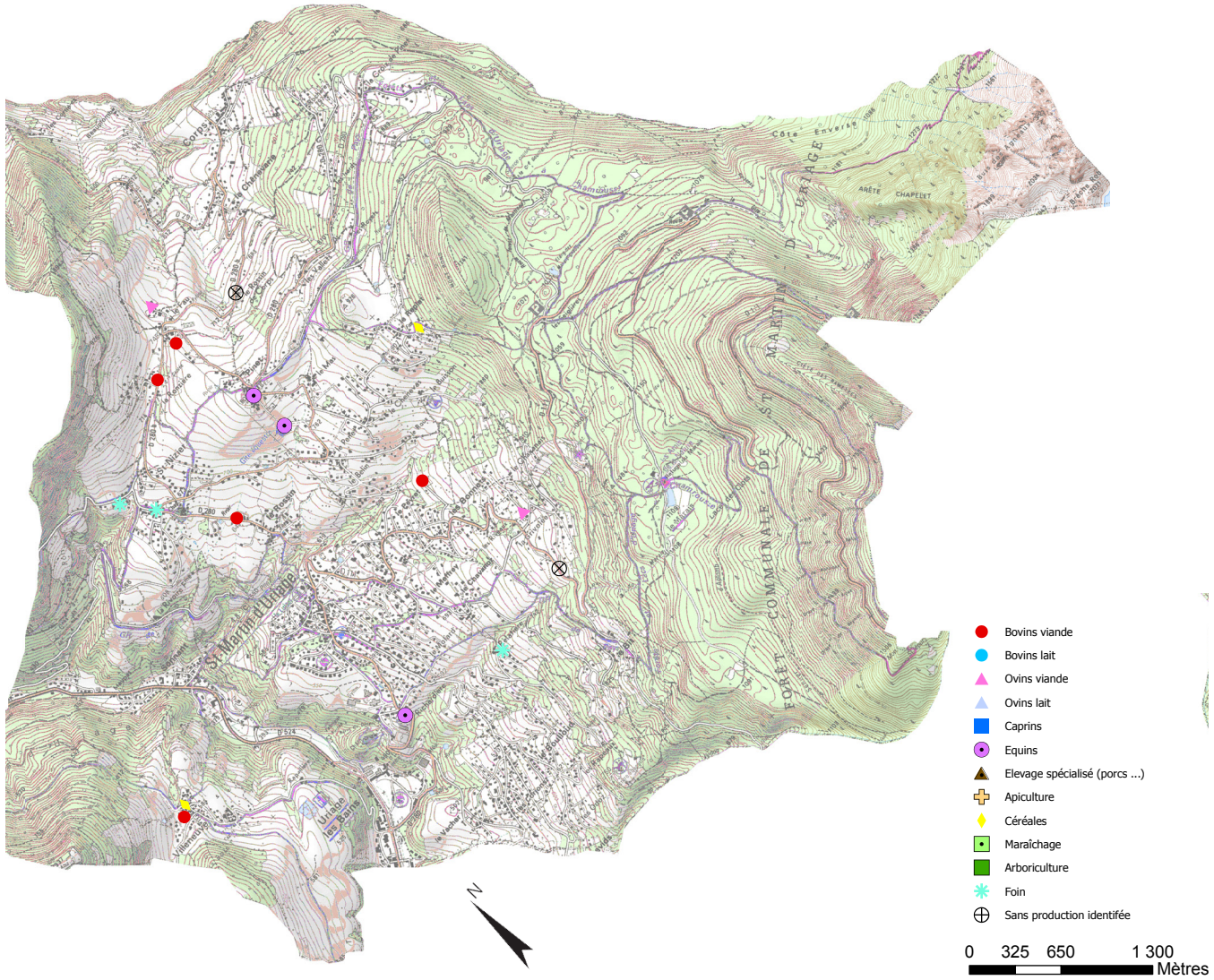

Les systèmes d'exploitation agricole

- Les productions agricoles

Selon les recensements généraux agricoles, la commune de Saint-Martin d'Uriage est passée d'une orientation technico-économique des exploitations de la commune de «autres herbivores» en 2000 à «polyculture et polyélevage» en 2010.

Selon la réunion sur la thématique «agriculture» qui s'est tenue en 2016, on dénombre sur la commune :
- 4 exploitations de bovins
- 3 exploitations équines
- 1 exploitation de bovins + pension équine
- 1 exploitation de bovins et porcins
- 1 exploitation de production de céréales avec quelques bovins
- 1 exploitation d'ovins
- 1 producteur de miel
- 1 producteur de plantes médicinales
- 1 producteur de petits fruits
- 1 exploitation avicole (poule pondeuse et émeus)

3 de ces agriculteurs exploitent en agriculture biologique, et un agriculteur est en conversion.

- La transformation de production

En 2009, l'ADABEL recensait 6 points spécifiques de ventes directes ou de transformation.

Lors de la réunion avec les agriculteurs en 2016, on recense 2 agriculteurs faisant de la vente directe et deux agriculteurs faisant de la vente locale (marché, animations, magasin de producteurs...).

Périmètres de réciprocité entre bâtiments agricoles et besoins des agriculteurs

source : réunion agricole du PLU 2016

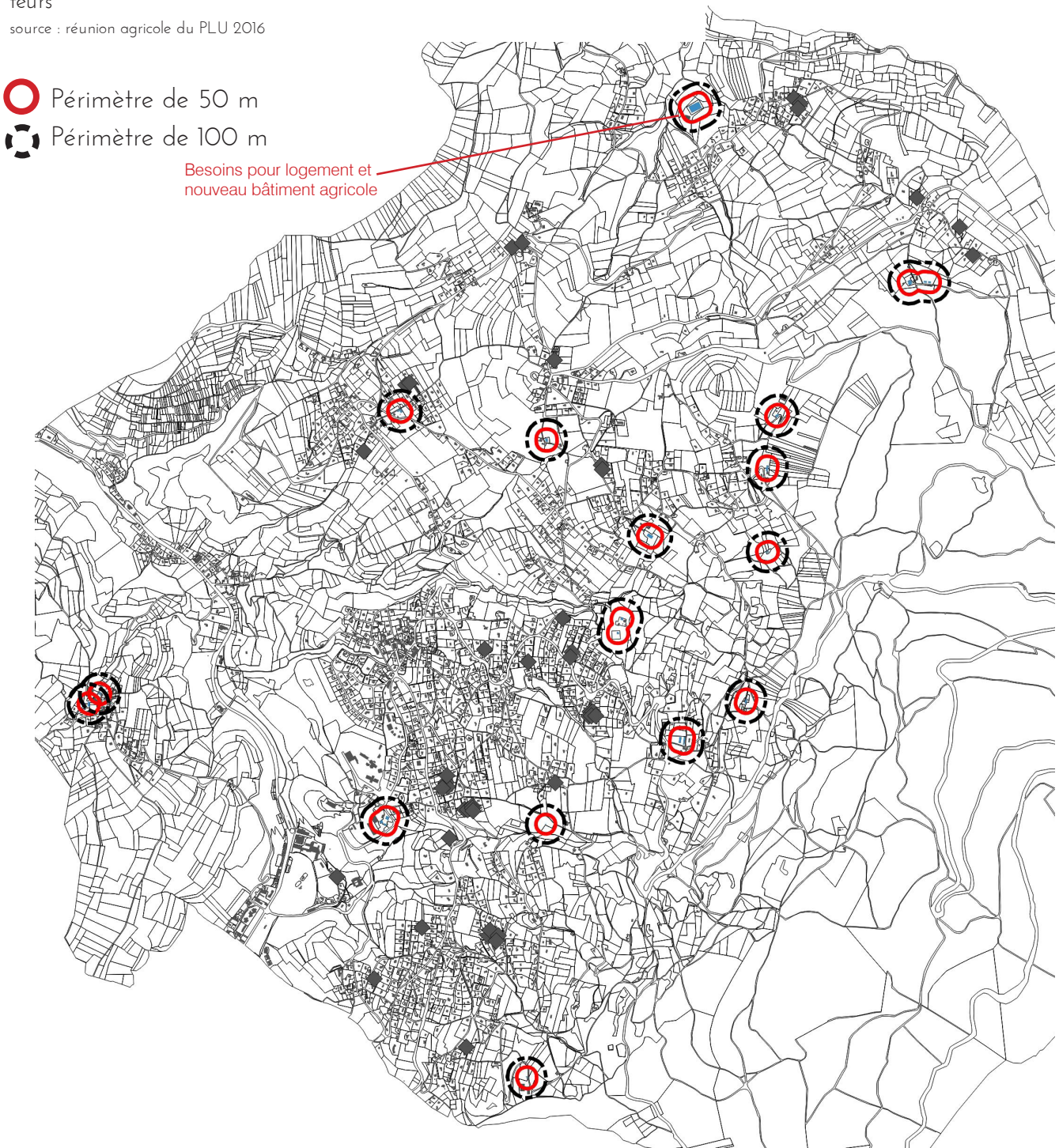

L'activité agricole

Les bâtiments agricoles

La localisation des bâtiments d'élevage (ainsi que la typologie d'élevage et le nombre de bêtes) permet de définir les périmètres de réciprocité entre bâtiments agricoles et logements et ainsi d'identifier de potentiels conflits d'usage.

Projets de nouveaux bâtiments

Lors de la réunion avec les agriculteurs en 2016, nous avons pu identifier trois demandes en termes de projet de nouveaux bâtiments :
- un projet de bâtiment agricole
- des besoins de logements pour les agriculteurs

Trois agriculteurs nous font aussi part de leur besoin de foncier agricole sur la commune.

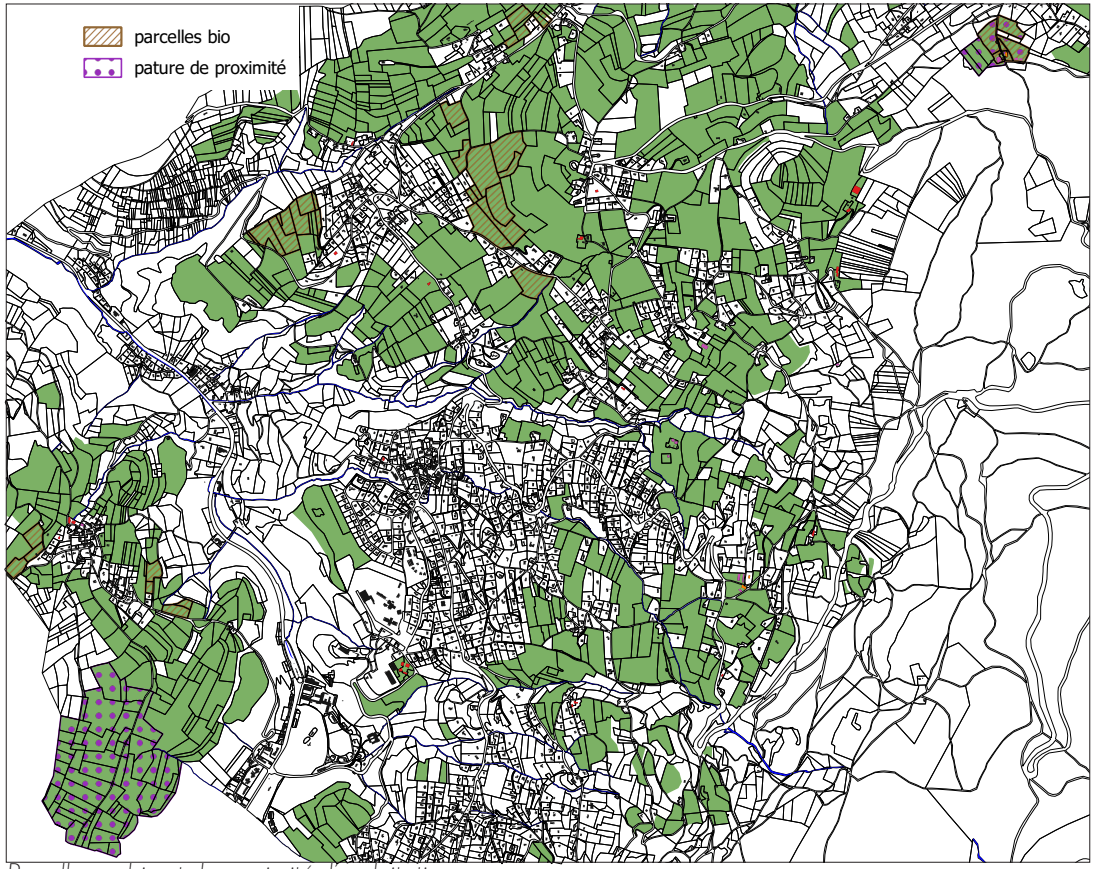

Parcelles en bio et de proximité d'exploitation
source : carte agricole 2013, Donnée ADABEL et enquête agricole du PLU 2016

Les parcelles particulièrement stratégiques

Les parcelles stratégiques sont des parcelles nécessaires au fonctionnement des exploitations et/ou pour lesquelles un investissement particulier a été engagé.

Sur Saint-Martin d'Uriage, les parcelles les plus stratégiques sont les suivantes :
- les parcelles labourables et mécanisables situées sur les secteurs les moins en pente.
- les parcelles cultivées en bio et en conversion permettant de diversifier les modes de production et de s'engager dans la préservation de l'environnement.
- les parcelles de pâtures situées à proximité de l'exploitation.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, c'est l'ensemble de l'espace agricole

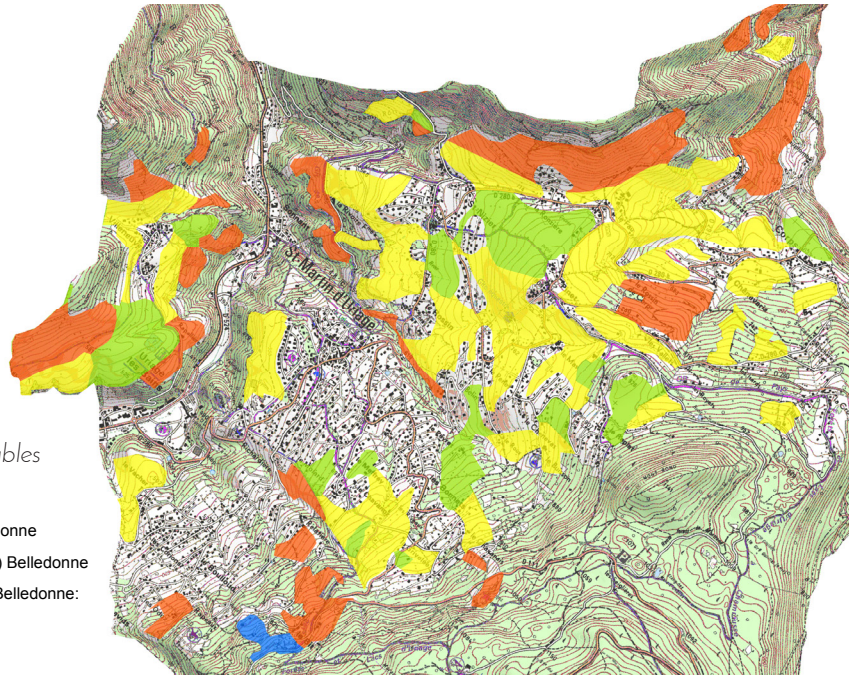

Parcelles labourables et mécanisables
source : Donnée ADABEL 2009

L: Labourable (meilleur potentiel) Belledonne
M: Mécanisable (potentiel moyen à bon) Belledonne
NM:Non Mécanisable (potentiel faible) Belledonne:
Non renseigné

Gisements fonciers agricoles (juin 2016)
source : SAFER 2016

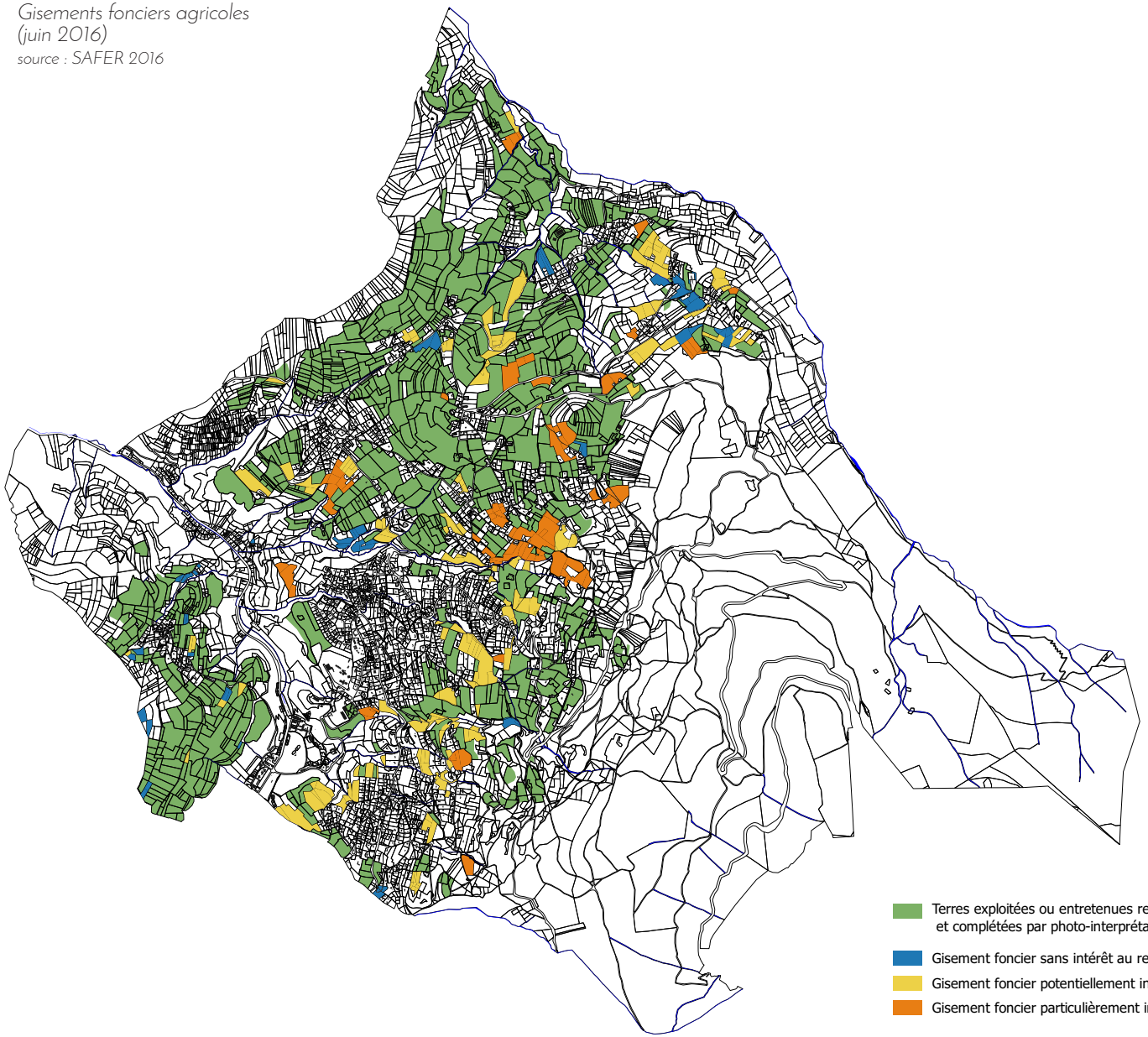

Des difficultés d'achat et de location de terres agricoles

Trois agriculteurs nous ont fait part de besoins en termes de foncier agricole.

Des difficultés concernant l'entretien des terres agricoles ouvertes sur la commune

En observant les évolutions du territoire communal, on constate aussi une certaine difficulté à entretenir les terres agricoles des coteaux qui sont moins facilement exploitables.

Une étude sur les secteurs de potentiel agricole en cours de réalisation par la SAFER

Une étude est en cours d'élaboration par la Communauté de communes et la SAFER afin de déterminer des parcelles pouvant être considérées comme des potentiels fonciers agricoles. Ci-contre se trouve une première cartographie des gisements fonciers agricoles, mais leur potentiel agricole reste à approfondir.

Il est important de prendre en compte les résultats de cette étude dans le PLU afin de garantir l'usage agricole des parcelles de potentiel.

Les prévisions économiques

L'activité économique sur Saint Martin d'Uriage concerne 4 secteurs d'activités :

- Le thermalisme et activités liées

Il est attendu un maintien de cette activité et des emplois liés autour des Thermes, du Casino et de l'offre d'hébergements et de restauration

- L'agriculture

Activité en restructuration à l'échelle nationale par l'évolution des pratiques, l'agriculture reste fragile. Il est attendu un maintien de l'activité agricole, et une diversification des activités

- Les commerces

Organisée en 2 pôles principaux, l'offre de commerce de proximité est assez dynamique :
- A Uriage, elle bénéfice des flux de transit sur la RD524 et du pôle thermal
- Dans le bourg, elle participe à l'animation de la vie locale et répond à un vrai besoin de proximité.

De manières plus éparse, des commerces existent aussi le long du Sonnant dans la combe de Gières.

La volonté est à minima de préserver ces polarités commerciales

- Les activités locales (artisanat, industrielle et professions libérales....)

Ces activités individuelles ont tendance à se développer sur la commune. Certaines nécessitent du foncier dédié (activités artisanales, industrielles).
Il est à noter une tendance au développement des entreprises individuelles sur la commune, que le développement du télétravail facilite.

22- Synthèse du diagnostic

Atouts et faiblesses du territoire

En conclusion du diagnostic, les principaux atouts et faiblesses du territoire sont les suivants :

	ATOUTS	FAIBLESSES / CONTRAINTES
Lois et documents supra communaux	- La commune est reconnue comme un pôle d'appui.	- Un objectif de modération de la consommation déterminé par le SCoT qui amène à un dimensionnement maximal des espaces urbains mixtes non bâtis du PLU à 29,0 ha. - liées à la loi Montagne.
Socio-démographie	- La taille moyenne des ménages de la commune de Saint-Martin d'Uriage à 2,4 personnes par ménage reste plus haute que celles du département et du niveau national. - Un taux de chômage inférieur de moitié au taux national. - Des habitants fortement diplômés accédant à des emplois très qualifiés (la part des cadres dans la population des plus de 15 ans est aux alentours de 25 %). - Le revenu disponible médian par unité de consommation est 50 % supérieur à celui de la population nationale.	- La croissance démographique n'a jamais été aussi faible et historiquement basse. Cela aura un impact à la baisse de la population scolaire et à la hausse du vieillissement de la population. - Des emplois sur la commune qui n'augmentent pas aussi vite que la population et un nombre d'actifs travaillant sur la commune qui baisse. - Les déplacements vers des lieux de travail hors commune restent nombreux (plus de 80 % des actifs). - A population égale, il faut plus de logements pour tenir compte du phénomène national de décohabitation, de vieillissement de la population,... - Une faible mixité socio-économique.
Habitats et formes urbaines	- Un potentiel important d'accueil de population en considérant notamment les dents creuses et les redécoupages parcellaires.	- Après une longue période d'une urbanisation consommatrice d'espaces (grands logements sur de grands tènements), le PLU de 2008 avait déjà commencé à modérer la consommation d'espaces. Il est nécessaire d'accentuer l'économie dans l'artificialisation des terres agricoles et naturelles pour pérenniser l'agriculture et les qualités environnementales du territoire. - Un rééquilibrage des typologies de logements est nécessaire pour permettre une plus grande mixité sociale, un plus grand renouvellement de la population et maintenir le niveau de services et notamment celui des écoles. La possibilité d'un parcours résidentiel sur la commune est à mettre en oeuvre pour rendre possible l'accès au logement à des jeunes ménages, des personnes en décohabitation, à des familles mono-parentales, à des personnes aux revenus modestes, à des personnes âgées non dépendantes.
Economie	- Le statut de station thermale et la proximité de la station de ski de Chamrousse donnent à la commune une image dynamique qui peut favoriser la venue de nouveaux investisseurs. - Un accès à l'emploi facilité par les courtes distances : bassin grenoblois aux portes de la commune. - Un tissu économique communal porté par quelques grands employeurs : l'hôpital rhumatologique, les Laboratoires Dermatologiques Uriage ... - La présence des nouvelles technologies (internet THD, fibre...) pourrait favoriser l'installation d'activités économiques sur la commune, à condition d'un débit suffisant	- Aucun besoin recensé en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles - Peu d'espaces d'accueil spécifiques possibles pour les activités économiques d'où la nécessité d'accueillir les activités non nuisantes dans le tissu urbain existant.

	ATOUTS	FAIBLESSES / CONTRAINTES
Agriculture	- Une agriculture dynamique (23 exploitants pour 635 ha exploités) - Une agriculture tournée vers la poly-culture et le poly-élevage, ainsi que vers une agriculture biologique (4 exploitants) et de proximité.	- Un demande de terres agricoles en dépit des mesures déjà prises au PLU de 2008. - Des contraintes d'exploitation dues à la pente sur certains secteurs et donc un enfrichement. - Une fragilisation par le développement de l'urbanisation : incertitude sur l'usage des sols et fragmentation de l'espace agricole.
Équipements publics et services	- De nombreux équipements publics et services de qualité (avec une salle «commune» dans un certain nombre de hameaux). - Des projets : une nouvelle maison médicale, réfection de l'école de musique ...	- Une requalification des espaces publics attenants à envisager pour certains équipements publics de façon à favoriser la rencontre et faciliter les déplacements/ stationnements. - Un coût d'entretien et de maintenance en rapport avec l'ancienneté des bâtiments.
Déplacements	- Des équipements publics de proximité sur la commune (écoles, salles des fêtes ...) qui limitent certains déplacements. - Des chemins ruraux en quantité et de qualité (plus particulièrement sur la partie «haute» de la commune) permettant autant les loisirs que la desserte des terres agricoles et forestières.	- Une dépendance très importante à la voiture pour la plupart des déplacements, car les transports en commun ne sont pas assez développés sur la commune = un coût important pour le particulier et aussi pour l'environnement. - La topographie et l'éparpillement de l'urbanisation ne facilitent pas les liaisons pour les modes doux entre les hameaux.
Topographie	- La commune s'étale sur un fort gradient altitudinal, du lit du Sonnant (en limite avec Venon) jusqu'aux lacs Robert, ce qui génère une variété de paysages et de milieux. - Le sud/sud-est de la commune est particulièrement propice aux randonnées de moyenne montagne. - En général, une bonne exposition pour l'habitat.	- L'entretien des espaces ouverts (prairies) à l'est est difficile et fragile. - L'implantation dans la pente des constructions est à gérer. - L'imperméabilisation des sols génère des ruissellements importants. - Le flux routier vers Grenoble se concentre dans la vallée du Sonnant.
Biodiversité et milieux	- La partie à l'est regroupe plusieurs périmètres réglementaires (APPB, ENS, ZNIEFF et Natura 2000), ce qui indique une forte richesse des milieux et de la biodiversité ; il est considéré comme «réservoir de biodiversité». - L'ouest (proche de Venon) sera quant à lui riche en pelouses sèches, elles aussi particulièrement riches en biodiversité floristique. - L'est/sud-est est intégré dans une «connexion principale terrestre» (grande faune) pour la liaison Belledonne-Vercors par la vallée. - Deux zones humides (Marais des Seiglières et Lacs Robert) sont considérées comme d'intérêt majeur d'un point de vue écologique. - Une trame verte et bleue importante dans les secteurs bâtis.	- Un risque de perte de biodiversité dans le contexte particulier des coteaux ouest si déprise agricole. - Des zones d'écrasement de la faune au niveau d'axes de déplacements identifiés. - Une réactivation potentielle d'un site de l'armée à l'est, en plein secteur majeur de biodiversité.
Paysage	- Le relief communal et les différentes orientations des pentes offrent à la commune des secteurs bien distincts, avec des bourgs indépendants et un bon ensoleillement. - Des espaces agricoles qui rendent certains secteurs encore bien lisibles et ouvrent des vues. - Une organisation traditionnelle du bâti qui est encore lisible sur certains secteurs de la commune. Des ambiances de centre-bourg et de hameaux anciens bien présentes.	- Des boisements et une urbanisation arborée qui progressent et tendent à fermer le paysage. - Des limites à l'urbanisation souvent peu définies. - Un étalement urbain conséquent.

	ATOUTS	FAIBLESSES / CONTRAINTES
Patrimoine bâti	- Un patrimoine urbain, bâti,... ordinaire, remarquable et riche : Uriage, le château, églises, chapelles, thermalisme, anciennes fermes et maisons de village.	- Certaines réhabilitations de patrimoine bâti ordinaire ne sont pas toujours de qualité. - Une urbanisation récente qui tend à affaiblir les hameaux : amoindrissement des silhouettes, abords mal maîtrisés.
Consommation foncière		- 31,5 ha artificialisés sur 10 ans entre 2010 et 2020 (soit 37,8 sur 12 an). - La majorité de la consommation foncière est dédiée à l'habitat : 20,9 ha. - En dépit d'une volonté de modération, la consommation foncière moyenne par logement reste aux alentours de 800 m² sur ces dernières années.
Nuisances et risques	- Pas d'activités industrielles et artisanales identifiées comme nuisantes - Sous-sol peu enclin aux gonflements/retraits des argiles.	- De très nombreux secteurs soumis aux risques naturels (inondations, éboulements, avalanches, glissements de terrain), entraînant des prescriptions ou des interdictions de construction.
Gestion de l'eau	- Un réseau de cours d'eau particulièrement important. - De nombreuses sources d'eau. - La STEP du Sonnant bientôt améliorée.	- Un sol peu propice à l'infiltration et de nombreux secteurs impactés par le ruissellement. - Cours d'eau à entretenir morphologiquement et nécessité de limiter la propagation des plantes envahissantes. - Des obstacles pour le déplacement des poissons sur le Sonnant et le Doménon, avec notamment l'absence de seuils.

Le projet communal se fonde sur les besoins répertoriés suivants

Besoins répertoriés

	BESOINS / PERSPECTIVES
Prévisions démographiques	Un SCoT qui identifie la commune comme un pôle d'appui ; Un projet communal qui prévoit une croissance modérée de la population pour 2034 de +0.5%/an pour atteindre 2900 habitants
Prévisions et Besoins en développement économique	Un besoin de maintenir le taux d'emploi et la diversité de la vie locale : Un maintien de l'activité liée au thermalisme et les activités de loisirs/touristiques, Un confortement de l'activité commerçante et présentielle, Un objectif de pouvoir accueillir quelques activités artisanales localement et donc de prévoir une petite zone dédiée
Objectifs de modération du foncier Besoins en aménagement	- Un objectif de modération de la consommation déterminé par le SCoT qui amène à un dimensionnement maximal des espaces urbains mixtes non bâtis du PLU à 29,0 ha, un classement en loi Montagne qui impose une urbanisation en continuité - Un besoin d'être plus économe que le dimensionnement du SCoT et de réduire de manière conséquente la consommation du foncier constatée ces 10 dernières années pour préserver le cadre de vie de Saint-Martin-d'Uriage qui fait son attractivité Le PLU doit dimensionner au plus juste les espaces urbanisés et à urbaniser au regard des besoins en logements pour atteindre les prévisions démographiques. Il doit s'inscrire dans une démarche de projet c'est-à-dire qu'au delà des objectifs quantifiés, il doit par les OAP, la définition du zonage et l'écriture des règles insuffler l' ambition d'un aménagement qualitatif. La commune doit également, sur le foncier qu'elle maîtrise,mettre en oeuvre des projets répondant aux besoins de diversité d'offre de logements, de compléter l'offre en équipements et services et promouvoir la qualité du cadre de vie au travers des espaces publics
Besoins de surfaces et développement agricoles	- Un besoin de préserver les terres à vocation agricole pour maintenir cette activité - Un besoin de pérenniser les exploitations existantes ou permettre l'implantation de nouvelles en favorisant la diversification des activités agricoles
Besoins de développement forestier	La commune est concernée par de vastes étendues boisées (près des 2/3 de sa surface). Les fortes pentes sont stabilisées par ces boisements, il est nécessaire de préserver les espaces boisés existants. La tendance est plutôt à l'enfrichement des terres , il n'y a pas de besoin spécifique de développement des espaces forestiers.
Besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisirs et Unités touristiques nouvelles	L'immobilier touristique est adaptée aux besoin du fonctionnement d'Uriage, le parc est récent. Il n'y a pas de besoin de réhabilitation lourde. Il n'y a pas de besoin de développer l'offre (pas de création d'UTN)
Besoins d'environnement et biodiversité	Un besoin de préserver strictement les grandes entités naturelles répertoriées et une vigilance accrue pour lutter contre la diminution de la biodiversité au sein des espaces bâties (haies vives, trame verte et bleue et corridor à préserver...)
Besoins en matière d'équilibre sociale de l'habitat	Un besoin important de diversifier le parc de logements tant dans ses typologies (taille des logements) que dans le mode de financement (logements sociaux, logement aidés, BRS...) pour développer le parcours résidentiel , facteur essentiellement d'un renouvellement naturel de la population. Un besoin de conforter en premier lieu Uriage et le bourg, programmer des logements au plus près des commerces, services et équipements
Besoins en matière de transports	Un besoin de trouver des alternatives aux déplacements individuels . Même si l'offre de transports en commun n'est pas directement une compétence communale, le projet doit s'inscrire dans une perspective de déploiement de l'offre. Le projet communal doit permettre de conforter les modes actifs et le co-voiturage
Besoins en commerces	L'offre des commerces est cohérente avec la population existante. Le projet communal doit permettre de maintenir cette offre et laisser la possibilité de la développer
Besoins d'équipements notamment sportifs	La commune est bien dotée en équipements et la croissance modérée de la population attendue dans les 10 prochaines années ne devraient pas engendrer de nouveaux besoins. Le commune se laisse la possibilité de conforter le pôle d'équipement à la Richardrière si besoin.

PARTIE II

EXPLICATIONS DES CHOIX

Le présent document constitue la seconde partie du rapport de présentation qui, au titre de l'article L151-4 du code de l'urbanisme :
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- Expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- Justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

En application de l'article R151-2 du code de l'urbanisme, cette partie du rapport de présentation comporte les justifications de :
1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en oeuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
4° La délimitation des zones prévues par l'article L.151-9;
5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

En application de l'article R151-4 du code de l'urbanisme, cette partie du rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.
En application du 3e alinéa de l'article R151-1 du code de l'urbanisme, cette partie expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en oeuvre sur celui-ci.

1- L'explication des choix stratégiques retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables

Les choix stratégiques retenus pour le PADD

Le projet de révision du PLU s'appuie sur des grands choix stratégiques inscrits dans les orientations générales du PADD.

►La préservation du cadre de vie et des espaces naturels et agricoles

Se développant dans un écrin, la commune possède des caractéristiques rurales et montagnardes qui la rendent particulièrement attractive. La commune de Saint-Martin d'Uriage possède un patrimoine riche, entre ruralité, thermes, montagne et urbanité.

Le projet communal vise à prendre en compte le cadre de vie existant, de le préserver et de le mettre en valeur dans sa diversité : le paysage, le patrimoine bâti et urbain, le patrimoine naturel et agricole. Il s'agit également de préserver les milieux naturels et de prolonger la dynamique agricole communale.

L'ensemble de ces orientations correspond aux objectifs de la loi Montagne qui sont également la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard et la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

Les enjeux sont les suivants :
- Préserver et renforcer le cadre de vie auquel sont attachés les Saint- Martinois.
-Affirmer les spécificités paysagères et patrimoniales du territoire.
- Préserver et mettre en valeur les richesses environnementales (biodiversité, réserve carbone, captages d'eau, etc.)
- Prendre en compte les risques naturels.
- Maîtriser l'étalement urbain.
- Préserver les espaces agricoles
- Préserver les espaces agricoles

Préserver le paysage et le patrimoine

Le projet communal protège les coupures paysagères entre les hameaux, les boisements et ripisylves, le caractère végétalisé des espaces résidentiels. L'intégration paysagère est recherchée via l'architecture, les couleurs des constructions, la végétalisation, l'insertion dans le relief et via des formes urbaines adaptées aux contextes.
Le projet vise une optimisation des espaces déjà urbanisés afin de limiter les extensions urbaines et le mitage de afin de préserver les terres agricoles et naturelles.
Les caractéristiques patrimoniales des hameaux et du patrimoine bâti ont fait l'objet d'une attention particulière dans le projet afin de prendre en compte leurs diversités et spécificités. Les objectifs du projet communal sont à la fois une préservation des caractéristiques ainsi qu'un encadrement des évolutions possibles selon les typologies de patrimoine. Il s'agit également d'intégrer les futures constructions dans les tissus déjà bâtis.

Préserver les secteurs à enjeux environnementaux

Le PLU prévoit la protection des espaces naturels et forestiers, la préservation par des règles spécifiques des espaces à enjeux environnementaux (secteurs écologiques, pelouses sèches, zones humides), la valorisation des corridors écologiques, dans les milieux urbains et naturels, le renforcement de la nature de proximité par le maintien d'espaces en pleine terre et par des espaces végétales adaptées au contexte local, par la préservation de parcs en milieu urbain, la limitation des risques naturels par la limitation de l'imperméabilisation via un coefficient de biotope, etc.
La commune comporte de nombreux captages d'eau potable et la source des eaux thermales, l'ensemble étant protégé dans le PLU.

Préserver la ressource et la dynamique agricoles

L'agriculture joue un rôle majeur dans la mise en valeur du territoire communal en termes de cadre de vie. Elle est une ressource économique à préserver dans ce territoire péri-urbain.
L'enjeu est de préserver ce potentiel agricole comme ressource et support d'une activité économique, mais également comme valorisation paysagère.
Les terres agricoles ont donc été identifiées et sont préservées. Notons que ces terres effectivement à vocation économique agricole sont essentiellement identifiées en zone A, plus localement en zone N.
Cette préservation des terres agricoles s'inscrit également dans le cadre des normes supérieures (SCoT, loi Montagne, ...), qu'elles soient en dehors de l'enveloppe urbaine ou en continuité de secteurs urbanisés, tout en prenant en compte les besoins d'urbanisation.

Prendre en compte les risques naturels

La commune est impactée par des risques naturels.
Le PPRN s'applique aux autorisations d'urbanisme.
Des Espaces Boisés Classés et une protection «forêt de protection» ont été mis en place afin de limiter le défrichement. Un coefficient de pleine terre, la réduction des longueurs des accès des constructions, une vigilance à la réduction de l'imperméabilisation ont également pour objectif de limiter le ruissellement.

Ces choix sont fondés sur un objectif de préservation et de valorisation de la typicité paysagère et historique communale et de préservation de la qualité de vie des habitants.

Les choix stratégiques retenus pour le PADD

► L'accroissement de la population de manière modérée, la diversification de l'offre de logements, l'équilibre du renouvellement urbain, la qualité d'habitat et du cadre de vie

Le contexte démographique est marqué par une stagnation du nombre d'habitants et par un phénomène de vieillissement de la population. Le projet communal est d'atteindre environ 5900 habitants à l'échéance du PLU. Cela permet de diminuer le risque de décroissance démographique, de conserver les commerces de proximité, de maintenir une animation de la vie locale.

Les enjeux sont les suivants :

- Accueillir une population diversifiée, plus mixte socialement et complémentaire à celle existante, adaptée aux besoins du parcours résidentiel (personnes âgées, jeunes actifs, jeunes familles notamment).
- Préserver l'avenir en limitant la consommation d'espace et en stoppant le mitage.
- Gérer cette croissance en prenant en compte les caractéristiques du tissu urbain.

Le PLU cherche à renforcer la diversité et la qualité de l'offre de logements à produire afin de proposer plus de mixité et favoriser ainsi l'intégration des populations. En particulier il s'agit de développer des logements dans le bourg, à proximité des commerces et services, de favoriser l'offre en locatif social (le taux étant actuellement très faible) et d'encadrer les divisions parcellaires et les constructions qui se situeront dans les cents creuses dans une optique de préserver les typologies villageoises et le cadre paysager.

Mais le projet communal reste toutefois sensible à maintenir l'accueil dans les principales polarités et hameaux que sont Uriage, polarité commerçante et touristique directement reliée à Vaulnaveys; dans une moindre mesure les hameaux de Saint-Nizier et le Pinet également, en renouvellement, dents creuses ou découpage parcellaire, **sans extension des limites urbaines.**

La diversification du parc de logements

La commune n'est pas soumise à l'imposition de 25 % de logement social (loi SRU) mais souhaite encourager le logement aidé, pour la diversification, en portant le pourcentage de logements aidés de 2 % à 5 % à l'issue de ce PLU.

Sur le plan de la consommation des terres agricoles et naturelles :

Le choix stratégique de la commune de préserver les espaces naturels et agricoles a pour conséquence de ne prévoir de nouvelles constructions d'habitat à l'extérieur de l'enveloppe urbaine existante aujourd'hui.

Le principe de la loi Montagne implique de n'envisager les extensions de l'urbanisation qu'en continuité de l'urbanisation (article L122-5 du code de l'urbanisme), ce qui renforce la limitation de la consommation foncière et le mitage.

Le projet communal vise à :
- Réduire la consommation foncière pour les 12 prochaines années, en deçà du potentiel maximal prévue par le SCoT
- Maintenir la tendance constatée sur les dernières années de réduire la surface moyenne consommée par logement.
- Développer la part de logements intermédiaires, groupés ou collectifs sur les nouvelles constructions.
- Permettre le changement de destination de bâtiments anciennement agricoles, donc accueillir du logement sans nouvelle consommation foncière
- Conforter le bourg tout en :
- Améliorant le fonctionnement urbain, notamment au regard des continuités piétonnes et des vitesses de circulations des véhicules
- Préservant le cadre de vie du village : typo-morphologies des constructions nouvelles cohérentes avec l'existant, ambiances paysagères préservées et espaces publics confortés
- Affirmant la volonté de répartir l'urbanisation sans la condenser dans le seul tissu ancien
- Préserver la qualité du cadre de vie

► Une dynamique touristique, économique et de vie locale à conforter

L'économie locale s'appuie sur des dynamiques intrinsèques au territoire, sur des porteurs de projets, sur son patrimoine remarquable (urbain, rural et naturel).

Les enjeux sont les suivants :

- Permettre le développement de l'activité économique locale
- Permettre le développement de l'économie touristique en lien avec les spécificités du territoire
- Promouvoir la vie locale, à travers l'économie présentielle, les équipements, les lieux de vie.

Le PLU à l'ambition de **valoriser le potentiel touristique lié à son identité de station thermale, de territoire rural et de moyenne montagne**

La commune comprend la station thermale d'Uriage et son parc, un Casino et le laboratoire dermatologique, des auberges et restaurants, un camping, des commerces, des exploitations agricoles qui souhaitent proposer de l'hébergement touristique. Ces caractéristiques et dynamiques sont préservées et encouragées par le projet communal. La station thermale et son parc sont protégés, ainsi que les activités liées directement ou indirectement à cette polarité touristique et médicinale : protection du patrimoine, le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux est interdit, l'hébergement touristique est renforcé....

Saint Martin d'Uriage connaît aussi une activité touristique liée à son positionnement dans les premiers contreforts du massif de Belledonne : Le camping, l'auberge de Seiglières sont autant d'activités que le projet communal souhaite conforter.

Des services à la population à pérenniser et renforcer

La commune de Saint-Martin d'Uriage dispose de nombreux équipements scolaires, culturels, administratifs, de petits commerces, de très nombreuses associations, d'une vie locale riche.
Le projet communal recherche le renforcement de l'offre en équipements et services à la population, déjà très présente, notamment par le maintien de secteurs d'équipements publics, le maintien des écoles via l'accueil d'une population jeune et par le renforcement de l'armature numérique.

La commune travaille concrètement sur la réalisation dans le bourg d'une nouvelle maison médicale et d'un lieu d'accueil pour les malades d'Azheimer.

Des lieux de rencontre à développer

La commune possède des lieux de convivialité sur le bourg et à Uriage essentiellement. Il est ressorti comme important de les maintenir voire de les développer. Le projet communal valorise la qualité des espaces publics dans le bourg en lien avec le renforcement du village.

Une économie locale à soutenir

Saint Martin d'Uriage est une commune plutôt résidentielle, mais compte une économie présentielle liée aux commerces de proximité et quelques activités locales. Ces activités, complétées des activités liées au thermalisme à Uriage participent à la qualité de vie. Le projet communal vise à conforter ces activités, cherche à améliorer l'équilibre entre habitat et emploi. Le projet porte donc sur l'extension très modérée d'une zone réservée pour l'accueil d'activité au Sonnant, encourage la création de commerces, interdit le changement de destination des commerces existants..

► Un engagement communal dans la transition énergétique

Les enjeux sont les suivants :

- Le développement des déplacements doux
- La transition énergétique des bâtiments
- La préservation des réserves de carbone
- La lutte contre le phénomène d'îlots de chaleur

Les déplacements

La commune souhaite faire du développement urbain le moteur du changement des comportements (télé-travail, vélo électrique, co-voiturage ...) en matière de mobilité et de déplacements en adaptant et en sécurisant les voies de déplacements (emplacements réservés pour cycles, piétons et voies vertes, aménagements sur la route de Chamrousse ...) et en dialoguant avec les autorités compétentes (Département, CCLG ...)

En particulier, la commune a mis en place un groupe de travail sur les liaisons piétonnes qui est chargé de réfléchir à cette problématique et de faire des propositions

Il existe une forte demande d'amélioration du réseau de cheminements et de pistes cyclables. D'ores et déjà, la commune prévoit l'intensification des déplacements doux entre le bourg et Uriage, et le concrétise dans le présent PLU.

Le bâti

La consommation énergétique liée aux bâtiments est un enjeu sur lequel le projet communal se positionne en favorisant les dispositifs d'économies d'énergie, en incitant à la création de formes urbaines compactes et à la conception bioclimatique.

Les déchets

Dans le cadre de l'évolution de la politique intercommunale de gestion des déchets vers un apport volontaire des déchets par les habitants, la commune met en place ce système sur son territoire, notamment via l'acquisition de terrains permettant la réalisation de ces points d'apport volontaires.

La préservation des réserves de carbone et de la biodiversité

La stricte préservation des zones naturelles boisées participe à maintenir les réserves de carbone, la limitation de l'imperméabilisation dans les projets nouveaux visent aussi à créer des puits de carbone nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique. Le projet communal vise aussi à conforter la trame verte, les continuités paysagères, à préserver des espaces verts dans les secteurs artificialisés dans l'objectif de préserver le cadre de vie et lutter contre le phénomène local des îlots de chaleur.

2- Les dispositions qui favorisent la densification ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les dispositions qui favorisent la limitation de la consommation des espaces

Les objectifs de limitation de la consommation d'espaces pour le PLU sont définis selon le projet communal exprimé dans le PADD notamment la volonté d'une croissance mesurée de la population.

L'arrivée de populations nouvelles est conditionnée par une production de logements que le PADD vise à recentrer au coeur des secteurs déjà urbanisés, comme présenté dans l'axe 3.1 du PADD « Poursuivre une croissance maîtrisée de la population en limitant l'étalement urbain».

Ces sites potentiels doivent être dimensionnés, au regard de :

1/ La compatibilité avec le SCoT de la Région Urbaine de Grenoble

2/ La compatibilité avec la loi ALUR

3/ La compatibilité avec la loi Climat & Résilience

Ces trois compatibilités sont explicitées dans les pages suivantes.

E,n préalable, pour rappel, le PLU prévoit les principales dispositions suivantes :

► Le zonage diminue les surfaces constructibles par rapport au PLU de 2008, à travers les reclassements de zones U et AU en zones A et N dans le PLU révisé :
>Les zones AU strictes du PLU de 2008, aujourd'hui exploitées pour l'agriculture ou en forêt, entités d'un seul tenant, dont l'ouverture à l'urbanisation dans les 12 prochaines années n'était pas nécessaire au regard des prévisions démographiques sont zonées en A ou N dans le PLU révisé. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones pourra être reconsidérée à la prochaine révision du PLU
>La redéfinition du zonage des parcelles en limite d'urbanisation au regard de la loi Montagne
>Le report des limites à l'urbanisation du SCoT

► Des dispositions permettent une densification maîtrisée au sein des zones urbaines. Notamment, le PLU favorise, en fonction des situations, l'intensification par la suppression du CES ou par son augmentation et par les règles de prospect qui permettent la construction sur de plus petites parcelles.

► L'OAP sectorielle du centre bourg inclut des objectifs à atteindre en terme de nombre de logements pour optimiser le foncier déjà bâti (en veillant toutefois à préserver une trame paysagère cohérente).

► La maîtrise de la construction résiduelle dans les zones A et N (les constructions autorisées doivent être liées et nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière selon les zones).

RAPPEL DU DIMENSIONNEMENT SCOT

En nombre de logements :

Application au territoire de Saint Martin d'Uriage pour la période du PLU de 2022 à 2034 :
- Population de référence (chiffre INSEE 2018) : 5482 habitants
- Objectif maximal de construction : 6 logements/an/1000 habitants

=> Soit **395 logements** pour 12 ans
(5482 x 12 x 6 / 1000)

En foncier urbanisable au maximum :

Application au territoire de Saint Martin d'Uriage pour la période du PLU de 2022 à 2034 :
- Formes d'habitat : 40 % en habitat individuel « isolé » et 60 % pour les autres formes d'habitat
- Surfaces de références : 700 m² / logement pour l'habitat individuel isolé et 350 m² / logement pour l'habitat groupé, intermédiaire et collectif
- 50% supplémentaires pour rétention foncière, équipements publics ...

=> Soit **29,0 ha maximum urbanisables** pour 12 ans
(395 x (0,4 x 700 + 0,6 x 350) x 1,5)

POTENTIEL FONCIER DU PLU AU SENS DU SCOT

On s'intéresse aux dents creuses et aux reliquats des unités foncières bâties de plus de 3000 m² situées en zones U (pas de zones AU dans ce PLU).

> Reliquats d'unités foncières bâties supérieures à 3000 m², hors risques moyen et fort :
82 Unités foncières
pour 103 592 m² soit 10,4 ha

Classement par surface	Nombre d'unité foncière	Surface totale
Entre 100 et 500 m²	**26**	**0,8 ha**
Entre 500 et 1000 m²	**20**	**1,5 ha**
Entre 1000 et 3000 m²	**29**	**5,0 ha**
Entre 3000 et 5000 m²	**6**	**2,3 ha**
> 5000 m²	**1**	**0,8 ha**

> Unités foncières à bâtir (dents creuses) comprises dans le zonage, hors risques moyens et forts, hors unités foncières inférieures à 200 m², hors équipements/voiries/stationnements :
47 unités foncières
pour 69 867 m² soit 7,0 ha

Classement par surface	Nombre d'unité foncière	Surface totale
Entre 200 et 500 m²	**9**	**0,3 ha**
Entre 500 et 1000 m²	**11**	**0,8 ha**
Entre 1000 et 3000 m²	**23**	**4,1 ha**
Entre 3000 et 5000 m²	**3**	**1,2 ha**
> 5000 m²	**1**	**0,6 ha**

=> Soit **17,4 ha de potentiel urbanisable** pour 12 ans

Compatibilité avec le SCoT

CARTE DU POTENTIEL FONCIER DU PLU AU SENS DU SCOT

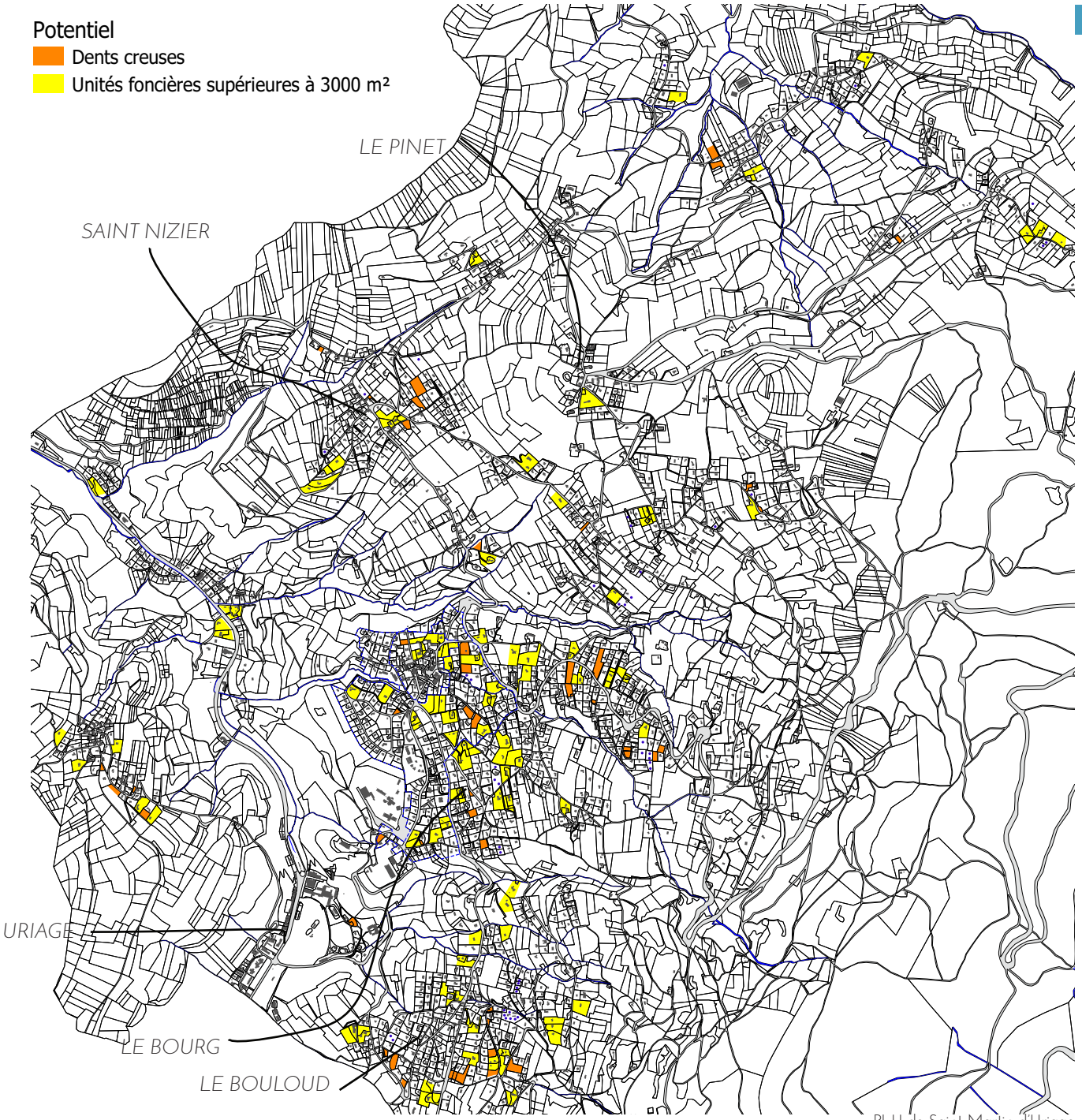

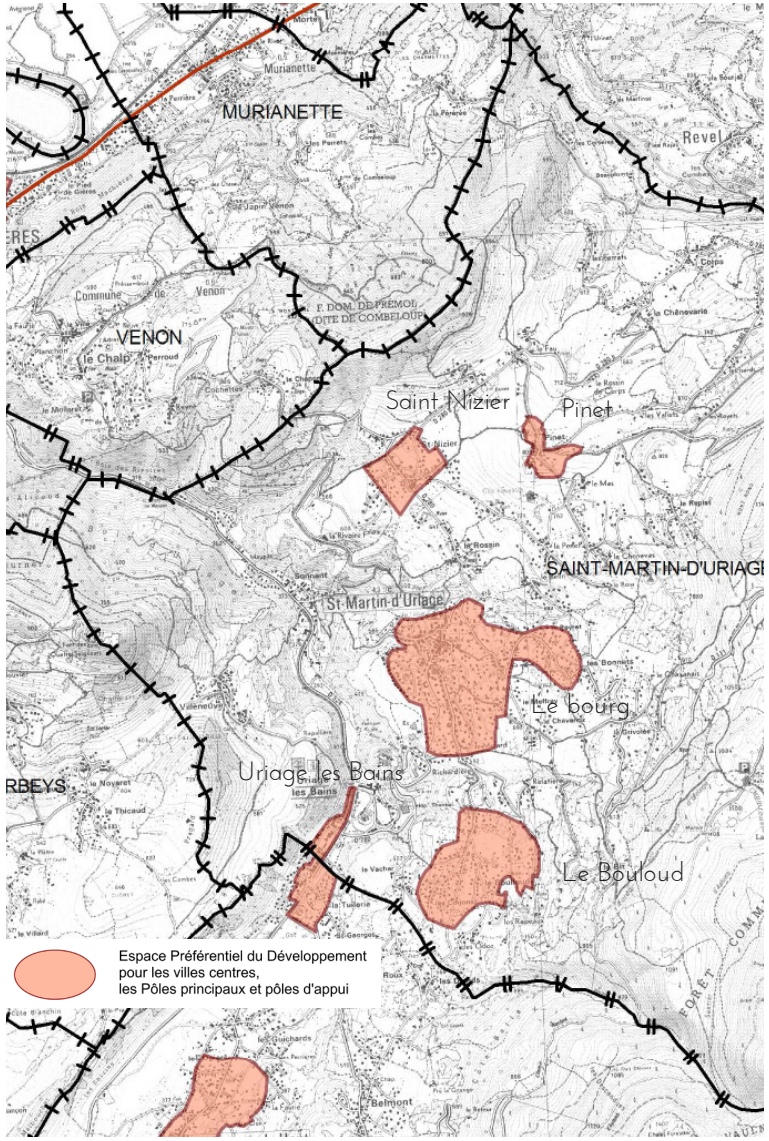

CARTE DES ESPACES PRÉFÉRENTIELS DU DÉVELOPPEMENT DU SCOT

Le SCoT identifie les espaces préférentiels de développement des «villes centres», des «pôles principaux» et des «pôles d'appui». Pour Saint-Martin d'Uriage, les espaces repérés sur la carte ci-jointe doivent accueillir au moins la moitié de l'offre nouvelle en logements.

POTENTIEL FONCIER DU PLU AU SENS DU SCOT

Les 17,4 ha de potentiel urbanisable se répartissent de la façon suivante :
- 7,1 ha en espace préférentiel au centre-bourg
- 3,5 ha en espace préférentiel autre
- 6,8 ha en dehors des espaces préférentiels

BILAN LOGEMENTS DU PLU

En établissant des hypothèses de densité par secteur, nous arrivons au bilan logements du tableau suivant. Le nombre de logements doit être compris comme un potentiel au sens du SCoT, la commune ne maîtrisant qu'une faible partie du foncier, il ne peut être estimé avec précision le rythme de production de logements pour les douze années à venir. Il s'agit d'un calcul théorique établi selon les capacités des zones, les règles du PLU et les OAP, selon le rythme de divisions parcellaires des dernières années ... S'applique de fait une rétention foncière potentielle sur les parcelles privées difficilement maîtrisables. Néanmoins, la politique foncière de la commune depuis plusieurs années a permis une maîtrise du foncier, sur lequel elle entend mener une politique de mixité sociale et fonctionnelle.

Secteurs	Nombre de logements	Remarques
Zone UAv de l'OAP	139	Sur la base d'une faisabilité, dont 80 maîtrisables par la commune
Zone UA de l'OAP	65	Sur la base d'une densité de 25 logts/ha
Autres zones U	142	Sur la base d'une densité de 10 logts/ha
TOTAL	346 logements	

Remarques :
- Les formes urbaines sont maîtrisées sur les secteurs UA et UAv, soit pour près de 60 % des logements
- Les zones UA et UAv correspondent à l'espace préférentiel de développement du centre-bourg. Les autres zones U sont réparties entre espaces préférentiels de développement ou non. Cela signifie que seuls 68 logements sont en dehors des zones préférentiels de développement.

Compatibilité avec la loi ALUR

RAPPEL DE L'OBJECTIF DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE DE LA LOI ALUR

La loi ALUR demande qu'il soit affiché dans le PADD une modération de la consommation foncière apportée par le nouveau PLU.
Le calcul de modération s'appuie sur la comparaison entre la consommation passée des espaces agro-naturels et celle potentielle du PLU révisé.

Pour rappel la consommation foncière passée a été estimée à partir de :
- l'étude des autorisations d'urbanisme entre 2010 et 2020
- la comparaison entre les photos aériennes de 2009 et de 2018

Cette consommation foncière intègre la création de logements, les équipements publics, les infrastructures, les bâtiments agricoles, etc.
Elle est estimée à 31,5 ha sur dix ans soit **37,8 ha** sur 12 ans.

POTENTIEL FONCIER DU PLU AU SENS DE LA LOI ALUR

Pour que le calcul du potentiel foncier du PLU soit comparable (cohérence) avec le calcul de la consommation foncière passée au sens de la loi ALUR, nous additionnons :
- Le foncier disponible en zones U, c'est à dire les dents creuses (toutes destinations confondues),
- Le reliquat des parcelles déjà bâties de plus de 2000 m² dont le redécoupage est possible : hors risques naturels, prescriptions paysagères ou environnementales, espaces ou équipements publics qui n'évolueront pas, configurations ne permettant pas l'urbanisation (pente, accès contraint, parcelle en drapeau, positionnement du bâti existant rendant particulièrement compliqué la création de nouveaux bâtiments),
  > Le seuil de 2000 m² se base sur les autorisations d'urbanisme des années précédentes qui montre que la grande majorité des redécoupages parcellaires concerne des parcelles de plus de 2000 m². Ce chiffre est par ailleurs cohérent avec l'étude du gisement foncier en cours de réalisation dans le cadre de la révision du PLH du Grésivaudan qui retient 1800 m² pour l'ensemble des communes de montagne. Saint-Martin d'Uriage fait partie des communes dont les tènements bâtis sont particulièrement grands du fait de règles d'urbanisme anciennes qui imposaient des surfaces de terrain minimales pour construire et de la capacité des Saint-Martinois à acheter de grandes parcelles.
  > Par ailleurs, il est constaté à Saint Martin d'Uriage que la dynamique de redécoupage parcellaire des 10 dernières années est faible. Le potentiel du reliquat des parcelles >2000 m² génère des hypothèses de redécoupage bien supérieures à cette dynamique constatée (environ de 30%). Or, si l'on peut faire l'hypothèse que les dynamiques de redecoupage des parcelles des prochaines années sera plus forte que celle passée (pour des raisons de pressions foncières accrues, par exemple), nous introduisons toutefois l'hypothèse qu'environ 20 % de ce potentiel fera l'objet d'une rétention foncière.
- Les STECAL,
- Les emplacements réservés situés en zones A ou N et dont l'objet conduit à une artificialisation des sols.

Les parcelles faisant déjà l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée par la commune sont sortis de ce potentiel.
Le potentiel foncier se base sur une étude parcelle par parcelle, sur la base du projet de révision du règlement graphique, réalisée avec les services techniques et les élus de la commune, illustrée par la carte suivante, et qui aboutit au tableau ci-dessous :

Potentiel	Surfaces (ha)
Dents creuses	8,1
Reliquat des parcelles bâties de plus de 2000 m²	14,3
STECAL	2,4
Emplacements réservés	4,0
Total	**28,8**

Le potentiel foncier s'établit donc à **28,8 ha** pour les 12 ans du PLU. En le comparant aux 37,8 ha consommés précédemment, le coefficient de modération de la consommation foncière s'établit donc à 24 %.

Compatibilité avec la loi ALUR

CARTE DU POTENTIEL FONCIER DU PLU AU SENS DE LA LOI ALUR

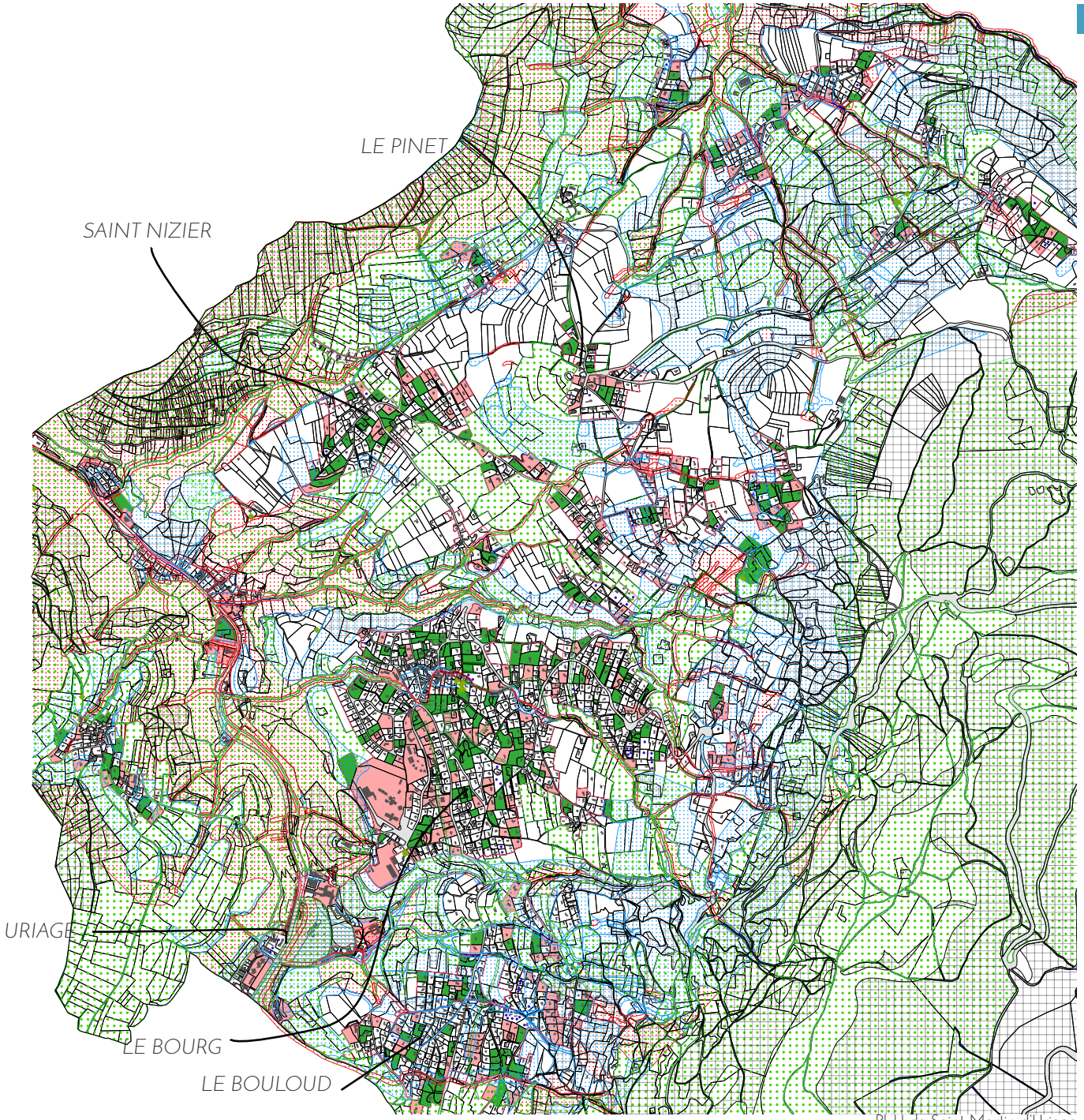

- Autorisations d'urbanisme accordées
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Parcellaire
- Espaces publics
- Zones U

Potentiel foncier

- Dents creuses et tènements bâtis de plus de 2000 m² intégrés au potentiel foncier (y compris les STECAL)
- Dents creuses et tènements bâtis de plus de 2000 m² non retenus dans le potentiel foncier

Risques naturels

- Risques faibles
- Risques moyens ou forts

Prescriptions

- Éléments de paysage à protéger : arbres
- Forêt de protection contre les risques naturels
- Éléments de paysage à protéger : haies
- Corridors écologiques à préserver
- Éléments de paysage à protéger : parcs
- Corridors écologiques en milieu urbanisé à préserver

Compatibilité avec la loi Climat & Résilience

RAPPEL DE L'OBJECTIF DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

La loi Climat & Résilience demande à ce que les nouveaux PLU s'inscrivent dans une trajectoire de 50 % de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à l'horizon 2030 et dans celle du zéro artificialisation nette à l'horizon de 2050.

Le portail de l'artificialisation des sols est mis notamment en oeuvre par le CEREMA pour le compte de l'Etat. Il s'intéresse aux espaces initialement à vocation naturelle, agricole ou forestière artificialisés dans les dix dernières années.

Les données de ce portail affichent un bilan de référence de consommation d'ENAF (du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2021) pour la loi Climat & Résilience, pour la commune de Saint Martin d'Uriage de 25,0 ha sur dix ans soit **30,0 ha** sur 12 ans.

Cette donnée sert de référence pour le calcul de la compatibilité du PLU révisé avec la loi Climat et Résilience, et donc l'inscription du PLU dans la trajectoire de 50 % de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à l'horizon 2030.

CONSOMMATION POTENTIELLE D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU PLU AU SENS DE LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

Pour que le calcul de la consommation potentielle d'espaces naturels, agricoles et forestiers du PLU soit comparable (cohérence) avec la consommation d'ENAF passée, il s'agit d'additionner :
- Les tènements ayant un caractère d'ENAF en zone U, c'est à dire des espaces de types naturels, agricoles et forestiers en zone U dont la continuité avec ceux des zones N ou A est forte,
- Les STECAL dont l'usage des sols est de type naturel, agricole ou forestier (ce n'est pas le cas du camping),
- Les emplacements réservés situés en zones A ou N dont l'objet conduit à une artificialisation des sols,

Les parcelles faisant déjà l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée par la commune sont sortis de ce potentiel.

Le potentiel foncier se base sur une étude parcelle par parcelle réalisée avec les services techniques et les élus de la commune, illustrée par la carte suivante, et qui aboutit au tableau ci-dessous :

Consommation potentielle	Surfaces (ha)
Tènements ayant un caractère d'ENAF	2,7
STECAL	0,1
Emplacements réservés	4,0
Total	**6,8**

Cette consommation potentielle d'ENAF s'établit donc à **6,8 ha** pour les 12 ans du PLU.
En le comparant aux 30,0 ha consommés précédemment, la réduction de la consommation d'ENAF s'établit donc à 77 %.

Compatibilité avec la loi Climat & Résilience

CARTE DU POTENTIEL FONCIER DU PLU AU SENS DE LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

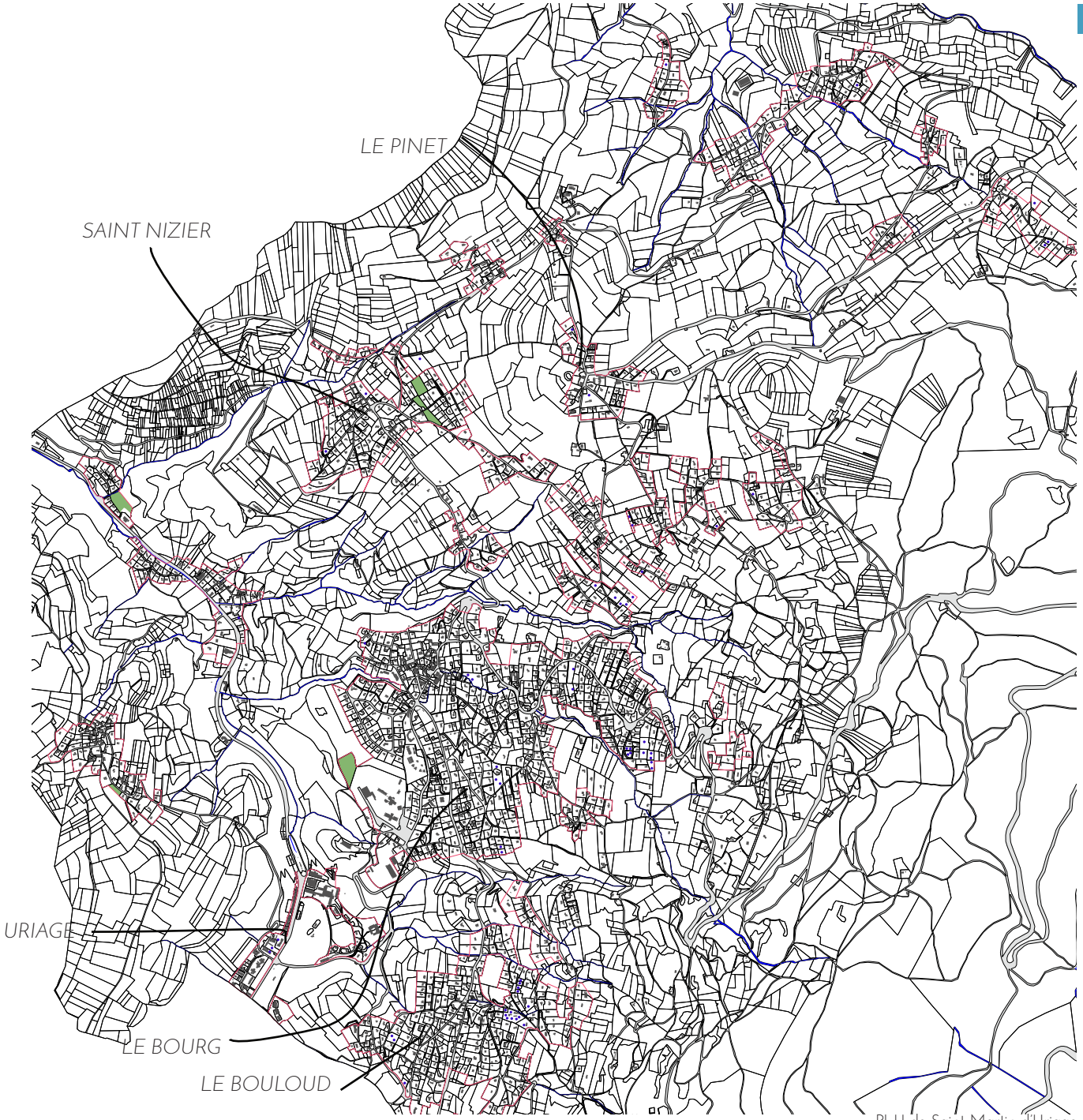

- Autorisations d'urbanisme accordées
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Parcellaire
- Espaces publics
- Tènements ayant un caractère d'ENAF
- Zones U

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement

Les OAP du PLU de Saint Martin d'Uriage sont de 2 types :

- Une OAP dite sectorielle, OAP n°1 du centre bourg qui s'applique sur les zones UA du bourg de Saint Martin d'Uriage

- Deux OAP, dite "thématique ", l'OAP n°2 "dents creuses et re-découpages parcellaires " qui s'appliquent sur toutes les zones U, sur lesquelles des découpages fonciers se multiplient avec la rareté de la ressource foncière, l'OAP n°3 "Trame verte et bleue" qui s'appliquent sur tout le territoire communal, comme prévu par la loi Climat et Résilience

Les OAP 1 et 2 poursuivent le même objectif : **Optimiser le développement des espaces déjà bâtis** pour éviter de gaspiller le foncier agricole et naturel ET **organiser et maîtriser cette densification** afin de préserver la qualité du cadre de vie sur la commune.

1/ L'OAP sectorielle centre-bourg

Cette orientation d'aménagement et de programmation s'intéresse à l'évolution du centre-bourg.

Le périmètre comprend :
• Le secteur historique avec un intérêt patrimonial certain marqué par une typologie villageoise : des constructions anciennes principalement de volumétrie en R+1 minimum, à l'alignement sur rue par la façade ou le pignon, mais en ordre discontinu, préservant des espaces paysagers en coeur d'îlot.
• Un certain nombre de tènements en dents creuses, en redécoupage foncier ou en renouvellement urbain (friches) pourrait être amené à muter ces prochaines années.
• La vocation d'accueil de fonctions et usages diverses (mixité) correspond à cet espace de centralité qui est desservi autant par les transports en communs que par de nombreux cheminements piétons.
• Un grand nombre d'espaces verts, en grande partie privés, participent de la qualité paysagère et environnementale de ce secteur.
La délimitation de ce périmètre a été établie en concertation en déterminant ce qu'était le bourg vécu, c'est à dire la représentation d'un périmètre de centralité qui prenne en compte les usages du quotidien (commerces, services, équipements, lieux de rencontre....) et l'accessibilité de cette centralité dans un rayon de 7 min à pied. Le périmètre prend en compte le relief marqué de St Martin d'Uriage.

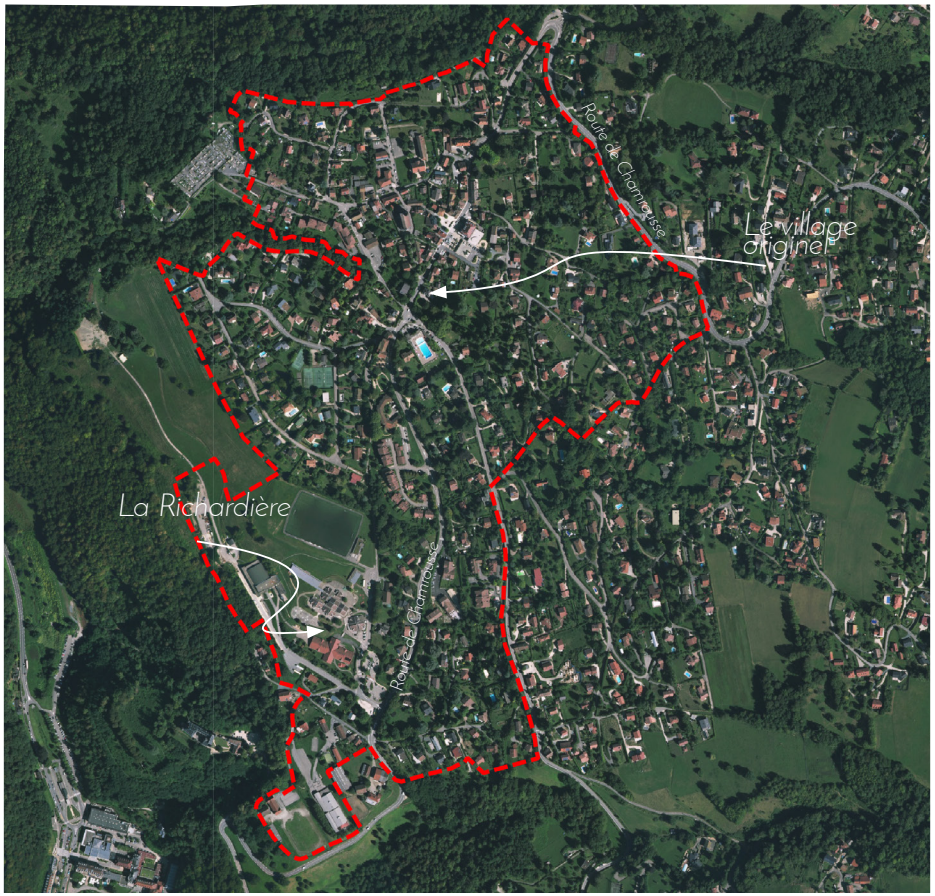

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les enjeux identifiés à l'échelle du bourg :
Deux polarités où se concentrent les intensités d'usages et la vie du village (équipements/commerces)
- Un seul axe de desserte (route de Chamrousse) reliant ces 2 polarités et l'ensemble des zones résidentielles
- **Un projet de voie verte qui va relier ces 2 polarités (piétons/cycles)** et améliorer la connexion vers Uriage

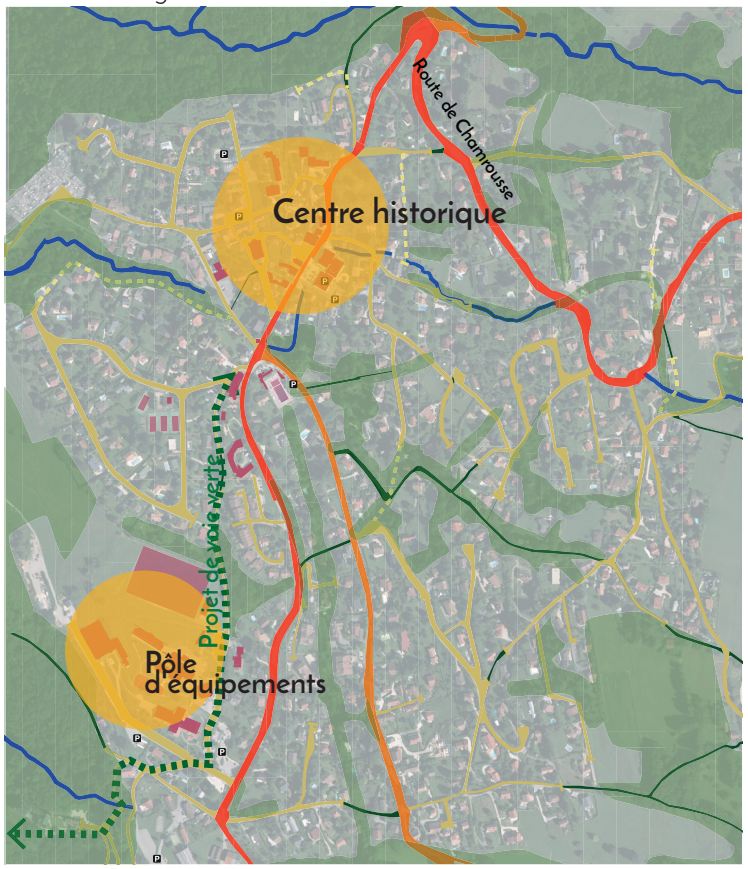

► Un enjeu de renforcer les connexions piétonnes entre les parties Est et Ouest du centre-bourg

- Des chemins piétons qui traversent le bourg avec un déficit de liaison Nord-Est / Sud-Ouest (polarité équipements)
- Des liaisons entre chemins qui empruntent les RD au caractère encore très routier

► Un enjeu de compléter le maillage mode doux
► Un enjeu de renforcer la place du piéton sur les axes multi-modaux
►Un enjeu de traitement des entrées d'agglomération

- Un village "ancien" avec des constructions qui structurent l'espace public et les coeurs d'îlots paysagers
- Des extensions urbaines qui se sont construites dans le temps sans cohérence à l'échelle du centre-bourg

► Un enjeu de prolongement de formes bâties de type centre-bourg accueillant des usages diversifiés
► Un enjeu de "couture urbaine" entre les différentes morphologies

- Une place de village très agréable mais des espaces publics peu nombreux au centre-bourg
- Des masses boisées résiduelles en accompagnement des chemins et des cours d'eau à conforter





- Des espaces de jardins collectifs à développer
- Un paysage urbain aussi qualifié par quelques espaces verts privés

►Un enjeu de qualification de l'allée de l'Eglise

► Un enjeu de renforcement des espaces publics paysagers
► Un enjeu de préservation et de confortement des masses boisées internes au centre-bourg
► Un enjeu de développement des jardins partagés (projet public en cours)
► Un enjeu d'optimisation du coefficient de pleine terre

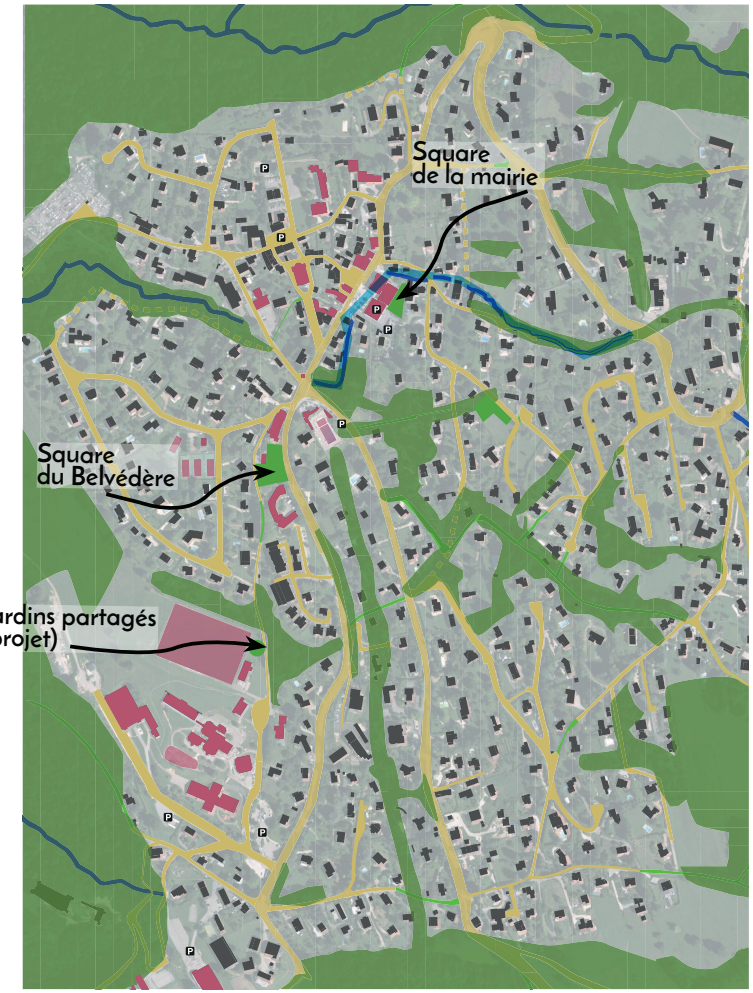

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

La qualité du développement du bourg repose sur:
- La qualité des initiatives privées et publiques des développements
- Des projets d'espaces publics, de services et de logements

La commune s'engage :

Des réflexions sont en cours par la collectivité, sur les espaces publics : parc Villa des Tilleuls, allée de l'Eglise apaisée, maillage piéton renforcé, jardins partagés, voies sécurisées et qualifiées, stationnement public....

Des actions sont menées pour conforter les services : nouvelle maison médicale, jardins partagés, regroupement des services techniques, unité Alzheimer...

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les objectifs de l'OAP

Le projet pour le centre-bourg s'articule autour de la nécessité de trouver un équilibre entre cadre de vie et développement maîtrisé c'est-à-dire :
• Renforcer la centralité : offrir des fonctions urbaines les plus diversifiées possibles (habitat, services, espaces publics, équipements publics)
• Préserver la qualité du bourg : l'identité village, le fonctionnement et les usages, les espaces paysagers.

Le projet pour le centre-bourg reste en cohérence avec le PADD et s'articule sur :
• Les actions menées par la collectivité sur les espaces publics, les équipements publics et les logements spécifiques
• Les espaces privés qui évoluent dans le temps en cohérence avec les objectifs de la collectivité.
L'OAP présente une vision globale du bourg pour une cohérence urbaine de ces actions publiques et des projets privés dans une forte ambition de préserver le cadre de vie paysager et de manière générale la qualité de vie dans le bourg.

Développement urbain

- Éviter le "gaspillage de foncier" en coeur de bourg
- Avoir une vision urbaine plutôt qu'à la parcelle pour organiser le renouvellement urbain et l'urbanisation des terrains libres (seul moyen d'anticiper les dessertes, la préservation des espaces paysagers, et le cadre de vie)
- Limiter le découpage en "drapeau"
- Limiter l'habitat individuel pur dans le bourg (mais tendre vers des maisons groupées, habitat intermédiaire et petits collectifs limités à R+1+c ou R+2)
- Recentrer l'urbanisation dans le bourg au plus près des commerces, équipements et services pour limiter les déplacements motorisés

Patrimoine et identité de villageoise

- Préserver et prolonger les typomorphologies villageoises dans le tissu villageois (R+1+c et R+2, implantations structurant l'espace public, organisation en front de rue avec coeur d'îlot paysagers....)

Paysage

- Préserver les ambiances paysagères par le traitement des espaces publics et la préservation des espaces boisés en coeur de village.

Fonctionnement urbain

- Compléter le maillage de cheminements piétons, conforter les trottoirs sur la route de Chamrousse
- Apaiser la route de Chamrousse au droit de la polarité commerçante et lors des développements urbains.

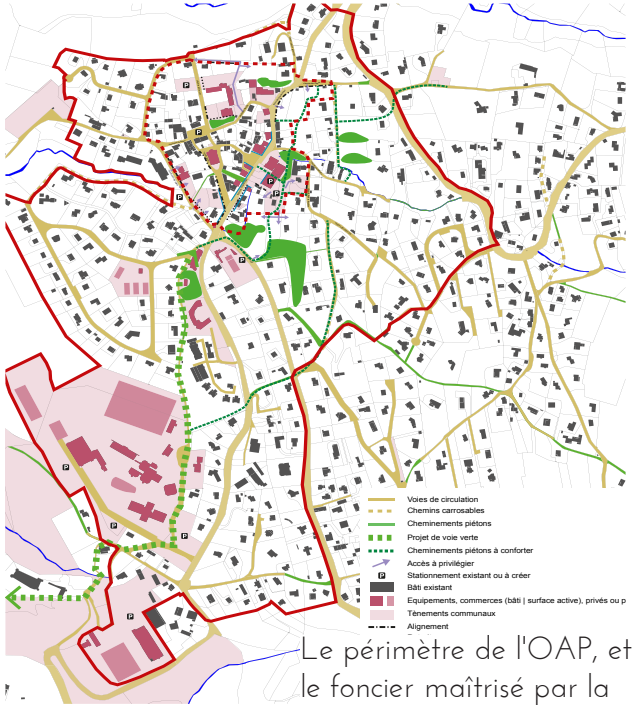

Le périmètre de l'OAP, et le foncier maîtrisé par la commune (en rose)

Programmation des équipements publics

- Maîtrise calendaire des investissements pour les aménagements

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

La justification de l'OAP et la traduction réglementaire

Une OAP qui couvre :
- Un périmètre de centralité avec des objectifs d'optimisation et densification) qui prend en compte les équipements publics
- Un secteur de confortement du tissu villageois : un secteur à enjeux de valorisation patrimoniale (morphologie villageoise)

Les étapes de réflexions sur le projet de PLU ont donné lieu à la simulation des plans de masse de la traduction des OAP dans les projets urbains potentiels.
Cet exercice a permis de quantifier la réceptivité des principales parcelles mutables, de tester les formes urbaines attendues, d'identifier les espaces végétalisés à préserver pour une densité soutenable pour la qualité du cadre de vie et aussi de se questionner sur l'opérationnalité de ces orientations.
Ces réflexions ont permis d'aboutir aux conclusions suivantes :
- La commune maîtrise une large partie du foncier dans le secteur "village" sur lequel elle programme un renouvellement dans le sens de qualifier et développer des espaces publics, de programmer des équipements et services pour la population et une offre de logements diversifiée.
- Hors du foncier communal, les parcelles potentiellement "mutables" (urbanisables/densifiables), sont morcelées et desservies. Leur urbanisation peut être optimisée sans avoir recours à une opération d'ensemble ou des nouvelles voiries de desserte. Aucune opération d'ensemble n'est donc imposée. Seuls des cheminements piétonniers devront être intégrés aux opérations nouvelles pour compléter le maillage piéton dans le village (des servitudes de prélocalisation sont inscrites dans le règlement).

Les ambitions partagées pour le centre-bourg

• Améliorer le cadre de vie villageois

• Conforter le dynamisme de la vie locale (commerces/services/équipements ...)

• Mettre en valeur les ambiances paysagères et bâties du village (patrimoine ...)

• Favoriser la convivialité villageoise (espaces publics, cheminements, lieux de rencontre...)

• Limiter les impacts du développement (énergie, biodiversité ...)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

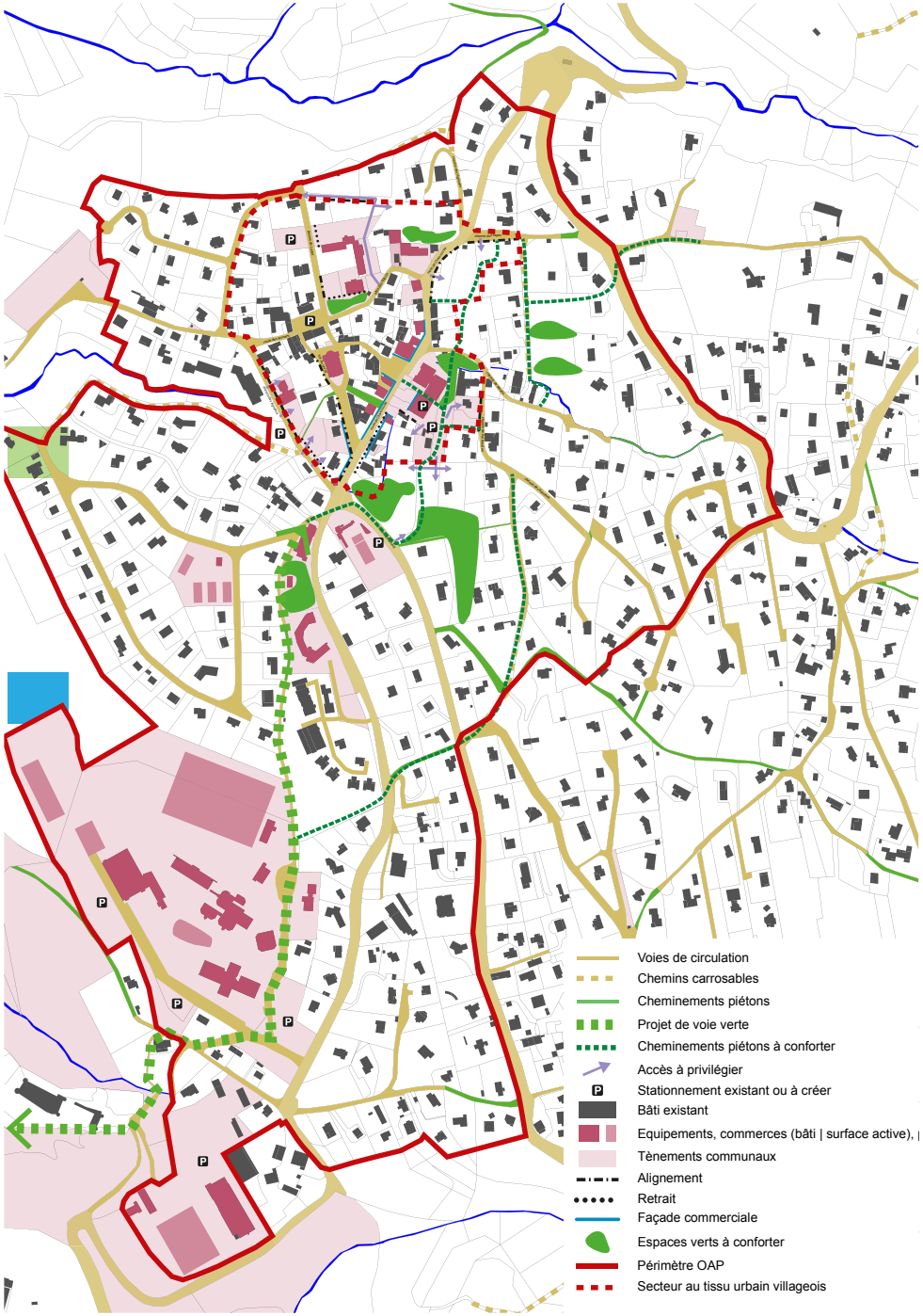

►Une seule orientation d'aménagement pour le centre bourg pour un projet global d'évolution du centre bourg

- Un centre ancien qui fait l'identité villageoise dont les volumétries, typologies urbaines et implantations sont préservées dans la cohérence du tissu originel
- les extensions urbaines de ce village depuis les années 1960 qui sont interconnectées dans leurs usage et fonctionnement au bourg (identité confortée de la centralité villageoise)

Un projet global qui :

- Vise l'amélioration du fonctionnement urbain du bourg, notamment au regard des continuités piétonnes et des vitesses de circulations des véhicules
- Préserve le cadre de vie du village : volumétrie et implantation des constructions nouvelles cohérentes avec l'existant, ambiances paysagères préservées et espaces publics confortés
- Affirme la volonté de répartir l'urbanisation sans la condenser dans le seul tissu ancien : les divisions parcellaires (> 500m^2) proposeront au moins 2 nouveaux logements.

L' OAP n°1 s'applique sur la zone UA (et UAv) et la zone UE : les équipements publics devront s'inscrire dans cette volonté d'optimisation du foncier. Les orientations de l' OAP Thématique "division parcellaire" s'appliquant sur l'ensemble du territoire communal, elles se superposent à l'OAP sectorielle.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

CE SCHÉMA N'A QU'UNE VALEUR ILLUSTRATIVE des prescriptions et orientations du PLU. Il permet de simuler les intentions exprimées dans les orientations et l'ambition de densité attendue pour le village qui doit rester cohérente avec la morphologie villageoise.

Chaque projet devra être travaillé, précisé au regard des programmes, mais dans le respect du contexte villageois de Saint Martin et en compatibilité avec les OAP du PLU.
Ce schéma ne figure pas dans l'OAP et n'a aucun caractère opposable.

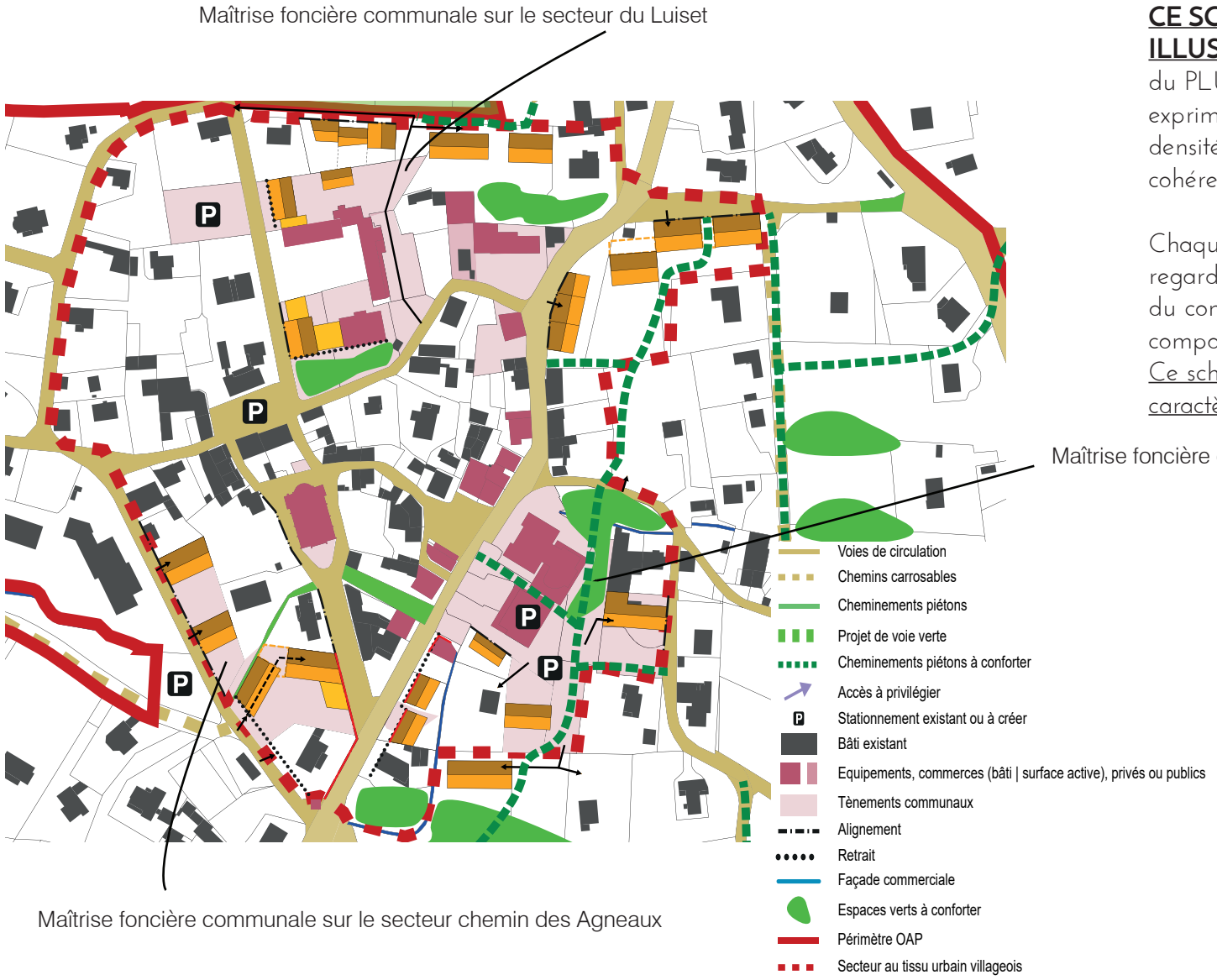

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation



Depuis la rue du Bouloud, la présence des arbres remarquables mais des 'clairières' urbanisables



Prégnance végétale très forte à l'angle sud ouest de la propriété

L'orientation préserve les ensembles boisés tout en permettant le développement urbain, dans des typomorphologies cohérentes avec le contexte d'une centralité renforcée :

- des 'poches' permettant la création d'un habitat de petits collectifs ou intermédiaires sont réservées
- la mutualisation des accès et des stationnement proposée dans l'OAP vise à limiter les impacts sur les arbres et limiter l'imperméabilisation de la parcelle pour lui préserver un caractère boisé.

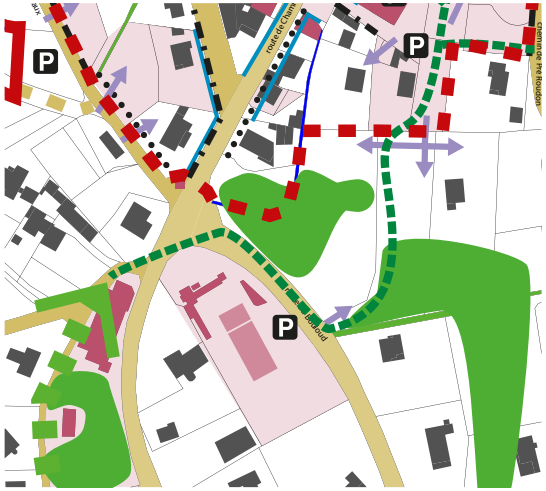

ZOOM SUR LE SECTEUR ENTRE LA PISCINE ET LA MAIRIE

Le caractère boisé, notamment par des sujets remarquables, de ces parcelles induit une sensibilité accrue pour préserver les caractéristiques du site dans le cas d'une urbanisation des parcelles :

- le maintien des arbres les plus remarquables : le repérage des espaces boisés protégés au titre du L151-23 permet d 'identifier les meilleurs sujets
- Une desserte viaire la plus limitée possible pour réduire les impacts sur les sols et sous-sols hors des emprises bâties,
- Des stationnements organisés au plus près des voies de dessertes actuelles pour limiter les surfaces enrobées et la prégnance des véhicules
- Une opération traversée par un cheminement piéton connecté aux réseaux existants et à venir à l'échelle du bourg.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

2/ Les OAP thématiques

OAP n°2

Cette orientation d'aménagement et de programmation s'applique sur l'ensemble des secteurs U du territoire communal quel que soit le type de destination de bâtiments projetés et quelle que soit la nature de l'existant (petit ou grand tènement, tènement vierge de construction, existence de constructions sous les formes de maisons, annexes, granges ...).

L'objectif est promouvoir des aménagements et constructions en parfaite cohérence avec le contexte local pour une insertion urbaine et architecturale du projet.

En effet, le PLU de ne proposant aucune extension urbaine, toutes les nouvelles constructions se feront dans une logique de complément au tissu urbain environnant. Elle se veut pédagogique (sur la phase de préparation au projet) et incitative pour proposer des formes urbaines adaptées aux contextes, dans le respect du site (topographie et végétation en place)

OAP n°3

Un certain nombre d'actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques sont inscrites dans l'OAP sectorielle du centre-bourg et dans le règlement écrit. Des continuités écologiques sont traduites réglementairement pour l'ensemble du territoire communal et les règles écrites préservent la biodiversité à l'échelle de la commune. :

_Les réservoirs de biodiversité, zones humides et pelouses sèches sont identifiés et préservés

_Les grands ensembles naturels et les espaces agro-naturels communs sont identifiés et préservés

_Les objectifs pour encourager la présence de la nature en ville et dans les ensembles bâtis sont traduits par le règlement (limiter l'imperméabilisation, haies diversifiées, qualités des espaces de pleines terres...).

L'OAP n° 3 vise à donner des préconisations plus spécifiques pour l'aménagement de secteurs en interface des zones urbaines et des zones sensibles, et pour l'ensemble des zones U :

- **Aménagement des espaces non bâtis en bord de cours d'eau**
- **Les limites villes/campagne**
- **Le volet paysager des autorisations d'urbanisme**

NOTA BENE :

Saint-Martin d'Uriage est concernée par la loi Montagne mais ne prévoit pas d'unités touristiques nouvelles (UTN) locales . **Aucune OAP n'a donc été développée sur ce sujet.**

3- La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation, du zonage, du règlement et des outils réglementaires avec les orientations et objectifs du PADD

Les principales dispositions assurant la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation, du zonage, du règlement et des outils réglementaires avec les orientations et objectifs du PADD sont les suivantes :

Axe 1 : St-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

Objectif 1.1 : Préserver et mettre en valeur les identités paysagères et patrimoniales

Favoriser une approche paysagère, des formes urbaines et architecturales adaptées aux balcons de Belledonne

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard en maintenant les coupures entre hameaux pour conserver des paysages ouverts à dominante agricole propres aux balcons de Belledonne. Protéger les perspectives, les cônes de vue et points de vue remarquables de la commune.	- Délimitation des zones urbaines au plus près des zones bâties dans le respect des principes de la loi montagne - Coupures entre hameaux préservées en zones A ou Aa (inconstructible)	Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard en maintenant les coupures entre hameaux pour conserver des paysages ouverts à dominante agricole propres aux balcons de Belledonne. Protéger les perspectives, les cônes de vue et points de vue remarquables de la commune, la hauteur des antennes.
Assurer l'intégration dans le paysage des constructions : - En adaptant les constructions à la pente et en limitant les bouleversements du terrain naturel et la défiguration du paysage. - En adaptant les abords au contexte et en limitant l'impact des voies d'accès par une réduction de leur emprise et en favorisant la mutualisation.	- l'OAP thématique «dents creuses et re-découpages parcellaires» (concerne toutes les zones U) qui encadre l'intégration des constructions dans le contexte urbain, intégration dans le relief et limitation de la longueur et de l'impact des voies d'accès... *Exemple de coupures entre les hameaux (en zone A ou N)* 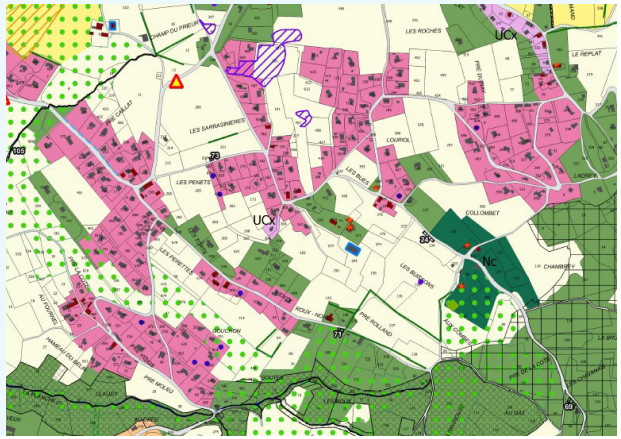	Un article 6 dans toutes les zones qui encadre le traitement paysager des espaces non bâtis et abord des constructions (espaces libres, haies et plantations, paysagement des aires de stationnement) et impose un coefficient de biotope et de pleine terre. • Un article 5 dans toutes les zones qui encadre la qualité architecturale, environnementale et paysagère des constructions (implantation dans la pente, clôtures, plantation) pour préserver le cadre de vie de la commune dans les espaces urbanisés correspondant à l'aspect général du «bocage urbain» • Limitation des remblais dans le règlement écrit. • Les hauteurs sont adaptées aux différents contextes urbains. • Protection en EBC, éléments de paysage protégés des boisements
Permettre l'évolution des habitations situées en zones agricoles et naturelles, sous des conditions strictes d'intégration et de respect de la loi Montagne.		• Le règlement prévoit : «- L'extension des bâtiments à usage d'habitation s'ils ont déjà cet usage à la date d'approbation du PLU, si les travaux n'ont pas pour but de porter l'emprise au sol totale après travaux du bâtiment à plus de 200 m² et si les travaux sont limités à une augmentation de 30 % maximum de l'emprise au sol de l'habitation existante à la date d'approbation du PLU. - La création d'annexes aux constructions d'habitations dans un rayon de 20 m maximum du bâtiment existant, si leur hauteur est limitée à 4 m maximum et si leur emprise au sol est limitée à 30 m² cumulés , les piscines, sont limitées à 40 m²et si son implantation se situe dans un rayon de 20 m maximum du bâtiment d'habitation existant"

Axe 1 : St-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

Objectif 1.1 : Préserver et mettre en valeur les identités paysagères et patrimoniales

Préserver et valoriser les caractéristiques du bâti rural et des hameaux

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Protéger et valoriser la typologie villageoise des hameaux et le bâti rural d'intérêt patrimonial, notamment les granges, les fours, les bassins. Assurer l'intégration urbaine et architecturale des constructions avec l'identité du bâti rural et du caractère des hameaux	- Délimitation d'un secteur patrimonial et règles spécifiques encadrant le patrimoine bâti des centres anciens (article L151-19 du code de l'urbanisme) dans les hameaux - Création d'un secteur UAv dans le bourg ancien pour préserver les caractéristiques typo morphologiques - Repérage cartographique et protection du patrimoine bâti rural, des maisons dauphinoises, des granges, par des règles spécifiques et à travers des fiches patrimoniales intégrées au règlement écrit - l'OAP thématique «dents creuses et re-découpages parcellaires» (concerne toutes les zones U) qui encadre l'intégration des constructions dans le contexte urbain, intégration dans le relief... Des règles graphiques pour l'implantation des constructions dans la continuité du tissu environnant	• Un article 5 dans toutes les zones qui encadre la qualité architecturale, environnementale et paysagère des constructions (implantation , volumétrie, façade, ouvertures, toitures....)pour préserver le caractère de village • Protection du petit patrimoine repéré dans une liste incluse dans le règlement écrit (bassins et fontaines) et protection de tout le petit patrimoine, même celui non repéré (article L151-19 du code de l'urbanisme). Les murs anciens traditionnels sont également protégés. Le permis de démolir s'applique à ces éléments et à l'ensemble des constructions • Implantation du bâti à l'alignement dans le bourg et les hameaux anciens selon la typologie traditionnelle du bâti à Saint Nizier, à Villeneuve, au Bouloud, au bourg. • Fiches patrimoniales du règlement écrit : le règlement écrit comporte des fiches patrimoniales qui portent sur des bâtiments particulièrement remarquables, dont des bâtiments ruraux, les maisons dauphinoises en général, les granges en pierre et les granges en bois en général, et donnent des prescriptions concernant la mise en oeuvre des enduits, les couleurs (nuancier) et les ouvertures. • Protection du patrimoine bâti non repéré sur le règlement graphique (antérieur à 1940). Extrait du règlement écrit : «d'une manière générale, les bâtiments anciens (antérieurs à 1940) non repérés au règlement graphique doivent être réhabilités dans le respect de leurs caractéristiques architecturales originelles.»

Axe 1 : St-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

Objectif 1.1 : Préserver et mettre en valeur les identités paysagères et patrimoniales

Préserver et valoriser le patrimoine architectural d'Uriage

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Préserver et valoriser l'identité du parc d'Uriage, du patrimoine architectural de la station thermale et du secteur du château d'Uriage.

Assurer l'intégration urbaine et architecturale des constructions avec l'identité et le patrimoine d'Uriage.

Château en zone N

Zones UAt3 : villas d'Uriage

Parc protégé

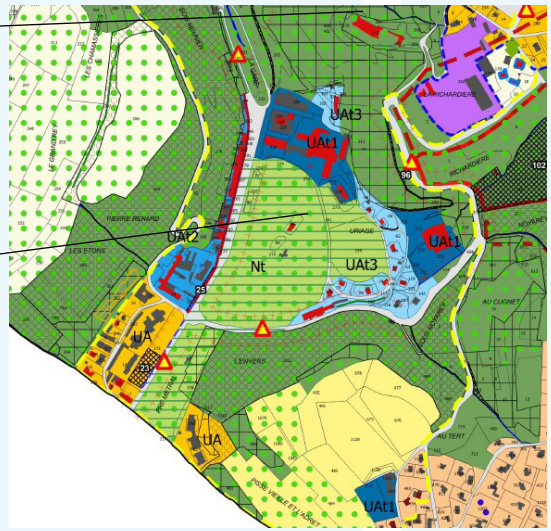

TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP

- Protection du parc d'Uriage à travers un zonage Nt et à travers une prescription de parc (éléments du paysage à protéger) (article L151-19 du code de l'urbanisme)
- Classement du château et de son site en zone N
- Repérage du château en élément bâti remarquable
- Protection du patrimoine bâti repéré sur le règlement graphique (article L151-19 du code de l'urbanisme)
- Des zones Aa inconstructibles sont définies aux abords de Villeneuve en lien avec la co-visibilité depuis le château.
- Le périmètre délimité des abords est reporté sur le règlement graphique pour information
- La zone UAt3 protège les villas d'Uriage, les constructions nouvelles sont interdites, sauf les annexes et prévoit des dispositions architecturales spécifiques.

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

• La zone Nt prévoit une protection du parc, sont seules autorisées les installations et constructions nécessaires aux équipements collectifs et services publics potentielles pour animer le parc si elles ne sont pas incompatibles avec sa mise en valeur et qu'elles ne portent pas atteinte à son caractère paysager.
• La protection «parc» correspond à : «les parcs protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme constituent des éléments historiques et des espaces de respiration dans le tissu urbain. Ils participent au maintien des continuités écologiques au sein des bourgs et au verdissement communal. Ces parcs sont inconstructibles.»
• Protection du patrimoine bâti de villégiature et de l'allée commerciale par des règles spécifiques et à travers des fiches patrimoniales intégrées au règlement écrit (article L151-19 du code de l'urbanisme)
• Les fiches patrimoniales du règlement écrit portent sur des bâtiments particulièrement remarquables, dont ceux de l'allée commerçante d'Uriage, les villas d'Uriage et le parc d'Uriage, et donnent des prescriptions concernant la mise en oeuvre des enduits, les couleurs (nuancier) et les ouvertures.
• Règles encadrant l'évolution urbaine et architecturale
• La zone UAt3 correspond au secteur des villas et interdit toutes constructions sauf «- L'aménagement des constructions existantes. - Les annexes, dans la limite de 25 m^2 d'emprise au sol cumulée après travaux. Les annexes ne devront pas porter atteinte au caractère patrimonial de la construction principale et devront s'intégrer dans le parc d'Uriage.
• Le bâti repéré comme remarquable : à ces bâtiments s'appliquent des règles spécifiques de protection et de mise en valeur de leurs caractéristiques architecturales (article du règlement écrit dénommé «Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère»). De plus, par rapport aux autres bâtiments repérés sur le règlement graphique, les dispositions d'origine du bâtiment devront être conservées

Axe 1 : St-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

Objectif 1.1 : Préserver et mettre en valeur les identités paysagères et patrimoniales

Préserver et valoriser le patrimoine architectural d'Uriage

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Préserver et valoriser l'identité du parc d'Uriage, du patrimoine architectural de la station thermale et du secteur du château d'Uriage. Assurer l'intégration urbaine et architecturale des constructions avec l'identité et le patrimoine d'Uriage.	- Protection du parc d'Uriage à travers un zonage Nt et à travers une prescription de parc (éléments du paysage à protéger) (article L151-19 du code de l'urbanisme) - Classement du château et de son site en zone N - Repérage du château en élément bâti remarquable - Protection du patrimoine bâti repéré sur le règlement graphique (article L151-19 du code de l'urbanisme) - Des zones Aa inconstructibles sont définies aux abords de Villeneuve en lien avec la co-visibilité depuis le château. - Le périmètre délimité des abords est reporté sur le règlement graphique pour information - La zone UAt3 protège les villas d'Uriage, les constructions nouvelles sont interdites, sauf les annexes et prévoit des dispositions architecturales spécifiques.	• La zone Nt prévoit une protection du parc, sont seules autorisées les installations et constructions nécessaires aux équipements collectifs et services publics potentiels pour animer le parc si elles ne sont pas incompatibles avec sa mise en valeur et qu'elles ne portent pas atteinte à son caractère paysager. • La protection «parc» correspond à : «les parcs protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme constituent des éléments historiques et des espaces de respiration dans le tissu urbain. Ils participent au maintien des continuités écologiques au sein des bourgs et au verdissement communal. Ces parcs sont inconstructibles.» • Protection du patrimoine bâti de villégiature et de l'allée commerciale par des règles spécifiques et à travers des fiches patrimoniales intégrées au règlement écrit (article L151-19 du code de l'urbanisme) • Les fiches patrimoniales du règlement écrit portent sur des bâtiments particulièrement remarquables, dont ceux de l'allée commerçante d'Uriage, les villas d'Uriage et le parc d'Uriage, et donnent des prescriptions concernant la mise en oeuvre des enduits, les couleurs (nuancier) et les ouvertures. • Règles encadrant l'évolution urbaine et architecturale • La zone UAt3 correspond au secteur des villas et interdit toutes constructions sauf «- L'aménagement des constructions existantes. - Les annexes, dans la limite de 25 m² d'emprise au sol cumulée après travaux. Les annexes ne devront pas porter atteinte au caractère patrimonial de la construction principale et devront s'intégrer dans le parc d'Uriage. • Le bâti repéré comme remarquable : à ces bâtiments s'appliquent des règles spécifiques de protection et de mise en valeur de leurs caractéristiques architecturales (article du règlement écrit dénommé «Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère»). De plus, par rapport aux autres bâtiments repérés sur le règlement graphique, les dispositions d'origine du bâtiment devront être conservées (façades, toitures, etc.).

Axe 1 : St-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

Objectif 1.1 : Préserver et mettre en valeur les identités paysagères et patrimoniales

Préserver et valoriser le bourg de Saint-Martin, centre historique de la commune

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Préserver et valoriser la typologie villageoise historique et le bâti d'intérêt patrimonial du bourg constitué de villégiatures et de parcs. Assurer l'intégration urbaine et architecturale des constructions avec l'identité et le patrimoine du bourg	Protection du patrimoine bâti d'intérêt et remarquable, (article L151-19 du code de l'urbanisme) - Protection du patrimoine bâti rural, des maisons dauphinoises, des granges, du bourg par des règles spécifiques et à travers des fiches patrimoniales intégrées au règlement écrit - Implantation du bâti à l'alignement dans le secteur de l'église au bourg. - Protection des parcs par une trame spécifique (article L151-19 du code de l'urbanisme) - Création d'une zone UAv (pour village) repérant l'ensemble morphologique du bourg originel - Une OAP sectorielle couvrant le bourg (le village et des extensions) qui prescrit des principes d'aménagements privilégiant les accroches du bâti à l'espace publics pour préserver les caractéristiques morphologiques du tissu ancien.	• Règles spécifiques encadrant le patrimoine bâti du centre-bourg (repérage sur le règlement graphique et règles dans une fiche spécifique dans le règlement écrit) (article L151-19 du code de l'urbanisme) • Fiches patrimoniales du règlement écrit : voir ci-dessus • Protection du patrimoine repéré sur le règlement graphique (d'intérêt et remarquable) : à ces bâtiments s'appliquent des règles spécifiques de protection et de mise en valeur de leurs caractéristiques architecturales (article du règlement écrit dénommé «Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère»). Concernant les bâtiments repérés comme «remarquables», s'ajoutent en terme de règles, par rapport aux autres bâtiments repérés sur le règlement graphique, les dispositions d'origine du bâtiment devront être conservées (façades, toitures, etc.). • Protection des parcs : voir ci-dessus. - Protection du petit patrimoine repéré dans une liste incluse dans le règlement écrit (bassins et fontaines) et protection de tout le petit patrimoine, même celui non repéré. (article L151-19 du code de l'urbanisme) • Intégration des constructions futures avec l'existant en terme de : implantation, volumétrie, hauteur, densité

Axe 1 : St-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé
Objectif 1.2 : Protéger et valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels
Préserver la ressource agricole, forestière et naturelle

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Assurer la pérennité des espaces agricoles en reportant notamment des limites à l'urbanisation inscrites au SCOT et en rendant à des espaces destinés initialement à l'urbanisation future une vocation agricole ou naturelle.	Classement en zone A des zones à usage agricole autour des hameaux et du bourg. - Pas d'extension des hameaux et des bourgs - Prise en compte des limites à l'urbanisation du SCOT dans le zonage - Reclassement de zones U en zones A et N - Un classement en zone N n'exclut pas l'activité agricole potentielle	Réglementation des exploitations agricoles situées dans un hameau : «Seuls les bâtiments liés à une exploitation agricole existante pourront évoluer dans le volume existant et extensions, sous condition que cette évolution soit compatible avec le voisinage des habitations. Les autres nouvelles constructions à usage agricole sont interdites.» De plus : «- Concernant les bâtiments d'élevage indiqués sur le règlement graphique et situés en zone UC et UCx, toute nouvelle construction et tout changement de destination non agricole nécessitant un permis de construire sont autorisées, nonobstant la proximité des exploitations agricoles»
Préserver les terres nécessaires au maintien des activités agricoles et forestières, au regard de leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.	- Classement en zone N des zones à usage forestier - Protection de la forêt par des EBC et par une «forêt de protection» (article L151-23 du code de l'urbanisme)	
Protéger la ressource forestière et sa fonction environnementale.	- Classement en A des terres agricoles ou en cours d'enfriche-ment	Règlement des «corridors écologiques à préserver» et des «secteurs d'intérêt écologique à préserver» qui imposent des clôtures qui permettent le passage de la petite faune (hérissons, grenouilles, reptiles, etc.). De plus, les aménagements des cours d'eau et de leurs abords ne peuvent être autorisés que s'ils préservent les continuités biologiques : notamment conservation des ripisylves, libre circulation de la faune piscicole et terrestre, maintien de l'intégrité du lit mineur du cours d'eau.» Sont interdits «la destruction de boisements, haies, points d'eau ou tout autre milieu humide.»
Veiller à enrayer la progression de l'espace forestier au détriment de l'agriculture.	- Protection des périmètres de captage dans les règlements écrit et graphique. - Emplacement réservé pour la protection des sources thermales	
Protéger la ressource en eau potable et thermale	- Création d'une OAP thématique TVB	

Axe 1 : St-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

Objectif 1.2 : Protéger et valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels
Conforter la trame verte et bleue

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Préserver les espaces naturels, les corridors écologiques, les cours d'eau, zones humides et milieux aquatiques de la commune : notamment le Marais des Seiglières et Marais chauds, les pentes boisées de Chamrousse et le site Natura 2000, les ruisseaux de la Bréduire, du Marais et des Barreaux.	«Secteur d'intérêt écologique à préserver» (article L151-23 du code de l'urbanisme) sur les espaces écologiques situés à l'est de la commune : zone Natura 2000 + ZNIEFF 1 + ENS + APPB (article L151-23 du code de l'urbanisme) - Création de 2 types de corridors à préserver : «corridors écologiques à préserver» et «corridors en milieu urbain à préserver» (article L151-23 du code de l'urbanisme) - Repérage et protection des zones humides (article L151-23 du code de l'urbanisme), elles sont inconstructibles - Repérage et protection des pelouses sèches (article L151-23 du code de l'urbanisme) - Zone N sur les secteurs naturels - Préservation des haies et arbres remarquables (article L151-19 du code de l'urbanisme)	Règlement des «secteurs d'intérêt écologique à préserver» et des «corridors en milieu urbain à préserver» qui imposent des clôtures qui laissent le libre passage de la petite faune (hérissons, grenouilles, reptiles, etc.), des aménagements des cours d'eau autorisés que s'ils préservent les continuités biologiques Recul de 6 m des clôtures par rapport aux ruisseaux Règlement de protection des «pelouses sèches» : sont interdites toutes constructions sauf les abris légers pour animaux parqués, liés à l'activité des exploitations agricoles,
Maintenir des espaces et continuités favorables aux déplacements de la faune au sein des espaces urbanisés.	- Création de 2 types de corridors à préserver : «corridors écologiques à préserver» et «corridors en milieu urbain à préserver» (article L151-23 du code de l'urbanisme) - Préservation des continuités écologiques et vertes dans les OAP	Règlement de protection des «haies et arbres» : ces éléments ou ensembles sont à préserver, à requalifier ou à mettre en valeur. Les arbres devront être conservés sauf en cas de réalisation d'un projet d'ensemble reconstituant le boisement avec qualité. Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié, sont soumis à déclaration préalable. Ils doivent être réalisés de manière à éviter toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt.» Dans les zones humides seules sont autorisées : «Les installations et constructions nécessaires à la protection, à la gestion et à la mise en valeur de ces milieux et des espèces qui y vivent. Les travaux et ouvrages nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide, ou à l'entretien courant des fossés existants sont admis. Les exhaussements et affouillements du sol liés à toute activité ne sont autorisés que s'ils sont nécessaires pour l'entretien des ruisseaux et la protection contre les risques naturels. Les abris légers pour animaux parqués, liés à l'activité des exploitations agricoles

Préserver des poumons verts en conservant des espaces arborés et les arbres remarquables de la commune.	- Repérage et protection des parcs par une trame spécifique (article L151-19 du code de l'urbanisme). - Repérage et protection des arbres remarquables (article L151-19 du code de l'urbanisme).	Règlement de protection des «arbres» repérés au règlement graphique : « ce sont des éléments ou des ensembles d'éléments végétaux remarquables existants qui ont été identifiés pour leur qualité paysagère ou écologique : ces éléments ou ensembles sont à préserver, à requalifier ou à mettre en valeur. Les arbres devront être conservés sauf en cas de réalisation d'un projet d'ensemble reconstituant le boisement avec qualité. La localisation pourra être réétudiée en fonction des contraintes environnementales et du projet. Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, sont soumis à déclaration préalable. Ils doivent être réalisés de manière à éviter toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt.» Protection des parcs qui constituent des éléments historiques et des espaces de respiration dans le tissu urbain. Ils participent au maintien des continuités écologiques au sein des bourgs et au verdissement communal. Leurs surfaces devront être conservées végétalisées et conserver le même esprit, les mêmes caractéristiques générales, cela permet donc ponctuellement la modification de la végétation. Ces parcs sont inconstructibles.»

Axe 1 : St-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

Objectif 1.3 : Adapter l'urbanisation aux risques naturels et aux nuisances environnementales
Adapter l'urbanisation aux risques naturels et aux capacités des sols

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Prendre en compte les risques identifiés sur le territoire en veillant à ne pas aggraver le risque, en limitant ou en interdisant les occupations du sol in-compatibles avec la nature et la force des risques connus : crues torrentielles, ruissellements sur versant, inondations en pied de versant et glissements de terrain notamment.	- OAP thématique «dents creuses et re-découpages parcellaires» (concerne les zones U) limitant l'imperméabilisation et la longueur des accès routiers. - Report du PPRN sur le règlement graphique 4.2 - PPRN en annexe du PLU et mentionné sur le règlement graphique et dans le règlement écrit. - des secteurs classés en espaces boisés classés afin de maintenir la stabilité des terrains.	Coefficient de biotope permettant de limiter les surfaces imperméabilisées et ainsi de ne pas augmenter le risque lié au ruissellement. Des dispositions applicables à toutes les zones en matière de gestion des remblais, à limiter et réaliser sous forme de talus.
Veiller à ce que les constructions respectent les logiques de mouvement de terrain (haut et pied de buttes, pentes) et tiennent compte des risques géologiques et hydrologiques.		Intégration des constructions dans la pente (règlement écrit) Coefficient de biotope permettant de limiter les surfaces imperméabilisées et ainsi de ne pas augmenter le risque lié au ruissellement.
Limiter l'imperméabilisation des sols et préserver des surfaces de pleine terre.	OAP thématique «dents creuses et re-découpages parcellaires» (concerne les zones U) limitant l'imperméabilisation et également la longueur des accès routiers. - Prescriptions dans le règlement écrit et le PPRN	Article 6.4 : «Les aménagements extérieurs des constructions doivent contribuer à limiter l'imperméabilisation des sols et la réutilisation des eaux pluviales doit être privilégiée dans la conception et la réhabilitation des constructions.» Coefficients de biotope et de pleine terre (règlement écrit) Débit de fuite adapté selon les secteurs, selon le règlement écrit et selon le schéma directeur d'assainissement
Privilégier l'infiltration des eaux pluviales en fonction de la nature des sols.		Prescriptions pour l'infiltration des eaux : article 6.4 «Les aménagements extérieurs des constructions doivent contribuer à limiter l'imperméabilisation des sols et la réutilisation des eaux pluviales doit être privilégiée dans la conception et la réhabilitation des constructions.» Coefficients de biotope et de pleine terre (règlement écrit) Article 9 du règlement écrit gérant les eaux pluviales et les débits de fuite.

Garantir le maintien des espaces forestiers sur les secteurs concernés par des risques de glissements de terrain et de crues torrentielles.	- Classement en zone N des zones à usage forestier - Protection de la forêt par des EBC et par une «forêt de protection» (article L151-23 du code de l'urbanisme)	Règlement de protection des «forêts de protection» : est interdit : « - Le dessouchage des arbres. - tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. - La coupe à blanc.»
Tenir compte de l'aptitude des sols, du milieu et des possibilités d'assainissement collectif et non collectif dans le projet de développement.	Classement différencié des secteurs desservis et non desservis par l'assainissement collectif (secteurs non desservis classés en zones UCx).	Réglementation des zones UCx : article 9 : «Dans le secteur UCx, un dispositif d'assainissement individuel autonome est autorisé, il sera conforme à la législation en vigueur sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif.» Infiltration proscrite dans les zones de glissement de terrain.

Axe 1 : St-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

Objectif 1.3 : Adapter l'urbanisation aux risques naturels et aux nuisances environnementales
Atténuer l'impact des nuisances environnementales

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Concevoir l'urbanisation en intégrant les nuisances environnementales et pollutions identifiées sur le territoire, en veillant à limiter certaines occupations du sol dans les secteurs impactés, en limitant ou en interdisant l'installation d'activités générant des nuisances à proximité de voisinage résidentiel.	- Pas de développement important du secteur du Sonnant, exposé à la pollution atmosphérique et à peu d'ensoleillement - Peu de développement prévu le long des routes concernées par un classement sonore. - Report sur le règlement graphique des périmètres de voisinage d'infrastructures de transports terrestres - Création de deux zones UI accueillant les activités potentiellement nuisantes, situées à proximité d'un nombre très limité de logements, permettant ainsi de cantonner les activités non nuisantes	Coefficient de biotope permettant de limiter les surfaces Artisanat autorisé, mais non nuisant dans les zones UA, UB, UC, UI, AU • Réglementation des destinations et des sous-destinations afin de faire cohabiter logement et activités. Destinations et sous-destinations : cf. tableau à l'axe 2.1.

Axe 2 : St-Martin d'Uriage, une commune touristique et dynamique

Objectif 2.1 : Valoriser le potentiel touristique lié à son identité de station thermale, de territoire rural et de moyenne montagne
Développer l'accueil touristique

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Valoriser le potentiel touristique lié à son identité de station thermale, de territoire rural et de moyenne montagne	- STECAL Agrandissement de la zone du camping (zone Nc) - STECAL à Villeneuve permettant d'accueillir des activités de services (zone Ac) en lien avec une activité agricole	Réglementation des destinations et des sous-destinations permettant le développement de l'activité touristique à Uriage. • Changement de destination autorisé permettant d'accueillir de l'hébergement touristique. • Préservation des destinations hôtelières dans certains secteurs (UA, UB, UC, AU).
Accompagner le développement du site touristique du camping du Buisson, en privilégiant des aménagements légers de plein air et limités, dans le respect des dispositions de la loi Montagne.	Agrandissement de la zone du camping (zone Nc)	• Changement de destination : «Les changements de destination des bâtiments repérés au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme sont autorisés, à destination uniquement de la sous-destination logement ou de la destination l'hébergement touristique. Ceci pour une surface de plancher de 100 m² maximum.» • Dans la zone Nc sont interdits : «Les constructions au-delà d'un périmètre de 80 m autour des constructions existantes, les logements, l'exploitation agricole, l'exploitation forestière». Les campings sont autorisés. • Dans la zone du camping, un périmètre limité pouvant accueillir des constructions a été défini (80 m maximum autour des constructions existantes formant un hameau au sens de la loi Montagne), afin de respecter la loi Montagne et de ne pas miter l'espace.

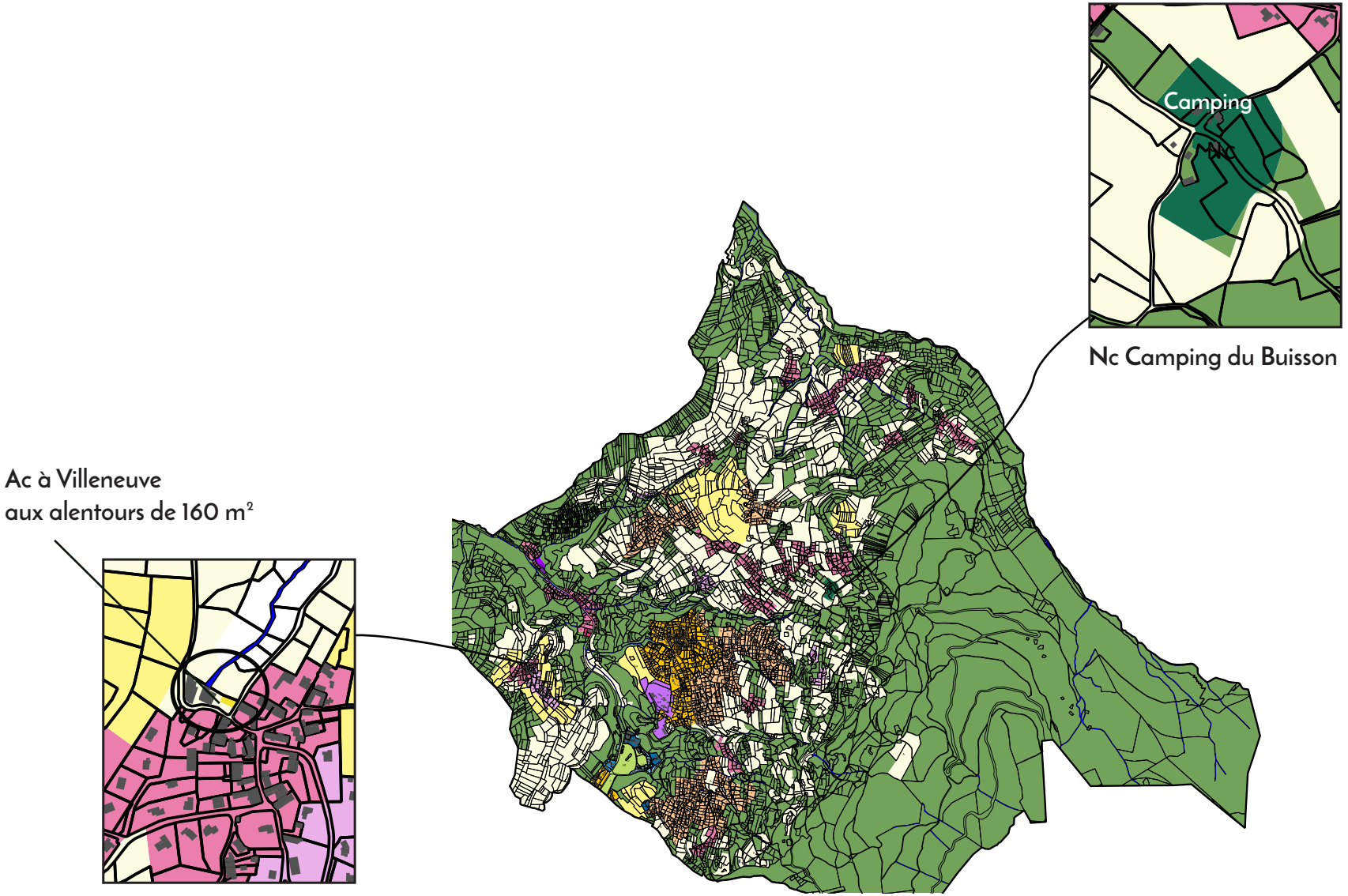
Camping
Nc Camping du Buisson
Ac à Villeneuve
aux alentours de 160 m²

Axe 2 : St-Martin d'Uriage, une commune touristique et dynamique

Objectif 2.1 : Valoriser le potentiel touristique lié à son identité de station thermale, de territoire rural et de moyenne montagne
Soutenir l'économie locale et l'emploi

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Améliorer l'équilibre habitat / emploi en favorisant le développement de l'activité économique et en affirmant la mixité des fonctions.	Création de deux zones UI accueillant les activités potentiellement nuisantes, situées à proximité d'un nombre très limité de logements, permettant ainsi de cantonner les activités non nuisantes - Protection des linéaires commerciaux (art. L151-16 du code de l'urbanisme)	Règlement de la protection des «linéaires commerciaux» : Au sein des linéaires commerciaux à protéger ou à créer du règlement graphique : • Le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux est autorisé uniquement vers les sous-destinations suivantes : -artisanat et commerce de détail compatible avec l'habitat et sans nuisances pour l'environnement proche, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et restauration. • Dans les nouvelles constructions, les locaux en rez-de-chaussée (hors hall d'entrée, surfaces destinées au stationnement des vélos, accès aux stationnements des véhicules légers et locaux techniques) doivent être dédiés partiellement : à l'artisanat et au commerce de détail, à la restauration, ainsi qu'aux activités de services où s'effectue l'accueil. • Lors de la transformation des constructions existantes, les locaux disponibles en rez-de-chaussée (hors hall d'entrée, surfaces destinées au stationnement des vélos, accès aux stationnements des véhicules légers et locaux techniques) pourront être dédiés : à l'artisanat et au commerce de détail, à la restauration, ainsi qu'aux activités de services où s'effectue l'accueil. • Mixité des fonctions en zones UA, UB, UC,
Promouvoir l'accueil d'activités commerciales, artisanales et tertiaires de proximité.		
Protéger les linéaires de commerce d'Uriage et du bourg notamment.	- Protection des linéaires commerciaux (art. L151-16 du code de l'urbanisme) au bourg, au Sonnant et à Uriage	• Le règlement offre cette possibilité réglementaire de mixité des destinations, notamment dans une construction. • Mixité des fonctions autorisées dans les zones UA, UB, UC, (les destinations «artisanat et commerce de détail», «accueil de services» et «entrepôt» sont autorisées sous conditions).
Permettre les constructions et les destinations mixtes et pouvant accueillir des espaces de travail mutualisés.		

Axe 2 : St-Martin d'Uriage, une commune touristique et dynamique

Objectif 2.2 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les circuits courts
Favoriser le développement des circuits courts et conforter les activités sylvicoles et agricoles

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Permettre le confortement et l'installation d'exploitations agricoles en autorisant des constructions et destinations liées à la production et la transformation de produits agricoles.	Les zones Aa (inconstructibles) sont limitées à des secteurs ou toute implantation bâtie serait très visible et fortement impact ante en terme de paysage, notamment du fait de co-visibilité avec le château concernant le hameau de Villeneuve et sous le bourg. - Elles concernent d'autres secteurs comme sous le bourg et autour de Pinet, ces secteurs bâtis présentant des silhouettes et des abords à préserver en terme de lisibilité dans le paysage. - Concertation menée avec agriculteurs	• Règlement de la zone A : sont autorisées sous conditions les constructions et installations, les utilisations et occupations du sol strictement liées et nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle des exploitations agricoles.
Valoriser les activités sylvicoles en préservant des espaces pour faciliter l'accès, la desserte et l'exploitation forestière.	Préservation des accès par des reculs des constructions instaurés le long de la route de Chamrousse dans le bourg, permettant le passage des grumiers. - Protection de la forêt par des Espaces Boisés Classés et une trame «forêt de protection» permettant le renouvellement du boisement	
Organiser la cohabitation des différents usages (activité agricole, sylvicole, pratique de loisirs « doux », habitat diffus) dans les espaces agricoles et naturels	- La zone naturelle présente plusieurs facettes et les fonctions spécifiques sont particulièrement encadrées et zonées, à travers le zonage Nc pour le camping, le zonage (STECAL) , le zonage Ac pour des activités de services (en continuité du hameau de Villeneuve), - 18 bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination, répondant aux enjeux de préservation de l'activité agricole et du paysage. - Des emplacements réservés pour des chemins piétons, afin de permettre la découverte des espaces agricoles et naturels, tout en l'encadrant.	• Les activités forestières sont interdites en zone agricole, afin d'éviter le mitage de celle-ci. • Les activités agricoles sont autorisées en zone N • Les activités forestières sont implantées en privilégiant un éloignement maximal des constructions existantes pour limiter les nuisances sonores

Axe 2 : St-Martin d'Uriage, une commune touristique et dynamique

Objectif 2.3 : Conforter le dynamisme de la vie locale
Optimiser l'offre d'équipements et de services de la commune

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Contribuer au maintien des équipements scolaires de Pinet et des Petites Maisons	- Zone UE pour permettre le développement des équipements, notamment scolaires, au bourg (secteur des Petites Maisons) - Accueil de populations nouvelles dans les zones préférentielles de développement dont Pinet et le Bourg pour le maintien de l'école : zonage, classement en zone UB avec un CES de 0,3.	
Valoriser et améliorer les espaces publics et les lieux de rencontre sur Uriage, le centre-bourg et en coeur des principaux hameaux.	- Préservation du parc d'Uriage (classement en «parc» (art. L151-19 du code de l'urbanisme) et en zone Nt non constructible) - Zone UE pour permettre le développement des équipements et lieux publics au bourg - Développement du réseau de chemins sur la commune par des emplacements réservés (31) et du réseau de pistes cyclables (18) - Deux emplacements réservés pour des espaces publics à créer : au hameau de Pinet et au hameau de Corps.	

Axe 3 : St-Martin d'Uriage, un territoire d'accueil et de diversité

Objectif 3.1 : Poursuivre une croissance maîtrisée de la population en limitant l'étalement urbain
Poursuivre une croissance maîtrisée de la population dans une réelle maîtrise de l'étalement urbain

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Promouvoir une croissance maîtrisée de la population afin de garantir les conditions de maintien d'un village dynamique et attractif, en veillant notamment à la cohérence du niveau de développement résidentiel avec les capacités d'accueil des équipements publics de la commune. La commune se donne comme objectif de pouvoir accueillir 5900 habitants à l'horizon 2034.	Le calibrage des zones constructibles permet d'assurer le nombre de logements nécessaire aux prévisions démographiques et cela en cohérence avec les objectifs du SCoT de la région urbaine de Grenoble. - Maintien de la vocation agricole et naturelle par un classement en zone A et N de 36 ha (classées en zone U et AU dans le PLU de 2008) - Le projet est axé sur les dents creuses, la densification et le renouvellement urbain dans les limites de l'enveloppe urbaine existante. Le nombre d'hectares correspondant à l'ensemble des potentiels dans les dents creuses, redécoupages parcellaires est de 17.4 ha - Zonage adapté au besoin en terme de logements : pour une croissance de la population (5900 habitants à l'horizon 2034). Aucune zone AU, Potentiel en dents creuses : 8,1 ha Potentiel de division foncière : 14,3ha (parcelles bâties >2000m^2) STECAL et Emplacements réservés : 6,4ha Soit 28,8 ha pour une capacité d'environ 346 logements, soit en decà de la consommation foncière des douze dernières années (37, 8ha) - L'OAP sectorielle valorise le potentiel foncier dans le tissu villageois (zone UAv) et dans l'ensemble de la zone UA (centralité villageoise) , l'OAP thématique «dents creuses et re-découpages parcellaires» (concerne les zones U) a pour objectif d'optimiser le foncier et d'anticiper l'avenir en préservant des surfaces constructibles lors de la construction.	L'application des différents articles du règlement (hauteurs, coefficient de biotope, CES, prospects,...) permet d'atteindre une densification qui sera graduelle selon les zones. La limitation de la densification est envisagée en zone UC, une partie de cette zone (la zone UCx) n'étant pas desservie par l'assainissement) et le tissu étant lâche.
Inscrire le développement dans une réelle maîtrise de l'étalement urbain - dans l'enveloppe urbaine existante - en assurant une optimisation des bourgs, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes et conformément à la loi Montagne. -préserver les coupures vertes entre les hameaux et interdire l'étalement le long des routes.		

Comparaison du zonage du PLU révisé (zone UA et UB) et des espaces préférentiels de développement du SCoT : les zones UA et UB qui accueilleront la très grande majorité des logements

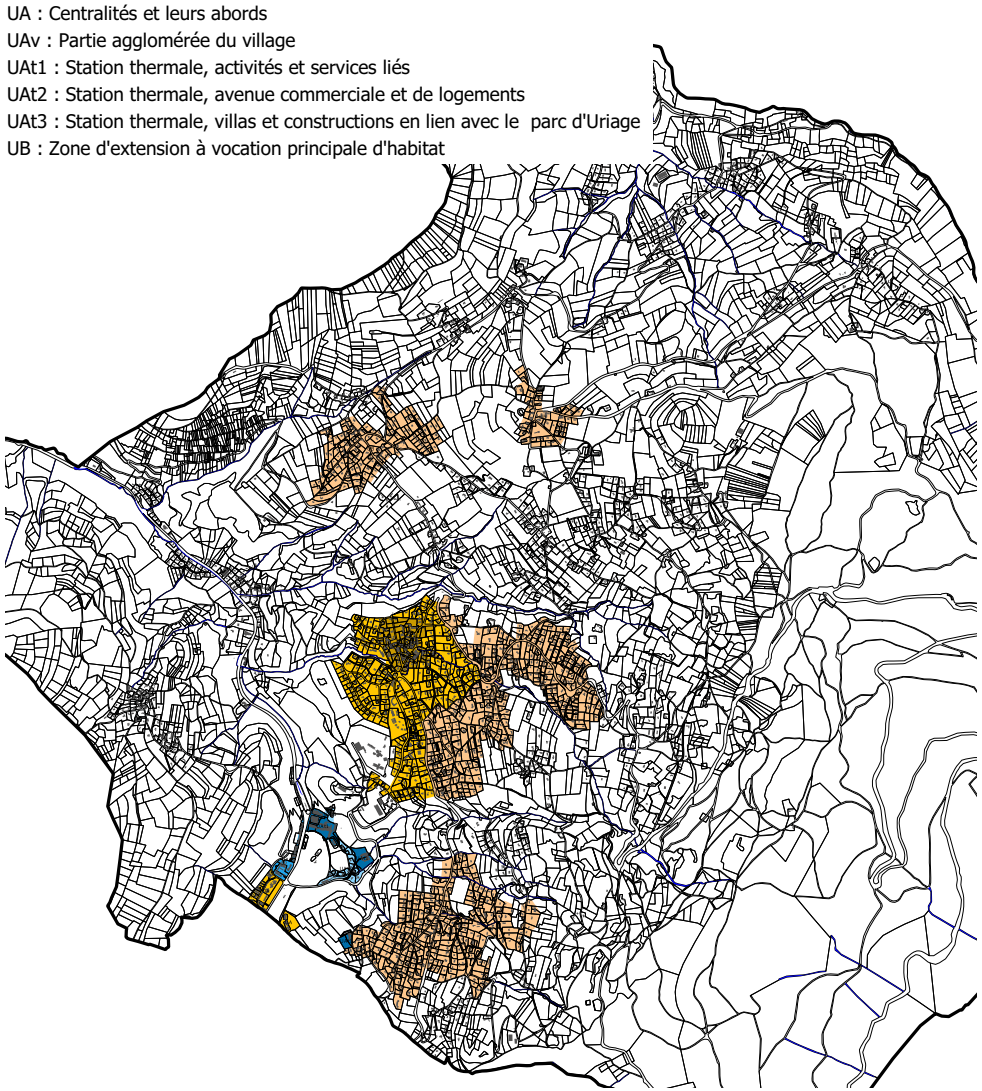

Carte des espaces préférentiels du développement
Source : SCoT approuvé.

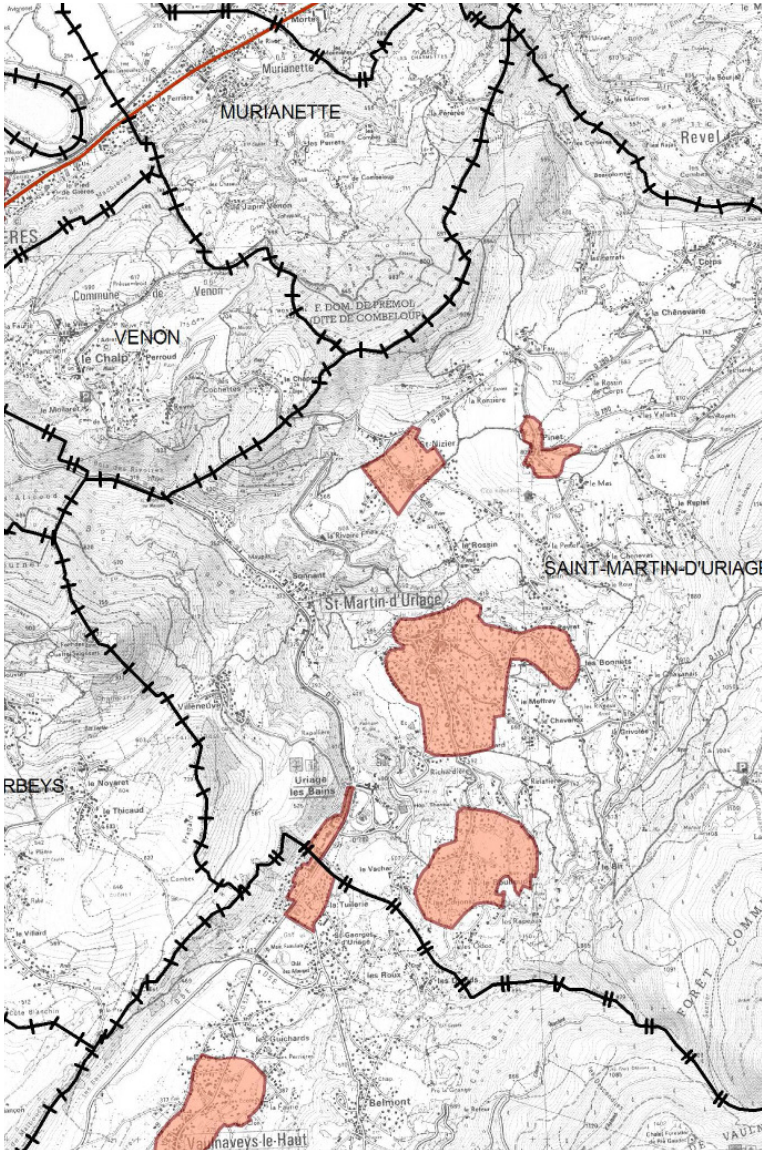

Axe 3 : St-Martin d'Uriage, un territoire d'accueil et de diversité

Objectif 3.2 : Diversifier l'offre de logements et renforcer la mixité sociale

Diversifier l'offre de logements et renforcer la mixité sociale

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Développer une offre variée en termes de typologies d'habitat et répondant aux besoins de l'ensemble de la population.	L' OAP sectorielle recommande ,ne pouvant pas l'obliger, la réalisation de logements intermédiaires et collectifs et elles favorisent la réalisation de cette typologie de logements par la densité attendue et le réalisation de plusieurs logements sur la parcelle.	La règle principale permettant d'offrir des formes urbaines diversifiées concerne les hauteurs. Elles vont de 15 m au faitage (UAt1 / UAt2), 12 m au faîtage (UA / UAt3) à 10 m au faîtage en zones UB / UC • Les règles de CES permettent également des typologies d'habitat variées out en permettant une intégration au tissu existant • Hiérarchie des zones à dominante d'habitat, en terme de CES et de hauteur
Favoriser la réalisation d'une offre de logements aidés à proximité des services, équipements et transports en commun structurants	Une mixité sociale attendue dans les zones de centralité : Uriage et St Martin	
Permettre le développement de l'offre de logements intermédiaires et collectifs.	L' OAP sectorielle recommande (ne pouvant pas l'obliger) la réalisation de logements intermédiaires et collectifs et elle favorise la réalisation de cette typologie de logements par la densité attendue et le réalisation de plusieurs logements sur la parcelle. NB/ la commune maîtrise du foncier dans le village, les programmes sur ces tènements seront dans des typologies intermédiaires et collectifs	Mixité sociale en zone UA, UB, UC par la mise en place de servitudes de mixité sociale, différenciées selon les contextes et les zones.
Favoriser la mitoyenneté des constructions aux centres des hameaux.		Des règles d'implantation dans les zones U qui permettent l'implantation à l'alignement et en limite séparative

Axe 3 : St-Martin d'Uriage, un territoire d'accueil et de diversité

Objectif 3.3 : Équilibrer renouvellement urbain, qualités d'habitat et cadre de vie
Contenir l'urbanisation dans les espaces déjà urbanisés, maîtriser l'urbanisation

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Recentrer l'urbanisation sur les polarités existantes en limitant les zones U aux limites existantes	- Zonage basé sur l'enveloppe urbaine existante et ne prévoyant pas d'extension (aucune zone AU) - Zonage : densification du bourg et des hameaux, à travers la localisation des zones - OAP essentiellement au bourg pour favoriser sa densification	Règlement : densification du bourg et des hameaux, à travers les CES, les règles de hauteur et les prospects tout en maintenant les aménités paysagères.
Conforter le bourg et Uriage, au plus près des commerces, services, dessertes		
Valoriser l'offre bâtie existante en luttant contre la vacance et permettant le changement de destinations des constructions existantes	- Délimitation du zonage U au plus près des zones bâties, - Coupures entre hameaux préservées en zones N, A ou Aa (inconstructible).	Changement de destination autorisé

Axe 3 : St-Martin d'Uriage, un territoire d'accueil et de diversité

Objectif 3.3 : Équilibrer renouvellement urbain, qualités d'habitat et cadre de vie
Préserver la caractère de "bocage urbain"

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Adapter la densification aux caractéristiques du tissu urbain et à la configuration urbaine des hameaux, notamment en termes de formes urbaines, de volumétrie, d'implantation, de traitement architectural (implantation en limite, hauteurs limitées, etc.).		Hauteur adaptée selon les secteurs CES adaptés selon les secteurs
Contenir le développement urbain tout en maintenant des espaces de respiration dans le tissu bâti en laissant une place importante à la végétalisation des tènements.	- Le règlement graphique prévoit de maintenir des corridors écologiques, des haies et arbres et parcs privés en zone urbanisée (art. L153-23 du code de l'urbanisme). L'OAP sectorielle prévoit de conforter des espaces verts	Le règlement propose des essences adaptées selon les usages envisagés par le pétitionnaire.
Favoriser des essences végétales variées et adaptées au contexte local pour préserver la biodiversité.		Réglementation des essences végétales : liste de végétaux recommandés concernant les arbres et les haies. De plus, les haies devront être composées au moins à 50 % de végétaux caducs (qui perdent leurs feuilles en hiver).

Axe 4: St-Martin d'Uriage, un territoire engagé dans la transition écologique

Objectif 4.1 : Favoriser les modes actifs de déplacement et en améliorer la sécurité
Permettre le développement des déplacements doux et des transports collectifs

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Conforter les parcours de déplacement doux qui irriguent la commune.	- Développement du réseau de chemins sur la commune par des emplacements réservés et du réseau de pistes cyclables - Reculs du bâti imposé le long de certaines voies afin de ne pas pénaliser la réalisation de pistes cyclables ultérieurement : au bourg, à Corps, à Pré Caillat	Recul des constructions de 2 m par rapport aux voiries en UA/ UB/ UC/ sauf indication contraire : ne pas empêcher la création de trottoirs ou de pistes cyclables à long terme.
Prévoir la création de parcours mode doux et leur maillage avec l'existant.	- création d'une voie verte reliant Uriage à St Martin (ER) - Dans l'OAP sectorielles, les circulations douces sont prévues par des emplacements réservés ou des servitudes de pré-localisation (art. L 151-41 du code de l'urbanisme). La sécurisation des déplacements doux passe également par l'aménagement de voiries et carrefours. Ainsi de nombreux emplacements réservés sont dédiés à ces aménagements.	
Permettre la création d'une piste cyclable à la descente sur le secteur du Sonnant.	- Emplacements réservés de part et d'autre de la route départementale entre Gières et Uriage.	

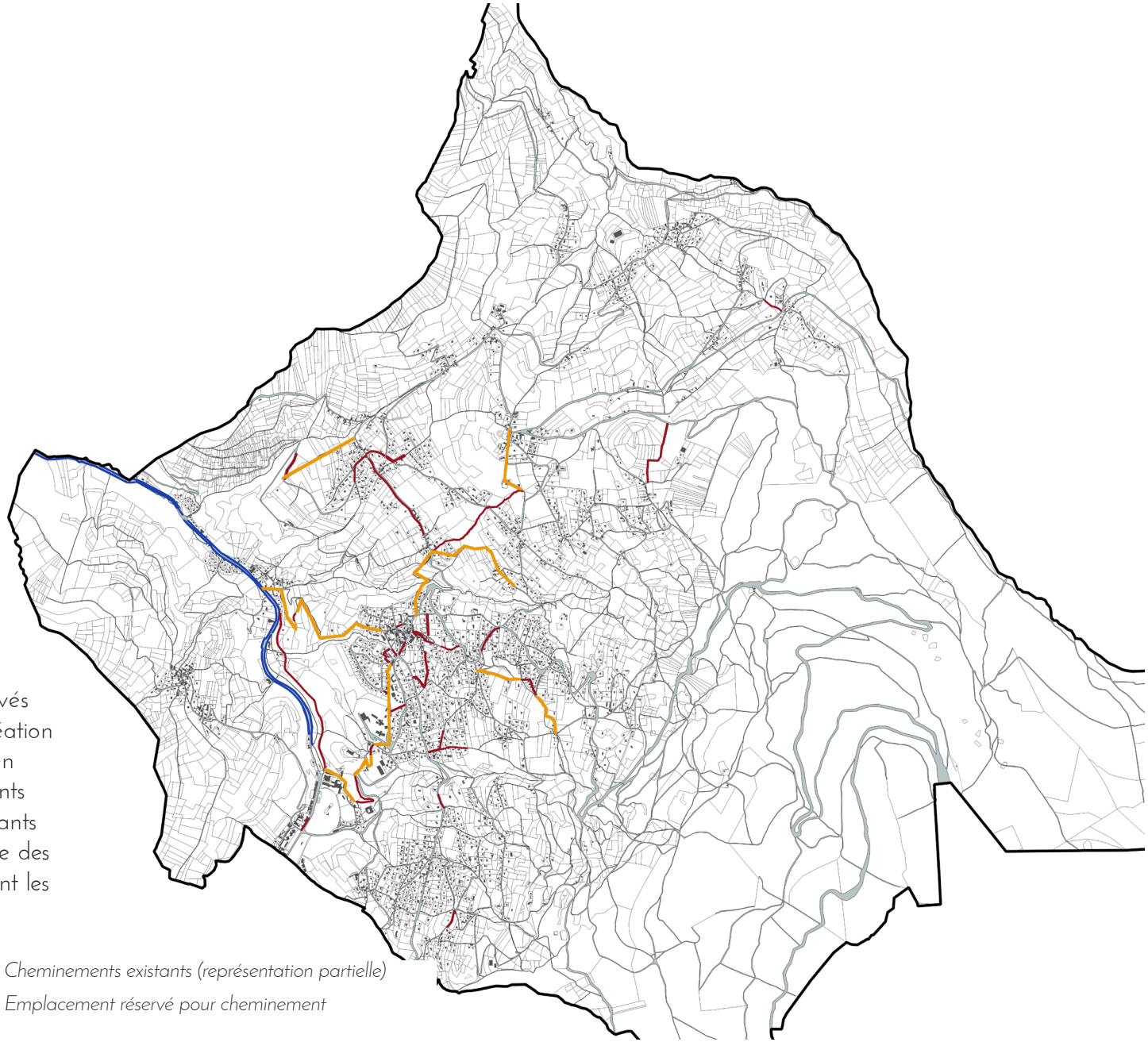

Carte des emplacements réservés (en rouge et bleu) pour la création de chemin et pistes cyclables, en complément de chemins existants (en orange). Les chemins existants ne sont représentés que lorsque des emplacements réservés viennent les compléter.

Cheminements existants (représentation partielle)

Emplacement réservé pour cheminement

Axe 4: St-Martin d'Uriage, un territoire engagé dans la transition écologique

Objectif 4.1 : Favoriser les modes actifs de déplacement et en améliorer la sécurité
Requalifier l'offre en stationnement et encourager le développement de nouveaux usages de la voiture

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Renforcer et requalifier les aires de stationnement publiques situées notamment à Uriage, dans le bourg et à proximité des principaux équipements.	- Trois emplacements réservés pour du stationnement à Ville-neuve, au bourg, et à Uriage et au Rossin. - Une zone UE permettant le développement du stationnement si besoin, en lien avec les équipements publics.	
Limiter l'impact foncier et paysager du stationnement en privilégiant la mutualisation des places et la création d' écrans visuels végétaux.		Réglementation de la mutualisation du stationnement : Disposition particulière liée au stationnement mutualisé : Il est possible de mutualiser les places de stationnement entre certaines destinations ou sous-destinations sous certaines conditions. Les normes précitées peuvent être réduites si une opération comprend de l'habitat (des logements) avec des commerces de détail, de l'artisanat, des activités de service et/ou des bureaux et/ou des équipements publics. Dans ces seuls cas, le nombre de places à réaliser est égal à celui correspondant à la destination générant le plus de places de stationnement cumulé avec la moitié des places de stationne-ment des autres destinations. L'accès aux places de stationne-ment non-couvertes doit rester libre. Règle de limitation du nombre de stationnements exigé en zone UA et UAt3 et UAT2, tout en restant cohérent avec les besoins . Règle de plantation entre les stationnements pour une intégration paysagère.
Adapter les obligations de réalisation de stationnement privatif au contexte des opérations.		Adaptation de la règle concernant le nombre de places de stationnement selon les zones et selon les destinations. Règle de mutualisation des stationnements dans les zones

Axe 4: St-Martin d'Uriage, un territoire engagé dans la transition écologique

Objectif 4.1 : Favoriser les modes actifs de déplacement et en améliorer la sécurité
Améliorer la sécurité de l'ensemble des déplacements

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Améliorer la sécurité des usagers de la route et permettre la cohabitation des piétons et cyclistes avec les véhicules.	- Réalisation d'une voie verte entre Uriage et St Martin (ER) - Aménagement de cheminement doux le long de voiries par des emplacements réservés (12) et du réseau de piste cyclables (18) - Reculs du bâti imposé le long de certaines voies afin de ne pas pénaliser la réalisation de pistes cyclables ultérieurement	

Axe 4: St-Martin d'Uriage, un territoire engagé dans la transition écologique

Objectif 4.2 : Soutenir la transition écologique et énergétique du bâti
Réduire l'empreinte énergétique du bâti

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Réduire la consommation énergétique en incitant à des formes urbaines compactes et à la conception bioclimatique des bâtiments. Favoriser les dispositifs d'économie d'énergie et de performance énergétique du bâti.	- Fortes incitations dans les OAP : implantation selon l'ensoleillement, bâtiments ouverts vers le sud et majoritairement fermés au nord.	Règlement architectural définissant des objectifs de qualité environnementale, illustrations d'une conception bioclimatique, volumes simples limitant les déperditions : - Les projets participent dans leur aménagement et leur construction à la mise en oeuvre des objectifs de qualité envi-ronnementale et de développement durable. Ces objectifs sont : l'économie de ressources (énergie, air, eau, sols), la réduction des nuisances (bruit, déchets, pollution), l'amélioration du confort et de la qualité de vie à l'intérieur du bâtiment, l'adaptation du bâtiment à son environnement extérieur (accessibilité/transports, préservation de la biodi-versité et du paysage ...), l'intégration d'une réflexion sur les différentes phases de vie du bâtiment (conception, utilisation, réhabilitation, démolition). - On recherchera de préférence des volumes simples soigneusement implantés selon les spécificités climatiques du site.

Axe 4: St-Martin d'Uriage, un territoire engagé dans la transition écologique

Objectif 4.2 : Soutenir la transition écologique et énergétique du bâti
Favoriser les énergies renouvelables locales

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Favoriser le développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables locales en fonction du contexte paysager et patrimonial.	- Orientations dans les OAP à s'adapter au lieu et au site du projet et à utiliser des énergies renouvelables.	Règlement architectural définissant des objectifs de qualité environnementale, illustrations d'une conception bioclimatique, volumes simples limitant les déperditions tout en s' • adaptant au site du projet. Réglementation des panneaux solaires pour une bonne insertion visuelle et architecturale.

Axe 4: St-Martin d'Uriage, un territoire engagé dans la transition écologique

Objectif 4.3 : Contribuer à l'optimisation de la collecte et à la réduction des déchets
Contribuer à l'optimisation et à la réduction des déchets

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Contribuer à une politique intercommunale performante de traitement et de réduction des déchets par la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif. Permettre la transition du mode de collecte des déchets vers des points d'apport volontaire sur l'ensemble de la commune.	- Emplacements réservés pour la mise en place d'apport de points d'apport volontaires, cinq en tout.	

Axe 4: St-Martin d'Uriage, un territoire engagé dans la transition écologique

Objectif 4.4 : Favoriser l'accès aux nouvelles technologies
Contribuer au déploiement du réseau THD

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Promouvoir le déploiement du réseau très haut débit (THD) sur le territoire, en permettant notamment de développer les activités locales et de contribuer à la réduction des déplacements (télétravail, co-working). Affirmer le développement du THD dans les zones d'ouverture à l'urbanisation.		Règles encadrant et développant la fibre optique par la mise en place de gaines obligatoires : - Toute nouvelle opération d'aménagement doit intégrer la mise en place de gaines souterraines permettant le passage de la fibre optique dans des conditions permettant la desserte de l'ensemble des constructions projetées. - Lorsqu'un ou plusieurs réseaux de communication électronique à très haut débit desservent l'unité foncière, toute construction nouvelle à usage d'habitation, de bureaux, d'artisanat et de commerce et d'hébergement hôtelier et touristique doit pouvoir y être raccordée. - Afin de permettre le raccordement des nouvelles constructions, des fourreaux doivent être mis en attente en limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les services techniques des concessionnaires.

4- La complémentarité des dispositions du règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation

La complémentarité des dispositions du règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation

Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation sont complémentaires au regard des points suivants, pour l'essentiel.

L'OAP sectorielle est mise en place sur le bourg . Elle permet de définir des principes sur :
- Des typologies de formes urbaines attendues ;
- Des densités de construction recherchées
- La localisation des trames vertes de proximité ;
- Les principes de maillages viaires et modes doux;

Le règlement complète ces orientations en précisant :
- Les hauteurs, les implantations en cohérence
- Des règles d'intégration architecturale et paysagère
- Des emplacements réservés pour des voiries ou des cheminements doux ;
- La protection de linéaires commerciaux
- Des alignements ou des retraits du bâti par rapport à l'espace public, selon les contextes et enjeux urbains ;
- Des servitudes pour une mixité sociale ;
- Des coefficients de pleine terre et de biotope ;
- Les modalités de stationnement différenciées selon la qualité de la desserte en transports en commun.

L'OAP N°2 thématique «dents creuses et re-découpages parcellaires» s'applique aux zones U et se traduit réglementairement concernant les points suivants:
- Longueur des voies d'accès limitée
- Implantation des constructions dans le relief
- La limitation de l'imperméabilisation des sols par un coefficient de biotope et un coefficient de pleine terre.
- Des règles d'intégration architecturale et paysagère

L'OAP N°3 thématique «trame verte et bleue» s'applique à tous projet sur l'ensemble du territoire communal, plus spécifiquement sur les secteurs en limite "Ville-campagne" ou à proximité des espaces de biodiversité.
Elle précise les dispositions du règlement par des préconisations qualitative sur les plantations et gestion des espaces laissés libres.

5- La délimitation des zones

Les zones du PLU

PLU Surface en Ha	
UA + UAv	60
UAt1 + UAt2 + UAt3	9
UB	142
UC + UCa + UCx	117
UE	11
UI	1
Sous-total U	**340**
Sous-total AU	**0**
A	679
Aa + Ac	106
Sous-total A	**785**
N	2412
Nc + Nt	13
Sous-total N	**2425**
Total commune	3550

NB : les chiffres du tableau ont été arrondis

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU distingue 3 types de zones :

> **Les zones U,** dites zones urbaines, dans lesquelles peuvent être classés, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
►Environ 10% du territoire communal

> **Les zones A,** dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles où seules sont autorisées :
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination
►Environ 22% du territoire communal

> **Les zones N**, dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
►Environ 68% du territoire communal

> A noter : Le code de l'urbanisme prévoit des zones AU, dites zones à urbaniser : **aucune zone à urbaniser** n'est inscrite au PLU de Saint Martin d'Uriage; toutes les capacités à construire sont à l'intérieur des enveloppes urbaines, en zone U .

La révision du PLU permet une « mise à plat » de l'ensemble des sensibilités, des contraintes et des potentialités de la commune. Elle remet donc en cause une partie des zonages précédents notamment pour intégrer les nouvelles réglementations en matière de maîtrise de la consommation d'espace.

De plus, il s'agit d'adapter les développements urbains à la réalité des contraintes du territoire et en cohérence avec les objectifs du PADD et du SCoT.

C'est une vision globale du développement communal et de l'aménagement du territoire qui est mise en oeuvre par le PLU.

Le zonage traduit un équilibre entre :
- Un développement résidentiel et économique répondant aux objectifs démographiques, adapté à l'attractivité du territoire par son emplacement (proximité de Grenoble et cadre de vie rural) et aux capacités du territoire ;
- La préservation des milieux naturels, des paysages et des terres et activités agricoles pouvant être fragilisés par une expansion urbaine trop importante d'autre part.

La méthode d'élaboration du zonage

La délimitation des zones s'appuie sur plusieurs critères :

- La compatibilité avec le document cadre qu'est le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine de Grenoble

. Pour rappel l'objectif annuel maximal de constructions de logements est de 6 logt/ 1000 habitants / an et une production de 40 % d'habitat individuel sur 700 m² de foncier et de 60 % d'autre forme d'habitat pour une moyenne de 350 m² de foncier. **Soit un gisement foncier de 29 ha maximum.**

. De plus, pour l'élaboration du projet il a été privilégié une optimisation des espaces préférentiels de développement définis par le SCoT, notamment le bourg où se trouvent commerces et services.

. Enfin, le SCot a défini des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et des limites stratégiques. Celles-ci ont été préservées dans ce PLU.

- La loi Montagne (articles L122-5 et suivants du code de l'urbanisme) et ses jurisprudences

L'urbanisation en zone montagne doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et les groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants

. Concernant la définition des hameaux et des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, elle a été établie sur la base de quatre constructions traditionnelles, ou quatre habitations, espacées de moins de 50 m.

. Cette notion a été confrontée également à la notion de hameau ou groupe de constructions constitué, ainsi qu'à la configuration des lieux, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux (en référence à l'article L122-6 du code de l'urbanisme).

. Un certain nombre de ruptures géographiques ont été prises en compte: les routes majeures telles que la route du Sonnant et la route de Chamrousse, ainsi que les ruisseaux.

- La préservation d'un maximum des terres agricoles et naturelles L'élaboration du zonage a privilégié la préservation des espaces agricoles et naturels. Ces terres sont des terres cultivées, en pré ou à caractère naturel.

Le PLU compte 38 ha de plus que celui de 2008 en zone naturelle et agricole.

- **Le projet communal a pour objectif général de resserrer l'urbanisation.**

Le zonage a été délimité au plus près de l'enveloppe urbaine existante.

Le potentiel constructible est présent dans les secteurs déjà urbanisés.

Il est constitué :

- De parcelles pouvant se découper et ainsi se densifier,
- De petites dents creuses,
- De quelques dents creuses de superficie non négligeables

PLU de 2008 Surface en Ha		**PLU** Surface en Ha		**Différence** Surface en Ha
Sous-total A	**762**	**Sous-total A**	**785**	**+ 23 ha**
Sous-total N	**2412**	**Sous-total N**	**2425**	**+ 13 ha**
Total commune	3551	Total commune	3550	

NB : les chiffres du tableau ont été arrondis

Les zones UA

Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Martin d'Uriage : les zones UA

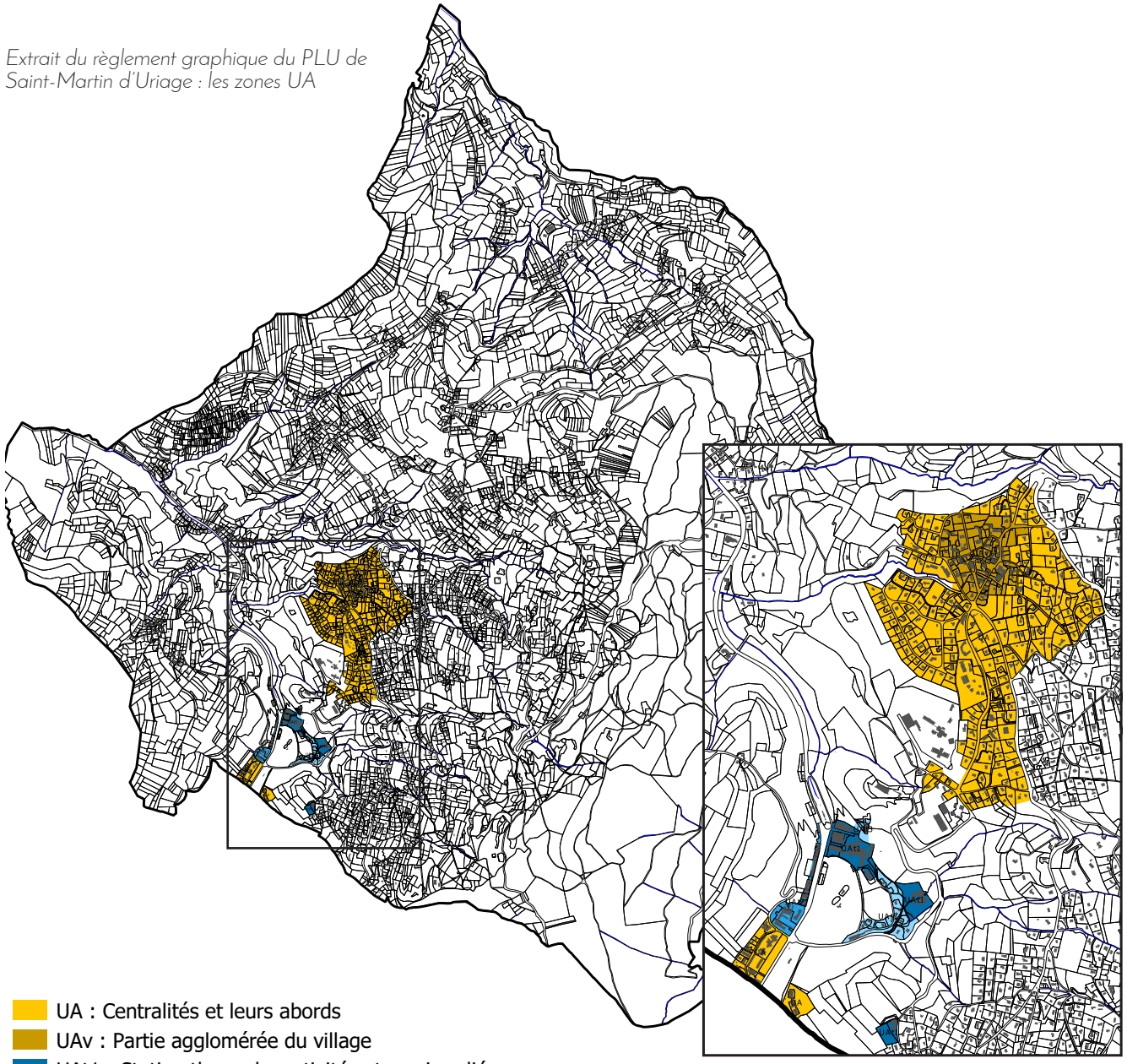

La zone UA correspond aux zones centrales où la mixité des fonctions permet d'offrir des aménités urbaines pour les résidents, les visiteurs, les touristes, les curistes...

Elle intègre :
- Le centre de Saint-Martin d'Uriage et ses extensions immédiates
- Une partie du secteur dense d'Uriage.

L'habitation, l'artisanat et le commerce de détail (sous conditions), les activités de service (sous conditions), la restauration, l'hébergement hôtelier, les équipements d'intérêt collectif et les services publics, les bureaux et centre d'exposition et de congrès sont autorisés.

En complément des zones UA simples, quatre zones UA ont été indicées afin de répondre à des typologies bâties précises :

> Le tissu villageois du bourg

La forme bâtie de ces secteurs est relativement homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi-continu, le bâti est compact et haut.

> Liées à la station thermale

_La zone UAt1 correspond à des secteurs situés à Uriage, en lien avec les activités thermales et des prestations de services associées. Le changement de destination est interdit.

_La zone UAt2 correspond à des secteurs situés à Uriage. Il s'agit de constructions édifiées à l'ouest de l'Avenue des Thermes dont les fonctions sont principalement le commerce, les services et l'habitat. Le changement de destination du commerce en rez-de-chaussée est interdit.

_La zone UAt3 correspond aux villas et constructions implantées dans le parc d'Uriage. Dans ce secteur aucune autre construction (sauf des annexes) n'est autorisée afin de préserver ce patrimoine remarquable et protégé.

Les zones UB

Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Martin d'Uriage : les zones UB

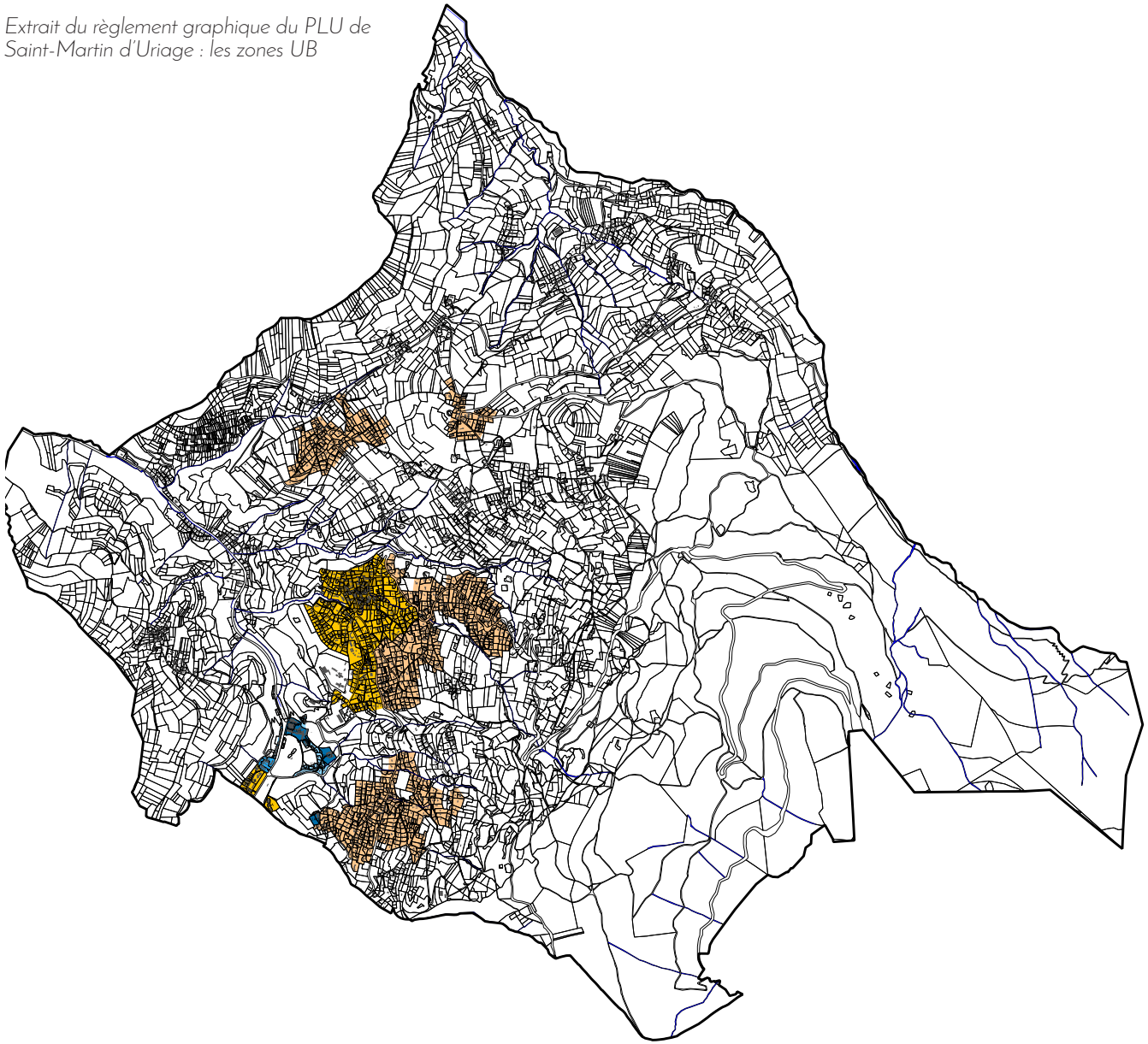

UB : Zone d'extension à vocation principale d'habitat

Les zones UB correspondent à des secteurs déjà urbanisés ou à des terrains pour lesquels la capacité des équipements permet la réalisation de nouvelles constructions. Ces zones offrent la possibilité d'intégrer des activités non nuisantes et des équipements publics.
La zone UB correspond essentiellement aux extensions du bourg et aux hameaux les plus denses de la commune où l'on recherchera une continuité de caractère urbain et architectural et la mise en valeur du bâti.
Ces secteurs peuvent être amenés à se densifier et à diversifier certaines des occupations. Mais cette densification doit maintenir le caractère paysager plutôt homogène lié à une végétation importante.

Plus précisément, elles correspondent à l'extension résidentielle au sud du centre bourg, aux hameaux de Bouloud et de Saint-Nizier qui ont connu un fort développement ainsi qu'au hameau de Pinet un peu moins important, mais où l'on retrouve un caractère urbain et une certaine densité.
Ces zones se situent pour la majeure partie dans les espaces préférentiels de développement définis par le SCoT.

L'habitation, l'artisanat et le commerce de détail (sous conditions), les activités de service (sous conditions), la restauration, l'hébergement hôtelier, les équipements d'intérêt collectif et les services publics, les entrepôts (sous conditions) et les bureaux sont autorisés.

Les logements sociaux ont été privilégiés dans les secteurs les mieux desservis en équipements publics et transports en communs, c'est à dire dans les zones UA et UB.

Les zones UC

Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Martin d'Uriage : les zones UC

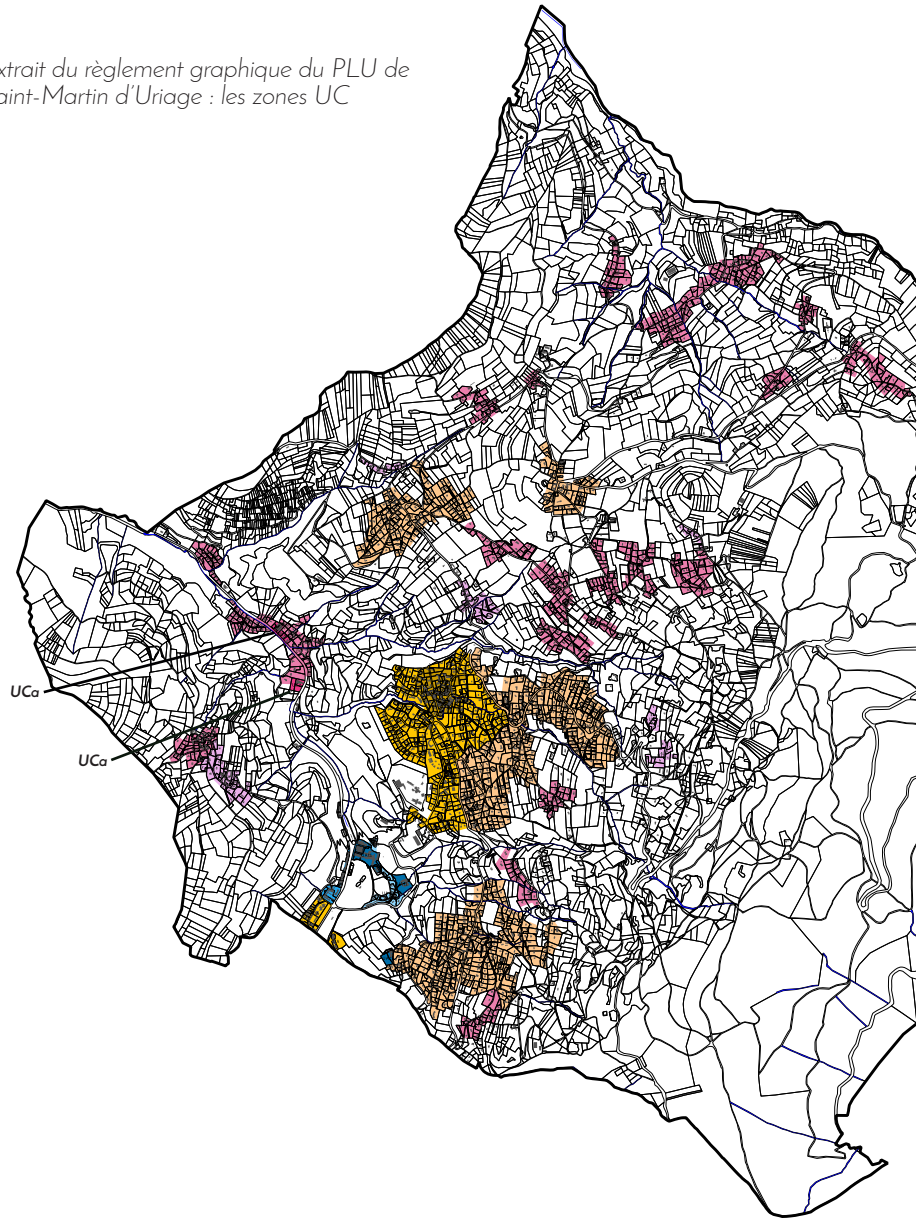

UC : Zone d'habitat résidentiel
UCa : Zone d'habitat résidentiel et de mixité
UCx : Zone d'habitat résidentiel non desservie par les réseaux

La zone UC correspond à des secteurs déjà urbanisés, avec essentiellement une urbanisation de densité modérée à caractère résidentiel sous forme d'habitat groupé ou isolé, avec la possibilité d'intégrer des activités non nuisantes et des équipements publics. Elle peut comprendre des hameaux anciens et des secteurs d'urbanisation récente tels que ceux situés tout au long de la route de Chamrousse et liés à la création de cette route (en 1968).
On recherchera dans ces zones une continuité de caractère urbain et architectural et la mise en valeur du bâti avec une densification modérée.

Plus précisément, elles correspondent aux hameaux ou secteurs urbains suivants :
- La croix de Pinet
- Rocharey
- Les Isards
- Corps
- Les Ferrats
- La Ronzière
- Le Faux
- Le Replaton
- l'ensemble des petits groupements bâtis entre le bourg et le hameau de Pinet : le Penet, le Replat
- Le Chavanoz
- La Richardière
- Les Oddoz
- Villeneuve

Deux secteurs en UCa
- Le Sonnant et Maupas en fond de vallée ou sont autorisée en plus les commerces et services.

6 secteurs UCx, présentent les mêmes caractéristiques urbaines que les secteurs situés en zone UC, mais correspondent à des lieux non desservis par l'assainissement collectif. Dans ces secteurs la densification sera la plus modérée possible. Ils sont situés :
- au sud de Villeneuve
- deux secteurs à la Grivolée
- au Rossin
- au Replat (chemin du Pré du Nay)
- au Nord de Saint-Nizier (le Paradis)

Dans la zone UC sont autorisés : l'habitation, l'artisanat et le commerce de détail (sous conditions), les activités de service (sous conditions), la restauration, l'hébergement hôtelier, les équipements d'intérêt collectif et les services publics, les entrepôts (sous conditions) et les bureaux.

Les zones UI et UE

Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Martin d'Uriage : les zones UI et UE

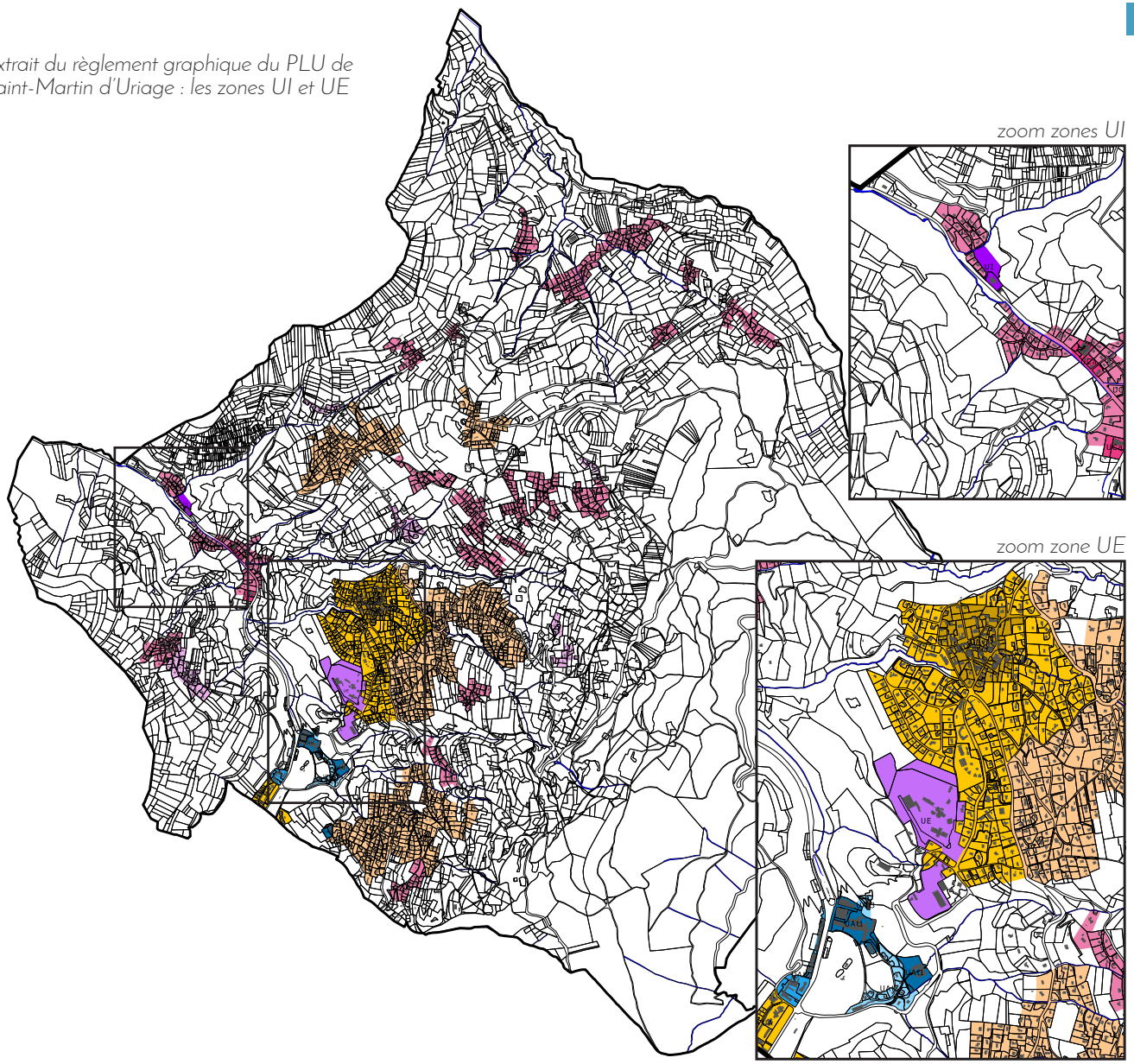

La zone UI concerne les secteurs équipés, dédiés à l'accueil d'activités économiques. Elle se situe en fond de vallée du Sonnant :
- secteur d'activité au Maupas (en entrant sur la commune depuis l'agglomération grenobloise) : accueil d'activités actuellement et possibilité de nouvelles activités dans le zonage du PLU).
Cette zone est destinée à accueillir des constructions à usage de service et des entrepôts de moins de 300 m^2 d'emprise au sol, les commerces existants pourront se développer et les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés sont autorisés.

La délimitation de cette zone suit les limites parcellaires, mais est concernée par les risques d'inondation qui grèvent la constructibilité : cette zone représente 6000m^2.

La zone UE correspond à un secteur comportant majoritairement des équipements et destiné à recevoir des équipements d'intérêt général et des équipements publics.
Elle forme une entité homogène sur la commune par l'aménagement de ses espaces publics et par les formes bâties liées aux équipements.
Elle se situe au Sud/Ouest du centre bourg. On retrouve sur ce secteur écoles, stade, gymnase...
Cette zone est destinée à accueillir des constructions des équipements d'intérêt collectif et services publics.

Les zones A

Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Martin d'Uriage : les zones A

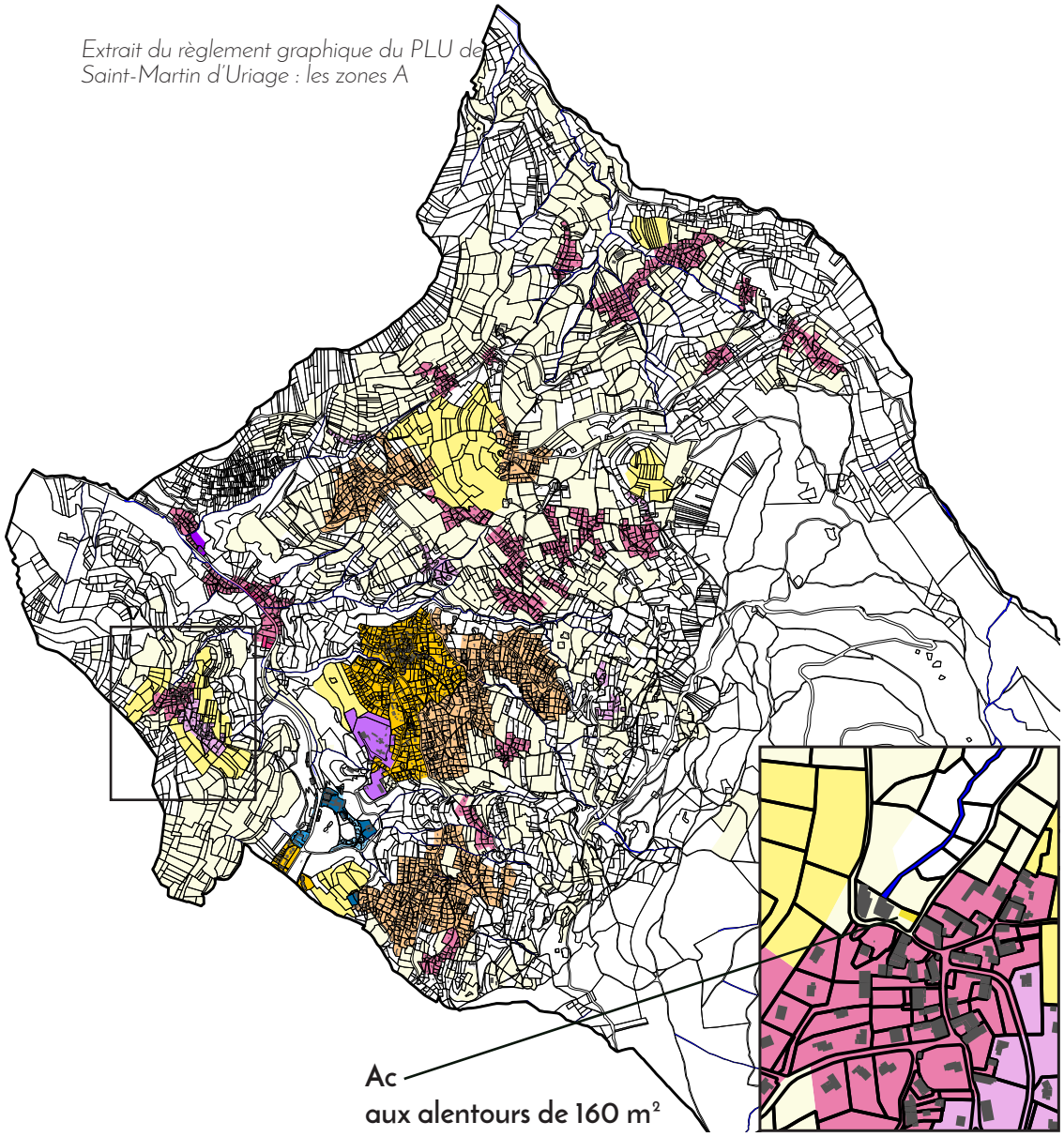

A : Zone agricole
Aa : Zone agricole paysagère
Ac : Secteur destiné à des activités de service

La zone agricole est mise en place sur les secteurs identifiés dans le diagnostic comme étant occupés majoritairement par cette activité. Cette zone est délimitée au plus proche de la réalité afin de ne pas entraver la pérennité de l'activité agricole.

La zone agricole occupe une part importante du territoire (environ 22%). Elle comprend la majorité des sièges d'exploitation des agriculteurs, des bâtiments d'élevage et de stockage, quelques bâtiments qui pourraient à nouveau rapidement servir à des exploitants agricoles ainsi que des bâtiments anciennement agricoles pouvant changer de destination.

La zone agricole intègre aussi des constructions sans lien avec l'activité agricole et issues des développements urbains disséminés, et individualisés. Ces petits secteurs n'étant pas desservis en capacité suffisante par les réseaux, équipements, transports, voiries, s'inscrivant dans des grands ensembles fonciers agricoles et étant en discontinuité au vue de la loi Montagne, ne sont pas amenés à voir le développement urbain se renforcer.
Seules les constructions en lien avec l'activité agricole sont autorisées.
Les habitations existantes peuvent s'étendre sous conditions, et la création d'annexes est autorisée.
Des changements de destination sont autorisés en zone A.

La zone agricole comprend :
> Une zone Aa où les occupations du sol sont limitées pour des motifs de préservation du paysage. Elles se situent :
- autour du hameau de Villeneuve
- au niveau du Plateau à l'ouest du centre bourg
- autour des hameaux de Saint-Nizier et de Pinet
- au niveau de la Butte au-dessus de Pinet
- au plateau du Vacher
- au Nord du hameau de Corps.

> Un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) a été identifié dans les secteurs agricoles : 1 zone Ac qui autorise l'accueil de services avec du public. La zone Ac a pour objectif d'accueillir, en continuité de l'urbanisation existante de Villeneuve et sur le tènement du siège d'exploitation de la ferme, une activité de service ponctuelle (accueil du public dans le cadre d'activités liées à la ferme), dans un secteur situé entre un espace agricole et le coeur du hameau de Villeneuve.

Les zones N

Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Martin d'Uriage : les zones N

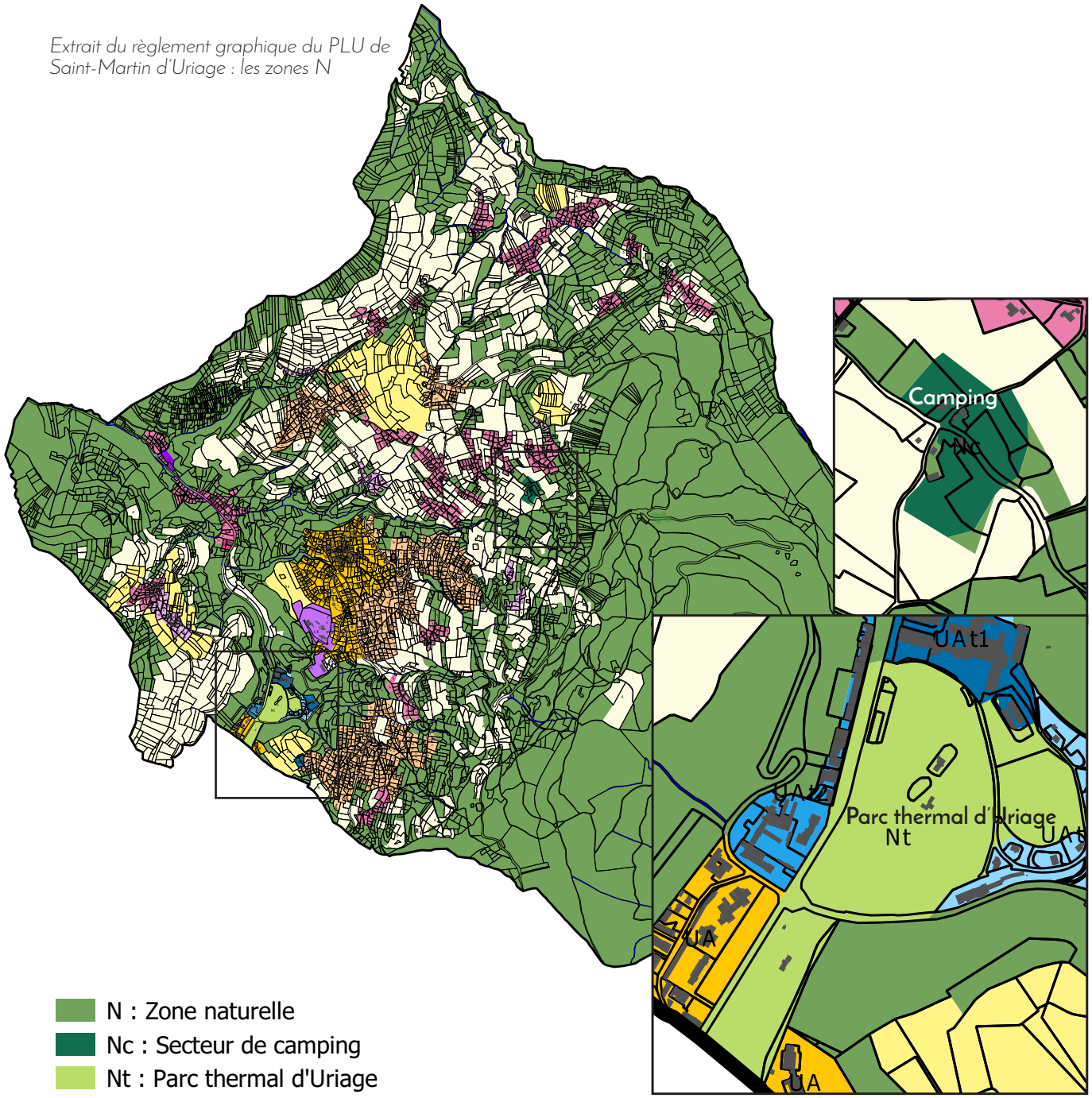

Les zones naturelles comportent plusieurs typologies. Elles correspondent en majorité à des secteurs où les enjeux naturels paysagers et écologiques sont importants : coteaux, abords des cours d'eau, vallons, petits boisements ponctuels, mais participant à la qualité paysagère.
Les grands ensembles boisés sont aussi des espaces intéressants tant par l'exploitation forestière qui peut en être induite que par leurs caractères d'espaces naturels et récréatifs.
Dans ces espaces les constructions sont tolérées, mais en nombre restreint et sous conditions strictes : Les exploitations agricoles (et le logement lié sous conditions) et forestières sont autorisées, certains bâtiments identifiés peuvent changer de destination.
Les habitations existantes peuvent s'étendre sous conditions, et la création d'annexes est autorisée.

La zone naturelle comprend, avec pour objectif de renforcer l'attractivité touristique :
> Une zone Nc (aux alentours de 24 600 m²) qui correspond à un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) pour l'extension d'un camping existant, pour développer l'offre en terme d'hébergement. L'extension du camping est prévue sur une surface aux alentours de 6 900 m², n'engendrant pas de procédure Unité Touristique Nouvelle (UTN). De plus, un hameau au sens de la loi Montagne existe et les constructions prévues ne peuvent se situer à plus de 80 m des constructions existantes, respectant ainsi les objectifs de la loi Montagne.

La zone naturelle comprend, également une zone paysagère en milieu urbain :
> Une zone Nt qui correspond au parc thermal d'Uriage, dans lequel toute construction est interdite, afin de préserver ce parc emblématique.

6- Les autres dispositions

Espaces boisés classés (EBC)

La délimitation d'Espaces Boisés Classés (article L130.1 du code de l'urbanisme) vise à assurer la protection des structures végétales en place, qu'elle soit justifiée pour la préservation de la qualité paysagère et d'écosystèmes particuliers, le maintien de corridors biologiques et de coupures d'urbanisations ou encore la protection des nuisances et des risques. Ce classement « interdit tout changement d'affectation au tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements».

Les boisements inscrits en EBC au PLU sont repris de l'étude réalisée par le Bureau d'étude Dryades en 2007, lors de l'élaboration du PLU de 2008. Ils ont été ajusté à la marge selon la caractéristiques (usage réel) des terrains notamment.

Les éléments recherchés pour le classement en EBC de terrains forestiers et arborés sont :

- Arbres remarquables,
- Haies intéressantes,

Extrait du règlement graphique du PLU : EBC et Forêt de protection

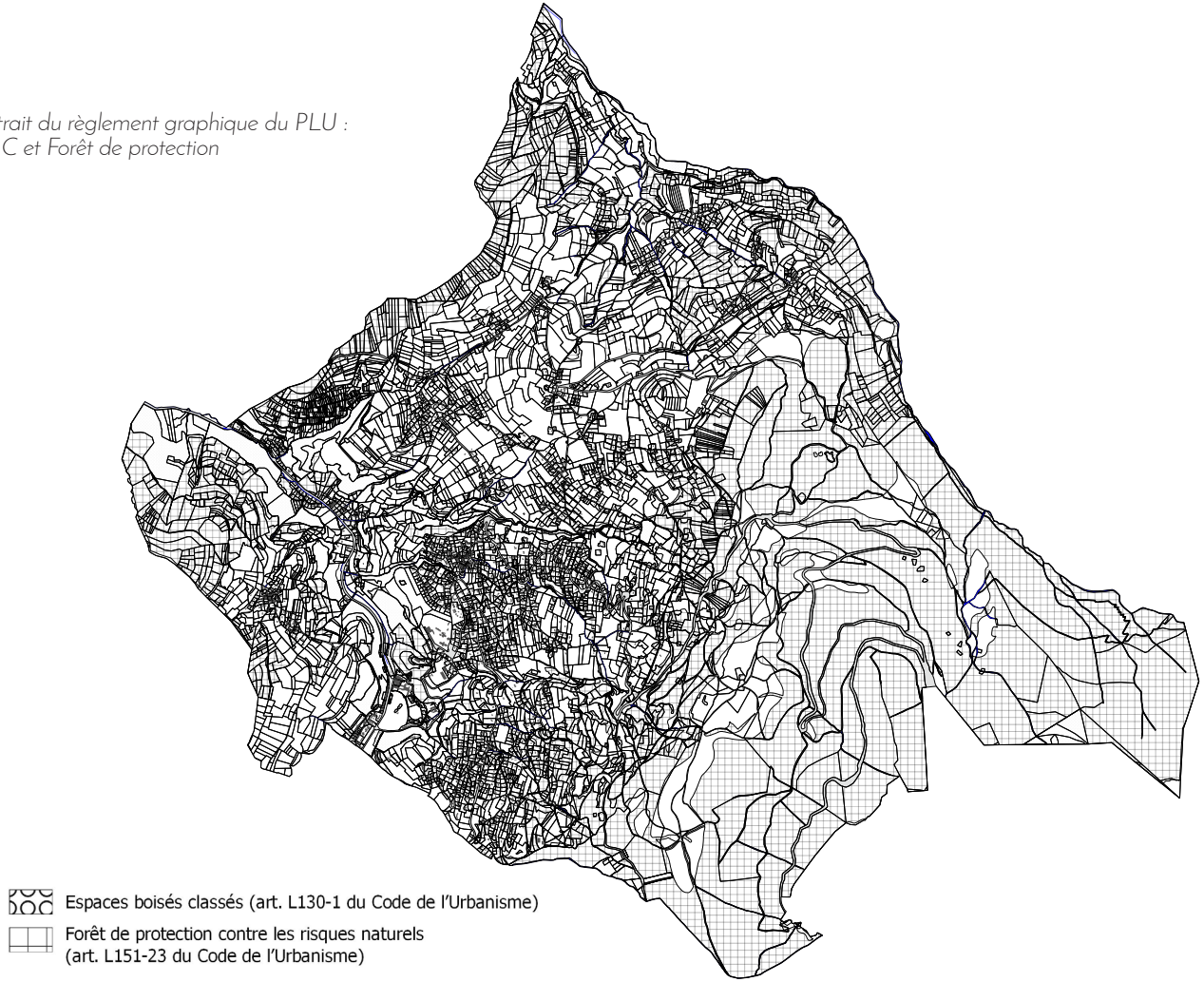

Les dispositions en faveur de l'environnement

- Vergers de haute tige de variétés anciennes,
- Châtaigneraies anciennes,
- Cembraies,
- Forêts anciennes ou non exploitées depuis longtemps,
- Forêts de protection contre l'érosion et les éboulements,
- Forêts à haute valeur biologique.

Les forêts de protection

Dans les espaces repérés comme des «forêts de protection», en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, est interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. La coupe à blanc est interdite.

Le statut de «forêt de protection» est ici adapté du code forestier qui, sans être aussi restrictif que le statut officiel national, définit une forêt «dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, l'instabilité des sols, les érosions, les crues torrentielles et les envahissements des eaux et des sables». Seul le risque est pris en compte et non son intensité. Elle n'est pas due forcément à l'intérêt écologique du boisement. Ainsi, sur l'ensemble de la commune les forêts de protection ont été mises en place sur l'ensemble des secteurs ou l'on retrouve une forêt et les risques précités.

Lors du PLU de 2008, des EBC ont été délimités sur les secteurs à risques d'érosions/éboulements. Toutefois, le PPRN communal montre que d'autres risques sont recensés, et sur des secteurs boisés. La forêt de protection peut donc apparaître comme une alternative en proposant des périmètres de grandes surfaces sur ces zones à risques. En effet, le statut forêt de protection est moins restrictif que celui des EBC, qui serait peut-

Les dispositions en faveur de l'environnement

être difficilement applicable vu le recouvrement total des secteurs forestiers à risques.

Corridors majeurs et corridors urbains

Au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, la commune de Saint-Martin d'Uriage a localisé des corridors écologiques à préserver. Ils sont de deux types :

> les corridors écologiques en milieu urbain : ils ont été définis d'après une étude complémentaire entre le bureau d'étude Evinerude (analyse des vues aériennes et des prospections de terrain) et la Ligue de protection des oiseaux (LPO) et le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Isère en charge du dossier des trames verte et bleue intra-urbaines pour lequel St-Martin d'Uriage est une commune pilote. Le choix s'est porté sur les axes «verts», à savoir les sentes, les petits chemins entre deux zones vertes proches , que des animaux de taille moyenne (< 1 m) utiliseraient sans se sentir vulnérables.

> les grands corridors : ils ont été définis par le bureau d'étude Evinerude d'après les données du REDI (réseau écologique départemental de l'Isère), du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) désormais SRADETT, de l'interprétation des photos aériennes et des prospections de terrain. Le choix des axes de déplacement est fonction de la facilité de relier deux zones grâce à la présence d'un secteur «nature» (boisement, herbe) sur tout ou majeure partie du tracé.

Extrait du règlement graphique du PLU : Corridors écologiques et secteurs d'intérêt écologique

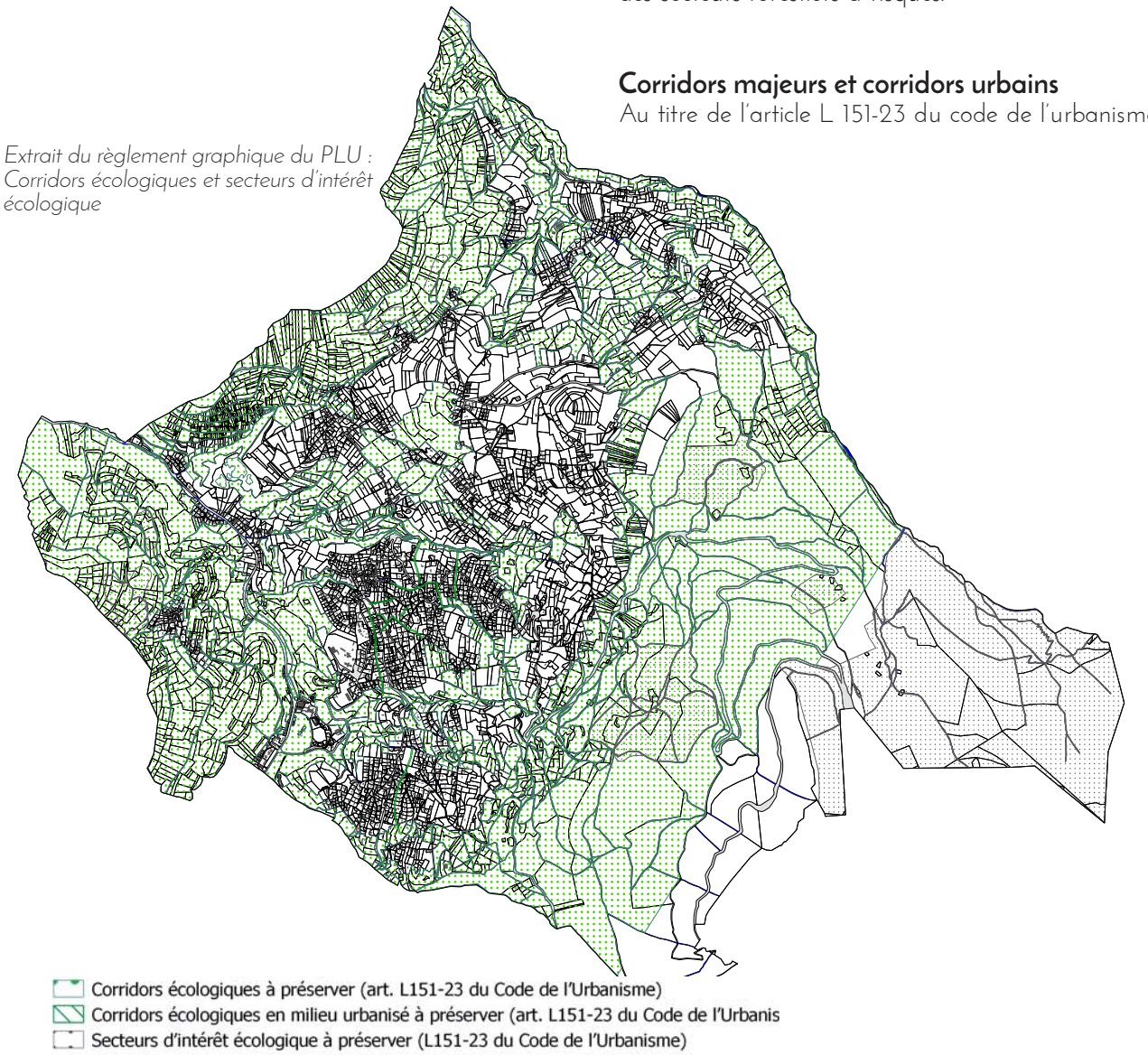

Une réglementation spécifique s'applique à ces secteurs afin de permettre en priorité la libre circulation de la petite et grande faune (réglementation des clôtures, regroupement des constructions, limitation des nuisances sonores, visuelles, lumineuses...) et de préserver l'intérêt écologique de ces secteurs (limiter l'aménagement des cours d'eau, interdiction de destructions de la végétation ou de point d'eau...).

Secteurs d'intérêt écologique à préserver

Ces secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme correspondent aux périmètres réglementaires ou d'intérêt les plus intéressants au vu des enjeux communaux : Natura 2000, ZNIEFF 1

Les dispositions en faveur de l'environnement

Extrait du règlement graphique du PLU : Zones humides et pelouses sèches

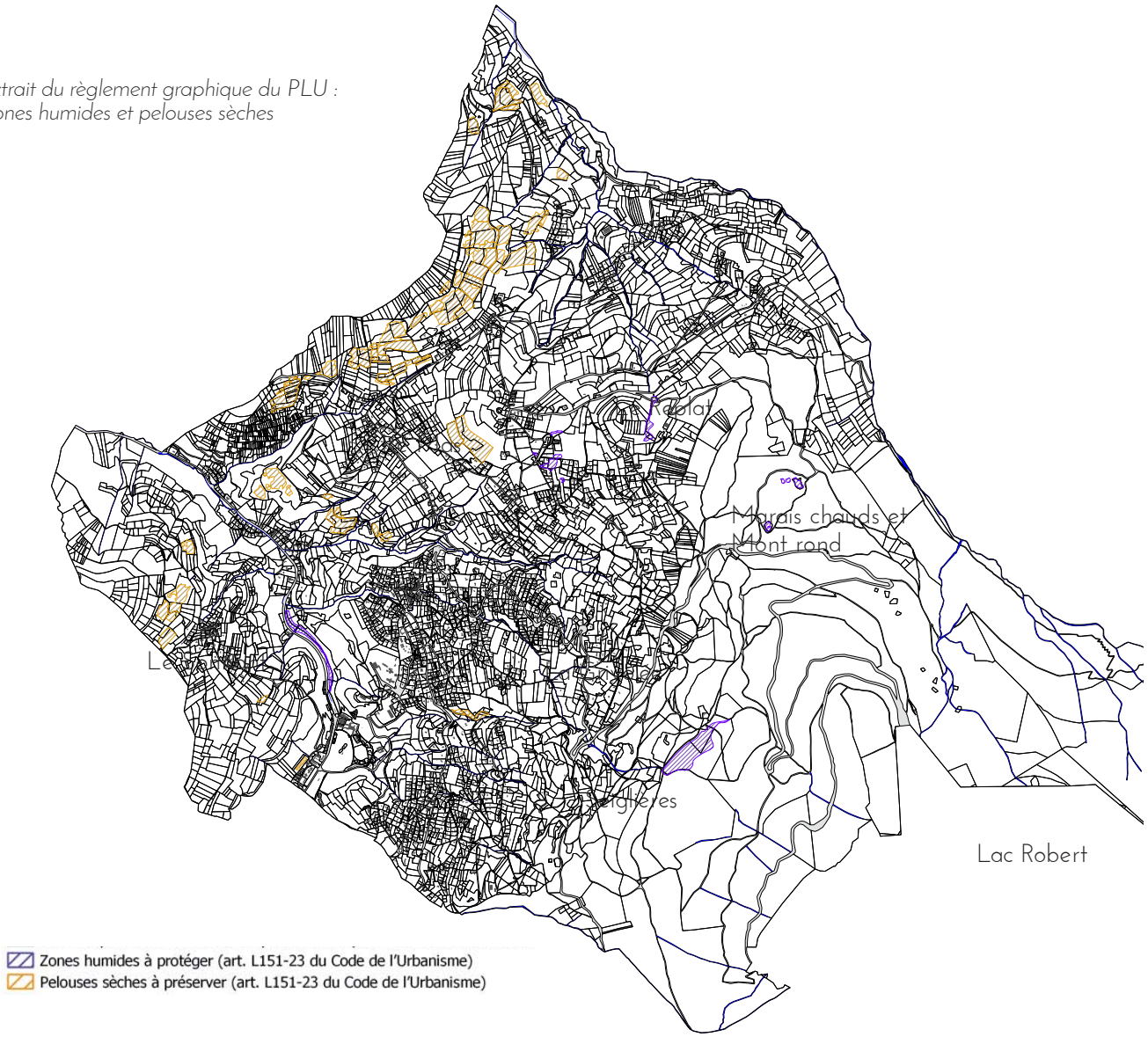

(zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique), ENS (espace naturel sensible) et APPB (arrêté préfectoral de protection de biotope)...
Ils représentent une richesse écologique et la diversité des milieux

Dans ces secteurs, le règlement permet de limiter fortement les constructions ainsi que les dépôts, stockages et éléments pouvant dégrader la qualité des lieux... tout en spécifiant, tout de même, que sont autorisées les installations permettant la protection, la gestion et la mise en valeur.

Les zones humides et les pelouses sèches

Ces deux écosystèmes très spécifiques sont des secteurs à forte valeur écologique. Ils ont été recensés sur la commune par le CEN (conservatoire des espaces naturels) de l'Isère en 2009 puis complété en 2021 par le CEN de nouveau. C'est l'ensemble de ces périmètres qui sont reportés au règlement graphique du PLU au titre de l'article L151-23 afin d'assurer leurs protections et en inscrivant une réglementation spécifique sur ces secteurs en termes de travaux, installations, constructions... dasn le règlement écrit.

Les risques naturels

La commune de Saint-Martin d'Uriage est couverte par un PPRN. Celui-ci constitue une servitude d'utilité publique et est annexé au PLU.
Par ailleurs, la protection en EBC sur les secteurs de risques forts d'éboulement et d'érosion du PPRN a été maintenue et des secteurs de «forêt de protection contre les risques» ont été identifiés sur toutes les forêts couvertes par des risques d'avalanches, d'instabilité des sols, d'érosions, de crues torrentielles .

Les dispositions relatives aux éléments de paysage et de patrimoine

Extrait du règlement graphique du PLU : secteurs et bâtiments patrimoniaux

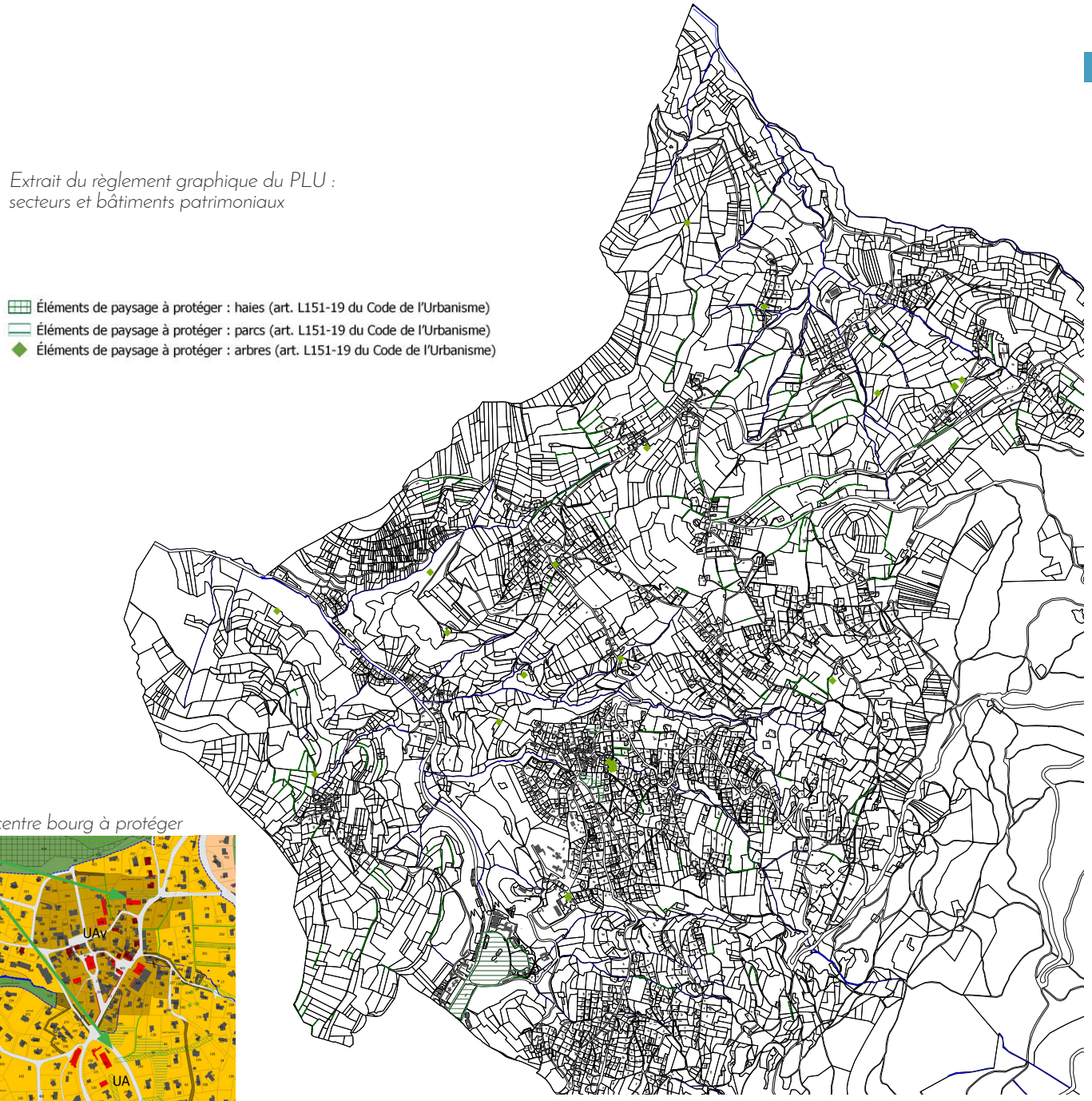

Parcs du centre bourg à protéger

Des éléments paysagers et végétaux ont été repérés au règlement graphique au titre de l'article L151-19. Il s'agit d'éléments qui participent à l'attrait paysager de la commune, apportent une qualité paysagère et écologique et surtout forgent son identité.
Ainsi le document graphique repère :
- des haies à fort intérêt paysager situées principalement sur des secteurs agricoles,
- des arbres isolés remarquables situés au coeur des espaces agricoles ou en lisière, au niveau des cours de fermes ou de hameaux et dans les secteurs urbains denses
- Trois secteurs de parcs dont le parc des thermes d'Uriage et deux parcs au centre bourg.

Les haies et les arbres remarquables ont été repris de l'étude faite lors de l'élaboration du PLU de 2008 par le bureau d'études Dryades, après vérification de leur existence aujourd'hui.
Ces éléments sont à préserver, à requalifier ou à mettre en valeur. Il s'agit d'assurer la pérennité et le développement des éléments identifiés et l'ambiance végétale initiale doit être préservée. Pour cela, tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un de ces éléments, sont soumis à déclaration préalable.

Les parcs identifiés constituent quant à eux des éléments patrimoniaux et des espaces de respiration dans le tissu urbain. Ils participent au maintien des continuités écologiques au sein des bourgs et au verdissement communal. En conséquence, ces parcs sont inconstructibles.
Leurs surfaces devront être conservées végétalisées et leur esprit, tout comme leurs caractéristiques générales, préservés. Des aménagements ponctuels de la végétation y sont autorisés.

Extrait du règlement graphique du PLU : secteurs et bâtiments patrimoniaux

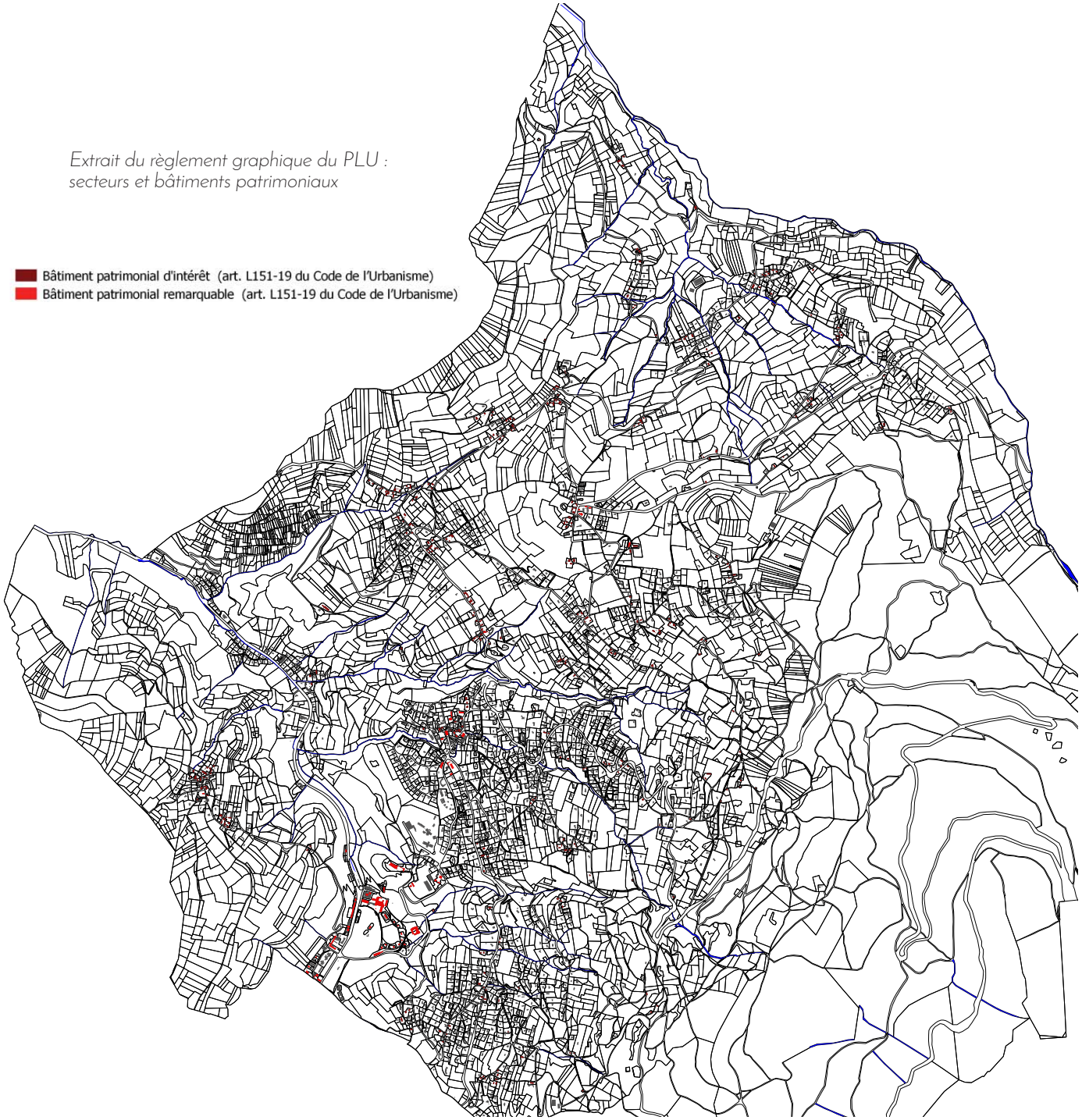

Les dispositions relatives aux éléments de paysage et de patrimoine

La commune de Saint-Martin d'Uriage a souhaité inscrire différents éléments remarquables participant à l'identité de son territoire et notamment son patrimoine. Ainsi de nombreuses bâtisses d'intérêt paysager et patrimonial ont été repérées et classées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Il s'agit de bâtiments patrimoniaux d'intérêt et de bâtiments patrimoniaux remarquables participant à l'identité et l'histoire communale :

- les fermes et granges traditionnelles,
- les bâtiments de caractère et les maisons bourgeoises
- les églises, chapelles
- les bâtiments publics d'intérêt architecturaux
- le Château
- les bâtiments des thermes et des activités liées (hôtels, villas, allée commerçante)

De plus, 3 secteurs patrimoniaux ont été identifiés au titre de l'article L151-19, comme des ensembles à mettre en valeur :

- les centres des hameaux de Pinet, Villeneuve et Saint-Nizier.

Pour ces éléments et secteurs, il est imposé que tous les travaux soient soumis à déclaration préalable. Si l'un de ces éléments devait être démoli, la mairie le soumet à l'obtention préalable d'un permis de démolir en application de l'article R421-26 du code de l'urbanisme. De plus, concernant les bâtiments patrimoniaux remarquables, les dispositions d'origine du bâtiment devront être conservées. Enfin, dans chaque zone concernée, le règlement indique les prescriptions à suivre pour préserver le caractère patrimonial de ces bâtiments lors des rénovations ou travaux.
De plus, les bâtiments datant d'avant 1940 et non repérés au règlement graphique font l'objet de règles préservant leurs caractéristiques architecturales en cas d'évolution.
Le petit patrimoine est également protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Emplacements réservés

Dans le cadre du PLU, des emplacements réservés (article L151-41 du code de l'urbanisme) sont définis afin de laisser à la commune la priorité pour acquérir certains terrains lui permettant de mener à bien des projets d'intérêt collectif comme des cheminements, des équipements, des voies ou élargissements de voies, des espaces à vocation publique, etc. L'élaboration du PLU constitue en effet un moment privilégié pour mener une réflexion sur la programmation des équipements publics, leur nature et leur localisation.
Les emplacements réservés créent des droits aux propriétaires des dits terrain, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

La révision du PLU a permis de mettre en cohérence les emplacements réservés avec le projet de développement de la commune.
Ces emplacements réservés concernent :
- Des aménagements de voiries
- Des aménagements d'espaces publics
- Des aménagements de points d'apport volontaire des déchets
- Des aménagements d'aires de retournements
-La création d'un bassin de rétention
- La conservation de chemins piétons existants et la création de nouveaux
- La création de stationnements
- La création de voies cyclables
- Protection d'éléments de patrimoine (glacière, source thermale)
- L'extension du cimetière et d'un réservoir d'eau.

Servitude de pré-localisation

Au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme, des servitudes de pré-localisation sont inscrites au règlement graphique. Elles concernent des secteurs dans le bourg au sein desquelles des voies ou cheminements doux sont à créer afin de favoriser de nouvelles liaisons dans le bourg ancien, dans un contexte où il est difficile de définir une emprise et configuration exactes (sinon c'est l'outil «emplacement réservé» qui aurait été

Servitudes de pré-localisation et emplacements réservés qui traduisent le maillage à développer selon l'OAP sectorielle (partie dense du bourg)

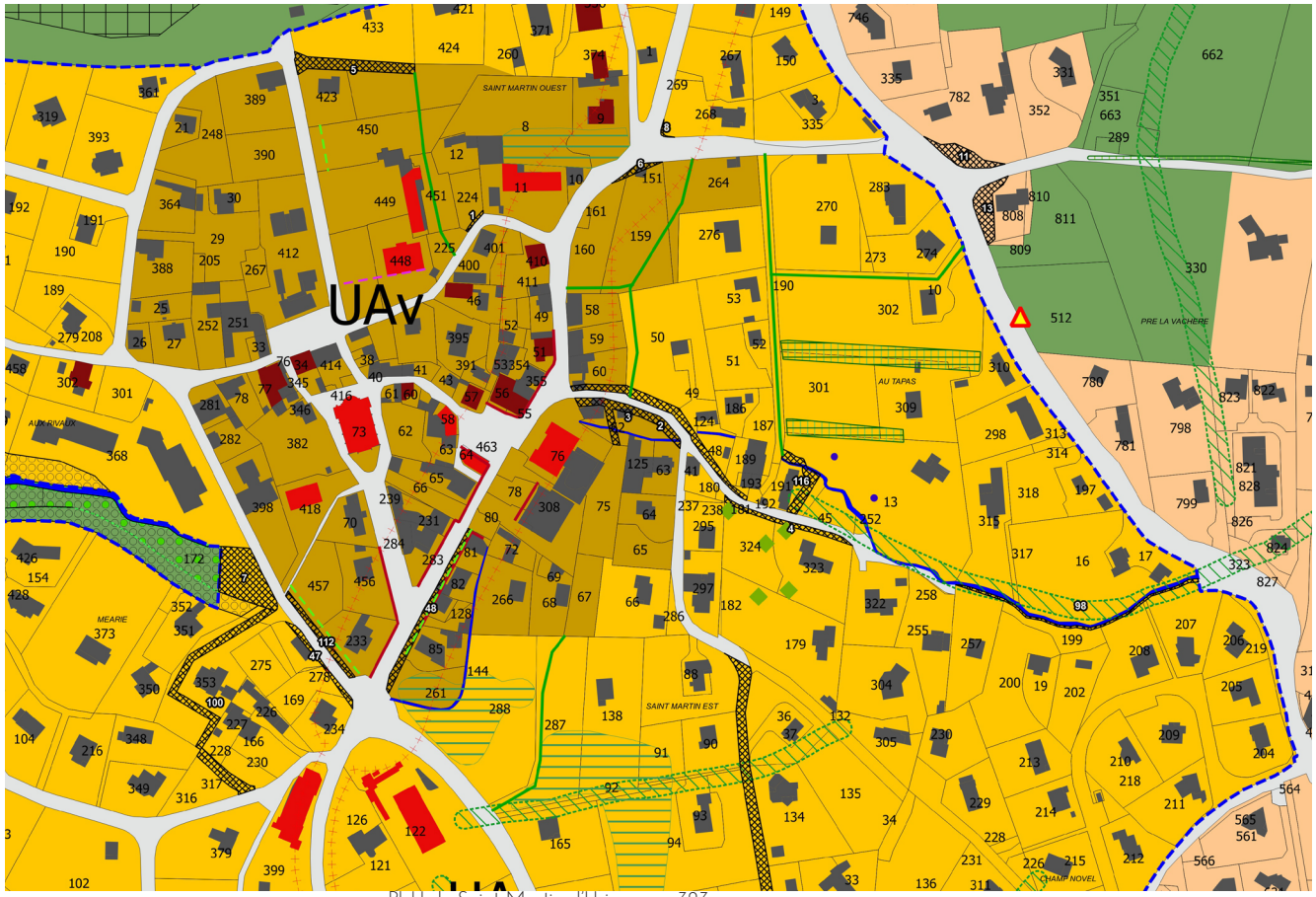

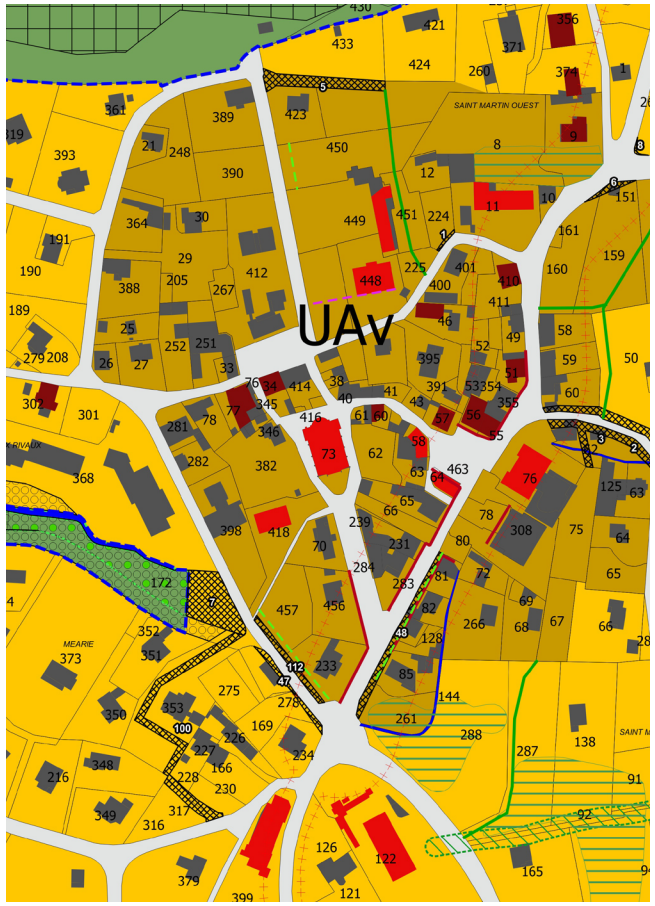

Alignement du bâti (art. L151-18 Code de l'Urbanisme)
Recul minimal du bâti de 10 m par rapport à l'axe de la voie
Recul minimal du bâti de 7 m par rapport à l'axe de la voie
Recul minimal du bâti de 5 m par rapport à la limite avec l'espace public (art.
Recul imposé à l'alignement du bâtiment existant
Recul à respecter le long des routes départementales (voir règlement écrit)

utilisé).

Règles d'alignement/recul des bâtiments

Des reculs graphiques sont reportés sur le règlement graphique :

- Alignement du bâti sur la voie
Cette obligation a pour objectif la production de formes urbaines proches de celles existantes dans les noyaux anciens caractéristiques, présentant des bâtiments alignés sur la rue. Elle s'applique au hameau de Villeneuve dont le caractère groupé et aligné sur rue est très présent, ainsi qu'au hameau du Paradis et sur une petite partie du hameau de Saint Nizier, qui présentent également du bâti traditionnel aligné sur la voie. A noter que cette règle vaut également dans la zone UAv du bourg. En zone UAv, cette règle est écrite et non graphique car elle concerne l'ensemble de la zone UAv sauf recul expressément listés ci-dessous :
- Règle graphique chemin des agneaux et chemin de Luiset pour imposer un recul minimal de 5 m en cohérence avec les dispositions de l 'OAP sectorielle.
- Règle graphique chemin de Luiset pour imposer un recul fixe en alignement de la construction existante en cohérence avec les dispositions de l 'OAP sectorielle.

- Recul minimal du bâti de 10 m par rapport à l'axe de la voie
Ce recul est imposé sur une séquence de l'avenue des Thermes à Uriage, afin de préserver la caractéristique de cette partie de rue, dans laquelle la plupart des bâtiments sont en recul de la voie, et offrant ainsi qu'une mise à distance du bâti et un dégagement visuel dans ce secteur plutôt encaissé.

- Recul minimal du bâti de 7 m par rapport à l'axe de la voie.

A la Chenevarie, à Pré Caillat (au Penet) et à la Croix de Pinet, dans un tissu bâti plutôt récent, le souhait est de préserver la possibilité de réaliser à terme une piste cyclable dans un contexte de rue étroite, il s'agit donc de ne pas grever cette possibilité par l'implantation de bâtiment à trop forte proximité de la voie.

Le long des routes départementales structurantes, un recul est également imposé :
- De 20 m de part et d'autres de l'axe des routes départementales en dehors des agglomérations, c'est à dire dans les zones A et N
- De 8 m de part et d'autres de l'axe de la RD280 en UA et UAt3 et de part et d'autres de l'axe de la RD111. Cette voie principale d'accès à la commune est également la voie d'accès à la station de Chamrousse et peut être très circulée. Le relief est marqué, avec un important talus. Pour des raisons de sécurité, il est préférable de limiter les constructions trop près de l'axe. En effet, la route de Chamrousse, est une route très empruntée et comporte de nombreuses sorties directes de privés. Afin de garantir une sécurité par la visibilité et de permettre à terme des aménagements piétons et cycles, les constructions s'implanteront en recul de l'axe de la voie.
En traversée du bourg originel, l'implantation des constructions au plus près de l'alignement conduit plutôt les automobilistes à modérer leur allure : l'implantation des constructions à l'alignement est plus cohérente.
- De 10 m de part et d'autres de l'axe de la RD524 sur la zone du Sonnant (zone UC, UCa et UI), axe très circulé également

Linéaires et périmètres commerciaux à protéger ou à créer

La commune possède de nombreux commerces de proximité, qui sont répartis à Uriage, au centre-bourg et au Sonnant.
En vertu de l'article L151-16 du code de l'urbanisme, la commune peut identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif.
Le diagnostic a identifié l'importance de ces commerces de proximité dans le fonctionnement du territoire communal afin de garantir sa vitalité pour le tourisme et les habitants, ainsi que la diversité des fonctions urbaines.

Ainsi, au rez-de-chaussée de ces linéaires et périmètres commerciaux identifiés au règlement graphique, le changement de destination des locaux commerciaux n'est autorisé que vers les sous-destinations suivantes :

- artisanat et commerce de détail compatible avec l'habitat
- restauration
- activités de commerces où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Cet outil permet de préserver l'existence de commerces et de services proches des quartiers pour une réponse au besoin de proximité des habitants de Saint Martin d'Uriage et des communes voisines qui traversent notamment le Sonnant et Uriage, de répondre à la demande touristique liée au parc d'Uriage, au Casino et aux Thermes, de maintenir groupés les commerces, garantie de leur viabilité, d'éviter la mono fonctionnalité des espaces de rez-de-chaussée et permettre l'animation des rues, et enfin de limiter la spéculation foncière en interdisant la transformation en logement notamment.

De même, dans les zones UAt2 et UAt1, afin de préserver les activités liées au thermalisme, les linéaires commerciaux existants sont préservés.

Localisation des linéaires commerciaux préservés ou à créer dans le bourg (traits rouges épais)

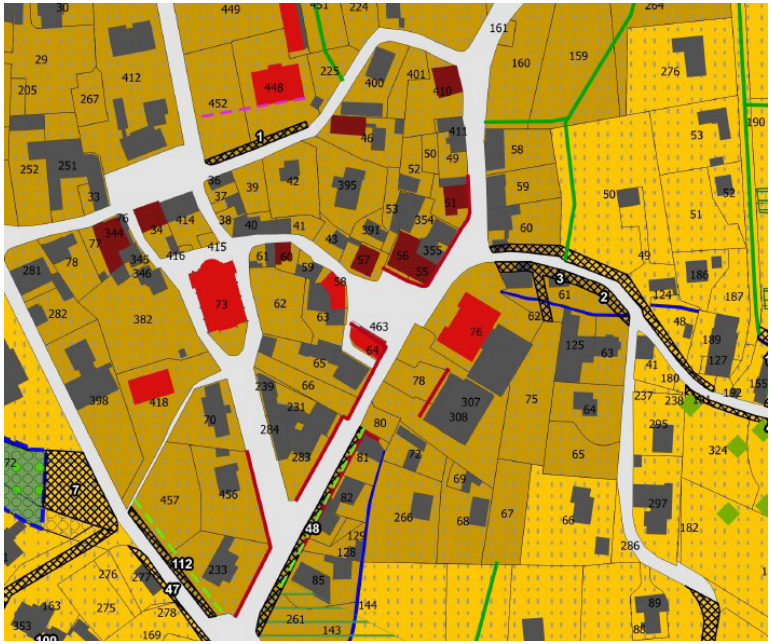

Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Martin d'Uriage.

★ Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L151-11 du Code de l'Urbanisme)



Les bâtiments susceptibles de changer de destination

À Saint-Martin d'Uriage, 18 bâtiments ont été repérés dans le règlement graphique afin de pouvoir changer de destination.

L'ensemble de ces bâtiments a été étudié et repéré afin de répondre aux conditions énoncées par l'article L151-11 du code de l'urbanisme : «dans les zones agricoles ou naturelles, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site». Ces changements de destination sont soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
Ainsi, on peut voir sur la carte ci-contre, que ces bâtiments :
- ne sont pas situés dans les zones Aa (zone agricole protégée au titre de leur valeur paysagère),
- qu'ils sont majoritairement situés à proximité immédiate d'une route ou d'une voie de desserte courte et existante,
- qu'ils ne sont pas isolés au coeur d'un large espace agricole, mais plutôt situés non loin d'un groupement bâti et de routes,
- que la majorité de ces bâtiments ne sont pas situés à proximité des exploitations agricoles existantes (et notamment des bâtiments d'élevage et de leur périmètre de 50 m).

Les conditions en termes d'absence de risques moyens ou forts et de desserte par les réseaux sont également réunies.

7- Évolution des surfaces de zones

Évolution des surfaces de zones

Comparaison des zones urbanisées et urbanisables du PLU de 2008 et du projet de PLU

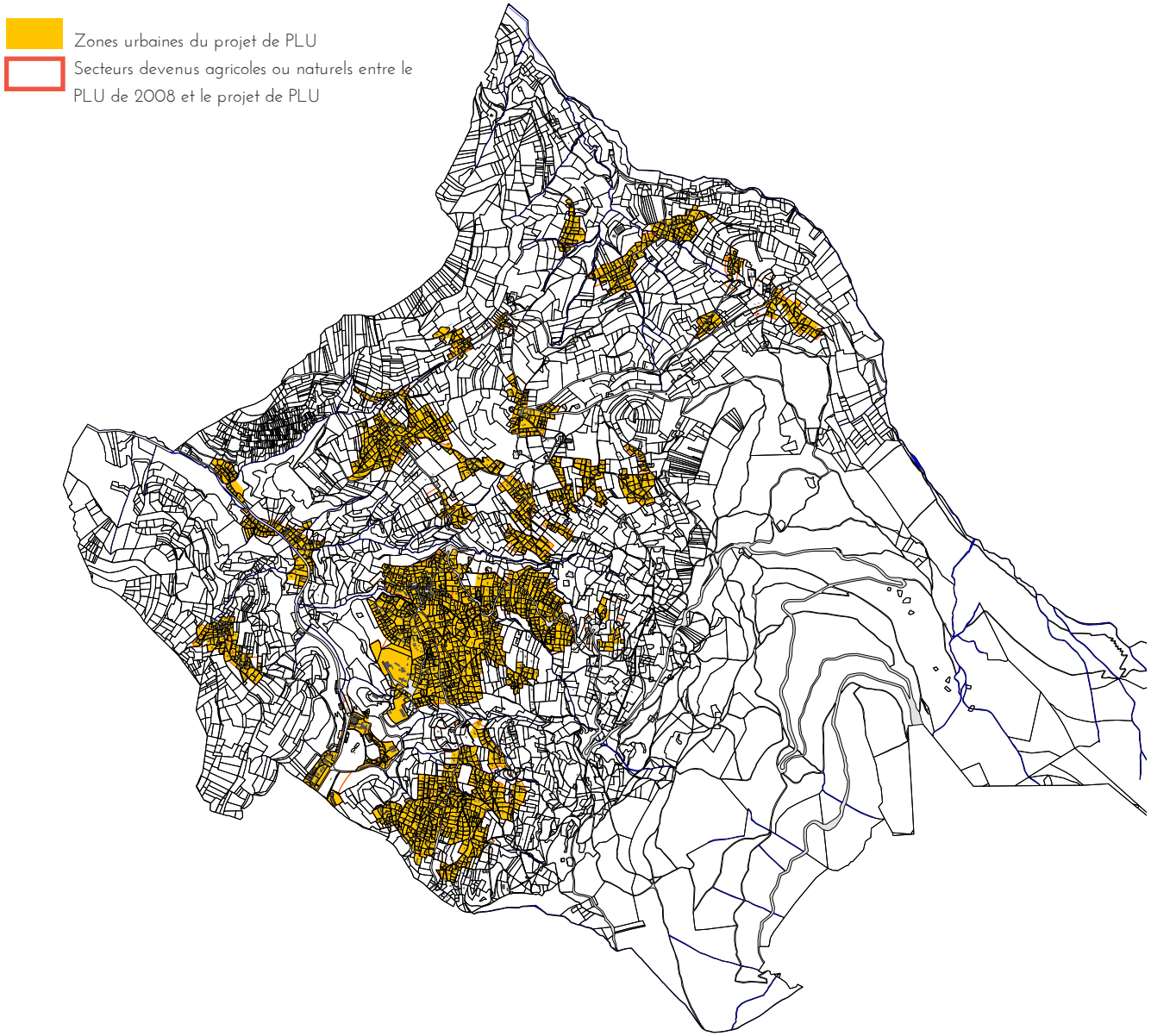

La méthodologie d'élaboration du zonage, en cohérence avec la loi Montagne, avec le SCoT et avec les objectifs de modération de la consommation foncière a amené à reclasser en zone agricole ou naturelle un certain nombre de secteurs (voir carte ci-contre).

Le projet de PLU recentre l'urbanisation au plus proche du bourg, des hameaux et des extensions existantes en délimitant au maximum les zones U au plus proche de l'enveloppe urbaine actuelle. Le projet de PLU permet de freiner les extensions des hameaux par un travail fin de délimitation des zones au plus proche des parcelles urbanisées existantes. Le développement modéré de ces secteurs est possible, mais au sein de l'enveloppe existante du hameau.

Il est à noter que certaines zones AU non encore bâties du PLU de 2008 (le plus souvent en extension), sont supprimées dans le projet de PLU et rendues à l'agriculture, à Saint-Nizier, au Rossin, au Nord/Est du bourg, au bouloud, entre les hameaux de Bouloud et des Oddoz, à Uriage et à Villeneuve. En effet, certaines sont situées hors loi Montagne (discontinuité, rupture géographique), ou ne sont pas desservies par les réseaux et en extension de l'urbanisation, ou sont en dehors de l'enveloppe urbaine existante (le projet de PLU a établi son potentiel dans l'enveloppe urbaine existante).

Aujourd'hui, si il n'y a plus de zones AU dans le projet de PLU, il n'en reste pas moins que le développement se fera prioritairement au centre bourg et dans les hameaux du Bouloud, de Saint Nizier et du Pinet.

Évolution des surfaces de zones

PLU de 2008 Surface en Ha		PLU Surface en Ha		Différence Surface en Ha
		UA + UAv	60	
		UAt1 + UAt2 + UAt3	9	
		UB	142	
		UC + UCa + UCx	117	
		UE	11	
		UI	1	
Sous-total U	**362**	**Sous-total U**	**340**	**- 22 ha**
Sous-total AU	**15**	**Sous-total AU**	**0**	**- 15 ha**
		A	679	
		Aa + Ac	106	
Sous-total A	**762**	**Sous-total A**	**785**	**+ 23 ha**
		N	2412	
		Nc + Nt	13	
Sous-total N	**2412**	**Sous-total N**	**2425**	**+ 13 ha**
Total commune	3551	Total commune	3550	

NB : les chiffres du tableau ont été arrondis

Bilan des surfaces

Dans le nouveau PLU, nous avons 22 hectares en moins de surfaces en zones urbaines (U) que dans le PLU de 2008. De plus, l'inexistence de zones urbanisables (AU), amène à une diminution totale de 37 ha de zones constructibles. Ces hectares sont rendus pour les deux tiers à l'agriculture et pour un tiers aux espaces naturels (voir carte ci-dessous).

Cela est dû à un zonage des terres agricoles au plus proche de la réalité des terres exploitées et des sièges d'exploitation. Nous avons intégré les terres entretenues et des secteurs en légère friche pour faciliter le redéploiement de l'activité agricole.

Ce classement est justifié par la volonté du PLU de pérenniser une activité agricole homogène sur le territoire communal. Sur ces secteurs, seules les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation agricole ou à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole ou pastorale.

Évolution des surfaces de zones

- Des zones urbaines redessinées au plus près des emprises bâties pour se conformer à la loi Montagne, répondre aux objectifs de lutte contre l'étalement urbaine, préserver les activités agricoles et les espaces naturels, préserver les coupures entre les villages
- Plus de zone AU, qui ne sont pas nécessaires pour répondre aux objectifs de croissance : tous les nouveaux logements seront réalisés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

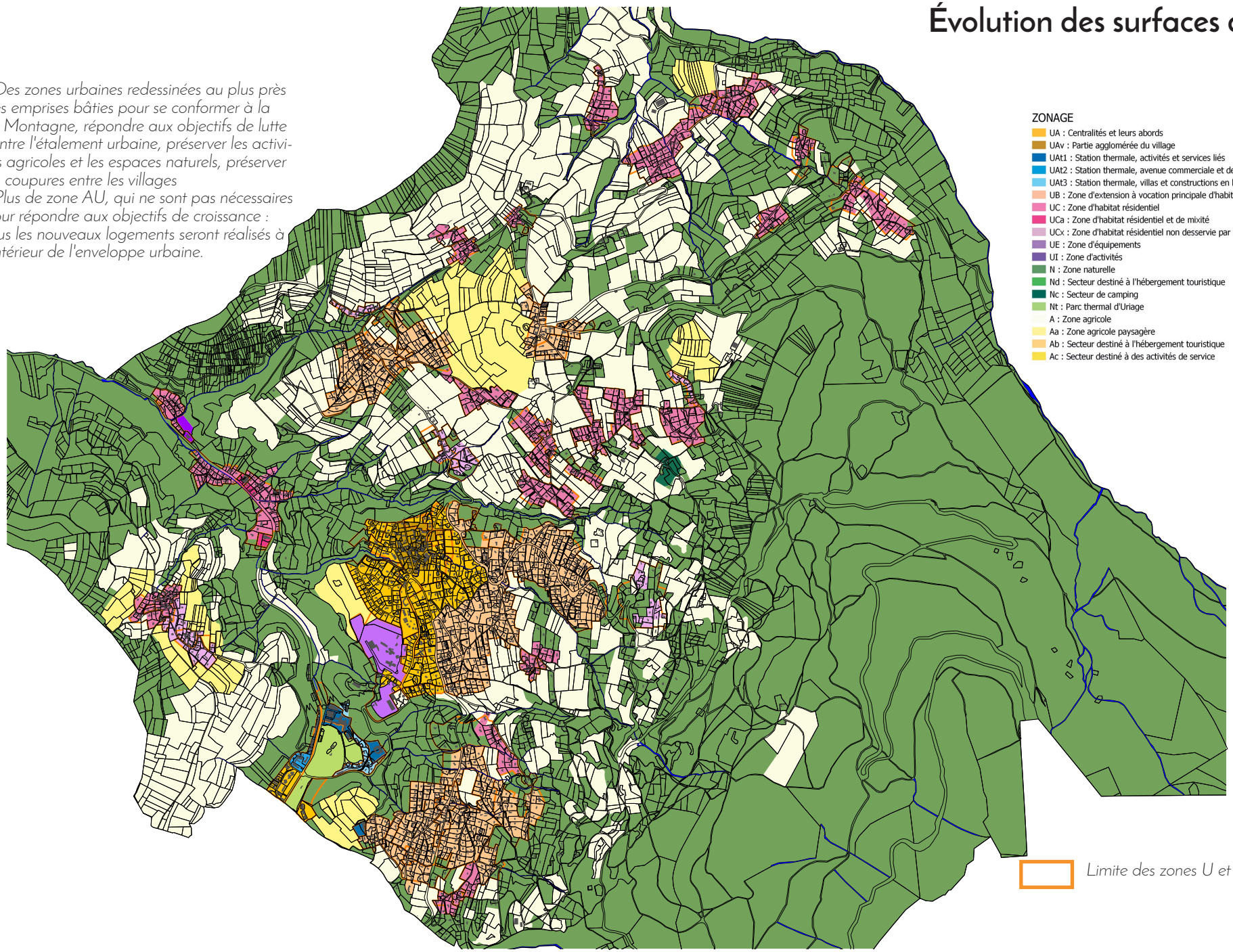

8- Exposé des motifs des changements apportés

Exposé des motifs des changements apportés

La révision du PLU a été menée selon plusieurs objectifs. Il s'est agit de mettre le PLU en conformité et en comptabilité avec les lois, normes et documents supérieurs, et également de :
1/ Permettre la poursuite d'une croissance modérée de la population
2/ Inscrire le développement urbain dans un objectif de sobriété foncière
3/ Renforcer la mixité sociale
4/ Mettre en valeur l'identité paysagère et patrimoniale de la commune
5/ Conserver le caractère agricole et forestier et protéger la biodiversité et la qualité de l'environnement
6/ Soutenir la stratégie touristique et économique
7/ Participer à une meilleure répartition des modes de déplacement et intégrer les enjeux du Plan Local Energie Climat
8/ Mettre à jour les règles de constructibilité

Par ailleurs les règlements écrits et graphiques ont évolué avec les nouvelles règles exposées précédemment. Concernant les dispositions visées par les articles R151-5 et L153-31, les motifs des changements apportés sont les suivants :
- réduction des espaces boisés classés, de la zone agricole ou de la zone naturelle
- réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, de paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Les objectifs du PADD ont été approfondis et adaptés : maîtrise de l'urbanisation, densification des centres, traitement des constructions en zone verte, protection de l'environnement et mise en valeur, développement économique respectueux des spécificités du territoire. Les objectifs divergents sont ceux concernant les objectifs de nombre d'habitants. Le PADD du PLU de 2008 prévoyait 7500 habitants en 2020, le projet de PLU en prévoit 5900 en 2034.
Les secteurs d'OAP ont été adaptés aux enjeux d'urbanisation du projet de PLU, et portent sur les secteurs nécessitant des projets d'ensemble.
Le projet politique, en cohérence avec les objectifs de la révision du PLU a amené à faire évoluer le PLU de 2008.
L'exposé des motifs de changement, conformément au code de l'urbanisme, est exposé ci-après.

PLU de 2008 Surface en Ha		**PLU** Surface en Ha		**Différence** Surface en Ha
		UA + UAv	60	
		UAt1 + UAt2 + UAt3	9	
		UB	142	
		UC + UCa + UCx	117	
		UE	11	
		UI	1	
Sous-total U	**362**	**Sous-total U**	**340**	**- 22 ha**
Sous-total AU	**15**	**Sous-total AU**	**0**	**- 15 ha**
		A	679	
		Aa + Ac	106	
Sous-total A	**762**	**Sous-total A**	**785**	**+ 23 ha**
		N	2412	
		Nc + Nt	13	
Sous-total N	**2412**	**Sous-total N**	**2425**	**+ 13 ha**
Total commune	3551	Total commune	3550	

Rappel de l'évolution des types de zones entre le PLU de 2008 et le nouveau PLU

type d'espaces ou d'éléments de protection du PLU de 2008, dont la réduction dans le cadre de la révision du PLU doit être étudié et motivé	présence d'une réduction	motif de la réduction	commentaire
EBC (Espace Boisé Classé)	à la marge		La base est celle du PLU de 2008 avec quelques ajustements à la marge (237 ha pour le PLU de 208 et 231 ha pour le projet de PLU) afin d'adapter les EBC : les EBC situés dans les espaces agricoles ont été supprimés, quelques petites boisements non protégés en continuité d'EBC ont été classés en EBC.
Zone agricole	non		Augmentation de la zone agricole de 23 ha, suite au réajustement de la cartographie des espaces agricoles au plus proche de la réalité de terrain.
Zone Aa (agricole protégé au titre de la qualité paysagère)	non		Augmentation de 23 ha suite au réajustement de la cartographie des espaces agricoles au plus proche de la réalité de terrain + ajout de nouveaux terrains aux abords de Villeneuve afin de conserver lisible dans le paysage ce hameau groupé, très visible depuis l'autre rive du Sonnant et depuis le château classé monument historique.

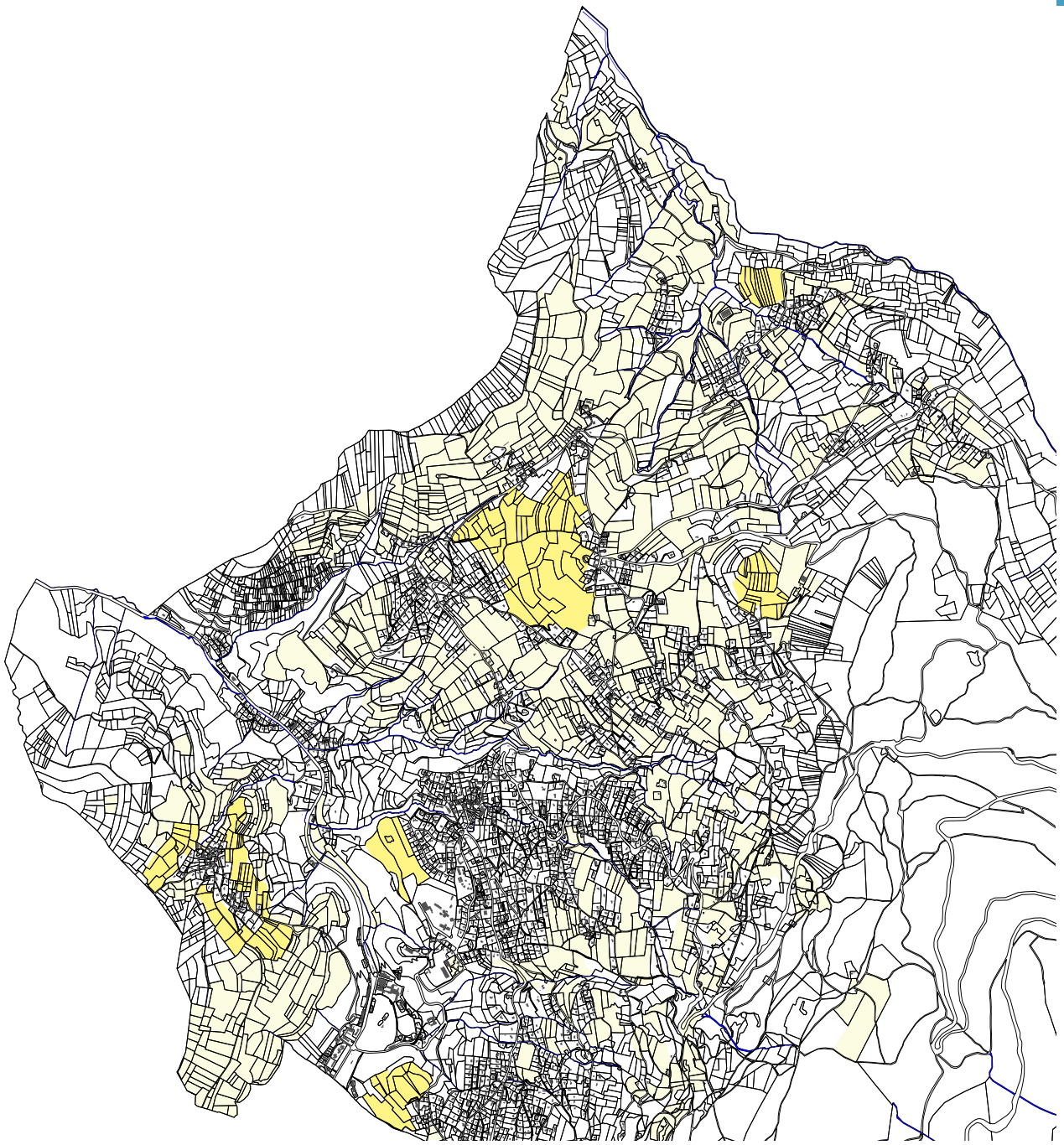

A : Zone agricole
Aa : Zone agricole paysagère
Ac : Secteur destiné à des activités de service

type d'espaces ou d'éléments de protection du PLU de 2008, dont la réduction dans le cadre de la révision du PLU doit être étudié et motivé	présence d'une réduction	motif de la réduction	commentaire
Zone naturelle Nt (secteur du parc d'Uriage, éléments de qualité paysagère)	oui	Légère adaptation du secteur Nt. Cette réduction permet de classer en secteur UAt1 les abords immédiats des bâtiments dont la destination et l'aménagement sont liés à l'activité du secteur (terrasses, cheminements) plus qu'à une vocation naturelle.	
Périmètres de captage	non		actualisé selon les DUP situées en annexe du PLU
Périmètre de source	non		identique au PLU de 2008
Périmètre Monument Historique	non		identique au PLU de 2008
Arbres remarquables et haies	non		identique au PLU de 2008

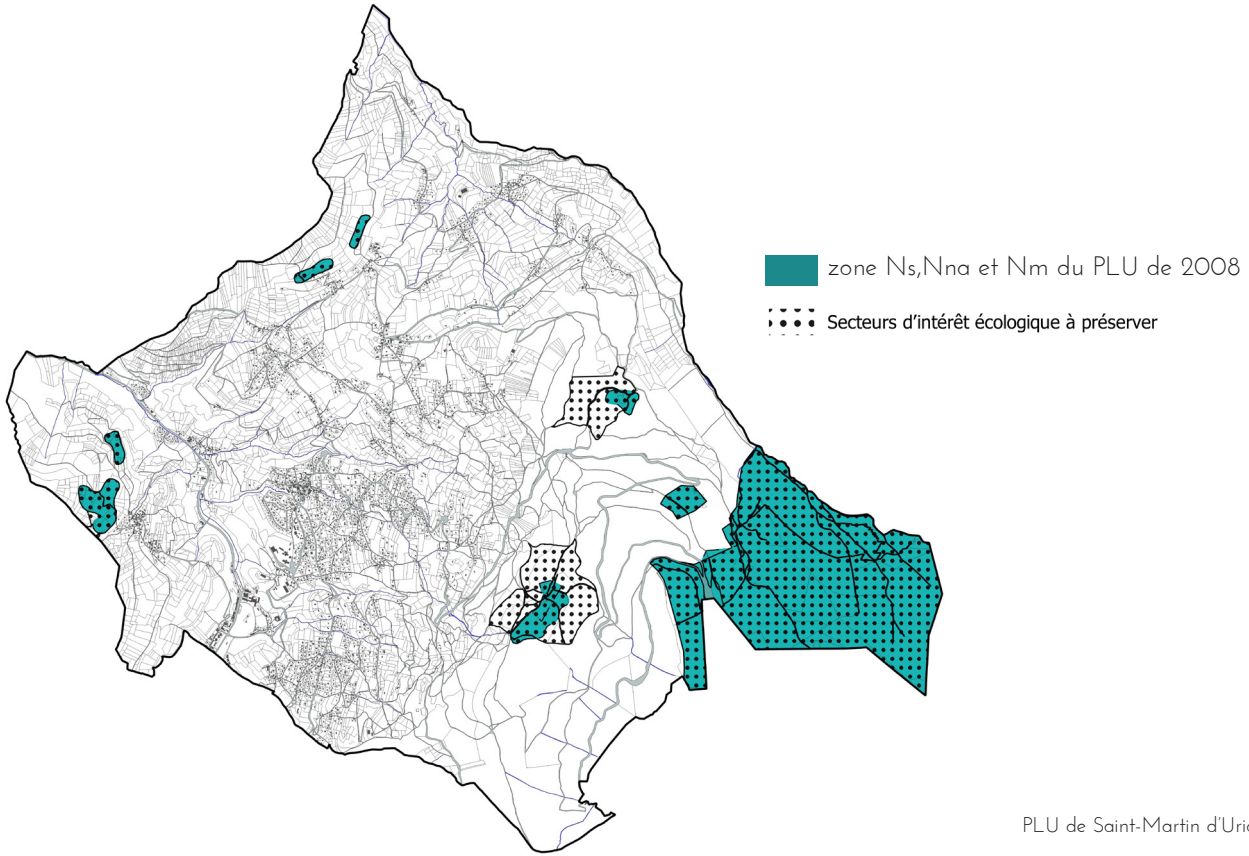

type d'espaces ou d'éléments de protection du PLU de 2008, dont la réduction dans le cadre de la révision du PLU doit être étudié et motivé	présence d'une réduction	motif de la réduction	commentaire
Préservation des secteurs d'intérêts écologiques repérés	non		Les différentes zones N du PLU de 2008 qui identifiaient et protégeaient ces secteurs (Ns, Nna,Nm) sont recouvertes plus largement par la trame «secteur d'intérêt écologique à préserver» (qui prend en compte Natura 2000, ENS, ZNIEFF 1, APPB). De plus dans le nouveau PLU, les zones humides et les pelouses sèches font aussi l'objet d'une trame au règlement graphique et de prescriptions au règlement écrit.

Exposé des motifs des changements apportés

type d'espaces ou d'éléments de protection du PLU de 2008, dont la réduction dans le cadre de la révision du PLU doit être étudié et motivé	présence d'une réduction	motif de la réduction	commentaire
Corridors écologiques	non		Les corridors écologiques ne sont pas identifiés de la même manière dans le PLU de 2008 et dans le PLU actuel. > Suppression des zones Aco et Nco du PLU de 2008. > Identification de nouveaux corridors dans le PLU au règlement graphique par une trame portant des prescriptions dans le règlement écrit. Deux types de corridors sont identifiés dans le nouveau PLU, des corridors en milieu urbain repérés très finement dans l'urbanisation et des grands corridors de déplacement. > Par la comparaison des deux cartes ci-dessous, on peut voir que la très grande majorité des corridors du PLU de 2008 sont intégrés aux corridors du nouveau PLU.

Ensemble des corridors écologiques du PLU de 2008

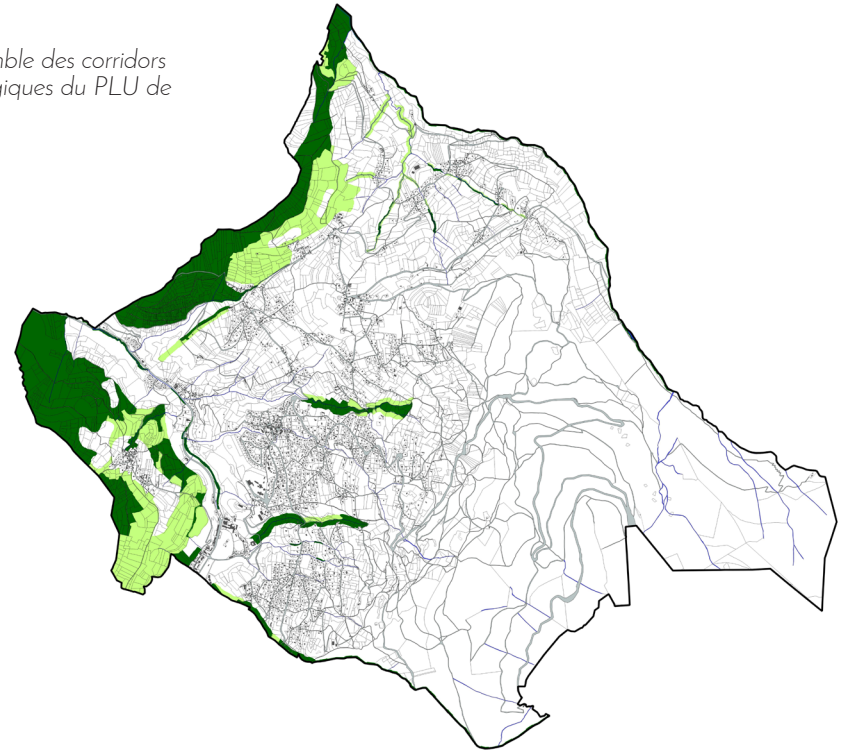

Corridors écologiques en milieu urbanisé à préserver (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Corridors écologiques à préserver (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Ensemble des corridors écologiques du projet de PLU

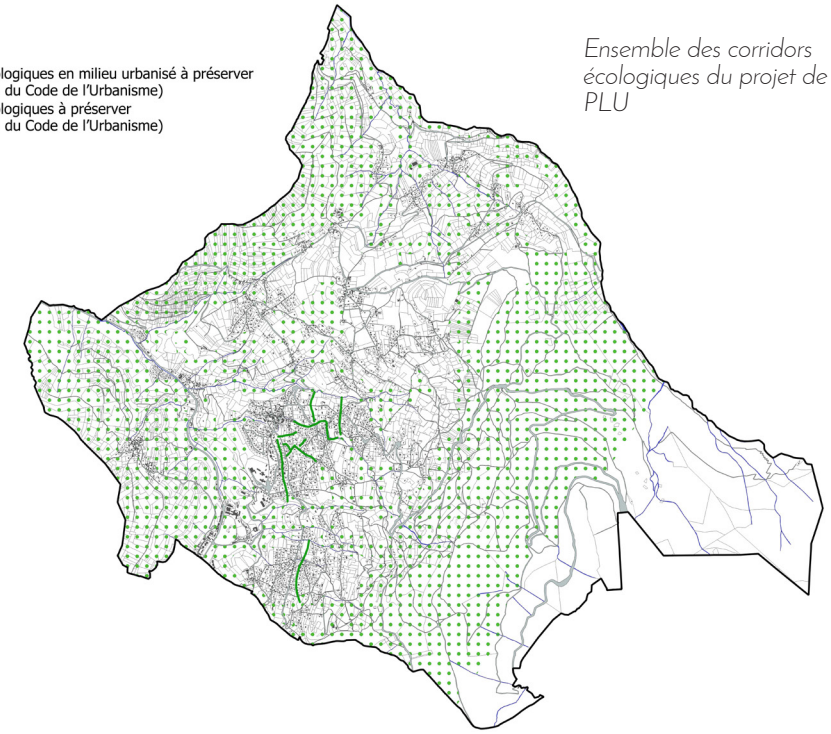

ZOOM sur le secteur MOLLARD ROSSET

PLU arrêté en 2022

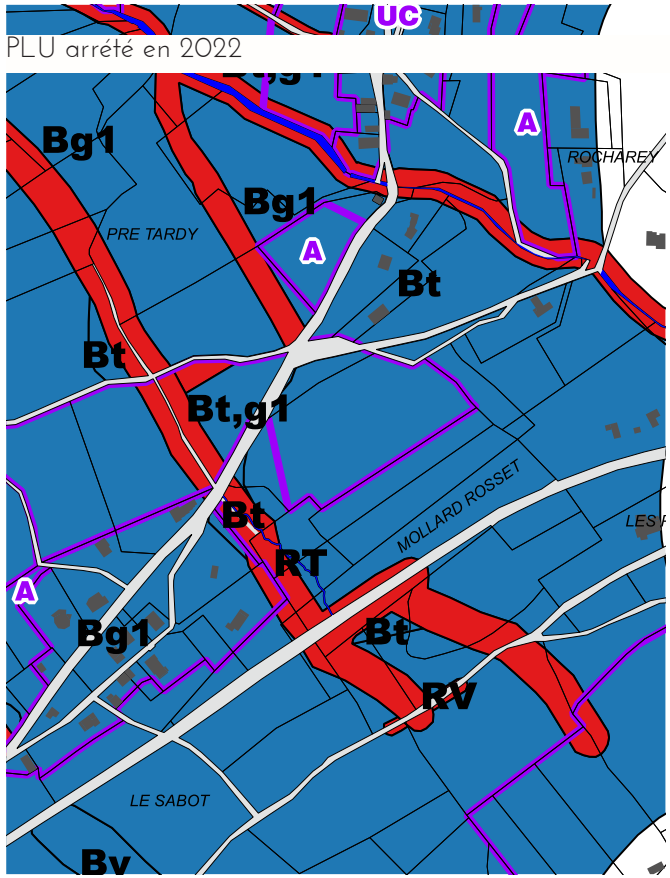

PLU modifié suite l'avis de l'état / version pour approbation

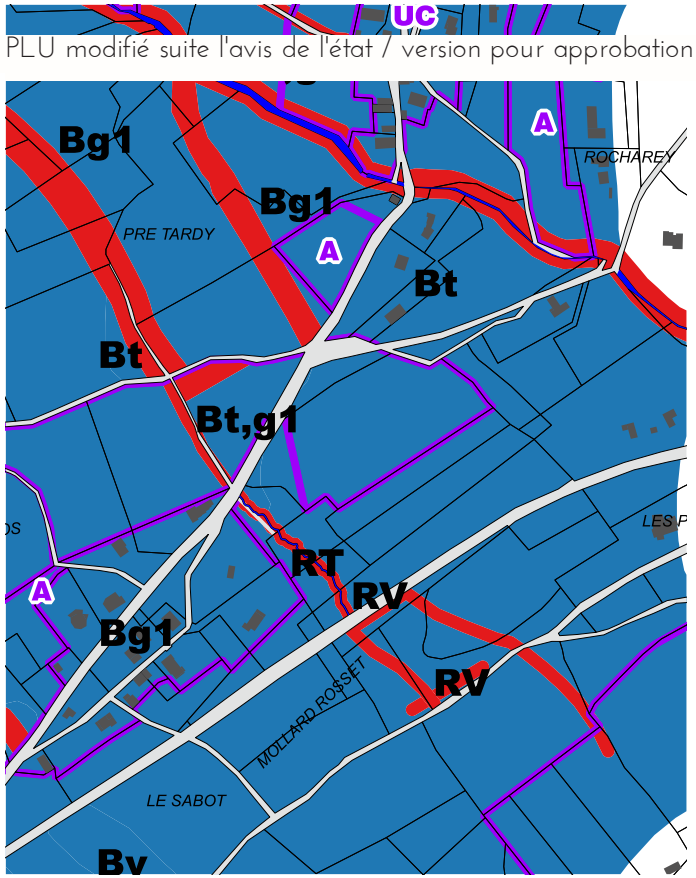

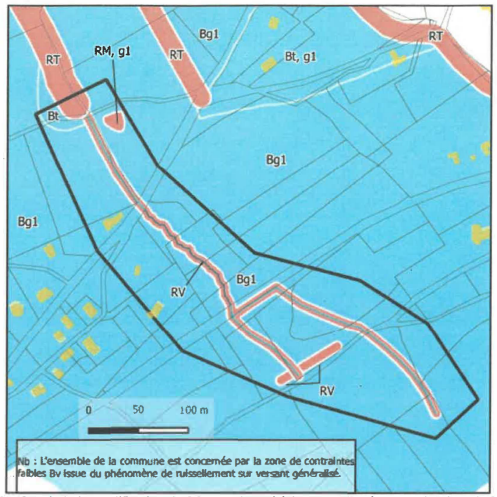

Fig.2 - Extrait de la modification du PPRN adressé à la commune à reprendre dans le PLU

Suite à la réserve de l'ETAT, la carte de zonage. des risques du PLU est modifée.
L'avis de l'ETAT demande de suivre le tracé cadastral du cours d'eau et de reprendre les nouvelles largeurs des bandes de recul, comme communiqué dans le courriel du 11 octobre 2021 adressé à la commune.
Cette modification s'explique suite à une erreur constatée du report du cours d'eau sur la carte du PPRN.
Les éléments ci-après, en pages suivantes, justifie cette modification.

Exposé des motifs des changements apportés

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Grenoble, le

Service Sécurité et Risques

Cellule d'affichage des risques 1

Objet : demande de modification du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Saint-Martin-d'Uriage

PJ : tableau récapitulatif des derniers courriers

Madame, Monsieur,

Par courriers du 22 mai 2021 adressé à la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère et du 11 juin 2021 adressé au ministère de la Transition écologique, vous relatez votre difficulté à vous faire entendre auprès de la mairie de Saint-Martin-d'Uriage et de mes services au sujet de votre demande de modification du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune. Cette demande de modification sur le secteur impactant vos parcelles est motivée par la présence d'une erreur manifeste d'appréciation de l'aléa.

Les services de l'État vous ont déjà répondu à deux reprises en 2019 (cf. tableau annexé), en sus des échanges avec la mairie en 2017 et 2018, dont vous aviez été avisé.

Le courrier du 18 juillet 2019 visait à vous apporter tous les éléments afin de clore le dossier. Malheureusement, les éléments fournis ne semblent pas avoir été suffisamment clairs et précis puisque mes services ont reçu à nouveau des courriers de votre part, datés du 5 août 2019, du 6 novembre 2019 et le dernier daté du 22 mai 2021.

Comme indiqué dans le courrier du 10 mars 2017 et repris dans les courriers du 28 décembre 2018 et du 18 juillet 2019, d'après l'expertise du service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM), l'aléa doit effectivement être revu localement afin de reprendre le nouveau tracé du talweg à la suite de votre demande de modification du cadastre. Dans la mesure où il s'agit alors d'une erreur manifeste, l'aléa fort de crue torrentielle noté T3 peut être modifié en un aléa fort de ruissellement sur versant noté V3 sur une marge de recul de 5 m de part et d'autre de l'axe du talweg.

C'est ce nouvel aléa que la commune doit prendre en compte en urbanisme au travers de l'utilisation de l'article R. 111-2 du Code l'urbanisme, le PPRN approuvé pouvant être écarté sur les parcelles concernées par l'erreur manifeste mise en évidence et dûment communiquée par courrier à la commune.

La révision ou la modification du PPRN de Saint-Martin-d'Uriage n'est donc pas nécessaire pour intégrer la nouvelle connaissance de l'aléa dans les instructions d'urbanisme.

Au vu des éléments ci-dessus, il m'apparaît que la problématique « risques » est réglée.

M. et Mme ROCHAT
21 rue Barrier
69006 LYON

Concernant le plan local d'urbanisme de la commune, il est en cours de modification et devrait être arrêté prochainement.

Pour rappel, les PLU doivent être conformes avec les objectifs nationaux de maîtrise de l'étalement urbain, traduits dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la région grenobloise. Cela nécessite de réduire les zones urbanisables du territoire (U et AU) par rapport aux documents pré-existants et de ne pas développer l'urbanisation en dehors des principaux hameaux, conformément à la méthodologie issue de la loi montagne.

Par ailleurs, la commune devra prendre en compte dans le zonage « risques » du PLU la modification de l'aléa sur votre secteur afin de corriger l'erreur manifeste. M. le maire en est bien informé.

Enfin, la commune a identifié vos parcelles en zone naturelle du projet de PLU et a indiqué à mes services que celles-ci ont vocation à le rester, indépendamment de toute évolution au titre des risques. Le classement de vos parcelles en zone naturelle répond à d'autres objectifs de l'aménagement des territoires que ceux de la prévention des risques.

En conclusion, il ressort que la problématique « risques » apparaît complètement réglée puisque le nouvel affichage de l'aléa devrait être intégré dans la modification du PLU. Il n'apparaît donc plus nécessaire de solliciter à nouveau les services de la DDT de l'Isère.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur ROCHAT, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

Copie :

Mme la ministre de la Transition écologique (réf. : BDC_CM/2021-07/23057)

M. le maire de Saint-Martin-d'Uriage

Exposé des motifs des changements apportés

Tableau récapitulatif des derniers courriers

Date	Expéditeur	Destinataire	Observation
05/04/2016	M. et Mme ROCHAT	DDT de l'Isère	
22/10/2016	M. et Mme ROCHAT	DDT de l'Isère	
14/11/2016	M. et Mme ROCHAT	DDT de l'Isère	Courrier de relance
25/11/2016	M. et Mme ROCHAT	Ministère de l'Ecologie	
15/12/2016	Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer	M. et Mme ROCHAT	Courrier informant que le dossier est transmis à la préfecture de l'Isère
10/03/2017	Service « Sécurité et Risques » de la DDT de l'Isère	Mairie de St-Martin-d'Uriage	Copie : - M. et Mme ROCHAT - Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer - Préfecture de l'Isère
29/07/2017	M. et Mme ROCHAT	Mairie de St-Martin-d'Uriage	
14/08/2017	M. et Mme ROCHAT	DDT de l'Isère	Transmission du courrier du 29 juillet 2017 adressé à la mairie
06/07/2018	M. et Mme ROCHAT	DDT de l'Isère	
13/08/2018	Service « Sécurité et Risques » de la DDT de l'Isère	Mairie de St-Martin-d'Uriage	Copie : - M. et Mme ROCHAT
19/10/2018	M. et Mme ROCHAT	Ministère de l'Ecologie	
19/11/2018	Ministère de la Transition écologique et solidaire	M. et Mme ROCHAT	Courrier informant que le dossier est transmis à la préfecture de l'Isère
28/12/2018	Préfecture de l'Isère	Mairie de St-Martin-d'Uriage	Copie : - M. et Mme ROCHAT - Ministère de la Transition écologique et solidaire
08/01/2019	Service « Sécurité et Risques » de la DDT de l'Isère	M. et Mme ROCHAT	
14/01/2019	M. et Mme ROCHAT	DDT de l'Isère	
27/01/2019	M. et Mme ROCHAT	Cabinet du Président de la République	
18/02/2019	M. et Mme ROCHAT	Cabinet du Premier ministre	
08/04/2019	Cabinet du Premier ministre	M. et Mme ROCHAT	Courrier informant que le dossier est transmis à la préfecture de l'Isère
08/04/2019	M. et Mme ROCHAT	Cabinet du Président de la République	
12/04/2019	M. et Mme ROCHAT	DDT de l'Isère	
20/05/2019	M. et Mme ROCHAT	Cabinet du Président de la République	
18/07/2019	Préfecture de l'Isère	M. et Mme ROCHAT	Copie : - Cabinet du Président de la République - Cabinet du Premier ministre - Mairie de St-Martin-d'Uriage
05/08/2019	M. et Mme ROCHAT	DDT de l'Isère	Copie : - Ministère de la Transition écologique
24/09/2019	Ministère de la Transition écologique et solidaire	M. et Mme ROCHAT	Transmission du dossier à la préfecture de l'Isère
06/11/2019	M. et Mme ROCHAT	DDT de l'Isère	
22/05/2021	M. et Mme ROCHAT	DDT de l'Isère	
11/06/2021	M. et Mme ROCHAT	Ministère de la Transition écologique	

Extrait du zonage cadastral Nord-Est du PPR approuvé le 12/20/2004

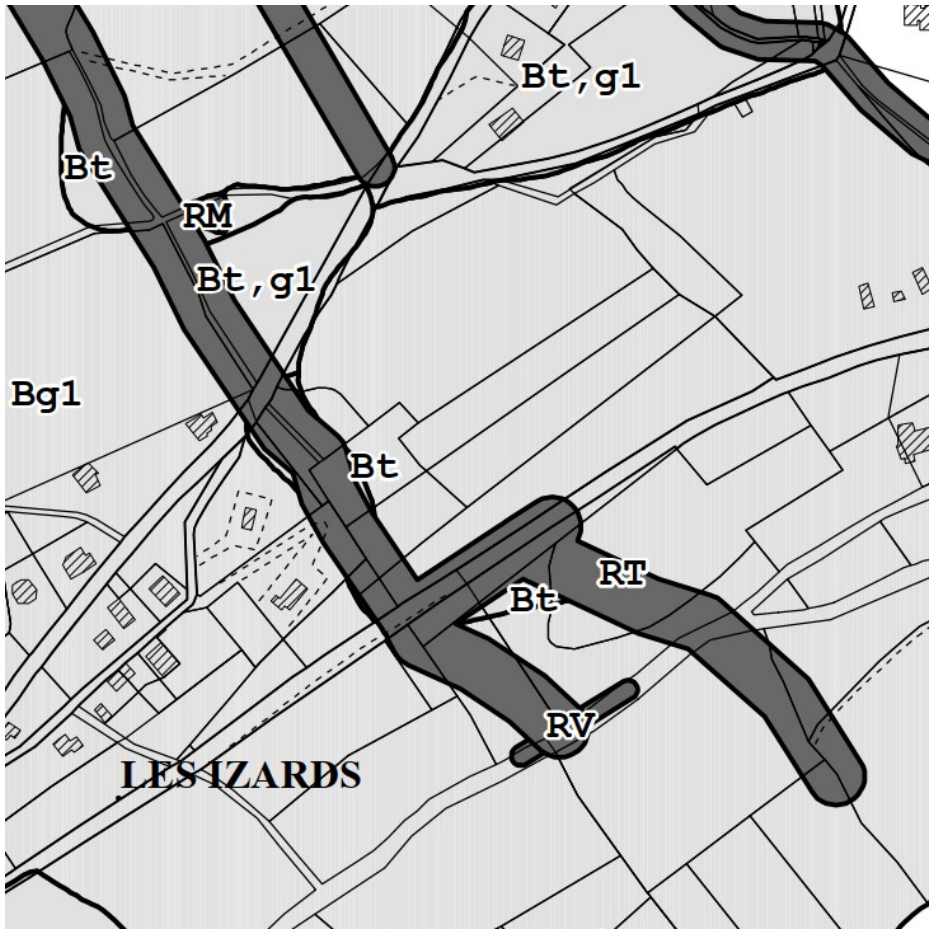

Extrait du zonage cadastral mis à jour en octobre 2021 sur la base des éléments du RTM diffusés en 2015

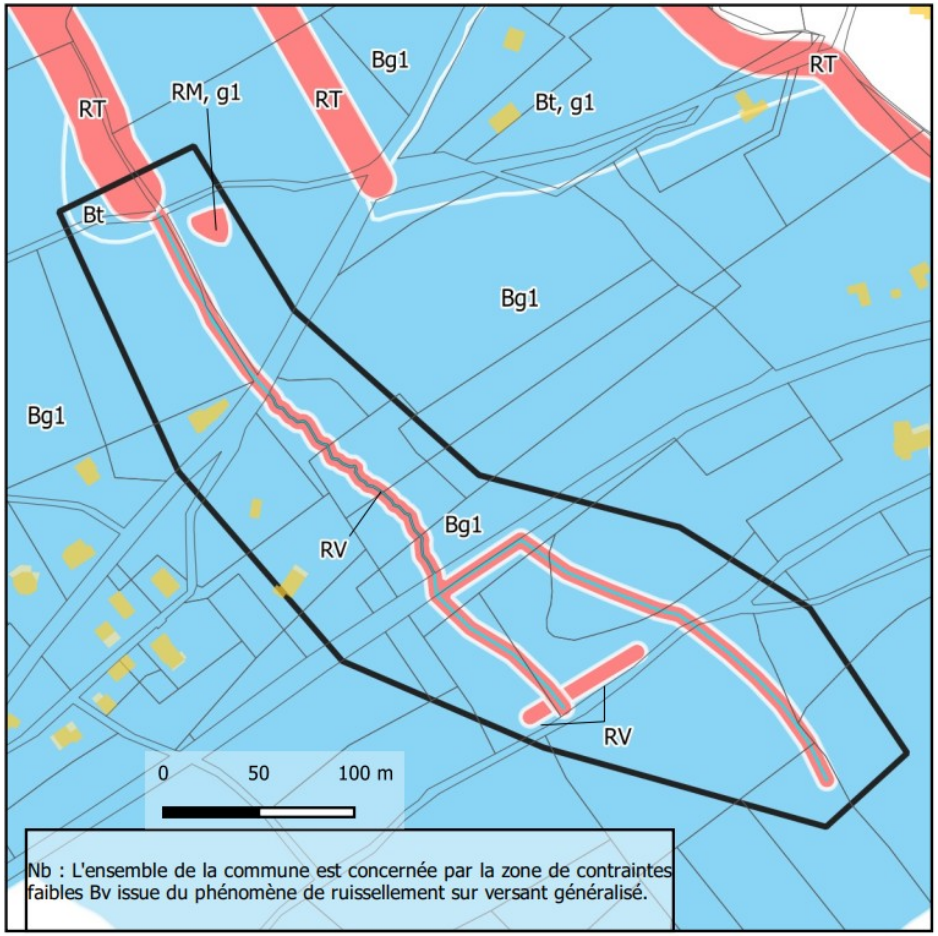

Les modifications du zonage à considérer concernent uniquement le périmètre identifié en trait noir.
La zone RT a été actualisée en zone RV de largeur 2 x 5 m, puis retracée sur la base des données cadastrales à jour.

PARTIE III

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1- Documents supra-communaux

Le PLU de Saint-Martin d'Uriage est compatible avec l'ensemble des documents de normes supérieures existants concernant l'environnement. Ceux le concernant sont détaillés ci-après.

1. Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Il est opposable à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics.

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Il est opposable à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics.

Afin d'atteindre les objectifs de bon état, neuf Orientations Fondamentales sont proposées, déclinées en 114 dispositions, qui traitent des grands enjeux :

- ***S'adapter aux effets du changement climatique***, pour ne pas augmenter, voire réduire la vulnérabilité des territoires, notamment avec des approches préventives.

L'augmentation des températures et de l'évapotranspiration, la diminution des précipitations, des débits, de la recharge pluviale, la baisse des stocks de neige sont d'ores et déjà soulignés par la communauté scientifique et justifient qu'une stratégie d'adaptation puisse et doive être construite en proportion aux vulnérabilités induites.

- ***Privilégier la prévention et les interventions à la source*** pour plus d'efficacité par la protection de la ressource en eau, par les économies et par la préservation des milieux naturels.

Prévenir, c'est souvent la solution la moins chère sur le long terme, voire la seule possible. Le SDAGE fait le choix d'une approche de développement durable et recherche les équilibres entre impératifs environnementaux, intérêts sociaux et réalisme économique. Les logiques comme mieux gérer avant d'investir dans le domaine de la gestion de la ressource en eau ou éviter-réduire-compenser dans le domaine de la biodiversité méritent d'être amplifiées.

- ***Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques***.

La meilleure option environnementale, du point de vue des milieux aquatiques, est celle qui peut permettre l'usage ou l'activité visée par un projet a moindre coût environnemental. L'option retenue ne doit pas conduire a une dégradation de l'état d'une masse d'eau ou d'une zone protégée définie en référence de l'annexe IV de la directive cadre sur l'eau.

- ***Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques*** des politiques de l'eau.

Cette approche mobilisant les analyses socio-économiques et coûts-bénéfices est à développer de façon très volontariste à tous les niveaux, en la confortant à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et en la pratiquant de manière plus systématique dans les projets locaux.

- ***Renforcer la gouvernance locale de l'eau*** pour assurer une gestion intégrée des enjeux en conciliant les usages de l'eau avec la préservation de sa qualité.

Le SDAGE vise à assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Cette gestion équilibrée nécessite de concilier l'exercice d'usages de l'eau (production d'eau potable, valorisation de l'eau comme ressource économique par la production d'électricité, l'industrie, la pêche professionnelle ou l'irrigation, loisirs comme la pêche amateur ou la baignade) avec la préservation de sa qualité et de sa vie biologique, garante de sa capacité à satisfaire ces usages dans la durée, tout en protégeant les populations contre les inondations.

- ***Lutter contre les pollutions***.

- ***Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.***

Un bon fonctionnement morphologique est une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique. Les rivières, les écosystèmes fluviaux et littoraux sont des milieux complexes qui ont besoin d'espace pour que les processus dynamiques se pérennisent. En outre dans le domaine de la lutte contre l'eutrophisation, il est souvent démontré qu'aucun résultat significatif ne peut être obtenu en limitant les actions a la seule lutte contre la pollution, sans des actions concomitantes sur le milieu physique.

- ***Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif*** entre prélèvements et disponibilité.

La stratégie portée par le SDAGE en matière d'équilibre quantitatif des cours d'eau et nappes souterraines contribue également de manière significative à l'atteinte de l'objectif environnemental du document stratégique de façade pour la mer Méditerranée en termes de flux d'eau douce suffisant pour assurer le bon état écologique des eaux marines côtières.

- ***Augmenter la sécurité des population exposées aux inondations*** avec un focus sur la préservation des secteurs situés en zone inondable.

Les inondations peuvent faire courir un risque grave, voire mortel, aux populations, comme en témoignent les épisodes récents (6 victimes des inondations sur les bassins de l'Ardeche et du Gard en septembre 2014, 20 victimes suite aux orages intenses et localises dans les Alpes maritimes en octobre 2015, 14 victimes lors des crues dans l'Aude d'octobre 2018...). La priorité, mise en avant par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, est de limiter au maximum le risque de pertes de vies humaines en développant la prévision, l'alerte, la mise en sécurité et la formation aux comportements qui sauvent.

L'ensemble de ces objectifs sont respectés dans le cadre du PLU : pas d'impact sur les zones humides, amélioration des milieux aquatiques, préservation de l'eau potable, identification et traitement des pollutions de l'eau, préservation des principaux cours d'eau et de leurs ripisylves. Concernant les zones humides, elles sont intégralement protégées au sein du PLU en étant notées au réglement graphique. Au global, le projet de PLU a un impact nul après l'intégration de l'ensemble des mesures prévues et il est donc compatible avec le SDAGE.

=> Au vu de ces orientations, le PLU tel que présenté ici n'interfère pas avec le SDAGE.

2. Le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau)

La commune n'est pas concernée par un SAGE. Elle est toutefois limitrophe dans sa partie sud du SAGE «Drac-Romanche».

3. Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire. Il intègre les lois nationales qui touchent son territoire. Le futur PLU en étant compatible avec ce document intègre donc la compatibilité avec ces lois. Il veille notamment à la régulation du développement de l'urbanisation dans un objectif de préservation de l'équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il donne des préconisations en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Il doit également contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), à équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement maîtriser) les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le SCoT de la région urbaine de Grenoble a été approuvé le 21 décembre 2012 et regroupe 284 communes en 2018 réparties sur près de 4000 km^2. (dont 3/4 sont des espaces naturels, agricoles ou forestiers).

Le document SCoT contient ainsi un rapport de présentation qui expose un diagnostic détaillé du territoire, un Projet de Développement et d'Aménagement Durable, un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui constitue le «règlement» du SCoT et traduit concrètement le PADD en lui conférant une valeur prescriptive ; et un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Le contexte du SCoT :

La région grenobloise, un périmètre vaste et cohérent

Par sa surface, le SCoT de la grande région de Grenoble est l'un des plus grands SCoT de France. Cette taille importante est d'abord un atout pour travailler sur les liens entre la métropole et les territoires qui l'environnent, pour le rééquilibrage du développement : mieux répondre à la demande en logements situés à proximité de l'emploi, réduire la part des déplacements les plus contraignants, dynamiser l'offre commerciale des centre-bourgs et centre-villes, coordonner le développement des communes avec leur offre d'équipements et services, etc.

Entre plaines et montagnes... un territoire diversifié

Situé entre les massifs de Belledonne, du Vercors et de la Chartreuse, le territoire de la région grenobloise s'inscrit sur un relief diversifié, entre plaines et montagnes. Une spécificité unique en Europe, à l'origine de fonctionnements particuliers et qui implique une attention particulière à l'aménagement de l'espace et à la gestion des ressources naturelles.

Une région économiquement puissante...

L'économie de la grande région de Grenoble s'organise autour d'activités dites « présentielles » (commerces, services, BTP, artisanat, emplois publics) au service des habitants. Elles représentent plus de la moitié des emplois de la région urbaine grenobloise.

Pôle majeur d'innovation technologique, la région se développe aussi autour d'industries high-tech. L'agglomération grenobloise accueille plus de 200 laboratoires de recherche publique, deux grands équipements internationaux (l'ILL et l'ESRF), le CEA et des pôles d'innovation majeurs. La synergie croissante entre l'université, la recherche et l'industrie fait du territoire une des dix premières technopôles européennes.

Les activités économiques traditionnelles (chimie, mécanique, papeterie...) confrontées à un contexte mondial de plus en plus concurrentiel font face à une dynamique accélérée d'innovation. Elles doivent impérativement être modernisées pour être préservées.

... Mais une croissance démographique relative

Avec une croissance démographique de 0,5% par an ces dernières années, le dynamisme démographique de la région grenobloise est supérieur à la moyenne française, mais inférieur à celui du département et de la région Rhône-Alpes. Cette croissance est davantage liée au solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) qu'à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire. Cette évolution de la population est, depuis plusieurs décennies, plus particulièrement soutenue dans les secteurs périphériques que dans les pôles urbains (en particulier l'agglomération grenobloise).

Le SCoT de la RUG s'est attelé à répondre à l'ensemble de ses enjeux, à la fois au travers de son PADD, mais également de son DOO, dans la mesure de ses marges de manoeuvre en tant que document de planification, afin de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre par l'intermédiaire notamment de la mise en oeuvre des orientations, objectifs et recommandations du SCoT concourant à la réduction des besoins de déplacement en termes de rééquilibrage des territoires (habitat-emploi), de limitation de la périurbanisation et de polarisation du développement urbain ;
- réduire la consommation d'énergie par l'intermédiaire des orientations, objectifs et recommandations du SCoT en termes de réhabilitation et production de logements ;
- promouvoir les énergies renouvelables ;
- prévenir et réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique par l'intermédiaire des orientations, objectifs et recommandations du SCoT en la matière.

Les grandes orientations du DOO

Le DOO a pour principales missions d'encadrer :

• la consommation économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain ;

• le développement équilibré, dans l'espace rural, entre habitat, activité économique et préservation des sites naturels, agricoles et forestiers ;

• la protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;

• l'articulation entre urbanisme et déplacements et l'aménagement commercial.

Le DOO doit principalement définir les objectifs, orientations et principes :

• de la politique d'urbanisme et d'aménagement ;

• de la politique d'habitat ;

• de la politique des transports et des déplacements ;

• des grands projets d'équipements et de services ;

• prévalant à l'implantation d'Unités touristiques nouvelles (UTN) dans les zones de montagne.

La commune se situe entre de grandes connexions principales terrestres du Sud-Grésivaudan, mais aussi sur un territoire pour lequel la trame verte et bleue doit être préservée et valorisée. Certaines parcelles agricoles sont considérées comme des ressources à préserver et valoriser à (très) long terme, et non plus comme une simple réserve foncière du développement urbain, car elles représentent un développement économique à haute valeur ajoutée.

Dans le cadre de ce SCoT, la région grenobloise s'engage sur une préservation des grands ensembles forestiers, des mosaïques de milieux agro-pastoraux et des espaces à dominante agricole. Elle demande en particulier une préservation des milieux humides si importants pour le fonctionnement des écosystèmes. Les principales connexions naturelles terrestres et aquatiques protégeant la fonctionnalité écologique du territoire en interaction avec les milieux naturels limitrophes de la région grenobloise (liaison entre Belledonne et Vercors notamment) doivent être préservées. Le rôle d'articulation entre les Alpes et la vallée doit être conforté. Sur ce document,

=> Avec une OAP visant les divisions parcellaires, une étude trame verte et bleue à l'échelle de la commune et précise sur les centres bourgs et traduite dans le règlement graphique, un zonage qui stoppe tout mitage, le PLU est compatible avec le SCOT.

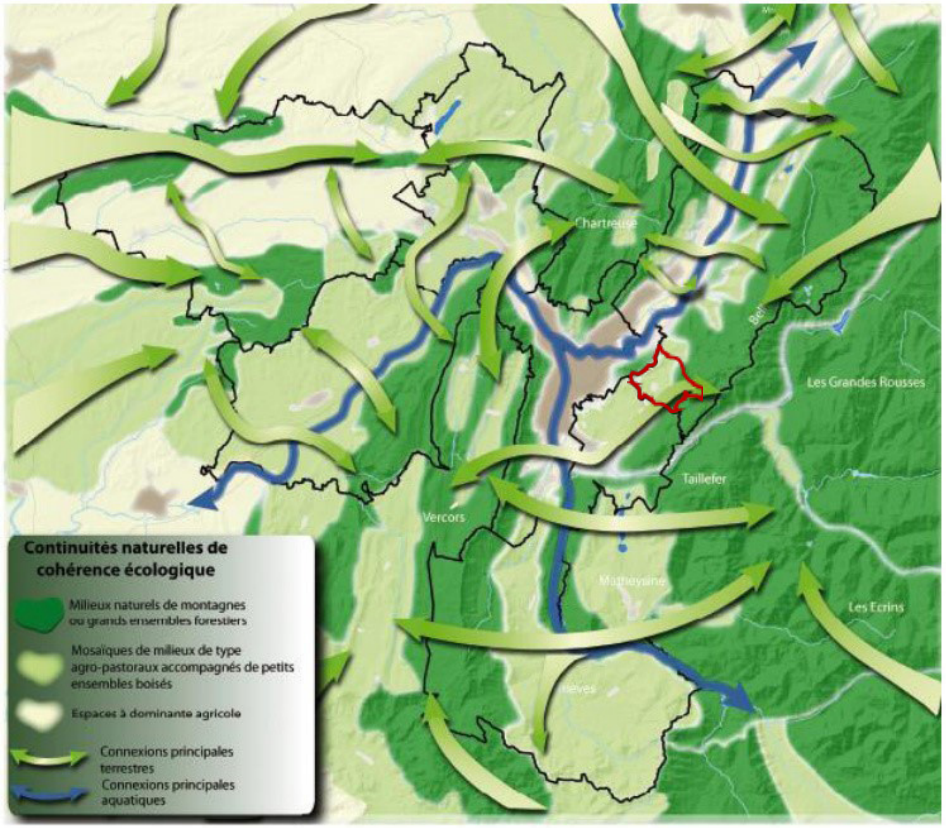

Schéma des continuités écologiques d'intérêt général

4. Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)

Sur la thématique air, le SRADDET rappelle que les collectivités ont un rôle déterminant à jouer, tant pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre que pour prendre les mesures nécessaires à l'adaptation des territoires au changement climatique.
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a notamment pour finalité la réponse aux enjeux du changement climatique. Au regard de ces défis, l'objectif que le SRADDET fixe aux acteurs du territoire est d'accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements (comportement, production, ingénierie, etc.).
Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :

- Accompagner les territoires dans l'élaboration de leur diagnostic et dans l'élaboration de leur plan d'actions afin que les démarches intégrées air-climat-énergie et la prise en compte du changement climatique se généralisent.
- Etablir des profils Climat-Air-Energie pour tous les territoires.
- Inciter l'adaptation des documents de planification et d'urbanisme aux changement climatiques et à la transition écologique et énergétique.
- Développer d'autres actions dédiées à ces démarches (outils d'aide à la décision, dispositifs de sensibilisation, etc.).
- Faciliter la mobilisation des tous les acteurs des territoires autour du changement climatique (habitants, professionnels, associations, etc.).
- Encourager le développement de stratégies, de méthodes, ou d'actions alternatives (par exemple sur l'usage de l'eau dans certains secteurs particulièrement impactés par les changements climatiques, ou encore pour développer la gestion intégrée des risques naturels).

=> D'après les orientations du PADD, le PLU est en conformité avec le SRADDET quant à l'amélioration de la qualité de l'air et la prévention des pollutions.

La biodiversité a ici une place importante dans le SRADDET, avec 7 règles définies (n°35 à 41) :

- Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques
- Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité
- Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques
- Règle n°38 – Préservation de la trame bleue
- Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
- Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire
- Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport

La Trame verte et bleue doit permettre de protéger en priorité les espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est considérée comme un enjeu national et, par conséquent, pour lesquelles la préservation ou la remise en bon état de continuités écologiques est une solution adaptée. Ce faisant, la Trame verte et bleue doit contribuer au maintien et à l'amélioration de l'état de conservation de ces espèces.
La carte extraite ci-après est tirée du SRCE-RA, reprise dans le SRADDET sous une simple charte graphique revue. Elle est préférée ici à la carte de 2020, la commune de St-Martin-d'Uriage étant à cheval sur plusieurs planches, ce qui en rend la lisibilité difficile.

Les données graphiques indiquent que :

- L'est de la commune est concerné par des réservoirs de biodiversité, qui correspondent aux sites Natura 2000 et ENS ;
- Le Doménon et le Vernon sont considérés comme des espaces de bonne mobilité à préserver ou à remettre en bon état – sur le Doménon des obstacles à l'écoulement sont recensés ;
- Plusieurs points de conflits (écrasements) sont répertoriés sur les différentes routes ;
- Aucun corridor majeur (d'importance régionale) n'est signalé sur le territoire communal.

=> Au vu des périmètres réglementaires notifiés dans le PLU, du travail fait sur la trame verte et bleue notamment au niveau des secteurs les plus urbanisés, celui-ci est compatible avec les attentes du SRADDET dans sa thématique biodiversité-TVB.

Les documents supra-communaux

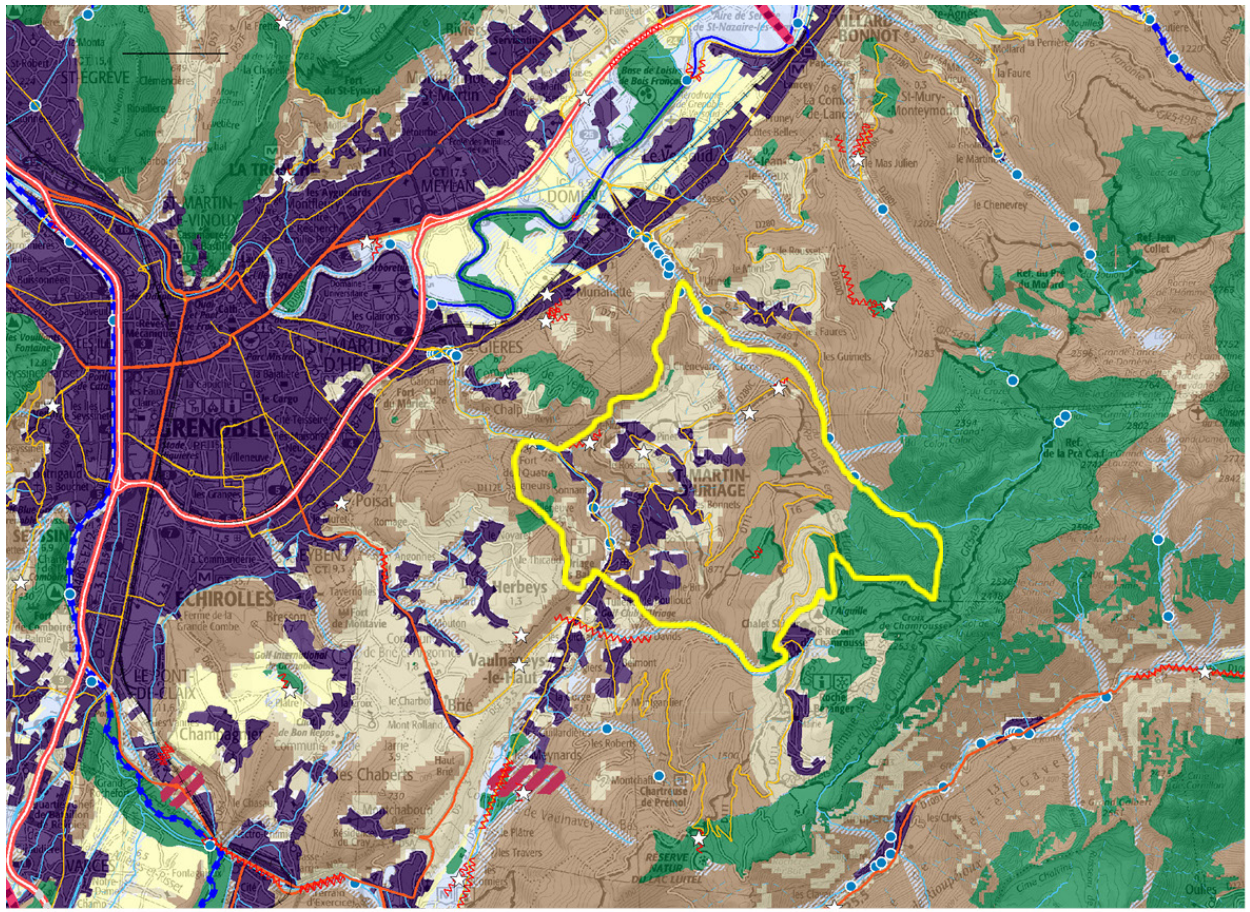

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
  Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
  Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologiquedu RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
  La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Limite communale

Zones artificialisées

Plans d'eau

Cours d'eau permanent et intermittent, canaux

Infrastructures routières

- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels

Infrastructures ferroviaires

- Voies ferrées principales et LGV
- Tunnels

Points de conflits (écrasements, obstacles...)

Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade ...)

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

- Routes, autoroutes
- Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées
(Données non exhaustives)

EVINERUDE
Etudes et Gestion en Environnement

N

Source : SRCE
Evinerude - 2015

4. Le Contrat de milieux (anciennement contrat de rivière)

St-Martin d'Uriage est concernée par 2 contrats se chevauchant en partie au sud dans sa limite avec Chamrousse et Vaulnaveys.

Le contrat «Grésivaudan» qui couvre l'intégralité de la commune; Dans le cadre de sa politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, une étude d'opportunité a été réalisée en février 2011. Le diagnostic de territoire préalable a fait ressortir 5 axes majeurs :

- Améliorer la qualité des eaux par une amélioration de la collecte et le traitement des eaux usées,
- Améliorer la gestion des risques en préservant l'état de l'habitat aquatique et des fonctionnalités biologiques associées aux hydro-systèmes,
- Planifier le besoin d'alimentation en eau potable et sécuriser l'alimentation de la population,
- Prévoir une urbanisation respectueuse des composantes écologiques et paysagères,
- Développer le regroupement des acteurs et des actions (mutualisation des moyens, développement de l'intercommunalité, etc.).

Le comité de pilotage a donc proposé pour le territoire :

- La mise en place d'un contrat de rivière, pour résoudre la majorité des problématiques opérationnelles autour des thèmes eau potable, assainissement, risques torrentiels, milieux naturels et gouvernance.
- Le lancement d'une réflexion autour de la mise en place d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à plus long terme et sur la rivière Isère dans son ensemble. Dans l'idéal, un SAGE permettrait de préciser le cadre des mesures à prendre pour la gestion de l'eau pour les 15 ans à venir et d'effectuer les réalisations de manière cohérente aux objectifs d'une stratégie longuement réfléchie. Toutefois, les principaux besoins sont relativement urgents (assainissement, sécurité) et nécessitent des actions concrètes qui peuvent difficilement attendre et que seul le contrat de rivière peut porter.

Le contrat «Romanche» couvre, quant à lui, la partie sud de la commune. Il a été signé le 25 septembre 2013 et est porté par le Syndicat d'Assainissement du canton de l'Oisans. Le contrat prévoit 100 millions d'euros de dépense durant le temps de son application, pour une meilleure connaissance de la Romanche et ses affluents. Parmi les enjeux et objectifs, nous pouvons noter :

- la surveillance de la qualité des eaux ;
- la réduction des pollutions domestiques, agricoles et industrielles ;
- la restauration des cours d'eau et des continuités écologiques qu'ils représentent ;
- la préservation des zones humides ;
- la gestion des risques d'inondations ;
- la préservation de la ressource et de la bonne alimentation en eau potable ;
- la bonne gestion locale de l'eau.

Fin 2014, un bilan est établi. La gestion des risques d'innondations est au coeur des discussions avec la nécessité d'améliorer nettement les moyens de détection pour anticiper celles-ci dans des secteurs où les cours d'eau mettent parfois moins de 6h à «répondre» à une hausse de leurs niveaux suite à des pluies. Des stations de surveillance doivent être installée à Bourg d'Oisans et Vizille.
La gestion des plantes invasives fut également ajoutée comme enjeu ainsi que l'importance de considérer les cours d'eau comme des «continuités écologiques».

=> Sans impact prévu sur les cours d'eau ou les nappes, le PLU n'interfère pas avec les contrats de milieu.

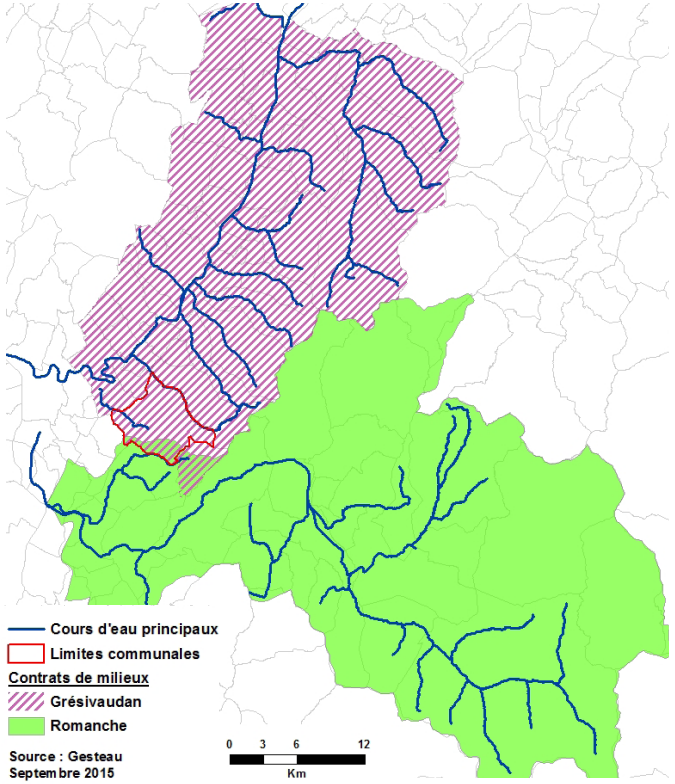

4. Le Contrat de milieux (anciennement contrat de rivière)

St-Martin d'Uriage est concernée par 2 contrats se chevauchant en partie au sud dans sa limite avec Chamrousse et Vaulnaveys.

Le contrat «Grésivaudan» qui couvre l'intégralité de la commune; Dans le cadre de sa politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, une étude d'opportunité a été réalisée en février 2011. Le diagnostic de territoire préalable a fait ressortir 5 axes majeurs :

- Améliorer la qualité des eaux par une amélioration de la collecte et le traitement des eaux usées,
- Améliorer la gestion des risques en préservant l'état de l'habitat aquatique et des fonctionnalités biologiques associées aux hydro-systèmes,
- Planifier le besoin d'alimentation en eau potable et sécuriser l'alimentation de la population,
- Prévoir une urbanisation respectueuse des composantes écologiques et paysagères,
- Développer le regroupement des acteurs et des actions (mutualisation des moyens, développement de l'intercommunalité, etc.).

Le comité de pilotage a donc proposé pour le territoire :

- La mise en place d'un contrat de rivière, pour résoudre la majorité des problématiques opérationnelles autour des thèmes eau potable, assainissement, risques torrentiels, milieux naturels et gouvernance.
- Le lancement d'une réflexion autour de la mise en place d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à plus long terme et sur la rivière Isère dans son ensemble. Dans l'idéal, un SAGE permettrait de préciser le cadre des mesures à prendre pour la gestion de l'eau pour les 15 ans à venir et d'effectuer les réalisations de manière cohérente aux objectifs d'une stratégie longuement réfléchie. Toutefois, les principaux besoins sont relativement urgents (assainissement, sécurité) et nécessitent des actions concrètes qui peuvent difficilement attendre et que seul le contrat de rivière peut porter.

Le contrat «Romanche» couvre, quant à lui, la partie sud de la commune. Il a été signé le 25 septembre 2013 et est porté par le Syndicat d'Assainissement du canton de l'Oisans. Le contrat prévoit 100 millions d'euros de dépense durant le temps de son application, pour une meilleure connaissance de la Romanche et ses affluents. Parmi les enjeux et objectifs, nous pouvons noter :

- la surveillance de la qualité des eaux ;
- la réduction des pollutions domestiques, agricoles et industrielles ;
- la restauration des cours d'eau et des continuités écologiques qu'ils représentent ;
- la préservation des zones humides ;
- la gestion des risques d'inondations ;
- la préservation de la ressource et de la bonne alimentation en eau potable ;
- la bonne gestion locale de l'eau.

Fin 2014, un bilan est établi. La gestion des risques d'innondations est au coeur des discussions avec la nécessité d'améliorer nettement les moyens de détection pour anticiper celles-ci dans des secteurs où les cours d'eau mettent parfois moins de 6h à «répondre» à une hausse de leurs niveaux suite à des pluies. Des stations de surveillance doivent être installée à Bourg d'Oisans et Vizille.
La gestion des plantes invasives fut également ajoutée comme enjeu ainsi que l'importance de considérer les cours d'eau comme des «continuités écologiques».

=> Sans impact prévu sur les cours d'eau ou les nappes, avec même une valorisation des ripisylves et une protection forte des périmètres de captage, le PLU n'interfère pas avec les contrats de milieu.

5. Le Plan Climat Air Energie Territorial

Il décline les objectifs du SRCAE au niveau local. Saint Martin d'Uriage est déjà compatible avec ce document mais le projet de PLU permet de développer certains objectifs permettant une amélioration de la qualité de l'air et donc de la santé des habitants.

Par exemple, le PCAET a pour objectif de réduire l'usage de la voiture individuelle en mettant en place des solutions et des outils pour augmenter le taux de remplissage des véhicules (stop organisé, covoiturage) ou le taux d'usage (autopartage) : le PLU de Saint Martin d'Uriage permet d'inciter l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

D'autre part, le PCAET a pour objectif d'améliorer la perception et l'acceptation des énergies renouvelables : il s'agit justement d'un des axes du PADD.

Enfin, le PCAET impose la préservation des ressources. Le PLU rend 23 hectares à l'agriculture et augmente les espaces naturels et forestiers de 13 hectares.

Le PLU de Saint Martin d'Uriage est compatible avec le PCAET.

6. Le Plan de Protection de l'Atmosphère

Le PPA de la région grenobloise, adopté le 25 février 2014, a pour objectif l'amélioration de la qualité de l'air et la mise en place d'actions visant à diminuer les concentrations en particules fines et en oxydes d'azote dans l'air ambiant aux conséquences néfastes sur la santé des citoyens. Actuellement, la 3ème mouture du PPA est en cours d'élaboration sur la période qui s'étale de 2022 à 2027.

L'objectif principal et fondamental du PPA est avant tout de respecter les valeurs limites réglementaires (VLR) en station, en concentration moyenne et en exposition de la population. Afin de respecter la réglementation, il est également important de respecter les objectifs du PREPA et de la loi Climat & Résilience ramenés à une estimation pour 2027, afin de s'assurer que ces réglementations seront respectées en 2030.

Les objectifs du PPA sont de réduire la pollution de l'air de façon notable à horizon 2027.

Les chiffres présentés ci-après sont donnés à titre indicatifs car ils peuvent évoluer encore jusqu'à ce que le PPA soit fixé définitivement. Cependant, ces objectifs visent une baisse significative des polluants de l'air.

Le PLU de Saint Martin d'Uriage doit donc également avoir des objectifs ambitieux dans le domaine pour diminuer les polluants rejetés dans l'air sur son territoire.

Ainsi, les NH_3, polluant lié à l'agriculture intensive ne peut se faire qu'en promulguant une agriculture moins polluante et plus respectueuse de l'environnement. Si cette thématique n'est pas liée à la procédure du PLU en elle-même, une sensibilisation du monde agricole et de la population dont la commune doit prendre part.

Concernant les COVNM, elles sont issues de nombreuses sources d'émission difficiles à caractériser. Chauffage, agriculture, véhicule thermique, industrie, etc. sont autant de sources de pollution. Le PLU s'engage à limiter les déplacements urbains et ne prévoit pas l'implantation d'industrie polluante sur son territoire, etc. lui permettant de limiter l'émission des COVNM.

Les NO_x sont issus principalement des véhicules thermiques et participent au réchauffement climatique. Les PM2.5 et PM10 sont également issus des véhicules et impactent la santé humaine, tout comme les NO_x. Le PLU de Saint Martin d'Uriage prévoit de nombreux aménagements modes doux et d'autres actions visant à réduire les NO_x, les PM10 et les PM2.5.

Ainsi, le projet de PLU de Saint Martin d'Uriage est compatible avec le PPA de l'agglomération grenobloise.

PREPA : objectifs nationaux de réduction des émissions atmosphériques					
Polluants	Emissions 2005	Emission tendancielles 2027	Évolution 2005-2027 tendanciel	Objectif	Réduction en 2027
NH_3	3470	3402	-2%	-11%	313
COVNM	14049	7572	-46%	-52%	829
NOx	16319	5785	-65%	-67%	400
SOx	2756	560	-80%	-77%	0
$PM_{2,5}$	2918	1431	-51%	-57%	176
Plan national biomasse : -50% d'émissions du chauffage domestique au bois entre 2020 et 2030					
Polluants	Emissions 2018	Projection émissions 2020	Emissions tendancielles 2027	Projection émissions 2030	Réduction en 2027
$PM_{2,5}$	1375	1275	925	775	138
PM_{10}	1404	1302	946	793	142

2- Incidences environnementales au vu du projet d'aménagement et de développement durable

Axe 1 : St-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé

Objectif 1.1 : Préserver et mettre en valeur les identités paysagères et patrimoniales => De par sa configuration, la commune offre à la vue de vastes plaines agricoles ou forestières qu'il convient de conserver en limitant la consommation foncière sur ces secteurs ou en définissant des critères architecturaux pour favoriser l'intégration des bâtiments dans son environnement. Le site Natura 2000 SIC «Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon» est situé à l'extrémité est de la commune (en partage avec Chamrousse, la Combe de Lancey et Revel) ; il comprend de nombreux habitats naturels patrimoniaux reconnus à l'échelle européenne, et qui sont un atout indéniable pour la diversité biologique de Saint-Martin d'Uriage. Leur préservation est un enjeu prioritaire.
Commune marquée par les reliefs de Belledonne, les futurs aménagements doivent prendre en compte la réglementation de la loi Montagne.

Objectif 1.2 : Protéger et valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels => La forêt est très présente sur la commune où elle peut jouer son rôle de protection, notamment vis-à-vis des risques environnementaux (avalanches, éboulements...) ; elle doit donc être maintenue en place grâce à une exploitation raisonnée, sans pour autant la laisser empiéter le domaine agricole. Espaces boisés et espaces agricoles sont aujourd'hui bien répartis sur le territoire, le but est de maintenir cet équilibre (en prenant en compte les espaces urbains) qui favorise une biodiversité patrimoniale (ENS, Natura 2000...), et permet à la faune de se déplacer sur l'ensemble du territoire le long de corridors terrestres ou aquatiques (trame verte et bleue) qui traversent la commune de part en part (y compris en zone urbaine grâce à la présence de «poumons verts» matérialisés par des parcs ou des sentes enherbées. Trois espèces animales de grand intérêt vont être recensées sur le périmètre du SIC sans que la localisation soit toutefois précisée comme étant sur la commune même : le Damier de la Succise (*Euphydrias aurinia*), le Tétras Lyre (*Lyrurus tetrix*) et le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*). Les deux premiers ont une aire de vie restreinte concordante avec un caractère sédentaire ; ils ne quitteront pas le site Natura 2000. Le Minioptère quant à lui se déplace jusqu'à 10 km pour se nourrir, en zone naturelle ou en zone urbaine, il ne sera impacté qu'en cas de destruction de cavités notamment.
Conformément aux directives du SCoT l'urbanisation sera confortée dans les bourgs, plutôt que par extensions de ceux-ci, au risque d'empiéter sur les secteurs naturels (réservoir de biodiversité et pelouse sèche en limite de Saint Nizier).

Objectif 1.3 : Adapter l'urbanisation aux risques naturels et aux nuisances environnementales => La commune est contrainte par de nombreux périmètres de risques naturels retranscrits dans le PPRN ; les constructions et aménagements à venir devront prendre en compte la réglementation existante afin d'éviter la mise en danger d'autrui, mais aussi la destruction de zones tampons telles les parcelles forestières jouant leur rôle de protection contre les éboulements, avalanches . Au vu de la richesse en eau souterraine de la commune (eau thermale entre autres) ou encore par la présence de zones humides, l'urbanisation ne devra pas impacter les nappes (pollution ou altération de la circulation de l'eau). Cela passe notamment par la prise en compte de l'aptitude des sols à recevoir les eaux usées, tel que préconisé dans des études récentes sur cette thématique. Enfin, dans des bourgs calmes et sans sources de pollution identifiées, il ne faut pas causer sciemment de nouvelles contraintes ; pour cela le développement de l'urbanisation passe par une réflexion en amont afin d'éviter de tels torts.
Les forêts communales et privées sont des puits de carbone, elles jouent donc un rôle important.

Incidences de l'axe 1 sur l'environnement

L'axe 1 a pour vocation la préservation du cadre de vie en zone montagnarde. Cela se déroule en plusieurs étapes avec notamment le maintien des espaces agricoles et naturels entre les hameaux. Les zones urbanisées seront densifiées et non étalées, entraînant de fait une limitation de la consommation foncière qui fait passer des parcelles A ou N en parcelles U.
En secteur de montagne, la forêt joue un rôle particulièrement important dans la protection contre les éboulements, les avalanches, contre l'érosion... Un zonage indicé «fp» (forêt de protection) permettra, sans être aussi restrictif qu'un EBC, de maintenir cette surface boisée en limitant les coupes franches (de grande superficie) tout en permettant l'entretien ou l'exploitation afin qu'elle continue de jouer son rôle de défense.
La commune étant riche en captages d'eau potable ou thermale, des périmètres de protection existent déjà. Un zonage adapté doit rappeler qu'il est interdit de construire et/ou d'avoir sur lesdits périmètres une activité pouvant porter atteinte à la bonne qualité de l'eau souterraine.
Un inventaire a fait apparaître de nombreux arbres remarquables répartis sur la commune. Visibles de loin, ayant souvent une histoire, ces arbres sont à protéger en «éléments remarquables du paysage» ou en EBC.
Plusieurs secteurs sont identifiés comme trames verte et bleue. Le règlement graphique les identifie pour conforter leur rôle facilitant les déplacements de la grande faune.

Les clôtures devront être perméables, l'urbanisation sera limitée. Les zones humides indicées sont inconstructibles et aucune imperméabilisation ne sera possible sauf cas exceptionnel (travaux d'intérêt public, soumis à compensation).
Plusieurs périmètres réglementaires ou non rappellent l'intérêt biologiques de ces secteurs (réservoirs de biodiversité). Une trame «écologique» viendra délimiter l'ensemble de ces périmètres qui devront être préservés le plus possible de toute destruction, dégradation.

Ces différents objectifs sont favorables au maintien et à l'amélioration du patrimoine naturel (diversité biologique, faune/flore) de la commune, avec un impact limité sur le sol, l'eau et l'air. L'impact est donc qualifié de positif.

Axe 2 : St-Martin d'Uriage, une commune touristique et dynamique

Objectif 2.1 : Valoriser le potentiel touristique lié à son identité de station thermale, de territoire rural et de moyenne montagne => La commune est particulièrement attractive et draine entre autres un flot de randonneurs grâce à une offre de circuits variés. L'impact sur l'environnement peut résulter de négligences individuelles qui peuvent à leur tour être limitées par la présence de panneaux de «bonne conduite en milieu naturel», le long de ces parcours, à proximité des sites les plus sensibles (ENS)...

Objectif 2.2 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les circuits courts => En limitant les transports longues distances, on limite par la même occasion la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre et l'on favorise une meilleure qualité de l'air sur le territoire.

Objectif 2.3 : Conforter le dynamisme de la vie locale => Les espaces publics des centres-bourgs/hameaux sont généralement «verts» et participent en tant que poumons verts attractifs. L'installation et/ou le maintien d'arbres-arbustes-haies est à préconiser.

Incidences de l'axe 2 sur l'environnement

Cet axe se focalise sur la vie locale et son attraction vis-à-vis des résidents et non-résidents. Des problèmes peuvent subvenir en cas d'incivilité.
Les objectifs de cet axe sont de favoriser l'accueil des personnes, dynamiser la vie locale, inciter au développement des circuits courts...

Les impacts sur l'environnement (notamment l'air et par conséquent la santé humaine) sont donc qualifiés de négligeables voire positifs.

Axe 3 : St-Martin d'Uriage, un territoire d'accueil et de diversité

Objectif 3.1 : Poursuivre une croissance maîtrisée de la population en limitant l'étalement urbain => Le SCoT préconise de renforcer l'urbanisation dans les bourgs (identifiés au sein du document) plutôt que d'étendre ceux-ci. Ceci sera d'autant plus facilité que les objectifs d'accueil d'une nouvelle population sont raisonnés en regard des capacités communales. La commune s'est engagée parallèlement à développer/favoriser les corridors intra-urbains pour permettre les déplacements de la grande faune même en zone construite. Le développement du bâti devra prendre en compte les recommandations faites par les opérateurs. Les réseaux d'assainissement et des eaux pluviales devront être dimensionnés pour être conformes aux besoins.

Objectif 3.2 : Diversifier l'offre de logements et renforcer la mixité sociale => Les impacts sur l'environnement seront pris en compte pour les prochaines constructions.

Objectif 3.3 : Équilibrer renouvellement urbain, qualités d'habitat et cadre de vie => La grande végétation doit être maintenue y compris en zone urbaine : arbres de rues ou ensemble d'arbres ou arbustes sur les petites places, parkings... Les essences locales sont à favoriser, le Conseil départemental a édité plusieurs fascicules pour cela, téléchargeables en ligne.

Incidences de l'axe 3 sur l'environnement

L'intérêt attractif peut être renforcé par la mise en place ou le maintien de zones vertes au centre des hameaux, mais aussi entre les hameaux eux-mêmes. La commune est forte d'un important réseau de haies (19 km linéaires) qui peuvent être classées en «éléments remarquables du paysage» afin de conserver l'aspect bocager et favoriser la biodiversité.

L'impact de l'axe 3 peut être considéré comme négligeable voire positif (sur les paysages entre autres).

Axe 4 : St-Martin d'Uriage, un territoire engagé dans la transition écologique

Objectif 4.1 : Favoriser les modes actifs de déplacement et en améliorer la sécurité => En choisissant d'améliorer les modes de circulation et de stationnement, limitant ainsi à terme un surplus de véhicules, cela engendre un impact positif sur la qualité de l'air, mais aussi limite les risques de collisions avec la grande faune lorsqu'elle traverse les voies de circulation.

Impact du PADD sur l'environnement

Objectif 4.2 : Soutenir la transition écologique et énergétique du bâti => L'utilisation d'énergies renouvelables a un impact positif sur l'environnement, les installations individuelles ne consommant pas ou peu de foncier (panneaux solaires...).

Objectif 4.3 : Contribuer à l'optimisation de la collecte et à la réduction des déchets => Plusieurs points d'apport volontaire sont recensés, leur localisation peut être rappelée dans le magazine communal.

Objectif 4.4 : Favoriser l'accès aux nouvelles technologies
=> l'installation d'antennes est soumise à réglementation, la commune devra s'y conformer. Il est prévu le déploiement de la fibre optique.

Incidences de l'axe 4 sur l'environnement
L'axe 4 n'a pas d'incidence particulière sur l'environnement, le climat, les paysages..., son impact peut être qualifié de négligeable.

Axe	Objectif	Impact	Conclusion
Axe 1	Objectif 1.1	Conservation du paysage et du patrimoine	++
	Objectif 1.2	Protection de l'environnement	++
	Objectif 1.3	Accorder les projets avec les risques naturels	+
Axe 2	Objectif 2.1	Dégradation possible de la nature par les randonneurs	+/-
	Objectif 2.2	Limiter le plus possible les transports longue distance	+
	Objectif 2.3	Vie locale plus nature	+
Axe 3	Objectif 3.1	Risque de limitation des corridors biologiques	+/-
	Objectif 3.2	Environnement pris en compte pour les constructions	+
	Objectif 3.3	Maintien d'un cadre de vie environnemental	++
Axe 4	Objectif 4.1	Qualité de l'air améliorée grâce à une circulation raisonnée	++
	Objectif 4.2	Développement des énergies renouvelables	+
	Objectif 4.3	Renforcer la collecte des déchets et encourager leur réduction	+
	Objectif 4.4	Impact environnemental dû au développement des nouvelles technologies	-

Les tableaux ci-contre compilent les informations pré-citées.
Prises conjointement, les incidences négatives notables probables sont minoritaires (15 %), quand les incidences positives ou négligeables sont majoritaires. Le PADD prend donc globalement bien en compte l'environnement (dans toutes ses composantes) pour limiter son impact, voire protéger et améliorer l'existant.

	Axe 1			Axe 2			Axe 3			Axe 4			
	Obj. 1.1	Obj. 1.2	Obj. 1.3	Obj. 2.1	Obj. 2.2	Obj. 2.3	Obj. 3.1	Obj. 3.2	Obj. 3.3	Obj. 4.1	Obj. 4.2	Obj. 4.3	Obj. 4.4
Occupation des sols	+	+	-	0	0	0	-	-	-	0	+	0	-
Hydrologie	+	+	+	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0
Paysage	+	+	0	+	0	+	0	0	+	+	0	+	-
Milieu naturel	+	+	+	-	+	+	-	0	+	+	+	+	-
Risques naturels et industriels	+	+	+	-	+	0	0	0	+	+	+	0	-
Pollutions sols et sonores	+	+	0	0	+	+	0	0	+	+	+	+	0

3 - Incidences environnementales au vu du règlement graphique

Les zones AU ont été rendues aux secteurs agricoles ou naturels. Le mitage et l'étalement urbain est stoppé dans le nouveau PLU, permettant de limiter la fragmentation des milieux agricoles et naturels qui a des répercussions sur la biodiversité, la gestion de l'eau et les paysages.
Les choix de développement urbain du PLU révisé répondent aux orientations de développement fixées par les documents de normes supérieures et ils privilégient les opérations en renouvellement urbain et en densification des dents creuses, limitant ainsi l'étalement urbain, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les aménagements lourds liés aux réseaux et autres aménagements routiers.
Le projet de PLU prend donc bien en compte l'impact environnemental. Les nombreuses zones U et AU rendues aux milieux naturels et agricoles, induisent un impact positif sur l'ensemble des thématiques environnementales.

L'impact sur la consommation d'espace non bâti est ainsi estimé positif.

Le bilan carbone sur un projet communal ne peut être que superficiel et au mieux approximatif voire complètement faux. En effet, l'Autorité environnementale souhaite imposer les chiffres de l'ORCAE pour calculer le coût carbone du PLU en indiquant :

- qu'un hectare de cultures en sols imperméables représente un total d'émission de 31,67 tCO_2/an capté ;
- qu'un hectare de forêt ou de prairie représente l'émission de 48,33 tCO_2/an capté.

La disparition d'une culture ne peut être moyennée par un chiffre unique tant une culture peut être de nature différente. Ainsi, un verger, un champ de maïs, une culture de courgettes ou encore une prairie (car classée en A dans un PLU, donc considéré comme agricole) ne peuvent être moyennés par un seul et même chiffre englobant toute l'agriculture, leur captation de CO_2 étant grandement différente.
La réflexion est la même pour les boisements : la disparition d'un fourré arbustif, d'une forêt de pins ou d'une chênaie ancienne n'aura pas le même coût en CO_2 en disparaissant.
Enfin, même en utilisant ces chiffres approximatifs, il est impossible, pour un secteur en zone U non construit de savoir combien de % de tènement va être préservé ou recréé en boisement ou en prairie en phase d'exploitation et le PLU ne peut en aucun cas prédire ces chiffres de CO_2 restitué. Ainsi, les chiffres produits seront forcément surestimés et non représentatifs du territoire.
Les calculs se basent ici sur les gisements fonciers selon la Climat et Résilience en partant du principe qu'il y aura une imperméabilisation totale (scénario pessimiste). Ainsi, 6.8 ha sont prévus à l'urbanisation. Ces secteurs sont majoritairement composés de zones enherbées aujourd'hui et leur imperméabilisation va empêcher le stockage de 328,64 tonnes de CO_2 par an.

En hectares	PLU actuel	Projet de PLU	Différence	Différence
Zones urbaines	362	340	-22	-6,08%
Zones à urbaniser	15	0	-15	-100,00%
Zones agricoles	762	785	23	3,02%
Zones naturelles	2412	2425	13	0,54%

Il est également possible de comparer la consommation de CO_2 entre le PLU avant révision et le projet de PLU en comparant l'occupation du sol : 36 hectares vont être rendus aux zones agricoles ou naturelles. Cela va permettre de stocker 1356,70 tonnes de CO_2 par an.

La différence entre les deux représente un gain de stockage de 1028,06 tCO_2/an.

Au vu des conditions environnementales actuelles et à venir, le projet de PLU apparaît comme vertueux sur cette thématique.

3 - Incidences sur le paysage et le patrimoine

La commune de Saint-Martin d'Uriage a souhaité inscrire différents éléments remarquables participant à l'identité de son territoire et notamment son patrimoine. Ainsi de nombreuses bâtisses d'intérêt paysager et patrimonial ont été repérées et classées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Il s'agit de bâtiments patrimoniaux d'intérêt et de bâtiments patrimoniaux remarquables participant à l'identité et l'histoire communale.

De plus, 3 secteurs patrimoniaux ont été identifiés au titre de l'article L151-19, comme des ensembles à mettre en valeur.

Le petit patrimoine est également protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Cette volonté de la commune de protéger le bâti s'intègre dans sa volonté globale de protection du paysage (absence d'impact notable au niveau des OAP, STECAL et emplamcents réservés). A ce titre, le PLU de Staint-Martin d'Uriage peut être considéré comme vertueux sur cette thématique.

3- Evaluation des incidences Natura 2000

Impact du projet sur le site Natura 2000

Comme le stipule le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 entré en vigueur le 1er février 2013, la commune de Saint-Martin d'Uriage, en raison de la présence d'un périmètre Natura 2000 sur son territoire, se doit de réaliser une évaluation environnementale.

Cette étude est basée :

- sur l'état initial de l'environnement réalisé par le bureau Dryades et mis à jour par Evinerude,
- sur le recueil de données bibliographiques fournies par la commune et/ou obtenues par Evinerude auprès de différents fournisseurs ou différentes bases de données en ligne.

Il est important de rappeler que le site N2000 est localisé en altitude par rapport aux habitations (à plusieurs kilomètres de distance à vol d'oiseau), dans une zone non accessible autrement que par la randonnée ou un équipement spécial.

Le secteur d'OAP sectorielle est localisé à 3 km et environ 800 mètres plus bas (au plus proche) que le site N2000.

Le STECAL du camping est localisé à 2 km et environ 600 mètres plus bas (au plus proche) que le site N2000.

Comme incidences négatives, sont recensés le ski, les véhicules motorisés ainsi que les « autres intrusions et perturbations humaines ». Le développement de l'OAP ne pourra pas avoir d'influences négatives liées aux deux premiers critères. Concernant le dernier critère, il faut distinguer deux cas de figure :

- La végétation ne sera pas touchée au vu de la distance du site Natura 2000 par rapport aux secteurs précités.
- Seule la faune pourra être impactée, et uniquement le Minioptère qui peut descendre jusqu'aux différents bourgs pour chasser, bien qu'une augmentation du bâti n'aura pas d'incidences notables.

En sens inverse, le site peut être touché indirectement : une augmentation du nombre d'habitants et/ou de touristes peut entraîner une hausse de la fréquentation du site, ce qui entre alors dans les différents critères évoqués. Des panneaux aux entrées du site peuvent informer les visiteurs des règles de bonne conduite à tenir.

Il est important de rappeler que sur le site Natrura 2000 se trouve une Déclaration d'Utilité Publique qui bénéficie à l'armée. Le site sert d'entraînement pour le tir, principalement en hiver. Cette période est un moindre mal au vu de la végétation ainsi que des animaux. Le Tétras lyre sera à ce moment-là dans son abri. En revanche, au printemps et en été, les activités militaires pourront être gênantes tant pour la faune que pour la flore.
Sur ce secteur, si la circulation se fait en véhicule et/ou en ski, il faudra le plus possible rester sur les tracés balisés et éviter le hors-piste.

Enjeux du site Natura 2000

Les principales espèces animales

Chez les mammifères

Le principal enjeu repose sur les chiroptères (chauve-souris) présents sur ce territoire, et notamment le Minioptère de Schrebeirs. Au vu de son aire de vie, l'espèce pourra descendre jusque dans les bourgs pour chasser. Toutefois, seuls quelques individus (erratiques ?) ont été observés et ils ne constituent pas en soi une population remarquable. De plus, selon cette même aire de vie, il pourra tout à fait décaler ses lieux de chasse si l'apparition de nouveaux bâtiments le contraignent au final.

Chez les insectes

Le Damier de la Succise est présent partout en France (excepté la Corse), il apprécie des biotopes très variés, sur sols calcaires ou acides, dont les prairies pauvres, les tourbières jusqu'à 2 500 mètres d'altitude, les prairies, les lisières de feuillus. Un seul individu a été observé.

Chez les oiseaux

L'habitat du Tétras-Lyre est principalement, la taïga. En montagne, il fréquente les forêts de conifères avec clairières et tourbières, à la limite supérieure des arbres (c'est la zone des rhododendrons et des aulnes verts). On le rencontre jusqu'à 2300 mètres d'altitude dans les Alpes sachant que dans le Vercors il se situe en moyenne à 1700 m. Aussi la différence altitudinale entre la zone de vie de l'oiseau et les projets urbanistiques de la commune font qu'il ne peut y avoir d'interaction de quelque sorte que ce soit. De plus, la forêt communale de St Martin d'Uriage présente entre le site N2000 et le bourg sera un frein au déplacement du Tétras-Lyre, accentuant la déconnexion entre l'oiseau et les zones habitées.

Les habitats naturels

22 habitats naturels sont recensés sur le site Natura 2000. Toutefois, un seul de ces habitats présentant un enjeu qualifié de fort est présent sur le territoire communal :

- Pelouses calcaires alpines et subalpines

Dépressions et replats à enneigement assez prolongé,

ainsi que pentes modérées à plus accusées (10-35°), préférentiellement aux expositions fraîches. Substratum calcaire ou schisteux. Sol frais et humide (voire même engorgé en profondeur).
Pelouses denses, d'un vert foncé brillant, ou plus rarement formation prairiale à hautes herbes. Recouvrement rarement inférieur à 100 %. Composition floristique riche et diversifiée.

Évolution naturelle
L'évolution de ces pelouses est lente dans la grande majorité des cas sous notre latitude, et conduit à d'autres espèces herbeuses.

Menaces
La principale menace ici est la pression exercée par l'armée qui utilise le site comme champ d'exercices de tir. Le piétinement régulier peut à terme appauvrir la végétation et laisser le sol à nu, à une altitude où la croissance est faible et limitée aux mois d'été.

Préconisations
Limiter les exercices pendant la saison de végétation.

Enjeux et impacts par rapport au projet communal

Le site Natura 2000 s'étend sur environ 9,91 % du territoire communal, à son extrême est.

Aucune parcelle qui sera ouverte à la construction n'est localisée sur l'emprise même du site Natura 2000, les premières étant localisées à plusieurs kilomètres à l'ouest et bien plus bas en altitude.

Cependant, les espèces animales présentent dans le périmètre Natura 2000 peuvent se déplacer en dehors des limites du site notamment pour se reproduire ou se nourrir. Il est alors indispensable de vérifier les potentialités de présence des espèces sur les terrains qui seront construits afin que le projet communal ne soit pas responsable indirectement de l'affaiblissement des populations d'espèces présentes dans le site Natura 2000.

Les 2 groupes potentiellement impactés sont les mammifères et les invertébrés.

Les chiroptères :
Le Minioptère de Schreibers vit dans des cavernes. Lorsqu'il en sort, il suit les linéaires arborés pour se déplacer et aller chasser.
Les haies ainsi que les ripisylves ne seront pas touchées par l'urbanisation future, qui n'impactera donc pas cette espèce.

Les oiseaux
Le Tétras-Lyre fréquente les forêts de conifères avec clairières et tourbières, à la limite supérieure des arbres, à grande distance et dans des habitats totalement différents des projets urbanistiques.

Les invertébrés :
Le Damier de la succise vit dans des prairies naturelles sèches ou humides, landes et tourbières, friches agricoles anciennes et pelouses sèches. Les sites de reproduction se trouvent dans des zones ensoleillées et abritées proches d'espaces richement fleuris au printemps.
Les secteurs à urbaniser étant déjà fortement anthropisés, ils ne correspondent pas aux lieux de vie du papillon, qui ne sera donc pas impacté.

Conclusions
Aucun impact direct ou indirect du PLU n'est envisagé sur le site Natura 2000 que ce soit pour la biodiversité locale ou le paysage.

Impact du projet sur le site Natura 2000

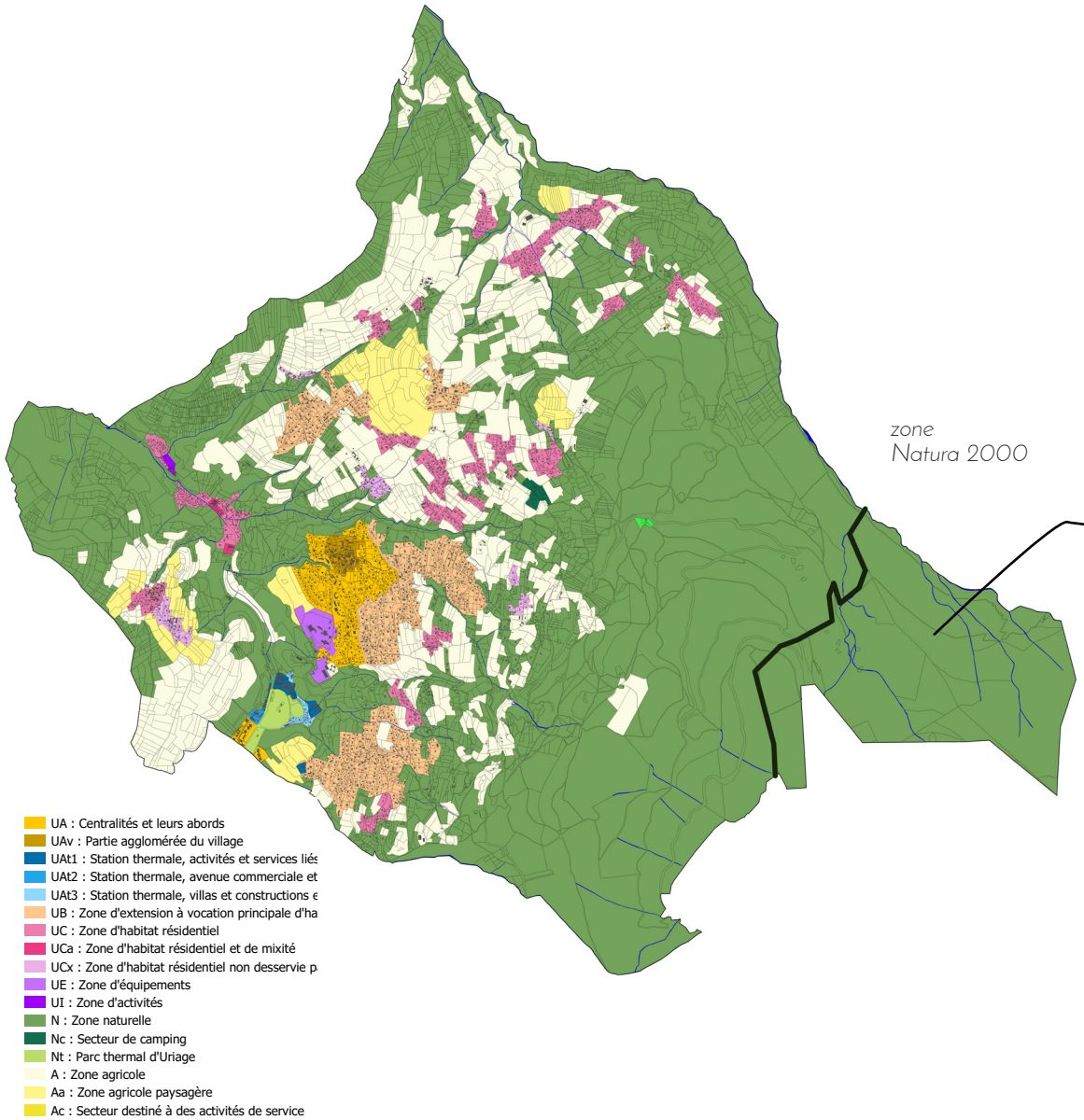

zone Natura 2000

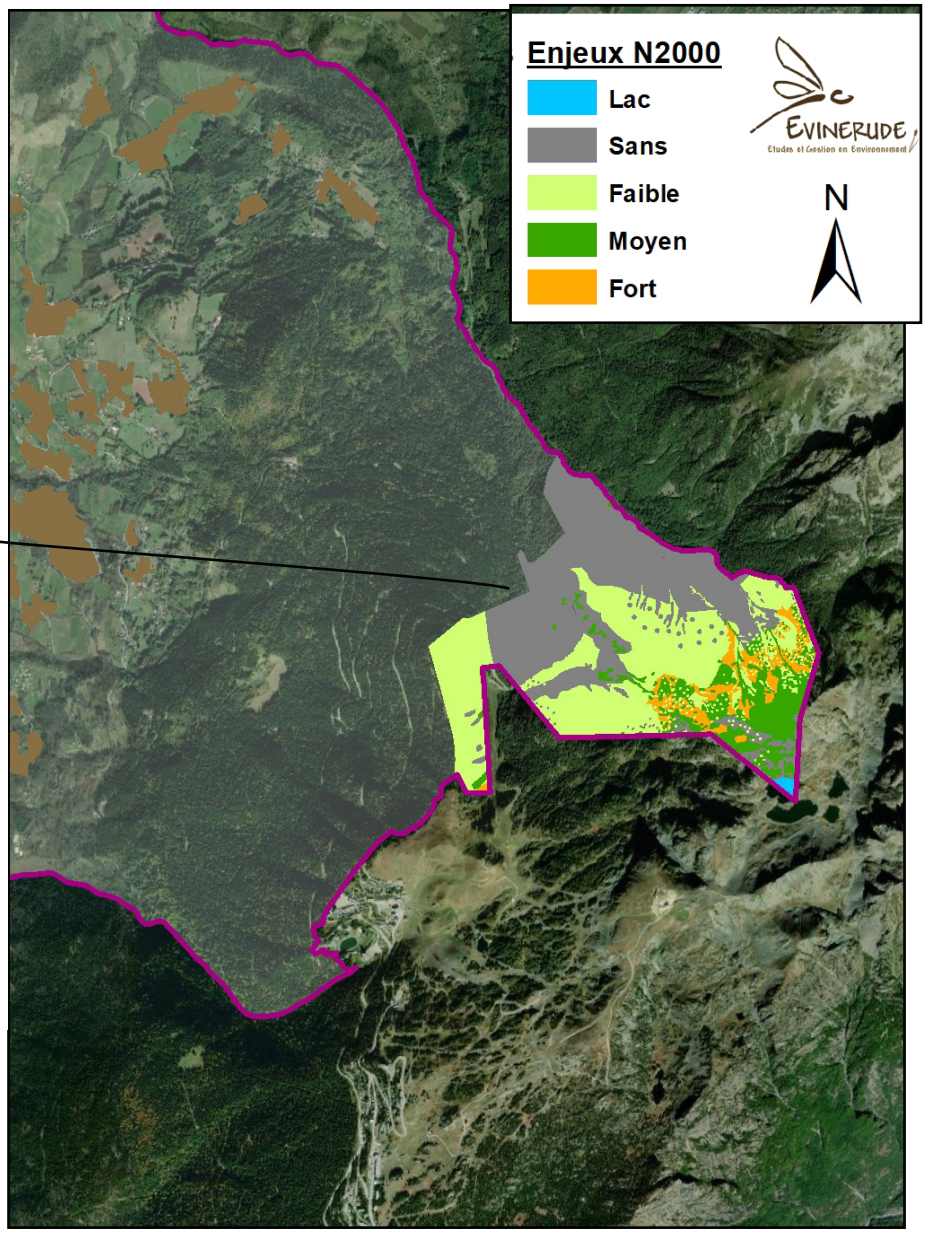

Impact du projet sur le site Natura 2000

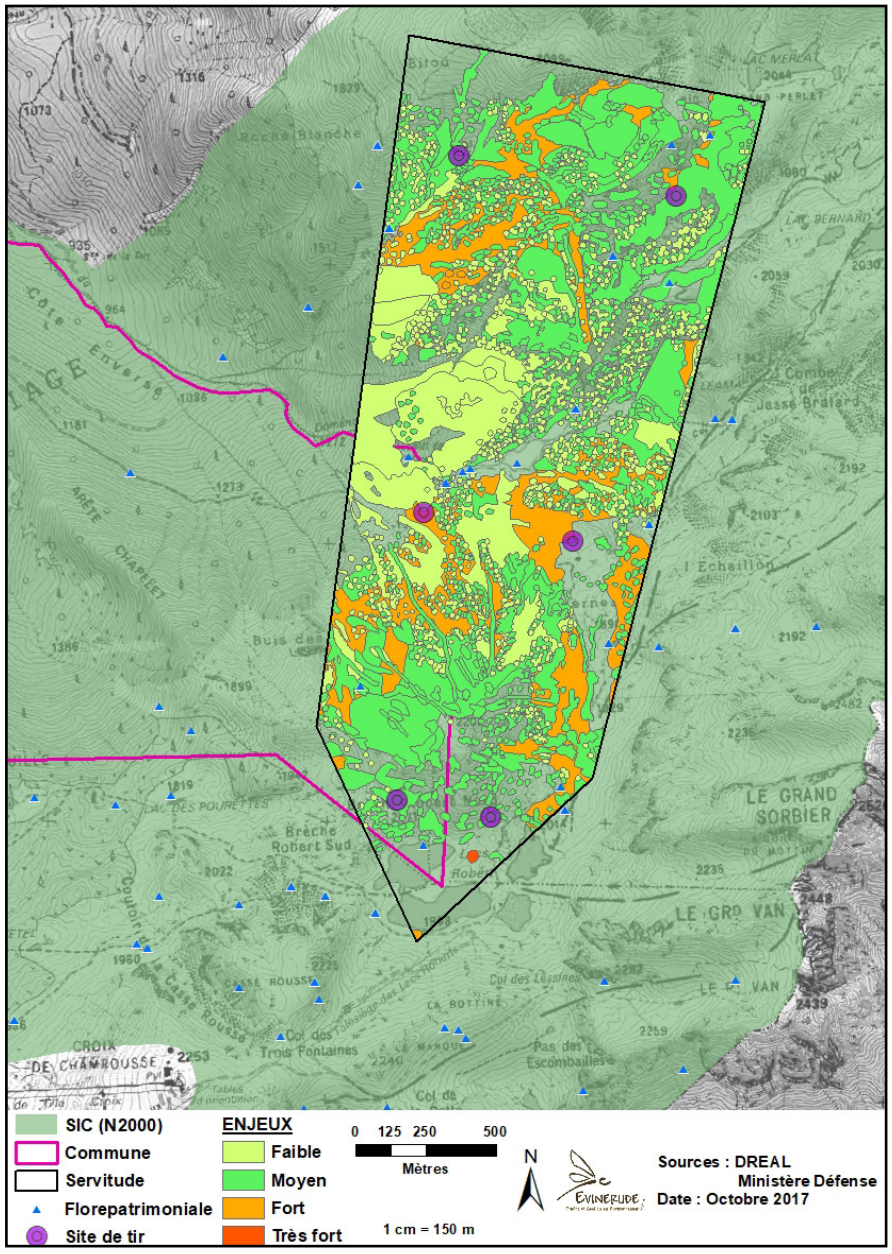

4- Incidences environnementales au vu des orientations d'aménagement et de programmation, des STECAL et des emplacements réservés

Impact de l'OAP sur l'environnement

Le PLU se focalise sur une seule **OAP sectorielle**, de grande taille et localisée dans le **centre-bourg de St-Martin**.

Elle est concernée par plusieurs corridors issus de la TVB, mais également par deux périmètres PPRN suite à la possibilité de crues torrentielles du ruisseau du Marais, et un périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable dit du Château. Il faudra donc prendre en compte qu'une partie de l'OAP est soumise soit à des prescriptions soit à des interdictions quant aux constructions futures. La LPO, le CAUE et Evinerude ont aussi noté plusieurs corridors traversants ou limitrophes à l'OAP. Les projets à venir devront les prendre en compte en imposant notamment des barrières/clôtures franchissables par la faune et en gardant une végétation suffisante pour encourager les animaux à se déplacer. Des exemples sont proposés ci-après.

Il faudra aussi préserver le ruisseau du Marais et sa ripisylve en amont et aval du centre bourg et poursuivre sa mise en valeur sur la partie centre-ville.

Si des voies d'accès seront construites pour desservir les futures habitations, ces voies devront être réfléchies afin de limiter l'imperméabilisation des sols. Des exemples sont proposés ci-après.
L'augmentation de l'urbanisation dans le centre-bourg est conforme à la densification des dents creuses préconisées par le SCoT, mais elle entraînera une hausse du bruit ainsi que de la pollution. Le choix d'un revêtement adapté permettra de réduire les nuisances sonores dues à la circulation des voitures. Des constructions aérées faciliteront la circulation aérienne et limiteront la pollution atmosphérique.

Scénario de référence
L'urbanisation remplacera des zones en herbes par de nouvelles habitations au niveau des dents creuses. La mise en oeuvre du plan aura les conséquences suivantes sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Impacts environnementaux
Trame verte et bleue
Celle-ci pourra être impactée. Cet impact pourra être réduit, voire jugé positif si l'axe de déplacement est matérialisé sur place par une végétation nécessaire aux animaux pour se déplacer, ce qui implique au moins 2 strates de végétation parmi herbacés, arbustes et arbres. Des exemples sont proposés ci-après.

Faune et flore
La principale recommandation va aux plantes envahissantes dont plusieurs ont été observées sur ou à proximité des limites de l'OAP. De telles espèces comme la Renouée du Japon ont une très forte capacité de colonisation et pourront facilement s'installer sur des sols remaniés où il n'existe plus de compétition avec d'autres végétaux. Une attention particulière devra être portée pour éviter leur prolifération.

PPRN
L'OAP intègre une partie des périmètres présentant des risques naturels (crues torrentielles) et pour lesquels les constructions sont soit interdites soit soumises à prescription avant autorisation. Le zonage/réglement donnera toutes les indications nécessaires.
Paysages
Cette OAP prévoit de "préserver les ambiances paysagères par le traitement des espaces publics et la préservation des espaces boisés en coeur de village". Elle va également préserver l'identité villageoise et elle affirme la volonté de répartir l'urbanisation sans la condenser dans le seul tissu ancien.

Avec la prise en compte des mesures ERC, cette OAP est valorisante pour le PLU.

OAP thématique «dents creuses et re-découpages parcellaires»
Cette OAP s'applique sur l'ensemble des secteurs U du territoire communal. L'objectif est promouvoir des aménagements et constructions en parfaite cohérence avec le contexte local pour une insertion urbaine et architecturale du projet. En effet, le PLU ne proposant aucune extension urbaine, toutes les nouvelles constructions se feront dans une logique de complément au tissu urbain environnant.

Cette OAP permet de limiter l'extension urbaine et impactera donc positivement le volet environnement dans les différentes thématiques environnementale et paysagère.

OAP thématique «trame verte et bleue»
L'application de ces mesures aux endroits stratégiques identifiés au sein de l'OAP aura un impact très positif pour le maintien de la biodiversité sur le territoire et cela pérennisera les populations en place sur tous les groupes faunistiques.
Le paysage sera également valorisé par le maintien et/ou la création de sites végétalisés.

Impact de l'OAP sur l'environnement

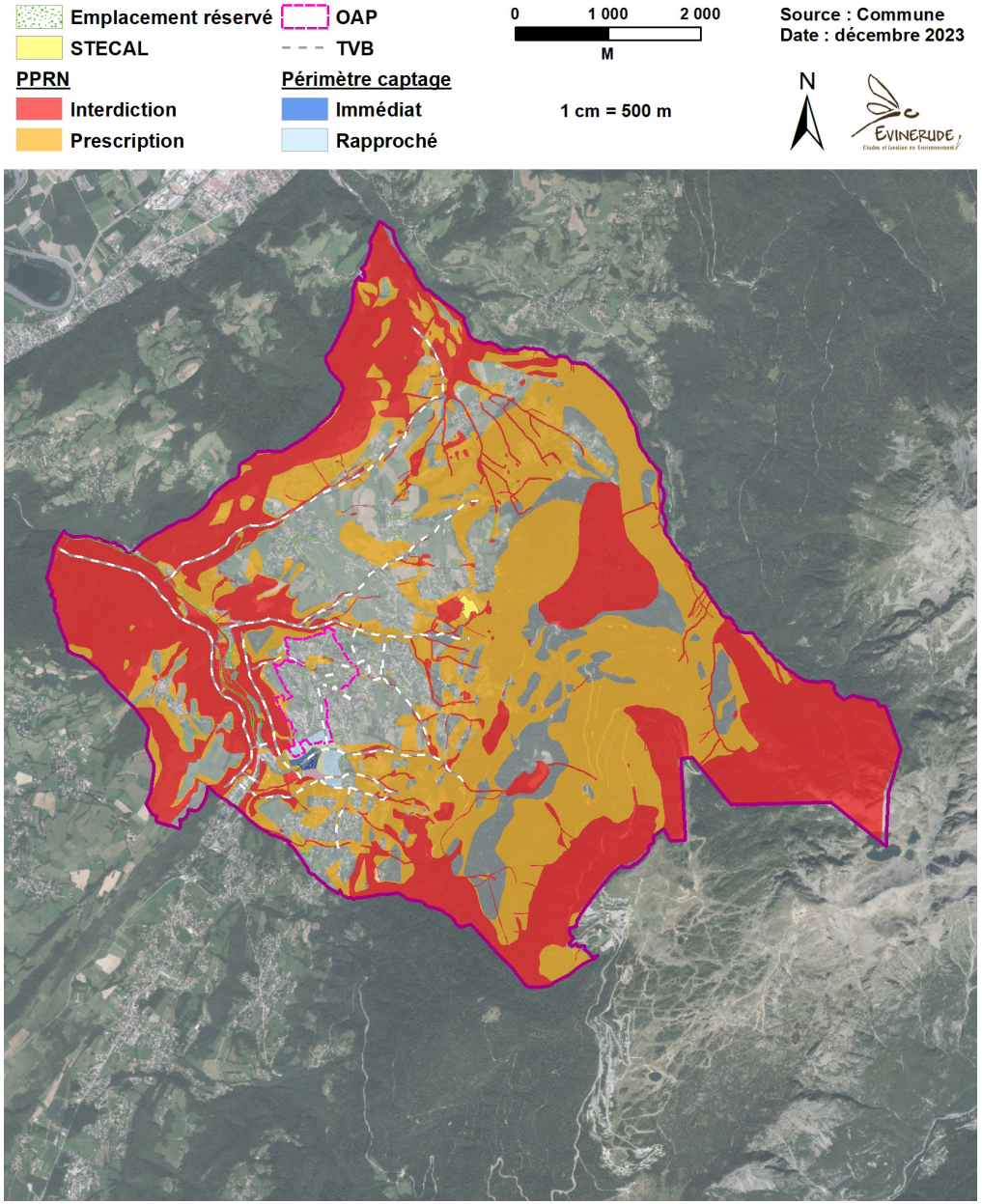

Impact de l'OAP sur l'environnement

Impacts bruts avant mesures					
	Natura 2000	trame verte et bleue	Faune-flore	PPRN	Périmètre captage
OAP centre bourg	Négligeable	Très fort	Très fort	Très fort	Très fort

Compte-tenu des faibles impacts résiduels après mesures, il n'est pas prévu de compensation pour l'OAP centre-bourg.

Au vu de sa localisation, l'OAP vise les dents creuses, limitant ainsi les impacts environnementaux pour peu que les préconisations ERC (Eviter l'impact si possible, sinon le Réduire le plus possible, ou en dernier cas le Compenser) soient respectées. Ainsi, elle ne touchera pas les réservoirs de biodiversité, les zones humides, l'ENS, le site Natura 2000, les prairies sèches ou encore les zones de captages d'eau potable.

Au final, l'évitement est la meilleure solution et la moins impactante pour chacune des thématiques.

Préconisations ERC (éviter / réduire / compenser) et impacts résiduels									
	Natura 2000	Trame verte et bleue		Faune-flore		PPRN		Périmètre captage	
		Préconisation	Impact après mesure	Préconisation	Impact après mesure	Préconisation	Impact après mesure	Préconisation	Impact après mesure
OAP centre bourg	Négligeable	Mesure évitement/réduction : Maintien d'une trame végétale (boisements, arbres remarquables, parcs et jardins publics) entre le bâti, avec des espaces perméables	Négligeable	Mesure évitement : Maintien d'une végétation le long de la route + vigilance avec les plantes envahissantes	Faible	Mesure évitement : Construction interdite ou adaptée selon les secteurs, terrain adapté pour recevoir un excès d'eau	Négligeable	Mesure évitement : Construction interdite ou adaptée pour ne pas impacter la nappe	Négligeable

Impact de l'OAP sur l'environnement

Impacts bruts avant mesures					
	Natura 2000	trame verte et bleue	Faune-flore	PPRN	Périmètre captage
OAP dent creuse	Négligeable	Fort	Fort	Fort	Fort

Compte-tenu des faibles impacts résiduels après mesures, il n'est pas prévu de compensation pour l'OAP dent creuse.

Préconisations ERC (éviter / réduire / compenser) et impacts résiduels									
	Natura 2000	Trame verte et bleue		Faune-flore		PPRN		Périmètre captage	
		Préconisation	Impact après mesure	Préconisation	Impact après mesure	Préconisation	Impact après mesure	Préconisation	Impact après mesure
OAP dent creuse	Négligeable	Mesure évitement/réduction : Maintien d'une trame végétale (boisements, arbres remarquables, parcs et jardins publics) entre le bâti, avec des espaces perméables	Négligeable	Mesure évitement : Maintien d'une végétation au niveau parcellaire et toiture végétalisée lorsque possible	Négligeable	Mesure évitement : Construction interdite ou adaptée selon les secteurs, terrain adapté pour recevoir un excès d'eau	Négligeable	Mesure évitement : Construction interdite ou adaptée pour ne pas impacter la nappe	Négligeable

Impacts bruts avant mesures					
	Natura 2000	trame verte et bleue	Faune-flore	PPRN	Périmètre captage
OAP TVB	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable

Compte-tenu des faibles impacts en amont, il n'est pas prévu de compensation pour l'OAP TVB.

FICHE 8

Exemples de typologie de surfaces

Types de revêtement



Surfaces perméables végétalisées : gazon, prairie, terre compactée. Il s'agit de la solution la plus favorable à la biodiversité, si les choix, les modes opératoires et les plantations se font dans les règles (comme décrits dans les autres fiches du document).



Surfaces maçonnées perméables avec mixité minéral / végétal : dalles / revêtements alvéolaires / pavés filtrants. Ce type d'éléments peut être posé avec des joints en terre, colonisés à terme par la végétation ou sans joints. Cet interstice permet l'infiltration de l'eau et génère le développement de micro-organismes ou tout simplement, d'une vie sous le revêtement.



Surface minérale en bois : platelage fait d'éléments assemblés, écorces et copeaux . Employé pour ses caractéristiques naturelles mais aussi esthétiques, le bois présente quelques désavantages. Malgré les traitements, il se patine avec le temps et perd ses couleurs. Il a une durée de vie plus courte et présente l'inconvénient d'être glissant. Il devra être mis en place sur des espaces adaptés et subir le cas échéant des traitements antidérapants appropriés.



Éléments minéraux compactés et perméables : sable stabilisé / graviers de granulométries différentes. Le sable stabilisé est souvent choisi pour les espaces de circulation, car bien compacté et mélangé avec de la chaux, il assure une bonne surface de roulement avec portance tout en conservant sa capacité à infiltrer les eaux pluviales. Il est critiqué pour sa colonisation par l'herbe, nécessitant une communication spécifique auprès des usagers.



Surfaces perméables, non végétalisées : le béton perméable présente l'intérêt de pouvoir infiltrer les eaux pluviales. Son utilisation pour des aménagements doit être étudiée en fonction des contraintes de pollution et de gestion ultérieure. Il s'obtient à partir d'un béton coulé pour lequel on aura réduit la part de sable (quasiment nulle) au profit des gros granulats. Son aspect est grossier, sa couleur miel, et sa teinte peut être claire ou sombre. L'enrobé poreux est composé d'un liant végétal, utilisé principalement pour les usages de modes doux. Il n'utilise pas de bitume dans sa composition.



Surfaces imperméables : les trottoirs, voiries, parkings qui ne peuvent être réalisés autrement qu'en revêtements imperméables : enrobé fin, asphalte, béton coulé en place avec différentes finitions (désactivé / sablé / grenaillé / bouchardé…). Ce choix, déterminé par un usage précis, devra être complété par une présence végétale ou perméable (plantation d'arbres, traitement des pieds d'arbres ou intégration de parterres plantés, surfaces adjacentes en revêtement perméable…). La discontinuité du revêtement imperméable devra impérativement être observée afin de répondre aux exigences de continuité écologique et de rompre ainsi avec une monotonie esthétique, par une colonisation naturelle.

GUIDE TECHNIQUE
Biodiversité & paysage urbain

Stratification végétale

La strate muscinale (0 à 5 cm)



Elle est composée de bryophytes (mousses et hépatiques), de lichens et de diverses plantes à port nain. On retrouve aussi les lianes, lorsque celles-ci sont rampantes, ainsi que des champignons.

Importance écologique : souvent peu étudiées, les espèces sont pourtant très variées ; elles accueillent une micro-faune qui l'est tout autant.
Contexte favorable : nécessite le développement d'une canopée dense, d'une bonne hygrométrie et de la disponibilité de supports (bois mort, vieux arbres, rochers…)
Sensibilité aux perturbations humaines : forte, notamment au piétinement
Actions possibles : mettre en défens les zones les plus ombragées et humides, laisser le bois mort sur place.

La strate herbacée (5 à 80 cm)



Elle est dominée par les végétaux herbacés : poacées, cypéracées, plantes à fleurs, ptéridophytes,... ainsi que par de petits ligneux - dit chaméphytes - comme les bruyères, les airelles ou les myrtilles, les rhododendrons, le fragon faux-houx etc... On retrouve dans cette strate une grande diversité de types biologiques : annuelles-thérophytes, bisannuelles, vivaces/géophytes (plantes à bulbes, tubercules, rhizomes), vivaces/hémicryptophytes (plantes à rosettes basales ou cespiteuses).

Importance écologique : la richesse floristique spécifique est potentiellement très élevée selon les conditions ; le nombre d'espèces de cette strate est beaucoup plus important que le nombre d'arbres et d'arbustes qui la dominent.
Contexte favorable : composition variable selon l'ouverture de la canopée et les perturbations liées à la fréquentation et à la gestion.
Sensibilité aux perturbations humaines : forte, notamment au piétinement
Actions possibles : ouvrir partiellement la canopée, limiter l'embroussaillement, générer une perturbation régulière "légère" (débroussaillage tous les 1 à 2 ans).

La strate arbustive (1 m à 8 m)



Elle comprend soit les végétaux ligneux qui ne dépassent guère cette hauteur (houx, viornes, cornouillers, fusain d'Europe, poirier sauvage, buis, etc.), soit les jeunes arbres.

Importance écologique : facteur important en matière de nourriture (fruits) et de gîtes pour de nombreux oiseaux et mammifères.
Contexte favorable : canopée ouverte pour avoir une luminosité suffisante
Sensibilité aux perturbations humaines : moyenne
Actions possibles : limiter le développement des ronciers au profit des arbustes, créer de petites clairières ou éclaircir le boisement en plantant des arbustes.

La strate arborée (au-delà de 8 m de hauteur)



Les arbres adultes appartiennent à la strate arborescente ou arborée où l'on distingue alors clairement le tronc du houppier.

Importance écologique : la densité et la composition spécifiques participent largement à définir le sous-bois. Supports de nombreuses espèces de la strate muscinale, les arbres accueillent nombre d'espèces d'animaux, notamment dans leurs cavités ou dans le bois mort sur pied. La diversité des essences et des âges améliore les richesses faunistique et floristique. On veillera à garder un équilibre résineux/feuillus.
Contexte favorable : protection lors de la plantation
Sensibilité aux perturbations humaines : faible
Actions possibles : le "jardinage" permet d'avoir un maximum de diversité entre les espèces et les stades de maturité (voir fiche **17**).



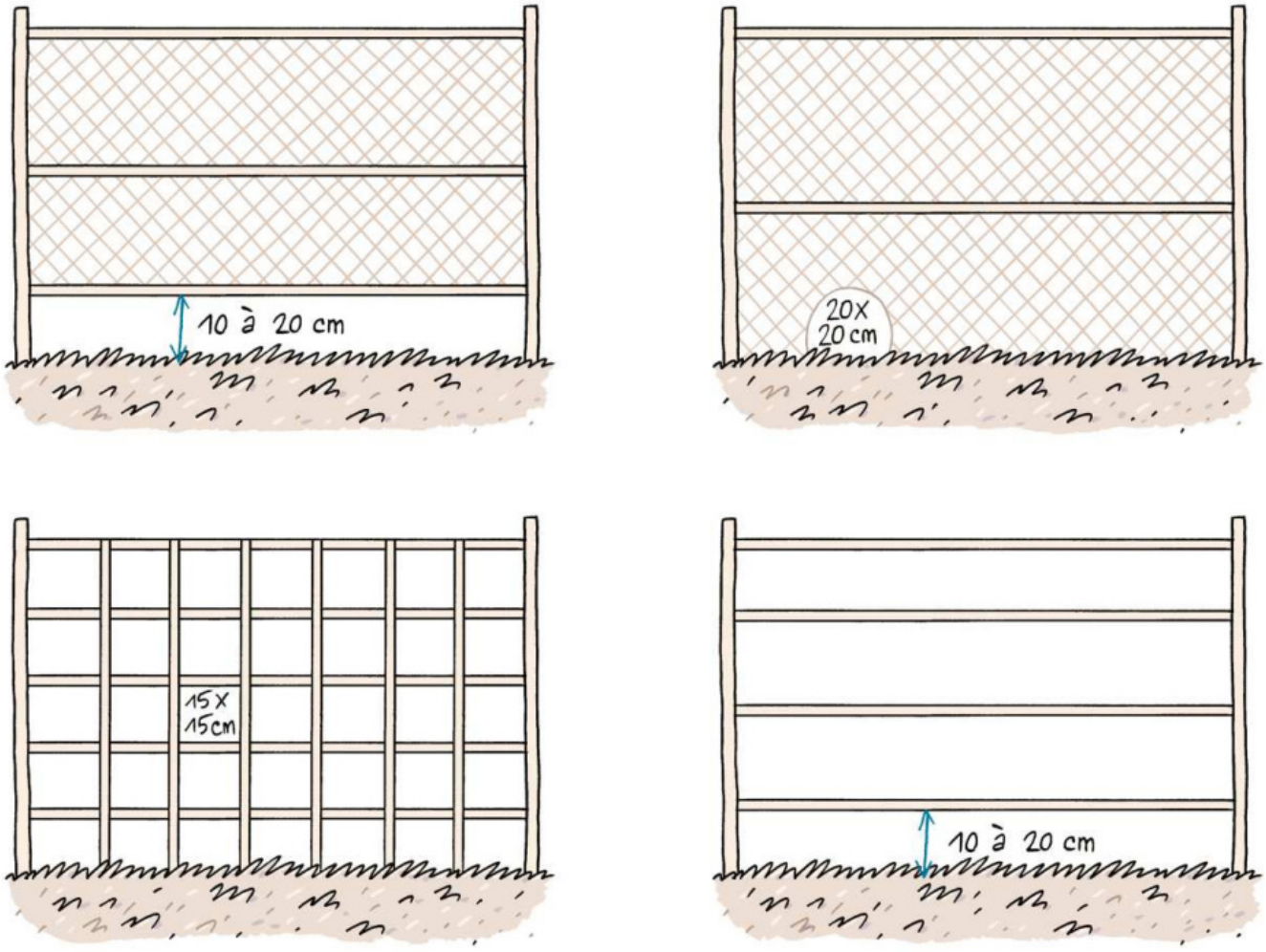

Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune - © Bruxelles Environnement

Impact des STECAL sur l'environnement

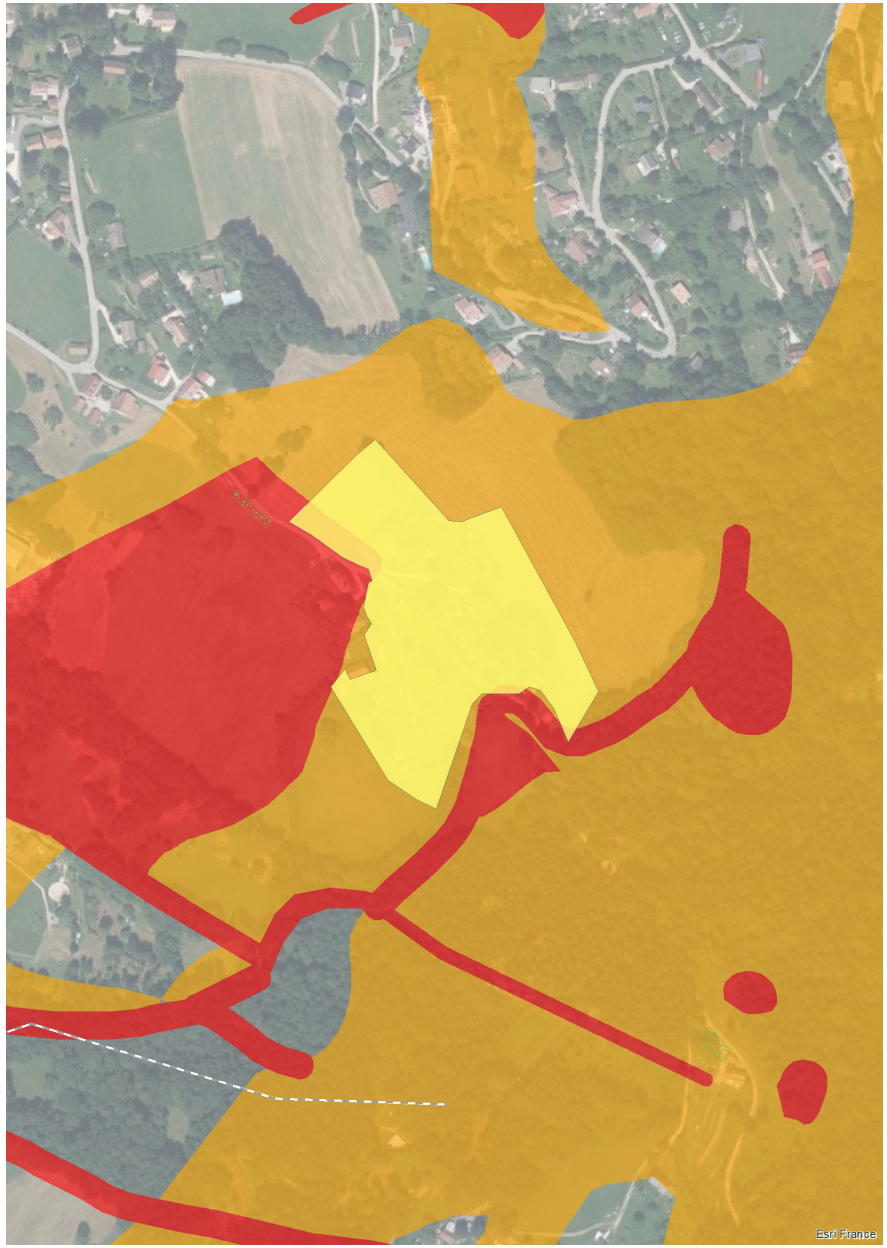

Le STECAL du camping (gauche) se trouve en grande partie sur une zone soumise à prescription selon le PPRN, il respectera donc la réglementation ; une petite partie correspond à une zone d'interdiction. Le périmètre d'intervention pourra être limité à la partie soumise uniquement à prescription.

Le second STECAL (droite) ne se trouve pas au sein d'un périmètre particulier.

Ces deux STECAL n'auront pas d'impact notable, ni sur l'environnement ni sur le paysage.



Impact des emplacement réservés sur l'environnement

116 emplacements réservés sont référencés sur la commune, certains de petite taille (moins de 100 m^2) quand 6 dépassent les 3000 m^2, le plus grand faisant 2,15 hectares.
Sur les 116 emplacements, 76 sont situés sur un secteur du PPRN. Parmi les plus grands, nous pouvons citer :

- l'aménagement d'un bassin de rétention (n°32) intégralement sur une zone d'interdiction et qui croise un corridor de déplacement de la faune
- la protection d'une glacière (n°33) sur un périmètre de restriction
- la protection des sources thermales (n°102) qui se retrouve également au sein du périmètre de protection de captage
- l'extension du cimetière (n°113) quasi intégralement sur un périmètre de prescription

Une grande vigilance devra être apportée à ces emplacements réservés en zone PPRN

Ces emplacements réservés correspondent pour la plupart à des aménagements restreints le long ou en prolongement de voiries existantes. Ainsi, globalement, les impacts sont négligeables pour toutes les thématiques environnementales du fait de la localisation des aménagements en bordure de voies existantes déjà anthropisées, remblayées et parfois déjà imperméabilisées. Ces aménagements sont prévus pour fluidifier le trafic, favoriser les déplacements doux et sécurisant les piétons.

Pour les emplacements réservés les plus gros, il s'agit de mettre en protection des secteurs naturels.

Les impacts sur les déplacements et transports, le paysage, l'environnement et le réchauffement climatique sont donc estimés positifs et compatibles avec un PLU vertueux.

Impact des emplacement réservés sur l'environnement

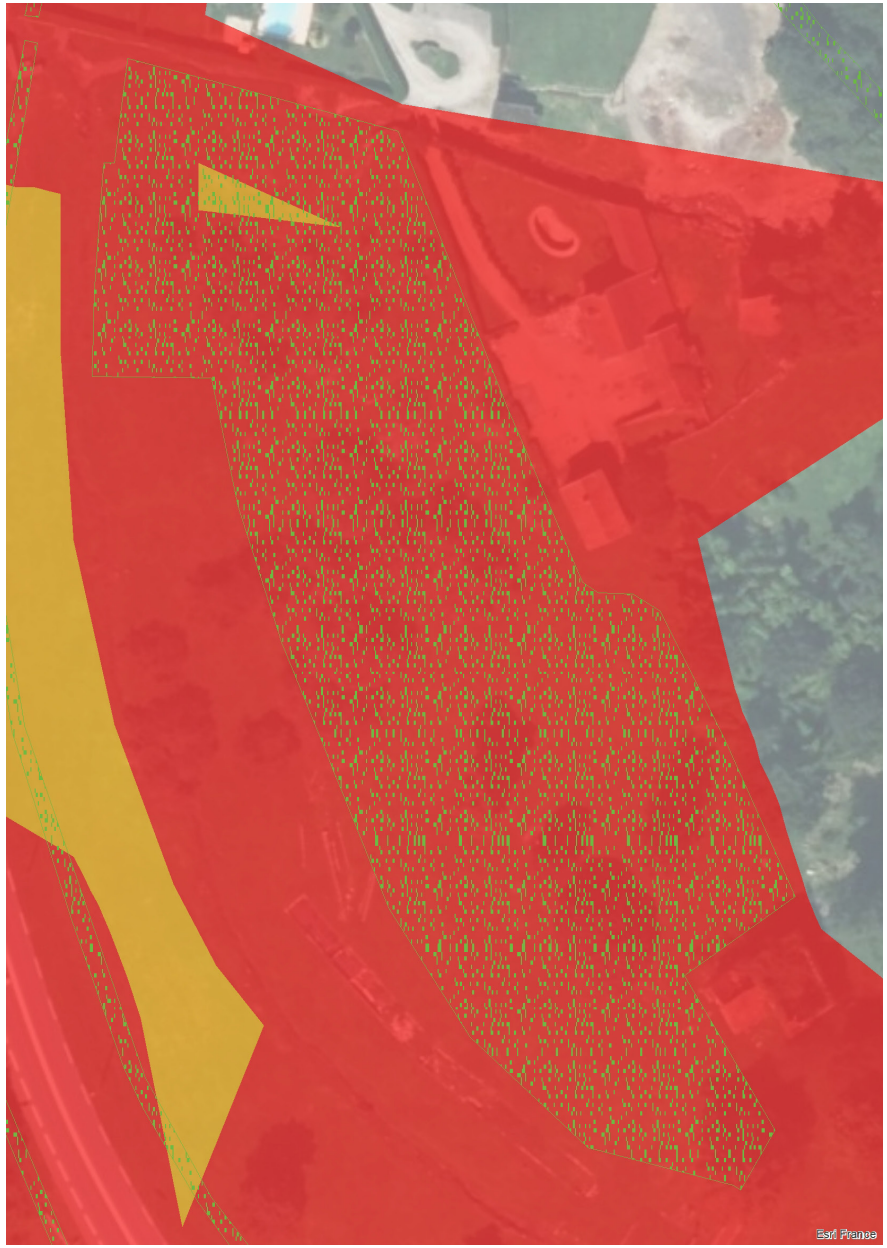

ER 32 à gauche

ER 33 à droite

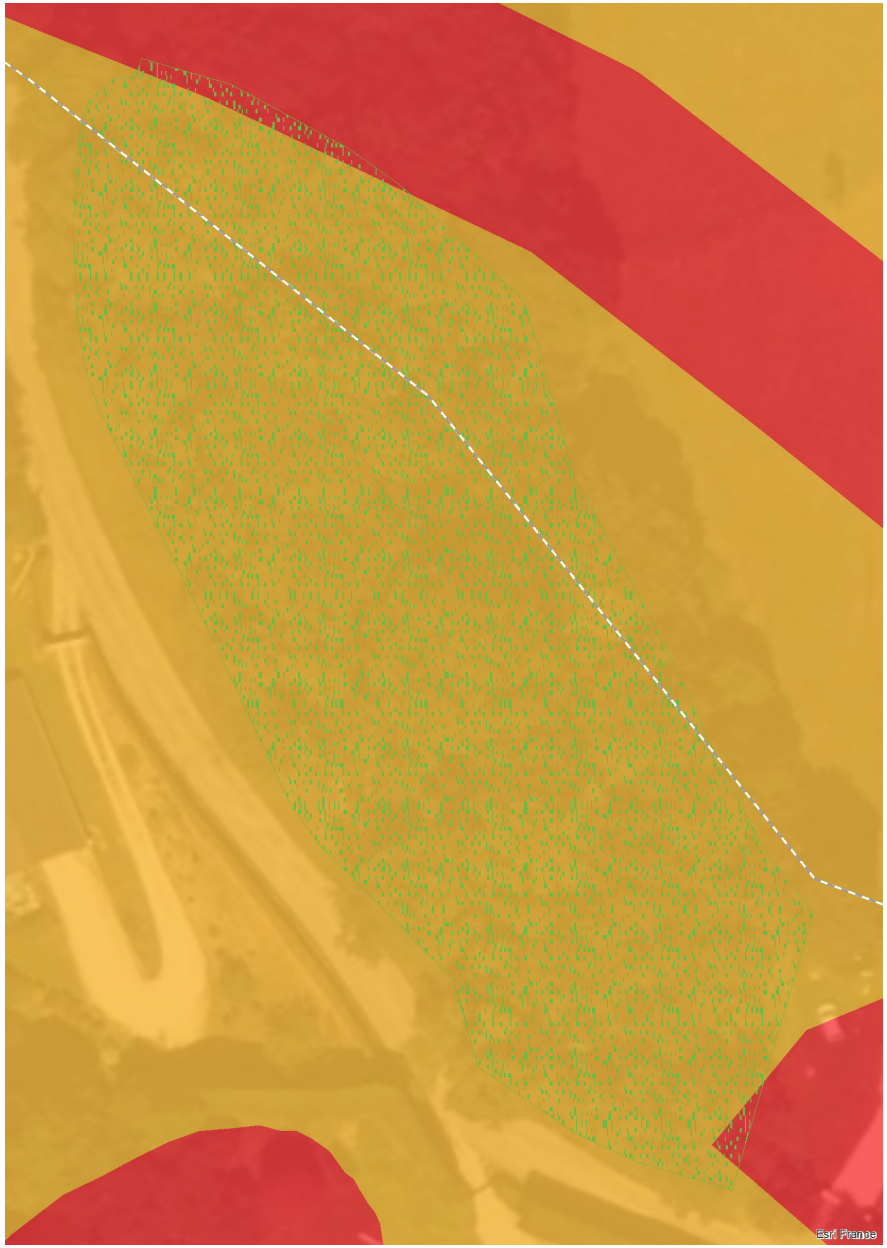

Impact des emplacement réservés sur l'environnement

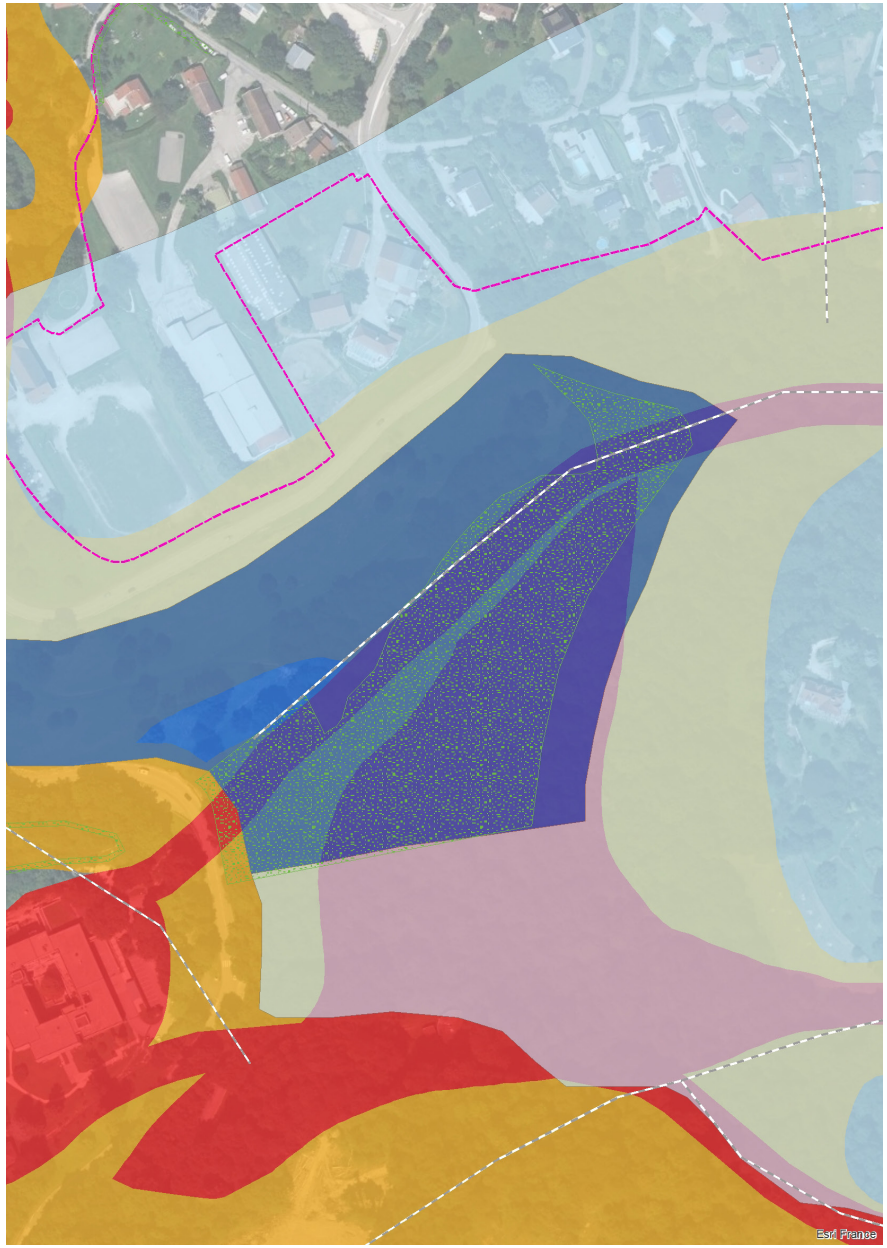

ER 102 à gauche

ER 113 à droite



4- Conclusions des impacts du PLU sur l'environnement

Conclusions des impacts du PLU sur l'environnement

La révision du PLU de Saint-Martin d'Uriage a pour composante importante l'environnement, prise dans son sens large.

Avec près de 5700 habitants (INSEE 2023), le territoire est étendu, agricole, forestier et montagneux.

Lors de la construction de ce projet communal, toutes les thématiques environnementales ont été prises en compte dans chacune des phases de la révision, afin d'aboutir à un développement du territoire à la hauteur des attentes environnementales de la municipalité et de ses habitants.

La commune a même été pilote dans le cadre d'un programme de la trame verte et bleue intra-urbaine.

Plusieurs pans spécifiques du PADD ont été élaborés pour définir les grandes lignes du projet communal incluant l'ensemble des thématiques environnementales comme pivot du développement. Les objectifs définis étaient clairement positifs pour l'environnement sauf ceux liés au développement de l'urbanisation du territoire qui pouvaient engendrer des impacts négatifs.
Un travail sur ce développement urbain du territoire a alors été au maximum cadré par des OAP intégrant toutes les mesures nécessaires à la bonne prise en compte de l'environnement dans la future urbanisation du territoire. Avec l'OAP « Trame verte et bleue » elles permettent d'orienter et protéger les secteurs sensibles notamment pour la biodiversité et le paysage.
Enfin, sur la base de ces documents réunis, le règlement graphique a défini l'ensemble des zones et trames nécessaires pour préserver l'environnement du territoire.

Au global, en comparaison du PLU avant révision, et pour l'ensemble des thématiques environnementales y compris Natura 2000, le projet de PLU a des effets non significatifs voire positifs pour certaines d'entre elles et selon les secteurs.

5- Résumé non technique

1 - Description du projet

Le projet de PLU peut impacter l'environnement de façon négative ou positive à différentes phases de son élaboration qui sont :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le règlement écrit et graphique
- Les OAP

Ces éléments sont présentés ci-après et correspondent au projet de PLU de Saint-Martin d'Uriage.

a - le PADD

Les objectifs du PADD sont les suivants :

- Saint-Martin d'Uriage, un territoire de montagne au cadre de vie préservé
  - Préserver et mettre en valeur les identités paysagères et patrimoniales
  - Protéger et valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels
  - Adapter l'urbanisation aux risques naturels et aux nuisances environnementales
- Saint-Martin d'Uriage, une commune touristique et dynamique
  - Valoriser le potentiel touristique lié à son identité de station thermale, de territoire rural et de moyenne montagne
  - Soutenir l'économie locale et promouvoir les circuits courts
  - Conforter le dynamisme de la vie locale
- Saint-Martin d'Uriage, un territoire d'accueil et de diversité
  - Poursuivre une croissance maîtrisée de la population en limitant l'étalement urbain
  - Diversifier l'offre de logements et renforcer la mixité sociale
  - Equilibrer renouvellement urbain, qualités d'habitat et cadre de vie
- Saint-Martin d'Uriage, un territoire engagé dans la transition écologique
  - Favoriser les modes actifs de déplacement et en améliorer la sécurité
  - Soutenir la transition écologique et énergétique du bâti
  - Contribuer à l'optimisation de la collecte et à la réduction des déchets
  - Favoriser l'accès aux nouvelles technologies

Les figures suivantes spatialisent les objectifs cartographiables du PADD :

Carte de synthèse des orientations économiques, touristiques et en matière d'équipements

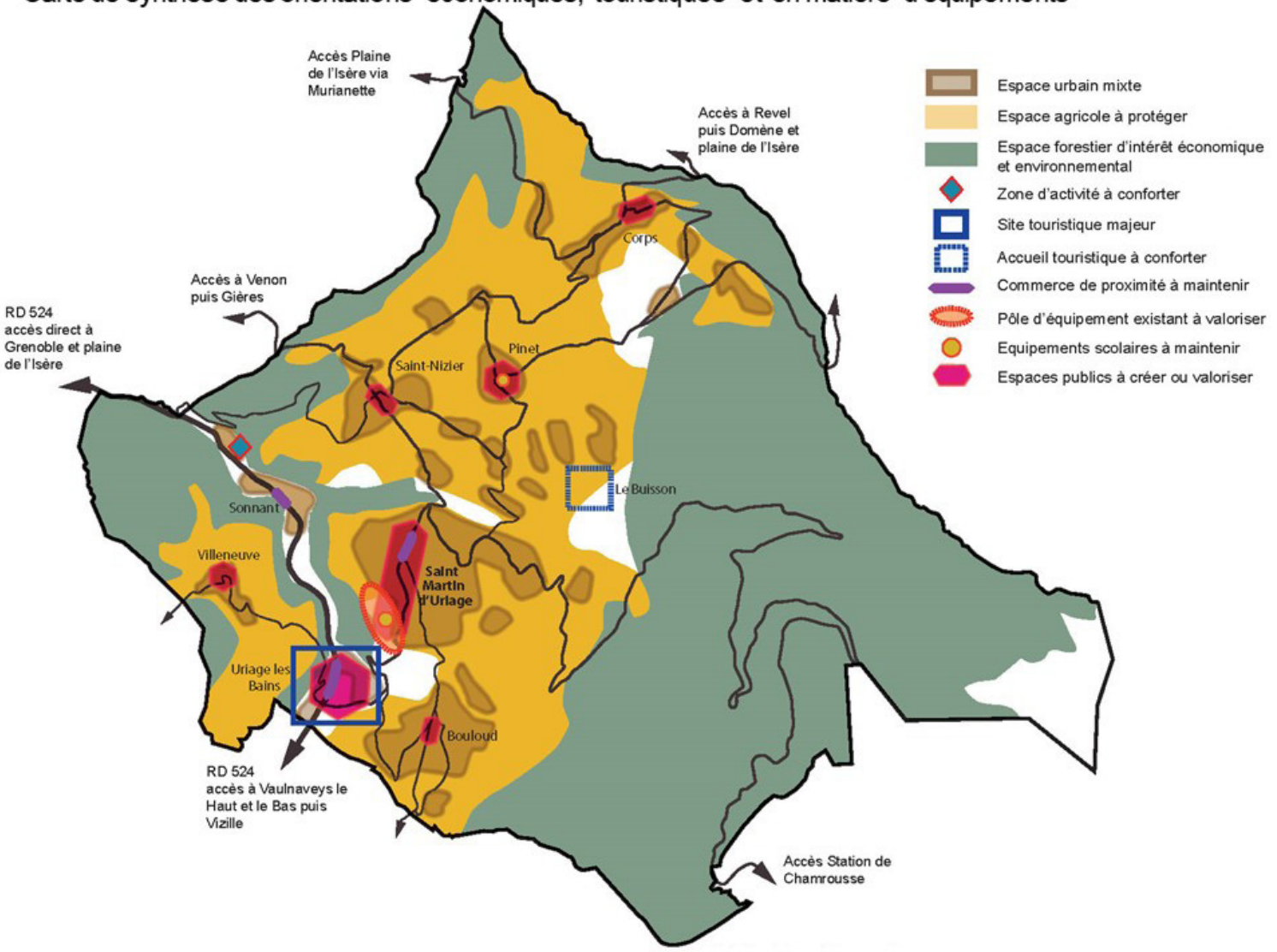

Carte de synthèse des espaces à protéger et orientations en matière de développement

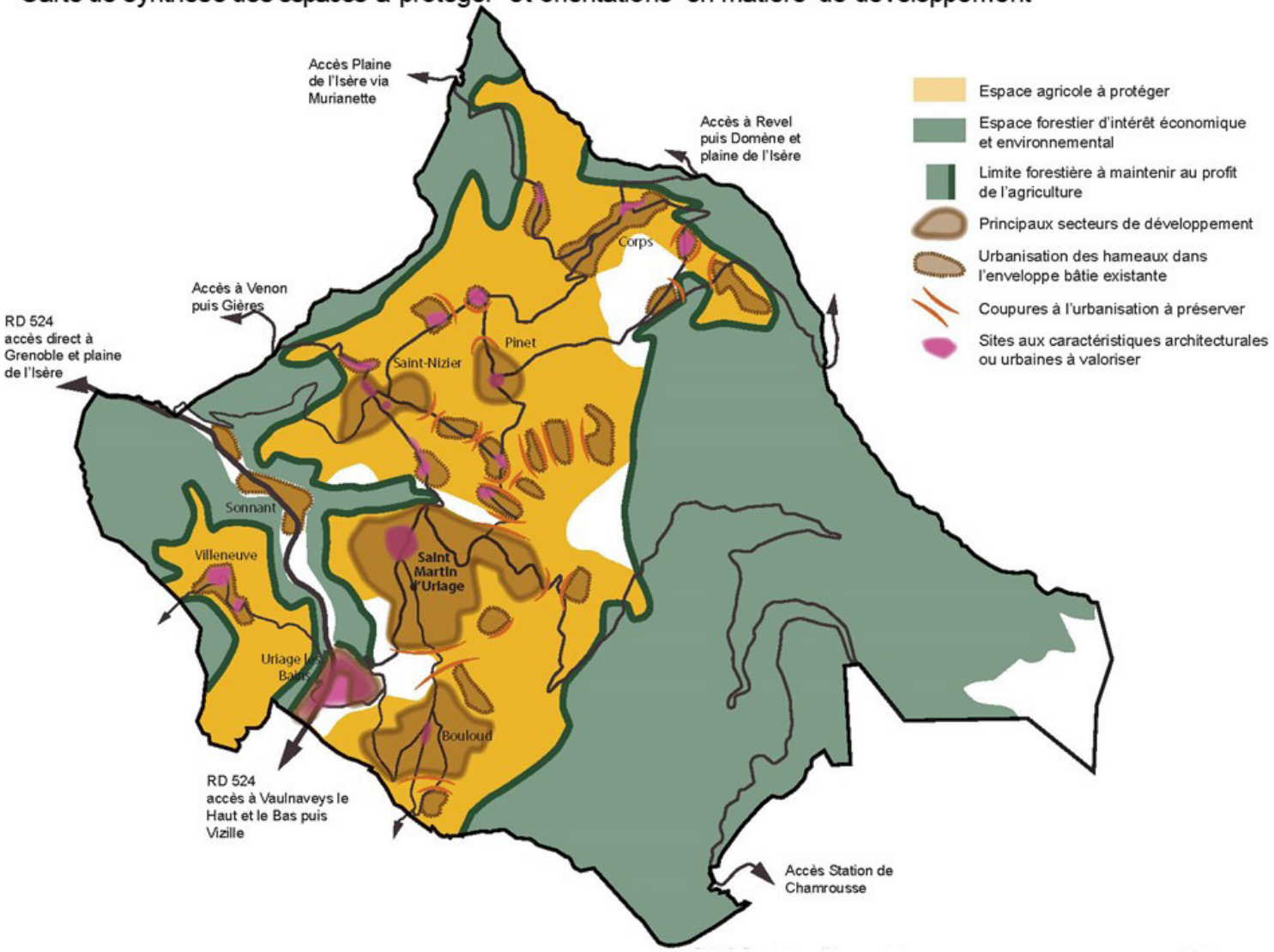

30/ 34

Carte de synthèse des enjeux environnementaux

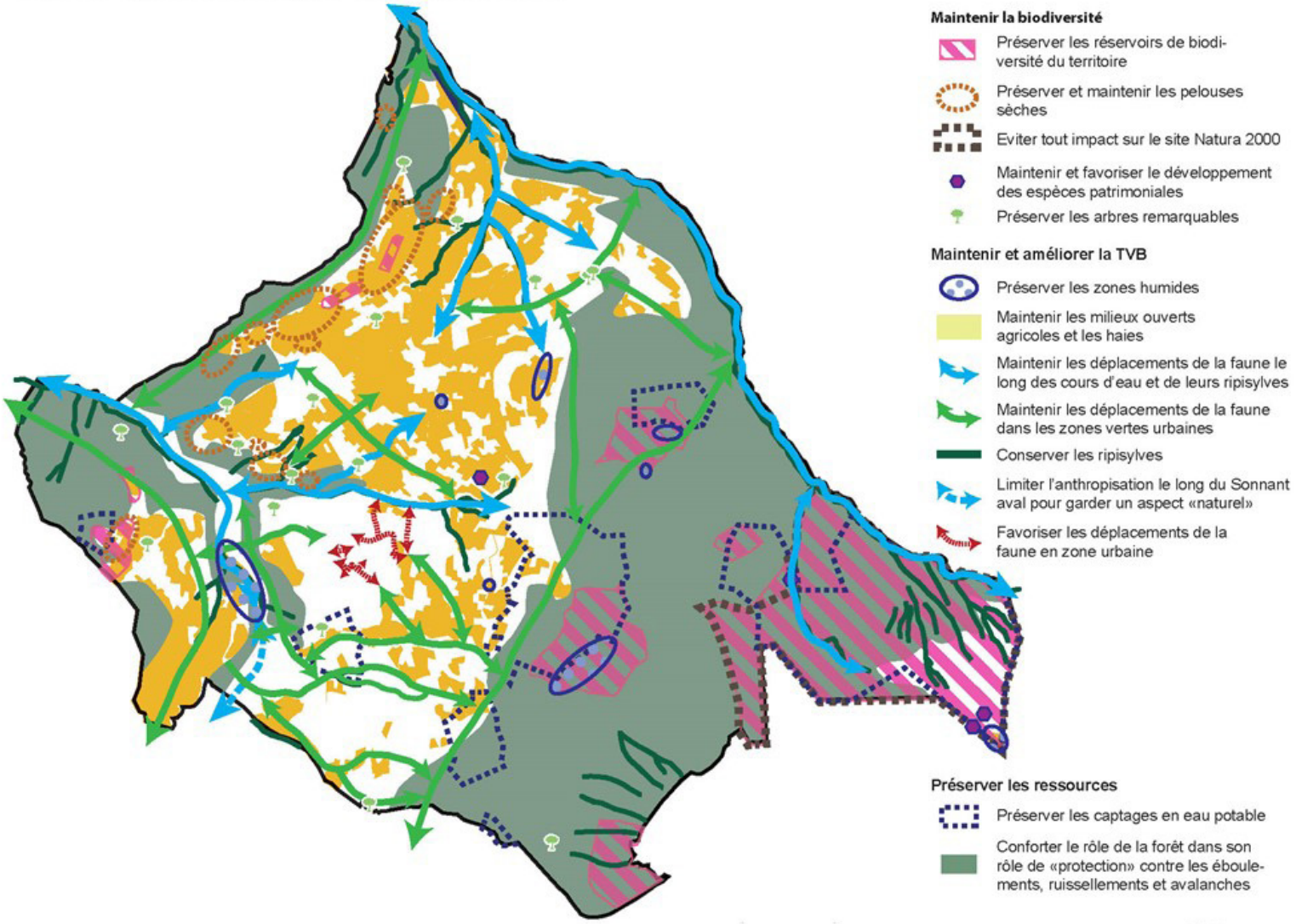

29/ 34

b - le réglement écrit et graphique

Le règlement indique les futures zones U, N et A du PLU ainsi que les prescriptions et les risques naturels identifiés. Ces éléments sont présentés dans les figures ci-dessous.

Commune de Saint-Martin-d'Uriage
Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 4.1.3

Se reporter également aux pièces 4.2 mentionnant les risques naturels

REGLEMENT GRAPHIQUE
centre-bourg

Phase Approbation
20 décembre 2023

Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Martin-d'Uriage

Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - 2020

ECHELLE : 1/2000

0 20 40 60 80 100 m

Nord

ZONAGE
- UA : Centralités et leurs abords
- UAv : Partie augloménée du village
- UAt1 : Station thermale, activités et services liés
- UAt2 : Station thermale, avenue commerciale et de logements
- UAt3 : Station thermale, villas et constructions en lien avec le parc d'Uriage
- UB : Zone d'extension à vocation principale d'habitat
- UC : Zone d'habitat résidentiel
- UCx : Zone d'habitat résidentiel et de mixité
- UCv : Zone d'habitat résidentiel non desservie par les réseaux
- UE : Zone d'équipements
- UI : Zone d'activités
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de camping
- Nt : Parc thermal d'Uriage
- A : Zone agricole
- Aa : Zone agricole paysagère
- Ac : Secteur destiné à des activités de service

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE
- Captage : périmètre de protection éloigné (art. R151-34 1° et R151-31 2° du Code de l'Urbanisme)
- Captage : périmètre de protection rapproché (art. R151-34 1° et R151-31 2° du Code de l'Urbanisme)
- Captage : périmètre de protection immédiat (art. R151-34 1° et R151-31 2° du Code de l'Urbanisme)

Les périmètres sont issus de la base de données CartoEau consultée (https://carteau.alkante.fr/)

ELEMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX
- Éléments de paysage à protéger : haies (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de paysage à protéger : parcs (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur patrimonial à mettre en valeur (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment patrimonial d'intérêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment patrimonial remarquable (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)

ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX
- Zones humides ponctuelles à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces boisés classés (art. L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Forêt de protection contre les risques naturels (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Pelouses sèches à préserver (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Corridors écologiques à préserver (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Corridors écologiques en milieu urbanisé à préserver (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs d'intérêt écologique à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire et périmètre commercial à protéger ou à créer (art. L151-16 et R151-37 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement du bâti (art. L151-18 Code de l'Urbanisme)
- Recul minimal du bâti de 10 m par rapport à l'axe de la voie (art. L151-18 Code de l'Urbanisme)
- Recul minimal du bâti de 7 m par rapport à l'axe de la voie (art. L151-18 Code de l'Urbanisme)
- Recul minimal du bâti de 5 m par rapport à la limite avec l'espace public (art. L151-18 Code de l'Urbanisme)
- Recul imposé à l'alignement du bâtiment existant (art. L151-18 Code de l'Urbanisme)
- Recul à respecter le long des routes départementales (voir règlement écrit)

INFORMATIONS
- Bâtiment d'élevage agricole (soumis à périmètre de réciprocité de 50 m)
- Périmètre délimité des abords du château (monument historique)
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Bâtiments non cadastrés

Zones UA, UAv, UB, UC, UCx : Secteurs à programme de logements de mixité sociale (art. L151-15 du Code de l'Urbanisme)

RISQUES NATURELS
Le territoire est couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) multirisques, approuvé le 02/08/2007, valant servitude d'utilité publique, applicable au territoire.
Se référer au PPRN annexé au PLU.

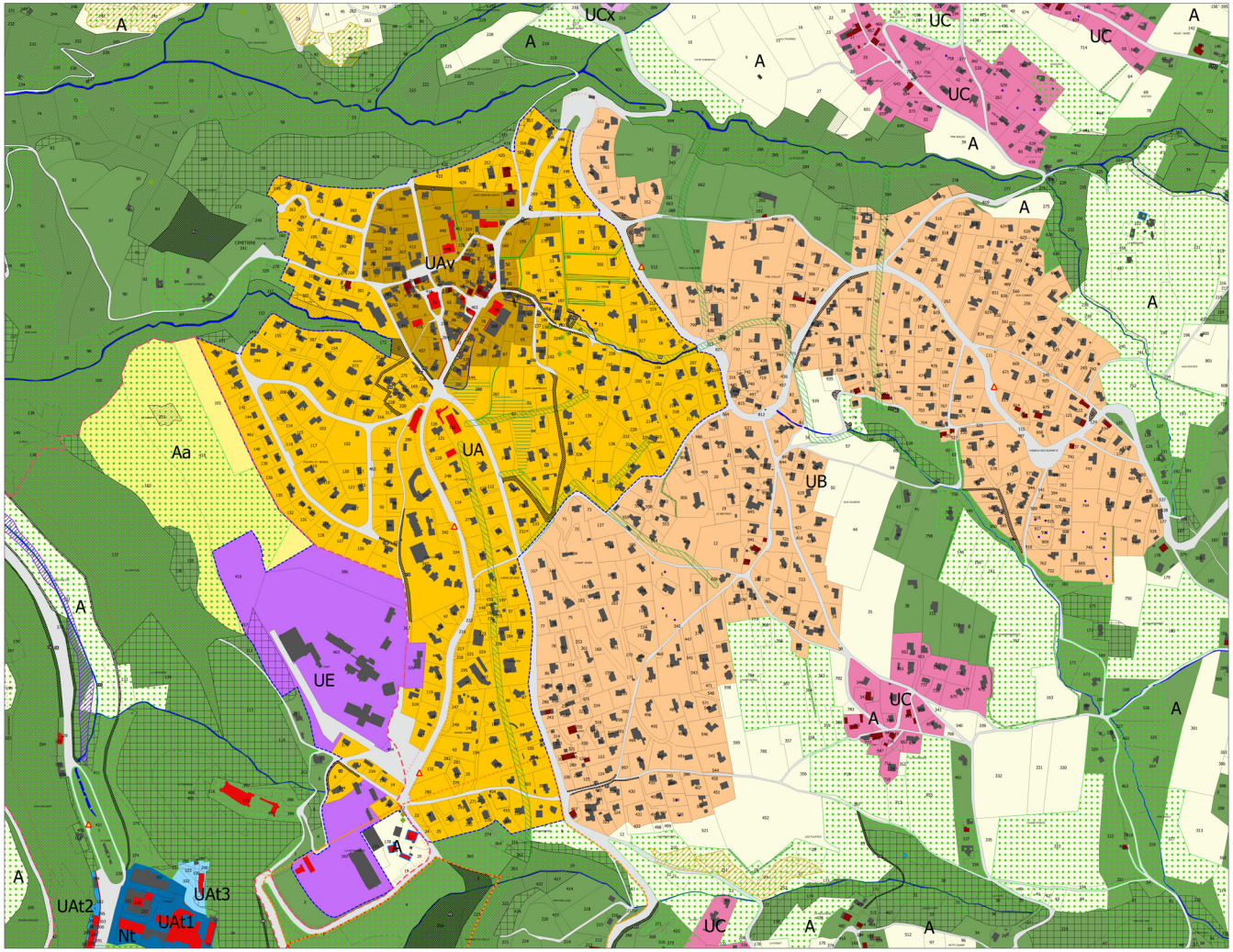

EMPLACEMENTS RESERVES
Emplacements réservés (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)

NUMERO	SURFACE	OBJET	DESTINATAIRE
1	20	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
2	433	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
3	352	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
4	168	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
5	409	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
6	65	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
7	698	Création de stationnements	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
8	89	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
9	616	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
10	162	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
11	245	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
12	82	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
13	289	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
14	333	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
15	35	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
16	1	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
17	160	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
18	136	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
19	181	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
20	172	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
21	1850	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
22	207	Aménagement d'un point d'apport volontaire	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
23	1	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
24	198	Aménagement d'un point d'apport volontaire	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
25	465	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
26	142	Aménagement d'un point d'apport volontaire	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
27	265	Extension du cimetière	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
28	524	Aménagement d'un point d'apport volontaire	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
29	141	Création de stationnements	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
30	263	Aménagement d'un point d'apport volontaire	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
31	126	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
32	1	Création d'un bassin de rétention	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
33	3846	Protection d'une glacière	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
34	277	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
35	527	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
36	224	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
37	1395	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
38	122	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
39	1	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
40	350	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
41	76	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
42	84	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
43	542	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
44	488	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
45	125	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
46	35	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
47	122	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
48	1	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
49	117	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
50	122	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
51	426	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
52	62	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
53	135	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
54	6283	Aménagement d'un espace public	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
55	1	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
56	1914	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
57	196	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
58	173	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
59	179	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
60	186	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
61	430	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
62	1	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
63	147	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
64	169	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
65	361	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
66	1805	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
67	22	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
68	1173	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
69	248	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
70	387	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
71	1	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
72	66	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
73	78	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
74	1741	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
75	217	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
76	1856	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
77	143	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
78	1	Création d'un espace public	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
79	387	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
80	51	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
81	332	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
82	302	Extension pour un réservoir d'eau	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
83	852	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
84	130	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
85	491	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
86	140	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
87	1	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
88	104	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
89	873	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
90	180	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
91	1399	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
92	405	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
93	107	Conservation d'un cheminement piéton existant	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
94	1432	Conservation d'un cheminement piéton existant	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
95	2432	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
96	1061	Conservation d'un cheminement piéton existant	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
97	859	Conservation d'un cheminement piéton existant	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
98	160	Conservation d'un cheminement piéton existant	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
99	188	Conservation d'un cheminement piéton existant	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
100	805	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
101	1847	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
102	21500	Protection des sources thermales	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
103	1277	Conservation d'un cheminement piéton existant	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
104	2277	Conservation d'un cheminement piéton existant	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
105	2039	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
106	86	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
107	140	Création de stationnements	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
108	903	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
109	11	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
110	1	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
111	643	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
112	167	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
113	5851	Extension du cimetière	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
114	809	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
115	41	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
116	216	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage

SERVITUDES DE PRE-LOCALISATION
Servitude de pré-localisation (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)

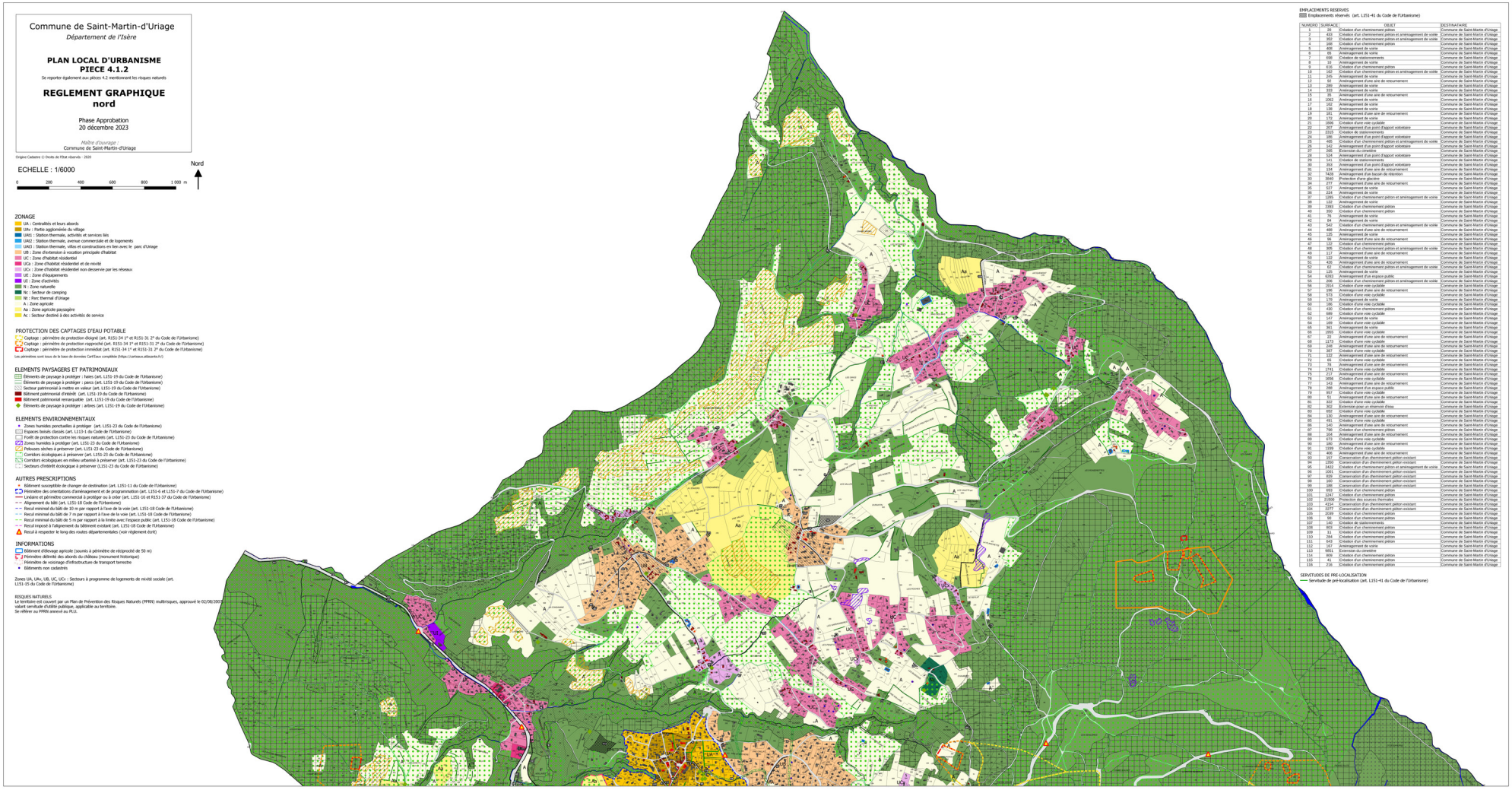
Commune de Saint-Martin-d'Uriage
Département de l'Isère
PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 4.1.2
Se reporter également aux pièces 4.2 mentionnant les risques naturels
REGLEMENT GRAPHIQUE
nord
Phase Approbation
20 décembre 2023
Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Martin-d'Uriage
Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - 2020
ECHELLE : 1/6000
0 200 400 600 800 1 000 m
Nord
ZONAGE
UA : Centralités et leurs abords
UAv : Partie agglomérée du village
UAt1 : Station thermale, activités et services liés
UAt2 : Station thermale, avenue commerciale et de logements
UAt3 : Station thermale, villas et constructions en lien avec le parc d'Uriage
UB : Zone d'extension à vocation principale d'habitat
UC : Zone d'habitat résidentiel
UCa : Zone d'habitat résidentiel et de mixité
UCx : Zone d'habitat résidentiel non desservie par les réseaux
UE : Zone d'équipements
UI : Zone d'activités
N : Zone naturelle
Nc : Secteur de camping
Nt : Parc thermal d'Uriage
A : Zone agricole
Aa : Zone agricole paysagère
Ac : Secteur destiné à des activités de service
PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE
Captage : périmètre de protection éloigné (art. R151-34 1° et R151-31 2° du Code de l'Urbanisme)
Captage : périmètre de protection rapproché (art. R151-34 1° et R151-31 2° du Code de l'Urbanisme)
Captage : périmètre de protection immédiat (art. R151-34 1° et R151-31 2° du Code de l'Urbanisme)
Les périmètres sont issus de la base de données CartEaux complétée (https://carteaux.alisseinte.fr/)
ELEMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX
Eléments de paysage à protéger : haies (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Eléments de paysage à protéger : parcs (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Secteur patrimonial à mettre en valeur (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Bâtiment patrimonial d'intérêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Bâtiment patrimonial remarquable (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX
Zones humides ponctuelles à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Espaces boisés classés (art. L113-1 du Code de l'Urbanisme)
Forêt de protection contre les risques naturels (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Zones humides à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Pelouses sèches à préserver (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Corridors écologiques à préserver (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Corridors écologiques en milieu urbanisé à préserver (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Secteurs d'intérêt écologique à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
AUTRES PRESCRIPTIONS
Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L151-11 du Code de l'Urbanisme)
Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)
Linéaire et périmètre commercial à protéger ou à créer (art. L151-16 et R151-37 du Code de l'Urbanisme)
Alignement du bâti (art. L151-18 Code de l'Urbanisme)
Recul minimal du bâti de 10 m par rapport à l'axe de la voie (art. L151-18 Code de l'Urbanisme)
Recul minimal du bâti de 7 m par rapport à l'axe de la voie (art. L151-18 Code de l'Urbanisme)
Recul minimal du bâti de 5 m par rapport à la limite avec l'espace public (art. L151-18 Code de l'Urbanisme)
Recul imposé à l'alignement du bâtiment existant (art. L151-18 Code de l'Urbanisme)
Recul à respecter le long des routes départementales (voir règlement écrit)
INFORMATIONS
Bâtiment d'élevage agricole (soumis à périmètre de réciprocité de 50 m)
Périmètre délimité des abords du château (monument historique)
Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
Bâtiments non cadastrés
Zones UA, UAv, UB, UC, UCx : Secteurs à programme de logements de mixité sociale (art. L151-15 du Code de l'Urbanisme)
RISQUES NATURELS
Le territoire est couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) multirisques, approuvé le 02/08/2007, valant servitude d'utilité publique, applicable au territoire.
Se référer au PPRN annexé au PLU.
EMPLACEMENTS RESERVES
Emplacements réservés (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
NUMERO SURFACE OBJET DESTINATAIRE
1 70 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
2 433 Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
3 1 Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
4 366 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
5 408 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
6 65 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
7 698 Création de stationnements Commune de Saint-Martin-d'Uriage
8 10 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
9 616 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
10 160 Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
11 245 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
12 1 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
13 288 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
14 333 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
15 35 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
16 1062 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
17 162 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
18 138 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
19 1 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
20 171 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
21 1606 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
22 207 Aménagement d'un point d'apport volontaire Commune de Saint-Martin-d'Uriage
23 2315 Création de stationnements Commune de Saint-Martin-d'Uriage
24 196 Aménagement d'un point d'apport volontaire Commune de Saint-Martin-d'Uriage
25 485 Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
26 142 Aménagement d'un point d'apport volontaire Commune de Saint-Martin-d'Uriage
27 265 Extension du cimetière Commune de Saint-Martin-d'Uriage
28 1 Aménagement d'un point d'apport volontaire Commune de Saint-Martin-d'Uriage
29 541 Création de stationnements Commune de Saint-Martin-d'Uriage
30 353 Aménagement d'un point d'apport volontaire Commune de Saint-Martin-d'Uriage
31 134 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
32 7428 Aménagement d'un bassin de rétention Commune de Saint-Martin-d'Uriage
33 3643 Protection d'une glacière Commune de Saint-Martin-d'Uriage
34 277 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
35 1 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
36 104 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
37 1285 Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
38 122 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
39 2393 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
40 350 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
41 76 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
42 1 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
43 542 Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
44 540 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
45 126 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
46 96 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
47 122 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
48 305 Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
49 117 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
50 122 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
51 1 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
52 62 Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
53 125 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
54 6263 Aménagement d'un espace public Commune de Saint-Martin-d'Uriage
55 206 Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
56 1914 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
57 196 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
58 573 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
59 179 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
60 1 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
61 430 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
62 689 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
63 147 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
64 169 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
65 361 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
66 1893 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
67 1 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
68 1173 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
69 248 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
70 387 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
71 122 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
72 65 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
73 78 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
74 1 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
75 213 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
76 1498 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
77 143 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
78 198 Aménagement d'un espace public Commune de Saint-Martin-d'Uriage
79 957 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
80 51 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
81 207 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
82 302 Extension pour un réservoir d'eau Commune de Saint-Martin-d'Uriage
83 1 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
84 130 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
85 491 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
86 140 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
87 796 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
88 164 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
89 673 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
90 1 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
91 1339 Création d'une voie cyclable Commune de Saint-Martin-d'Uriage
92 406 Aménagement d'une aire de retournement Commune de Saint-Martin-d'Uriage
93 157 Conservation d'un cheminement piéton existant Commune de Saint-Martin-d'Uriage
94 1350 Conservation d'un cheminement piéton existant Commune de Saint-Martin-d'Uriage
95 2422 Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
96 1001 Conservation d'un cheminement piéton existant Commune de Saint-Martin-d'Uriage
97 829 Conservation d'un cheminement piéton existant Commune de Saint-Martin-d'Uriage
98 160 Conservation d'un cheminement piéton existant Commune de Saint-Martin-d'Uriage
99 1000 Conservation d'un cheminement piéton existant Commune de Saint-Martin-d'Uriage
100 563 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
101 1247 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
102 21068 Protection des sources thermales Commune de Saint-Martin-d'Uriage
103 4314 Conservation d'un cheminement piéton existant Commune de Saint-Martin-d'Uriage
104 3277 Conservation d'un cheminement piéton existant Commune de Saint-Martin-d'Uriage
105 2039 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
106 1 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
107 346 Création de stationnements Commune de Saint-Martin-d'Uriage
108 803 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
109 11 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
110 284 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
111 543 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
112 167 Aménagement de voirie Commune de Saint-Martin-d'Uriage
113 9651 Extension du cimetière Commune de Saint-Martin-d'Uriage
114 909 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
115 1 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
116 216 Création d'un cheminement piéton Commune de Saint-Martin-d'Uriage
SERVITUDES DE PRE-LOCALISATION
Servitude de pré-localisation (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Commune de Saint-Martin-d'Uriage

Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 4.1.1

Se reporter également aux pièces 4.2 mentionnant les risques naturels

REGLEMENT GRAPHIQUE
sud

Phase Approbation
20 décembre 2023

Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Martin-d'Uriage

Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - 2020

ECHELLE : 1/6000

0 200 400 600 800 1 000 m

Nord

ZONAGE

- UA : Centralités et leurs abords
- UAv : Partie agglomérée du village
- UAt1 : Station thermale, activités et services liés
- UAt2 : Station thermale, avenue commerciale et de logements
- UAt3 : Station thermale, villas et constructions en lien avec le parc d'Uriage
- UB : Zone d'extension à vocation principale d'habitat
- UC : Zone d'habitat résidentiel
- UCa : Zone d'habitat résidentiel et de mixité
- UCv : Zone d'habitat résidentiel non desservie par les réseaux
- UE : Zone d'équipements
- UI : Zone d'activités
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de camping
- Nt : Parc thermal d'Uriage
- A : Zone agricole
- Aa : Zone agricole paysagère
- Ac : Secteur destiné à des activités de service

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

- Captage : périmètre de protection éloigné (art. R151-34 1° et R151-31 2° du Code de l'Urbanisme)
- Captage : périmètre de protection rapproché (art. R151-34 1° et R151-31 2° du Code de l'Urbanisme)
- Captage : périmètre de protection immédiat (art. R151-34 1° et R151-31 2° du Code de l'Urbanisme)

Les périmètres sont issus de la base de données CartEaux (https://cartaux.atlasante.fr/)

ELEMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

- Éléments de paysage à protéger : haies (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de paysage à protéger : parcs (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur patrimonial à mettre en valeur (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment patrimonial d'intérêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment patrimonial remarquable (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)

ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

- Zones humides ponctuelles à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces boisés classés (art. L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Forêt de protection contre les risques naturels (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mélouses sèches à préserver (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Corridors écologiques à préserver (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Corridors écologiques en milieu urbanisé à préserver (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs d'intérêt écologique à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire et périmètre commercial à protéger ou à créer (art. L151-16 et R151-37 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement du bâti (art. L151-18 Code de l'Urbanisme)
- Recul minimal du bâti de 10 m par rapport à l'axe de la voie (art. L151-18 Code de l'Urbanisme)
- Recul minimal du bâti de 7 m par rapport à l'axe de la voie (art. L151-18 Code de l'Urbanisme)
- Recul minimal du bâti de 5 m par rapport à la limite avec l'espace public (art. L151-18 Code de l'Urbanisme)
- Recul imposé à l'alignement du bâtiment existant (art. L151-18 Code de l'Urbanisme)
- Recul à respecter le long des routes départementales (voir règlement écrit)

INFORMATIONS

- Bâtiment d'élevage agricole (soumis à périmètre de réciprocité de 50 m)
- Périmètre délimité des abords du château (monument historique)
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Bâtiments non cadastrés

Zones UA, UAv, UB, UC, UCv : Secteurs à programme de logements de mixité sociale (art. L151-15 du Code de l'Urbanisme)

RISQUES NATURELS

Le territoire est couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) multirisques, approuvé le 02/08/2007, valant servitude d'utilité publique, applicable au territoire.
Se référer au PPRN annexé au PLU.

SERVITUDES DE PRE-LOCALISATION

- Servitude de pré-localisation (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacements réservés (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)

NUMERO	SURFACE	OBJET	DESTINATAIRE
1	30	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
2	433	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
3	1	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
4	199	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
5	408	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
6	65	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
7	698	Création de stationnements	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
8	10	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
9	616	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
10	1	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
11	245	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
12	92	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
13	283	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
14	333	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
15	35	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
16	1062	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
17	1	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
18	138	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
19	181	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
20	173	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
21	1006	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
22	207	Aménagement d'un point d'apport volontaire	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
23	2315	Création de stationnements	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
24	1	Création d'un point d'apport volontaire	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
25	465	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
26	142	Aménagement d'un point d'apport volontaire	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
27	265	Extension du cimetière	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
28	524	Aménagement d'un point d'apport volontaire	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
29	141	Création de stationnements	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
30	352	Aménagement d'un point d'apport volontaire	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
31	1428	Aménagement d'un point d'apport volontaire	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
32	7428	Aménagement d'un bassin de rétention	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
33	3640	Protection d'une glacière	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
34	277	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
35	527	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
36	724	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
37	1285	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
38	1	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
39	2203	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
40	350	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
41	76	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
42	94	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
43	542	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
44	488	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
45	1	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
46	96	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
47	122	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
48	365	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
49	117	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
50	110	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
51	428	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
52	1	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
53	125	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
54	6303	Aménagement d'un espace public	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
55	205	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
56	1914	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
57	198	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
58	573	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
59	179	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
60	186	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
61	1	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
62	666	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
63	147	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
64	169	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
65	361	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
66	1956	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
67	23	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
68	1	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
69	146	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
70	387	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
71	122	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
72	65	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
73	78	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
74	1741	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
75	1	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
76	1056	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
77	143	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
78	698	Aménagement d'un espace public	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
79	997	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
80	51	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
81	322	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
82	1	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
83	852	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
84	130	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
85	491	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
86	140	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
87	798	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
88	104	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
89	1	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
90	160	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
91	1339	Création d'une voie cyclable	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
92	406	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
93	157	Conservation d'un cheminement piéton existant	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
94	1260	Conservation d'un cheminement piéton existant	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
95	2402	Création d'un cheminement piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
96	1	Conservation d'un cheminement piéton existant	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
97	626	Conservation d'un cheminement piéton existant	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
98	160	Conservation d'un cheminement piéton existant	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
99	188	Conservation d'un cheminement piéton existant	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
100	653	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
101	1247	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
102	21900	Protection des sources thermales	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
103	1	Conservation d'un cheminement piéton existant	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
104	2277	Conservation d'un cheminement piéton existant	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
105	2039	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
106	90	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
107	140	Création de stationnements	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
108	903	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
109	31	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
110	1	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
111	643	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
112	197	Aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
113	9851	Extension du cimetière	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
114	809	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
115	41	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage
116	216	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Martin-d'Uriage

Les risques naturels :

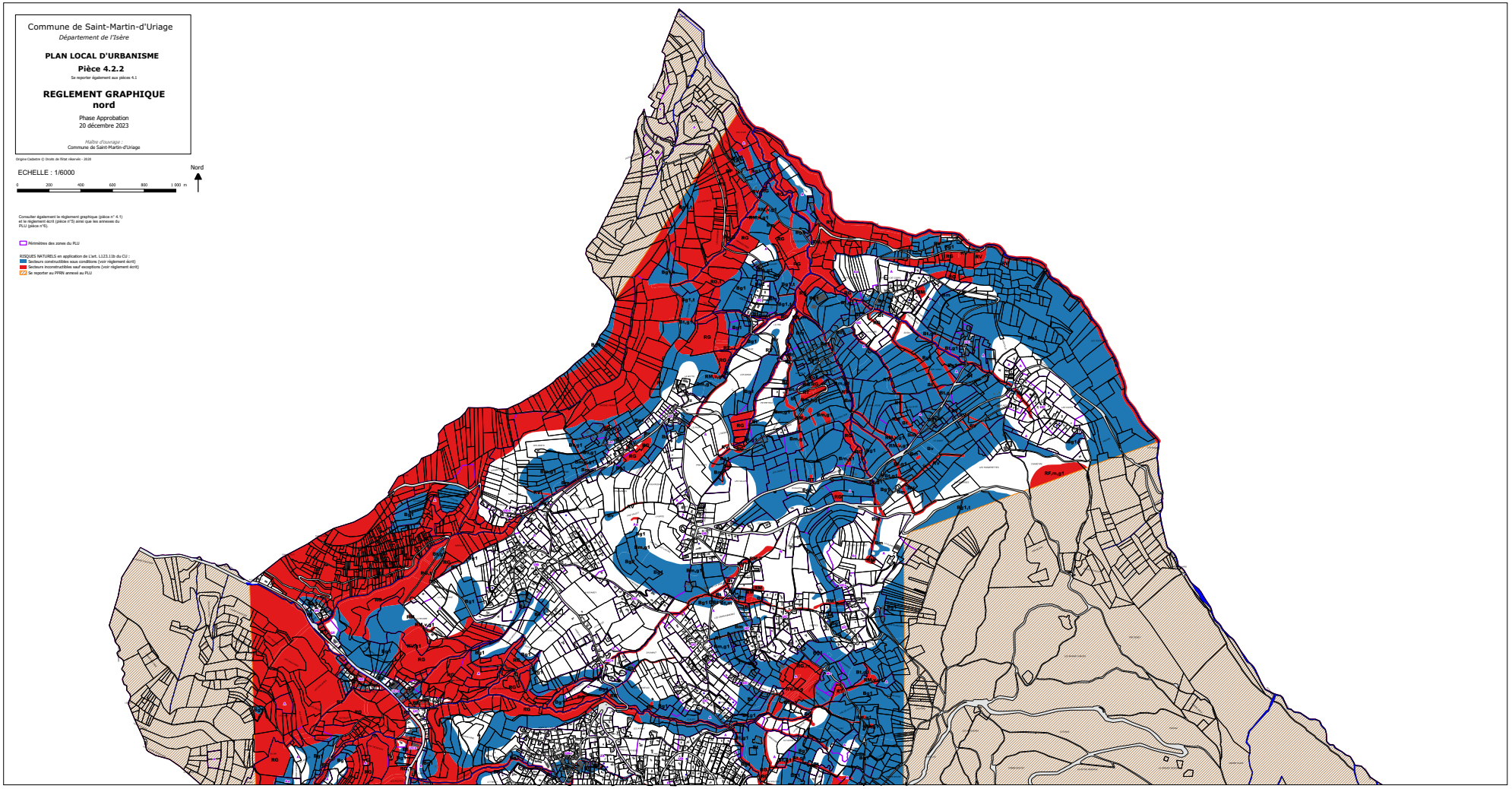

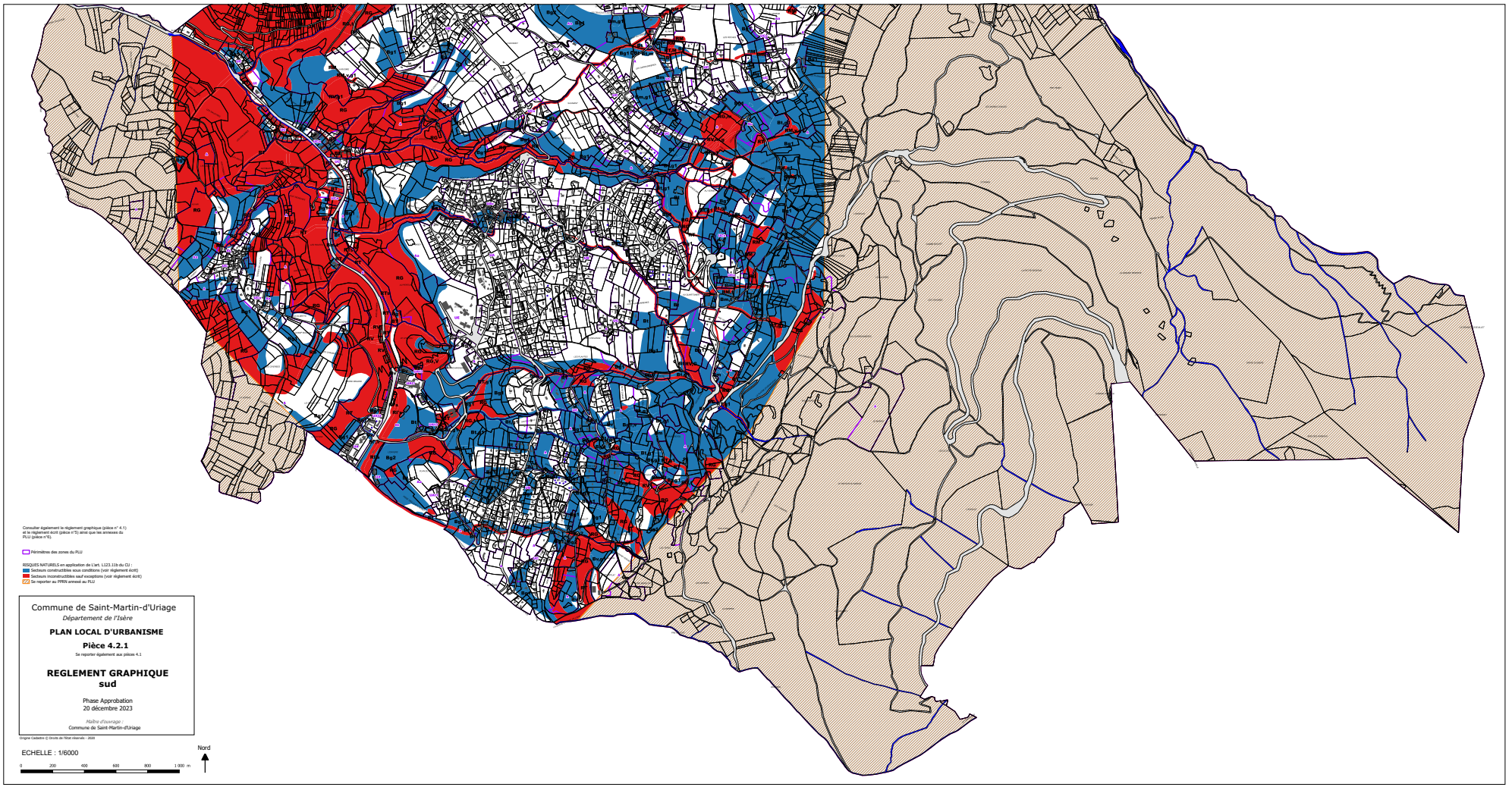
Consulter également le règlement graphique (pièce n° 4.1)
et le règlement écrit (pièce n°5) ainsi que les annexes du
PLU (pièce n°6).
Périmètres des zones du PLU
RISQUES NATURELS en application de l'art. L123.1 1b du CU :
Secteurs constructibles sous conditions (voir règlement écrit)
Secteurs inconstructibles sauf exceptions (voir règlement écrit)
Se reporter au PPRN annexé au PLU
Commune de Saint-Martin-d'Uriage
Département de l'Isère
PLAN LOCAL D'URBANISME
Pièce 4.2.1
Se reporter également aux pièces 4.1
REGLEMENT GRAPHIQUE
sud
Phase Approbation
20 décembre 2023
Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Martin-d'Uriage
Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - 2020
ECHELLE : 1/6000
0
200
400
600
800
1 000 m
Nord

c - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

La commune porte plusieurs OAP afin d'orienter le développement de son territoire. Elles sont rassemblées en plusieurs thématiques qui sont :

-L'OAP N°1 sectorielle du centre bourg

-L'OAP N°2 thématique «dents creuses et re-découpages parcellaires»

-L'OAP N°3 thématique «trame verte et bleue»

Pour l'OAP sectorielle, une démarche environnementale a été réfléchie par la commune afin d'intégrer au mieux l'environnement et limiter les impacts négatifs : il s'agit des mesures ERC mises en place.

Ci-contre l'OAP sectorielle.

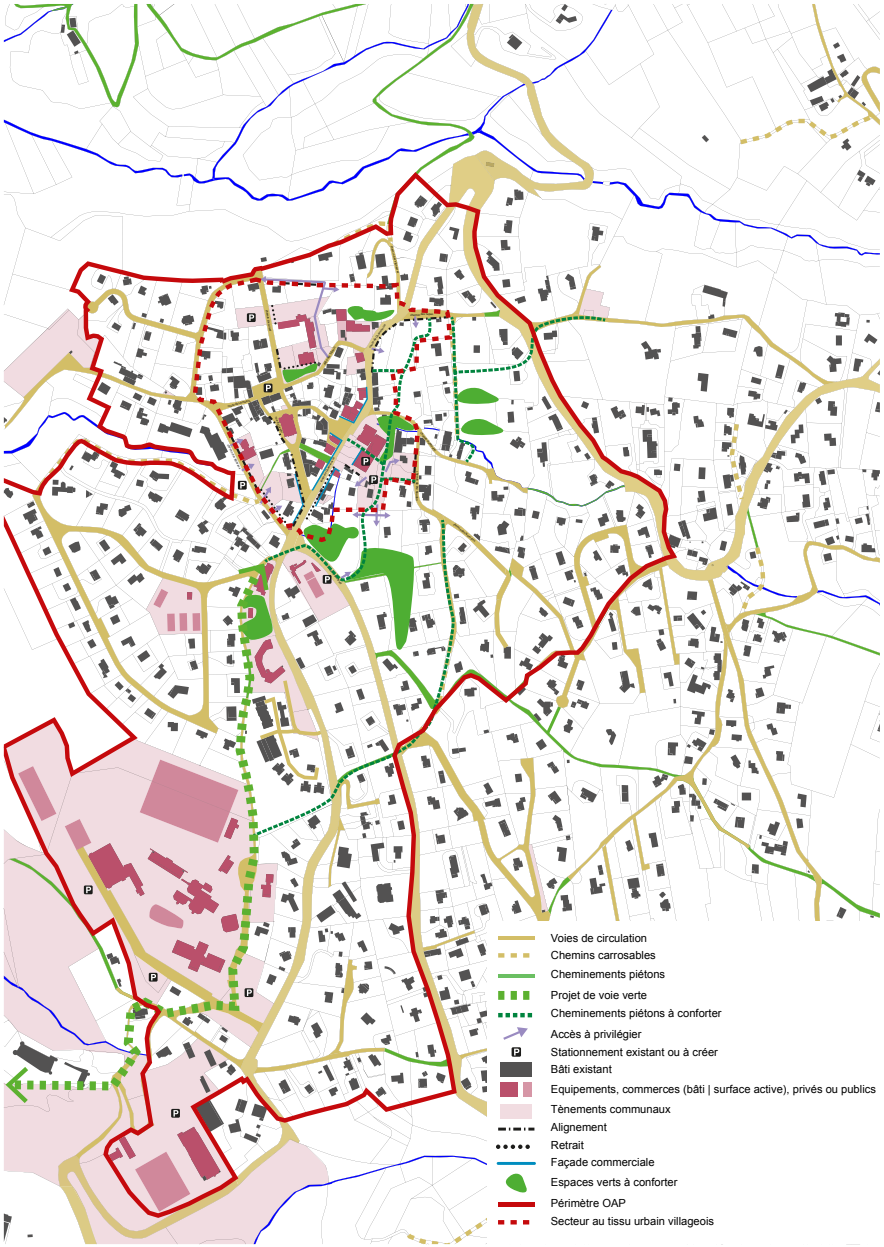

2 - Incidence du PLU sur l'environnement

a - Scénario de référence

L'urbanisation remplacera des zones en herbes par de nouvelles habitations au niveau des dents creuses. La mise en oeuvre du plan aura les conséquences suivantes sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

b - Solution de substitution

Dans le cadre du développement communal de la commune de Saint-Martin-d'Uriage, le PLU est le seul document cadrant l'urbanisation tout en permettant la prise en compte des contraintes environnementales. Ainsi, il n'existe aucune alternative moins impactant à ce projet de PLU pour l'environnement.

c - Impact du PADD sur l'environnement

Le PADD donne de grands objectifs sur lesquels des impacts potentiels peuvent être déduits. Ils seront ensuite affinés dans les parties traitant des impacts des OAP et du règlement/zonage.

Les impacts sont hiérarchisés de la façon suivante :

Intensité de l'impact	Représentation
Impact négatif	-
Pas d'impact ou négligeable	0
Impact positif	+

Le tableau suivant reprend les différentes thématiques environnementales croisées avec les objectifs du PADD pour définir l'impact potentiel de ces objectifs sur l'environnement.

Certains objectifs du PADD peuvent impacter l'environnement. Lors du détail de ces objectifs dans les OAP et dans le zonage, des mesures ERC ont été proposées si nécessaire.

	Axe 1			Axe 2			Axe 3			Axe 4			
	Obj. 1.1	Obj. 1.2	Obj. 1.3	Obj. 2.1	Obj. 2.2	Obj. 2.3	Obj. 3.1	Obj. 3.2	Obj. 3.3	Obj. 4.1	Obj. 4.2	Obj. 4.3	Obj. 4.4
Occupation des sols	+	+	-	0	0	0	-	-	-	0	+	0	-
Hydrologie	+	+	+	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0
Paysage	+	+	0	+	0	+	0	0	+	+	0	+	-
Milieu naturel	+	+	+	-	+	+	-	0	+	+	+	+	-
Risques naturels et industriels	+	+	+	-	+	0	0	0	+	+	+	0	-
Pollutions sols et sonores	+	+	0	0	+	+	0	0	+	+	+	+	0

d - Les impacts et les mesures ERC mises en place au sein de

Au global, l'OAP, après intégration des mesures ERC, a un impact allant de faible à négligeable sur l'environnement. Il est à noter qu'un effort remarquable a été fourni pour prendre en compte la biodiversité et le paysage au sein de ces orientations, comme dans l'ensemble du projet de PLU.

Préconisations ERC (éviter / réduire / compenser) et impacts résiduels									
	Natura 2000	Trame verte et bleue		Faune-flore		PPRN		Périmètre captage	
		Préconisation	Impact après mesure	Préconisation	Impact après mesure	Préconisation	Impact après mesure	Préconisation	Impact après mesure
OAP centre bourg	Négligeable	Mesure évitement/réduction : Maintien d'une trame végétale (boisements, arbres remarquables, parcs et jardins publics) entre le bâti, avec des espaces perméables	Négligeable	Mesure évitement : Maintien d'une végétation le long de la route + vigilance avec les plantes envahissantes	Faible	Mesure évitement : Construction interdite ou adaptée selon les secteurs, terrain adapté pour recevoir un excès d'eau	Négligeable	Mesure évitement : Construction interdite ou adaptée pour ne pas impacter la nappe	Négligeable

Préconisations ERC (éviter / réduire / compenser) et impacts résiduels									
	Natura 2000	Trame verte et bleue		Faune-flore		PPRN		Périmètre captage	
		Préconisation	Impact après mesure	Préconisation	Impact après mesure	Préconisation	Impact après mesure	Préconisation	Impact après mesure
OAP dent creuse	Négligeable	Mesure évitement/réduction : Maintien d'une trame végétale (boisements, arbres remarquables, parcs et jardins publics) entre le bâti, avec des espaces perméables	Négligeable	Mesure évitement : Maintien d'une végétation au niveau parcellaire et toiture végétalisée lorsque possible	Négligeable	Mesure évitement : Construction interdite ou adaptée selon les secteurs, terrain adapté pour recevoir un excès d'eau	Négligeable	Mesure évitement : Construction interdite ou adaptée pour ne pas impacter la nappe	Négligeable

e - Impact sur les eaux usées

Le schéma directeur d'assainissement a fait l'objet d'une révision en 2018. 3 STEP reçoivent les eaux usées. L'une est déjà à saturation, une autre n'était pas conforme chimiquement en 2020. Bien qu'aucune date ne soit actuellement précisée, un raccordement doit être réalisé avec Aquapôle.

Concernant l'assainissement non collectif, 95% des installations contrôlées ne sont pas conformes au sens de la réglementation en vigueur lors des diagnostics, dont 7.6 % peuvent entraîner des risques sanitaires. De plus, pour les secteurs non raccordés à l'assainissement collectif, de nombreux problèmes existent du fait d'une mauvaise aptitude des sols à recevoir les eaux usées. Une étude supplémentaire évalue à environ 4.5 millions d'euros les principaux travaux nécessaires pour améliorer l'ANC.

Si les préconisations du nouveau SDA sont appliquées, elles auront un impact positif sur l'environnement.

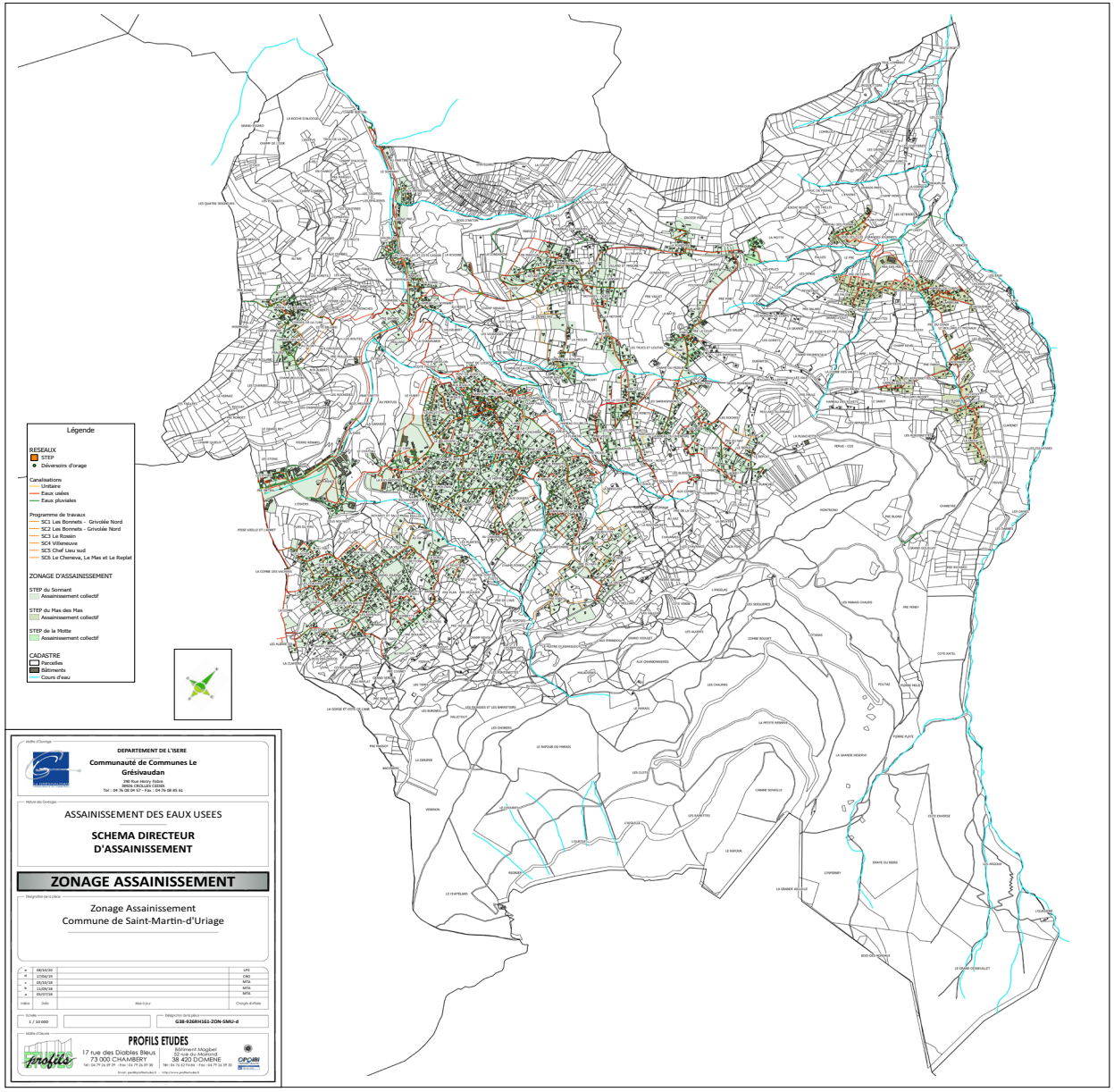

f - Impacts du PLU sur l'occupation du sol liée au nouveau règlement graphique

Le projet de PLU recentre l'urbanisation au plus proche du bourg, des hameaux et des extensions existantes en délimitant au maximum les zones U au plus proche de l'enveloppe urbaine actuelle. Le projet de PLU permet de freiner les extensions des hameaux par un travail fin de délimitation des zones au plus proche des parcelles urbanisées existantes. Il est à noter que certaines zones AU non encore bâties du PLU de 2008 (le plus souvent en extension), sont supprimées dans le projet de PLU et rendues à l'agriculture, à Saint-Nizier, au Rossin, au Nord/Est du bourg, au Bouloud, entre les hameaux de Bouloud et des Oddoz, à Uriage et à Villeneuve.

Ainsi, les choix de développement urbain du PLU révisé répondent aux orientations de développement par les documents de normes supérieures et qui privilégient les opérations en renouvellement urbain et en densification des dents creuses, limitent l'étalement urbain, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les aménagements lourds liés aux réseaux et autres aménagements routiers.

Bilan de l'évolution des zones avant – après révision du PLU :

Le projet de PLU prend donc bien en compte l'impact environnemental. Les nombreuses zones U et AU rendues aux milieux naturels et agricoles, induisent un impact positif sur l'ensemble des thématiques environnementales.

L'impact sur la consommation d'espace non bâti est aussi estimé positif.

PLU de 2008 Surface en Ha		**PLU** Surface en Ha		**Différence** Surface en Ha
		UA + UAv	60	
		UAt1 + UAt2 + UAt3	9	
		UB	142	
		UC + UCa + UCx	117	
		UE	11	
		UI	1	
Sous-total U	**362**	**Sous-total U**	**340**	**- 22 ha**
Sous-total AU	**15**	**Sous-total AU**	**0**	**- 15 ha**
		A	679	
		Aa + Ac	106	
Sous-total A	**762**	**Sous-total A**	**785**	**+ 23 ha**
		N	2412	
		Nc + Nt	13	
Sous-total N	**2412**	**Sous-total N**	**2425**	**+ 13 ha**
Total commune	3551	Total commune	3550	

g - Impact sur Natura 2000

Le site Natura 2000 "FR8201733 Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon" est localisé à l'est de la commune, à la fois à distance importante des secteurs urbanisés mais également bien plus en altitude que les secteurs urbanisés.

La densification urbaine prévue dans l'OAP ne peut pas avoir de conséquences directes sur le site N2000 du fait de la distance et la différence d'altitude, de même que les STECAL ou les emplacements réservés. D'après le document technique du site, les animaux patrimoniaux observés sur place n'ont pas d'intérêt à se rapprocher du bourg de St Martin, le milieu urbain ne correspondant pas à leur écologie : le Damier de la Succise comme le Tétras-Lyre sont des espèces de pleine nature. Seul le Minioptère de Schrebeirs, une chauve-souris, peut s'aventurer jusqu'au bourg pour chasser, mais une densification urbaine n'aura pas d'incidence sur lui.

Du fait de la distance avec le site Natura 2000 le plus proche, aucun impact négatif n'est attendu sur les espèces présentent au sein du périmètre.

Certaines décisions de protection sont même favorables au maintien de ces espèces sur le territoire de Saint-Martin-d'Uriage.

Au global, le PLU a un impact positif sur le site Natura 2000.

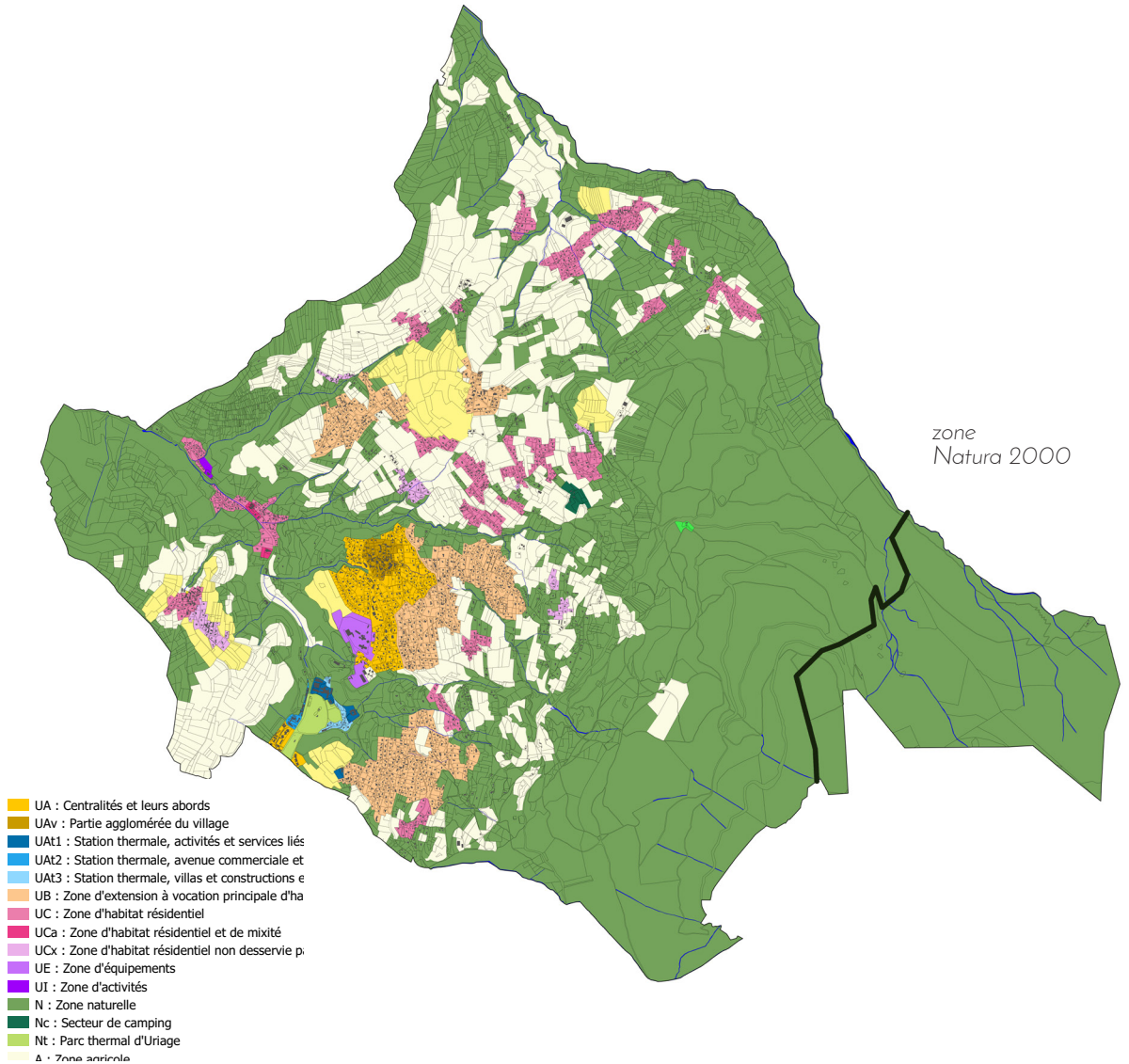

3 - COMPATIBILITE DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES MENTIONNES AUX ARTICLES L.131-4 A L.131-6, L.131-8 ET L.131-9

Le PLU est compatible avec l'ensemble des plans et programmes de norme supérieure tel que : le SRADDET/ SRCE Rhône-Alpes, le SCoT de la grande région urbaine grenobloise, le SDAGE Rhône Méditerranée, le Contrat de milieux (Romanche), le SRCAE Rhône-Alpes, le PCAET et le PPA.

4 - LES INDICATEURS DE SUIVIS

Des suivis du territoire seront organisés régulièrement afin de vérifier que le PLU n'impacte pas l'environnement dans le temps et que les ressources du territoire seront préservées sur les thématiques de l'eau potable, des zones humides et des boisements.

5 - METHODOLOGIE

Les méthodologies utilisées sont conformes à celle attendues pour la réalisation de la présente étude. Elle s'est déroulée sans limite particulière, les ressources nécessaires ont été récoltées lors de la consultation de nombreux services publics, privés, associatifs, etc.

6 - CONCLUSION

Le PLU de Saint-Martin-d'Uriage, après la mise en place des mesures, a un impact non significatif voire positif sur l'environnement.

PARTIE IV

INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi

Problématique à caractériser	Indicateurs	fréquences du bilan
Consommation d'espace	zone du PLU concernée	compilation des données au fur et à mesure + bilan annuel
	Secteur concerné ou non par une OAP	
	Division parcellaire ou non	
	Numéro de parcelles et/ou localisation sur plan	
	Superficie des terrains urbanisés	
	Nature du sol avant construction : agricole ou naturel ou autre	
	Typologie des projets (habitat/équipements/ activité...)	
Logements	Nombre de logements réalisés	
	logements neufs ou réhabilitations	
	densité bâtie	
	typologie de logement créé (habitat individuel isolé, groupé, intermédiaire, collectif)	
	logements sociaux créés (et si oui la catégorie)	
Autres indicateurs	Qualité urbaine et architecturale des opérations	
	Prix de sortie des logements (prix du m^2 habitable)	
	Typologies et lieux de provenance des ménages concernés par les opérations de logements	

Le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatifs aux documents d'urbanisme introduit l'obligation pour les PLU de préciser « les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan » (article R151-4 du code de l'urbanisme).
Il s'agit donc dans ce chapitre de prévoir des indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant l'échéancier prévisionnel d'ouverture à urbanisation des zones AU et de la réalisation des équipements correspondants.
Ces éléments serviront de support au moment de l'évaluation des résultats de l'application du PLU. En effet 9 ans au plus après la délibération portant approbation du PLU, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de son application au regard de la satisfaction des besoins en logements et de l'avancement l'échéancier prévisionnel d'ouverture à urbanisation des zones AU.

Pour chaque construction ou projet, les indicateurs précisés dans le tableau suivant devront être relevés au fur et à mesure de la réalisation des projets.
Un bilan annuel de ce tableau est fortement souhaité pour plus de lisibilité et visibilité de l'information.

Afin de mesurer l'évolution de l'environnement au cours du temps, il est demandé de mettre en place des indicateurs de suivi.

Sur Saint-Martin d'Uriage, plusieurs indicateurs ont été choisis. Les suivis ont été fixés en fonction de l'importance des impacts pressentis sur l'environnement.

Les indicateurs proposés

1/ - L'assainissement

Plus de 95% des installations d'assainissement non collectif contrôlées ne sont pas conformes au sens de la réglementation en vigueur lors des diagnostics, dont 7.6 % peuvent entraîner des risques sanitaires. Il est proposé de mettre en place un indicateur sur cette thématique qui suivra annuellement l'état des travaux mis en oeuvre pour améliorer ce réseau afin de le rendre conforme à la réglementation en vigueur.
L'indicateur sera le pourcentage d'installations conformes (5 % aujourd'hui) qui devra augmenter régulièrement et qui sera évalué par un bureau d'études.

2/ Le milieu naturel

Saint-Martin d'Uriage est une commune avec une part très importante de secteurs naturels présents sous différentes formes. Des indicateurs peuvent être mis en place pour s'assurer de leurs préservations.

a - Les boisements

Suite à de nombreux périmètres présentant des risques naturels, la forêt est considérée sur ces périmètres comme ayant un rôle de protection en limitant avalanches, éboulements...

L'indicateur proposé consiste en la réalisation d'un suivi de la surface de l'ensemble des boisements du territoire incluant également les ripisylves et les haies (très abondantes sur la commune et à préserver).

Tous les deux ans (pas de temps réaliste pour la variation de l'occupation des sols, si une photoaérienne à jour est disponible), la cartographie des boisements sera effectuée à partir de la dernière photoaérienne disponible (BD Ortho de l'IGN).

Une augmentation de la surface de ces secteurs (actuellement 2348 ha de forêts, 95,05 ha de ripisylves et 19 km linéaires de haies) traduira la préservation de la faune et des trames vertes sur le territoire.

Cette surface servira de base aux suivis ultérieurs.
Tous les deux ans (pas de temps réaliste pour la variation de l'occupation des sols, si une photo-aérienne à jour est disponible), la cartographie des boisements sera effectuée à partir de la dernière photo-aérienne disponible (BD Ortho de l'IGN).
Une augmentation de la surface de ces secteurs traduira la préservation de la faune et des trames vertes sur le territoire. L'objectif est de maintenir, en fin de PLU au moins la même surface pour chacune des composantes.
Méthodologie : à l'aide d'un logiciel SIG, l'ensemble des boisements seront cartographiés et la surface calculée. L'analyse peut être simplifiée avec l'utilisation de la base de données THEIA fournissant des analyses d'occupation des sols.
Cet indicateur sera réalisé par un bureau d'étude en environnement.

b - Les prairies sèches

Abondantes sur les coteaux de Saint Nizier et un peu sur Villeneuve, elles peuvent disparaître en cas d'abandon de l'entretien (par colonisation des arbres). Un indicateur consistera à suivre les populations d'orchidées, plantes caractéristiques de telles prairies, ainsi que les autres plantes habituellement rencontrées sur ces milieux. Lors du diagnostic initial, la superficie des pelouses sèches couvre 37 ha.

Cet indicateur sera réalisé par un bureau d'étude en environnement ou une association naturaliste.

c - La trame verte et bleue

La commune est parcourue par de nombreux corridors, à la fois dans les zones naturelles ainsi que dans les bourgs. Des signes de présences peuvent être un indicateur de suivi afin de s'assurer que la faune fréquente toujours ces corridors, à savoir des empreintes de pattes, des fèces, des observations directes ou des traces d'écrasements (suite à collision).

Cet indicateur sera réalisé par un bureau d'étude en environnement ou une association naturaliste.

d - **Les zones humides**

La préservation des zones humides est primordiale pour le maintien de la biodiversité du territoire.
Un suivi surfacique de ces milieux sera donc réalisé à partir de l'inventaire du Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère, en charge de réaliser cette cartographie. Il s'agira de calculer tous les deux ans (pas de temps nécessaire pour réactualiser l'inventaire au niveau du CEN38), à partir de l'inventaire

départemental, la surface des zones humides à l'aide d'un logiciel SIG (données disponibles ici : https://carmen.carmencarto.fr/82/INV_ZH_2019_AVENIR_MAJ_02_2019.map).
Issue de l'inventaire des zones humides de 2020 du CEN 38, la surface des zones humides de Saint-Martin d'Uriage est de 12,72 ha. Cette surface servira de base aux suivis ultérieurs.
Cet indicateur sera une alerte pour la perte de biodiversité si une diminution de la surface de zone humide sur le territoire est observée.
Les zones humides, en fin de PLU, devront représenter autant de surface qu'actuellement, c'est-à-dire 12,72 ha.
Cet indicateur sera réalisé par un bureau d'étude en environnement.